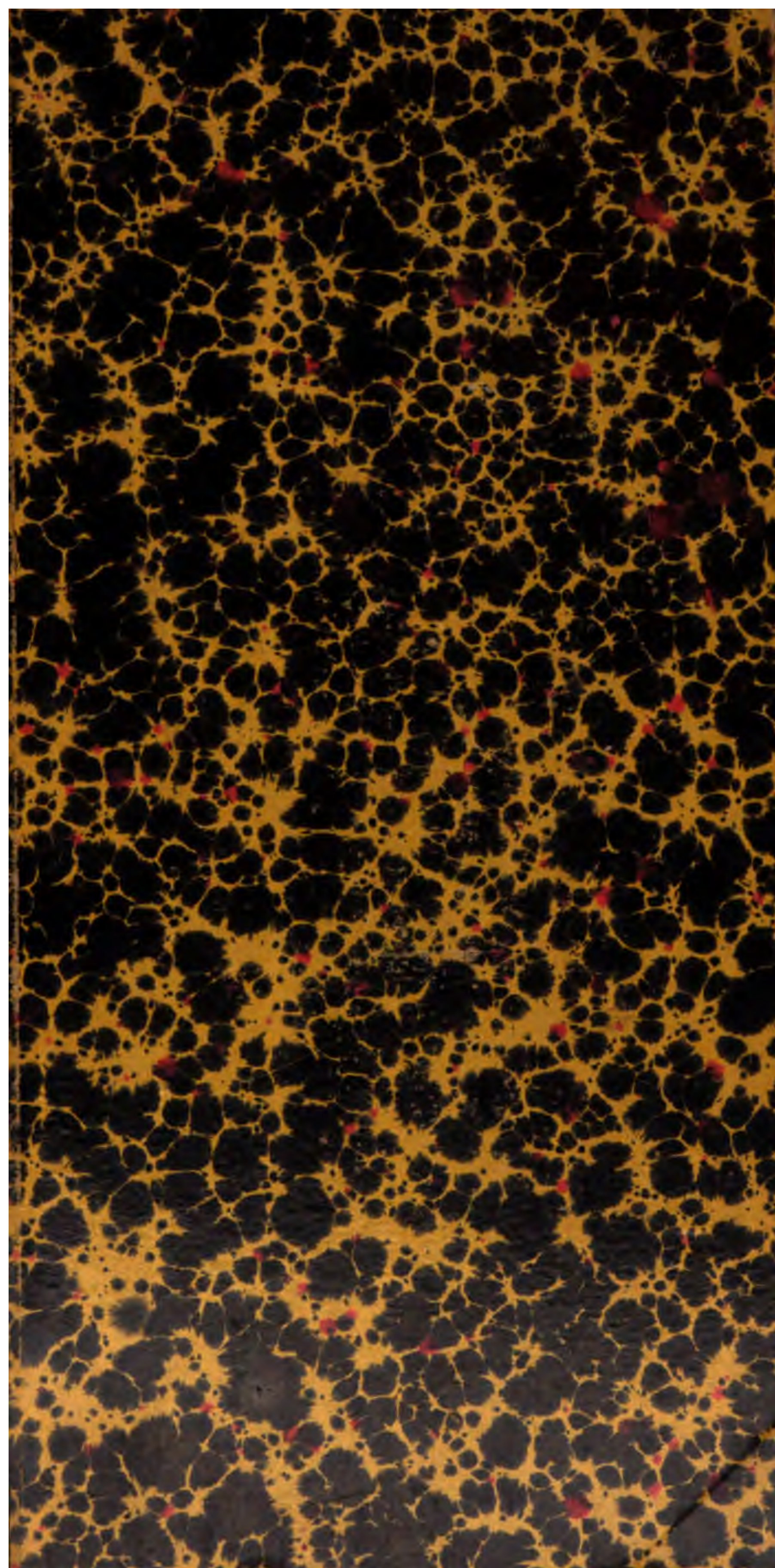








HENRI DUTRAIT-CROZON

JOSEPH REINACH
HISTORIEN

REVISION DE

"L'HISTOIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS"

TOME I, "LE PROCÈS DE 1894". — TOME II, "ESTERHAZY".

PRÉFACE

DE

CHARLES MAURRAS

[redacted]
[redacted] DE MÉDICIS
PARIS

Joseph Reinach Historien

HENRI DUTRAIT-CROZON



Joseph Reinach Historien

RÉVISION DE

« L'Histoire de l'Affaire Dreyfus »

(Tome I, *le procès de 1894*. — Tome II, *Esterhazy*)

PRÉFACE DE

Charles MAURRAS



PARIS
ARTHUR SAVAÈTE, ÉDITEUR
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76
1905

Au Général MERCIER

A l'ancien Etat-Major

Les ERRATA
sont corrigés dans le texte

Page	17	Note	1	au lieu de	I, 575,	lire	Rennes I, 575.
	62	ligne	14	—	ses	—	ces
—	64	—	26	Placer toute la ligne entre guillemets.			
—	67	—	31	au lieu de	aurait	lire	avait
—	69	—	4	—	(2)	—	(1)
—	79	—	11	—	veux	—	peux
	127	—	15 et 16	—	dilemne	—	dilemme
—	153	—	26 et 27	—	démasqué et démasquer	—	démarqué et démarquer
—	178	—	5	—	comparaison	—	Dreyfus
—	232	—	7	—	(3)	—	(2)
—	232	—	12	—	(2)	—	(3)
—	251	—	32	Supprimer cette ligne.			
—	251	—	33	Ajouter, en tête de la ligne : (2)			
—	263	—	18	au lieu de	commandement	lire	commandant
—	305	—	29	—	Valsive	—	Valsin
—	325	—	25	Supprimer le mot *il*.			
—	331	—	13	au lieu de	le que	—	que le
—	343	—	5	—	identique	—	indique
—	361	—	28	—	proscription	—	prescription
—	361	—	33	—	admissible	—	admirable
—	364	—	21	—	de fil	—	le fil
—	387	—	1	—	peuve	—	preuve
—	449	—	29	Avant le mot *qui*, mettre une virgule, et après le mot *copie*, un point d'interrogation.			
—	465	—	11	Avant *parla*, ajouter *lui*.			
—	515	—	28	Ajouter *d'* au commencement de la ligne.			
—	521	—	9	Entre les mots *avait* et *dictée* ajouter *été*.			
—	540	—	14	au lieu de	contre	lire	entre

PRÉFACE

L'ancien capitaine Dreyfus a été condamné, par deux fois, en Conseil de guerre, pour avoir livré à l'Allemagne les documents énumérés dans un bordereau écrit de sa main et découvert chez l'ambassadeur allemand. Lui-même a reconnu, le 5 janvier 1895, avoir trafiqué de ces pièces et, le 19 septembre 1899, en acceptant sa grâce, il a confirmé ses aveux.

La défense de ce condamné semblait interdite par la force des choses et par le bon sens. Mais, aussitôt que son parti se fut emparé de l'Etat, dès le mois de septembre 1898, ses instances en revision eurent lieu dans des conditions de faveur inouïes. Les formes coutumières de la justice furent changées, les lois tournées ou violées, toutes les juridictions fatiguées, les garanties doublées et redoublées sans fin. Le procès de Rennes a tenu vingt-cinq audiences, entre le 7 août et le 9 septembre. La première enquête de la Cour de cassation avait excédé deux trimestres ; la nouvelle n'était pas finie après douze mois.

L'intérêt de Dreyfus, comparable à celui d'un prince apparenté à la Maison régnante, obligeait donc les juges à prendre et à reprendre, à peser et à repeser, une par une, en leur détail le plus extrême, toutes les minuties de fait, toutes les broutilles de droit. S'ils ne faisaient que leur devoir, on avouera que ce devoir fut bien négligé envers tout autre que Dreyfus ! La justice la plus sommaire était trouvée trop bonne encore pour quiconque avait eu l'audace de se prononcer contre lui ; si l'on ne s'est pas délivré du général Mercier et du lieutenant-colonel du Paty de Clam en les accrochant à quelque lanterne, c'est que le peuple de Paris, même dans les milieux révolutionnaires, ne fut jamais très favorable au faux innocent. Ce que le peuple n'a jamais voulu tenter, l'Etat l'eût fait s'il l'avait pu. Il usa de tous ses pouvoirs. Les disgrâces,

les peines disciplinaires et les blâmes furent prodigués à tout le personnel civil et militaire qui s'était permis d'élever des objections contre une doctrine d'Etat : la langue officielle appela vérité les fictions propices au traître, et mensonge l'évidence qui le chargeait ; certaines preuves de son crime, étant trouvées embarrassantes, furent étouffées ou falsifiées, toutes les fois que l'on en trouva le moyen.

Là ne s'arrêta point l'influence des pouvoirs publics. Ils s'appliquèrent aussi à décourager l'examen des particuliers. Tout souvenir donné à la Défense nationale fut traité d'importun, du haut de la tribune. Un seul souci : Dreyfus. Le nom de cet homme imposa son obsession à l'esprit public. Les badauds des deux mondes se le représentèrent comme la pure image du Juste flagellé et de l'Innocent mis en croix. Il en résulta une crise de monomanie religieuse qui fit classer et considérer tous les cultes suivant leur degré d'amitié ou d'éloignement pour la communion dreyfusienne. Le judaïsme gagna de la sympathie, quelques dames s'y convertirent parce que c'était la religion d'un martyr. Le protestantisme obtint de précieuses marques de déférence, en tant que doctrine des Droits de l'Homme. Pour le catholicisme, il fut traité en ennemi Les associations catholiques furent proscrites pour différentes raisons, mais la plus pressante a été que les pères jésuites et les pères assomptionnistes observaient une règle incompatible avec le symbole du nouveau dieu.

Un vrai martyr eût dit que c'était trop de palmes et trop d'auréoles. Un innocent qui eût été, je ne dis même pas de race française, seulement de cœur droit, aurait été troublé dans sa conscience par ce déchaînement des querelles civiques, morales, religieuses ; il aurait hésité à pousser son droit à l'extrême, se demandant peut-être si le repos de tous ne mérite pas d'être préféré au droit de chacun. Rendue compatissante par ses propres malheurs, cette victime d'une véritable infortune eût épargné à la nation de nouveaux maux ; elle eût tout essayé soit pour adoucir les anciens, soit pour en effacer la trace. Mais les créances fausses font les créanciers les plus durs. Dreyfus, traître avéré et plaideur privilégié, considéra que son abus persévérant de la bonhomie nationale, son excès de quiétude et son orgie d'impunité ne lui donnaient pas une satisfaction complète. Parce qu'il jouissait du libre parcours dans la rue et pouvait paraître en public sans courir le risque d'être assommé, il voulut que la tolérance lui fût confirmée hautement, que la faveur devînt honneur

et qu'une charte solennelle lui fût souscrite dans les formes par son esclave et son complice, l'État français, qu'il avait trahi autrefois. Le procès en réhabilitation a donc commencé, quoiqu'il en puisse coûter encore à la France. Nouveau pourvoi, nouvelles plaintes ; peut-être, hélas ! nouvelle crise et nouvelles agitations. Diversion favorable à tout ce que pourra tramer contre nous l'Étranger et, qui le sait ? à défaut d'un nouveau Sedan, nouveau Fachoda. Plus que de l'hystérie de nos guerres civiles et de notre abaissement national, plus que de la fureur de nous vendre à travers l'Europe, ce misérable est travaillé de la curiosité de voir, de sentir, de connaître jusqu'à quel point précis il lui sera donné de se moquer de nous. Sa dernière promenade judiciaire est le plus sanglant des défis. Si l'on veut réfléchir à la force de son insulte, on obtiendra un commencement de lumières sur le degré de l'impudence auquel peut s'élever, de nos jours, un drôle né juif.

Commencement d'ailleurs modeste. En avançant dans l'étude d'un tel sujet, l'on se convainc qu'il y a plus beau que Dreyfus. Il y a les meneurs du parti de Dreyfus. Chez le traître, domine une inconscience née de l'insensibilité. Il ose tout, ne sentant rien. Leur audace, à eux, est allante, outrancière, un peu risque-tout. On sent qu'elle jaillit d'un fond de rancune et de rage, d'une faim, d'une soif, d'une volonté de vengeance servie par de patients calculs. Ils ont, dans leur crapule et leur scélératesse, un air de cynisme éclatant qui ne manque pas d'un certain intérêt pittoresque. Dreyfus attriste, ennuie et dégoûte du genre humain. Mais les mensonges faits pour ce traître blafard sont tout au contraire voyants, luxuriants, menés en apparat et contés avec verve : énormes inventions de navigateurs levantins ou finauderies de bazar, ces ruses variées peuvent arracher un sourire. En nous faisant penser à Jean-Jacques et à Robespierre, elles évoquent Pantalon et Polichinelle. A qui veut mesurer ce que peut recouvrir le charlatanisme de la légalité et de la justice, il convient de fournir un historique exact des grimaces de ces gens là. Et qui voudra connaître les dernières ressources du charlatanisme de la science étudiera avec fruit la feinte et la parade de ces mêmes bouffons. On connaîtra l'un et l'autre charlatanisme, on verra ces deux fleurs de pitrerie suprême unies et mariées sur le même rameau, en concentrant toute l'étude et toute la recherche sur la personne de M. Joseph Reinach. Ce type unique d'hypocrisie et de fraude, beaucoup plus complet que Dreyfus, représente l'idéal filou dreyfusien. Quand l'heure aura sonné de le mettre en prison, on pourra hésiter entre une baraque foraine et la

vitrine d'un musée. Un homme qui ressemble de si près à ce qu'il doit être, qui remplit, accomplit, réalise si pleinement sa formule ignominieuse, finit par inspirer une espèce d'estime, mêlée de complaisance et d'un peu d'amitié. Je lui sais gré, je l'aime d'être pur et d'être parfait.

Mais ce n'est pas le moins du monde un type d'intelligence. Il est bête, et peut-être bon. Sa niaiserie profonde se laisse surprendre assez naïvement à l'œil nu. Mais un ardent instinct vital peut fournir à un homme, surtout à la variété sémitique de l'homme, le succédané, l'approximation et presque l'équivalent de l'intelligence. Tout ce qu'il a d'esprit, M. Reinach le tient de ce premier fond animal.

Je ne lui prête pas de mesquine cupidité. Il n'eut à l'origine aucune ambition médiocre. Son seul souci était de conserver et de consolider entre les mains des siens, de ses affranchis et de ses clients, le Gouvernement de la France. Par malheur, le jour vint où ce rêve si simple et si naturel se trouva menacé. On faillit appliquer les *lois*, les *justes lois*, à son oncle, l'illustre escroc du Panama. Cette tentative timide, arrêtée à temps par un ministre (M. Loubet), porta le premier coup à la sécurité du jeune oligarque, alors député et officier de réserve, qui traitait en égales toutes les puissances françaises, ayant succédé à son patron Gambetta comme amphitryon de l'opportunisme. Mais il lui arriva bien pis, deux années plus tard : on mit en jugement, mais en jugement régulier, sans mesure de faveur ni de privilège, sans la moindre dérogation aux prescriptions du code, ni à la teneur de l'usage, un capitaine juif, homme riche et considéré à la synagogue. Cet accusé fut convaincu de trahison, ce traître condamné, ce condamné dégradé et conduit au bagne, comme s'il n'eût pas fait partie de la plus ancienne aristocratie du monde.

Israël perdait-il ses modernes immunités ? Le droit commun ! Le sort commun ! A ce coup de tonnerre éclatant dans son ciel, M. Joseph Reinach reconnut l'avertissement. Comme Drumont l'a bien marqué, le juif qui est oppresseur dès qu'il cesse d'être opprimé se revoit opprimé du moment qu'il n'opprime plus. M. Joseph Reinach vit en rêve un collier de joug préparé au loin pour sa race. Il résolut de se délivrer de cette imagination menaçante. La cause juive devint le cœur de son cœur. Noble mobile : saluez. Ce n'est pas de sa faute si le cœur que la nature avait composé à M. Joseph Reinach n'était pas sensible aux chatouillements du scrupule, si les moyens bas, détournés, immondes n'y

pouvaient éveiller aucun mouvement de dégoût. Ce patriote juif a toujours le droit de se dire, comme l'homme d'Etat français, qu'il *a servi*, servi les siens. Nul esprit raisonnable ne lui contestera le premier rang, le premier rôle dans les machinations qui ont couvert la France de deuil.

Les seuls détracteurs qu'il ait eus, comme en a tout grand homme, ont été des serviteurs mal récompensés, tels que le colonel Picquart. Amis et ennemis, tous les autres rendent justice à ses qualités de meneur, de payeur et de falsificateur. Ils s'associent donc au verdict qu'un moraliste prévoyant avait porté sur lui quatorze ans avant la saisie du bordereau, dix-sept ans avant les premières démarches publiques du Syndicat de trahison :

— *Jeune drôle*, lui écrivait Henri Rochefort, le 16 décembre 1880, *vous entrez dans la vie politique par un vol, un faux et une lâcheté, vous irez très loin* (1).

I. Le doute.

> Au lieu de se contenter de la recherche du fait nouveau, les amis de la revision organisèrent dans la presse française un véritable bacchanal.
>
> Liebknecht (2).

M. Joseph Reinach est allé très loin. Jamais sorcier d'Asie ne joua comme lui de la naïveté du peuple des Gaules. Son exemple

(1) Henri Rochefort avait envoyé ses témoins à M. Joseph Reinach, parce que celui-ci avait publié une lettre trouvée dans les papiers de l'avocat Albert Joly. Reinach répondit : « Monsieur, j'ai publié dans le *Voltaire* une lettre « écrite de votre main et signée de votre main. Vous déclarez que cette lettre « est blessante pour votre honneur. Je n'y puis rien. En conséquence, je n'ai « aucune réparation à vous accorder et je juge qu'il n'y a pas lieu, pour « moi, de constituer des témoins. Signé : Joseph Reinach. » Rochefort répondit : « Jeune drôle, c'est précisément parce que la lettre que m'avait dictée « Albert Joly était blessante pour mon honneur que je ne l'ai pas envoyée à « M. Gambetta. Où que vous ayez trouvé le manuscrit, qui était sans date et « sans adresse, vous n'aviez pas le droit de le prendre, ni de le publier... « Vous entrez dans la vie politique par un vol, un faux et une lâcheté. Vous irez « très loin. Signé : Henri Rochefort. » (*Intransigeant* du 16 décembre 1880).

(2) Le socialiste allemand Liebknecht écrivit en septembre et octobre 1899

démontre qu'une certaine absence de vergogne peut tenir les emplois du génie et de la vertu.

Par lui, — par le jeu des puissances qu'il a mises en mouvement, — par l'action de ses journaux qui ne furent pas seulement l'*Aurore*, le *Siècle*, la *Petite République* ou les *Droits de l'homme*, mais parmi lesquels on compta des organes considérés, disposant d'une haute influence sur la classe riche et les classes moyennes, — par la bibliothèque des libelles menteurs déversés sur toute la face du pays, — enfin, beaucoup plus tard, par les quatre in-octavo fabuleux en tête desquels il a profané le nom de l'*Histoire*, un assez grand nombre de personnes, même cultivées et lettrées, ou prétendant à la culture se sont laissé convaincre qu'*une erreur judiciaire avait été commise aux dépens de Dreyfus*, que *l'autorité militaire avait connu l'erreur ou l'avait entrevue* mais que, plus ou moins sciemment, par entêtement sinon par calcul, *nos généraux et nos ministres de la Guerre avaient eu le malheur ou la scélératesse d'en refuser obstinément la réparation !*

Sans se montrer aussi extravagants dans l'affirmation de cette thèse absurde, d'autres esprits, dès 1897, avaient subi les influences de même source, assez profondément, assez sérieusement pour estimer qu'il y avait au moins des chances que l'on eût mal jugé Dreyfus : pareil doute existant, l'accusé devait en bénéficier ; il y avait donc lieu de reviser sa cause.

Ces esprits dont on put constater le trouble souvent sincère ne prenaient pas garde que l'hypothèse de ce doute n'avait rien de favorable à Dreyfus, lequel en 1897 n'était plus un accusé mais un condamné. Logiquement, le doute devait profiter à l'accusé véritable, c'est-à-dire à l'auteur de la condamnation que l'on suspectait et c'est-à-dire encore à la société. On devait respecter le jugement rendu par la société française, tant que l'on ne produisait pas des faits démonstratifs ou des pièces de nature à déplacer la balance du doute et à montrer la vraisemblance de l'erreur. En effet, la loi, l'équité, l'ordre public ont un intérêt capital à la stabilité de la chose jugée. « Celui qui est condamné est toujours mé« content de l'arrêt et ne doute jamais de l'iniquité du tribunal ; « mais le politique désintéressé, qui voit les choses d'en haut, se rit

à la *Torche* de Vienne (*die Fackel*), trois curieuses lettres relatives à l'affaire Dreyfus. On en trouvera la traduction dans l'*Action française* du 1er décembre 1899.

« de ces vaines plaintes. Il sait qu'il est un point où il faut s'ar- « rêter ; il sait que les longueurs interminables, les appels sans fin « et l'incertitude des propriétés sont, s'il est permis de s'exprimer « ainsi, plus injustes que l'injustice (1) ». Ces profonds intérêts civils n'étaient pas seuls en jeu : il s'agissait, en outre, de la sécurité française. Dans une affaire de police militaire internationale telle que celle-ci, une prudence, une discrétion infinies étaient de rigueur, tant pour l'initiative que pour la forme de la revision. On ne revise pas en plein vent une cause quand il a été nécessaire de la juger à huis-clos. Les patriotes convaincus le sentirent. La plupart de ceux qui ne le sentirent point tournèrent en très peu de temps au mépris avoué de l'idée de patrie.

Ces ennemis de la patrie se montrèrent d'ailleurs les ennemis de la raison en échafaudant un système qui ne tient pas debout. Certaines pièces avaient été extraites du dossier et rendues publiques. Sur ces morceaux, sur ces fragments, ils engagèrent une discussion passionnée. La sagesse critique, si souvent invoquée au nom de la vérité, aurait dû cependant forcer des justiciers sincères à ne pas s'en tenir à « lire quelques témoignages » ; avant de conclure ils avaient le devoir « de les lire tous (2) ». Avant de rendre la sentence qu'une partie du public s'arrogeait de critiquer ou de réformer, les premiers juges de Dreyfus s'étaient soumis à cette règle ; ils avaient statué sur le dossier complet, après avoir examiné tous les documents oraux ou écrits de la cause. Ceux qui se flattaient de juger mieux que ce tribunal ne possédaient que quelques-uns des éléments d'appréciation sur lesquels son arrêt s'était établi. Ainsi, un sentiment particulier fondé sur des informations de troisième et quatrième main ou sur un dossier fragmentaire osait se préférer et se superposer au jugement rendu en connaissance de cause par sept officiers compétents. Mesure-t-on l'absurdité et l'injustice ? Pendant dix-huit mois environ, ce dérèglement s'est appelé liberté, cette folie raison, et quiconque élevait une protestation était traité d'obscurantiste ou accusé de tout remettre au principe d'autorité. On trouvait parfaitement rationnel et légitime de déclarer injuste un arrêt dont on ne pouvait examiner toutes les justifications puisqu'il avait été rendu sur des débats secrets. Tout le monde censurait donc à tort et à travers ce dont personne ne savait rien. Parmi les professionnels de

(1) Joseph de Maistre.
(2) Maxime de Fustel de Coulanges.

l'Intelligence, bien peu ont hésité devant cette énorme sottise de qualifier l'Inconnu.

La raison classique de M. Anatole France est la seule qui se soit cabrée un instant contre cet excès. Quelque langage que lui ait fait tenir plus tard la passion, on ne peut oublier cette première et bien mémorable réponse qu'il avait faite à M. Léon Parsons de l'*Aurore*, lui demandant son opinion sur l'affaire Dreyfus : — *Je n'en ai pas*, dit-il. *On ne m'en a rien dit. On ne m'a fait connaître aucune pièce. Je ne doute même pas, car, dans le doute, il y a un commencement de certitude. Je ne puis vous dire si Dreyfus a été condamné injustement puisque, je vous le répète, on ne m'a pas communiqué son dossier* (1).

M. Anatole France, devenu l'un des chefs du parti dreyfusien, n'a jamais fourni d'explication aussi forte de sa seconde pensée. Comme le voulait en novembre 1897 l'auteur du *Mannequin d'osier*, le sens commun veut connaître avant de juger. Or, les revisionnistes prétendaient opérer avec sécurité dans l'ordre exactement inverse. Chez eux, le jugement précéda l'investigation. Chez M. Reinach, en particulier, le préjugé fut même plus rapide à se former que les faits de la cause ne le furent à se produire : il était, dit-il lui-même (2) « obsédé » de « l'erreur judiciaire » à la date du 14 décembre 1894, c'est-à-dire avant que Dreyfus eût subi aucun jugement...

Pour cacher ce renversement, les revisionnistes de 1897 affectèrent un zèle immense pour la lumière. Ils feignirent de multiplier les efforts en vue de la vérité. Mais, quelque bien jouée qu'ait été cette comédie, on put voir que leur goût des textes authentiques fut toujours tempéré par le souci des intérêts de leur client. On en eut cette preuve incroyable, et cependant, certaine, que *le texte complet des interrogatoires de Dreyfus en 1894 n'a jamais été publié*. Vous ne le trouverez dans aucune de leurs brochures, dans aucun de leurs livres, de leurs journaux ; il n'est pas dans les comptes rendus du *Procès Zola*, ni dans l'*Enquête de la Cour de cassation* ; il n'est pas au *Procès de Rennes*. M. Reinach l'a feuilleté ; il n'en a mis que des morceaux dans ses quatre volumes (3). Après onze ans de polémique où tous nos secrets d'organisation militaire ont été violés, ce texte est resté vierge, inédit et sacré.

(1) *Aurore* du 23 novembre 1897.
(2) Page 367 du tome Ier de l'*Histoire* de M. Reinach.
(3) Voir plus loin, page 157.

De la même manière dont ils supprimaient un témoignage ou un document dangereux, ces amateurs de saine critique étouffaient toute enquête propre à diminuer les témoins amis de Dreyfus. Par exemple, à la fin de 1898, il y avait le plus grand intérêt à savoir si M. Picquart était un honnête homme ou le louche instrument d'une intrigue cosmopolite. Le point valait la peine d'être éclairci avant que M. Picquart fût admis à déposer devant la Cour suprême. Il suffisait, pour l'éclaircir, de laisser cet officier supérieur comparaître devant ses juges naturels, qui l'auraient interrogé dans toutes les règles, confronté, retourné, finalement coté son prix. Pour lui épargner cette épreuve, un immense pétitionnement fut organisé. On réussit à faire admettre une demande en règlement de juges, grâce à laquelle ce témoin plus que soupçonné, à moitié flétri, put calomnier à son aise en Cour de cassation, puis en Conseil de guerre, ses anciens camarades, subordonnés et chefs.

On avait eu, à l'origine, l'art de discréditer la seule opinion raisonnable, qui était de s'en remettre du sujet de la revision aux pouvoirs publics existants. Qu'ils eussent ou non notre confiance politique, ces pouvoirs étaient les seuls en situation de juger avec compétence de la valeur du doute émis, puisqu'ils étaient les seuls matériellement à même de voir le dossier ou de consulter utilement ceux qui l'avaient vu. Le droit commun établit le Garde des Sceaux premier grand-juge de toute instance de revision ; l'instance des Dreyfus dépendait en outre des magistrats auxquels incombait le salut public, tels que le général ministre de la Guerre : or, d'une part, les deux ordres d'autorités proclamaient leur confiance dans le premier jugement, d'autre part les meneurs dreyfusiens, si attentifs en apparence à la légalité, faisaient tous leurs efforts pour éviter la voie légale que M. Méline leur ouvrait à deux battants ; ils eurent d'abord recours aux influences des frères et amis (1), puis ils organisèrent le scandale Esterhazy, et ce ne fut

(1) M. Scheurer-Kestner fit des démarches auprès du Garde des sceaux et du ministre de la Guerre. Ainsi que l'a révélé depuis M. Méline dans un article officieux de la *République française* (11 juillet 1899), article qui n'a jamais été contesté, Scheurer-Kestner, « dès les premières paroles », déclara au Garde des sceaux, M. Darlan, « qu'il ne venait pas pour le saisir d'une de« mande de revision et lui remettre son dossier, mais *uniquement* pour discu« ter avec lui le jugement du conseil de guerre de 1894 ; à quoi l'honorable « M. Darlan répondit très justement qu'*en matière de revision, il n'était plus un « homme politique, mais un juge*, et qu'il se refusait à discuter officieusement

qu'après onze mois de tumulte, que Mme Lucie Dreyfus déposa enfin sa requête ! La voie de l'agitation avait donc été leur plus constante espérance. Les publications de pièces sensationnelles, les retentissantes révélations ne visèrent jamais à faire la lumière, mais à troubler l'esprit public et à tendre ses nerfs, de manière à tout obtenir par surprise en quelque journée d'émotion générale.

La controverse était un simple paravent, mais auquel ils feignirent d'attacher une importance absolue.

On rencontrait à chaque pas des reviseurs pleins d'assurance qui, sous prétexte de douter avec méthode, imposaient, à chaque mot, l'article de foi. Leurs recherches et leurs méditations étaient « impartiales ». Elles étaient les seules, disaient-ils, que la passion n'eût point égarées. Mais ces fanatiques d'impartialité ne permettaient pas de penser autrement qu'eux. Il n'était qu'un moyen de leur imposer silence et d'avoir la paix. C'était de leur offrir l'épreuve d'un petit examen : « Vous prétendez juger l'affaire « mieux que les gens qui l'ont connue ? C'est à merveille. Il en « doit résulter que vous la possédez parfaitement : vous la savez par « cœur. Voulez-vous en faire la preuve ? Ayez la bonté de nous « dire ce que c'est que la pièce portant tel numéro ou désignée « par telle lettre (1), la date de son arrivée et si quelque événement

« une affaire qu'il pourrait être appelé, le lendemain, à *juger* s'il en était saisi « régulièrement. » Rien de plus correct, ni de plus juste. Sans croire, comme nous en accusent les ignorants et les intéressés, à l'infaillibilité des juridictions civiles ou militaires, nous admettons que la chose jugée prévaut au moins contre la fantaisie des personnes ou les intérêts des partis. « *S'il suffisait d'aller « trouver le Garde des sceaux et de lui dire en conversation qu'on croit avoir découvert la preuve d'une erreur judiciaire pour remettre en question les milliers de jugements correctionnels* et criminels rendus tous les jours par les tribunaux civils ou militaires, l'autorité de la chose jugée ne serait plus qu'une fiction » (*Rép. fr. ibid*).

(1) La pièce CCC, pièce chargeant Dreyfus, arrivée au bureau le 2 juillet 1895, juste le lendemain de l'installation de M. Picquart à la tête du service des renseignements et miraculeusement disparue ou escamotée, était d'une utilité remarquable pour les examens ou « colles » de cette sorte. C'est un fait que tous les dreyfusiens interrogés sur ce point étaient d'accord pour l'ignorer. Cet accord ingénu montre que les dupeurs ne laissaient pas l'attention de leurs victimes s'égarer sur les points délicats du dossier. Chose admirable, leurs journaux se vantaient de publier *tous* les documents au fur et à mesure des découvertes. Ils prévoyaient fort justement que personne ne les lirait avec le soin, l'attention, la liberté d'esprit qui auraient permis d'en tirer quelque fruit. On ne cherchait, dans les seize ou vingt colonnes des textes produits chaque jour, que les passages de nature à confirmer plus ou moins exactement cinquante lignes d'interprétation ou de

« particulier coïncide avec cette date?...» Dix fois pour une, la question de fait ainsi posée à temps démontait nos hypercritiques, et leur claire ignorance découvrit leur iniquité.

La curiosité publique une fois en éveil restait pourtant insatisfaite. Beaucoup plus que l'amour du juste, l'envie de savoir agissait. La mauvaise défense du parti de l'ordre, la détestable constitution du pouvoir sur lequel s'appuyait ce parti, les fautes de tactique et les expédients auxquels la faiblesse de ce pouvoir poussa certains journaux et même certains officiers favorisèrent l'empoisonnement graduel de l'esprit public. Les calomnies mal réfutées laissent toujours un résidu. Celui-ci fut pernicieux. Généreuse mais ombrageuse, toujours accessible et facile à des rêves qu'elle croit beaux, une fraction notable de l'opinion française se demandait s'il n'y avait pas, s'il ne devait pas y avoir là-dessous *quelque chose*.

— Assurément, répondaient les gens de sang-froid : et beaucoup de choses ! Il y a des secrets d'Etat, c'est-à-dire de précieux secrets d'espionnage, des noms d'agents mystérieux qu'il importe de ne pas découvrir, d'heureux manèges de police internationale qu'une revision publique compromettrait, démasquerait. Il peut y avoir davantage : peut-être la nécessité d'épargner certaines susceptibilités souveraines que la première affaire Dreyfus avait éveillées au point de nous valoir des menaces de guerre...

— Et vous croyez que c'est là tout?

— N'est-ce pas suffisant?

— *Il doit y avoir autre chose*, répondait l'entêtement naturel à un peuple imaginatif, nourri et saturé du feuilleton de cette « erreur judiciaire ». Un doute sans sujet, une inquiétude sans substance, un soupçon qui s'évaporait au moindre examen flotta sur la gestion de l'ancien Etat-Major, dont on sait aujourd'hui qu'il fut au-dessus du reproche et même de la louange.

Premier chef-d'œuvre de l'industrie de M. Reinach.

commentaires imprimées en première page. Là encore florissait le brillant système qualifié par Liebknecht : « truc et réclame, réclame et truc ». Puisque nous jargonnons, complétons la formule en y ajoutant un troisième terme, celui de *bluff*.

II. — La Légende

> Mais ce qu'il y a de plus laid, de plus répugnant dans ce *truc* de l'affaire, c'est l'insincérité intérieure, la mensongère apparence de sainteté donnée à cette comédie de l'indignation, à la plus mensongère des comédies d'indignation...
> Il s'en exhalait une très forte odeur de Panama...
> Espérons que la pensée viendra à quelque meneur, directeur, ou entrepreneur de la *campagne* de faire frapper une Médaille du Mérite, une Décoration Guerrière, en souvenir de l'incroyable union de l'humanité et du droit, de la vertu, de la bravoure et de l'intelligence qui se sont manifestés dans cette campagne miraculeuse...
>
> Liebknecht.

Ce n'est que le petit chef-d'œuvre. Le vrai, le grand, le magnifique aura été la fabrication parallèle de la croyance qui fait pendant à ce doute : face aux tourmenteurs de Dreyfus furent posés les champions de la Vérité et de la Justice, les amants de la Liberté intellectuelle et du Droit, les preneurs des Bastilles indifféremment appelées Raison d'Etat, Arbitraire, Equivoque, Imposture ou Iniquité. Cette légende a été dorée et enluminée avec tant de soins, que l'art y fait perdre de vue la bassesse de la matière.

Celle-ci fut pourtant d'une indignité incroyable. Il faut en tenir compte si l'on veut mesurer l'industrie et le parti-pris de l'artisan. Ce dont il fabriqua ses icones de saints et ses bustes de demi-dieux, c'était moins que rien, pis que rien : l'écume de la presse, de la finance et du parlement, une lie d'escrocs policiers plus ou moins décorés de la Légion d'honneur et dont quelques-uns pleurent encore de tendresse au seul nom de M. Reinach qui leur permit de si belles métamorphoses et la plus-value de leurs petites opérations. N'était pas admis qui voulait dans cet atelier de statuaire héroïque. La petite tare publique ou demi-publique ne suffisait pas, ni l'importance politique, ni l'influence parisienne. On y réclamait en

général l'accord des deux facteurs ; si l'on ne voulait pas d'invalides ni d'inutiles, s'il fallait être bon à quelque chose, servir, il fallait servir efficacement, en ustensile maniable, en instrument souple et discret. Un colonel Marchand, un commandant Hourst auraient vainement postulé de figurer dans la galerie des héros. Le colonel Picquart, qui avait peur de son omelette, en fut le premier ornement. Ce vieil intrigant de Scheurer-Kestner, connu en Alsace pour l'allié des Allemands contre les patriotes protestataires et qui fut pris deux fois en flagrant délit de mensonge évident, y fut en belle place, à côté de Picquart : on ne le qualifiait que de vénérable, parce qu'il se manquait de respect à lui-même en trompant le public de toutes les forces de son âge, de sa situation et de son crédit. Trarieux, Yves Guyot, Manau, Monod, Lœw et Waldeck, tous basochiens bornés ou louches robins, cuistres cauteleux ou politiciens obliques, parasites de l'Allemagne et de l'Angleterre, ou chevaux de retour de Wilson et du Panama, furent représentés la peau de lion sur l'épaule ou la chevelure nimbée de mystiques lumières. Plusieurs d'entre eux auraient mieux aimé tenir d'autres rôles. Celui qui leur était offert leur semblait dangereux à force d'être en vue. Des arguments, les uns sonnants, les autres menaçants, leur firent comprendre que toute autre attitude comporterait moins d'avantage, avec beaucoup plus de péril.

Quant au lecteur, il souffrit tout et admit presque tout. La foule n'a point de mémoire. Lorsque les flèches de papier lui sont lancées en assez grand nombre par la main d'un audacieux, l'oublieuse et mobile opinion publique cède à toutes les suggestions : elle défait, renverse et refait toutes les valeurs. Cette fois, les plus basses remontèrent au plus haut cours. Chose curieuse, un certain nombre de vertueux fanatiques qui se trouvaient mêlés, disons égarés dans la bande, n'y firent aucune attention. Le sénateur Bérenger, les pasteurs Monod avaient flétri pendant vingt ans l'impudeur de M. Zola : ils emboîtèrent le pas au père de la Mouquette, quand il n'outragea plus que l'armée et que la patrie.

M. Reinach fit bien les choses et, ne voulant pas qu'il fût dit que la moindre vertu eût fait défaut à ses magnanimes bonshommes, il tint même à ce qu'une insulte quotidienne prodiguée à l'armée française valût à ses auteurs le brevet de patriotisme : « Nous sommes de meilleurs patriotes que vous », nous déclara-t-il. « Si vous ne le comprenez pas, c'est que votre patriotisme est « le fils de la terre : le nôtre, d'essence plus fine et plus pure, pro-

« vient, comme le Juste, des hauteurs de l'éther. Vous n'êtes « Français qu'une fois. Nos Juifs le sont deux fois, d'abord par la « naissance, ensuite par la volonté de se montrer reconnaissants « au peuple qui les affranchit. — Vous sacrifieriez votre vie pour « votre patrie, dites-vous ? Eh ! bien, cette même patrie, nous « l'aimons tant que nous sacrifierions, quant à nous, jusqu'à son « image mortelle et son avoir territorial ! Plus que vous, mieux « que vous, nous avons conscience du destin de la France. Elle « sera éternellement le Christ des nations. Quand les Français ne « parviennent pas à faire triompher le Droit sur la terre, leur par- « tage est de périr devant son autel. Sort cruel, mais d'une beauté « digne de nous. Il est beaucoup plus beau de mourir pour le « Droit que de durer sans lui... »

Quelques esprits timides objectaient vainement à ces fougueux doubles Français que ce sont là de pures phrases. Assurément, l'homme généreux meurt pour la justice, mais il prend garde de n'imposer à personne ce dur et sublime devoir Il ne l'impose pas à son frère, il ne l'impose pas à ses voisins, il l'impose moins encore à son peuple et à sa patrie. A moins d'être un niais, cet homme sait d'ailleurs que le progrès de la justice est lié au maintien des sociétés. Cette noble entité qui reçoit favorablement le sacrifice des personnes se sentirait sacrifiée elle-même si les Etats imaginaient, à leur tour, de périr pour elle. On voit et on conçoit des sociétés sans justice. Elles sont imparfaites, elles sont pourtant perfectibles ; moyennant quelque effort des âmes vertueuses, l'avenir leur réserve la floraison du grand bien qui leur fait défaut. Au contraire, ni l'on ne voit ni l'on ne conçoit de justice sans société. La société disparue, il faut dire adieu à tout rêve et à tout espoir de justice. Pour peu que l'organisation sociale faiblisse, les commencements et les germes de la justice diminuent ; les promesses en sont ajournées au retour de l'ordre qui en est la condition. Tout ce qui trouble l'ordre est une injustice. La première justice est de le respecter. Personne ne peut donc s'attribuer le droit de tout bouleverser pour une erreur judiciaire (1) fût-elle établie comme celle-ci ne l'est pas.

Impartialement écœuré de tant de sophismes, M. Joseph Reinach coupait court à ces fallacieuses dissertations : *Fiat justitia, ruat mundus !* Un stupide poète lui faisait écho en disant que la vraie

(1) M. Pierre Laffite, l'ancien directeur du positivisme, manifesta cette opinion à peu près dans les mêmes termes. M. Reinach s'en montra scandalisé.

tradition de la France demandait qu'on jugeât Dreyfus à ciel ouvert, sans huis-clos d'aucun genre, dût-on avoir la guerre avec toute l'Europe ; ce qui parut d'une haute chevalerie, malgré l'horreur qu'on manifestait du militarisme.

Nous n'eûmes pas la guerre mais une cruelle abondance de morts et de cas de folie occasionnés par l'émotion des hauts et des bas de l'Affaire. Les désastres, les brouilles, les ruines des particuliers furent innombrables. Des industriels et des commerçants firent faillite. Des officiers, des magistrats, des fonctionnaires virent leur carrière brisée et leur foyer ruiné. La vie publique fut obstruée, nos alternances d'excitation et de paralysie ne permirent qu'une politique de destructions. Ces destructions se réalisent encore aujourd'hui par déroulement mécanique des causes et des effets mis en branle il y a sept ans. Le service des renseignements, œuvre de Sandherr, est détruit. On s'en félicita d'abord, sur le moment. Mais cette joie révolutionnaire a fait place à quelque inquiétude depuis que les succès des armées japonaises ont été rattachés à la parfaite organisation de leur espionnage. Nous avons perdu mieux que d'excellents informateurs. Nous avons perdu le prestige des meilleurs chefs, puis leur présence à la tête de nos armées. L'ancien Etat-major est tout décimé. De nobles serviteurs du pays sont morts de désespoir, d'autres réduits à l'impuissance. On a semé la défiance et la délation entre les officiers. La troupe s'insurge. Avant l'Affaire, on ne connaissait dans les régiments que la *Marseillaise*. Maintenant, les hommes savent tous l'*Internationale*, et le couplet qui annonce que leurs balles « sont pour leurs propres généraux » y jouit d'une faveur significative. C'est à Dreyfus qu'a débuté cette décomposition générale. Ceux qui en sont responsables n'oseraient se montrer en tout autre pays.

— Nulles pertes privées, nulles pertes publiques ne seront à compter, répondent les amis de M. Reinach, si elles doivent se solder par un progrès du genre humain. L'important, pour un peuple, c'est de s'inscrire au Panthéon du souvenir universel. On le sert bien, quand on lui apporte l'occasion de ce bénéfice moral. Tant pis pour les cités de pierre et les hommes de chair ! L'idéalisme gardera le nom de la France. La leçon et l'exemple des amis de Dreyfus serviront mieux notre vraie gloire que tout appareil belliqueux. Les peuples qui recueilleront notre héritage oublieront Fontenoy, Valmy, Marengo, mais ne pourront pas oublier la lutte vigoureuse engagée pour le Droit contre l'Injustice et pour la Vérité contre le Mensonge d'Etat.

Il existe un journal français qui anticipe volontiers sur cette vie future de la France idéale. C'est le *Temps*. Le *Temps* abonde en allusions triomphantes à « une autre affaire ». Peut-être imaginerez-vous qu'un organe aussi sérieux n'accorde qu'une faible estime à des gens qui, ayant mis la nation sens dessus dessous au nom d'un déni de justice n'ont même pas su faire reconnaître l'erreur devant le second juge, puisqu'on a confirmé le premier jugement? Etant ce qu'il est, vous supposerez que ce journal tiendra ces gens-là pour des têtes légères, peut-être généreuses, à coup sûr brouillonnes et inconsidérées? Il va de soi que le *Temps* se prononcera contre une agitation peu justifiée... Eh bien! pas le moins du monde. Ami de l'ordre en toutes choses, le *Temps* raisonne ici en pur émeutier. Son flegme didactique, son ton autoritaire font valoir l'anarchie profonde du système dont il n'a jamais démordu. Le jugement régulier rendu en justice, il n'en tient aucun compte d'aucune sorte. Le *Temps* doutait de la culpabilité avant la revision. Après la condamnation, le *Temps* ne doute même plus de l'innocence. Ce défenseur officiel de toutes les légalités n'accorde plus à l'arrêt du conseil de Guerre de Rennes la modeste valeur provisoire qu'il avait concédée au premier jugement de Paris. Il ne le connaît plus. Il l'ignore. Les fauteurs de la revision sont toujours définis et salués par lui les vengeurs du Droit. Pour aboutir au dithyrambe en leur honneur, le *Temps* se munit des prétextes les plus saugrenus. M. Combes fermait-il arbitrairement, et par milliers, les écoles coupables d'être libres? Venait-il de proscrire des milliers de Français suspects d'enseigner une morale autochtone et traditionnelle? « — Monsieur Combes », disait le *Temps*, « on voit « avec chagrin que vous renouvelez les procédés cruels du général « Mercier et les usurpations de Jules Méline, tyran. Comme eux « vous revenez à la règle du bon plaisir. Prenez garde. Comme « alors, nous avons nos Brutus et nos Cassius. La haute cons- « cience de ces hommes d'airain saura retentir pour le Droit: « tremblez que les flambeaux ne s'enflamment un jour ou l'autre « sur ce forfait! » Naturellement, les hommes d'airain ne résonnaient pas, et la torche de la Société des Droits de l'homme gardait sa couleur de fumée. Seul, le prudent M. Monod, qui aime à s'entourer de garanties bilatérales, y allait d'une belle lettre en faveur de la liberté; lettre d'ailleurs suivie de trois ou quatre contre-lettres de rectification; mais, par les mêmes marches et des contre-marches pareilles, M. Monod avait naguère obtenu le retour de l'Ile du Diable: sa puissance ne servait à rien, cette fois,

et, non plus que le *Temps*, il n'obtenait ni rentrée de Congrégation, ni réouverture d'école. Nulle loi n'était revisée, nul décret rapporté. Seul, l'hommage du *Temps* avait porté son fruit : les vétérans de l'âge d'or avaient rouvert avec surprise leurs grands beaux yeux troublés de tripoteurs blanchis et de pâles *non-lieu* échappés de Correctionnelle, plusieurs d'entre eux hésitant même à se reconnaître dans ces bustes romains. Au même instant, des officiers frappés, blâmés, calomniés, quelques-uns chassés de l'armée par le Syndicat des bandits passaient une fois de plus la main sur leur front en se demandant s'ils avaient été chasseurs ou gibier et bourreaux ou victimes. Un coup d'œil sur l'*Annuaire* rassurait les plus scrupuleux. Mais le *Temps*, enchanté d'avoir renversé les rôles, reprenait sur un sujet prochain les mêmes brocards :

— « Que l'on est beau chez nous !... Qu'on est généreux ! » disait-il. « Nos ennemis ont approuvé dans l'affaire Dreyfus la « communication des pièces secrètes en la justifiant par la raison « d'Etat. C'est que nos adversaires sont des jacobins blancs ou des « jacobins tricolores. Nous ne sommes, nous, des jacobins d'aucune « couleur. Nos principes politiques priment en tout nos intérêts. « C'est pourquoi nous avons la magnanimité de blâmer l'usage « que fit le ministère de la Guerre des fiches du Grand-Orient. « Bien que quelques-uns le défendent au nom du sophisme de la « raison d'Etat, nous réprouvons le général André, comme nous « réprouvions le général Mercier. Nous parlons, nous pensons « invariablement selon la justice... » Ces grands ennemis du sophisme oublient que la raison d'Etat qui s'imposait au général Mercier était fondée sur la sécurité du territoire et la défense de l'indépendance du pays, qui est la condition générale de tout droit individuel, de toute justice réelle, au lieu que la raison sottement appelée d'Etat par M. Combes n'était tirée que d'un ordre particulier : on l'invoquait pour un intérêt non pas national, mais électoral, pour le besoin qu'avait un parti de ne pas être renversé du pouvoir. Le *Temps* n'ajoute pas que les fiches secrètes introduisaient nos dissensions et nos querelles dans l'armée qui a « *le devoir d'y rester étrangère* », au lieu que les pièces transmises au Conseil de guerre de Paris n'eurent trait qu'à la cause dont ce tribunal était juge. Le *Temps* évite également d'observer et de faire voir que ces pièces secrètes provenaient d'un service régulier du ministère de la Guerre, service public, avoué, inscrit au budget, dirigé et couvert par l'autorité compétente, hiérarchique et responsable,— si parfaitement responsable que le général Mercier en faillit com-

paraître devant la Haute Cour, — au lieu que les fiches secrètes ont été rédigées sans contrôle avouable dans des circonstances aussi arbitraires qu'irrégulières. Enfin le *Temps* oublie qu'en 1894, d'après celles de leurs déclaration qui concordent, l'opinion de la plupart des juges était faite quand les pièces furent passées en Chambre du Conseil : c'etait donc un simple complément de lumières apporté au dossier, secrètement sans doute, comme on le fait dans toute affaire d'espionnage (1), et comme on l'avait fait dans l'affaire Turpin, dans l'affaire Cainelli, par la force des choses et la nature des sujets, faute de pouvoir agir autrement sans exposer de grands intérêts nationaux ; Dreyfus avait d'ailleurs été entendu et interrogé, l'avocat de Dreyfus venait de parler : au lieu que les fiches maçonniques représentaient, à elles seules, toutes les formes du procès de vingt mille officiers en activité de service, l'interrogatoire, le réquisitoire, la défense, le jugement ! Le *Temps* est ridicule de se faire gloire d'un désaveu donné à de semblables infamies : mais il se montre infiniment plus ridicule encore, en les plaçant sur la même ligne que l'expédient naturel, obligatoire, inévitable, et donc légitimé par le salut public en même temps qu'autorisé par les usages, auquel le général Mercier avait dû recourir.

Ce ridicule est accepté. Ce retour des criminels sur le lieu du crime est dicté par une nécessité profonde. M. Reinach se dit que le propre de la Vérité est de subsister. Quand tout passe et s'écoule, elle tient et ne change pas. Une bonne et solide contrefaçon de Vérité doit présenter le même aspect de durée et de permanence. Voilà pourquoi l'on ne craint pas d'éveiller périodiquement notre souvenir au risque d'éveiller aussi la réflexion et ses méfiances critiques. Ayant été la Voie, la Vie et la Vérité, pour une multitude d'âmes naïves, le traître Dreyfus ne peut varier. On ne donne pas sa démission de messie. Et « les amis, sincères impénitents, de la Liberté et du Droit » ne peuvent cesser d'affirmer qu'ils ont, eux-mêmes, fait une œuvre surhumaine. Cette forte affirmation soutient leur personnage, et sans elle ils s'effondreraient.

(1) *Une chose qui, par parenthèse, se produit dans tous les pays du monde pour presque tous les procès d'espionnage touchant à de graves secrets militaires.*

LIEBKNECHT.

III. — Deux absolus qui sont de foi

> Les meneurs de la campagne, comme ils l'ont dit mille fois et donné a entendre cent mille fois, sont parti de cette hypothèse que l'Etat-major français aurait condamné *sciemment* un *innocent*. Ineptie vraiment monstrueuse.
>
> Liebknecht.

Ceux qui s'établissaient ainsi, béatement et saintement, dans l'éternité du Droit et du Vrai, y trouvaient un profit merveilleux pour ce bas monde.

Le double absolu invoqué permettait, en effet, de constituer une immense pétition de principe, *innocence évidente, nécessaire réparation*, qui suffisait à écarter sans examen ni discussion toutes les vues contraires, quelle que fût la force d'une preuve certaine, ou l'indépendance d'un juge, ou la compétence d'un spécialiste et d'un tribunal. Le Conseil de Guerre de 1898, par exemple, déclarait-il Esterhazy innocent de tel crime déterminé, pour la raison péremptoire que ce misérable se trouvait dans la plus complète incapacité de le commettre? — Esterhazy n'en restait pas moins le *véritable* auteur du bordereau : c'était une chose *certaine* : qu'on ne partageât point cette certitude, dont chacun d'ailleurs discutait, c'était le *scandale* unanime de ceux qui seuls *savaient*. En épargnant aux bons lecteurs les preuves du *scandale*, on le soulignait d'autant mieux... La Cour d'Assises de la Seine condamnait-elle M. Zola à un an de prison pour calomnies, notamment envers M. du Paty de Clam, calomnies qui ont été reconnues telles plus tard par M. Reinach et que M. Zola n'avait même pas su préciser à l'audience? — On se récriait contre l'*iniquité*, sans même avoir à se donner la peine de l'établir... La Commission du ministère de la Justice refusait-elle de reconnaître aucun rappor sérieux entre le suicide du colonel Henry et les motifs d'une revision du procès de Dreyfus? —*Erreur* criante ! révoltante *machination* ! Les *aveux* du *faussaire* (qui avait déclaré n'avoir rien à se reprocher) *devaient* contribuer à la revision. Pourquoi? C'était

écrit. Jugement infaillible ne se motive pas... Une enquête ayant été trouvée nécessaire, la partialité passionnée des enquêteurs occasionnait-elle le dessaisissement partiel de juges prévenus ? — Cette mesure trop clémente était appelée *scélérate*, mais l'on s'abstenait de rien écrire à l'appui de ce gros qualificatif... Enfin le plus débile des arrêts de revision conduisait-il à la recondamnation de Dreyfus ? M. Reinach et ses amis faisaient savoir tranquillement que c'était à recommencer, jusqu'au triomphe de la Vérité et de la Justice, certes offensées mais immortelles.

Cette identification toute gratuite d'axiomes irrésistibles avec une opinion au moins douteuse sur une affaire au moins obscure fut acceptée par bien des gens sans contrôle aucun. Certes, M. Reinach s'était avisé d'un bon tour. Tout le monde aurait demandé à voir et à contrôler, s'il n'avait engagé que sa tête et son cœur pour la garantie de Dreyfus. Mais c'est ce dont il eut bien garde. Il parla de Science et de Conscience en général, nullement de ce qu'il en avait reçu en dépôt viager : au lieu donc de valoir toute la délicatesse et tout le savoir de M. Reinach, mais rien davantage, Dreyfus, par cet emploi de deux termes heureux, valut le prix total de la Science et de la Conscience universelles. Quelques récompenses obtenues au concours général, additionnées de petits succès post-scolaires dans les revues spéciales, et cette bonne fortune de posséder deux frères établis dans l'Erudition permirent à M. Reinach l'affectation d'un vocabulaire de critique savante en lui épargnant la risée immédiate, celle qui fait échouer les combinaisons. Survinrent ses amis. Leur concours ne lui manqua point. Dès le premier moment, ils virent le parti qu'on tirerait de ce carnaval de science. M. Ranc, qui n'est naïf que quand il le veut bien, avait soin de hocher la tête d'un air pénétré quand il fallait aider la besogne du faux docteur : « *Son argumentation est très forte,* » disait-il des imaginations les plus saugrenues de M. Reinach, de ces contes en l'air que Picquart, moins stylé, traitait irrespectueusement de pures « histoires » : M. Joseph Reinach est « celui de nous tous qui a le plus creusé l'Affaire, qui est allé le plus au fond ». M. Ranc aimait à prodiguer ces belles sentences à son jeune ami. De son côté, M. Zola le désignait pour écrire sur l'Affaire, non une brochure, non un volume ni un livre quelconque, mais *le livre* : que l'on entende le Livre de la Conscience et de la Science totales. Tel scribe diligent chargé des articles-réclames eut mandat d'insister sur le caractère critique et scientifique, impartial et transcendantal de ce qui tombe de la

plume de M. Reinach, tout au moins aux heures où elle s'occupe de l'Affaire. « La documentation de M. Reinach est aussi abondante « et plus sévère encore... Bien qu'il ait été lui-même un des au- « teurs principaux du drame et l'un des plus violemment attaqués, « M. Joseph Reinach continue à faire preuve dans son récit d'une « rigoureuse impartialité. Cette histoire date d'hier, on dirait « qu'elle est reculée pour lui dans un lointain de plusieurs siècles. « Ni les amitiés personnelles, ni les amitiés politiques ne le re- « tiennent. Quelqu'un lui a reproché un jour sa *dégoûtante équité*. « Il s'y obstine (1) ». Ces lignes sont dédiées à Reinach historien. On écrivait et l'on disait les mêmes choses de M. Reinach journa- naliste en 1898 et 1899. Le rhéteur le plus fourbe, le plus inté- ressé, était compté pour un austère magistrat. On le vantait pour le *recul* de ses jugements. Et, vraiment, ç'aurait été beau ! Quand on est né Reinach, écrire de l'Affaire avec une « dégoûtante équité » ne serait pas seulement l'acte d'une vertu très ferme, ce serait la merveille de la raison. La conter comme si M. Bard eût été juge dans Ninive ou M. Félix Faure prince babylonien, ce chef-d'œuvre de l'intelligence victorieuse mériterait à son auteur l'admiration, l'estime et l'envie de ses adversaires. M. Reinach n'a pas fait cela. Il a fait une chose un peu différente, mais déjà d'une jolie force. Il a fait courir ce portrait flatté, flatté adroitement, ce qui est rare. Il s'est porté et présenté en modèle de bonne foi. Il a su poser pour celui que ses ardentes passions d'homme ne sauraient empêcher d'examiner en connaisseur. Dans un pays comme le nôtre, tenté par toutes les apparences de la culture et qui n'accorde plus ce qui lui reste de respect qu'aux autorités de l'intelligence, le moindre crédit obtenu par cette fable colossale représente en banque juive des millions. Une réputation de ce genre gagnée, M. Reinach pouvait tout oser.

Vue profonde. Tandis que d'autres dreyfusiens, moins intéressés que ne l'était celui-là à gagner la partie, allaient importuner le Pape ou solliciter les descendants de nos Rois, M. Joseph Reinach, négligeant ces appuis qui devaient manquer les uns et les autres, s'adressait directement au Pape, au Roi, au Dieu de l'opinion française moderne : au fantôme et au simulacre du Savoir. Ayant coiffé la tiare de Salomon son frère, il fit crier partout que c'était le bonnet du plus fameux docteur de l'Europe et des Amériques. La plus grande mystagogie du siècle et du monde devint possible.

(1) *Le Temps* du 29 février 1904.

Plus subtilement que Thérèse Humbert, malheureuse apprentie qui ne déroba que de l'or, on employa ici le moyen infaillible de voler tant le spirituel que le temporel. Nous y avons perdu jusqu'à notre renom de peuple intelligent. A l'Etranger, où les personnes bien renseignées sur l'Affaire sont moins rares qu'on ne le pense, on fut encore plus touché qu'émerveillé de nous découvrir si crédules. Nous bénéficiâmes de la nuance de sympathie souriante accordée aux peuples gâteux.

IV. — Quelques flagrants délits

> Les défenseurs de Dreyfus, en fait de faux n'ont à redouter le *record* de personne. Auraient-ils l'impudence de les nier ? Mais on pourrait leur servir une longue, une très longue liste à la Leporello.
>
> LIEBKNECHT.

De la tiare cabalistique, le mensonge, la fraude et le faux s'épanchèrent avec une tranquille majesté.

Leurs experts de 1897, ceux que Bernard Lazare était allé chercher sous tous les climats, déclaraient à la majorité de sept contre trois que le bordereau pouvait ou devait être un document « forgé ». Tel était donc l'arrêt premier de la Science. Mais l'analyse pénétrante de M. Bertillon ayant bientôt précisé l'accusation et montré que Dreyfus avait dû en effet décalquer et contrefaire sa propre écriture, la thèse des amis de Dreyfus dut aussi changer. Ce ne fut pas très difficile, ni très long. Une volte-face. On appela de nouveaux experts. Ils accoururent. Ils dirent ce qu'on leur souffla. L'arrêt de la Science fut, cette fois, que le même susdit bordereau avait été écrit à main courante et ne portait aucune trace de forgerie. — Si M. Bertillon, qui se donna la peine de prouver le contraire, eût été, depuis lors, moins ferme, s'il eût été conciliant, traitable, s'il se fût permis quelques souples évolutions : aujourd'hui, la fortune et la gloire lui souriraient; grâce aux mille voix de la presse, les Français ne seraient plus les seuls en Europe à ignorer l'autorité qui s'attache aux travaux de l'illustre savant. Il n'a pas accepté de tourner ni de varier ; depuis 1894 sa pensée se développe, se complète, se vérifie : il faut donc que ce soit un so-

phiste, et un charlatan, presque un fou ; il y a des sectaires et des valets d'Académie qui le lui diront, et voici des nigauds qui se croiront tenus de sourire en parlant de lui...

En novembre 1898, peu après la mort du lieutenant-colonel Henry, il importait beaucoup à la justification de Dreyfus que le bordereau eût été reçu au service des renseignements par un autre qu'Henry. Contre toute évidence, contre un ensemble de dépositions concordantes, M. Reinach n'hésita point à déclarer dans ses dissertations du *Siècle* qu'en effet le bordereau avait été remis non à Henry, mais au lieutenant-colonel Cordier, lequel, l'ayant « dit, raconté, attesté à vingt personnes » (1), devait en témoigner devant la Cour de cassation. Le colonel Cordier témoigna en effet : mais il témoigna du contraire de ce qu'avait annoncé M. Joseph Reinach. Celui-ci n'en éprouva aucun embarras. Il lui suffit de faire circuler une autre version : Henry a bien reçu le bordereau mais non de la « voie ordinaire ». Preuve : il l'a reçu non déchiré, mais intact. Pour mieux inculquer au lecteur l'état précis de ce papier, M. Reinach fit insérer en tête de son livre un fac-similé de la pièce, après en avoir retranché toutes les déchirures caractéristiques. Pourtant, les plis du papier-pelure montraient clairement qu'il avait été froissé. Que fait M. Reinach ? Aidé de la Science et appuyé sur la Critique, il écrivit tranquillement : « Ce papier « d'espèce si fragile n'était ni plié ni froissé, il était uni et lisse ». Très peu de personnes ont été en mesure de voir l'original ou les photographies exactes du bordereau ; mais, pour quelques francs, tout acheteur naïf pourra se donner le spectacle probant du bordereau tel qu'il plaît à M. Reinach de le faire connaître et de le faire voir : « *lisse* », « *uni* ». C'est un bordereau pour le peuple ou, si l'on veut, pour le public. Si le public pouvait être effleuré d'un doute, ce doute injurieux serait tout aussitôt chassé par cette considération que M. Joseph Reinach a le renom de grand savant. « Ovide, ce grand médecin... » est-il dit dans la *Jalousie du barbouillé*. Mais Ovide est un grand poète, et M. Reinach un grand bateleur.

Le problème étant de savoir une fois pour toutes si le langage des principaux amis de Dreyfus nous apporte une erreur sincère ou

(1) *Siècle* du 6 novembre 1898. Ces « vingt personnes » devaient en « déposer au besoin » selon le même article de M. Reinach. On les attend encore.

la volonté consciente de nous tromper, s'ils parlent leur pensée ou s'ils produisent une convention mensongère, ce problème peut être résolu, comme on l'a fait souvent, par l'examen successif de chacun de leurs témoignages, suivi d'un compte général et d'une balance d'ensemble donnant, en gros, le résumé des falsifications de détail. L'impression de leur éclatante mauvaise foi se dégage ainsi d'une masse énorme de faits. Impression puissante, mais confuse et ainsi passible d'un doute. Une méthode plus sommaire, et décisive, peut être employée quand on a le bonheur de rencontrer dans le nombre infini des cas en observation tel cas, tel fait, plus net et caractéristique : ce cas particulier suffit à projeter sur tout le reste les lumières d'une irrésistible évidence.

Par exemple, un certain mensonge bien qualifié et bien constaté, portant sur un objet bien déterminé, jugera définitivement les personnes qui auront menti de la sorte. Il n'est pas nécessaire que l'objet de la fraude commise soit important en soi pour nous découvrir ce que nous cherchons : la mentalité et la moralité du fraudeur. C'est pourquoi, point de subtilités, ni de complications : les cas simples, grossiers, d'une évidence immédiate, sont les seuls qui puissent servir. Il ne s'agira donc que de la lecture d'un mot, du temps d'un verbe, de choses qu'un enfant de sept ans puisse voir, épeler, reconnaître. Où tout le monde lit tel mot, on ne peut lire un autre mot. Ce mot *est*. L'être réel du mot, sa forme certaine, ne sont altérables, sauf hallucination, que par l'effort délibéré de la volonté consciente. Mais, que cette altération *typique* **soit constatée; qu'elle ait vraiment porté** sur **un point** matériel éclatant, le même pour tous ; qu'elle soit toujours, **à toute** heure, saisissable, et palpable, et vérifiable, en des textes laissés à la disposition du public et dont on peut citer exactement la page et la ligne ; que, de plus, l'intention de fraude, le désir de déterminer une erreur ou un désordre apparaisse a[illegible] la mêm[illegible] et brutale ; ce ne sera pas seulement un mensonge que nous tiendrons, en un cas pareil : nous tiendrons le signe, l'indice, la piste certaine et le gage sûr d'une multitude de mensonges circonvoisins. Si, en effet, l'on a menti sur des choses simples, nettes et lumineuses, où le contrôle de l'adversaire était facile, il faut calculer et conclure qu'on aura de même menti, et menti davantage, dans les autres parties de ce même sujet, à proportion qu'elles auront été moins éclairées et que la vérité y sera moins facile à saisir ou à rétablir. Qui fraude en plein midi sur le port de Marseille fraudera d'autant mieux à Londres, à onze heures du soir. Une sincé-

rité qui aura été trouvée en faute dans un cas privilégié pour sa clarté et sa simplicité sera certainement en faute dans tous les autres cas moins simples et moins clairs.

Il existe dans le fatras de l'affaire Dreyfus un de ces cas éminemment significatifs et probants, un cas de fraude en plein midi et de mensonge à l'évidence, qui permet d'affirmer en toute certitude la mauvaise foi organique, établie au centre de l'œuvre dreyfusienne et rayonnant de là jusqu'aux dernières extrémités du système.

Chacun peut en juger. Il suffit de lire l'arrêt de revision rendu le 3 juin 1899 par les Chambres réunies de la Cour de cassation, puis de considérer différents témoignages portés au Conseil de guerre de Rennes.

Cet arrêt dit, en toutes lettres, que certains faits nouveaux « *tendent* à démontrer » que le le bordereau « *n'aurait* pas été écrit par Dreyfus ». Je cite textuellement. Le verbe « tendent » exprime que les faits ont une tendance à démontrer cette hypothèse, mais constate aussi qu'ils n'en ont pas fait la démonstration. L'auxiliaire « aurait », au temps conditionnel, précise que, *si* cette tendance se réalisait, *si* la démonstration tendant à se faire se faisait en effet. il serait vrai de dire : — le bordereau n'a « pas été écrit par Dreyfus ». « *Si* », « *si* », « *si* »... Restaient ces inconnues. Il fallait donc les dégager. Aucun lieu de l'arrêt ne porte « *démontrent* que le bordereau n'aurait pas été écrit par Dreyfus ». Et moins encore y est-il dit que « le bordereau n'a pas été écrit par Dreyfus ». La preuve était à faire. La démonstration à réaliser.

Le Conseil de Guerre futur avait donc charge expresse et *certaine* de voir « si » cette démonstration serait réalisée ou non devant lui. Il y avait, en attendant, possibilité, et même chance, que le bordereau ne fût pas l'œuvre de Dreyfus : et voilà pourquoi l'on cassait le premier jugement ; mais la chance contraire, la possibilité inverse, l'idée que le bordereau fût bien de Dreyfus subsistait au même titre, elle aussi : voilà pourquoi l'on allait à de nouveaux juges. Tel était l'objet essentiel de ces débats ultérieurs auxquels était renvoyée l'affaire. Loin d'adresser aux juges de Rennes une cause déjà jugée, on leur expédiait une cause à juger. Les mots *tendent à, n'aurait pas* en sont les témoins éclatants (1). Aucun

(1) Autre témoignage conforme : celui de M. Ballot-Beaupré dans son Rapport aux Chambres réunies : « Aussi la loi de 1895 parle-t-elle uniquement « de *faits qui sont de nature à établir l'innocence du condamné*, qui sont *de nature* « *à l'établir*, mais qui peut-être en dernière analyse ne l'établiront pas. » (Page 31 des *Débats de la Cour de Cassation.*) Le *de nature à* du texte de la loi corres-

quoi M. Trarieux invoquait d'une manière si joyeusement imprévue « la force souveraine de la chose jugée ». « Personne », au dire de Trarieux, n'ayant « le droit » de contester cette opinion, M. le procureur Baudouin l'a bien contestée pour son compte : devant la Cour qui avait rendu l'arrêt du 3 juin, devant M. Ballot-Beaupré qui en avait été rapporteur, il a dû se séparer d'avec les faussaires. Mais tant pour consoler les mânes de Trarieux que pour épargner à son voisin M. Bertulus une peine morale équivalente au fer rouge et au bonnet vert, il les nomma tous deux « d'excellents esprits ». Ces excellents esprits avaient des yeux pour voir un texte, la notion de l'alphabet pour le lire, des connaissances suffisantes pour en saisir le sens très concret et très clair. Nous défions qui que ce soit d'expliquer honnêtement la « lecture » donnée par les deux compères. Une chose formelle est la teneur de l'arrêt du 3 juin 1899 ; une autre chose formelle est la déclaration de M. Bertulus, doublée de l'invective de M. Ludovic Trarieux. Or, ces deux choses très formelles sont contraires. Sur les deux termes du sujet les rayons de la certitude se distribuent avec tant d'égalité et de force, les reliefs en sont si nets et les lignes si pures que nul esprit humain n'aura d'hésitation. On sait, on touche, on voit. On voit, on touche, on prend sur le fait de fameux coquins. Ils ont lu le contraire de ce qui devait être lu.

Si nous étions en réunion publique et qu'une projection de lumière oxhydrique eût rendu sensible pour tous l'infamie que la raison du lecteur vient de constater, les dreyfusiens présents parleraient d'autre chose : par exemple du faux Blanche, du faux Speranza ou de l'affaire Henry. Si le procédé d'un esprit honnête fut toujours de préciser toute discussion, le leur consiste à réfugier leur ignorance et leur embarras dans le trouble qu'éveillent les sujets vagues et complexes. Nous cherchons à déterminer le connu afin d'aménager une base solide d'où partir à la recherche de l'inconnu. Ils se jettent dans l'inconnu en vue de brouiller le connu : cela fait partie des méthodes de la Critique et de la Science.

Mais il y a des points où le chercheur le plus versé dans l'affaire Dreyfus a le devoir d'écrire paisiblement : *je ne sais plus* ou *je ne juge pas*. Ces petits mots qu'il est parfois courageux de dire peuvent faire un très grand honneur. D'autres fois, il est vrai, la suspension du jugement est une lâcheté qui se double d'une bêtise. Dans l'affaire Henry, par exemple, l'essentiel, dès qu'il est perçu, doit être formulé en laissant sa part au mystère. A cet égard, la position qui paraissait d'abord aventureuse et téméraire s'est imposée depuis sept ans par la force des choses au bon sens le plus timoré,

Le colonel Henry fut un magnifique soldat, qui affronta vingt fois la mort, reçut deux blessures, fut fait prisonnier, s'évada. Tous ceux qui l'approchèrent lui ont reconnu un patriotisme de feu. Trompé un jour, il réalisa son erreur avec un emportement furibond : mais là, sur les limites d'une généreuse folie, quand son honneur fut menacé, il paya l'erreur de son sang, dont furent confirmées ses dernières protestations de dévouement et de loyauté. Il faut donc ou bien inventer fable sur fable comme l'a fait, sans aucun succès jusqu'ici, M. Joseph Reinach, ou se résigner tôt ou tard à interpréter cette affaire obscure dans un sens favorable au colonel Henry, ainsi que quelques-uns l'ont fait dès le premier jour (1), l'estimer et le plaindre comme une victime, en conséquence supposer que sa malheureuse pièce forgée représentait pour le chef du bureau des renseignements une vérité très certaine dont la preuve écrite ou orale avait peut-être été en sa possession, mais n'y pouvait plus revenir. Hypothèse ? Eh ! la thèse contraire, elle aussi, est hypothétique : les seuls points qui ne le soient pas, c'est l'altération matérielle de la pièce, c'est le suicide ; mais au delà de ces actes matériels, il reste à chercher les mobiles, et cette recherche, en quelque sens qu'on la dirige, garde le caractère d'une pure induction. Seulement notre induction est vérifiée par toutes les circonstances connues, au lieu que l'induction de M. Reinach est démentie par le même ensemble de faits.

Henry n'est un « bandit » et un « scélérat », philosophiquement il n'est même un « faussaire » que si Dreyfus est innocent et si les dreyfusiens sont des honnêtes gens. Sur l'un et l'autre point, la preuve du contraire se trouve faite en abondance par des procédés aussi nets et aussi rigoureux que probes. Qu'on laisse donc tranquille la mémoire d'Henry, et le secret tragique et sanglant qui l'entoure ! Ce qu'on peut dire contre lui s'évanouit devant la preuve de la canaillerie de Reinach, de Trarieux et de Bertulus, ses accusateurs. Il est très clair que M. Bertulus et M. Trarieux ont voulu gêner et lier le Conseil de Guerre de Rennes en présentant comme tranché par la Cour de cassation ce sur quoi cette Cour ne s'était jamais prononcée. Il est clair, parfaitement clair, que le papier du bordereau n'était ni lisse ni uni et qu'il était froissé abominablement, mais que M. Reinach a bien écrit « uni et lisse » comme il a affiché en tête de son livre une photogravure destinée à jouer le lisse et l'uni, de manière à tromper la foi du lecteur. Vous

(1) En particulier, M. Ernest Judet, alors rédacteur en chef du *Petit Journal*.

parlez de fraude ? En voici. Vous parlez de faux ? En voilà. Plus rien d'hypothétique, ici. Fait, intention, volonté de nuire non à quelques-uns mais à tous, les éléments moraux et juridiques du crime sont tous réunis.

Au contraire, ce qu'on a appelé mensonge et faux de la part de bons serviteurs de la patrie, n'est établi que sur des inductions ou des déductions infirmes. Ce sont parfois de simples erreurs ou des méprises ainsi qu'il peut en échapper aux esprits les plus sûrs et aux volontés les plus droites ; ces erreurs portent sur des points de détail absolument secondaires et négligeables, par exemple une digression de M. Bertillon sur le calcul des probabilités, dont ses adversaires n'ont vraiment pas eu le triomphe modeste, ou un malentendu entre le colonel Maurel et le président Jouaust, sur la communication des pièces secrètes. Tout le monde peut se tromper, dire ou écrire un mot impropre et hasarder un rapprochement sans justesse. Mais ne ment et ne fraude que qui veut mentir et frauder. Nous avons pris au col, comme maraudeurs sur la branche, les mensonges, les faux de M. Reinach et des siens. On peut les suivre et les filer ainsi tout le long de l'Affaire. Quand on feuillette son *Histoire*, où se répètent, à chaque page, les mêmes entreprises, hier encore impunies, il arrive que le livre échappe des mains.

— Voilà pourtant ce qui a berné tout un peuple !

Et si l'on demande :

— Comment cela est-il possible ?

Il ne faut pas que l'on se lasse de répondre :

— Au moyen du mot de Science, au moyen du mot de Critique, assénés à tout bout de champ ! Oui, ce furent les règles de la saine critique qui firent choisir par la Cour de cassation trois experts qui s'étaient déjà prononcés au procès Zola. Si prodigieux qu'il fût, le procédé fut trouvé simple, naturel et parfait. Les timides protestations que pouvaient éveiller les cas de ce genre étaient immédiatement couvertes par la voix de quelque Duclaux jurant qu'il n'en usait pas d'une autre manière avec ses cornues et ses alambics. M. Havet, M. Meyer, M. Paris, M. Monod, beaux génies cousus de diplômes, déclaraient, à chaque folie écrite ou dite par leurs amis, que tel était le comble de la Vérité historique, Vérité qu'ils devaient connaître puisqu'ils la figuraient à la Sorbonne, aux Chartes et aux Hautes Études.

Ce tintamarre fatiguait ou exaspérait les gens calmes. C'est pourquoi priaient-ils, par dessus toute chose, qu'on n'augmentât ni le

désordre ni le bruit, ni leur désarroi, par une discussion méthodiquement ordonnée.

V. — Le supplice de l'examen

> Je me livrai avec soin à l'étude de l'affaire. La justice allemande vint à mon aide : en novembre 1897, je dus accomplir une peine de quatre mois de prison, et j'eus ainsi les loisirs nécessaires...
> En prison on lit de près.
> Je fus tout de suite frappé de ce fait que la presse allemande recevait de Paris des renseignements absolument faux.
>
> Liebknecht.

Et pourtant, la plus dure peine qui pût être infligée à M. Reinach aurait été de le prendre au mot dès le premier jour.

Les hauts cris jetés par les dreyfusiens témoignent qu'ils préfèrent n'importe quoi à l'examen sérieux, détaillé et méthodique de leur thèse. Ils ont crié, quand, au moment du procès Zola, la protestation des archivistes paléographes, anciens élèves de l'Ecole des Chartes, avertit le public de ne pas recevoir comme articles de foi toutes les fantaisies de M. Giry ou de M. Molinier. Ils crièrent plus fort à la naissance de la *Ligue de la Patrie Française*, qui leur signifiait la protestation de l'intelligence nationale contre des docteurs étrangers, ou à demi-français, ou gagés contre la patrie (1).

Ils crièrent plus haut quand plusieurs officiers, d'une rare distinction d'esprit, M. le général Roget, M. le commandant Cuignet, établirent par les formules de la plus ferme raison, par une saisissante analyse des pièces, le bien fondé du premier jugement et la nullité du système de l'innocence. Quand, devant ses collègues, M. Picquart, leur homme, fit une si pauvre figure, nous les sentions encore plus abattus que lui de son ridicule et de sa défaite. On ne saurait dire ce que les dreyfusiens ont le plus attaqué dans le général Mercier, du justicier de 1894 ou du témoin de 1899 : sa déposition du procès de Rennes et son incomparable discussion

(1) Le 19 janvier 1899, à la première séance de la Ligue, M. Jules Lemaître établit fortement combien cette affaire d'Etat échappait à l'opinion des particuliers et combien, dès lors, les inductions dreyfusiennes étaient téméraires.

du témoignage Freystätter ne valent pas uniquement pour la beauté logique, ou la valeur critique ou la puissance démonstrative : les haines savoureuses que ces œuvres de lumière ont exaspérées, déterminent très bien quel est l'effroi secret et le doute qui ronge le parti dreyfusien : c'est la peur de ce qu'il invoque. Le jour l'effraie. La raison le démonte. Quand l'*Action française* publia, en décembre 1899, les révélations de Liebknecht sur les « musiciens » du syndicat et « leur chef d'orchestre invisible », le système des invectives et des malédictions fut abandonné. On avait compris le danger. Il fut convenu de ne plus répondre un seul mot aux censeurs indiscrets trop amis de la précision.

Il y eut un moment d'anxiété quand, M. Reinach ayant publié son *Histoire*, on se demanda s'il y aurait des réponses et quelles réponses. Mais, entre 1901 et 1903, l'Affaire fut enterrée ou bien négligée ; le monde conservateur et nationaliste en était excédé. Les années se passèrent. Nulle critique méthodique n'apparaissant, l'auteur se raffermit dans son impudeur naturelle. Il crut à l'indifférence, peut-être à l'hésitation de ses adversaires. C'était mépris. Un examen sommaire leur avait démontré que cette collection de fables et de faux était surtout une œuvre bâclée. Le bedeau du Juste et du Vrai se dégradait par son extrême insouciance des menus faits matériels dont un honnête homme historien fait sa gloire solide de vérifier soigneusement le détail. Information hâtive, style cursif, langue déclamatoire : les caractères du grimaud qui se délecte à brouiller tout ! Les choses et les gens qu'il marque au passage pour avoir l'air de les connaître sont notés au petit bonheur. Ouvrir un annuaire, un répertoire, une collection, vérifier une attribution, une date, un nom, à quoi bon ? Le comte de Lur-Saluces, l'exilé de la Haute Cour, voit changer en Henri son prénom naturel d'Eugène par lequel la presse entière, sans compter le greffier de la Haute Cour, l'a désigné. Valmont, le héros des *Liaisons dangereuses*, n'est pas plus heureux que M. de Lur-Saluces : il est traité de « Valville » on ne sait pourquoi. Le premier usage du terme de « nationalisme », qui est du fait de Barrès, est rapporté, par un bizarre caprice, à Thiébaud. La multitude des petits indices de cet ordre avertissait tout lecteur compétent de l'immense mine de faussetés de l'inimaginable gisement d'inepties que la nature et la volonté de M. Reinach avaien établis dans les profondeurs de l'*Histoire de l'affaire Dreyfus*. Creuser ce beau filon aurait tenté plus d'un curieux. Mais, l'ouvrage n'étant pas encore achevé, la critique d'ensemble était impos sible ; on en était réduit à un examen décourageant par sa minutie.

L'analyse infinie qui s'imposait dès lors demandait une ampleur de génie critique dont il semblait permis de désespérer de nos jours. Il y fallait une mémoire variée et profonde comme les choses, un esprit assez puissant et assez agile pour échapper au morne ennui que distille M. Reinach, mais assez fin, assez souple, assez étendu pour en donner une juste idée au public. La fraude juive est parfois d'un comique intense. Il fallait savoir le montrer. Il fallait encore se garder de tout mettre dans un style de controverse ; en discutant, il fallait aussi raconter ! Le livre de M. Reinach est un des plus mauvais ouvrages du monde, mais la critique de ce livre devait être l'une des meilleures œuvres de notre langue ou ne pas exister. Un chef-d'œuvre ou rien s'imposait. Après avoir laissé le public languir pendant quelque temps, M. Henri Dutrait-Crozon nous a apporté le chef-d'œuvre.

C'est une belle et forte chose que ce *Joseph Reinach historien*. C'est encore une jolie chose, claire, nette, brillante, plaisir des connaisseurs et naïve joie de la foule. Je ferais ouvrir de grands yeux si j'avais l'indiscrétion de citer les noms des critiques, savants et philosophes qui en guettaient chaque numéro quand cela paraissait dans la *Gazette de France*.entre avril et octobre 1904. Chacun, suivant son goût, louait le talent littéraire ou l'investigation historique. A mon avis, c'est la qualité du courage, c'est l'immensité du travail qu'il faut avoir soin d'admirer. M. Dutrait-Crozon avait affaire à un sujet complexe, dur, semé d'une infinité de mystères. Sa pensée simplificatrice, à laquelle tout est présent tout à la fois, y répandit tant d'ordre, de facilité, de lumière, que le lecteur oublie le travail de cyclope qui a dû précéder cette composition. Travail heureux, du reste, et travail fertile, qui est favorisé et béni par les choses mêmes, au fur et à mesure qu'on le voit s'accomplir. L'auteur s'est mis à l'œuvre sur la trace d'un certain nombre de petits crimes. Or, chaque pas fait en ce sens, chaque minute donnée à cette analyse l'ont enrichi de trouvailles inespérées. Non seulement ces découvertes abondent, mais elles versent une profusion si curieuse de sensibles clartés et elles sont d'une perfection d'évidence telle, que l'on en trouverait difficilement la pareille dans un autre livre et sur un autre sujet. La force probante en est sans réplique. Que dire, qu'opposer, que répondre à la découverte de la page 213 ? Et que dire s'il nous souvient que les découvertes de même force se pressent à travers les cinq cents autres pages ? On lira ce morceau de maître en son chapitre dans *Joseph Reinach historien*. Mais je ne puis m'empêcher de le détacher pour l'inscrire à ce frontispice, car il aussi beau que vrai.

Donc, page 213 du livre où il m'a fait l'honneur de m'inviter à parler avant lui, M. Henri Dutrait-Crozon, poursuivant son opération de police intellectuelle et morale, observe que, d'après le premier volume de l'*Histoire de l'affaire Dreyfus* (et, dit M. Reinach, en vertu d'un machiavélique calcul du colonel Henry), « la photographie du bordereau n'était pas au dossier de l'avocat », « Demange n'avait pu consulter l'original qu'au greffe », « l'avocat » n'avait pas « en main la photographie de l'unique pièce accusatrice ». Ces phrases sont écrites page 391 du tome I de M. Reinach, lequel reproche en conséquence à « Demange » de n'avoir pas su exiger « un document essentiel » (*id.*, *ibid.*) Or, au procès Zola (I, 384, 385), Me Demange a déposé qu'il y avait eu des « fac-similés », « des photographies » du bordereau pour chacun des juges et que, quant à lui-même, il avait reçu son exemplaire et puis l'avait rendu.

L'allégation de M. Reinach était donc fausse. Mais attendez, car il a fait plus qu'une erreur. Au tome II de son *Histoire*, page 424, M. Reinach a écrit : « En 1894, alors que tous ceux qui avaient « reçu des fac-similés du bordereau les avaient rendus, l'expert « Teyssonnières avait gardé le sien. » Et en note : *Procès Zola*, I, 185, *Demange*.

« Ainsi », note M. Henri Dutrait-Crozon, « ainsi Reinach renvoie « précisément à la déclaration de M. Demange que nous venons « de citer, ce qui ne l'empêche pas, au tome I, d'affirmer tran- « quillement que l'avocat n'a pas eu en mains en 1895 la photogra- « phie du bordereau.

« Il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure de cette flagrante « incohérence, car on reconnaît là *le procédé cher à Reinach*. Au « tome I, la déclaration de Me Demange le gêne : il la supprime ; « au tome II, il en a besoin pour attaquer M. Teyssonnières ; il « l'invoque. C'est de l'argumentation, c'est le travail personnel de « l'historien. »

Ces édifiantes constatations n'émeuvent pas M. Henri Dutrait-Crozon. Loin de s'indigner, c'est à peine s'il admire les procédés si « personnels » du champion de la Justice ; son intelligente curiosité s'éclaire seulement d'un petit sourire narquois devant la taille et le volume de quelques-unes des sottises observées chez M. Reinach ou de certaines fautes notées avec délices. « Bernard « Lazare était », dit M. Reinach, « de la race de ces Juifs que *célèbre* « l'Evangile : *Ils courent la terre et la mer pour faire un prosé-* « *lyte* ». M. Dutrait Crozon cite, et ajoute avec bonté : « Nous nous

associons pleinement à l'application que fait M. Reinach du verset de saint Mathieu. C'est bien, en effet, pour la race de Reinach, de Bernard Lazare et autres que le Christ s'écriait : « Malheur à vous, « *scribes* et *pharisiens hypocrites*, parce que vous parcourez la mer « et la terre pour faire un prosélyte, *et lorsque vous l'avez fait, vous « le rendez digne de l'enfer deux fois plus que vous.* » Et, donnant l'auteur et la page (saint Mathieu, XXIII, 15), le critique nous laisse à penser que, si M. Reinach a maintes fois tronqué les textes par esprit de parti ou par esprit de fraude, il lui est également arrivé de se méprendre, comme ici, par naïveté naturelle ou encore, ce qui est plus subtil, mais réel, par habitude invétérée de tirer les textes à soi jusqu'à leur faire dire le contraire de leur vrai sens.

Le journal le *Soleil* donna pendant six mois une rubrique régulière des « faux Reinach », choisis entre les produits les plus beaux de la moisson quotidienne de la *Gazette*. C'est donc un fait que deux journaux parisiens, l'un du soir, l'autre du matin, ont dénoncé, l'espace d'une demi-année, tous les traitements odieux infligés par M. Reinach aux vérités les plus certaines. Mais c'est un autre fait que M. Reinach ne s'est jamais risqué à répondre une seule fois à cette critique. Le seul parti qui lui restât était en effet le silence. A quoi bon des clameurs qui n'empêcheraient ni ne rachèteraient rien ? M. Joseph Reinach cache du mieux qu'il peut la faillite du calcul qu'il avait fondé sur notre paresse. Il affronte la révélation de ses fraudes du même air impassible dont il la bravait. Mais ce cynisme nous défend de continuer à juger Reinach. Le voilà condamné. Nos débats ne sauraient porter que sur le choix de la formule qui dira et qui chiffrera son extraordinaire alliage de passion, d'ineptie et de vilenie. Léger, stupide, sans pudeur, dénué même d'impudeur, tant les notions de cet ordre lui sont lointaines ! sa défaite ne peut le déterminer à la honte. Tout obsédé de sa revanche, il songe évidemment à répondre à nos preuves par des surprises et par des diversions. Ses faux anciens ont échoué. Soyons persuadés qu'il nous en prépare de neufs. Ceux qui avaient été combinés entre lui, un conseiller à la Cour de cassation, le procureur général Baudouin et le parquet juif du Cherche-Midi aux dépens de quatre officiers irréprochables ont encore échoué à la date du 8 novembre 1904 (1). Le public

(1) C'est sur un faux de lecture que reposait l'action intentée au colonel Rollin, au capitaine Mareschal et François et à l'officier d'administration Dautriche : où l'espion « Austerlitz » avait écrit nettement et lisiblement un 6 (dans le chiffre 60 000 francs), l'accusation avait voulu voir un 1 (10 000 fr.).

peut être certain que ce nouvel échec n'a point découragé M. Joseph Reinach, mais l'a enragé au contraire. Il est en train de nous confectionner d'autres plats dans le même goût. Sera-t-il toujours libre de les confectionner ? Il le croit. Il a tort. L'extrême logique de la vie nationale doit réserver quelque sujet d'étonnement à cet ennemi des Français. Je fus toujours d'avis, pour ma part, qu'il importait de commencer par le discuter. Cependant la discussion est épuisée, quand elle a été conduite comme la nôtre à la preuve éclatante de l'escroquerie. Elle ne saurait donc comporter qu'une suite : quelque châtiment corporel.

Qu'on ne me dise pas que nous nous en prenons à la liberté spirituelle et que nous rendons la pensée pure justiciable des forces matérielles. Il n'est aucune pensée pure dans ce qu'a fait M. Reinach. Je n'y rencontre que moyens matériels mis au service d'intérêts matériels. En gorgeant ses lecteurs de mensonges, M. Reinach a agi : sans plus. Il a tracé des signes graphiques, dont la seule valeur était de conspirer à nuire et à tromper. Acte de nuire et de tromper qui a été reproduit à des milliers et à des milliers d'exemplaires, par la double raison que M. Reinach est riche et que M. Reinach est puissant. En quoi cet acte a-t-il été moins lâche et moins brutal que le fait de donner à plus faible que soi une volée de coups de poing, ou des coups de couteau ?

L'état barbare de nos lois ne permettrait sans doute pas d'ajouter une force judiciaire à ces observations d'une rigoureuse logique, si les crimes de M. Reinach s'étaient arrêtés sagement au cercle du journalisme et au seuil de la librairie. Mais, par delà les crimes de fausse histoire ou de fausses nouvelles, l'admirable analyse d'Henri Dutrait-Crozon divulgue des forfaits moins abstraits et moins théoriques, des actions juridiquement punissables, auxquelles M. Reinach a participé, s'il n'en fut pas le seul auteur.

M. Dutrait-Crozon n'est jamais aussi digne d'attention que dans ces pages où il s'applique à voir clair au fond des menées. Trop scrupuleux pour supposer ou même pour induire, il se borne souvent à nous soumettre des indices, mais ceux-ci d'une convergence si remarquable, que les grandes lignes de l'intrigue se laissent voir. La sagacité de M. Bertillon, du commandant Cuignet et du général Roget avait établi le rôle double joué par Esterhazy. L'auteur du *Reinach historien* nous apprend ou nous prouve que

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la lettre de l'espion pour reconnaître que nos juifs avaient volé une fois de plus le crédit public.

ce personnage d'homme de paille ne fut pas unique ; les machinations du même ordre, dénoncées maintenant par la ressemblance des styles, ont abondé depuis les débuts de l'affaire. La moitié de la pire besogne des Dreyfus fut accomplie par des affidés et des provocateurs placés aux meilleurs points du monde nationaliste, ou même par des nationalistes sincères que des agents trompaient. Fausses rumeurs, publication de documents ou de renseignements, les uns faux, les autres truqués, qui semblaient destinés à charger le traître et qui travaillaient en réalité à le sauver, — tous ces ressorts commencèrent à jouer dès le lendemain de l'arrestation de Dreyfus ; ils ont joué tout le temps du premier procès ; depuis l'heure où M. Picquart a pris la direction du bureau des renseignements, ils ont continué à peu près sans interruption jusqu'au procès de Rennes, et au delà. On peut dire qu'à peu près tout le romanesque de l'affaire est de suggestion dreyfusienne. On lançait des folies, puis on les réfutait. L'invention et la réfutation du roman avaient la charge expresse de nous faire perdre de vue ou dédaigner l'irréfutable vérité.

Il reste fort peu des mensonges, la vérité survit. La vérité, qui comporte le bordereau, la dépêche Panizzardi (celle-ci reconstituée par M. Henri Dutrait-Crozon dans un chapitre qui est un chef-d'œuvre de pénétration et de lucidité), le dossier secret, les aveux et enfin les flagrants délits de fraude en faveur de Dreyfus ! Ces semeurs de doute, ces propagateurs d'une mystification colossale vivent donc menacés d'une accusation régulière, demandant compte de l'abus de la confiance publique. Ils le savent si bien que cette terreur naturelle leur fit voter l'amnistie en 1900. Mais l'amnistie ne les a pas empêchés de poursuivre, sur un caprice, entre juin et novembre 1904, le colonel Rollin, les capitaines Mareschal et François, l'officier d'administration Dautriche : il suffira d'un expédient juridique pour refaire contre eux et pour la France ce qu'ils ont voulu faire contre la France et contre nous. Ce châtiment, dont on ne peut désespérer, ne peut, s'il éclate, éclater que sur la tête symbolique de Celui qui machina l'Affaire et qui la raconta : là seulement, la peine paraîtra éloquente, exemplaire et démonstrative.

En attendant ce jour de joie, pour le rapprocher, pour l'atteindre, assimilons-nous pleinement l'étude de M. Henri Dutrait-Crozon. Rien n'est plus propre à développer parmi nous la science de l'ennemi et l'art de prévenir comme d'éviter ses attaques. Ces analyses merveilleuses mettent à nu le procédé par lequel on trompa de tout

temps la simplicité du pays. Grave découverte, et de conséquence ! De conséquence philosophique plus qu'historique. D'ordre vital, d'ordre pratique, plus encore que de pure philosophie. Certes, il fut excellent de confondre, au point de l'obliger à un silence gros d'aveux, un homme qui taxait de mensonges et de faux les plus honnêtes gens du parti national. Il était d'une utilité supérieure d'enseigner à nos concitoyens comment l'ennemi leur escroque un suffrage, une adhésion ou un versement.

Si M. Henri Dutrait-Crozon m'avait cru, son *Joseph Reinach historien* porterait en sous-titre : *Théorie et pratique de la Manœuvre juive*. C'est un traité de patriotisme antijuif. C'est donc un manuel de patriotisme tout court. Je ne sais si, depuis les livres de Drumont et de Barrès, personne a rien écrit de meilleur pour la France.

Charles Maurras.

AU LECTEUR

Dans un ouvrage anglais intitulé « Vies de douze hommes de bien » par le Doyen Burgon, on lit le trait suivant.

A son lit de mort, le vénérable Dr Routh, président de Magdalen College *d'Oxford, était interrogé par un de ses disciples qui lui demandait un dernier conseil.* « Always verify your references ». — *Vérifiez toujours vos références (ou citations) — répondit le vieux théologien (1).*

C'est ce travail de vérification, dont Reinach s'est dispensé, que nous avons entrepris à sa place. Nous en soumettons le résultat au lecteur.

H. D.-C.

(1) Live of Joseph Martin Routh : the learned Divine (*vie de Joseph Martin Routh : le savant théologien*) *by John William Burgon B. D. in* Lives of twelve good men, *vol. I, page 73. (London, John Murray, 1888).*

Nous citons le passage visé : « I think, Sir, since you care for the advice of an old man, Sir, you will find it a very good practice (here, he looked me archly in the face) always to verify your references, Sir. » (Je crois, Monsieur, puisque vous désirez l'avis d'un vieillard, Monsieur, que vous trouverez que c'est une très bonne pratique (ici, il me regarda malicieusement en face) de toujonrs vérifier vos références, Monsieur.)

TOME I

LE PROCÈS DE 1894



Joseph Reinach historien

CHAPITRE PREMIER

MERCIER (1)

1. *Evénements qui ont précédé la trahison de 1894.*

La thèse générale de l'œuvre « historique » de Joseph Reinach, c'est que Dreyfus a été victime des passions antisémites de l'Etat-major, et qu'il n'y a jamais eu d'autre charge contre lui que sa *race*.

Mais une objection se présente aussitôt. On peut se demander comment, dans ces conditions, des poursuites auraient été engagées par le général Mercier, ministre de la guerre, que ses ennemis mêmes n'ont jamais cherché à représenter, ni comme un antisémite, ni comme un homme accessible à toutes les instigations et cédant aux sollicitations de son entourage. Reinach reconnaît (2) que « des considérations exclusivement mi-

(1) Nous avons suivi aussi fidèlement que possible le livre de Joseph Reinach et nous avons reproduit les titres mêmes de ses chapitres. Nous y avons seulement introduit des subdivisions qui serviront au lecteur de points de repère dans ces chapitres, souvent très touffus chez l' « historien ».

(2) *J. Reinach*, « *Histoire de l'Affaire Dreyfus* », I, 1.

litaires avaient dicté le choix » du président du Conseil, M. Casimir Périer, qui avait appelé le général Mercier au ministère de la guerre, le 3 décembre 1893. Le fait est en effet assez rare pour mériter qu'on le note.

La réponse à cette objection est bien simple, suivant Reinach, qu'aucune difficulté n'embarrasse, comme nous le verrons maintes fois. Le général Mercier, après d'heureux débuts dans la vie politique, avait vu rapidement « pâlir son étoile » ; l'affaire Turpin, le licenciement anticipé d'une partie de la classe, avaient soulevé de violentes critiques; la majorité du ministre à la Chambre était très amoindrie. L'affaire Dreyfus serait survenue à point pour lui offrir une planche de salut, un moyen de reconquérir sa popularité perdue (1).

Remarquons simplement, en suivant la chronologie même de l' « historien », qu'après l'interpellation relative à l'affaire Turpin, le ministre de la guerre, à propos d'une autre interpellation, avait été « acclamé par la Chambre entière, moins l'extrême-gauche » (2) ; que « son intervention à la tribune avait été fort applaudie »(3) ; que l'affaire du licenciement d'une partie de la classe avait été délibérée au Conseil des ministres (4) et décidée après le départ des Chambres (1er août 1894); que, par suite, la situation du général Mercier devant le Parlement n'était ni plus ni moins affaiblie que celle du cabinet tout entier.

Mais eût-elle d'ailleurs été affaiblie, c'était un singulier moyen de la raffermir que d'engager un procès de trahison, qui forcément devait soulever des critiques passionnées contre l'organisation de l'Etat-major de

(1) *J. Reinach*, I, 1 à 20.
(2) *J. Reinach*, I, 10.
(3) *J. Reinach*, I, 12.
(4) *J. Reinach*, I, 15.

l'armée ; et de viser, dans ce procès de trahison, le représentant d'une race puissante, dont tous les membres sont solidaires, et dont le ministre allait s'attirer la haine.

Après ce préambule, où déjà se révèlent ses remarquables qualités de logicien, notre auteur nous donne quelques renseignements sur le service du contre-espionnage, tel qu'il était organisé, au mois d'août 1894, au ministère de la guerre.

Voici comment le général Mercier a expliqué quelle était, à ce point de vue, la situation lorsqu'il prit possession du ministère :

« Le colonel Sandherr, chef de la section de statisti-
» que (1), me prévint qu'il y avait un vaste système d'es-
» pionnage organisé autour de nous, qu'autrefois le
» chef de cet espionnage allemand était un civil, mais
» que, depuis quelque temps, l'employé civil avait dis-
» paru et que le chef de l'espionnage allemand était dé-
» sormais l'attaché militaire à Paris, M. le colonel de
» Schwarzkoppen.

» Il me prévint en outre que l'attaché militaire alle-
» mand était puissamment secondé par l'attaché militaire
» italien, le commandant Panizzardi. Il me dit qu'il exis-
» tait à Paris un bureau d'espionnage très bien organisé,
» sous la direction du colonel de Schwarzkoppen ; qu'il
» en existait un autre à Bruxelles sous la direction du
» colonel de M..., attaché militaire à Bruxelles, et enfin
» qu'il y en avait un à Strasbourg et que ces trois bu-
» reaux d'espionnage avaient des relations fréquentes
» entre eux (2). »

(1) Souvent désignée sous le nom de *bureau des renseignements.*
(2) *Rennes,* I, 76.

La section de statistique était tenue au courant des agissements du colonel de Schwarzkoppen par une domestique de l'ambassade d'Allemagne. « Chargée de di-
» vers soins grossiers de ménage, la femme Bastian avait
» surpris la confiance de la fille de l'ambassadeur, la
» comtesse Marie de Munster. Elle circulait librement
» dans la maison et ramassait dans les chiffonniers des
» bureaux et dans les cheminées des fragments déchirés
» ou à demi calcinés de lettres, de notes, de brouillons.
» Une ou deux fois par mois, elle rassemblait son butin
» dans un cornet ; puis elle remettait le cornet ou le fai-
» sait parvenir à un agent du nom de Brücker qui triait
» les papiers, les recollait et les portait au service de
» statistique, au capitaine Rollin (1). »

Brucker fut congédié au commencement de 1894, à la suite de l'affaire Millescamp et « on lui retira son
» rôle d'intermédiaire entre la Bastian et l'Etat-major.
» Désormais, le capitaine Rollin ayant quitté le ser-
» vice, *la ramasseuse remettra elle-même ses cornets au*
» *commandant Henry* » (2).

Des renseignements trouvés dans les cornets, d'indications verbales fournies à l'agent Guénée par le marquis de Val-Carlos, résulta la preuve qu'il y avait un traître à l'Etat-major général et que ce traître était officier.

Une surveillance fut organisée : elle ne donna aucun résultat.

« C'est alors qu'arriva au ministère de la guerre une
» lettre anonyme, mais qui ne pouvait émaner que d'un
» officier français et qui avait été dérobée à l'ambassade
» d'Allemagne (3) ».

Cette lettre, c'était le bordereau.

(1) *J. Reinach*, I, 24.
(2) *J. Reinach*, I, 25.
(3) *J. Reinach*, I, 20.

2. *Comment le bordereau est arrivé au ministère de la guerre.*

Comment le bordereau est-il arrivé ? « Mercier,Gonse, » les officiers du bureau, Lauth, Gribelin, tous, sauf » Boisdeffre qui s'en tait, et Cordier, qui *semble* avoir eu » quelque soupçon, répètent la même version : « Il a » été remis à Henry par l'agent ordinaire à l'ambassade » d'Allemagne », — c'est la femme Bastian » (1).

Cette unanimité de témoignages n'émeut pas Reinach. Le bordereau n'a pas pu venir par le cornet et la raison en est simple : Henry est le complice d'Esterhazy qui — article de foi — est l'auteur du bordereau. Donc Henry, en dépouillant le cornet, aurait reconnu l'écriture de son complice et eût supprimé le document au lieu de le communiquer à ses chefs.

« L'opération eût été facile et sans danger. La Bastian » était illettrée, enfermait pêle-mêle dans des paquets » les fragments épars de papier qu'elle ramassait, sans » chercher à les réunir et à les lire. Nulle trace, pour » cette fois, ne fût restée du crime (2) ».

Reinach, dans le *Siècle*, amassant les matériaux de son histoire, avait d'abord affirmé que le bordereau avait été remis directement au colonel Sandherr et à son sous-chef le commandant Cordier. « Celui-ci *l'a dit,* » *raconté, attesté, à vingt personnes* qui en déposeront » au besoin, dont la langue fut déliée par mon article. »

Cet article, écrit le 6 novembre 1898, avant la déposition du colonel Cordier devant la Cour de cassation,

(1) *J. Reinach,* I, 39, 40.
(2) *J. Reinach,* I, 48.

devait recevoir un cruel démenti de celui-là même dont le témoignage était invoqué. Le colonel Cordier déclara en effet qu'il était absent du ministère lors de l'arrivée du bordereau, puis il ajouta : « *Il ressort pour moi d'une* » *façon très claire que c'est le commandant Henry qui a* » *remis le bordereau* au colonel Sandherr ; s'il en était » autrement, j'en serais stupéfait... (1) ». Précisant, d'ailleurs : « *J'ai toujours cru* et on a toujours dit que c'est la voie ordinaire qui l'a apporté ».

Telle est la manière dont il *semble* avoir eu quelque soupçon.

Cette déclaration formelle du colonel Cordier ne trouble cependant pas Reinach. Il admet que le bordereau a été remis au commandant Henry, mais c'est la seule concession qu'il fasse ; à aucun prix, il n'admettra que cette remise a été faite par la voie ordinaire.

Il relève d'abord des contradictions *graves* dans les témoignages. A la Cour de cassation, l'archiviste Gribelin, racontant comment le commandant Henry lui avait montré le bordereau le premier jour, lui avait prêté ces mots : « Voyez donc ce qui m'a été remis ». Mais à Rennes, « Gribelin s'est rendu compte de l'im- » prudence qu'il avait commise »... et il corrige : » Voyez donc ce que j'ai trouvé ». Dans sa première version, Gribelin laissait » échapper l'aveu que le bor- » dereau avait été remis à Henry par Brücker ; dans la » seconde, il se rattrape : c'est dans le cornet de la » Bastian qu'Henry aurait trouvé le bordereau » (2). Cette minutieuse analyse grammaticale et logique — c'est le cas de le dire — faite sur des paroles rapportées à quatre années de distance, est évidemment décisive !

De plus, écoutez le général Roget : « Roget a affirmé,

(1) *Rennes*, II, 300.
(2) *J. Reinach*, I, 40, note 6.

» *successivement*, qu'Henry lui avait dit que le borde-
» reau était venu par *la voie ordinaire*, c'est-à-dire par
» le cornet (Procès-verbal des aveux d'Henry, du 30
» octobre 1898), par « *qui vous savez* » (Commission
» d'enquête sur les allégations de Quesnay de Beaure-
» paire, le 22 janvier 1899) et « *par ce que j'ai appelé*
» *la voie ordinaire* » (Rennes, le 16 août 1899). Tant de
» contradictions prouvent l'intérêt de l'Etat-major à nier
» que le bordereau soit venu par Brücker, *intact* » (1).

Qui ne serait en effet frappé de la *contradiction* : « par la voie ordinaire » et « par ce que j'ai appelé la « voie ordinaire ! »

Indépendamment de ces *contradictions significatives*, nous avons aussi, et en sens inverse, les *déclarations trop conformes* d'autres témoins : le commandant Lauth, M. Gribelin, Mme Henry racontent les faits de manière identique : il en résulte évidemment qu'ils se sont concertés et Reinach peut conclure :

« Mais tous ces récits et tous ces détails, dont les uns
» *concordent trop* et les autres *sont contradictoires*, se
» heurtent au fait que le borderau n'était pas en mor-
» ceaux, quand Henry le reçut, et qu'Henry n'eut pas
» dès lors à le reconstituer (2) ».

Car le bordereau était intact : « Raisonnez et regardez ».

Et Reinach raisonne : il est inadmissible que Schwarzkoppen ait jeté cette lettre au panier : à la vérité, il en a jeté d'autres, mais elles étaient sans importance —

(1) *Reinach*, I, 41, suite de la note 6 de la p. 40.
(2) *J. Reinach*, I, 45.

comme par exemple celle des forts de la Meuse ! — mais celle-là, il n'a pas pu la mettre au panier.

Après avoir raisonné, Reinach regarde et le « caractère *factice* des déchirures lui apparaît (1) ».

Qui ne serait convaincu par ce raisonnement et par cette constatation matérielle ?

Mais pour les sceptiques, il insiste « Les déchirures » très nettes, en biseau, n'avaient même pas traversé de » part en part le léger et transparent papier...

«... Ce papier, d'espèce si fragile, n'était ni plissé, ni » froissé ; il était *uni, lisse* (2). »

Autant de mots, autant d'erreurs. Il suffit d'examiner n'importe quelle photographie du bordereau (autre que celle du livre de Reinach), pour apercevoir immédiatement de grandes déchirures qui traversent la feuille *de part en part* ; et il suffit de jeter un regard sur la photographie faite à jour frisant, qui a été mise sous les yeux des juges, pour être saisi par l'aspect de ce papier *abominablement froissé.*

Qu'importe ? J. Reinach le voit « uni, lisse ».

Mais alors, d'où venait donc le bordereau ?

(1) J. Reinach.,I. 45 — Qu'est-ce qu'une déchirure « à caractère factice ? Reinach seul pourrait sans doute l'expliquer. Quoi qu'il en soit, c'est probablement afin de mieux étudier ce « caractère factice des déchirures » qu'il a fait faire la réduction photographique à petite échelle du bordereau, placée en tête de son livre. Par un curieux hasard, la plupart des traces de déchirures ont en effet disparu sur cette réduction. C'est à peine si l'on distingue la grande déchirure qui va du haut en bas de la feuille. Quant aux grandes déchirures transversales, parfaitement visibles sur n'importe quelle photogravure du bordereau, — sauf sur celle-là, — elles ont disparu comme par enchantement.

(2) *J. Reinach*, I, 42.

3. *Version de Joseph Reinach.*

L'explication est simple : l'agent Brücker, disgracié après l'affaire Milléscamp, voulait rentrer en grâce : « Il » est entré dans la loge du concierge de l'ambassade d'Al- » lemagne, un jour que la Bastian y remplaçait la femme » du vieux Pessen, et y a pris la lettre, venue probablement » par la poste, dans le casier de Schwarzkoppen, alors » en congé à Berlin ; ou bien la Bastian, qui lui voulait » du bien, la lui a donnée, l'ayant volée elle-même (1) ».

Comment alors Brücker n'a-t-il pas saisi en même temps les notes dont le bordereau annonçait l'envoi ?

C'est toujours bien simple, « ces notes étaient dans » un autre paquet qui parvint à son adresse ». Reinach ajoute qu'elles sont encore actuellement à Berlin, ce dont personne n'a jamais douté.

Brücker porte le jour même sa trouvaille à Henry. Celui-ci reconnait l'écriture d'Esterhazy, mais ne peut détruire la lettre, car il a fait la sottise d'ouvrir l'enveloppe devant l'agent qui a pris connaissance du contenu — il faut encore ce détail ! — (2). Donc, « il ne la dé-

(1) *J. Reinach*, I, 45.

(2) « Quoi, on apporte à Henry un document ; ce document est sous » enveloppe ; Henry est le chef, il est le maître de son service, il n'a » de surveillant et de contrôle que lui-même ; que fera-t-il ? S'il a » cette demi-intelligence qui ne suffit peut-être pas à un intellectuel, » mais qui doit être inséparable du plus modeste fonctionnaire, cette » enveloppe, il la prendra, l'emportera, la décachettera, la lira » tranquillement, à sa guise et à son heure, et, s'il lui plaît de la li- » vrer, il la livrera, mais s'il lui plaît de la garder, il la gardera. S'il la » détourne, qu'a-t-il à craindre ? La délation de l'agent ? Lui, Henry, » alors environné des prestiges de son grade et de sa fonction, il crain- » drait la menace d'un subalterne évincé, disgracié, compromis dans » de sales histoires, mis à la porte, désireux d'obtenir son pardon ! » (*Plaidoirie de Mᵉ de Saint-Auban, devant le tribunal de la Seine, dans l'affaire Henry-Reinach*).

» truit pas : seulement, cette lettre intacte, il la déchire
» pour faire croire aux initiés vulgaires qu'elle vient du
» cornet (1).

« La version officielle sera que le bordereau, déchiré
» en morceaux, en « *menus morceaux* », est venu par la
» voie ordinaire (2) ».

« Des recherches seront ordonnées au ministère de
» la guerre ; puisqu'Esterhazy ne fait pas partie de
» l'Etat-major, elles seront vaines (3). »

Telle est la version définitive, celle que Reinach livre à « l'histoire ».

(1) *J. Reinach*, I, 49. Reinach ajoute en note : « Ou il eut la tentation » de la détruire, commença à la déchirer d'un coup sec et s'arrêta, » ayant réfléchi. »

En somme la thèse de Reinach se résume ainsi : le commandant Henry, voulant faire croire aux « initiés vulgaires » que la lettre, arrivée intacte entre ses mains, était venue, en morceaux, par le cornet, a été assez maladroit pour la déchirer à moitié seulement et sans même la froisser, de façon qu'à la première vue, il fût évident qu'elle n'était pas venue par le cornet ?

(2) *J. Reinach*, I, 49. — En renvoi, après « menus morceaux », la note suivante : « *Rennes*, I, 267, Roget ; *Cass.* I, 28, Cavaignac ; I, 239, Gonse. » Le lecteur naïf pourrait croire que cette note signifie que les généraux Roget et Gonse, ainsi que M. Cavaignac, ont déclaré que le bordereau était arrivé en « menus morceaux ». Or, M. Cavaignac a dit simplement : « le bordereau est arrivé en fragments. » Et le général Gonse (J. Reinach l'avoue) : « Il a dû arriver en morceaux. » Quant au général Roget, Reinach néglige de dire que s'il a en effet employé l'expression « menus morceaux », il s'en est expliqué comme suit (Rennes, I, 336) :

M. Demange. — « Donc M. le général Roget a dit, hier, que le bordereau avait été apporté en menus morceaux. »

Le général Roget, **vivement.** — « Oh non ! pas en menus morceaux. »

M. Demange. — « Vous avez employé l'expression, c'est qu'elle vous aura échappé... Alors le mot « menus » n'a pas d'intérêt ?

Le général Roget. — Il était déchiré, je ne dis pas en menus morceaux, *au contraire.* Je veux dire, le connaissant, qu'il était *déchiré très peu.* C'était surtout un document froissé et roulé en boule, mais cependant il y avait quelques déchirures. Il y en avait au moins deux. »

On voit que la rectification a quelque importance.

(3) *J. Reinach*, I, 49.

Comment les recherches faites au ministère de la Guerre auraient-elles mieux permis de découvrir Esterhazy, si la lettre avait été présentée intacte au colonel Sandherr, Reinach ne l'explique pas. Pourquoi cette lettre était-elle dangereuse pour le complice du commandant Henry, si l'on disait qu'elle avait été saisie dans la loge du concierge de l'ambassade allemande, et inoffensive si l'on disait qu'elle venait de la corbeille à papiers de Schwarzkoppen ? Mystère que la science historique d'un Reinach est seule capable d'élucider.

Notons cependant qu'il s'appuie sur un témoignage, un seul, mais qui est de poids... C'est une déclaration d'Esterhazy à un journaliste anglais et à un rédacteur du *Matin* ! (1).

La conclusion de ce chapitre, où la vérité est si lumineusement exposée, est à retenir :

« Ainsi débuta l'Affaire, par un mensonge » (2).

(1) *Reinach*, I, 49, en note.
(2) *Reinach*, I, 50.

CHAPITRE II

LE BORDEREAU

1. *Comment les soupçons se sont portés sur Dreyfus.*

« Mercier a ordonné de découvrir le traître » — ce qui est assez naturel.

« Comme il a été *décrété* que l'inconnu appartient au » ministère de la guerre, l'enquête y est circonscrite. » Le problème, *affreusement simple,* consiste à trouver » une écriture similaire » (1).

Il n'avait pas été *décrété* que l'inconnu appartenait au ministère, mais, comme on le lit à la page 36 de l'*Histoire de l'affaire Dreyfus*, « on savait qu'il y avait, » parmi les traîtres, un officier qui appartenait ou fré- » quentait au ministère; et les délations de Val-Carlos » à Guénée avaient précisé que la trahison habitait » l'état-major général lui-même. » Rien d'étonnant donc qu'on cherchât, dans cet état-major, l'auteur d'une lettre aussi significative que le bordereau.

Le problème de trouver une écriture similaire était-il aussi « affreusement simple » que le prétend notre historien ? Il y a lieu d'en douter, puisque ce problème n'a eu de solution qu'au bout de onze jours.

« Les recherches durèrent *exactement trois jours* (2)»,

(1) *J. Reinach*, I, 51.
(2) *J. Reinach*, I, 51.

et, pour le prouver, Reinach raconte que le *26 septembre*, le général Renouard montra le bordereau aux chefs de bureau et aux différents chefs de service, qui déclarèrent que cette écriture ne leur rappelait rien; qu'il fit ensuite photographier le document, en distribua la photographie aux chefs des divers bureaux le *4 octobre*; que, dans l'intervalle, on chercha « avec angoisse, avec passion, mais avec conscience » (1), non seulement à l'Etat-major, mais à la direction d'artillerie où l'on « fit de nombreuses comparaisons d'écriture » (2), sans pouvoir résoudre le problème si affreusement simple; et qu'enfin, le *6 octobre au soir*, les soupçons se portèrent sur Dreyfus. Tout bien compté, cela fait *exactement onze jours*.

Il faut lire, au compte rendu du procès de Rennes (3), la déposition si nette du colonel d'Aboville, dans laquelle il expose comment il arriva, d'accord avec le général Fabre, à signaler Dreyfus comme l'auteur possible du bordereau.

Le lieutenant-colonel d'Aboville venait d'être promu sous-chef du 4e bureau, dont le chef était le colonel Fabre. Mis au courant de la question et ayant pris connaissance du bordereau, le lieutenant-colonel d'Aboville, après avoir réfléchi, déclara : « Il est évident que l'au-
» teur du bordereau est un officier d'artillerie extrême-
» ment versé dans les questions techniques. »

Cette opinion était fondée sur un fait personnel, en effet assez frappant. Reinach, qui déclare « suivre pas à pas et mot à mot le propre récit de d'Aboville (4) », raconte ainsi ce fait :

(1) *J. Reinach*, I, 53.
(2) *J. Reinach*, I, 53.
(3) *Rennes*, I, 575.
(4) *J. Reinach*, I, 54, en note.

« D'Aboville expose qu'envoyé, au commencement » de l'année, à Bourges, pour y procéder à la rédaction » de la consigne et à l'embarquement d'une batterie de » 120 court, l'officier, qui l'y guidait, lui montra la fa- » brication du projectile de 120, mais refusa de lui » donner des détails sur le frein de ce canon. Or, le bor- » dereau mentionnait « une note sur le frein hydrauli- » que de 120 et la manière dont s'est conduite la pièce ». » Donc, l'auteur du bordereau est un artilleur et très » informé » (1).

Présenté de cette façon, le raisonnement est inepte: quel est cet officier qui guidait le colonel pour la rédaction de la consigne et l'embarquement du 120 court? Où cet officier a-t-il montré la fabrication du projectile de 120? A la gare, sans doute. Comment cet officier, qui n'était peut-être pas artilleur, aurait-il connu le frein? et, l'ignorant, comment aurait-il pu renseigner le colonel d'Aboville?

Si l'on se reporte à la déposition du colonel, on voit qu'il s'est bien gardé de dire pareilles niaiseries :

« J'avais été envoyé à Bourges pour procéder à la ré- » daction de la consigne et à l'embarquement de la » pièce.

» J'avais emmené deux officiers, M. le colonel Roget, » alors sous-chef du bureau, avait bien voulu m'accom- » pagner.

» Désirant profiter de mon voyage pour visiter la » fonderie, je m'étais muni de l'autorisation indispen- » sable du général Directeur de l'artillerie.

» Après avoir terminé ma mission, nous allâmes, le » colonel Roget, les officiers et moi, visiter la fonderie. » Nous fûmes très bien reçus. *Nous avions d'ailleurs été*

(1) *Reinach*, I, 54.

» *annoncés* par une lettre du Directeur de l'artillerie.

» On nous fit voir des choses très intéressantes, no-» tamment la fabrication du projectile du canon de 120; » mais, lorsque je demandai des détails à l'officier qui » nous guidait, et *que je connaissais d'ailleurs*, pour » avoir appartenu en même temps que lui à un régi-» ment d'artillerie de Vincennes, il me répondit : — Il » m'est impossible de vous en donner. Le frein du ca-» non de 120 est absolument secret.

» En voyant que l'auteur du bordereau avait parlé » de frein, j'en conclus qu'il était très versé dans les » questions techniques. »

Donc, c'est à la fonderie de Bourges, où le frein était construit, qu'un officier supérieur de l'Etat-major général, accrédité par une lettre du Directeur de l'artillerie, ne peut obtenir le moindre renseignement d'un camarade avec lequel il avait eu des relations antérieures. Sa conclusion sur l'auteur du bordereau est donc des plus logiques.

Poursuivant sa démonstration, le colonel voit « que » le traître a eu des relations avec la troisième direction, » puisqu'il possède le nouveau manuel de tir d'artille-» rie ; avec le premier bureau, puisqu'il parle des nou-» velles formations de l'artillerie ; avec le deuxième ou » le troisième, à cause de la note sur Madagascar ; » enfin avec le troisième, puisqu'il parle des troupes de » couverture et qu'il est à même d'indiquer que des » modifications seront apportées à la mobilisation par » le nouveau plan.

» Il n'y avait qu'un stagiaire, — j'insiste sur ce » mot — et un stagiaire appartenant à l'arme de l'ar-» tillerie, qui fût à même de fournir l'ensemble des do-» cuments figurant sur la pièce.

» En effet, les officiers des bureaux permanents de

» l'Etat-major de l'armée n'ont que très peu de relations
» entre eux. *Il nous était expressément recommandé de*
» *ne pas parler des questions que nous avions à traiter,*
» *même à nos collaborateurs, en dehors de notre bureau,*
» *à plus forte raison aux officiers appartenant aux au-*
» *tres bureaux de l'Etat-major de l'armée...*

» Ceci explique comment j'ai été amené à penser qu'il
» s'agissait d'un stagiaire, plutôt que d'un autre officier,
» qui n'aurait pas été à même, à moins d'indiscrétions
» coupables émanant d'autres officiers, de connaître
» l'ensemble des documents figurant au bordereau ».

« Les deux officiers », dit Reinach (1) (qui suit « mot à mot » les dépositions) « prennent la liste des offi-
» ciers d'artillerie stagiaires à l'Etat-major ; d'Aboville,
» antisémite notoire, tombe en arrêt devant le nom du
» capitaine Dreyfus.

» Aussitôt, dans le cerveau de ces deux hommes, une
» nouvelle idée s'enfonce, d'un seul coup, pour s'y
» fixer : le Juif ! ».

Or, dans la déposition du colonel d'Aboville, on lit :

« Nous passâmes en revue, nous *discutâmes* les diffé-
» rents officiers d'artillerie, appartenant à l'Ecole de
» guerre, qui faisaient alors leur stage au ministère...

» *Après les avoir discutés,* le colonel Fabre me parla
» des notes données. Toutes excellentes, à l'exception
» de celles du capitaine Dreyfus, au sujet duquel il avait
» fait des réserves...

» *Il fallait autre chose pour nous déterminer,* il
» nous manquait l'écriture (2). »

Quant au colonel Fabre, voici ce qu'il dit :

« *En nous remémorant tous les stagiaires d'artillerie*

(1) *J. Reinach,* I, 56.
(2) Rennes, I, 577.

» qui avaient passé par les bureaux, le nom de Dreyfus » nous apparut. Le nom de Dreyfus nous rappela que » c'était le seul qui avait laissé un mauvais souvenir » parmi nous et qui fût mal noté.

» De là cependant à soupçonner le capitaine Dreyfus » d'être un traître, il y avait loin. *Ce fut fort longtemps » après que, poussés par la curiosité, nous en arrivâmes » à comparer son écriture à celle du bordereau* (1). »

En ce qui concerne les notes données par le colonel Fabre, Reinach prétend qu'elles ne sont dues qu'à une « mauvaise impression de Roget » et à l'antipathie du commandant Bertin-Mourot, d'origine juive et qui, pour faire oublier cette origine, affectait une vive animosité contre Dreyfus. Cependant, le colonel Fabre, dans sa déposition « suivie mot à mot », précise qu'il avait formulé son appréciation, non seulement d'après les notes *écrites* des deux chefs précités de Dreyfus, mais aussi d'après son *impression personnelle* (2).

Reste enfin la question de la phrase finale du bordereau : « Je vais partir en manœuvres », qui n'exclut nullement le stagiaire incriminé, quoi qu'en dise Reinach : les deux officiers supérieurs appliquent — à tort d'ailleurs — cette phrase à un voyage d'Etat-major fait en juillet et les voyages d'Etat-major sont des *manœuvres* de cadres. Il n'y a de leur part ni « idée fixe », ni exaspération ni « névrose » antisémite.

On procède alors à la comparaison des écritures. Le colonel Fabre a, dans son bureau, la feuille d'inspection de 1893 de Dreyfus. Le colonel d'Aboville place à la fenêtre le bordereau et y superpose la feuille de notes : les deux mots « artillerie » coïncident exactement

(1) I, 573. Rennes.
(2) Rennes, I, 573.

ment : « l'*i* central dans le bordereau était sensiblement » descendu au-dessous de la ligne horizontale formée » par les autres lettres. L'*i* final, suivi d'un petit jam- » bage, était écrit de la même façon sur la feuille d'ins- » pection. »

« Ni d'Aboville, ni Fabre, dit Reinach, ne s'aper- » çurent que si l'*i* central du bordereau était descendu » au-dessous de la ligne horizontale formée par les » autres lettres, c'est qu'en cet endroit la pièce a été mal » recollée ; le papier avait glissé (1). » Reinach ou- blie qu'il y a deux fois le mot « artillerie » dans le bor- dereau et que le deuxième, qui n'a pas été déchiré, a son *i* central manifestement au-dessous du *t*.

Cependant les deux officiers ne s'arrêtèrent pas là ; ils prirent un copie de lettres du bureau et y trouvèrent presque tous les mots du bordereau.

« Ils ont disparu depuis », s'écrie Reinach. « Mais » n'accusez de mensonge ni d'Aboville, ni Fabre. Ces » mots, ils les ont vus... comme tous les mystiques ont » vu les regards noyés d'amour de leur céleste amant, » comme les extatiques ont vu la barbe blanche de leur » Dieu, comme toutes les hystériques et tous les hallu- » cinés ont vu, de leurs yeux vu (2). »

Cette belle période n'empêche pas toutefois que, dans les minutes écrites par Dreyfus au ministère se trouvent les mots : *artillerie*, *manœuvres*, *modifications*, *disposition*, *copie*, *corps*, *adresse*, *note*, *nombre*, *officier*, *monsieur*, qui existent dans le bordereau.

Nous avons tenu à copier ligne par ligne et presque mot pour mot tout le récit de Reinach, pour bien montrer avec quels scrupules de conscience fut dirigée cette

(1) *J. Reinach,* I, 61.
(2) *J. Reinach,* I. 62.

première enquête, pour prouver que ce n'est nullement par suite d'un parti pris irréfléchi, d'une haine impulsive, que les deux officiers supérieurs furent amenés à préciser leurs soupçons sur Dreyfus et à communiquer ces soupçons à leurs chefs.

2. *Le général Mercier obtient de ses collègues l'autorisation d'ouvrir une enquête.*

« Le drame maintenant va se précipiter avec une vertigineuse vitesse ».

Tout le plan de Reinach est de montrer que, les soupçons s'étant portés sur un juif, on n'eut plus qu'une idée à l'Etat-major général, depuis le ministre jusqu'au dernier capitaine : perdre ce juif.

Voyons les faits.

Le colonel Fabre va rendre compte de ses recherches au général Gonse et celui-ci en prévient le général de Boisdeffre.

Le général de Boisdeffre, obligé de s'absenter, — sans doute pour aller voir le Père du Lac, dit l' « historien (1) — prescrit de continuer jusqu'à son retour l'étude comparative, ce qui est évidemment la preuve de son parti pris.

Le général Gonse, sans doute aussi pour obéir à un parti pris, fait venir dans son bureau les colonels Sandherr, Lefort et Boucher, et se livre avec eux à des comparaisons d'écriture « qui ne firent encore une fois, » dépose Fabre, que confirmer nos appréciations (2) ».

(1) *J. Reinach*, I, 63.
(2) *J. Reinach*, I, 63. — Pendant cette étude se place un incident

C'est à son retour, à six heures du soir, que le général de Boisdeffre, informé par le général Gonse et par les quatre colonels, rend compte au ministre.

Cependant, on n'est pas satisfait : on mande un officier, connu pour s'occuper de graphologie, le commandant du Paty de Clam.

Le général Gonse lui présente le bordereau et une pièce de l'écriture de Dreyfus, écriture que le commandant ne connaissait pas, et lui demande si les deux écritures semblent émaner de la même personne. Le commandant répond affirmativement, mais, apprenant qu'il s'agit d'un officier, *nommé Dreyfus,* soupçonné de trahison, il demande à reprendre son examen de façon plus approfondie (1).

Le lendemain seulement, 7 octobre, il remet au général Gonse une note dont les conclusions étaient les suivantes :

« En résumé, malgré certaines dissemblances, il y a » entre les deux écritures une ressemblance suffisante » pour justifier une expertise légale. »

« Sandherr, *antisémite passionné*, dès qu'il connut le nom de l'officier » incriminé, dit que ce nom ne l'étonnait qu'à moitié. Il s'écrie, se » frappant le front : J'aurais dû m'en douter. »

Reinach cite alors un passage de la déposition du colonel Fabre où il est dit que le colonel Sandherr a vu Dreyfus rôder à diverses reprises pour lui demander des renseignements. Mais il ne cite pas la déposition du colonel d'Aboville qui précise de quels renseignements il s'agissait, *au sujet des relations avec nos agents à l'étranger*. Toutefois, il ajoute : « Or, Sandherr connaissait si peu Dreyfus qu'un jour, en entrant au bureau, sous le porche du ministère de la guerre, il le salua d'un nom qui n'était pas le sien » Il ne cite pas cette fois son auteur. Est-ce par prudence ? Car cette histoire a été la réponse de Dreyfus à la déposition du colonel d'Aboville, à Rennes. — Reinach trouve sans doute la source insuffisante, mais il complète la réfutation par un parallèle entre le patriotisme de la famille du colonel Sandherr et celui de la famille Dreyfus !

(1) *Rennes*, III, 505. Commission rogatoire du colonel du Paty de Clam.

Reinach reconnaît que « la conclusion est raisonnable » (1).

Mais il n'est pas homme à s'embarrasser d'une contradiction, et maintenant sa thèse change.

Suivant lui, le général Mercier se trouve en présence d'un problème terrible : présenter les faits, dans leur réalité, à ses collègues du ministère, c'est s'exposer à un refus de poursuites absolument certain ; et alors, « si le gouvernement refuse de s'engager à la légère dans » une telle aventure, c'est tout l'Etat-major qui va s'in» surger contre lui, le dénoncer peut-être, par quelque » perfide indiscrétion de presse, comme le protecteur

(1) *J. Reinach*, I, 75. Mais il ajoute : « Si la note de du Paty est pru» dente, empreinte d'une sage réserve, ses propos sont tranchants et » violents. *Aussi*, parmi les officiers informés, la conviction accusatrice » s'exaspère jusqu'au paroxysme. Picquart, presque seul, continue à » hésiter... *Mais* Sandherr n'hésite pas à dire à Cordier, rentré de per» mission, « qu'après recherches et investigations faites, on était fixé » sur la personnalité du coupable qui était Dreyfus. » Et Cordier » est aussitôt convaincu, malgré l'attitude « gênée, embarrassée » » d'Henry. »

C'est la thèse de Zola : représenter le colonel du Paty comme « l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire ». Le colonel du Paty, par ses propos, a enflammé tout l'Etat-major, que Cordier trouve déchaîné à son retour de permission. Or, le colonel du Paty a connu le nom de Dreyfus, le 6 octobre, *à 7 heures du soir :* il remet sa note le 7, un dimanche, et Cordier rentre le... 8 (*Rennes*, II, 496). Le colonel du Paty a bien employé sa journée du dimanche, en allant *à domicile* (!) « exaspérer jusqu'au paroxysme » la conviction des officiers informés !

Quant à l'attitude « gênée, embarrassée » d'Henry, signalée en effet par Cordier (*Rennes*, II, 498), il faut lire quelques lignes de plus de la déposition de Cordier : « Sandherr lui dit : « Donnez donc la pièce au commandant Cordier.» « Henry est *assez embarrassé*, *a l'air un peu gêné ;* » il dit : « Je viens de fermer mon armoire ». Il avait son chapeau sur » la tête. Il m'a semblé qu'il allait déjeuner. Or, à ce moment-là, » Mme Henry était enceinte : *il était évident qu'Henry ne tenait pas à se* » *mettre en retard pour son diner.* Je dis : « C'est bon, nous avons » le temps. » Voilà comment je n'ai pas vu le bordereau à ce moment» là. »

Comment qualifier pareil démarquage d'un texte ?

» d'un traître avéré, du riche officier juif, lui, le mari
» de l'Anglaise et le *persécuteur* de Turpin ! (1) »

D'où « ce plan savamment combiné, d'avertir le gou-
» vernement de façon imcomplète, assez toutefois pour
» l'engager dans l'engrenage ; puis, brusquement, par
» un impunissable coup d'audace, de le mettre en pré-
» sence du fait accompli (2) ».

Pour démontrer que « ce plan fut méthodiquement suivi », Reinach déploie toutes ses qualités de critique historique : il cite des textes : il noircit des pages, deux appendices de son livre sont consacrés à cette question.

Or, que dit le général Mercier dans sa déposition à Rennes (3) ?

« J'allai chez M. Casimir-Périer, président de la Ré-
» publique..... Je lui montrai les écritures... Je lui ex-
» posai ce que j'avais l'intention de faire et il m'ap-
» prouva en principe. C'est alors que je me rendis chez
» le président du Conseil des ministres, M. Dupuy.
».....Nous convînmes que nous procéderions avec la
» plus grande discrétion et avec la plus grande réserve,
» et que, avant d'en saisir directement le Conseil des
» ministres tout entier, nous formerions, pour ainsi
» dire, un petit Conseil des ministres, composé des
» quatre ministres intéressés, c'est-à-dire du président
» du Conseil, ministre de l'Intérieur, du ministre des
» Affaires étrangères, du Garde des Sceaux, mi-

(1) *J. Reinach*, I, 77. A remarquer que le général Mercier ne *persécuta* pas Turpin qui fut poursuivi par M. de Freycinet. Il refusa seulement de prendre au sérieux une invention prônée par toute la presse et l'événement montra bien que son « flair d'artilleur » ne l'avait pas trompé.

(2) *J. Reinach*, I, 77.

(3) Rennes, I, 88.

» nistre de la Justice, et enfin du ministre de la Guerre.
».....M. Hanotaux était alors ministre des Affaires
» étrangères. Il nous fit immédiatement des objections
» très sérieuses : il nous représenta que les relations
» avec les puissances extérieures pouvaient être grave-
» ment compromises si on mettait ces puissances di-
» rectement en question.
» Nous nous rendîmes dans une certaine mesure à
» ces observations..... Nous convînmes de faire une en-
» quête très discrète. »

Reinach affirme que « Mercier n'a été autorisé par » ses trois collègues qu'à faire procéder dans le plus » grand secret à une perquisition (1) » et, pour le prouver, il cite la déposition de M. Hanotaux, à Rennes (2) : « J'obtins de lui l'engagement que, s'il ne » trouvait pas d'autres preuves (3) contre l'officier dont » il s'agissait et dont nous ignorions le nom (4), la » poursuite n'aurait pas lieu. »

(1) *J. Reinach*, I, 80.

(2) *Rennes*, I, 219.

(3) Notons en passant que Reinach présente comme des « angoisses » morales, au sujet de la culpabilité de Dreyfus, les inquiétudes de M. Hanotaux au sujet de complications extérieures possibles, (le bordereau ayant été saisi dans une ambassade étrangère).

M. Gabriel Monod a cherché, lui aussi, à établir la même confusion, et il a reçu de M. Hanotaux un démenti formel (*Rennes*, I, 223) : « M. Monod a fait confusion entre les inquiétudes sur le point de vue patriotique, sur les conséquences politiques de l'affaire, inquiétudes auxquelles j'avais peut-être fait allusion dans une conversation avec lui, et le point de la culpabilité ou de l'innocence.

« Je ne pouvais avoir l'intention ni la possibilité de viser cette question de l'innocence ou de la culpabilité... »

« Mais ce que j'avais très précis à l'esprit, ce sont les craintes, les grandes inquiétudes que cette affaire nous avait données. »

Comme nous le verrons, Reinach revient plusieurs fois sur cette équivoque, qu'il cultive avec soin.

(4) *J. Reinach*, I, 80. Il ajoute : « Ce nom de Dreyfus, *que tout l'état-*

Or, M. Hanotaux lui-même raconte que, ce soir-là, il alla trouver le général Mercier pour « lui demander » instamment de ne pas donner suite à cette affaire » dans les conditions où elle se présentait ». Donc, on avait décidé d'y donner suite, sans cela la démarche serait incompréhensible. « Je trouvai le général Mer- » cier inébranlable », a dit M. Hanotaux à la Cour de cassation (1). Si le général était inébranlable, c'est évidemment que sa décision était prise et M. Hanotaux connaissait cette décision, puisqu'il voulait qu'elle fût abandonnée. Voici, d'ailleurs, sa déclaration à Rennes,

» *major connaissait*, pourquoi Mercier le cachait-il avec tant de soin au » chef de l'Etat, au Président du Conseil, au ministre des Affaires étran- » gères ? »

Ailleurs, I, 67, il dit : « Cependant la nouvelle que le traître était » Dreyfus s'était répandue comme une traînée de poudre parmi les » officiers intéressés. » Et, comme référence, en note : *Rennes*, I, 376, Picquart.

Donc, d'après notre « historien », tout le monde, à l'Etat-Major, a su la nouvelle le 6 au soir. Or, on lit (Cordier, *Rennes*, II, 498) ; « Main- » tenant je vais vous dire quelques mots sur la façon dont le secret a » été gardé sur cette affaire. Dans la conversation dont je vous ai parlé » tout à l'heure, — le 8 — Sandherr m'avait dit : « Tu sais, l'affaire » est absolument secrète. » Et j'avais compris qu'il n'y avait, en dehors » du chef et des sous-chefs d'Etat-Major et des chefs de bureau, *qu'infi-* » *niment peu d'officiers* pour la connaître (c'est-à-dire pour connaître » l'arrivée du bordereau). *Il paraît* qu'il n'en était rien. »

Cordier cite alors un incident, une visite dans l'après-midi à un chef de bureau qui lui montre une photographie du bordereau et des pièces écrites par Dreyfus. Ce chef de bureau, obligé de s'absenter pour affaire de service, lui dit : « fais attention, s'il vient quelqu'un, *couvre tout de suite les pièces* » ; et il ajoute : « tu sais, *personne ne le* » *sait et s'il vient des officiers, arrange-toi pour qu'ils ne voient rien.* » Cordier conclut : « Je donne ce détail pour vous montrer qu'à cette » époque j'ai toujours cru que *très peu d'officiers étaient au courant.* » D'après certaines dépositions, il y en a eu davantage ».

Ainsi, en 1894, Cordier a toujours cru que la nouvelle avait été tenue secrète. Les seuls doutes qu'il ait pu concevoir, quatre ans plus tard, n'ont pour fondement que le seul témoignage de Picquart.

(1) *Cassation*, I, 642.

déclaration qui ne peut laisser aucun doute sur la matérialité des faits (1).

« J'ai été seul au Conseil de l'avis de ne pas procéder, » je ne dis pas seulement aux poursuites, mais à une » enquête, car c'était là l'objet de ma préoccupation.

» Je sentais bien qu'une fois l'enquête commencée, » il serait difficile de ne pas donner suite. *Le Conseil a passé outre.*

Ajoutons enfin que ni M. Dupuy, ni M. Guérin, alors garde des sceaux, n'ont jamais, soit à la Cour de cassation, soit à Rennes, fait la moindre allusion à un conflit qui se serait élevé entre le général Mercier et eux. Si un incident de pareille gravité s'était produit, ils en auraient évidemment gardé le souvenir. — Bien mieux à Rennes, le général Mercier a lu une lettre que lui avait adressé M. Dupuy pour démentir un article du *Nouvelliste de Bordeaux*, le représentant comme ayant créé au ministre de la Guerre « toutes sortes de difficultés dans l'affaire Dreyfus. » « La seule chose qui m'importe, disait M: Dupuy, c'est que rappelant vos souvenirs, vous puissiez dire que loin d'entraver votre œuvre si difficile, je m'y suis associé et l'ai facilitée de mon mieux. (Rennes I. 92).

L'affaire s'est donc engagée de la façon la plus régulière et non *d'après un plan* machiavélique.

3. *Les premières expertises du bordereau.*

Le général Mercier avait, auparavant, le 9 octobre, à l'issue du Conseil des Ministres, demandé au Garde des Sceaux de lui désigner un expert : le Garde des

(1) *Rennes*, I, 222. J. Reinach, qui cite (p. 79, en note) ce passage de

Sceaux désigna M. Gobert, expert de la Banque de France et de la Cour d'appel.

D'après M. Gobert (1), le bordereau lui fut remis, le 11 octobre, par le général Gonse; dans son rapport, au contraire, le commandant d'Ormescheville fixe cette remise au 9.

C'est cette dernière date qui est la vraie.

Dès qu'il vit le bordereau et les pièces (2) de comparaison, M. Gobert déclara que c'était « un cas simple » que l'*apparence de similitude était frappante et méritait une attention soutenue* (3). Le général Gonse étant allé le trouver, le 10 ou le 11, pour savoir quand on aurait son rapport, l'expert lui posa une série de questions indiscrètes ; il voulait savoir comment le bordereau était arrivé, où on l'avait pris (4), le nom de l'officier incriminé. Ces questions éveillèrent la méfiance, ce qui est assez naturel.

Le général Gonse rendit compte de sa visite le 11 au soir, au général Mercier, qui allait partir pour les manœuvres de Limoges. Le ministre prescrivit aussitôt de faire appel au concours d'un autre expert, M. Bertillon.

la déposition de M. Hanotaux, omet, bien entendu, les deux dernières phrases qui sont l'absolue condamnation de sa thèse. Il omet aussi le passage de la note de M. Hanotaux, page 220, relatant la conversation du 11 au soir : « des ordres étaient donnés déjà pour *qu'un officier de police judiciaire* procédât à une perquisition ».

(1) *Rennes*, II, 299.

(2) *Rennes*, II, 315.

(3) *Instruction de 1894, enquête d'Ormescheville* (*Cassation*, II, 54). Déclaration à laquelle M. Gobert n'a fait plus tard aucune allusion, prétendant au contraire, à l'enquête de la Chambre criminelle (*Cassation*, I, 269), s'être écrié : « Vous devez être en présence d'une fumisterie.. la lettre anonyme ressemble terriblement aux papiers Norton ». Inutile de dire que Reinach ne cite pas la phrase de 1894, mais il est bon d'ajouter que cette phrase a été contresignée par M. Gobert, devant le rapporteur d'Ormescheville et le greffier Vallecale (*Cassation*, II, 54).

(4) *Rennes*, II, 315, M. Gobert nie ce point particulier.

« L'expert (Gobert), lisons-nous en effet, dans le rap-
» port du commandant du Paty (1), ayant manifesté le
» désir de connaître le nom de la personne soupçon-
» née, et demandant un laps de temps incompatible
» avec la conservation du secret, on dut lui retirer le
» dossier avant qu'il ait put établir un rapport avec des
« conclusions très fermes. »

Aussi ce rapport était-il « neutre », suivant l'expression du général Mercier : « Gobert y constatait que
» l'écriture du bordereau et l'écriture incriminée repré-
» sentaient « le même type graphique », mais « l'ana-
» lyse des détails montre avec des analogies assez cu-
» rieuses des dissimilitudes nombreuses et importantes
» dont il convient de tenir compte ». Il concluait, « vu
» la *rapidité de ses examens* commandée par une ex-
» trême urgence, que la lettre anonyme *pourrait être*
» d'une personne autre que celle soupçonnée. »

« Déjà, dit Reinach, le préfet de police avait été invité
» à demander d'urgence un autre rapport à Bertillon.
» Et du Paty se mit en campagne (2) ».

C'est la suite de la thèse indiquée plus haut : montrer

(1) Cité dans le Rapport Bard (*Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation*. Compte rendu sténographique in-extenso, Stock, 1898, p. 24).

(2) *J. Reinach*, I, 92. — Reinach dit (I, 94). « Bertillon n'était pas expert : il n'était pas qualifié pour faire une expertise d'écriture. Cependant il n'hésita pas à accepter une mission qu'il aurait eu le devoir de décliner. »

Nous extrayons la réponse à cette allégation, de la brochure de Scio : *Dreyfus confondu*, page 43.

« Avant l'affaire Dreyfus, M. Bertillon avait donné des preuves de sa compétence en la matière (expertise d'écriture)... Procurez-vous le numéro de l'*Eclair* du 10 mai 1894, et vous y verrez que M. Bertillon a identifié par des *rapprochements d'écriture* le cadavre de l'anarchiste Pauwels, qui s'était tué en faisant éclater un engin sous le porche de la Madeleine avec le soi-disant Rabardy qui trois semaines avant avait déposé des bombes dans un garni de la rue Saint-Jacques. »

l'acharnement du commandant du Paty qui, dès la première heure, s'est attaché à Dreyfus et ne le lâchera plus.

Or, il est matériellement faux que le commandant du Paty soit entré à ce moment en relations avec M. Bertillon. Ce n'est pas lui, c'est M. Cavard, chef de cabinet de M. Lépine, qui remit le bordereau et les pièces de comparaison à l'expert.

« Du Paty lui remit des pièces de comparaison ! » dit Reinach (1), et il renvoie à l'Enquête de la Chambre criminelle (I, 490), où l'on voit qu'il s'agit, non de l'expertise préliminaire du 13 octobre, mais de l'expertise de l'enquête judiciaire, consécutive à l'arrestation.

De même, quand Reinach prétend (2) que M. Bertillon pria le commandant de faire rechercher au ministère s'il n'existait pas un scripteur présentant la forme du double *s* avec l'*s* long en second, il reporte à cette expertise du 13 octobre ce qui est relatif à l'autre. Mais le but qu'il poursuit est atteint : éblouissant le lecteur par des références à l'Enquête de la Chambre criminelle, au compte-rendu du procès de Rennes, il le convainct de l'exigence du commandant du Paty, « qui a affirmé la culpabilité de Dreyfus (3) », qui a « dû être très pressant », puisqu'il « considère l'affaire comme son affaire (4). »

C'est « sous la seule pression de sa conscience (5) » que M. Bertillon, après un travail de dix heures, qui lui fut facilité par les employés pour la partie matérielle, photographie, découpages, etc. (6), et frappé, d'un côté,

(1) *J. Reinach*, I, 94.
(2) *J. Reinach*, I, 96.
(3) *J. Reinach*, I, 98.
(4) *J. Reinach*, I, 95.
(5) *Rennes*, II, 322.
(6) *Rennes*, II, 322.

par des coïncidences nombreuses de formes graphiques, mais aussi par des retouches et des tremblements, indices ordinaires de calquage, rédigea l'avis suivant :

« *Si l'on écarte l'hypothèse d'un document forgé avec* » *le plus grand soin*, il appert manifestement pour » nous que c'est la même personne qui a écrit toutes les » pièces communiquées et le document incriminé ».

Remarquons en passant que, dès le premier jour, s'est esquissée la merveilleuse thèse de M. Bertillon, qui devait établir d'une manière si complète et si lucide la culpabilité de Dreyfus.

« Aussitôt, dit Reinach, du Paty retourne chez Cochefert, lui déclare que Bertillon, dans son rapport, affirme » qu'il y a bien identité entre les deux écritures, celle de » Dreyfus et celle du bordereau » ; et Cochefert comprend que « l'arrestation est absolument décidée (1) ».

4. *L'arrestation décidée.*

Le général Mercier avait en effet convoqué, le 11, M. Cochefert, lui disant qu'il y avait de « fortes présomptions contre un officier stagiaire de l'Etat-major », et lui demandant quelques conseils au sujet de la procédure exceptionnelle, qui *pourrait* être suivie (2), ce que Reinach traduit par : « Tout de suite, il lui nomma » Dreyfus, lui donnant l'impression que la culpabilité » du capitaine était avérée. Il lui demanda quelques » conseils au point de vue de la procédure exception» nelle qui *pouvait* être suivie (3) ».

(1) *J. Reinach*, I, 100.
(2) *Rennes*, I, 582.
(3) *J. Reinach*, I, 83, 84.

M. Cochefert, pendant cette entrevue, avait été mis en rapport avec le commandant du Paty qui, peut-être en effet le 12, comme le dit Reinach, alla à la Préfecture de police, faire part au directeur de la Sûreté « du » plan d'ensemble qu'il avait arrêté en prévision d'un » événement qui *paraissait* devoir se réaliser très pro« chainement » (1).

« En effet, continue M. Cochefert, le vendredi ou le » samedi, M. Bertillon remettait son rapport. Il y avait » bien identité entre les deux écritures. A *partir de ce* » *moment*, l'arrestation était absolument décidée ».

On voit qu'il n'est nullement question d'une nouvelle intervention du commandant du Paty.

On avait décidé de convoquer Dreyfus au ministère le 15 au matin sous prétexte d'inspection générale : il faisait un stage dans un régiment d'infanterie, à Paris, depuis le 1er octobre, et ne venait plus à l'Etat-major de l'armée. L'ordre de convocation lui fut adressé, le 13 au soir, *après* le dépôt du rapport de M. Bertillon. Mais, comme il faut faire croire que l'arrestation était décidée, quelles que fussent les conclusions du rapport, Reinach raconte que l'ordre fut porté dans *le début de l'après-midi* et, comme Dreyfus a signé un reçu de cet ordre et qu'on pourrait exhiber ce reçu, où l'heure est portée, Reinach ajoute : « Dreyfus était absent. Le » planton laissa la lettre et le reçu, puis revint *vers le* » *soir*. Dreyfus était rentré et signa le reçu (2) ».

Est-il admissible que ce planton, à qui on avait donné une consigne au sujet de ce reçu, soit ainsi rentré au ministère les mains vides ! C'est Reinach lui-

(1) *Rennes*. I, 583. *Déposition de M. Cochefert*, ainsi interprétée par Reinach : « du Paty lui confirma que la culpabilité était avérée et lui fit part du plan qu'il avait imaginé. » (*J. Reinach*, I, 91).

(2) *J. Reinach*, I, 100.

même qui nous apprend (1) que le planton « a singulièrement insisté pour faire signer le reçu »; détail inédit qui lui vient sans doute de cette source qu'il lui est « provisoirement interdit de faire connaître » (2).

Le 14 au soir, au ministère de la guerre, le ministre convoqua le général de Boisdeffre, le général Gonse, le colonel Sandherr, le commandant du Paty et M. Cochefert.

Le général Mercier ratifia le plan du colonel du Paty, l'épreuve de la dictée, et signa l'ordre d'arrestation. Il signa, en outre, l'ordonnance qui désignait le commandant du Paty comme officier de police judiciaire et donna l'ordre d'arrestation *ferme*, indépendamment de l'épreuve de la dictée. C'était logique : le commandant ne pouvait interroger Dreyfus sans être investi des fonctions d'officier de police judiciaire et, dès l'instant qu'un officier de police judiciaire était nommé, l'instruction était ouverte. Mais cela n'aurait pas empêché de révoquer l'ordre si Dreyfus était sorti à son honneur de l'épreuve de la dictée, *dont on devait rendre compte au ministre.*

Reinach revient encore une fois sur la soi-disant promesse faite à M. Hanotaux, et dont nous avons montré l'inanité. Mais la fin du chapitre est curieuse :

« Mercier allègue que « le bordereau révélait un » système de trahison organisé » — *ce qui est exact* — » et que, dès lors, il fallait agir vite »... *Soit, la sur-* » *veillance était difficile et il fallait agir vite.* Mais pour- » quoi agir en dehors du chef de l'État, des autres mi- » nistres, du généralissime ? (3). Pourquoi ce mystère,

(1) *J. Reinach*, I, 107.
(2) *J. Reinach*, I, 47, note 2.
(3) « Le général Mercier me dit que le général Saussier, consulté,

» si ce n'est pour l'accomplissement d'un acte mau-
» vais... etc. » (1).

Comme on l'a vu, nous avons prouvé que le seul reproche qui subsiste, à savoir d'avoir tenu les autres ministres dans l'ignorance, n'est pas fondé. On voit donc qu'en somme Reinach approuve le général Mercier d'avoir agi comme il l'a fait.

Et l'on conviendra qu'il était bien inutile d'avoir, pendant cinquante-quatre pages de son volume, plaidé l'inverse de sa conclusion.

était contraire aux poursuites... » donc il les connaissait — « cependant le général Mercier ne crut pas devoir se rendre à mes prières » et aux conseils du général Saussier ». (*Rennes*, I, 220, *Déposition Hanotaux*).

(1) *J. Reinach*, I, 104.

CHAPITRE III

L'ARRESTATION

1. *La scène de la Dictée.*

Nous faisons grâce au lecteur du chapitre où Reinach se borne à faire, à sa manière, la psychologie des officiers généraux et supérieurs de l'Etat-major et à indiquer quel eût été, selon lui, Reinach, le meilleur moyen de voir si Dreyfus était coupable.

Passons à la scène de la dictée.

Dreyfus arrive au ministère le 15 octobre, à neuf heures du matin, convoqué pour l'inspection générale du général de Boisdeffre. Il est introduit dans le cabinet du général par Picquart, qui est très pâle, dit Reinach, mais qui « constate le calme de Dreyfus » (1).

Dans le cabinet se trouvaient le commandant du Paty, M. Gribelin, M. Cochefert et son secrétaire (2).

Le commandant du Paty invita Dreyfus à remplir la partie signalétique de sa feuille d'inspection. Dreyfus obéit et écrivit d'une écriture normale (3).

(1) *J. Reinach,* I, 108. Or, Reinach, quelques lignes plus haut, s'est attaché à montrer que Dreyfus devait être étonné par toutes les circonstances insolites de cette convocation.

(2) M. Cochefert consultait une carte sur une table, comme un officier qui serait venu prendre des renseignements.

(3) *Rennes,* III, 507.

Quand il eut terminé, le commandant lui demanda d'avoir l'obligeance d'écrire une lettre à présenter à la signature du général de Boisdeffre (1). Il lui dicta ce qui suit.

Paris, le 15 octobre 1894.

« Ayant le plus grave intérêt, Monsieur, à rentrer momentanément en possession des documents que je vous ai fait passer avant mon départ aux manœuvres, je vous prie de me les faire adresser d'urgence par le porteur de la présente qui est une personne sûre.

« Je vous rappelle qu'il s'agit de : 1° une note sur le frein hydraulique du canon de 120 et sur la manière dont

A cet instant, le commandant lui dit à haute voix et sur un ton un peu vif (2) de faire attention et de mieux écrire, puisque la lettre était destinée à être soumise à la signature du général de Boisdeffre.

Le ton un peu vif devient « une voix qui siffle » dans la version Reinach : le commandant « roule des yeux terribles », « crie » (3), car il faut, pour justifier le trouble de Dreyfus, qu'il y ait eu outrage, insulte. « L'*insulte* avait cinglé Dreyfus et marqué son pas-» sage (4) ». « Seul, un visage de cire serait, sous l'*ou-» trage*, resté impassible. Une rougeur, ou quelque » pâleur, devait monter à cette face humaine, au front » de cet officier offensé... Qu'est-ce que ce ton de » *menace* ? et ces yeux *furibonds* ?... » (5).

Comme l'a fait très justement remarquer le colonel du Paty (6), on peut discuter la cause, mais non l'exis-

(1) Reinach dit que, d'après Dreyfus, cette demande fut faite « d'une voie étranglée » (*J. Reinach*, I, 109) ; renseignement verbal, sans doute, car nous n'en avons pas trouvé trace dans les documents officiels.

(2) *Rennes*, III, 508.

(3) *J. Reinach*, I, 110 et 112.

(4) *J. Reinach*, I, 113.

(5) *J. Reinach*, I. 114.

(6) *Rennes*, III, 507.

tence du trouble, puisque Dreyfus s'en est excusé en disant qu'il avait froid aux doigts : « Qu'avez-vous ? vous tremblez ? » lui demanda-t-on. Il aurait pu répondre : « je ne tremble pas ». Il dit : « J'ai froid aux doigts (1) ».

Ecoutons d'ailleurs Dreyfus (2) :

« Le commandant du Paty de Clam... m'a demandé : » « Qu'avez-vous ? vous tremblez ? » Je ne tremblais pas du tout.

« L'interpellation m'a paru tout à fait insolite. Faites » une interpellation pareille à quelqu'un qui est en » train d'écrire et vous verrez (3).

» L'interpellation m'a donc paru insolite. *J'ai cherché » dans mon esprit pourquoi cette interpellation.* Je me » suis dit : *il est probable* que c'est parce que j'écris « lentement, et, en effet, j'avais les doigts raidis. Il fai- » sait froid dehors ; c'était le 15 octobre et il faisait si » froid qu'il y avait, il faut bien vous le rappeler, un » très grand feu allumé dans le cabinet du chef d'Etat- » major. Je pensais que l'interpellation provenait de ce » que j'avais écrit lentement et c'est précisément parce » que j'avais les doigs raidis. C'est pour cela que j'ai ré- » pondu : « j'ai froid aux doigts ». Mais l'interpellation » me paraissait tout à fait insolite ».

Comme cette explication respire la sincérité !

Reinach prétend que le colonel du Paty « a donné jusqu'à *trois* versions du prétendu trouble de Dreyfus (4) ».

(1) *Forzinetti, Cass.*, I, 318.

(2) *Rennes*, I, 601.

(3) On voit que Dreyfus ne parle pas à ce moment de l'ondulation des lignes de la lettre dictée. Cependant Reinach, p. 110, prête cette phrase à Dreyfus pour expliquer cette ondulation anormale.

(4) *J. Reinach*, I, 112.

Voyons les deux versions extrêmes, comme dates. « Dans son rapport du 31 octobre 1894, il écrit que » Dreyfus lui répondit avec une sorte de *rictus ner-* » *veux* ». En 1899 « le trouble se traduit par « une série » de mouvements de la mâchoire » : il semble bien en effet qu'un rictus est produit par une série de mouvements nerveux de la mâchoire et nous ne voyons pas la contradiction. Enfin au procès de 1894, « du Paty déclare que l'accusé n'a pas bronché ». Mais, comme cette déclaration n'est rapportée que par le seul Picquart, on nous permettra de ne pas nous y arrêter (1).

Le « coup », quoi qu'en dise Reinach, n'avait pas « manqué ».

Le trouble se traduit par l'irrégularité de l'écriture dans la lettre dictée. « En plaçant, dit le colonel du » Paty (2), une règle au-dessous de chaque ligne, il est » facile de constater que l'ondulation de la ligne au- » dessus de la règle est beaucoup plus marquée dans le » corps de la *lettre* qu'au commencement (3).

Reinach proteste. Mais il a donné une photographie de la dictée en tête de son livre : La constatation est

(1) Enfin Reinach cite Cochefert qui, à Rennes, a dit n'avoir reconnu le trouble qu'après l'interpellation du commandant. Mais c'est seulement le 7 septembre, sur la demande de la défense, que M. Cochefert est venu à la barre *expliquer* sa déposition du 21 août : « A un certain moment, le colonel du Paty a cru s'apercevoir qu'*une très grande émotion* se révélait chez le capitaine Dreyfus. *J'ai eu la même impression.* » Le président insiste : « Vous avez eu la même impression ? — *Absolument*, monsieur le Président. Je me souviens qu'à la première observation que lui avait faite le commandant du Paty de Clam, le capitaine Dreyfus avait manifesté une inquiétude apparente. »

(2) *Rennes*, III, 507.

(3) Nous soulignons *lettre*, car Reinach reproduit ainsi, p. 110, la citation « ... est beaucoup plus marquée dans le corps de la *ligne* qu'au » commencement ». Cette heureuse erreur de typographie a pour résultat de rendre la phrase incompréhensible, ou tout au moins insignifiante.

donc facile à faire. Le premier passage important de la lettre est *mon départ aux manœuvres*, c'est celui qui a éveillé l'attention de Dreyfus : qu'on regarde la ligne immédiatement inférieure « vous prie de me les faire adresser ». Le mot *vous* va en baissant, le mot *prie* en montant, *me* en baissant, *faire adresser* est tout à fait au dessous de la ligne.

A Rennes, le président Jouaust (1), dans l'interrogatoire, dit à Dreyfus :

« Le commencement de cette lettre est de votre écri-
» ture ordinaire, mais à partir de l'endroit où l'on parle
» du canon de 120 court, *votre écriture change de ca-*
» *ractère*, elle est moins nette, moins ferme.

» R. — Elle n'a jamais changé, mon colonel.

» D. — Lorsqu'on jette un coup d'œil sur cette lettre,
» dont voici une photographie, on constate *facilement*
» que l'écriture depuis les mots « 1° une note sur le
» frein hydraulique », jusqu'à la fin, est beaucoup plus
» grande et plus large qu'au commencement.

» R. — *Elle est plus large*, mon colonel. » (Il vient de dire qu'elle n'a jamais changé !)

« D. — Elle change, elle est plus large, *moins bien*
» *formée* ; cela peut s'expliquer par une émotion...

» R. — D'abord je vous ferai remarquer que l'élar-
» gissement des lettres commence à « je vous rappelle ».
» Or « je vous rappelle » n'a rien qui se rapporte au
» bordereau » (2).

(1) *Rennes*, I, 39.

(2) Inutile de dire que Reinach ne cite qu'une partie insignifiante de ce dialogue entre le président et Dreyfus et il place en note (p. 111) : « Le colonel Jouaust observe seulement que l'écriture s'élar-
» git, est moins bien formée à partir de la phrase sur le frein hydrau-
» lique. Dreyfus convient que l'écriture est plus large, mais à partir
» des mots « je vous rappelle », qui n'ont rien de commun avec le bor-
» dereau. »

Evidemment. Mais le *départ aux manœuvres* s'y rapporte !... D'ailleurs, la rectification de Dreyfus est juste : l'écriture change plus haut que ne l'indique le président ; et son témoignage nous semble devoir primer ici l'appréciation de Reinach.

2. *L'arrestation et les premiers interrogatoires.*

La dictée terminée, le commandant du Paty procède à l'arrestation (1).

La scène qui suivit l'arrestation, c'est-à-dire l'interrogatoire de Dreyfus par M. Cochefert, *puis* par le commandant du Paty de Clam, est racontée par J. Reinach avec force détails, dont les uns de son invention et les autres travestis.

« Dreyfus, sous l'atroce parole, s'est redressé. Un » tourbillon passe dans sa tête...etc. Du Paty dur, ri- » canant (!) farouche, n'est point un personnage de

(1) Reinach place un incident avant l'arrestation : « Faites attention, lui dit *violemment* du Paty, c'est grave ! » Mais il n'indique pas cette fois la source de son renseignement. Nous l'avons cependant retrouvée et on comprendra l'abstention de Reinach : l'incident est mentionné par le seul Forzinetti (*Cass.*, I, 318), comme souvenir d'une conversation avec Dreyfus !

Puis Reinach ajoute (p. 114) : « Dreyfus écrit, et très droit, de son » écriture la plus ferme. Du Paty lui-même convient de ce calme de » Dreyfus : « Il avait repris tout son sang-froid ; il était inutile de » poursuivre l'expérience ». Cette fois, il cite la source : « Rapport de Du Paty », *où il n'y a absolument rien de pareil, pas même la moindre allusion* : « La dictée terminée, je procédai à l'arrestation ». (*Cass.*, III, 12).

C'est environ deux heures après la dictée que le commandant du Paty mentionne que Dreyfus est redevenu calme : à 11 h. 30, voyant que je ne tirerais rien de l'inculpé, « qu'il avait repris son assurance... » je le remis entre les mains de l'officier supérieur chargé de le faire » écrouer ». (*Ibidem*).

» rêve ni un fou... Dreyfus profère des paroles sans
» suite, protestations déchirantes contre l'infâme accu-
» sation : il crie son innocence et sa colère. »

« Du Paty, prévoyant l'échec de sa première épreuve,
» en avait combiné plusieurs autres. C'était son droit
» d'officier de police judiciaire (1) ».

Voyons l'une d'elles :

« Son code était ouvert à l'article 76 ; il lit : « Qui-
» conque aura pratiqué des machinations ou entretenu
» des intelligences avec les puissances étrangères ou
» leurs agents, etc...» *Pendant qu'il lit*, d'un mouvement brusque, il découvre le revolver dissimulé sous un dossier sur la table. Et Dreyfus crie : « Je suis inno-
» cent, tuez-moi si vous voulez (2) ».

On voit la scène. Mais il faut rapprocher ces lignes de celles écrites plus haut (p. 102), où Reinach parle des dispositions prises en vue de l'arrestation :

« On envisagea l'hypothèse où Dreyfus, pris au
» piège, ferait, sans tarder, des aveux complets ». On escomptait ces aveux. « Il fut convenu qu'un revolver
» d'ordonnance chargé d'une balle serait placé dans le
» cabinet du général de Boisdeffre, à proximité de
» Dreyfus, « afin qu'il pût se faire justice à lui-même ».

» Cela parut à Cochefert « conforme aux traditions
» d'honneur de l'armée ».

On n'a pas eu d'aveux, mais Dreyfus est « comme
» frappé de la foudre, atteint au cœur et au cerveau
» d'un même coup qui bouleverse tout son être (3) ».
Profitons de cet affolement, tendons-lui un revolver,

(1) *J. Reinach*, I, 117, 118.
(2) *J. Reinach*, I, 118.
(3) *J. Reinach*, I, 118.

peut-être dans cet égarement voudra-t-il échapper à ce cauchemar : « Quel triomphe si le misérable faisait » seulement le geste de saisir l'arme libératrice ! (1) »

Mais les choses ne se sont pas passées ainsi. Reinach renvoie, selon son habitude, à une source, la déposition de M. Cochefert à Rennes (2), reportons-nous y et contrôlons :

« A un moment donné, après le premier interroga- » toire, le commandant du Paty de Clam a répondu à » certaines questions du capitaine Dreyfus, qui disait : » « tuez-moi, mais logez-moi une balle dans la tête », » il a répondu : « Il ne nous appartient pas de vous » tuer ». A ce moment, le revolver s'est trouvé décou- » vert, je ne sais par quel moyen. Le capitaine Dreyfus » l'a vu et a dit : « Je ne veux pas me tuer, parce que » je veux vivre pour établir mon innocence. »

Ainsi donc, c'est après le premier interrogatoire et non immédiatement après l'arrestation, que le revolver fut montré, et encore ne fut-il montré que parce que Dreyfus réclamait la mort. L'incident est éloquent, dit Reinach : nous le pensons aussi.

« Et ceci ne l'est pas moins (3) », à notre avis également.

« Du Paty, « à deux reprises, simule une sortie, sous » prétexte de faire porter à l'agent étranger, à qui avait » été adressé le document incriminé, la lettre que » Dreyfus venait d'écrire » (Rapport de 1894). Chaque » fois, au moment où du Paty ouvrait la porte, Dreyfus » l'arrête. Et *rien de plus naturel,* — dit Reinach, — » que ces hésitations du malheureux qui croit pouvoir

(1) *J. Reinach,* I, 106.
(2) *Rennes,* III, 521.
(3) *J. Reinach,* I, 119.

» arrêter encore l'irrévocable. Pourtant, elles se pour-
» raient interpréter contre lui : que craint-il donc, s'il
» est innocent ? Du Paty simule une troisième sortie :
« Eh bien ! essayez », lui crie Dreyfus (1) ».

Arrêter l'irrévocable en empêchant d'aller porter une lettre à quelqu'un dont la déclaration le sauverait!

En tous cas, cet homme, dont la tête était perdue, raisonnait encore. Mais était-il dans cette demi-folie ? la brusque accusation l'a-t-elle « frappé au cœur et au cerveau ? »

« Au premier interrogatoire que le commandant du
» Paty de Clam lui a fait subir, il s'est d'abord indigné,
» mais *d'une façon très contenue ; il était très maître* de
» lui. Puis il a protesté d'une façon très violente, *pro-*
» *duisant des effets scéniques*. J'ai eu à ce moment l'im-
» pression qu'il pouvait être coupable », dit M. Cochefert (2), notoirement favorable à Dreyfus dans sa déposition de Rennes.

« J'ai eu à un moment l'impression très nette qu'*il*
» *jouait une comédie* et que son arrestation était une
» éventualité qu'il avait envisagée, à laquelle il s'était
» préparé, parce que, pendant qu'il parlait, il se regar-
» dait complaisamment dans une glace placée à l'autre
» extrémité de la pièce », dit M. Gribelin (3).

Et enfin nous lisons dans le rapport du commandant du Paty de Clam (4).

« *L'attitude un peu théâtrale* de l'inculpé, ses gestes,
» contrôlés du coin de l'œil dans une glace, ne pro-
» duisirent pas une bonne impression sur les témoins
» de la scène », dont les souvenirs et les impressions

(1) *J. Reinach*, I, 119.
(2) *Rennes*, I, 584.
(3) *Rennes*, I, 587.
(4) *Cass.*, III, 12.

sont en effet, comme on voit, parfaitement concordants.

M. Cochefert, après les premières interpellations et les premières constatations, et une fois l'arrestation consommée, reprit, en ce qui le concernait, l'interrogatoire de Dreyfus. Le procès-verbal de cet interrogatoire a été publié dans le rapport de M. Bard : il contient deux questions et deux réponses.

Dreyfus y déclare : « Je sens pourtant qu'un plan » épouvantable a été dirigé contre moi dans un but qui » ne m'apparaît pas ».

Dès la première minute, il esquisse le plan de défense arrêté par lui depuis longtemps et que la théorie de M. Bertillon a si lumineusement démasqué, qu'il a dû l'abandonner par la suite, quitte à le reprendre (1).

Puis le commandant du Paty de Clam procède à son tour à l'interrogatoire (2). Le procès-verbal en est donné dans le rapport de M. Bard.

(1) Nous renvoyons le lecteur à une saisissante étude de M. G. de Lantigny (*Le Redan de M. Bertillon*, Paris 1904) où les diverses déclarations de Dreyfus pendant l'enquête et pendant l'instruction et après la condamnation, sont étudiées ; elles prouvent avec la dernière évidence que c'est à M. Bertillon qu'est dû l'échec d'un plan savamment conçu et mûri.

(2) D'accord avec l'auteur du « Redan de M. Bertillon », nous croyons que l'interrogatoire du commandant du Paty a suivi celui de M. Cochefert. A la vérité, ce dernier dit l'inverse (*Rennes*, I, 584) ; mais, à cinq ans de distance, ses souvenirs sur un point de détail ont pu se troubler. Nous avons cité le début de son procès-verbal d'interrogation : « le commandement du Paty de Clam a procédé aux *premières* interpellations, aux *premières* constatations et a mis en état d'*arrestation* M. le capitaine Dreyfus... Une fois l'arrestation consommée... » Donc cet interrogatoire vient tout de suite après l'arrestation. De son côté, le commandant du Paty dit, dans son rapport de 1894 (*Cass*, III, 12) : « A 11 heures 1/2, voyant que *je ne tirerais rien* de l'inculpé... » Je le remis entre les mains de l'officier supérieur chargé de le faire » écrouer. » Donc c'est bien le commandant qui a clos les interrogatoires.

D'ailleurs M. Bard, dans son rapport, est de notre avis (p. 29). « Voici

En voici les principales questions :

« Vous avez eu connaissance d'une note relative à » Madagascar ?

» Avez-vous eu connaissance de nos plans de débar- » quement, de concentration et de couverture ?

» Avez-vous eu connaissance d'un projet de manuel » de tir ?

» Avez-vous eu des relations avec la section tech- » nique de l'artillerie ? »

Et aussi cette question, provoquée par la réponse rapportée plus haut de Dreyfus à M. Cochefert.

« Avez-vous quelque ennemi susceptible d'avoir, par » machination, établi les documents qui ont motivé » votre arrestation ? »

Reinach reproche au commandant du Paty de n'avoir pas montré le bordereau à Dreyfus.

« Un homme est inculpé de meurtre : quel juge son- » gerait à lui taire le nom de l'assassiné ? Il l'amène » d'abord devant le cadavre : « Regarde, voici celui » que tu as tué (1) ! »

D'accord ; mais il ne pense pas toujours à lui exhiber le couteau qui lui a servi pour l'assassinat.

La réponse est d'ailleurs fournie par le colonel du Paty :

« La saisie du bordereau, faite par moi entre les » mains de M. le général Gonse (postérieurement à

» le procès-verbal d'interrogatoire dressé par M. Cochefert. » Puis (p. 32) : « Passons à l'interrogatoire auquel a procédé M. le comman- » dant du Paty de Clam » et (p. 34) : « Après cet interrogatoire (celui » du commandant), Dreyfus est conduit à la prison du Cherche-Midi ». (*La Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation*. Compte-rendu sténographique in-extenso. Stock, 1898).

(1) *J. Reinach* I, 124.

» l'arrestation), a donné lieu à l'établissement d'un » procès-verbal... Il m'a donc été impossible de mon- » trer le document original au capitaine Dreyfus : je ne » lui en ai montré qu'une photographie, et cela, après » le laps de temps nécessaire pour faire cette photo- » graphie, en faisant disparaître sur l'épreuve toutes » traces de déchirures et de recollage (1)... »

« Craignait-on, dit Reinach, qu'il reconnût, à regar- » der de près ces déchirures, qu'elles avaient été faites » après coup (2) ? »

« Cette manière de faire, dit le colonel du Paty, fut » adoptée sur l'avis du colonel Sandherr, qui voulait » éviter de donner au capitaine Dreyfus aucun indice » de la façon dont le bordereau était parvenu au minis- » tère (3) ».

3. *La perquisition. Les impressions de M. Cochefert.*

Passons rapidement sur une entrevue du colonel d'Aboville avec Forzinetti, le directeur du Cherche-Midi, qu'il allait prévenir de l'arrivée de Dreyfus ; elle est racontée d'une part d'après les dépositions de Forzinetti à la Cour de cassation et à Rennes, d'autre part, d'après l'imagination de Reinach (4).

(1) *Rennes*, III, 508.
(2) *J. Reinach*, I, 124.
(3) *Rennes*, III, 508.
(4) Forzinetti a bien dit, sous la foi du serment, que le colonel d'Aboville lui avait demandé sa parole d'honneur d'exécuter les ordres du ministre, lui avait enjoint de ne pas rendre compte de l'incarcération au gouverneur de Paris, de se tenir en méfiance contre les démarches de la haute juiverie, toutes choses fort vraisemblables, comme on voit ; mais il n'a pas dit, sous la foi du serment, que le colonel lui avait confié l'épreuve de la dictée ; il n'a pas dit que le colonel s'était inquiété du retard de l'arrivée de Dreyfus, qu'il avait souhaité son éva-

C'est tout dire.

Pendant que Dreyfus était conduit au Cherche-Midi par le commandant Henry, le commandant du Paty de Clam, accompagné de MM. Cochefert et Gribelin, allait perquisitionner à son domicile.

« Nous y avons rencontré, portent les procès-ver- » baux, Mme Dreyfus, à laquelle nous avons fait con- » naître nos qualités respectives, le but de notre visite » et en vertu de quels ordres nous agissions. Nous » avons ensuite, en présence de Mme Dreyfus, et sans » qu'elle nous eût quittés un instant pendant toute » notre opération, procédé à une perquisition minu- » tieuse dans toutes les pièces de l'appartement, les » meubles le garnissant et les placards, et nous y avons » saisi les livres, cartons, dossiers, papiers et objets di- » vers que nous avons placés sous scellés numéro- » tés (1). »

On lit dans le rapport du commandant du Paty de Clam (2) : « Le premier mot que m'adressa Mme Drey- » fus fut : « Mon mari est tué ? » Sur ma réponse néga- » tive elle dit : « Blessé, alors ? » puis « une chute de » cheval ? » — Je lui appris, avec tous les ménagements » possibles, que son mari venait d'être incarcéré pour » faits d'ordre militaire.

» Je procédai ensuite à la perquisition pendant la-

sion, « ce qu'il y aurait eu de mieux ! » Forzinetti n'a pas dit qu'à l'arrivée de Dreyfus et du commandant Henry, il avait remarqué que le commandant était congestionné et avait tout le sang au visage ; il n'a pas dit qu'il eut l'impression qu'Henry, si on lui avait coupé les moustaches, aurait eu la tête d'un forçat. Il aurait pu le dire, évidemment, mais il ne l'a pas dit. Néanmoins, Reinach livre tout cela à « l'histoire » (I, 127, 128).

(1) *Cass.*, III, 9.

(2) *Cass.*, III, 13.

» quelle Mme Dreyfus nous accompagna en faisant » preuve d'une force de caractère et d'un sang-froid re- » marquables. »

Dans sa déposition à Rennes, par Commission rogatoire (*Rennes*, III, 506), le colonel du Paty ajoute un détail :

« Il (le général Mercier) me prescrivit également » d'inviter Mme Dreyfus à ne pas ébruiter l'arrestation » de son mari et de ne pas révéler à cette dernière dans » quel local le capitaine Dreyfus était détenu. »

Reinach, s'appuyant sur un prétendu récit de Mme Dreyfus, raconte qu'on lui annonça brutalement que son mari venait d'être incarcéré; puis le commandant, « contre cette femme, appelle à son aide les » armes qu'il vient d'employer en vain contre le mari : » la terreur et le mystère, qui font jaillir l'aveu ou » éclater la folie... Nul ne doit savoir ce qu'est devenu » cet homme... « Un mot, un seul, prononcé par vous, » serait sa perte définitive. Le seul moyen de le sauver, » c'est le silence »... Cette ruse ne fut pas improvisée » par du Paty; elle avait été décidée, la veille, dans le » conseil tenu chez Mercier, auquel assistait Bois- » deffre (1) ».

Inutile de dire que M. Cochefert, dans sa déposition à Rennes, n'a fait aucune allusion à cette attitude de l'officier de police judiciaire.

Le général Mercier interrogea M. Cochefert et lui demanda son impression personnelle. M. Cochefert répondit que son impression personnelle, autant qu'il pouvait se prononcer, était pour la culpabilité (2).

(1) *J. Reinach*, I, 129, 130.
(2) *Rennes*, I, 90.

M. Cochefert, à Rennes, déclare qu' « en effet il a re-
» connu très nettement que son impression était que le
» capitaine Dreyfus pouvait être coupable (1) ».

« Il *insista*, dit Reinach, sur l'épisode du revolver
» que Dreyfus avait repoussé. Il était étonné aussi de
» l'échec de la perquisition (2) ».

Dans sa déposition, M. Cochefert dit simplement qu'il rapporta l'incident au général Mercier et au général de Boisdeffre, et ne parle nullement d'un rapport verbal sur la perquisition.

Enfin Reinach termine le chapitre par force détails sur la manière dont le commandant du Paty de Clam raconta aux officiers du ministère les incidents de la journée. « La fausse épreuve avait été probante », « le
» juif avait pâli, sa main tremblait, sa plume décrivait
» des sinuosités, il l'avait jetée tout à coup ou laissé
» tomber (3) ». Et il se réfère aux dépositions de Picquart à la Cour de cassation et à Rennes.

Or Picquart, le 23 novembre 1898, à la Cour de cassation, déclare : « Mes souvenirs sont un peu effacés à ce
» sujet ; *je ne pourrais affirmer si du Paty nous a dit*
» *que la dictée avait pleinement réussi.* Mais, ce que je
» puis affirmer absolument, c'est qu'il nous dit que tout,
» dans l'attitude de Dreyfus, décelait un coupable (4). »

(1) *Rennes*, I, 585. M. Cochefert a ajouté, à Rennes, « que cette impression ne s'inspirait que de l'authenticité de l'origine du bordereau qui était attribué à Dreyfus. » Or, le général Mercier ne lui avait pas demandé son opinion sur les charges morales qui pesaient sur l'accusé, mais : « Vous qui avez l'habitude de ces arrestations et des façons
» des accusés, quelle est votre impression personnelle ? Le considérez-
» vous comme coupable » ? Ajoutons que M. Cochefert « a senti que
» le ministre voulait rassurer sa conscience ». Mais il ne dit pas par quoi était inspirée cette dernière impression.

(2) *J. Reinach*, I, 132.

(3) *J. Reinach*, I, 132.

(4) *Cass.*, I, 127.

A Rennes, le 17 août 1899, c'est-à-dire neuf mois après sa première déposition, Picquart n'a précisé ses souvenirs que sur la perquisition : « j'ai encore sa » phrase dans mon oreille : « il avait tout déménagé, il » n'y avait rien » ; mais pour la dictée, il dit simplement : « je fus mis immédiatement au courant de la » dictée par du Paty ! (1) »

« Dreyfus se tordait dans sa cellule ; mais l'accusa- » tion n'avait pas avancé d'un pas (2). »

(1) *Rennes*, I, 377.

(2) J. *Reinach*, I, 132. Reinach consacre un appendice à « l'un des plus » audacieux témoignages du général Mercier », « qui a déposé, qu'à la » suite de son interrogatoire, Dreyfus fut tenu en arrestation dans » l'un des bureaux du ministère », puis « qu'on vint le prévenir du » résultat de l'épreuve ».

Le général Mercier n'a pas dit que Dreyfus fut tenu en état d'arrestation *après son interrogatoire*. Il s'exprime ainsi : « Le trouble parut » évident à ces deux messieurs (le commandant du Paty et M. Coche- » fert). On arrêta le capitaine Dreyfus et on le tint en état d'arresta- » tion dans un des bureaux du ministère de la guerre ». Ce qui est vrai, puisque, arrêté à 9 h. 1/4, Dreyfus ne fut conduit au Cherche-Midi qu'à 11 h. 1/2.

Le général Mercier ajoute : « On vint me prévenir du résultat de » cette épreuve ». Or, Reinach (I, 591) dit : « Il est possible qu'Henry » — nous disons : ou un autre — « soit allé rendre compte des inci- » dents à Mercier. Sandherr et Cordier furent en effet tenus au courant » deux ou trois fois, pendant la séance, de ce qui se passait ». (*Rennes*, II, 523, Cordier). Mais « Mercier prétend n'avoir donné qu'alors l'ordre » d'incarcérer Dreyfus. Or, l'ordre d'écrou avait été signé la veille ».

Tout était prêt, pour le cas, très vraisemblable, qui s'est réalisé, où l'épreuve de la dictée tournerait contre Dreyfus. Est il si difficile de déchirer un ordre ?

« Le plus audacieux des témoignages » du général Mercier contient une seule inexactitude : le général place à cet instant son entrevue avec M. Cochefert, qui n'eut lieu que le lendemain.

CHAPITRE IV

L'ENQUÊTE

1. *Le rôle du commandant du Paty de Clam.*
Le papier pelure.

Une chose plonge Reinach dans la stupeur : c'est que ni le président de la République, ni le président du Conseil, ni le ministre des affaires étrangères, ne soient intervenus dans la procédure ouverte contre un officier inculpé de trahison. Pour expliquer cette abstention, il nous donne, sur la psychologie de M. Casimir-Périer, une étude approfondie, au cours de laquelle il morigène doucement MM. Millerand et Jaurès, et nous apprend — en passant — que c'est grâce à lui, Reinach, que M. Casimir-Périer a accepté la présidence de la République.

« Ainsi, Casimir-Périer *s'abandonnait*, Dupuy lais-
» sait faire Mercier et Mercier avait confiance en du
» Paty (1) ».

Nous passons alors à la psychologie du commandant du Paty de Clam (2).

(1) *J. Reinach*, I, 137.

(2) Reinach fait ici allusion à « une louche affaire privée, » « faisant l'objet d'un fâcheux dossier à la préfecture de police ». A Rennes (III, 503), le colonel du Paty de Clam a dit (Commission rogatoire) :

Celui-ci était très anxieux : il avait d'abord espéré trouver, au cours de ses perquisitions, du papier pelure quadrillé à 4 millimètres analogue à celui du bordereau, mais n'avait pas réussi : « Cochefert a procédé » à des recherches dans les maisons de librairie et » de papeterie ; les investigations sont demeurées néga- » tives. Le papier existait seulement chez les marchands » en gros, mais sans être filigrané, ce qui ne se faisait » que sur commande. « Bertillon, de son côté, a pro- » cédé en vain à des recherches : il lui a été répondu » « que le modèle n'était plus courant dans le com- » merce ». « L'échec, ici encore, était complet (1). »

Reportons-nous au rapport Ballot-Beaupré, comme nous le conseille l'auteur. Nous y trouvons le rapport de l'inspecteur Brissard à M. Cochefert, dans lequel on lit en effet : « Ce papier, dénommé pelure, se trouve » généralement chez *tous* les marchands de papier en » gros, mais sans être filigrané, ce qui ne se fait que » sur commande. » Mais quelques lignes (exactement deux lignes) (2) plus bas, l'agent ajoute : « La Chambre

» On a évoqué contre moi une affaire d'ordre privé dans laquelle » la vérité a été audacieusement travestie. Une personne qui m'est » notoirement hostile a déposé en 1896 devant M. Bertulus, en disant » que M. le général Davout d'Auerstaedt connaissait les détails de cette » affaire.

» M. le général d'Auerstaedt m'a adressé, à propos de cette affaire, » une lettre qu'il m'a autorisé à publier et dont copie a été jointe à » l'instruction ouverte contre moi. Pour atteindre l'officier de police » judiciaire du procès de 1894, on a accumulé contre moi des calom- » nies... »

Pourquoi Reinach, avec « sa dégoûtante équité » n'a-t-il pas cité ce passage ?

(1) *J. Reinach*, I, 138.

(2) Les deux lignes sont les suivantes : « Le papier a alors le format in-4° coquille et non le format papier à lettres qui est l'in-8° coquille ». Et le capitaine Valerio, à Rennes, a fait remarquer que la feuille du bordereau avait été découpée dans une feuille plus grande, (*Rennes*, II, 393).

» syndicale des fabricants de papier, rue de Lancry, 10,
» consultée, fait connaître qu'elle ne peut fournir au-
» cune indication utile à nos recherches, attendu,
» comme il est dit ci-dessus, que *tout* marchand de
» papier qui détient ordinairement la pelure, *peut, en*
» *vingt-quatre heures, en livrer une rame* dans laquelle
» on aura ajouté le filigranage...» et plus loin encore,
après avoir parlé des recherches chez les papetiers
des quartiers du Trocadéro et des Invalides : « Aucun
» n'est actuellement possesseur et ne se rappelle avoir
» eu une commande de pelure quadrillée, tout en of-
» frant *d'en faire livraison dans les vingt-quatre heu-*
» *res* (1).

Mais il y a mieux. Nous avons vu que Reinach signale l'échec de M. Bertillon ; continuons le rapport Ballot-Beaupré, toujours à la page citée par Reinach :

« M. Bertillon, toutefois, ne s'est pas tenu pour sa-
» tisfait et le 20 octobre, un de ses agents trouvait un
» échantillon de papier pelure quadrillé chez M. Ma-
» rion, marchand en gros, cité Bergère, 14 et 16...
« *du papier en tout point semblable au modèle* », dit
» l'agent (2).

On voit donc comme l'échec était complet — sans compter qu'un papetier au détail quelconque pouvait, en vingt-quatre heures, fournir ce papier si rare !

Mais surtout, « ses intérêts personnels engagés dans
» l'affaire préoccupaient du Paty. S'étant donné comme
» graphologue, il a *affirmé* que le bordereau est de
» Dreyfus et a ainsi décidé Boisdeffre et Mercier (3) ».

Reinach a oublié que 64 pages plus haut (p. 75), il a trouvé « raisonnable » la conclusion du rapport dans

(1) *Cassation*, III, 188.
(2) *Cass.*, III, 189.
(3) *J. Reinach*, I, 139.

» inexacte, attendu qu'avant de quitter le ministère, et » alors que je me trouvais dans une pièce contiguë à » celle où cet officier était interrogé, j'ai parfaitement » et très distinctement entendu M. le commandant du » Paty dire au capitaine Dreyfus : « Vous êtes accusé » d'avoir livré à une puissance étrangère une note sur » les troupes de couverture, une note sur Madagascar, » un projet de manuel de tir de l'artillerie ». Donc, » lorsque le capitaine Dreyfus affirme que le com- » mandant du Paty ne lui a énuméré aucun des docu- » ments en question, et qu'il s'est borné à lui parler de » documents secrets ou confidentiels, le capitaine » Dreyfus viole sciemment la vérité ».

« Pourquoi ce mensonge », s'écrie Reinach, « coup » de massue qui écrase un peu plus l'accusé, infirme à « l'avance, *pour qui n'aura pas contrôlé les textes*, la » sincérité de ses protestations » ? (1)

« Pour qui n'aura pas contrôlé les textes !... » Trouver cette phrase sous la plume de Reinach !

Nous avons cité plus haut les questions posées dans l'interrogatoire du commandant du Paty de Clam :

« Henry, par conséquent, ne se trompait pas, quand » il déclarait avoir ouï ces mots : « notes sur les trou- » pes de couverture, notes sur Madagascar, projet de » manuel de tir de l'artillerie. »

« Et, de très bonne foi, il avait dû comprendre que » Dreyfus, arrêté pour haute trahison, étant questionné » spécialement au sujet de ces trois documents, était » par cela même accusé de les avoir livrés. » (Rapport Ballot-Beaupré) (2).

M. Ballot-Beaupré aurait pu ajouter que Dreyfus

(1) *J. Reinach*, I, 144.
(2) *Cass.*, III, 145.

avait dû le comprendre aussi, — en admettant même que, dans la scène qui a suivi la dictée et a duré au moins deux heures et *dont le procès-verbal n'est qu'un résumé des plus succincts*, l'accusation n'ait *pas été formulée* explicitement.

3. *Renseignements recueillis sur Dreyfus.*

« Ce faux d'Henry », dit Reinach « et une dénoncia-
» tion de Bertin-Mourot, c'est tout le renfort qu'a reçu
» l'accusation (1). »

On a vu ce qu'il faut penser de ce prétendu premier faux d'Henry.

Passons à la « *dénonciation* de Bertin-Mourot » :

Cette dénonciation relatait que Dreyfus s'était particulièrement intéressé au journal de mobilisation de la Commission du réseau de l'Est, tandis qu'il avait négligé tous les autres travaux. Elle ajoutait qu'à l'arrivée au service du capitaine Boullenger, Dreyfus s'était institué l'éducateur de cet officier et avait montré qu'il connaissait parfaitement les points de débarquement et les lignes de transport de chaque corps d'armée (2).

Cet exemple fut suivi, continue Reinach, et d'autres officiers « portèrent à du Paty de Clam de bas racontars (3)». Or, le rapport de l'officier de police judiciaire ne mentionne aucun de ces faits qui furent seulement l'objet de dépositions à l'instruction du commandant d'Ormescheville, le commandant du Paty de Clam « ayant reçu de ses chefs une mission strictement limitée

(1) *J. Reinach*, I, 145.
(2) *Cass.*, II, 288.
(3) *J. Reinach*, I, 145.

» à l'interrogatoire de l'inculpé et aux perquisi-
» tions (1) ».

« Il fallait autre chose pour corser le dossier ; Henry encore y pourvut (2) ».

Or, le colonel du Paty déclare, dans sa déposition(3):

« Je n'ai fait procéder à aucune enquête policière...
» Lorsque le capitaine Dreyfus eut avoué de lui-même
» certaines liaisons, notamment avec Madame *** qu'il
» qualifiait d'espionne, j'en rendis compte à M. le *général*
» *Gonse qui prescrivit au service des renseignements*
» *de faire une enquête* sur les femmes que le capitaine
» Dreyfus m'avait nommées. »

On voit donc bien l'intervention *spontanée* d'Henry !

Remarquons que Reinach, a la prétention de suivre l'ordre chronologique et, par suite, puisque nous n'en sommes qu'au 17 octobre, il semble insinuer que, dès l'arrestation, l'agent Guénée se mit en campagne. Or, plus loin, page 165, relatant les interrogatoires des 24 et 29 octobre, il dit : « Guénée, convoqué par Henry, se mit aussitôt en campagne (4). »

(1) *Rennes*, III, 510. M. Ballot-Beaupré dit : « M. du Paty de Clam commença son enquête, qui ne comprend *aucune déposition de témoins.* » (*Cass.*, III, 9).

(2) *J. Reinach*, I, 146.

(3) *Rennes*, III, 510.

(4) A propos des rapports de Guénée, Reinach s'étonne qu'on n'ait pas interrogé le marquis de Val-Carlos ; on n'en fit rien, dit-il, « sous prétexte qu'il était absent de Paris ». Le *prétexte* semble suffisant ; puis, comment admettre que Val-Carlos eût consenti à déposer dans une enquête judiciaire ? à titre d'agent secret, sans doute ? Toutefois, dit Reinach, Val-Carlos, causant avec les attachés militaires, « eût pu
» apprendre un autre nom. Il était notoire en effet parmi eux que,
» pour un ou deux billets de mille francs, le commandant Esterhazy
» procurait les renseignements qu'on ne pouvait avoir directement du
» ministère de la guerre ».

Reinach renvoie à la déposition du général de Galliffet (*Cass.*, I, 217) :

« Sandherr fit également demander des renseigne-
» ments à Mulhouse et ceux qu'il y recueillit, *après en-*
» *quête*, furent *excellents* » (1).

Or, on lit, dans la déposition de Cordier à la Cour de cassation (2), déposition à laquelle Reinach renvoie :

« Pendant la période de l'enquête de l'officier de po-
» lice judiciaire, les premiers renseignement venus
» semblaient *très défavorables*... Le maximum de char-
» ges de ce genre a coïncidé avec la remise du rapport
» de l'officier de police judiciaire et *avec la publication*
» *dans les journaux du nom de Dreyfus*. A ce moment,
» les agents de recherches ne pouvaient plus ignorer les

« *Au mois de mai 1898*, le général Talbot, revenant d'Egypte... » Reinach omet « au mois de mai 1898 », on verra pourquoi. Mais il dit : « La déposition du général de Galliffet ayant été publiée, le général » Talbot la *confirma* aussitôt dans une lettre qu'il adressa au marquis » de Salisbury et que celui-ci communiqua au gouvernement français » (*Cass.*, III, 138). Le général Talbot ne rectifia la déposition du gé- » néral de Galliffet *que sur un seul point* : il n'avait point connu per- » sonnellement Esterhazy, n'avait eu avec lui ni communications, ni » relations ».

Reinach cite des extraits de cette lettre, omettant le début : « Le » général de Galliffet a jugé à propos de faire allusion à une conver- » sation privée tenue environ *trois ans* après que j'eus cessé de remplir » les fonctions d'attaché militaire » ; début qui, rapproché de la date, également omise, de la conversation, permet de fixer à *1895* le départ de Paris du général Talbot.

On va voir comme ces omissions sont savamment calculées : le général anglais déclare, comme le dit Reinach : « mes observations » tendent seulement à établir ce fait, que le caractère du commandant » Esterhazy était connu des attachés militaires », et il ajoute, *ce que* » *Reinach ne dit pas* : « *mais c'est un fait postérieur à mon départ de* » *Paris*, car *je ne me rappelle pas avoir entendu son nom quand j'étais* » *attaché militaire* », c'est-à-dire *jusqu'en 1895*.

On voit comme Guénée, en 1894, aurait pu apprendre ce nom ! Répétons que Reinach renvoie, pour appuyer son dire, à cette lettre du général Talbot, « qui ne rectifia la déposition Galliffet que sur un *seul* point » !

(1) *Reinach*, I, 149.
(2) *Cass.*, I, 300.

» motifs pour lesquels on leur faisait faire des enquêtes » au sujet du capitaine Dreyfus » (ajoutons : de même » que ceux qui étaient interrogés)... *Depuis cette époque*, » à mesure qu'on voulait faire préciser les mauvais ren» seignements, *leur gravité s'atténuait*. Les renseigne» ments venus de Mulhouse, *assez mauvais au début*, » avaient été remplacés par d'autres, beaucoup plus sa» tisfaisants. »

A Rennes, Cordier dit (1) :

« On a donc pris des informations à Mulhouse, *qui » ont commencé par être absolument mauvaises... après » la publicité donnée par la presse à l'arrestation du ca» pitaine Dreyfus*, les charges, en se précisant, sont de» venues de moins en moins mauvaises ».

Ce sont là les renseignements « excellents », « après enquête », dit Reinach.

4. *L'Enquête du commandant du Paty de Clam.*

Dreyfus était incarcéré au Cherche-Midi et Reinach nous fait, d'après Forzinetti, le récit de « l'agonie » de son client, « courant dans sa cage comme une bête » fauve, buttant contre les meubles, inconscient des » meurtrissures qu'il se faisait, et protestant, sanglo» tant toujours » (2).

La lecture des interrogatoires dénote cependant un grand calme, une parfaite possession de soi-même, une souplesse d'esprit remarquable : singulière contradiction qui frappe Reinach lui-même. « Devant du Paty, par » un héroïque effort, il redevenait maître de lui, *discu-*

(1) *Rennes*, II, 512.
(2) *J. Reinach*, I, 152.

» *tait*, *raisonnait*, répondait sans se contredire (1), avec » une mémoire étonnante du détail » (2). Nous en concluerons donc que les réponses figurant aux interrogatoires n'ont pas été obtenues par surprise.

L'enquête de l'officier de police judiciaire commença le 18 (3). Le lieutenant-colonel du Paty de Clam a traité par le mépris « les légendes par lesquelles on a » essayé de le faire passer pour le tortionnaire du capi- » taine Dreyfus et de sa famille. » « Je rappellerai sim- » plement, a-t-il dit, que je me suis chargé des messa- » ges intimes du capitaine Dreyfus pour Mme Dreyfus » et réciproquement, que M. Gribelin et moi avons été » remerciés par la famille Dreyfus de notre courtoisie, » le 31 octobre 1894.... Je crois utile d'ajouter que » je possède des lettres de Mme Dreyfus et une du capi- » taine Dreyfus, qui sont de nature à établir, comme je » l'ai dit précédemment, que nos rapports ont toujours » été courtois » (4).

M. Ballot-Beaupré, dans son rapport, n'a d'ailleurs pas retenu les histoires de Forzinetti sur « les lampes à

(1) On verra plus loin ce qu'il faut penser de cette assertion.

(2) *J. Reinach*, I, 166.

(3) « Ce matin même, dit Reinach (p. 154), l'état de Dreyfus, en » proie à une fièvre croissante, à des hallucinations qui semblaient le » prélude de la folie, avait effrayé Forzinetti : passant outre à la dé- » fense de d'Aboville, il rendit compte au gouverneur de Paris. »

Forzinetti dit simplement : « Comme le colonel d'Aboville m'avait » enjoint de ne pas rendre compte au gouverneur de l'arrestation du » capitaine Dreyfus, je n'étais pas tranquille, et, le 18, je me rendis » chez le gouverneur... » (*Cass.*, I, 318).

Remarquons, en passant, que Forzinetti vient de déclarer qu'on lui a fait donner sa parole d'honneur de ne pas rendre compte au général Saussier : « Le colonel d'Aboville me demanda préalablement ma pa- » role d'honneur d'exécuter les ordres du ministre, tant verbaux » qu'écrits, qu'il allait me communiquer... (*Cass.*, I, 317). Reinach interprète comme nous : « D'Aboville lui fait donner sa parole d'honneur. »

(4) *Rennes*, III, 509 et 514.

projection » qu'aurait réclamées le commandant pour « surprendre Dreyfus et le démonter ».

Le commandant du Paty fit écrire à Dreyfus plusieurs pièces de comparaison « dans des postures diverses, » assis, debout, assis avec un gant, debout avec un gant, » assis avec une plume de ronde, etc. etc., (1). »

« Dreyfus se demandait s'il avait affaire à un fou », dit Reinach.

Cependant l'officier de police judiciaire, en procédant ainsi, ne faisait que se conformer à une demande des experts : Reinach le reconnaît à la page 171. Pourquoi n'en dit-il rien à la page 156? Evidemment, pour persuader le lecteur de cette idée, que l'enquête du commandant du Paty n'a été qu'une série de machinations bizarres issues d'un cerveau malade. Placer à cet endroit la demande des experts, ce serait faire une tache au tableau fantaisiste qu'il brosse avec tant de complaisance.

« Du Paty a préparé avec le plus grand soin une au- » tre épreuve et un autre piège. Il montre à Dreyfus, *à* » *la lueur d'une bougie et très vite*, un bout de papier, » où figure la reproduction photographique d'une ligne » du bordereau : « Je vais partir en manœuvres. » « Re- » connaissez-vous votre écriture ? » lui demande-t-on. » Et Gribelin appuie : Regardez bien ; il y va de votre » peau. » Puis greffier et officier de police judiciaire « ricanent (2). »

Pourquoi ce grossier récit ? Pourquoi ces allégations sans aucune preuve ? C'est parce que Dreyfus va faire une réponse caractéristique et qu'il faut détourner l'at-

(1) *Cass.*, III, 9 (Rapport Ballot-Beaupré).
(2) *J. Reinach*, I, 157.

tention du lecteur sur des à-côtés, pour l'empêcher de se fixer sur cette réponse et de la méditer :

D. — « Comment expliquez-vous que les experts » constatent l'identité de votre écriture avec celle du » document dont je viens de vous montrer une ligne ? »

R. — « La ligne d'écriture que vous m'avez montrée, » c'est-à-dire : « Je vais partir en manœuvres », n'est » pas de moi, il n'y a pas de doute. Quant au reste du » document, que je ne connais pas, ou les experts se » trompent, ou bien *on a pris*, dans un panier de vieux » papiers, *des morceaux détachés de manuscrits de moi* » *pour en faire un ensemble.* »

Sur interrogation nouvelle, Dreyfus précise qu'il n'a aucune raison particulière pour faire cette hypothèse, « mais il est possible que quelqu'un ait essayé *d'imiter son écriture*, pour détourner les soupçons » (1).

Ainsi donc, dès le premier jour de l'instruction, comme immédiatement après son arrestation, Dreyfus émet l'hypothèse d'une machination dirigée contre lui. La thèse de Reinach est que Dreyfus, quand il connut le bordereau, nia toute ressemblance avec son écriture. C'est le contraire qui est la vérité, comme nous le verrons par la suite (2).

L'enquête de la Cour de cassation faite en 1899 a été publiée, et, aux dépositions devant la Cour ont été jointes certaines pièces annexes relatives au procès de 1894. Mais, malheureusement, on n'a pas cru devoir publier les interrogatoires de Dreyfus. On en trouve quelques extraits dans le rapport Bard, d'autres dans le

(1) *J. Reinach*, I, 157.

(2) Consulter à ce sujet la brochure déjà cité : *Le Redan de M. Bertillon*, où les diverses réponses de Dreyfus sont exposées et commentées avec la plus grande clarté.

rapport Ballot-Beaupré : Reinach dit en avoir eu communication par Dreyfus qui en avait copie. Mais il ne cite que quelques passages insignifiants. Pourquoi cette étrange réserve ? A la vérité, il nous raconte qu'en fin de séance, *le procès-verbal signé* — de telle sorte qu'il ne reste aucune preuve de ces allégations — l'officier de police judiciaire « goguenarde d'un ton dévot » (1). Mais il serait plus intéressant de nous citer les réponses de Dreyfus aux questions qui lui étaient posées. Le commandant d'Ormescheville, dans son rapport, a écrit que les réponses de Dreyfus à l'officier de police judiciaire « comportaient bon nombre de contradictions » et Reinach s'écrie :

« Voilà l'une de ses contradictions ! » en citant une phrase insignifiante. « Voilà l'une » : il y en a donc eu d'autres ?

Et, en effet, nous lisons, dans le rapport du commandant du Paty :

« Dans les interrogatoires que j'ai fait subir à l'in-
» culpé, je me suis attaché à lui faire avouer qu'il avait
» eu connaissance des documents énumérés dans la
» lettre incriminée.

» J'y suis parvenu en ce qui concerne le frein hy-
» draulique, le plan de transport et de couverture et le
» projet du Manuel de tir du 14 mars 1894.

» Sur ces deux derniers points, l'inculpé *s'est absolu-*
» *ment contredit* dans les interrogatoires que je lui ai
» fait subir (2).

Au lieu de nous parler de l'abbé Bruneau, « de la » violente amertume qu'avaient gardée de sa condamna- » tion la presse cléricale et le parti prêtre (3) ». Reinach

(1) *J. Reinach*, I, 163.
(2) *Cass.*, III, 14.
(3) *J. Reinach*, I, 163.

aurait mieux fait de discuter le rapport du commandant du Paty. Il dira plus loin (1) qu'il suffit d'ouvrir le dossier pour voir que le rapport est mensonger : que ne l'a-t-il ouvert lui-même, puisqu'il l'avait ?

5. *L'expertise de M. Bertillon.*

Dans son premier interrogatoire, le commandant du Paty avait dit à Dreyfus que les experts constataient l'identité de son écriture avec celle du document accusateur.

« A cette date (18 octobre), le ministre n'était encore » saisi que de deux notes de Bertillon et de Gobert, » l'une négative, l'autre qui admettait à la décharge de » Dreyfus « l'hypothèse d'un document forgé avec le » plus grand soin ».

Faisons simplement observer que M. Bertillon admettait seulement la *possibilité* de cette hypothèse.

« Ç'avait été assez, poursuit Reinach, pour couvrir » d'une apparence juridique l'arrestation déjà décidée ; » ce serait insuffisant pour faire signer au gouverneur » de Paris l'ordre de mise en jugement.
» On songea tout de suite à obtenir de Bertillon un » rapport qui justifiât davantage les poursuites (2) ».

Il est étrange, dans ces conditions, qu'on ne se soit pas contenté du deuxième rapport, si formel, de M. Ber-

(1) *J. Reinach*, I, 201.
(2) *J. Reinach*, I, 170.

tillon, et qu'on ait fait appel à *trois* autres experts judiciaires.

Mais passons, et arrivons à la psychologie de M. Bertillon.

Elle est courte, mais n'aura sans doute pas laissé d'étonner ceux que leurs fonctions ont pu mettre en rapport avec lui.

D'abord, il est « antisémite, et des plus enflammés », — car il est entendu, une fois pour toutes, que l'antisémitisme est le seul facteur de l'affaire ; — de plus, « il n'est qu'un homme entre les hommes », (ceci paraît en effet incontestable) ; et enfin « vaniteux, ambi- » tieux et sans scrupules (1). »

Grâce à ce « manque de scrupules », il acceptera donc de procéder à une nouvelle expertise, bien qu' « il ne soit pas expert », (2) bien que « l'influence écrasante » de tous ces militaires pèse sur lui, et que sa « passion antisémite » doive l'obliger à se récuser lui-même.

Son « ambition » lui fera écouter avec complaisance « l'Etat-major » qui lui dénonce Dreyfus comme coupable.

Sa « vanité » s'exaspérera de ce que M. Gobert, « le professionnel » s'est trompé, au dire du même Etat-major.

« Lui, point ! Quel sujet d'orgueil (3). »

On croit rêver en lisant de pareilles billevesées. Suivant Reinach, M. Gobert semble l'infaillible. Convaincre M. Gobert d'une erreur serait un véritable triomphe. Il omet, involontairement sans doute, de rappeler

(1) *J. Reinach*, I, 170.

(2) Cette allégation de Reinach est dénuée de tout fondement, comme nous l'avons vu plus haut.

(3) *J. Reinach*, I, 171.

l'histoire du faux testament La Boussinière, anthentiqué par le dit M. Gobert dont l'expertise frustra des héritiers légitimes !

« C'est bientôt. dit Reinach, entre du Paty et Ber- » tillon, une collaboration régulière de tous les ins- » tants ».

Et, en note : « Bertillon dit expressément à Rennes » (II, 342), qu'il était en rapport avec du Paty et Henry, » qu'il discutait avec eux sur l'affaire » (1). Voyons donc comment il en discutait :

« Je ne cache pas que mes découvertes avant le pro- » cès et à la préfecture de police, et au ministère de la » guerre, *auprès des officiers d'Etat-major avec lesquels* » *j'étais en rapport, les commandants du Paty et Henry,* » *passaient pour une présomption favorable à l'accusé.*

» En effet, me faisait-on remarquer, votre thèse n'est » pas corroborée par les résultats de la perquisi- » tion.

» ... Si cette thèse était, par malheur, adoptée par la » défense, nous disait-on, elle entraînerait un acquitte- » ment ou un supplément d'information ».

On voit l'entente qui régnait entre les « collaborateurs ».

Mais continuons : « Du Paty lui rend compte des in- » terrogatoires de Dreyfus » — on verra tout à l'heure pourquoi cette allégation sans fondement — « Bertillon l'aide de ses conseils. C'est lui qui l'engage à faire écrire Dreyfus *couché* (2), debout, la main nue ou » gantée (3) ». Il est vrai, ajoute Reinach en note, que

(1) *J. Reinach*, I, 171.

(2) Nous n'avons pu trouver aucun indice que pareille expérience ait été demandée ni faite. — Renseignements personnels de l'historien ? Ou enjolivement fantaisiste du littérateur ?

(3) *J. Reinach*, I, 171.

« Gobert également avait conseillé au général Gonse de » faire écrire Dreyfus la main gantée, assis, puis de- » bout » (*Cass.* I, 271) ».

La demande de M. Bertillon était logique, puisqu'il avait remarqué une certaine gêne dans l'écriture du bordereau ; il était naturel d'en rechercher la cause. Mais on se demande pourquoi M. Gobert avait jugé utile de faire la même expérience, lui qui avait déclaré que l'écriture lui « semblait très naturelle », « régu- » lière, homogène, très normale, que c'était l'indice » d'un graphisme non étudié (1) ». La contradiction est singulière et inexplicable : inutile de dire qu'elle n'est pas relevée par Reinach.

Enfin, M. Bertillon recherche, concurremment avec M. Cochefert, du papier-pelure. Reinach se garde de rapporter qu'il en a trouvé (2), mais juge sévèrement cette recherche, « incompatible avec l'indépendance d'un expert (3) » !

Quoi qu'il en soit, la « vanité » de M. Bertillon, se combinant avec son « manque de scrupules », l'amènera à confirmer son premier rapport. Ce « fou d'orgueil » veut avoir eu raison, dès le premier coup, jusque dans sa réserve qui contredit « sa conclusion (4) ».

(1) *Cass.*, I, 269.
(2) *Cass.*, III, 189 (Rapport Ballot-Beaupré). Voir plus haut.
(3) *J. Reinach*, I, 171.
(4) Reinach, qui se garde de relever les contradictions de M. Gobert, en signale sévèrement une de M. Bertillon. Il met une note après la phrase que nous venons de citer : « Cela résulte expressément de la dernière phrase de son second rapport » (c'est la première, mais peu importe) : « Je rappelle pour mémoire que j'avais déjà été consulté » une première fois à la hâte, dès le 13 octobre, et que j'ai répondu » par une affirmative catégorique d'identité *en écartant* (*tout en la men-* » *tionnant*) l'hypothèse d'un document fait avec le plus grand soin. » » A Rennes, Bertillon insista pour prouver sa bonne foi : Cet avis que » j'émettais (le premier, celui du 13), excluait-il l'hypothèse de la con-

Il dira donc que le bordereau est de Dreyfus. Mais il précisera que c'est un document forgé, et forgé par Dreyfus.

Pourquoi ? C'est ici qu'intervient le « manque de scrupules ». Il faut « empêcher, à tout événement, Dreyfus de « se prévaloir d'une machination (1). »

Dreyfus a insinué « dans l'ignorance où il est du bordereau », qu'il pouvait « être victime d'un faussaire » qui lui aurait volé son écriture. Du Paty s'est effrayé » de cette explication, de *cette vive formule*... Il dit à » Bertillon sa crainte patriotique (2) ».

Car n'oublions pas qu'il lui rend compte des interrogatoires.

Seulement, à la page suivante (p. 174), Reinach nous apprend que le *deuxième rapport de M. Bertillon a été déposé le 20 octobre*, et il consacre tout un appendice à démontrer que la *vive formule* (objet de la *crainte patriotique*), *est... du 24* !

Avant de passer à l'examen du rapport de M. Bertillon, Reinach nous démontre par avance que la thèse qui y est soutenue est absurde.

« Comment concilier tant d'inconciliables : cette écri» ture rapide, donc l'impossibilité d'une de ces contre» façons vulgaires où abondent les reprises ; — cette » écriture semblable à celle de l'accusé, donc l'invrai» semblance d'un décalque ; — et ces divergences indé-

» trefaçon de l'écriture ? Evidemment non » (II, 323). Quand Bertillon dit-il la vérité ?

Nous ne voyons pas où tend la critique. La phrase de son rapport du 13 octobre : « Si on écarte l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin... » montre bien que son attention avait été appelée sur les caractères de forgerie du bordereau, et que, loin d'exclure cette hypothèse, il se réservait d'y revenir.

(1) *J. Reinach*, I, 173.

(2) *J. Reinach*, I, 173.

» niables, donc en contradiction avec le fait, affirmé » par l'infaillible Etat-major, que Dreyfus est le traî» tre (1). »

Or, ces inconciliables ont été conciliés et, chose curieuse, par des partisans de Dreyfus.

1° *Impossibilité d'une contrefaçon vulgaire.* Sur dix experts consultés par Bernard Lazare, trois ont conclu que *le bordereau était l'œuvre d'un faussaire*, et quatre qu'il *pourrait être* l'œuvre d'un faussaire. — Bernard Lazare lui-même déclare cette hypothêse soutenable (2).

2° *Invraisemblance d'un décalque.* Voir la déposition de M. d'Héricourt au procès Zola : *Décalquer sa propre écriture est le procédé le plus facile et le plus sûr* » (3).

3° *Divergences indéniables.* M. Crépieux Jamin, expert consulté par Bernard Lazare (Deuxième mémoire de B. Lazare, p. 201), voit si peu de divergences qu'il rejette l'hypothèse que le bordereau ait été écrit par Dreyfus, falsifiant son écriture ; car, dit-il, « il est peu » vraisemblable, que, voulant contrefaire son écriture, » on n'y introduise *aucune forme étrange et déconcer-* » *tante, ni aucune modification à l'ensemble des formes* » *qui dénoncent immédiatement l'auteur* ».

M. Bertillon, poursuit Reinach, « s'était mis à la be» sogne le 15 au soir. Cinq jours après, il avait inventé » sa théorie de l'autoforgerie ».

Reinach en donne un résumé extrêmement net, qui justement concilie tous les « inconciliables » de la page précédente :

« C'était Dreyfus lui-même qui avait, dans la lettre

(1) *J. Reinach*, I, 173.

(2) Voir : *Le Bordereau*, étude des dépositions de M. Bertillon et du capitaine Valerio, par un ancien élève de l'école polytechnique, Paris 1904, p. 16 et 17 (en note).

(3) Voir : *Le Redan de M. Bertillon*, par G. de Lantigny, p. 12.

» saisie, contrefait sa propre écriture, selon un procédé » particulier, afin de se ménager la double possibilité, » soit d'alléguer une pièce forgée, soit de dénier le gra- » phisme accusateur (1) ».

M. Bertillon avait été d'abord surpris de l'emploi du » papier pelure : « Pourquoi l'emploi du papier pelure, » qui n'est utilisé d'ordinaire que pour faire des éco- » nomies de timbres-poste ? *Pour une lettre dont le prix » se chiffrait peut-être par millions*, c'était d'une mes- » quinerie décevante ».

« Des millions, s'écrie Reinach, pour cette misérable » lettre ! »

Sa stupéfaction prouve qu'il ne connaît pas ses auteurs :

« Si pour un million, dit le Prince de Ligne, on a un » homme du quartier général, il n'est pas trop cher » payé ».

Mais, en dépit de Reinach, le raisonnement se poursuit avec une impitoyable logique :

« Dreyfus savait qu'il est pratiquement impossible de » déguiser complètement son écriture pendant des tra- » vaux aussi volumineux que ceux qui sont énumérés » dans la lettre. » Il a conservé l'identité de son écriture pour s'en servir comme de sauvegarde, « justement à cause de son absurdité même ». Il s'est servi du papier pelure, « afin de se ménager la possibilité d'ar- » guer d'une pièce forgée, d'une pièce calquée ».

Cependant, tout en imitant sa propre écriture, Dreyfus y a volontairement inséré des dissemblances.

Et Reinach donne un résumé de l' « invention » de M. Bertillon, d'après sa déposition à la Cour de cassation :

(1) *J. Reinach*, I, 174.

« L'espionnage est une profession où il y a accumu- » lation d'expériences et de précautions... Tout traître » est exposé à deux dangers. Au retour, sans certificat » d'origine, des documents une fois livrés ; » dans ce » cas le traître objecte les différences graphiques qu'il » a introduites dans sa propre écriture pour la dénier » et échapper au châtiment... « A la saisie sur lui- » même des documents prêts à être livrés ; » alors, comme il ne suffit plus au traître de nier, comme « il » lui faut *établir* qu'il est victime d'une fraude », il prouvera cette fraude en démontrant que les documents sont écrits par un faussaire qui lui a volé son écriture (1).

Donc, le procédé le plus sûr, « c'est de combiner le déguisement avec l'auto-forgerie ».

« Se trouvera-t-il jamais un traître assez imbécile » pour avoir recours à ce procédé ? » demande Reinach. Nous le renvoyons à nouveau à la déposition de M. Héricourt, témoin cité par Zola (2).

« *Décalquer sa propre écriture est le procédé le plus* » *rapide et le plus sûr pour un coupable qui veut dis-* » *simuler et couvrir sa personnalité* ».

L'analyse du rapport Bertillon par Reinach se termine par une inexactitude : « Mercier, jugeant que la » vérification n'était ni complète, ni décisive, demanda » à son collègue Guérin de lui désigner trois experts » judiciaires. »

Reinach renvoie aux dépositions du général Mercier à la Cour de cassation (I, 6) et à Rennes (I, 90).

(1) *J. Reinach*, I, 175, 176. — Reinach dit : « Ces mêmes divergences graphiques deviennent la preuve que les documents n'émanent pas de lui, mais d'un faussaire qui s'est trahi par ces dissemblances. » Cette « légère altération » de la théorie de M. Bertillon la rend absurde, ce qu'il fallait démontrer.

(2) *Procès Zola*, II, 98 et 99.

On y trouve cette phrase :

« Au moment de l'arrestation préventive de Dreyfus, » je demandai à mes collègues du conseil des ministres » trois experts » (Cass. I, 6).

De même, à Rennes, le général Mercier place sa demande à cet instant.

Or, l'arrestation préventive est du 15 octobre, et le rapport de M. Bertillon fut déposé le 20. Et cependant la demande des experts était motivée, suivant Reinach, par un sentiment de « pudeur », provoqué par ce rapport! (1).

« M. Bertillon restait aussi expert, dit le général » Mercier, et se mettait à la disposition des trois autres » pour faciliter leurs recherches par des *épreuves* et des » agrandissements photographiques (2). »

Une coquille malencontreuse fait lire, *chez Reinach*, « épures » au lieu « d'épreuves ». Une épure est un travail personnel ; aussi Reinach, grâce à cette coquille, conclut-il logiquement et hardiment, qu' « en fait », « M. Bertillon restait pour chercher à peser sur eux » (3).

6. *Les expertises Teyssonnières, Charavay et Pelletier.*

Les trois experts désignés furent MM. Teyssonnières, Charavay et Pelletier.

« M. Teyssonnières, dit Reinach, se trouvait sous le » coup d'une plainte disciplinaire devant le tribunal de

(1) *J. Reinach*, I, 179.
(2) *Rennes*, I, 90.
(3) *J. Reinach*, I, 179. M. Pelletier n'a jamais vu M. Bertillon (*Rennes*, II, 470). M. Charavay a reçu de lui le fac-simile du bordereau et des pièces de comparaison (*Ibidem*, 461) ; on voit comme ils ont été influencés.

» la Seine. Il était accusé de s'être fait remettre une » provision dans une expertise qui n'était pas encore » commencée. Le tribunal, quelques jours après, jugea » la plainte fondée et prononça la peine de la radia- » tion » (1).

En historien « dégoûtant d'équité », ou simplement impartial, Reinach aurait peut-être pu ajouter que M. Teyssonnières fut, six mois après, inscrit sur le tableau des experts de la Cour d'appel, *sur l'intervention personnelle de M. Trarieux* qui déclara, au procès Zola, qu'il croyait, non pas avoir rendu service à M. Teyssonnières, mais « n'avoir accompli qu'un acte de bonne ad- » ministration et d'équitable justice (2) ».

Le préfet de police recommanda aux experts le secret le plus sévère, sans leur nommer l'officier inculpé.

Reinach n'ajoute pas qu'il leur fit « promettre sur » leur honneur de ne se communiquer aucune impres- » sion (3), » car alors, comment pourrait-il ensuite nous raconter que M. Bertillon exerça sur eux une pression ?

« Chaque expert, dit-il, reçut d'abord avec la photo- » graphie du bordereau, des spécimens de comparai- » son émanant de *plusieurs personnes*, dont Dreyfus. » Sauf celui de Dreyfus, ces spécimens, *habilement* » *choisis*, ne présentaient aucune analogie, même loin- » taine, avec l'écriture du bordereau. »

Que ne dit-il tout de suite que c'était le tour de la carte forcée !

Mais il nous faut, sans nous lasser, relever encore cette erreur : « Il nous avait été donné des pièces de

(1) *J. Reinach*, I, 180.
(2) *Procès Zola*, I, 463.
(3) *Procès Zola*, I, 469.

» comparaison de *deux* prévenus », dit M. Teyssonnières à Rennes (1).

« J'ai fait mon rapport sur un certain nombre de » pièces émanant d'une *première* personne soupçonnée, » et sur une pièce émanant de la *deuxième* personne » soupçonnée », a dit de son côté M. Pelletier à l'instruction d'Ormescheville (2).

M. Pelletier négligea de se servir de l'aide que lui offrait M. Bertillon. Il jugeait « qu'expert conscien- » cieux, il ne devait pas aller chez Bertillon dont l'opi- » nion était faite », a-t-il dit à Rennes (3). Ce n'est pas cependant l'explication qu'il avait donnée à l'enquête d'Ormescheville : « Je reconnais que M. Bertillon nous » a dit gracieusement qu'il tenait encore à notre dis- » position d'autres éléments de comparaison... » ; mais les pièces qu'avait M. Pelletier « lui paraissent suffi- » santes pour émettre une opinion sur le travail de- » mandé (4). »

Le rapport de M. Pelletier, demandé pour le 27, fut déposé le 25. Il était formellement négatif.

« Ce rapport », suivant Reinach, « consterna du Paty » et ses collaborateurs. Que Charavay se prononce » dans le même sens, et toute l'accusation s'effondre !

» On était sûr de Teyssonnières. Il suffit de lire son » rapport pour y reconnaître l'influence dominante de » Bertillon (5). »

Car M. Teyssonnières conclut que l'écriture du bordereau est déguisée : faut-il donc admettre que les sept experts, consultés par Bernard Lazare et qui ont déclaré

(1) *Rennes*, II, 446.
(2) *Cass.*, II, 64.
(3) *Rennes*, II, 470.
(4) *Cass.*, II, 64.
(5) *J. Reinach*, I, 181.

que le bordereau était l'œuvre d'un faussaire, ont aussi subi l'influence de M. Bertillon ?

Mais l'historien continue : « Et Chavaray, lui aussi, » avait causé avec Bertillon. » Il déclare cependant, à Rennes, avoir travaillé seul (1). Mais n'importe : « Comme Pelletier, il n'eût pas dû aller chez Bertillon : » l'insensé, dont il ne se méfiait pas, l'avait poussé dans » l'erreur. » Et encore : « Grave imprudence que cette » visite chez Bertillon, et dont les conséquences assom- » brirent plus tard d'un lourd remords la conscience » de ce brave homme » (2).

Néanmoins, comme M. Charavay s'est rétracté ultérieurement et a déclaré, en 1899, qu'il ne pouvait attribuer le bordereau à Dreyfus, il faut que Reinach trouve des excuses à la première appréciation de ce brave homme. Il sent lui-même que la fable de l'intervention de M. Bertillon est trop grossière, et il raconte une autre histoire :

« Un soir, un individu se présente chez Charavay. Il » est des amis de l'officier soupçonné, affirme que » l'homme est innocent... l'expert peut s'assurer la re- » connaissance de toute la famille... Charavay n'en veut » pas entendre davantage, lui montre la porte.

» Quoi ! on a essayé de le séduire, de peser sur » lui !

» La famille de l'accusé a donc bien peur !...

» Il tomba dans le piège (3) ».

Mais, pour ce « crime inédit de l'Etat-major », Reinach ne cite aucune référence. M. Charavay n'a d'ailleurs nulle part fait la moindre allusion à cette aventure.

(1) *Rennes*, II, 461.
(2) *J. Reinach*, I, 183.
(3) *J. Reinach*, I, 183 et 184.

Néanmoins, dit Reinach, « son rapport fut hésitant. » Il conclut « que la pièce incriminée est de la même » main que les pièces de comparaison ». Il réserve, toutefois, la possibilité « d'un sosie en écriture ». Seulement, ces sosies « on n'a de chances d'en rencontrer » que dans un ensemble considérable de documents » émanés de nombreuses personnes, et non dans un » cercle restreint ».

On va voir comme ce rapport était « hésitant ».

« En somme, *les ressemblances d'aspect général et de » détail*, malgré une évidente préoccupation de déguiser » l'écriture sont si *frappantes*, et l'emportent tellement » sur les dissemblances, qu'il est raisonnable d'attribuer » la pièce n° 1 à la même main qui a tracé les pièces 2 à » 30. Pour soutenir l'hypothèse contraire, il faudrait ad- » mettre une *coïncidence extraordinaire* de graphisme. » Mais, s'il existe en effet, dans les écritures comme » dans les physionomies, des sosies, on n'a chance d'en » rencontrer que dans... etc. »

Et sa conclusion est :

« Etant données les constatations notées dans le pré- » sent rapport, je, expert soussigné, *conclus que la pièce » incriminée n° 1 est de la même main que les pièces de » comparaison 2 à 30* » (1).

C'est ce que Reinach appelle « *réserver* la possibilité d'un sosie ! »

Constatons que, sur les cinq experts consultés, trois, MM. Bertillon, Teyssonnières et Charavay, déclarèrent que l'écriture du bordereau était déguisée ; et que M. Gobert, en demandant au commandant du Paty Clam de faire écrire Dreyfus avec un gant, voulait évidemment tâcher de se rendre compte de certains ca-

(1) *Cass.*, III, 10.

ractères suspects qu'il avait remarqués dans le bordereau.

Cela n'empêchera pas, plus tard, les partisans de Dreyfus d'affirmer tranquillement que tous les experts de 1894, sauf M. Bertillon, ont conclu que l'écriture du bordereau était *courante* et *naturelle* !

On a vu plus haut que, suivant Reinach, le seul espoir du commandant du Paty était dans le rapport de M. Charavay.

Or, ce rapport est nettement favorable à l'accusation ; donc, le commandant du Paty devait être réconforté.

Mais il n'en est rien : le commandant était « découragé », c'est Picquart qui l'affirme, tellement découragé qu'il voulut « se dégager sans trop de pertes. Il remit au » ministre une note qui exposait nettement la situation, » posant le dilemme : relâcher Dreyfus faute de preuves, » ou, malgré l'absence de preuves, continuer. Au mi» nistre de décider (1). »

Comment Reinach peut-il connaître le contenu de cette note qui, dit-il, a probablement disparu ? L'explication se trouve au renvoi, au bas de la page : Picquart a vu la note !

Eh bien ! Picquart a beau l'avoir vue, il est certain qu'elle ne contenait pas ce que prétend Reinach (2) N'importe, il affirme avec aussi peu d'hésitation que s'il avait la note sous les yeux, car il faut bien justifier la suite : « *Ainsi*, tout dépend de Mercier ».

Et comme tout dépend de Mercier, Henry, dont on n'avait plus parlé depuis longtemps, brusquement re-

(1) *Reinach*, I, 187.

(2) Voir dans la *Gazette de France* du 14 avril 1904, une lettre du colonel du Paty de Clam qui fait « toutes réserves sur l'interprétation donnée à cette note par ceux qui en ont révélé l'existence à M. Reinach ».

paraît, et forcera la main au ministre en faisant connaître à la *Libre Parole* l'arrestation de Dreyfus.

Et sait-on pourquoi Henry s'est décidé à saisir la presse ? « C'est qu'un nouvel incident lui avait montré « l'imminence du danger » (1).

Suivons le récit de cet incident : c'est le chef-d'œuvre du chapitre.

Le samedi 27, Forzinetti, alarmé par l'état de santé de Dreyfus, avait rendu compte de ses inquiétudes au ministre par une lettre qu'il fit passer par le gouverneur de Paris. « La lettre de Forzinetti était datée de onze » heures du matin. Il reçut immédiatement l'ordre de » se rendre chez Boisdeffre à trois heures. » Admirez la précision de notre historien.

Forzinetti déclare au général de Boisdeffre que Dreyfus est innocent, « aussi innocent que lui », et lui annonce qu'il est en danger de mort ! Le chef d'état-major général entre chez le ministre et ressort au bout d'un quart d'heure, disant à Forzinetti que le ministre part le soir même « pour aller assister au mariage de sa nièce » et qu'il ne reviendra que le *surlendemain lundi* » ; qu'il faut faire traîner Dreyfus jusque-là ; qu'ensuite, « le mi- » nistre se débrouillera avec *son affaire Dreyfus*. Forzi- » netti eut l'impression que Boisdeffre avait désapprouvé » l'arrestation de Dreyfus » (2).

Quoi qu'il en soit, le lendemain, et Reinach précise, le *dimanche 28*, le docteur Defos du Rau visita Dreyfus.

Le *samedi 27*, c'est-à- dire « le surlendemain du jour où Pelletier avait déposé son rapport, Charavay n'avait pas encore déposé le sien ». Henry est donc dans cette situation :

(1) *J. Reinach*, I, 188.
(2) *J. Reinach*, I, 189.

1° Il voit qu'un expert, au moins, est hostile à l'accusation.

2° Il a tout lieu de craindre, comme nous l'avons expliqué, les conclusions de M. Charavay.

3° Le général de Boisdeffre est extrêmement indécis.

4° Enfin, l'officier de police judiciaire a rédigé cette fameuse note où il dégage sa responsabilité, note qui a disparu, mais qui a existé, ne l'oublions pas, puisque Picquart l'a vue.

Il n'y a donc pas à hésiter : le lendemain, Henry écrit à la *Libre Parole.*

Or, dans sa déposition à Rennes, à laquelle Reinach renvoie deux fois dans la même page, Forzinetti place sa visite au général de Boisdeffre au 24. Et ce n'est pas une faute d'impression, puisqu'il dit : « le » 23, j'écrivis au ministre ; le 24, je fus appelé (1) ». Il donne la même date du 24 à la Cour de cassation (2), et toutes les accumulations de dates de Reinach sont fausses. Quand il met entre guillemets que le ministre ne reviendra que « *le surlendemain lundi* », il cite inexactement : il y a dans le texte : « *Il reviendra lundi* », quand il met la visite du docteur, au *lendemain 28*, il corrige la déposition de Forzinetti, qui dit : *le lendemain 25* » (3).

Mais pour pouvoir attribuer au commandant Henry, la note adressée à la *Libre Parole*, il faut au moins un prétexte. Reinach accumule donc le rapport Pelletier, l'hypothèse d'un rapport défavorable de M. Charavay, l'introuvable note du commandant du Paty, les prétendus troubles du général de Boisdeffre, qui d'ailleurs a démenti ce qu'il a appelé « les superpositions de mé-

(1) *Rennes*, III, 104.
(2) *Cass.*, I, 319.
(3) *Cass.*, I, 320.

moire » de Forzinetti (1) : et l'ensemble de toutes ces inexactitudes n'arrive même pas à rendre vraisemblable la démarche d'un officier supérieur écrivant à un journaliste qu'il ne connaît pas, pour lui révéler un secret d'Etat !

(1) Voici ce que le général de Boisdeffre a dit, à Rennes (III, 110).
« Je suis certain que le commandant n'a pas dit : « Le capitaine » Dreyfus est aussi innocent que moi, il est innocent ». Le comman» dant Forzinetti (*j'ai rappelé mes souvenirs avec le plus grand soin en » lisant sa déposition à la Cour de Cassation*), ne m'a pas dit que Drey» fus fût coupable, il m'a laissé l'impression qu'il disait : « *Je ne peux » pas dire qu'il soit coupable* ». Il y a peut-être une *superposition de » mémoire* chez lui en ce moment-ci, mais jamais il ne m'a dit : « Le » capitaine Dreyfus est aussi innocent que moi », ou : « je suis sûr » qu'il est innocent ».

CHAPITRE V

LA « LIBRE PAROLE »

I. *La lettre à M. Papillaud.*

Voici le texte de la lettre, soi-disant écrite par le commandant Henry et adressée à M. Papillaud, rédacteur à la *Libre Parole* :

« Mon cher ami,

» Je vous l'avais bien dit. C'est le capitaine Dreyfus, celui qui habite 6, avenue du Trocadéro, qui a été arrêté le 15 (octobre) pour espionnage et qui est en prison au Cherche-Midi.

» On dit qu'il est en voyage, mais c'est un mensonge, parce qu'on veut étouffer l'affaire. Tout Israël est en mouvement.

» A vous.

» HENRY. »

« Faites compléter ma petite enquête au plus vite. »

Le 29 octobre, la *Libre Parole* publiait une note demandant s'il était vrai qu'une importante arrestation militaire avait eu lieu.

Après avoir cité la prétendue lettre du colonel Henry, Reinach écrit : « Papillaud, accompagné du rédacteur » militaire de la *Libre Parole* (le commandant Biot), » s'occupait à contrôler la nouvelle » Ils se rendent au

domicile de Dreyfus puis *au ministère*. « Henry fait » quelques difficultés pour les recevoir. Papillaud lui » montre la lettre. Et, selon Papillaud, Henry feignit » une grande surprise, voulut s'emparer du précieux » papier : « C'était un faux ; il ferait procéder à une en- » quête minutieuse pour en découvrir l'auteur... »

» La preuve, ajoute Reinach, que la lettre venait » d'Henry, *qu'elle soit ou non de son écriture* (quel » aveu !) c'est qu'il ne rendit compte de l'incident à » personne. Eût-il hésité à le faire, si la lettre avait été » un faux ? » (1)

On va voir ce que vaut cette preuve.

Le Temps du 5 août 1903 a publié la lettre suivante :

Paris, 4 août 1903.

« Monsieur le rédacteur,

» Dans le numéro du 4 août 1903, le *Temps* publie des déclarations de M. Joseph Reinach au sujet de l'affaire Dreyfus, où je suis mis en cause.

» M. Reinach a dit, dans l'article dont je parle :

» Le jour même où M. Papillaud convenait que je n'avais pas commis un faux (pour une fois), la *Fronde* racontait que M. Papillaud et le commandant Biot s'étaient rendus, le 29 octobre 1894, donc sitôt après avoir reçu cette lettre, au ministère de la guerre, chez le commandant Henry. Celui-ci leur dit que « la lettre était un faux et qu'il ferait procéder à une enquête minutieuse pour en découvrir l'auteur ». Or, Henry ne rendit compte de l'incident à personne, et il ne fut jamais fait d'enquête. Voilà quatre ans que ce récit a été publié. Je l'ai reproduit dans mon « Histoire de l'affaire Dreyfus ». Il n'a jamais été l'objet d'aucun démenti. »

» *J'oppose le démenti le plus formel à ces allégations.*

» *Jamais* je n'ai vu le commandant Henry.

» Je ne lui ai *jamais* parlé.

(1) *J. Reinach*, I, 191 et 192. — La prétendue visite du commandant Biot et de M. Papillaud au commandant Henry a été rapportée d'après le « récit fait par Papillaud à Mlle Yvonne Leclaire, qui l'a publié dans » la *Fronde* du 3 avril 1899. Papillaud n'y opposa aucun démenti » (p. 192, note 3).

» Je n'ai *jamais* eu de relations avec lui.

» N'ayant pas connu le récit fait, il y a quatre ans, par M. Reinach, je n'ai pu le démentir plus tôt.

» Le *Temps* l'ayant publié aujourd'hui, *je puis vous envoyer le démenti que M. Reinach attendait.*

» Veuillez agréer, etc.

» O. Biot,
» Rédacteur à la *Libre Parole.* »

Le même journal, dans son numéro de 12 mai 1904, publiait l'extrait suivant d'une lettre qu'il avait reçue de M. Papillaud :

« Lors de l'arrestation du condamné Dreyfus, j'ai reçu une lettre m'annonçant l'arrestation. Je ne sais qui m'envoya cette lettre, mais *ce que je sais bien, ce que j'affirme, c'est que ce ne fut pas le colonel Henry.* »

Rappelons enfin les déclarations de M. Galli à la Cour de cassation :

« Je dois vous dire que, compatriote du commandant » Henry, j'étais son ami... J'affirme que jamais le colo- » nel Henry ne m'a fait de révélations au sujet de l'affaire » Dreyfus, bien qu'il sût que j'étais alors rédacteur à » l'*Intransigeant*. En conséquence, j'en ai conclu qu'il » n'avait pas dû en faire davantage à un journal quel- » conque (1). »

M. Galli est non moins affirmatif à Rennes : chaque fois qu'il voulut avoir quelques renseignements sur l'affaire Dreyfus, il se heurta à un refus, « même de la part du colonel Henry » (2). Un jour, en présence du colonel Cordier, qui n'a pas démenti le fait à l'audience, le colonel Henry « insista pour qu'aucune communica- » tion ne fût faite à la presse » (3).

(1) *Cassation*, I, 718.
(2) *Rennes*, II, 563.
(3) *Rennes*, II, 564.

D'ailleurs, pour savoir à qui pouvait être utile cette divulgation de l'arrestation de Dreyfus, il suffit de rapprocher un passage de la déposition du général Mercier, d'un passage de la déposition du colonel Cordier :

« J'aurais préféré que l'enquête continuât deux ou trois jours », déclare le général Mercier.

Et le colonel Cordier, plus prolixe, selon son habitude :

« Je dois dire que, dans les commencements, les ren-
» seignements sur le capitaine Dreyfus étaient abomi-
» nables : il avait tous les défauts, tous les vices, tous :
» il était débauché, joueur... enfin les choses les plus
» abominables... Après la remise du rapport au gou-
» verneur de Paris, remise qui a coïncidé, ou à peu près,
» *avec la publicité donnée par la presse à l'arrestation*
» *du capitaine Dreyfus*, les charges, en se précisant, sont
» devenues de moins en moins mauvaises... A mesure
» qu'on avançait, *on ne pouvait plns rien préciser sur*
» *Alfred Dreyfus, le capitaine arrêté* »(1).

Quoi qu'il en soit, Reinach reconnaît que le commandant du Paty de Clam ne peut être accusé de cette divulgation, « soupçon injuste et stupide », car,— et sous sa plume l'allégation est stupéfiante — « il n'est point homme d'initiative, n'agit que par ordre (2) ». Et, depuis le commencement de son livre, il nous montre le commandant acharné contre Dreyfus, inventant mille procédés bizarres pour le torturer, pesant sur la conscience de M. Bertillon, se livrant à une propagande effrénée contre l'inculpé, etc. ! Comprenne qui pourra.

(1) *Rennes*, II, 512.
(2) *J. Reinach*, I, 193.

2. *L'interrogatoire du 29 octobre. — La copie du bordereau faite par Dreyfus.*

« Cependant l'entrée en scène de Drumont lui fut (au » commandant du Paty) une raison de se hâter. Ce soir » même (le 29 octobre), il montre à Dreyfus la photo- » graphie du bordereau : « Cette lettre, lui dit-il, a été » prise à l'étranger, au moyen d'un portefeuille photo- » graphique, et nous en possèdons le cliché pellicule... » Reconnaissez-vous cette lettre pour être de votre » écriture (1) » ?

« Dreyfus répondit :

» J'affirme que je n'ai jamais écrit cette lettre infâme. » *Un certain nombre de mots ressemblent à mon écri- » ture*; mais ce n'est pas la mienne. L'ensemble de la » lettre ne ressemble pas à mon écriture : on n'a même » pas cherché à l'imiter. »

« Du Paty fit faire à Dreyfus une copie du bordereau. » La dissemblance des deux écritures apparut si vive- » ment que du Paty n'osa pas montrer la copie aux ex- » perts, ni à Charavay, qui aurait pu en être frappé, » troublé dans ses conclusions, ni même à Teyssonniè- res. »

La réponse est facile : elle a été faite à Rennes par le commandant Carrière : « A cette date, les experts avaient déposé leur rapport ». Et, M. Charavay ajoute : « *Mon rapport est du 28, et la copie de la pièce dont » vous parlez est du 29*. En effet, mon rapport est du » 28 » (2).

(1) *J. Reinach*, I, 193 et 194.
(2) *Rennes*, II, 467.

« C'était la pièce décisive, capitale, continue Reinach ; » mais l'expertise avait coûté déjà trop de peines, causé » trop d'angoisses ; c'eût été folie (de montrer la pièce » aux experts).

» Du Paty rapporta à Mercier que Dreyfus, d'une as- » tuce consommée, avait altéré son écriture habituelle » en copiant le bordereau ».

Cette dernière phrase laisse entendre que le commandant du Paty fut obligé de reconnaître que l'écriture de cette copie différait absolument de l'écriture du bordereau et qu'il explique cette différence en disant que Dreyfus avait altéré son écriture habituelle.

Or, on lit dans le rapport du commandant du Paty :

« Je lui dictai alors la lettre : et, bien *qu'il eût, dans* » *cette copie, altéré son écriture habituelle*, il fut bien » forcé de se rendre à l'évidence, de *convenir que les deux* » *écritures avaient des caractères communs absolument* » *frappants*... Alors, il s'est dit victime d'une machina- » tion. Il a même dit : *On m'a volé mon écriture* ! (1) ».

(1) *Cass.* III, 15. Reinach proteste que cette dernière phrase a été prononcée, non à cette date, mais le 24 octobre, alors que Dreyfus ne connaissait pas le bordereau. Il renvoie à un appendice, où il cite une déclaration de Dreyfus faite le 29 novembre à l'instruction d'Ormescheville, sur cette phrase : « On m'a volé mon écriture ». Le 29 novembre, en effet, Dreyfus explique qu'il a dit « on m'a volé mon écriture » parce qu'on prétendait que les experts lui attribuaient le bordereau, dont il ne connaissait alors que des fragments ; mais, le même jour, quelques instants après, il disait : « je consacrerais volontiers » toute ma fortune et toute ma vie à découvrir le misérable auteur de » cette lettre. *Est-ce un faussaire ?* » *Cass.*, III, 18. Admettre l'hypothèse d'un faussaire, n'est-ce pas dire, en d'autres termes, qu'on lui a volé son écriture ?

Plus tard d'ailleurs, au moment de s'embarquer pour l'île du Diable, le 25 janvier 1895, il revenait encore sur cette idée dans une lettre au ministre de l'intérieur : « *A-t-on imité mon écriture*, en vue de me viser spécialement ? »

Reinach, en note, mentionne qu'à Rennes, l'un des juges, le capitaine Beauvais, a regretté que la pièce n'eût pas été montrée aux experts. Mais (l'Historien oublie de le dire), il semble bien résulter de l'examen qu'en a fait à ce moment M. Teyssonnières, concuremment avec le capitaine Beauvais, que, si la pièce est « décisive, capitale », ce n'est pas tout à fait dans le sens qu'indique Reinach.

Le capitaine Beauvais signale certaines particularités graphiques de cette copie qu'il passe à l'expert *pour la comparer au bordereau* (1) ; et ce ne sont pas des dissemblances, mais des ressemblances, qui sont indiquées. La preuve en est que, sur une question du capitaine : « Avez-vous remarqué cette forme des *tr* ? » M. Teyssonnières répond : « Oui, je l'ai remarquée : *je l'avais déjà dans les pièces de comparaison* (2). »

3. *La discussion technique du bordereau.*

« Dreyfus, sachant enfin l'objet précis de son incul-
» pation..., prit l'accusation corps à corps... Il prouva
» que le texte même ne pouvait pas, sans absurdité, in-
» dépendamment de toute expertise, lui être attribué. »

Suit une longue « discussion technique » du bordereau.

L'auteur de la lettre écrit : « Je vais partir en manœuvres ». Or, Dreyfus n'est pas allé aux manœuvres ; il n'a fait, en juin, qu'un voyage d'Etat-major.

« Dans son interrogatoire du 20 octobre, Dreyfus
» imaginait qu'un ennemi inconnu avait pu ramasser
» dans son panier des fragments quelconques, peut-être

(1) *Rennes*, II, 456.
(2) *Rennes*, II, 458.

» le brouillon d'une lettre où il discutait avec un cama-
» rade (son cousin, le capitaine Hadamard), un pro-
» blème du jeu de la guerre, Du Paty lui demanda si
» cette lettre ne se terminait pas par ces mots : « Je pars
» en manœuvres ». La lettre originale sera produite au
» cours de l'instruction judiciaire; Dreyfus a écrit :
» « Je pars la semaine prochaine en voyage d'Etat-ma-
jor. »

« Il n'est pas allé aux manœuvres : donc l'auteur du
» bordereau et de la trahison, ce n'est pas lui. »

On sait comme cet argument a été utilisé par les partisans de Dreyfus. Traitons donc la question une fois pour toutes.

A Rennes, M. de Fonds-Lamothe, qui était stagiaire à l'Etat-major en même temps que Dreyfus, a présenté l'argument dans toute sa force :

« Jusqu'en 1894, chaque année, les stagiaires allaient
» aux manœuvres... Par une circulaire du *17 mai 1894*
» on décida d'appliquer aux stagiaires le décret du 3
» janvier 1891, qui prescrivait qu'ils iraient dorénavant
» trois mois dans les corps de troupe, la première année
» pendant les manœuvres, et l'année suivante, en de-
» hors des manœuvres, pendant le quatrième tri-
» mestre (1). »

« Or, disait M. de Fonds-Lamothe, un stagiaire ne
» pouvait avoir écrit le bordereau. En effet, le manuel
» de tir est arrivé le 28 mai à l'Etat-major de l'armée ;
» donc, avant le 17 mai, Dreyfus ignorait le manuel
» de tir ; *après le 17 mai, il ne pouvait écrire, en vertu*
» *de la circulaire* : « *Je vais partir en manœuvres.* »

Et plus loin :

(1) *Rennes*, III, 291.

» *Depuis le 17 mai, il est impossible qu'un stagiaire* » *ait écrit* : « *Je vais partir en manœuvres* (1). »

Dreyfus, intervenant, ajoute : « *La circulaire du 17 mai nous avait absolument fixés* (2). »

Dans sa plaidoirie, Me Demange dit :

« Les stagiaires étaient certains qu'ils n'iraient pas » aux manœuvres dans les corps de troupe : *cela n'était* » *pas douteux depuis le 17 mai* (3). »

Et Me Demange rappelle qu'il a versé à la Cour de cassation une *note* que Dreyfus lui avait adressée pendant le procès de 1894, note où il disait qu'il ne pouvait avoir aucun doute sur l'époque de son stage dans un régiment, que la pièce officielle qui fixait la date des stages dans l'infanterie était sans ambiguïté.

Or, cette note de Dreyfus a été publiée (4). Dans cette note, Dreyfus fait allusion à la lettre à son cousin Hadamard, et il dit :

« C'est au moment où j'écrivais au capitaine Hada- » mard, c'est-à-dire *fin mai ou commencement de juin*, » *que j'ignorais encore si j'irais ou non aux manœuvres* : il » appert en effet de cette lettre que je lui écrivis : « Je » vais partir au voyage d'Etat-major, et *serai absent une* » *partie de l'été.* »

Précisons : ce voyage d'Etat-major a eu lieu du 27 juin au 4 juillet. Et, d'autre part : « Je pars, *la semaine* » *prochaine*, en voyages d'Etat-major », écrivait Dreyfus à son cousin (*J. Reinach*, I, 195). Donc, la date de cette lettre peut être placée, *au plus tôt*, *au 18*

(1) *Rennes*, III, 293.
(2) *Rennes*, III, 305.
(3) *Rennes*, III, 714.
(4) Pas par Reinach. Voir *Cass.* III, 606.

juin (1). Et, à ce moment, Dreyfus ignorait encore s'il irait ou non aux manœuvres. On voit comme la circulaire du *17 mai* l'avait fixé, et ce que vaut le dilemme si rigoureux de M. de Fonds-Lamothe !

Reinach nous résume ensuite la façon dont Dreyfus, « connaissant enfin l'objet précis de son inculpation », prit l'accusation « corps à corps » et en démontra « l'absurdité ».

Nous préférons citer la fin de cette note adressée à Me Demange, pendant le procès de 1894, au cours des audiences, par Dreyfus, lorsqu'il n'avait aucun doute sur l'objet précis de l'inculpation, puisqu'il avait subi l'enquête d'Ormescheville, entendu la lecture de l'acte d'accusation, assisté aux dépositions des témoins. Ses arguments sont à peu près identiques à ceux que Reinach lui attribue le 29 octobre.

Comme on avait émis, au Conseil de guerre, l'idée que le bordereau pouvait être d'août, Dreyfus allègue qu'il n'est pas allé aux manœuvres d'automne, qu'il n'est allé qu'à un voyage d'état-major en juin ; puis, poursuivant :

« Maintenant, dit-il, examinons les documents :

» 1° *Note sur le frein hydraulique. — On n'a pu* » *trouver* aucun officier d'artillerie m'ayant communi- » qué des documents à cet effet.

» 2° *Note sur les troupes de couverture.* — Le capi- » taine Boullenger *ose prétendre* qu'il m'aurait donné » *une fois* (souligné dans le texte), dans la rue, au mois » de mai, un renseignement sur cette question, en » m'apprenant que le lieu de débarquement d'une divi- » sion de cavalerie était modifié.

» *D'abord* il ne m'a jamais dit cela : *ensuite*, il n'y a

(1) Car le 27 juin 1894 était un mercredi.

» pas là matière à une note sur les troupes de couver-
» ture. »

(Ce « d'abord » et cet « ensuite » nous paraissent dignes des méditations du lecteur).

« Pendant toute l'année 1894, *sauf au mois de sep-*
» *tembre*, époque à laquelle j'ai été chargé de surveiller
» l'impression de documents relatifs à la couverture,
» je n'ai jamais rien eu entre les mains sur cette ques-
» tion, ainsi qu'il appert du témoignage de M. le com-
» mandant Mercier-Milon. Ce dernier a reconnu en
» effet que je ne m'étais jamais occupé d'aucune ques-
» tion confidentielle.

» 3° *Note sur une modification aux formations de*
» *l'artillerie.* — Je n'ai jamais connu ces modifications.
» *On n'a pu trouver* aucun officier du premier bureau
» m'en ayant parlé. Quant à la note qui a passé dans
» les bureaux du 15 au 20 juillet, *je ne l'ai pas émargée.*
» M. le commandant Mercier-Milon *n'a pu affirmer*
» que je l'aie connue.

» 4° *Note sur Madagascar.* — *Aucune preuve.*

» 5° *Projet du manuel de tir.* — *Je n'ai vu* aucun of-
» ficier supérieur, ainsi que le disait le rapporteur, ve-
» nant témoigner m'avoir parlé du *manuel de tir du*
» *14 mars 1894* (ni le commandant Jeannel, ni le com-
» mandant d'Astorg. »

« Personne *n'a pu* témoigner m'avoir prêté ce ma-
» nuel. Cependant, si les officiers détenteurs en étaient
» responsables, si je l'avais demandé à qui que ce soit,
» la preuve aurait été faite péremptoire ; elle *n'a pu*
» être faite (1) ».

(1) Il est à remarquer que les trois lettres écrites par Dreyfus à son défenseur et versées à l'enquête de la Cour de cassation, sont intitulées « note », par leur auteur. Sans vouloir en tirer une conclusion quelconque, il est permis de faire remarquer que c'est la meilleure preuve

Résumons en deux mots cette défense : c'est le « pas vu, pas pris ». Les arguments changeront quand changera la date attribuée au bordereau, et qu'on la reportera de juin à septembre. Quand le commandant Jeannel viendra déposer à Rennes (1), qu'il lui a prêté le manuel de tir, Dreyfus ne dira plus qu'il « *n'a vu* aucun officier supérieur venir témoigner, etc. » ; il dira que c'est le manuel de tir *allemand* et non le manuel *français* qui lui a été prêté. En un mot, il ne nie rien : il se place docilement dans l'hypothèse qu'on lui indique, et il attend.

« Donc il est innocent », s'écrie l'historien.

« Mais du Paty est sourd à cette logique (2). »

L'officier de police judiciaire poursuit son interrogatoire, et renouvelle la question : « Reconnaissez-vous la ressemblance de l'écriture ? » Et Dreyfus répond : « Oui, il y a des ressemblances dans le détail, mais » l'ensemble ne ressemble pas. » Toutefois, il concède que cette ressemblance « a pu donner prise aux soup- « çons », « comme s'il eût voulu, dit Reinach, chercher » des excuses à ses chefs ! »

Il demande à être entendu par le ministre et fait cette offre étrange d'aller n'importe où, pendant un an, sous la surveillance de la police, tandis qu'on fera une enquête approfondie au ministère de la guerre. Le lendemain, il insiste pour être mis en rapport avec le chef de la Sûreté : « toute sa fortune, toute sa vie seront » consacrées à débrouiller cette affaire (3). »

que cette expression de « note », répétée quatre fois dans le bordereau, était bien d'usage courant à l'Etat-major.

(1) *Rennes*, II, 79.

(2) *J. Reinach*, I, 196.

(3) *J. Reinach*, I, 197.

4. *Le Rapport du commandant du Paty de Clam.*

Le rapport de l'officier de police judiciaire fut déposé le 31 octobre. « Il chargeait Dreyfus, mais laissait au » ministre le soin de juger quelle suite il convenait de » donner à l'affaire. » Voilà comment le résume Reinach et il ajoute :

« Cet exposé, de ton modéré, méthodique dans ses » mensonges, qui n'était point destiné à devenir pu- » blic (1), donne exactement la mesure où Mercier fut » trompé (2). »

(1) « Il a été publié, pour la première fois, le 24 octobre 1898, dans le rapport du conseiller Bard à la Cour de cassation », dit Reinach en note. A ce sujet, le colonel du Paty, quand il a déposé devant la Chambre criminelle, a fait la déclaration suivante : « J'ai le regret de » constater que, dans le compte rendu qui a été communiqué à la » presse, ce rapport a été altéré dans son texte et dans sa date : dans » son texte, en ce sens que des phrases ont été rendues obscures, in- » compréhensibles, ou odieuses... « (*Cass.* I, 439).

M. Ballot-Beaupré a publié, lui aussi, dans son rapport, des extraits du rapport de l'officier judiciaire. Nous mettons en regard un même passage, d'après M. Bard et d'après M. Ballot-Beaupré :

RAPPORT BARD	RAP. BALLOT-BEAUPRÉ
« Jusqu'où a été cette liaison ? » Le capitaine Dreyfus déclare » que s'étant aperçu que cette » femme en voulait plus à sa » bourse qu'à son cœur, il a rom- » pu. A-t-il tout dit ? La bourse » a-t-elle résisté aussi bien que, » d'après lui, le cœur ? En tous » cas, il avoue des liaisons passa- » gères. Dans un ménage ordonné » comme le ménage Dreyfus, un	» Jusqu'où a été cette liaison ? » Le capitaine Dreyfus déclare... » etc. » (comme ci-contre, jus- » qu'à : « Si ce trou a existé »).

(2) *J. Reinach*, I. 200.

Remarquons, en passant, que le commandant du Paty, accusé par Zola d'avoir été « l'artisan diabolique de l'erreur judiciaire », et représenté comme tel par Reinach, a eu à donner deux fois son avis sur l'affaire : la première fois, quand on lui a montré le bordereau et les pièces de comparaison, et *il a conclu à la nécessité d'une expertise légale*; la deuxième fois, après son enquête, et *il fait un rapport de « ton modéré »*, *sans demander la mise en jugement*, en se bornant à exposer les faits. Singulière façon de montrer son « acharnement contre le juif! »

Reinach fait alors la critique du rapport paragraphe par paragraphe (1).

« Deux experts sur cinq se sont prononcés contre » l'attribution du bordereau à Dreyfus ; du Paty les dé» nonce comme suspects ». Or, le commandant du Paty se borne, sur ce point, à rapporter ce que nous avons raconté de MM. Gobert et Pelletier.

« Presque tous les faits sont dénaturés. » Par

» trou au budget ne saurait pas» ser inaperçu. Si ce trou a existé, » comment la jeune femme vic» time aurait-elle pu l'ignorer ? » C'est une étrangère, le capi» taine Dreyfus l'a déclarée sus» pecte, il a même dit qu'elle re» cevait des espions, mais il a ré» tracté bien vite ses paroles. »

« Si ce trou a existé à un mo» ment donné, soit par le jeu, » soit par les femmes, comment » le boucher ? On a pu se confier » à une amie. Il s'en trouve une, » *ignorée également de la femme* » *légitime*. C'est une étran» gère, etc... »

On voit que, dans le rapport Bard, l'officier de police judiciaire insinue que « la jeune femme victime », c'est-à-dire Mme Dreyfus, connaissait les trous au budget, leur cause, et s'employait elle-même à les combler en faisant de l'espionnage.

Le président Lœw, à l'audition du colonel du Paty, dit que l'on n'a pas communiqué de compte rendu à la presse, et parle des erreurs inséparables d'une sténographie qui n'a eu à être revisée par personne.

(1) *J. Reinach*, 200 à 204.

exemple, la dictée, l'attitude de Dreyfus au moment de l'arrestation..; à propos des interrogatoires, le rapport contient des « mensonges », dont le général Mercier eut trouvé la preuve dans le dossier, « s'il l'avait ouvert », car ce dossier, dit Reinach, « *était annexé au rapport.* »

Mais pourquoi Reinach, qui déclare avoir eu la copie du dossier (1), ne nous l'ouvre-t-il pas lui-même pour nous donner la preuve de ces mensonges ? Il est en tous cas plaisant de venir affirmer que le ministre n'a pas regardé le dossier. Qu'en sait Reinach ? Le général Mercier lui aurait-il fait ses confidences ?

L'historien continue par la citation d'un passage du rapport :

« En défiance, il est toujours resté dans le vague ;
» lorsque je lui ai présenté des fragments d'écriture
» isolés, son premier soin a été de s'assurer s'il s'y trou-
» vait des mots compromettants. »

Reinach nous dit qu'il avait la copie du dossier. Or, cette citation est faite, non d'après la copie de l'original qu'il dit avoir eue en sa possession, mais d'après la sténographie tronquée et truquée du rapport Bard ! Que signifie en effet cette phrase que rapporte Reinach ? Elle ne fait allusion à rien de précis et semble simplement une perfide niaiserie. Le véritable texte, que nous empruntons au rapport Ballot-Beaupré, que Reinach aurait pu consulter, est le suivant :

« Très en défiance, il est toujours resté dans le vague,
» quand je lui ai présenté des fragments d'écriture isolés.

(1) « Je raconte ces interrogatoires d'après les copies des pièces ori-
» ginales du dossier de 1894 ; ces documents m'ont été communiqués
» par le capitaine Dreyfus » (*J. Reinach*, I, 156, en note).

» Son premier soin était de *regarder au verso* pour » s'assurer s'il s'y trouvait des mots compromettants, » et comme je me servais d'épreuves photographiques » dont le verso était en blanc, *il refusait de ré-* » *pondre* (1). »

Nous sommes là en présence d'un fait précis et non d'une insinuation vague.

« Les protestations d'innocence, poursuit Reinach, » deviennent des manifestations emphatiques et dépla- » cées ». C'était aussi l'avis de M. Cochefert, qui dit que Dreyfus « protestait d'une façon très violente, produi- » sant des effets scéniques », ce qui lui a donné l'im- » pression qu'il pouvait être coupable (2).

» Et l'antisémite accuse le juif de nourrir une haine » violente contre les chrétiens : « Il me maudissait, » appelait la malédiction de Dieu sur moi et les miens, » criait que sa race se vengerait sur la mienne ».

Nous ne voyons pas qu'il y ait de reproche à faire au commandant du Paty pour avoir enregistré cette déclaration intéressante.

Reinach continue son analyse :

» Le résultat négatif des perquisitions, puis des en- » quêtes chez les marchands de papier est passé sous » silence. »

La perquisition est mentionnée ; et le résultat en est consigné, là où il doit l'être, dans le rapport du commandant d'Ormescheville (3).

(1) *Cass.*, III, 14.
(2) *Rennes*, I, 584.
(3) « Il dit : « Prenez mes clefs, ouvrez tout chez moi, vous ne trouverez rien. »
« La perquisition qui a été pratiquée à son domicile a amené, ou à » peu de choses près, le résultat indiqué par lui. » (*Cass.*, II, 80).

Les recherches au sujet du papier pelure avaient été faites en dehors de l'officier de police judiciaire et faisaient l'objet d'un rapport de police annexé au dossier. Faut-il rappeler, pour la troisième fois, que M. Bertillon avait trouvé du papier pelure identique à celui du bordereau ?

Puis une véritable perle :

« *Pas un mot de l'impression de Forzinetti que Drey-*
« *fus est innocent !* » (1)

N'insistons pas.

« Recherches sur la vie privée de M. le capitaine » Dreyfus ». « C'est le chef-d'œuvre de l'insinuation » subtile, empoisonnée, d'un Basile délicat, expert en « l'art des lentes gradations, presque insensibles. Fa- » mille d'industriels alsaciens, « d'origine badoise, dit- » on » — elle était de Rixheim (Haut-Rhin) », prétend Reinach, qui en donne comme preuve que Rixheim était, dès le commencement du XVIIIe siècle, un véritable ghetto.

Reinach cite une autre phrase du rapport :

« Le ménage dispose de vingt-cinq à trente mille » francs de revenu ; il est ordonné et mène un train de » vie *apparent* proportionné à ses ressources. »

« Tout un système est dans ce seul mot, dit Reinach, » système que du Paty développe dans ses entretiens » quotidiens. »

(1) Nous avons vu plus haut que c'était au général de Boisdeffre que Forzinetti avait communiqué cette soi-disant *impression*.

Comment le commandant du Paty aurait-il pu la connaître ? Peu importe, il aurait dû, Reinach nous l'affirme, la mentionner dans son rapport. Pourquoi aussi n'a-t-il pas été demander l'*impression* de Reinach, qui avait eu, dès le premier jour, « l'*intuition* que l'accusé était innocent ? »

Quels entretiens quotidiens ? Et comment Reinach les aurait-il connus ?

Le commandant du Paty raconte l'incident de la sortie de l'École de guerre. Dreyfus, n'ayant pas obtenu le rang qu'il espérait, garde un amer souvenir de cette déception. « Et voilà, dit Reinach, l'image évoquée de Coriolan ». Puis il fait remarquer que le commandant du Paty ajoute :

« *Quoi qu'il en soit*, le capitaine Dreyfus *obtint* » d'être employé comme stagiaire à l'Etat-major de » l'armée. »

Reinach souligne *quoi qu'il en soit* et *obtint*. Car c'est « le germe d'un *nouveau* mensonge ».

« Dreyfus, dit-il, n'avait à solliciter aucune faveur. » Aux termes de la loi, selon le jeu naturel, mécanique, » de l'Ecole de guerre, les douze premiers sortants sont » employés dans des fonctions de leurs grades, pen- » dant deux ans, à l'Etat-major général ».

Encore faut-il être dans les douze premiers, et il résulte de la déposition du général Lebelin de Dionne à Rennes (1), que Dreyfus réclama auprès de lui contre une note que lui avait donnée un examinateur : « le » général me dit que j'entrerais tout de même à l'état- » major de l'armée », confirma Dreyfus après cette déposition (2). Donc il réclama et *obtint* satisfaction.

On en arrive enfin aux relations extra-conjugales de Dreyfus. Là, l'historien est un peu gêné. Quelques pages plus haut (p. 185) il a parlé de « la vie si certai- » nement ordonnée et régulière » de son client ; et il est bien obligé de rapporter que Dreyfus avait fait la

(1) *Rennes*, II, 179.
(2) *Rennes*, II, 181.

connaissance d'une femme mariée, dont il recevait des lettres. Puis, il a eu une autre amie, une étrangère. « C'était, dit Reinach, une petite bourgeoise, une dame » Déry, autrichienne, maîtresse d'un ancien officier, » riche industriel, intelligente et instruite, mais ni » jeune, ni jolie, ayant la charge d'un enfant ».

Et, en note, il signale la déposition du colonel Gendron, d'après laquelle ce milieu était tout à fait équivoque.

Ici, point de commentaires. Notre auteur les remplace par de l'ironie, fine sans doute, mais que les amateurs de chronologie trouveront peut-être un peu forcée : « Voilà, s'écrie-t-il, Coriolan chez Dalila ! »

De même, dans une opérette d'Hervé, on voit Molière chez Henri II,

5. *La trahison divulguée. La campagne de presse.*

Le général Mercier « vit la précarité de ce *réquisitoire* ». D'après Reinach, il aurait bien voulu classer l'affaire, mais, les indiscrétions continuant, il restait perplexe : « Son indécision apparaît dans le texte de la » note qu'il envoya à l'agence Havas. Il y convenait de » l'arrestation provisoire d'un officier ». Cet officier était » soupçonné d'avoir communiqué à des étrangers quel- » ques documents peu importants, mais confiden- » tiels... »

» Ainsi, non seulement Mercier réduisait l'affaire à » de médiocres proportions, mais il marquait, par une » dernière révolte d'honneur, que sa conviction défini- » tive n'était pas faite, qu'un non lieu pouvait encore » intervenir (1) ».

(1) J. *Reinach*, I, 205. — Il est évident qu'un non-lieu pouvait encore

Reinach voit bien des choses dans cette note communiquée à la presse « pour ne pas laisser l'opinion s'égarer », comme l'a dit le général Mercier à Rennes (1). L'arrestation était provisoire, puisque le gouverneur de Paris, qui seul avait qualité pour donner l'ordre d'informer, ne l'avait pas encore fait. Fallait-il, d'autre part, affoler l'opinion publique en lui annonçant qu'une trahison des plus graves avait été commise, et, en même temps, certifier officiellement aux attachés militaires l'importance des renseignements qu'ils avaient reçus ?

Tout cela, Reinach le sait comme nous, et il sait aussi que personne n'a jamais vu autre chose dans cette note. Mais il faut bien continuer le roman :

« Henry, d'autres aussi (lesquels? pourquoi ne le » dit-il pas ?) eurent la vision de Dreyfus qui échap- » pait », et, le lendemain matin, le journal de Drumont » lança la bombe.

» La manchette de la *Libre Parole*, en caractères d'af- » fiches, était ainsi rédigée : « Haute trahison. Arresta- » tion de l'officier juif A. Dreyfus (2) ».

Le Conseil des ministres se réunit le même jour (1er novembre). Le général Mercier commenta le bordereau devant ses collègues : « Aucune autre pièce ne fut » montrée ; il ne fut question d'aucune autre preuve ».

« Plusieurs ministres tenaient Mercier pour incapa-

intervenir, puisque l'ordre d'informer n'était même pas lancé. On sait que cet ordre entraîne une instruction. Ce n'est qu'à la suite de celle-ci que l'ordre de mise en jugement est donné, ou l'ordonnance de non-lieu rendue, par l'autorité militaire compétente. Il n'y a donc pas lieu de parler de « révolte d'honneur » et de « conviction définitive » qui n'ont rien à voir ici et ne sont qu'un verbiage emphatique destiné à éblouir les niais.

(1) *Rennes*, I, 91.

(2) *J. Reinach*, I, 205.

» ble, maladroit et d'une présomptueuse sottise », dit Reinach. C'est sans doute pour cela, qu'aussitôt après sa démonstration, « les poursuites judiciaires furent décidées à l'unanimité (1) ».

Dès le lendemain, le dossier fut transmis au gouverneur de Paris, qui donna l'ordre d'informer, et chargea de l'instruction le commandant Bexon d'Ormescheville, rapporteur près le premier Conseil de guerre de Paris.

Remarquons que le procès fut engagé après une *enquête préliminaire de quinze jours*, après une *décision prise à l'unanimité par le Conseil des ministres*, après *un ordre de mise en jugement signé par le gouverneur de Paris*, qui restait absolument libre de rendre une ordonnance de non-lieu si, en son âme et conscience, il n'avait pas jugé qu'il y eût présomption suffisante.

On voit comme les commandants du Paty et Henry ont eu une influence prépondérante dans ces poursuites.

Nous passons sur une visite faite au commandant du Paty par Mathieu Dreyfus. Procès-verbal en fut dressé, mais Reinach préfère la raconter à sa manière (2).

La fin du chapitre est consacrée au résumé de la campagne de presse qui suivit la révélation du nom de Dreyfus. Reinach dit : « Grande habileté que de ré-

(1) *J. Reinach*, I, 209. « Aucun ne suspectait sa parole », explique Reinach. Il ne s'agissait pas de parole : « Mercier commenta le borde- » reau... trancha, *répondit à tout* » (p. 208). — Mais, poursuit Reinach, les ministres « auraient-ils demandé d'autres preuves s'il ne s'était pas » agi d'un Juif, si l'opinion n'avait pas été saisie par la *Libre Parole* ? »

Nous aurions vivement désiré répondre à cette question ; mais nous avouons n'avoir jamais pu parvenir à la comprendre.

(2) *J. Reinach*, I, 210 à 212. Nous y renvoyons le lecteur à qui nos nombreuses citations auraient donné le goût de la prose de Reinach. Le passage ne laisse pas d'être assez curieux : Il y est parlé principalement de Voltaire, des philosophes et des abus de l'ancien régime.

» pandre ensemble la vérité et le mensonge. La nou-
» velle vraie, qui sera confirmée, authentique la
» fausse (1) ». Et inversement, dirons-nous : la nouvelle fausse qui sera démentie infirme la vraie.

La presse a en effet raconté mille choses inexactes ; par qui lui ont-elles été soufflées ? Il suffit de réfléchir une minute pour comprendre que ces inexactitudes ne pouvaient profiter qu'à Dreyfus. Le charger de mille crimes, annoncer qu'il dénonçait aux Allemands les officiers envoyés en mission, préciser qu'il a livré tels et tels documents, publier ses aveux, de façon à pouvoir, le jour du jugement (qu'on espérait public, qu'on a voulu par mille moyens avoir public), profiter d'une réaction, tel a été le plan suivi ; et la « grande habileté » a consisté à faire lancer les fausses nouvelles par la presse d'opposition qui attaquait et Dreyfus et le gouvernement. On dira ensuite que le ministre a cédé à un chantage.

Pour Reinach, la question est bien simple : le Jésuitisme a fait son œuvre. Quelques considérations de large envolée sur l'Evangile et sur l'Imitation, sur Voltaire et sur saint Vincent de Paul, une petite digression sur la loi Falloux et sur la *Libre Parole*, nous dévoilent le secret de l'histoire contemporaine.

Mais, quelque puissante que soit cette conception historique, elle n'est pas spéciale à Reinach. Un autre homme a vu clair, a regardé, a compris ; cet autre, c'est... le Commandant Henry.

« Henry, d'un obscur, mais sûr instinct, ne s'y est
» pas trompé : il a donné le nom de Dreyfus au journal
» des jésuites, à Drumont » (2).

Toutefois, la question est grave : « Il suffit de con-

(1) *J. Reinach*, I, 207.
(2) *J. Reinach*, I, 218.

» naître le vide du dossier pour redouter l'acquitte-
» ment... Et quel lendemain au verdict qui proclamera
» l'innocence de Dreyfus!... On n'aura pas affolé et
» énervé en vain ce peuple pendant tant de jours... il
» lui faudra le traître. Et si on le trouve? Si le Dieu
» des Juifs l'emporte? La sécurité d'Henry, le rêve des
» jésuites, tout s'effondre.
» Ainsi, rien de fait si Dreyfus n'est pas condamné.
» Comment emporter, arracher cette condamnation,
» salut d'Esterhazy et d'Henry, triomphe des jésuites et
» de Drumont? » (1).

Voilà le problème posé. La solution est merveilleuse de simplicité, mais Reinach ne livre pas à l'histoire le nom de celui qui l'a trouvée; au lecteur de chercher. Est-ce Henry? Ou Esterhazy? ou bien Drumont? ou encore le général des jésuites? Peut-être le Pape?

Qui sait?

Toutefois une phrase insidieuse montre que Reinach pencherait pour le P. du Lac.

Quoi qu'il en soit, voici la solution :

« Ou Mercier jettera son épée dans la balance, pipera
» les dés, trompera les juges, étouffera la défense dans
» l'ombre, sans qu'une seule lueur de vérité parvienne
» au dehors — ou Dreyfus sera acquitté (2) ».

Donc il faut « décider Mercier ».

Et alors s'organise une campagne de presse contre le général Mercier, campagne qui cessera, — « le fait est constant » — « dès que la constitution d'un dossier secret à communiquer aux juges aura été consentie (3) ».

(1) *J. Reinach*, I, 234.
(2) *J. Reinach*, I, 234.
(3) *J. Reinach*, I, 236.

« Cet énorme chantage n'épargne que Boisdeffre,
» ami et pénitent du Père Du Lac (1) ».

Décidément c'est bien le Père Du Lac qui a trouvé la solution.

Le lecteur est ainsi préparé au chapitre suivant qui porte ce beau titre : « La capitulation de Mercier ».

(1) *J. Reinach*, I, 241.

CHAPITRE VI

LA CAPITULATION DE MERCIER

1. *Les Rapports Panizzardi.*

« Pendant cette même quinzaine tumultueuse de novembre », dit Reinach, « plusieurs preuves de l'innocence » de Dreyfus arrivèrent à Mercier (1) ».

Schwarzkoppen et Panizzardi furent, continue-t-il, très « intrigués » par la nouvelle de l'arrestation de Dreyfus; de plus, certains journaux le disaient aux gages de l'Italie, d'autres aux gages de l'Allemagne : c'était à n'y rien comprendre.

Aussi Panizzardi, « supposant que Dreyfus avait pu être en relation directe avec le chef de l'Etat-major italien » (bizarre supposition, on en conviendra), lui envoya immédiatement (1er novembre) le rapport suivant :

« L'arrestation du capitaine Dreyfus a produit, ainsi qu'il était facile de supposer, une grande émotion. Je m'empresse de vous assurer que *cet individu* (2) n'a jamais rien eu à faire avec moi. Les journaux d'au-

(1) *J. Reinach*, I, 242.

(2) Remarquons l'expression « cet individu. » On se rappelle que les partisans de Dreyfus, pour démontrer que la pièce « Ce canaille de D... » lui était inapplicable, ont soutenu énergiquement que des attachés militaires, parlant entre eux d'un officier, même traître, ne l'au-

jourd'hui disent en général que Dreyfus avait des rapports avec l'Italie : trois seulement disent, d'autre part, qu'il était aux gages de l'Allemagne. Aucun journal ne fait allusion aux attachés militaires. *Mon collègue allemand n'en sait rien*, de même que moi.

» J'ignore si Dreyfus avait des relations avec le commandement de l'Etat-major. »

En réponse à cette lettre, le général Marselli envoya à Panizzardi la dépêche suivante :

« L'Etat-major italien et tous les services qui en relèvent n'ont jamais eu de rapports directs ou indirects avec le capitaine Dreyfus » (1).

D'après la phrase initiale du chapitre, il est clair que ces deux documents sont parmi les « plusieurs preuves de l'innocence » qui arrivèrent au général Mercier.

Une note en fin de page nous apprend qu'en réalité ces deux pièces ne furent remises que *le 5 janvier 1899* par le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères. Mais pourquoi Reinach ne déclare-t-il pas *explicitement* qu'en 1894 le général Mercier n'en a pas eu connaissance ? Simplement parce que, si on écarte ces deux « preuves » fournies plus de quatre années après l'affaire, il n'en restera plus qu'une, bien sujette à caution, la dépêche du 2 novembre, dont nous allons parler dans un instant, et à laquelle Reinach se cramponne énergiquement, mais qui enfin, et malgré tout, ne peut à elle seule constituer « plusieurs preuves. »

Nous n'insisterons pas sur ce rapport de Panizzardi qui, dit Me Mornard (2), a été confirmé le lendemain par la fameuse dépêche du 2 novembre. Nous ferons

raient pas qualifié avec un tel mépris. Il est certain que l'expression « cet individu », marque un degré de plus dans la considération.

(1) *J. Reinach*, I, 244. Voir *Cassation*, III, 588.

(2) *Cass.* III, 588.

seulement remarquer qu'en général les choses ne se passent pas ainsi : on télégraphie, puis on confirme par lettre.

Mais d'ailleurs, comment se fait-il que la réponse télégraphique du général Marselli n'ait pas été connue dès 1894 ? Pourquoi n'a-t-elle pas été interceptée, comme le sont toutes les dépêches chiffrées échangées entre les agents des puissances étrangères (1), comme l'a été la dépêche Panizzardi du 2 novembre ?

Enfin, ce rapport du 1er novembre est singulièrement étrange. Car Panizzardi y affirme à son chef que « *son collègue allemand ne sait rien* ». Or, il y a au dossier secret deux rapports (pièces 57 et 58) « du même au même » dans lesquels, « parlant de l'arrestation et de la *condamnation* de Dreyfus (2), le colonel Panizzardi a soin de dégager sa responsabilité personnelle : *il déclare que, si Dreyfus a trahi ce ne peut être qu'au profit de Schwarzkhoppen* ; il s'en rapporte d'ailleurs à ce que dit à ce sujet le journal le *Temps* » (3).

Donc, Panizzardi, dans ces deux rapports, *authentiques ceux-là*, s'attacherait à infirmer, en s'appuyant sur des racontars de journaux, une dénégation qu'il aurait recueillie dès la première heure, de la bouche de Schwarzkoppen, et qu'il se serait empressé de transmettre dans le

(1) On lit dans *Viaris* (*Art de déchiffrer les dépêches secrètes*, p. 97).

« *Surveillance exercée sur les dépêches chiffrées* :
» Quelle que soit une dépêche chiffrée, par cela seul que les corres-
» pondants ne veulent pas être compris, la dépêche devient suspecte,
» et les gouvernements, tout en autorisant sa transmission, exercent
» sur elle une certaine surveillance. C'est le plus souvent aux mi-
» nistres chargés de la sécurité nationale, affaires étrangères, guerre,
» intérieur, que l'administration des Télégraphes transmet copie de
» toute dépêche chiffrée, qu'elle provienne de l'étranger ou de l'inté-
» rieur, ou même qu'elle transite seulement sur le territoire. »

(2) Donc ces rapports sont postérieurs au 22 décembre 1894.

(3) *Cass.* I, 366, (déposition du commandant Cuignet).

premier rapport ! Quelle invraisemblance criarde ! (1).

Reinach raconte que « des communications ana- » logues, qui n'ont pas encore été publiées, furent » échangées entre Schwarzkoppen et Berlin (2) ». Il ne nous dit pas d'où il tient ce renseignement intéressant.

D'ailleurs l'Allemagne n'a pas, en cette circonstance, donné à Reinach autant de satisfaction que l'Italie. D'une part, en effet, elle n'a pas publié ces communications, et, d'autre part, Schwarzkoppen a encouru un blâme sévère de notre historien : « l'attaché allemand » eut le tort grave de ne point confier au comte de » Munster ses relations avec Esterhazy (3). »

De pareilles confidences auraient en effet apporté à la thèse de Reinach un renfort d'arguments qui n'eût certes point été inutile.

2. *La dépêche Panizzardi.*

Nous arrivons alors à la dépêche du 2 novembre.

Elle constitue l'un des points importants de l'affaire Dreyfus. C'est un de ceux que ses partisans laissent le plus volontiers dans l'ombre ; c'est par conséquent

(1) Reinach dit dans une note (I, 244) : « à Rennes, Roget déposa » que Panizzardi, à *cette même date* (*2 novembre*) avait adressé un rap- » port à l'ambassadeur d'Italie, où il aurait déclaré que « Dreyfus » trahissait pour le compte de l'Allemagne. » Panizzardi télégraphia » aussitôt de Rome, 17 août : « ce rapport n'a jamais existé, cette dé- » claration n'a jamais existé »... Roget, sous ce démenti, se tut. »

Le général Roget, n'ayant pas le dossier secret sous les yeux quand il a fait sa déclaration, a commis une erreur de date sur ces rapports ; mais la contradiction n'est que plus saisissante si ces rapports sont postérieurs à la date de celui qu'on nous dit avoir été envoyé dès la nouvelle de l'arrestation !

(2) *J. Reinach*, I, 244.

(3) *J. Reinach*, I, 245.

aussi un de ceux qu'il est le plus intéressant de mettre en lumière.

Nous traiterons donc la question avec quelque détail.

Le 2 novembre 1894, Panizzardi télégraphiait en chiffres au chef d'Etat-major italien. C'est très vraisemblablement la première communication qu'il adressa à son gouvernement, au sujet de l'Affaire.

La dépêche, interceptée par l'administration des Postes et télégraphes, fut envoyée au ministère des affaires étrangères, où l'on procéda au déchiffrement.

Reinach admet qu'une première ébauche fut adressée au colonel Sandherr : « Un seul mot était considéré » comme sûr : le nom de Dreyfus ; le reste était hypo- » thétique : « on a arrêté le capitaine Dreyfus, qui n'a » pas eu de relations avec l'Allemagne » (1). Mais il ajoute en note :

» *Sur le sens de cette première ébauche*, tenue pour » hypothétique, les dépositions de Delaroche-Vernet » (*Rennes*, I, 52 et 56), et de Paléologue(*Rennes*, I, 59 » et 60), *sont absolument concordantes* » (2).

Reportons-nous donc au compte-rendu du procès de Rennes (Tome I). On y lit, à la page 52 :

Le président. — « Quel était le sens de la dépêche » hypothétique première ?

» *M. Delaroche-Vernet.* — « On a arrêté le capitaine » Dreyfus,qui n'a pas eu de relations avec l'Allemagne.. » Je crois que c'était cela, mais *je n'en suis pas autre-* » *ment sûr* ».

A la page 56, Me Labori pose nettement la question :

(1) *J. Reinach*, I, 246.

(2) M. Paléologue était le délégué du ministre des affaires étrangères devant la Cour de cassation et devant le Conseil de guerre de Rennes.

« Si j'ai bien entendu, M. Delaroche-Vernet a déclaré » que, dans une ébauche de la dépêche du 2 novembre » 1894, on avait trouvé ; 1° relations avec l'Allemagne, » puis 2° capitaine Dreyfus. Il est bien entendu qu'il se » dégage des souvenirs de M. Delaroche-Vernet, *qui* » *sont très nets sur ce point.* » (on vient en effet de le cons- » tater !) « que, dans la première traduction, on avait » trouvé : Le capitaine Dreyfus *n'a pas eu* de relations » avec l'Allemagne. » Ou bien était-ce le contraire : » Le capitaine Dreyfus *a eu* des relations avec l'Alle- » magne ? »

M. Delaroche-Vernet. — « *Je crois bien me rappeler* que » c'était : « Dreyfus n'a pas eu de relations avec l'Alle- « magne. »

Voilà la déposition de M. Delaroche-Vernet. Reinach dit qu'elle concorde avec celle de M. Paléologue, sur le sens de la première ébauche. Mais, pour que deux dépositions concordent sur le sens à attribuer à une dépêche chiffrée, il faut tout au moins qu'elles concluent l'une et l'autre à un sens quelconque. Nous venons de voir que la déposition de M. Delaroche-Vernet n'est guère concluante. Voyons donc celle de M. Paléologue (p. 59).

Un membre du Conseil de guerre lui demande :

« Tout à l'heure on nous a dit que, dans la première » ébauche, il y avait un seul mot sûr, puis le reste hy- » pothétique. Vous pouvez témoigner du même fait ? »

M. Paléologue. — « C'est évident. »

Un membre du Conseil de guerre. « — C'est égal, il y a un sens. »

M. Paléologue. — « *Je crois, autant que je me rappelle,* » *que c'est quelque chose dans le sens* indiqué par M. De-

» laroche-Vernet : *Capitano Dreyfus che non ha avuto* » *relazioni.* »

Ainsi : « Je n'en suis pas sûr », « je crois bien me rappeler », « c'est quelque chose dans le sens indiqué », « autant que je me rappelle ». « je me rapelle vaguement », » telle est la conclusion commune des deux dépositions.

On voit que l' « absolue concordance » dont parle Reinach existe surtout dans le vague dont paraissent enveloppés les souvenirs des deux témoins et dans la crainte qu'ils semblent avoir de se compromettre.

Ajoutons, pour être véridiques, que M[e] Labori n'a pas été le seul à féliciter M. Delaroche-Vernet de la netteté de ses souvenirs ». M. Paléologue a cru devoir « admirer la précision de la mémoire » de son collègue (1).

Formules diplomatiques, langage de la Carrière, sans doute, qui ont ébloui Reinach.... peut-être !

Mais voici que soudain, de ces nuageuses ébauches sur lesquelles on a tant de mal à arracher quelques mots aux deux diplomates, et qui se brouillent si étrangement dans leurs mémoires, jaillit une traduction toute nouvelle, et qui, *nous l'établirons* plus loin, est absolument incompatible avec ce que MM. Delaroche-Vernet et Paléologue nous apprennent sur les premiers essais de déchiffrement.

« Peu après, dit en effet Reinach, le service commu- » niqua à Sandherr cette traduction :

» Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec » vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de pu- » blier un démenti officiel ; notre émissaire est pré- « venu ».

« Le cryptographe affirme l'exactitude des deux pre-

(1) *Rennes*, I, 59.

» mières phrases ; il n'a de doute que pour la dernière.
» Des points d'interrogation tracés par lui sur l'ébauche
» appellent l'attention sur le caractère conjectural de
» ces derniers mots... (1).

«.. Le 7 novembre, ou au plus tard le 10, le sens du
» télégramme fut déterminé sans réserve par le service
» du chiffre, et le texte définitif en fut officiellement
» communiqué et remis à Sandherr : « Si le capitaine
» Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il con-
» viendrait de charger l'ambassadeur de publier un dé-
» menti officiel afin d'éviter les commentaires de la
» presse » (2).

Telle a été, en effet, la dernière version officielle du ministère des affaires étrangères.

Mais examinons d'abord la date de cette remise :

« Probablement le 7 novembre et sûrement pas plus
» tard que le 10 », a dit M. Paléologue à la Chambre criminelle (3). « Aux environs du 11 novembre », a-t-il dit devant les Chambres réunies (4).

Reinach dit : « Delaroche-Vernet croit que ce fut seu-
» lement le 13 ; Paléologue maintient la date du 10...
» le fait, d'ailleurs, n'offre aucune importance (5) ».

Ne lui en déplaise, *le fait a une très grosse importance.*

D'abord, M. Delaroche-Vernet ne fixe pas de date, contrairement à ce que dit Reinach. Il déclare simplement qu'une contre-épreuve a été faite par le colonel Sandherr : une information avait été donnée au colonel Panizzardi, qui la télégraphia à Rome. Le déchiffrement

(1) *J. Reinach*, I, 246.
(2) *Reinach*, I, 249.
(3) *Cass.* I, 394.
(4) *Cass.* III, 509.
(5) *J. Reinach*, I, 249 en note.

de ce télégramme visant des faits connus, fut plus facile et permit de vérifier le chiffre. Or, *ce télégramme est du 13 novembre* (1) et M. Delaroche-Vernet *affirme*, nettement cette fois, « que la contre-épreuve a été faite » *bien avant* la remise de la traduction officielle, au » cours même de ces ébauches et de ces épreuves » dont il vient de parler. Le président, puis Me Demange insistant : « C'est elle (la contre-épreuve) qui a servi » à trouver la clef ? » M. Delaroche-Vernet répond : « Je » vous demande pardon : la contre-épreuve a servi dans » les travaux : cela n'a été qu'un moyen acces- » soire (2) ».

A la vérité, à Rennes, M. Paléologue penche pour la date du 10. Mais, devant les Chambres réunies (le 29 mars 1899), il avait dit : « Au moment où l'on s'appli- » quait à déchiffrer le télégramme du 2 novembre, le » colonel Sandherr eut l'idée, tant pour faciliter que » pour contrôler ce travail, d'amener l'attaché militaire » B à expédier à X une dépêche » (3).

Il n'y a donc aucun doute pour M. Paléologue : la contre-épreuve du 13, qui *facilita* le travail, fut faite pendant le déchiffrement. Ce même jour, 29 mars 1899, cependant, il place aux environs du 11 la remise de la traduction définitive ! Le 20 janvier, devant la Chambre criminelle, il avait indiqué le 7 novembre comme date *probable*, et « *sûrement* pas plus tard que le 10 ». A » Rennes, le 12 août, il ne sait plus très bien ; mais en revanche, le 14 août, il affirme que la contre-épreuve a donné la certitude que le texte était strictement traduit, que le contrôle était « formel, absolu ! » (4).

On voit la concordance des dépositions de M. Paléo-

(1) *Cass.* III, 510.
(2) *Rennes*, I, 56.
(3) *Cass.* III, 510.
(4) *Rennes*, I, 161.

logue, non plus avec celles de M. Delaroche-Vernet, mais entre elles-mêmes !

Ce qui ressort de cette discussion, c'est qu'une première version a été donnée au ministère de la guerre dans les premiers jours de novembre, et qu'une autre a été envoyée *bien après* le 13.

Mais quelle était cette première version ? Etait-ce celle qu'indique M. Paléologue et à laquelle, naturellement, se rallie notre auteur ?

« *Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec* » *vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de pu-* » *blier un démenti officiel ; notre émissaire est pré-* » *venu.* »

Or, le général Mercier (1) dit que la première version sembait indiquer bien nettement la culpabilité de Dreyfus.

Le général de Boisdeffre (2) dépose qu'en lui apportant la première version, le colonel Sandherr lui dit : « Eh bien ! mon général, voilà une preuve de plus de la » culpabilité de Dreyfus ». Et Reinach fait remarquer, très justement, que les mots « émissaire prévenu » ne pouvaient constituer une preuve de culpabilité. Donc il y avait autre chose dans cette première version.

M. Delaroche-Vernet a servi « d'agent de transmis- » sion entre le ministère des affaires étrangères et le » ministère de la guerre, au moment où on se livrait à » des études sur le télégramme chiffré ». S'il a communiqué au colonel Sandherr deux versions presque identiques, ne différant que par les trois derniers mots, il a dû en être frappé ; sur ce point spécial, il est impossible qu'il ne nous éclaire pas.

Me Labori lui demande en conséquence, et la question est bien nette :

(1) *Rennes*, I, 94.
(2) *Cass*. I, 556.

« N'est-il pas certain, — et s'il en était autrement, je » demanderais au Conseil de vouloir bien faire appeler » M. Paléologue — qu'il n'y a eu que deux versions » écrites transmises au ministère de la guerre par le mi- » nistère des affaires étrangères ? »

M. Delaroche-Vernet, — « *Voulez-vous parler d'une* » *version antérieure au texte définitif?* »

Me Labori. — « Je veux dire : n'y a-t-il pas eu *une* » *première version* écrite, qui portait le texte définitif, » moins les derniers mots et dans laquelle l'erreur por- » tait sur cette phrase : *émissaire prévenu*, au lieu de » *pour éviter les commentaires de la presse?* Si j'ai bien » compris les explications qui ont été données, deux » versions écrites seulement ont été adressées au minis- » tère de la guerre par le ministère des affaires étran- » gères. L'une portait : *Si vous n'avez pas eu de rela-* » *tions, prière de démentir ; émissaire prévenu.* L'autre » portait : *Si vous n'avez pas eu de relations, prière de* » *démentir pour éviter les commentaires de la presse.* » M. Delaroche-Vernet *est-il encore d'accord avec moi* » sur ce point, et peut-il dire s'il n'y avait pas eu une » autre communication écrite ou non ? »

M. Delaroche-Vernet. — « **Je n'en sais rien** » (1).

On fait alors venir M. Paléologue, qui, le 9 janvier et le 29 mars 1899, a affirmé qu'on avait remis la première version au colonel Sandherr. Il s'exprime ainsi :

« Le Conseil a vu les deux ébauches, c'est-à-dire les » deux brouillons sur lesquels le travail a été fait. » En raison des relations intimes qui existaient entre » le ministère des affaires étrangères et le colonel San- » dherr, ces brouillons ont été communiqués, de telle » façon que le colonel put suivre le travail de déchiffre-

(1) *J. Rennes*, I, 57.

» ment, et M. Delaroche-Vernet dit une chose très juste
» en soutenant que le colonel a été tenu au courant. Mais
» sa mémoire ne lui permet pas de se rappeler très exac-
» tement si ce premier texte a été remis. Nous avons
» d'autres renseignements que ceux de M. Delaroche-
» Vernet, que nous avons eus du chef du bureau du chiffre.
» Lorsque j'ai apporté devant la Cour de cassation et de-
» vant le Conseil les déclarations que l'on sait, *j'ai es-*
» *sayé de réunir les souvenirs* de tous ceux qui avaient
» collaboré à ce travail. *Sur cette partie de la question*, à
» savoir si les deux textes ont été remis *in manu pro-*
» *pria* au colonel Sandherr, *il y a un peu de flottement.*
» Il n'y a rien d'étonnant à cela, à près de cinq ans de
» date, *on ne peut se rappeler exactement* un acte qui n'a
» pas été une remise officielle de pièces, ni enregistrée,
» ni régulièrement faite ; mais il y a un point qui est cer-
» tain. C'est qu'une seule version a été communiquée
» au sens officiel » (1).

De cette filandreuse explication il résulte que M. Paléologue, pas plus que M. Delaroche-Vernet, ne peut se prononcer sur la remise de cette soi-disant première version. A la Cour de cassation, il avait, à plusieurs reprises, affirmé que le colonel Sandherr avait reçu comme première version un texte presqu'identique à la deuxième version. A Rennes, il a été obligé de se conformer à l'attitude de M. Delaroche-Vernet, qui refusait de se prononcer, qui ne « savait rien », on pourrait presque dire « qui ne voulait rien savoir ».

D'autre part, *il est constant que, dans une version remise au colonel Sandherr, on parlait de l'arrestation de Dreyfus et de l'Allemagne.*

C'est cette version qui a toujours été tenue pour la vraie au ministère de la guerre, l'autre, si différente,

(1) *Rennes*, I, 57.

venant si longtemps après la première, paraissant des plus suspectes (1).

Qu'est devenue cette première version ? C'est ce qu'il nous reste à expliquer.

Elle fut d'abord conservée au ministère de la guerre par le colonel Sandherr, qui en fit prendre copie (2). Il n'est pas douteux qu'il a existé au ministère de la guerre un dossier de ces télégrammes, puisque le colonel du Paty, dans sa déposition par commission rogatoire, à Rennes, a dit : « Au commencement de décembre, Sandherr m'a montré : 1° un télégramme » chiffré : 2° *deux versions* de ce télégramme (3) ».

Mais le dossier des télégrammes a disparu ensuite (4).

(1) « Comment l'air : *Au Clair de la Lune*, a-t-il pu se trouver changé » en l'air : *J'ai du bon tabac* ? » s'écria le colonel Sandherr en recevant la deuxième traduction (article de M. André Gaucher dans la *Libre Parole* du 2 décembre 1903).

(2) (Par Henry), spécifie Reinach entre parenthèses (p. 248). On verra combien cette allégation est ridicule.

(3) *Rennes*, III, 511.

(4) *Rennes*, II. 228 (note du colonel du Paty remise au général Chamoin par le général Mercier). — Comment ce dossier a-t-il disparu, étant donné qu'il contenait une pièce accusatrice contre Dreyfus ? Pièce fausse, dit Reinach ; mais que pouvait importer aux « faussaires de l'Etat-major » ? Au contraire, elle n'en devait être que plus précieuse à leurs yeux. — Aussi, quand Reinach accuse le colonel Sandherr d'avoir détruit cette première version, non seulement il calomnie un mort, mais encore il donne une explication absurde de la disparition de cette pièce

On ne peut faire que des hypothèses à ce sujet. Rappelons cependant que Picquart a pris le service des renseignements le 1er juillet 1895, et, peu après, M. Delaroche-Vernet lui remettait une pièce relative à des relations de Dreyfus avec l'état-major italien ; c'est la pièce dite du C. C. C. (*Rennes*, I. 53), Picquart « n'en a rien fait du tout », ainsi d'ailleurs qu'il en avait témoigné l'intention à M. Delaroche-Vernet lors de la remise de la pièce et dans des conversations ultérieures (*Rennes*, I, 53). — « Personne n'en a eu connaissance (de la pièce) au ministère » de la guerre, aucun officier du service des renseignements n'en a » entendu parler. Elle n'existe pas au dossier du C. C. C. », a dit le général Roget lors de sa déposition (*Rennes*, I, 299). « Personne n'en a

Lorsqu'en 1898, le général Billot voulut faire reconstituer le dossier complet des pièces relatives à Dreyfus, le général Gonse se rappela la dépêche Panizzardi et la demanda au colonel Henry. Celui-ci dit ne plus l'avoir. La pièce fut alors reconstituée d'après les souvenirs du colonel du Paty de Clam. Mais pour avoir un document authentique, le général Gonse envoya le colonel Henry demander à M. Paléologue copie de la pièce conservée aux affaires étrangères (1). M. Paléologue refusa d'en donner une copie, parce que, disait-il, l'écriture d'un agent des affaires étrangères conférerait à cette copie une apparence d'authenticité. Il engagea à en faire faire la demande officielle par le ministre de la guerre. M. Paléologue ajoute qu'il récita la pièce de mémoire au colonel Henry qui aurait écrit sous sa dictée la version n° 2 (2).

Les souvenirs de M. Paléologue ont dû le tromper, car le colonel Henry ne communiqua pas cette dictée au général Gonse. C'était pour ne pas faire connaître une pièce favorable à Dreyfus, dira-t-on. Pourquoi alors insista-t-il auprès du général Gonse pour qu'on demandât le document officiellement ? (3)

Le général Billot en parla à M. Hanotaux, qui refusa très catégoriquement. On s'adressa alors au sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes, qui déclara qu'il était impossible de donner satisfaction à la demande, la date de la dépêche étant trop ancienne, et **l'original ayant été détruit, conformément aux règlements,** au bout d'un certain temps (4).

« entendu parler », a répété le général lors de sa confrontation avec Picquart (*Rennes*, I, 480), et Picquart n'a rien répondu.

(1) *Cass.* I, 562.

(2) *Cass.* I, 391.

(3) *Cass.* I, 563.

(4) *Cass.* I, 562.

On inséra donc au dossier secret, sous le numéro 44, la dépêche Panizzardi traduite suivant la première version remise au colonel Sandherr, et reconstituée par le colonel du Paty.

« *Arrestato capitano Dreyfus; ministro della guerra ha avuto relazioni offerte destinate Germania; causa istrutta con ogni riserva; rimane pervenire emissario.* »

(« Capitaine Dreyfus arrêté ; ministère de la guerre a eu rapports (sur les) offres destinées (à l')Allemagne ; cause instruite avec la plus grande discrétion ; reste (à) prévenir l'émissaire. »)

Devant la Cour de cassation, M. Paléolgue vint, au nom du ministre des affaires étrangères, soutenir l'authenticité de la version n° 2.

Il est nécessaire ici d'entrer dans quelques détails au sujet du procédé employé par Panizzardi pour correspondre en chiffres avec son chef d'Etat-major.

Il faisait usage d'un dictionnaire chiffré qui est courant en Italie. Ce dictionnaire appelé le *Baravelli*, est divisé en quatre tableaux.

Tableau I. — *Voyelles et signes de ponctuation* (1), dix termes, numérotés de 0 à 9.

Exemple : e = 1.

Tableau II. — *Consonnes et désinences* (2) dix groupes, de dix termes. — Chaque groupe est numéroté de 0 à 9, et dans chaque groupe, chaque terme est numéroté de 0 à 9.

(1) Parmi les termes de ce tableau figure aussi l'adverbe *non* (ne pas).

(2) Parmi les termes de ce tableau figurent la lettre *y* et des temps de verbes auxiliaires, tels que *abbiamo, avuto*, etc.

Un terme de ce tableau est donc représenté par *deux* chiffres, dont le premier est le numéro du groupe, l'autre le numéro du terme dans ledit groupe.

Exemple : *avuto* = 08 (terme n° 8 du groupe 0).

TABLEAU III. — *Syllabes*, 10 pages, numérotées de 0 à 9, et dans chaque page, 100 termes numérotés 00, 01,... à 99.

Un terme de ce tableau est représenté par *trois* chiffres, dont le premier est le numéro de la page, les deux autres étant le numéro du terme dans la dite page (1).

Exemple : *fus* = 306 (terme n° 06 de la page 3).

TABLEAU IV. — *Dictionnaire proprement dit*, 100 pages numérotées 00,01... 99. Dans chaque page, 100 mots numérotés 00,01...99.

Un mot est désigné par *quatre* chiffres dont les deux premiers désignent la page, et les deux derniers le numéro du mot dans la dite page.

Exemple : *arrestato* = 0611.

Ceci posé, on comprend aisément comment on peut chiffrer, *en clair*, un texte quelconque. Il suffit de chercher pour chaque terme du texte son équivalent en chiffres dans le tableau convenable.

Mais un texte chiffré de la sorte, *en clair*, peut être immédiatement traduit par quiconque a le dictionnaire entre les mains.

Les correspondants conviennent donc de numéroter, d'une façon connue d'eux seuls, les *signes* dans le ta-

(1) Ces tableaux I, II, III, sont ceux qu'il faut employer pour chiffrer les noms propres qui n'existent pas dans le tableau IV. — On décompose ces noms en plusieurs éléments qu'on chiffre séparément, à l'aide de ces tableaux I, II, III. Exemple : *Dreyfus* est décomposé en Dr-e-y-fus, et se chiffre 227-1-98-306.

bleau I, les *groupes* dans le tableau II, les *pages* dans les tableaux III et IV.

Cette convention constitue le *chiffre* ou la *clef*.

Lorsqu'on ne connaît pas la clef, on ne peut procéder au déchiffrement que par tâtonnements. Mais on voit déjà que les premières indications sont fournies par le nombre des chiffres compris dans chaque groupe chiffré : suivant que ce groupe comprend 1, 2, 3 ou 4 chiffres, le terme qu'il représente se trouve dans le tableau I, II, III ou IV.

Prenons donc les textes officiels des deux versions de la Guerre et des Affaires étrangères, textes qui ont été donnés, soit au procès de Rennes, soit à la Cour de cassation, et chiffrons-les, *en clair* (c'est-à-dire sans faire usage de la clef), avec le *Baravelli*.

Nous obtenons les deux textes chiffrés suivants :

Première version (*Guerre*)

1 0611 Arrestato	2 1336 capitano	3 227 Dr	4 1 e	5 98 y	6 306 fus
7 5558 ministro della guerra	8 31 ha	9 08 avuto	10 7588 relazioni	11 6015 offerte	
12 2516 destinate	13 3867 Germania	14 1443 causa	15 4907 istrutta		
16 7918 con ogni riserva	17 7806 rimane	18 6991 prevenire	19 3065 emissario		

Deuxième version (*Affaires Étrangères*)						
913 *N° d'ordre*	1 74 Se	2 1336 capitano	3 227 Dr	4 1 e	5 98 y	6 306 fus
7 6 non	8 31 ha	9 08 avuto	10 7588 relazioni	11 2215 costa		
12 2116 sarebbe conveniente	13 4367 incaricare	14 0343 ambasciatore	15 8607 smentire			
16 9518 ufficialmente	17 3306 evitare	18 1791 commentari	19 8865 stampa			

La simple inspection de ces deux textes chiffrés montre :

1° Qu'ils comprennent le même nombre de groupes chiffrés (abstraction faite, pour la version n° 2, du numéro d'ordre, sur lequel nous reviendrons).

2° Que ces groupes chiffrés, comparés un à un, ne diffèrent entre eux que par leurs deux chiffres initiaux, sauf pour les premiers et septièmes groupes, qui ne présentent pas le même nombre de chiffres et que nous examinerons séparément (1).

Il est donc *matériellement* certain que l'une des deux versions est un faux, et l'on voit que ce faux a consisté, pour chaque groupe de quatre chiffres, à altérer les

(1) Sauf aussi, bien entendu, pour les groupes correspondant aux mots *capitaine Dreyfus, ha, avuto,* qui sont communs aux deux versions. — Ces groupes sont donc les mêmes dans les deux textes chiffrés.

deux premiers chiffres, ce qui change la page où l'on doit chercher la traduction du groupé, et par suite le sens de la dépêche.

Mais quelle est celle des deux versions qui est un faux ?

C'est ce qui va ressortir de l'étude des groupes 1 et 7.

I. *Groupe* 1.

Personne ne conteste, comme nous l'avons vu (1), qu'une première traduction, ou ébauche de traduction, ait donné, comme premier mot, le mot *arrestato.* Il en résulte que le premier groupe du texte chiffré original doit *forcément* se terminer par 11, puisque le mot *arrestato* est le 11e mot de la page 6 du *Baravelli*, et que la clef ne porte que sur les deux premiers chiffres, les chiffres de la *page*, comme nous l'avons indiqué. Tandis que le premier mot de la deuxième traduction étant *se*, le groupe de chiffres y relatif doit *forcément* se terminer par 4, puisque le mot *se* est le 4e mot du 7e groupe du tableau II, et que la clef ne porte que sur le premier chiffre, qui marque le *groupe.*

Il est donc absolument impossible que, ayant trouvé une première traduction commençant par **arrestato**, on trouve ensuite une version commençant par **se**, *sans avoir altéré les chiffres composant la dépêche originale.*

Voilà donc une première preuve qui permet de dire que la version n° 2 est un faux.

A la vérité, Reinach dit (2) que la dépêche commençait par le groupe 913, qui, à l'origine, aurait été traduit par *arrestato*, et aurait ensuite été reconnu pour un numéro d'ordre.

Phénoménale bévue! car le mot *arrestato* ne peut

(1) Reinach lui-même l'admet (p. 246).
(2) *J. Reinach,* I, 246, en note.

en *tous* cas se chiffrer que par un groupe de *quatre* chiffres.

La véritable explication donnée par les Affaires étrangères est la suivante :

On aurait commencé par chercher à traduire le numéro d'ordre pour lequel on aurait donné *en clair* la valeur 013, qui correspond à la syllabe *arr*; et le deuxième groupe de chiffres, au lieu de se traduire *en clair* par 74 (chiffre auquel on serait arrivé en dernier lieu) se serait traduit par 84, correspondant à la désinence *stato*. La dépêche aurait donc commencé par *arr stato*, que l'on aurait supposé vouloir dire *arrestato*. L'impossibilité signalée plus haut, au sujet de l'antinomie des traductions successives du début d'une même dépêche par *arrestato* et par *se*, disparaîtrait ainsi.

Il est à peine besoin de souligner les invraisemblances de cette explication :

1° Si les dépêches échangées entre Panizzardi et son Etat-major portaient réellement un numéro d'ordre, il est extraordinaire qu'on ne s'en soit aperçu qu'à la 913e dépêche ! On avait certainement dû le reconnaître depuis longtemps, et, par suite, il est, en cette hypothèse, impossible qu'on ait essayé de traduire le premier groupe de chiffres (1).

2° Il est non moins extraordinaire que des déchiffreurs professionnels, habitués à manier le *Baravelli*, aient conçu un seul instant l'idée qu'un mot tel qu'*arrestato*, existant dans le dictionnaire, et chiffré normalement par quatre chiffres, ait pu être décomposé en plusieurs éléments.

(1) Il y avait d'ailleurs un moyen bien simple de prouver l'existence de ce numéro d'ordre : c'était de produire d'autres dépêches de même provenance, *antérieures* à la dépêche du 2 novembre, et de montrer qu'elles portaient un numérotage. — On ne l'a pas fait, et pour cause.

3° Enfin cette décomposition en éléments ne donne même pas le mot que l'on veut obtenir puisqu'elle donne *arr stato* et non *arrestato.*

La nécessité d'une altération des chiffres, en vue d'arriver à la version n° 2, loin de disparaître, se trouve au contraire confirmée par cette prétendue réfutation. Il est clair que le numéro d'ordre a été introduit pour les besoins de la cause, afin de permettre le passage d'une version à l'autre.

II. *Groupe 7.*

Il y a d'ailleurs une autre incompatibilité entre les deux versions, puisque, dans la première, le 7e groupe comprend *quatre* chiffres (5558) et que, dans la deuxième, le groupe correspondant n'en comprend qu'*un* (6). C'est la preuve *manifeste* qu'une des deux versions a été falsifiée.

Mais, tout d'abord, reportons-nous aux dépositions « si concordantes », comme dit Reinach, de MM. Delaroche-Vernet et Paléologue. Nous sommes déjà parvenus à extraire, du vague des souvenirs des représentants des Affaires étrangères, la preuve que, dans une première version remise au colonel Sandherr, on parlait de l'arrestation de Dreyfus et de l'Allemagne. Il y a encore un point à noter, sur lequels tous deux sont également d'accord. Lorsqu'on leur demande, à Rennes si, dans les premières ébauches, il était dit que Dreyfus avait eu ou n'avait pas eu de relations avec l'Allemagne, ils croient bien se rappeler qu'il était dit qu'il n'avait pas eu de relations. Mais ce qu'il est intéressant de remarquer, c'est que ces deux diplomates, spontanément, présentent toujours la phrase où il est question de relations de Dreyfus avec l'Allemagne sous la même forme incidente :

« On a arrêté le capitaine Dreyfus **qui** n'a pas eu de relations...», dit M. Delaroche-Vernet (*Rennes*, I, 52).

«...capitano Dreyfus **che** non ha avuto relazioni...», dit M. Paléologue (*Rennes*, I, 59).

Ainsi, des flottements de mémoire et des réserves diplomatiques de MM. Delaroche-Vernet et Paléologue, nous extrayons encore un nouveau et précieux renseignement : c'est que certaines ébauches de traduction ont présenté cette expression **che** *non* (1).

Mais ces mots correspondent précisément au groupe qui nous intéresse (le septième) puisqu'ils viennent après le mot *Dreyfus*, — et ces deux mots *che non* se chiffrent, dans le *Baravelli*, par un seul groupe, qui est de *quatre* chiffres (*en clair*, 5858).

Les dépositions des représentants des Affaires étrangères eux-mêmes, tendent donc à établir que le texte chiffré original présente un septième groupe composé de **quatre** chiffres, et non d'**un** seul. *Ce groupe de chiffres se termine par 58 comme dans la version n° 1.* Et ces deux circonstances viennent encore authentiquer la version n° 1 et apporter une deuxième preuve de la fausseté de la version n° 2.

On peut objecter que jamais on n'a signalé cette anomalie si frappante entre les septièmes groupes des deux versions, composés, l'un de *quatre* chiffres, l'autre de *un* chiffre.

Mais c'est sans doute que cette anomalie, jugée trop forte, a été *masquée* avec soin. Matériellement, elle peut ne pas exister.

Il est en effet fort possible que le texte chiffré des Affaires étrangères présente, lui aussi, un septième groupe composé de quatre chiffres et figuré, *en clair*,

(1) C'est d'ailleurs la version que donne aussi Reinach : « Arrestato capitano Dreyfus *che non* ha avuto relazioni... » (*J. Reinach*, I, 246, en note).

par 5858. Ceci s'expliquerait très bien, car, dans le *Baravelli*, le 58e mot de la page 58 est le début d'une série de locutions se rapportant à la négation *non* (*che non*, *di non*, etc.), et figurés ainsi :

58 | (*non*) *che non*
59 | *di non*
. . . etc. . .

Il est vraisemblable, dès lors, que, afin d'avoir ce mot *non*, qui était nécessaire pour obtenir le sens que l'on voulait donner à la dépêche, on n'ait pas eu recours à la falsification trop visible (1) qui consistait à remplacer un groupe de *quatre* chiffres par un groupe de *un* seul chiffre. On aura simplement, comme pour les autres groupes, changé les deux premiers chiffres. Cette modification donnait au groupe en question une signification qui est en réalité *che non*, mais qu'on aura pu prendre pour *non*, trompé qu'on était par le mot *non* placé entre parenthèses en face de ce groupe, — ou comptant qu'on n'y regarderait pas de si près.

Mais alors, la version donnée par les Affaires étrangères n'a plus de sens ; car, correctement traduite, elle devient la suivante :

« Si le capitaine Dreyfus *qui n'a* pas eu de relations » avec vous, là-bas (....??), il conviendrait de charger

(1) Il est certain, en effet, que le colonel Sandherr qui « a été tenu au courant des diverses phases par lesquelles a passé » le déchiffrement (*Rennes*, I, 52, 56), qui était « en relations personnelles et fort bonnes avec le Cabinet du ministre des affaires étrangères » (*Ibid.*, I, 56), avait vu, au moment des premiers essais de traduction, *le texte chiffré original*. Il était plus que difficile de lui mettre sous les yeux, en lui présentant la version que l'on donna comme définitive, un texte chiffré trop différent, en apparence, du texte original, sans risquer d'éveiller ses soupçons Nous avons vu plus haut, d'ailleurs, que, malgré cette précaution, l'étonnement du colonel Sandherr, au reçu de la version n° 2, fut très vif.

» l'ambassadeur de publier un démenti officiel, pour
» éviter les commentaires de la presse. »

Ainsi : — Ou le septième groupe du texte chiffré des Affaires étrangères n'a qu'*un* chiffre, et alors c'est la preuve indéniable que ce texte est une falsification du texte original, puisque tous les essais de traduction de ce groupe ont toujours donné un terme du tableau IV, c'est-à-dire un terme qui se chiffre par *quatre* chiffres ;

Ou ce groupe a *quatre* chiffres, et alors la traduction présentée par les Affaires étrangères n'a plus de sens. Elle est inadmissible, et prouve encore que le texte chiffré dont elle dérive est falsifié.

On voit que toute la réserve diplomatique de MM. Delaroche-Vernet et Paléologue n'aboutit qu'à faire enfermer leur département dans ce fâcheux dilemme.

Il en résulte, *avec une certitude absolue*, que seule la version n° 1, celle du ministère de la Guerre, est acceptable.

La version n° 2 ne peut être qu'un faux.

C'est ce qu'a déclaré le commandant Cuignet devant la Cour de cassation.

On lui objecte un procès-verbal du 27 avril 1899, ainsi conçu :

« Les soussignés, MM. le général Chamoin et le com-
» mandant Cuignet, délégués du ministre de la guerre,
« d'une part, et M. Paléologue, secrétaire d'ambassade,
» délégué du ministre des affaires étrangères, d'autre
» part, se sont réunis le 27 avril 1899 dans le Cabinet
» de M. le premier président, à l'effet de procéder au
» déchiffrement du décalque du télégramme du 2 no-
» vembre 1894, TEL QU'IL A ÉTÉ REMIS A M. LE PRÉSIDENT
» DE LA COUR DE CASSATION PAR L'ADMINISTRATION DES
» POSTES ET TÉLÉGRAPHES avec les explications contenues

» dans la lettre du chef de Cabinet, sous-secrétaire
» d'Etat de cette administration, en date du 22 avril 1899.
» La traduction opérée de concert par les trois délé-
» gués précités, a fait ressortir la version suivante :
» (*Suit la version n° 2 ou version des Affaires étran-*
» *gères*) (1) ».

Ce procès-verbal prouve simplement que le chiffre est bon et qu'appliqué au décalque en question, il donne la version n° 2.

Reste à savoir ce que vaut ce décalque.

M. Ballot-Beaupré dit, dans son rapport :

« Le 2 novembre 1894, à 5 h. 4 m. du soir..., une dé-
» pêche chiffrée remise au bureau de la rue Montaigne
» était adressée à son gouvernement par un agent
» étranger. Le décalque en fut pris à l'administration
» des Télégraphes sur papier pelure, donnant la repro-
» duction complète de l'original, lequel fut renvoyé au
» bureau expéditeur, *pour être, l'année suivante, livré*
» *à la Direction des domaines et détruit, conformément*
» *aux règlements* » (2).

(1) *Cass.*, III, 90 et 91.

(2) *Cass.*, III, 90. Que penser alors de cette phrase de M. Paléologue dans sa déposition devant les Chambres réunies : « Le général Gonse
» a déclaré devant la Chambre criminelle qu'il s'était vainement
» adressé au sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes pour
» obtenir le télégramme en question... au mois de mai 1898... M. Del-
» peuch aurait, à cette époque, répondu au général Gonse que l'admi-
» nistration télégraphique ne gardait pas aussi longtemps les originaux
» qui lui étaient confiés... *Je ne parviens pas à m'expliquer la réponse*
» *qu'il affirme lui avoir été faite. L'administration télégraphique conserve*
» *en effet indéfiniment les télégrammes officiels.* Pour obtenir une copie
» du télégramme du 2 novembre 1894, le ministère des Affaires étran-
» gères n'a eu qu'à s'adresser, dans les formes régulières, au sous-
» secrétariat d'Etat des Postes et Télégraphes. La pièce a été retrouvée
» et envoyée le jour même où elle a été demandée, 24 février 1899. La
» voici... » (*Cass.*, III, 511).

« Ce décalque a été remis à la Cour... il est au dos-
» sier ».

Rappelons, que, d'après le procès-verbal cité plus haut, ce décalque a été remis « à M. le premier Prési-
» dent de la Cour de cassation par l'*Administration*
» *des Postes et Télégraphes* ».

Il en résulterait donc, suivant M. Ballot-Beaupré, que le décalque pris en 1894 a été conservé jusqu'en 1899 par l'*Administration des Postes et Télégraphes.*

Mais alors, une question se pose. Si ce décalque a été conservé par cette administration, sur quoi donc, en 1894, auraient travaillé les déchiffreurs du ministère des affaires étrangères ?

Ils n'ont évidemment pu travailler que sur le décalque qui leur a été communiqué par le Ministère de l'intérieur et celui-ci l'avait reçu de l'administration des Postes et Télégraphes, — qui ne l'avait donc pas gardé !

On avouera qu'il y a dans tout ceci des contradictions un peu fortes. En veut-on de plus fortes ? Ouvrons Reinach.

M. Paléologue « ne parvient pas à s'expliquer » la réponse que le général Gonse affirme lui avoir été faite par le sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes, Reinach, lui, se l'explique sans peine, et voici comment, au tome III de son « histoire » page 597.

— Si l'administration des Postes a refusé, en 1898, de communiquer le télégramme Panizzardi au ministère de la guerre, sous prétexte qu'il avait été détruit au bout d'un certain temps, conformément aux règlements, c'est parce que le général Gonse, par maladresse, ou sur les instigations du colonel Henry, a demandé l'*original* de la dépêche. L'original n'existait plus, et, dit Reinach, « l'idée ne vint pas au sous-secrétaire d'Etat, d'offrir spontanément le *décalque* ! »

Au contraire, en 1899, les Affaires étrangères ayant demandé une *copie* de la dépêche, M. Delpeuch leur envoya immédiatement le *décalque.*

Ainsi, d'après Reinach, l'administration des Postes détruirait les originaux des dépêches, mais en conserverait les décalques ? Puis, le ministère de la guerre lui demandant communication d'une dépêche, cette administration répond qu'elle n'a plus l'original, et n'a pas l'idée de dire qu'elle a le décalque !!!

Vraiment, Reinach abuse de la naïveté de ses lecteurs.

Rappelons en effet le mécanisme de transmission des dépêches :

Pour tout télégramme, le bureau de quartier où a été déposé l'original, envoie cet original, par tube pneumatique, au service central, qui opère la transmission, puis renvoie la minute au bureau de quartier, où l'expéditeur peut se présenter pour demander un collationnement, une copie conforme, etc.

Mais lorsque les télégrammes semblent contenir quelque chose intéressant la sûreté de l'Etat et, en tout cas, lorsqu'ils sont chiffrés (1), le service central en prend un décalque, et l'envoie au Ministère de l'Intérieur, qui le communique ensuite au Ministère intéressé. C'est donc *pour faire cette transmission* qu'on fait le décalque, et non, bien évidemment, pour conserver un document *incompréhensible* — qui n'a *aucune valeur* pour le service des Postes, — qui n'en a une que pour le ministère intéressé.

Il en résulte que :

OU BIEN LE DÉCALQUE COMMUNIQUÉ A LA COUR DATE DE 1894, ET ALORS IL AURAIT DU ÊTRE COMMUNIQUÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, QUI AVAIT DU LE CONSERVER ET NON PAR L'ADMINISTRATION DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, — QUI S'EN ÉTAIT DÉFAITE EN FAVEUR DE CE MINISTÈRE.

OU BIEN IL DATE DE 1899, ET ALORS IL N'A AUCUNE AUTHENTICITÉ, PUISQUE L'ORIGINAL EN A ÉTÉ DÉTRUIT EN 1895.

Cette dernière hypothèse est pleinement vérifiée par

(1) Voir plus haut la note relative à la surveillance des dépêches chiffrées (extrait du livre de *Viaris*). — Un article de la *Liberté* du 23 décembre 1900 indique que la copie faite par l'administration des Postes et Télégraphes, de tout télégramme chiffré, est en général un décalque de l'original.

ce qu'a déclaré M. Mazeau, ancien premier président, dans une interview rapportée par l'*Echo de Paris* (20 décembre 1900) : d'après lui, ce décalque est des plus suspects ; il n'a pas les caractères d'un décalque. En effet, tandis que, sur un décalque pris à la presse à copier sur un original humide, l'encre traverse toutes les fibres du papier, — au contraire, sur la pièce remise à la Cour, l'encre, très pâle au recto, n'apparaissait pas au verso.

Enfin, à ce décalque, *soi-disant pris sur l'original détruit en 1895*, était annexée une copie du dit décalque, copie qui portait la mention : « *Certifié conforme à* » *l'original*, PARIS LE 11 AVRIL 1899. *L'inspecteur chef* » *du bureau des télégrammes officiels.* Signé X. » (1).

Ainsi il est indéniable que le Ministère des affaires étrangères n'a pas versé aux débats la pièce *officielle* qui lui a été transmise par le ministère de l'intérieur en 1894, pièce datée, certifiée conforme, authentiquée par des cachets, ayant toute la valeur de l'original. Cette constatation est la preuve flagrante que cette pièce officielle contredisait par son témoignage matériel la thèse du ministère des affaires étrangères.

Mais il y a mieux encore. Car, pendant que M. Paléologue rédigeait le procès-verbal précité qui devait, dans son esprit, clore la question et imposer à tout le monde la version n° 2, — *la seule qui ait jamais existé, suivant lui*, — le commandant Cuignet surprenait, en sa présence, *une feuille de papier où était justement inscrite la traduction faite aux affaires étrangères de la version n° 1* !

Ainsi cette version n° 1 a bien existé, a été communiquée au colonel Sandherr et n'est pas le produit de l'imagination des officiers de l'Etat-major.

Il y a donc eu, en effet, un faux.

(1) *Soleil* du 9 avril 1903. — *Gaulois* du 4 janvier 1903.

Ce faux a été commis en 1894. Sur l'ordre de qui? Pour quelles raisons? Quelques personnes le savent et l'*histoire le dira sans doute un jour.*

Et ce faux a été aggravé en 1899 par la production d'un faux décalque.

« A quoi il suffit de répondre, dit Reinach, que » l'exactitude de la traduction a été reconnue par *le co-* » *lonel Panizzardi lui-même* » (Souligné) (1).

Nous trouvons, nous, que c'est insuffisant.

Quoiqu'il en soit, en 1894, le général Mercier jugeant, soit que la première traduction était inexacte, soit plutôt que le ministre des affaires étrangères avait des raisons très pressantes de désirer que cette dépêche ne fût pas connue, décida qu'il n'en serait tenu aucun compte : « La dépêche Panizzardi, avec sa première ou sa deuxième traduction, n'est entrée pour rien dans le procès de 1894 » (2).

Mais ceci ne suffit pas à Reinach. Il prend à partie M. Hanotaux pour n'être pas intervenu en faveur de Dreyfus. M. Hanotaux a eu connaissance de la deuxième version de la dépêche Panizzardi, et « n'en fut pas frappé! » (3) L'ambassade d'Allemagne a affirmé, dans le *Figaro*, n'avoir jamais eu aucune relation avec Dreyfus ; bien mieux, M. de Munster reçut du prince de Hohenlohe, chancelier de l'Empire, l'ordre de déclarer officiellement et spontanément » (4) à M. Ha-

(1) *J. Reinach*, I, 595 (Appendice).

(2) *Rennes*, I, 94.

(3) *J. Reinach*, I, 251.

(4) *J. Reinach*, I, 254. Après ces mots, Reinach place une note : « Ce » sont les termes mêmes d'une lettre du prince de Hohenlohe racontant » l'incident à un ami personnel qui communiqua la lettre à Scheurer- » Kestner. »

Précieux aveu sur la façon dont s'est documenté M. Scheurer-Kestner, qui s'est intitulé le *dernier* représentant de l'Alsace-Lorraine!

notaux que l'Etat-major allemand ignore Dreyfus, et M. Hanotaux ne bouge pas ! et M. Hanotaux ne s'oppose pas au forfait !

Il est vrai que M. Hanotaux connaissait l'origine du bordereau, et « ceci », concède Reinach, « affaiblissait » la portée des déclarations du comte de Munster ».

L'affaiblissait, seulement. Mais enfin, le ministre aurait dû être frappé par les « démarches *insolites* de l'am» bassadeur d'Allemagne, qui, sans mot dire, avait re» gardé condamner tant d'autres espions » (1).

Rappelons à Reinach, qui l'oublie, l'affaire Boutonnet, où M. de Munster avait donné sa *parole d'honneur* que le traître n'avait aucune relation avec l'attaché militaire d'Allemagne, parole d'honneur qui devait recevoir, au procès, un retentissant démenti.

Et revenons maintenant, avec lui, à l'instruction d'Ormescheville.

Avait-il même besoin d'un intermédiaire avec le prince de Hohenlohe? On verra en effet plus loin au chapitre II du tome II, l'extrait de l'article de Mme Adam dans la *Nouvelle Revue* du 1er décembre 1897, où il est rapporté qu'à Strasbourg Mme Scheurer-Kestner ne fréquentait que *les renégats les plus compromis*, que toute la famille Scheurer avait *des attaches et des tendances allemandes*.

Dans le même article se trouve le récit d'un petit fait étranger à notre sujet, mais que nous ne pouvons nous empêcher de rapporter, car il est relatif à un autre de ces « illustres patriotes » qui firent sonner si haut en France leur titre d'Alsaciens ou de maris d'Alsaciennes. « Deux » jeunes Alsaciens membres de cette famille, les jeunes S..., consul» tèrent leur parent Jules Ferry au sujet de leur service militaire. Il » leur conseilla les voies et les moyens *pour n'avoir à le faire ni en* » *France ni en Allemagne*, et en effet cette ligne de conduite fut cou» ronnée de succès. »

(1) *J. Reinach*, I, 257.

3. *L'instruction du commandant d'Ormescheville. — Rapports de police.*

Si M. Hanotaux jouait les Ponce-Pilate, le ministre de la guerre, lui, était très tourmenté, nous apprend Reinach : « car il sait le vide du dossier, les mille sub- » terfuges, les ruses indignes, tant de mensonges accu- » mulés... » et surtout, Forzinetti « affirme que Dreyfus est innocent » (1) !

Cette inquiétude du général Mercier « n'échappait » pas à son entourage, aux meneurs de l'affaire.

» Ils redoublèrent d'efforts.

» Du Paty, dont le rôle eût du être fini avec son en- » quête, s'était érigé en directeur de l'instruction. Il » faisait *tous les soirs* à Bexon d'Ormescheville (2) » *d'interminables visites* dans son cabinet au Cherche- » Midi et l'appelait *à chaque instant* au ministère... Du » Paty l'accable de sa certitude, le conduit par la main, » lui *dicte* sa procédure en attendant qu'il lui *dicte* son » acte d'accusation » (3).

Ces allégations s'appuient sur le témoignage de Picquart à la Chambre criminelle et à Rennes ; mais encore ce témoignage est-il considérablement enflé par notre historien. A la Cour de cassation, Picquart a dit :

« Pendant l'instruction, je vis plusieurs fois arriver

(1) *J. Reinach,* I, 257. Rappelons que Forzinetti n'a pas dit avoir parlé de sa « conviction » de l'innocence de Dreyfus au général Mercier, mais bien au général de Boisdeffre (*Rennes,* III, 105), et que d'ailleurs le général de Boisdeffre a ainsi qualifié ce propos : résultat d'une « superposition de mémoire » (*Ibidem,* 110).

(2) Le commandant d'Ormescheville, comme on l'a vu plus haut, avait été désigné comme rapporteur.

(3) *J. Reinach,* I 258.

» au ministère le commandant d'Ormescheville et je » suis certain que du Paty n'a pas cessé un seul instant » de s'occuper de cette instruction » (1).

A Rennes, même déposition :

« Pendant l'instruction régulière, M. du Paty ne s'est » jamais désintéressé de la question. Je sais qu'il voyait » fréquemment le commandant d'Ormescheville. *Per-* » *sonnellement j'ai vu* le commandant d'Ormescheville » venir au ministère pour voir M. du Paty et pour lui de- » mander des conseils sur telles ou telles questions ».

Si on laisse de côté ce dont Picquart est simplement *sûr*, mais qu'il n'a pas vu, on constate qu'il signale *plusieurs visites du commandant d'Ormescheville au ministère*. Ces visites au ministère sont devenues, sous la plume de Reinach, des *convocations de chaque instant, et des entrevues interminables au Cherche-Midi, le soir*.

C'est à se demander comment il est resté assez de temps au rapporteur pour procéder à son instruction.

Quant à la part qui revient au commandant du Paty dans la confection du rapport, nous avons toujours le seul témoignage du seul Picquart, et sous cette forme : « Je suis persuadé, *autant qu'on peut l'être quand on* » *n'a pas vu faire les choses*, que le rapport du com- » mandant d'Ormescheville a été inspiré, au moins en » partie, par M. du Paty (2) ».

« Inspiration partielle » (et bien problématique !) se transforme chez notre historien en « dictée » : simple *interprétation* des textes !

Ces visites du commandant d'Ormescheville au mi-

(1) *Cass.*, I, 128.
(2) *Rennes*, I, 378.

nistère ne sont pas niées d'ailleurs, et le colonel du Paty s'en est expliqué à Rennes (III, 511).

« *J'ai été chargé* de donner au commandant d'Or-
» mescheville *certains renseignements d'ordre tech-*
» *nique* sur le fonctionnement des bureaux de l'Etat-
» major de l'armée et sur certains documents énumérés
» dans le bordereau. *Là se sont bornés nos rapports et*
» *je ne me suis permis de m'immiscer en rien dans la*
» *procédure* » (1).

Inutile de dire que Reinach s'inquiète peu de cette déclaration. Il continue :

« Quand il a fini sa propagande auprès de d'Ormes-
» cheville, du Paty la recommence auprès de ses cama-
» rades, acharné, se prodiguant en discours, d'une fu-
» reur inlassable contre sa victime... (2) »

Cette fois, Reinach ne cite pas ses sources : pas même un petit mot de Fornizzetti pour servir de canevas à cette fantastique broderie. Car enfin, le commandant du Paty devait avoir des journées bien remplies : à *chaque instant*, appeler le commandant d'Ormescheville au ministère, *tous les soirs* lui faire des visites *interminables*, et trouver encore le temps de courir les bureaux du ministère pour « recommencer sa propagande » !

D'autre part, « Henry, toujours dans l'ombre, agit
» plus efficacement ».

(1) Reinach cite (en note) cette dernière phrase, puis riposte par une déclaration de Forzinetti, dont nous n'avons pas, d'ailleurs, retrouvé trace.

Picquart ! Forzinetti ! Hormis leurs témoignages, tout n'est que mensonge. Ce sont les deux colonnes de ce « monument historique » dont nous découvrons pas à pas les merveilles.

(2) *J. Reinach*, I, 258.

Il continue à diriger l'action des journaux « comme » un mécanicien règle la pression de sa machine » (1), ce qui, il faut en convenir, le fera sans doute admirer et envier par bien des hommes politiques qui regretteront de n'avoir pu connaître son secret.

Mais, non content de conduire ainsi la presse, il lance l'agent Guénée en campagne, car « il avait été décidé » que le mobile principal du crime de Dreyfus serait le » libertinage et le jeu ».

Les rapports de Guénée ont été annexés à la procédure du commandant d'Ormescheville et publiés dans le tome II de l'Enquête. Reinach triomphe facilement, puisque Guénée, quatre ans plus tard, s'est à peu près rétracté à l'Enquête de la Chambre criminelle.

Cependant pour le « libertinage », le fait a été établi à Rennes par de nombreux témoins.

Général Lebelin de Dionne : « Dreyfus connaissait » un certain nombre de femmes galantes. Il s'en van- » tait et il se vantait surtout des fortes sommes qu'elles » lui coûtaient. Je ne sais pas s'il dépensait de fortes » sommes, mais je sais que lui, marié, père de famille, » se vantait de ses relations avec des femmes ga- » lantes » (2).

Le capitaine Junck rapporte un fait précis, concernant une rencontre de femmes galantes au Concours hippique de 1894 (3).

Le colonel Gendron dépose au sujet de la femme Déry (4).

Le capitaine Duchâtelet raconte une conversation

(1) Reinach, I, 258.
(2) *Rennes*, II, 179.
(3) *Rennes*, I, 638.
(4) *Rennes*, II, 67.

avec Dreyfus en revenant du voyage d'Etat-major de juillet 1894 (1).

M. du Breuil a connu Dreyfus chez Mme Bodson (2).

Mais écoutons Dreyfus lui-même dans son interrogatoire :

Le Président. — « Avez-vous fréquenté quelques » femmes ?

Dreyfus. — » Non.

Le Président. — » Cependant on parle d'une per- » sonne à qui vous avez offert une villa au bord de la » mer, pour la détourner d'une liaison. Est-ce vrai ?

Dreyfus. — » Oui, mon colonel, une liaison d'ordre privé (?), mais je ne l'ai pas fait.

Le Président. — » C'était donc une dépense que vous » pouviez faire ?

Dreyfus. — » *J'en avais les moyens* (3) ».

Que de réflexions suggèrent ces quelques lignes ! Il ne fréquente pas de femmes, mais il reconnaît avoir voulu en détourner une d'une « liaison d'ordre privé » en lui louant une villa. Il est vrai qu'il ne l'a pas louée. Et puis, après tout, *il en avait les moyens* !

Mais, lui fait remarquer le Président, comme on a trouvé chez lui des comptes fort bien faits — sur lesquels, dit bien maladroitement Dreyfus, on n'a rien relevé dans cet ordre d'idées, — il lui fallait *des ressources particulières.*

A-t-il joué ? Il le nie et cependant il a raconté au capitaine Junck (4) qu'il avait un jour fait au cercle du Mans une « très grosse perte, qu'il avait dû écrire à sa fa-

(1) *Rennes,* II, 98.
(2) *Rennes,* II, 103.
(3) *Rennes,* I, 36.
(4) *Rennes,* I, 638.

mille, que son frère était venu payer, mais qu'il l'avait prévenu que ce fait ne devait pas se renouveler, parce qu'on le forcerait à donner sa démission. » Au capitaine Duchâtelet (1), il a raconté qu'il fréquentait une maison où l'on jouait et où il a perdu en une fois six mille ou quinze mille francs.

A son interrogatoire :

Le Président. — « Vous avez dit à un officier qu'un » cheval vous appartenant en partie avait eu un insuc- » cès et que vous espériez bientôt vous rattraper sur » deux jeunes chevaux que vous deviez faire courir.

Dreyfus. — « *Jamais.* »

Le Président. — « Vous niez ce propos ? »

Dreyfus ne répond pas (2).

Mais le président s'est bien gardé de faire citer cet officier à qui Dreyfus n'osait pas, même de loin, donner un démenti.

Donc, les rapports de Guénée sur les relations de Dreyfus avec la femme Déry, avec la Bodson et d'autres, ont été confirmés depuis ; et ceux sur les fréquentations de tripots gardent une grande vraisemblance. « On » aura confondu Dreyfus avec un autre », c'est tout l'argument invoqué par Reinach, qui s'appuie d'ailleurs sur un rapport de la Préfecture de police du 9 novembre 1894 (3).

(1) *Rennes*, II, 98.
(2) *Rennes*, I, 37.
(3) *Cass.*, II, 349. — Le rapport dit qu' « il y a lieu d'établir qu'une » confusion doit exister entre Alfred Dreyfus et les Dreyfus, au nombre » de quatre, qui font partie du *Franco-Américain* et qui ont les pré- » noms suivants : Camille, G. Maurice, Maxime et Paul ».

Avouons que, si l'agent Guénée a fait une confusion parmi tous ces Dreyfus, il est assez excusable !

4. *Les dépositions des témoins.*

Reinach passe ensuite à l'instruction d'Ormescheville et « analyse » les dépositions des témoins. « Cha- » cun dit ce qu'il avait vu ou cru voir, entendu ou cru » entendre, mille choses qui n'avaient aucun rapport » ni ensemble, ni avec l'accusation, — tous sincères, » les uns dans leur superposition de mémoire, les autres » dans leur haine (1) ».

« *Superposition de mémoire* » : le mot est très joli, mais, comme on l'a vu, il n'est pas de Reinach.

Mais voyons cette « analyse » des dépositions.

« Gendron ayant fréquenté chez Mme Déry, « Hon- » groise qui parlait allemand », a su de son amant, un » ancien officier, qu'elle connaissait Dreyfus. L'amant » la prenait pour « une femme du monde ». Gendron » trouvait que « ni son âge ni sa beauté ne justifiaient » le confortable de ses toilettes » (2).

On voit le procédé : attribuer à chaque témoin deux ou trois phrases à la Ramollot et s'écrier : « Voilà les charges ! »

Reinach ne dit pas que la femme Déry avait été signalée comme très suspecte et que Dreyfus, interrogé sur les relations qu'il avait avec elle, avait répondu qu'il ne pouvait croire le milieu suspect, puisque cette personne lui avait dit connaître le commandant Gendron (3).

(1) *J. Reinach*, I, 264.
(2) *J. Reinach*, I, 264.
(3) *Rennes*, II, 70.

Le commandant Gendron n'est donc pas interrogé sur la tenue de Dreyfus dans cette maison, mais bien « sur » ce qu'il sait au sujet d'une dame Déry ».

« Hongroise qui parlait allemand », cite Reinach. — Le commandant Gendron dit :

« Mon ami me l'avait présentée comme Hongroise » possédant parfaitement plusieurs langues. Effective- » ment, je pus remarquer, *pendant les deux ou trois* » *heures* que j'ai passées chez elle avec mon ami, que » Mme Déry parlait très bien l'allemand et *paraissait avoir un degré d'instruction générale rare chez une femme.* »

« Gendron trouvait que ni son âge ni sa beauté ne jus- » tifiaient le confortable de ses toilettes », cite Reinach. — Mais il ne continue pas, car il aurait dû ajouter...

«... ni le mystère de son existence. La présence d'un » jeune enfant sans père présent, la façon dont elle avait » noué des relations avec mon ami, sa qualité de femme » cosmopolite, tous ces indices m'indiquaient que j'avais » affaire tout au moins à une intrigante. J'en fis la con- » fidence à mon ami qui chercha à la défendre en pré- » tendant que *c'était une femme du monde* (1), qu'elle » avait de fort jolies relations, entre autres celles de » M. Dreyfus, officier. Je ne pus m'empêcher, en rap- » prochant cette coïncidence de l'*insistance qu'on avait* » *mise à m'attirer*, d'avoir comme un pressentiment que » cet officier s'exposerait peut-être, dans ce milieu cos- » mopolite, à quelques légèretés ou intempérances de » langage. Je fis part de ce pressentiment au comman- » dant Bertin, dans une conversation, quand j'appris » que cet officier était sous ses ordres (2) ».

(1) Mots cités par Reinach.
(2) *Cass.*, II, 42.

Reinach néglige les points essentiels de cette déposition, sans doute sous prétexte que c'est une de celles « soufflées par la haine ».

Nous passons ensuite à la déposition du commandant Bertin-Mourot, que l'historien résume ainsi :

« Bertin, « sans avoir demandé l'accusé », l'a eu dans » son service : après avoir semblé apporter le plus grand » intérêt à l'étude du réseau de l'Est, Dreyfus avait mon» tré une extrême nonchalance pour traiter les ques» tions du service courant (1). »

Un point, c'est tout, comme disait le colonel Cordier.

Mais le commandant avait ajouté :

« Après avoir consacré beaucoup de mon temps et » beaucoup du temps de mes adjoints à initier cet of» ficier aux mystères de la concentration sur le réseau » de l'Est en temps de guerre, je n'ai pu en échange » en recevoir aucun service... Le capitaine Dreyfus » s'est trouvé à même, par sa situation au 4e bureau, » de *prendre connaissance de toutes les questions rela» tives aux transports par chemins de fer sur l'Est, en » temps de guerre.* Cette affirmation s'appuie, non seu» lement sur le temps qu'il a passé à étudier les dos» siers du journal de mobilisation, mais encore sur la » démonstration qu'il a faite de ses connaissances au » capitaine Boullenger, nouvellement arrivé au 4e bu» reau, et qui, à ce moment, fut très frappé de la fidé» lité de la mémoire du capitaine Dreyfus (2). »

« Boullenger », continue Reinach, « a constaté que » Dreyfus connaissait parfaitement le service du 4e bu-

(1) *J. Reinach,* I, 264.
(2) *Cass.,* II, 43.

» reau, le même où Bertin accusait sa négligence, mais
» le capitaine « lui avait posé des questions aux-
» quelles il n'avait pas pu répondre, malgré les relations
» de camaraderie (1). »

Or, le capitaine Boullenger dépose :

« J'ai constaté qu'il connaissait parfaitement le fonc-
» tionnement du service et qu'*il avait étudié spéciale-*
» *ment les zones de concentration de nos armées.* Je dois
» ajouter que le capitaine Dreyfus *a demandé instam-*
» *ment et à plusieurs reprises, à être chargé de certaines*
» *fonctions spéciales du temps de guerre sur le réseau de*
» *l'Est*, qui nécessitent la tenue à jour de certains dos-
» siers importants conservés dans les archives du 4e bu-
» reau, *ce qui permet aux officiers titulaires de ces em-*
» *plois de conserver des relations permanentes au 4e bu-*
» *reau.* Quelquefois... dans des rencontres fortuites,
» *le capitaine Dreyfus m'a posé des questions* sur des tra-
» vaux faits au 4e bureau. Ces questions, d'abord d'or-
» dre général, dégénéraient parfois en questions *pré-*
» *cises sur certains points* auxquelles je ne pouvais plus
» répondre, malgré les relations de camaraderie qui
» existaient entre nous » (2).

Passons à un autre témoin :

« Besse », dit Reinach, « juge ainsi le prisonnier :
» « Caractère vantard et très assuré ». Dreyfus lui a de-
» mandé, de la part d'un officier, dont il a oublié le
» nom, la liste des quais militaires et l'a copié *sur un*
» *papier dont Besse n'avait pas remarqué la nature* »(3).
Cette dernière phrase semble tout simplement inepte.

(1) *J. Reinach*, I, 264.
(2) *Cass.*, II, 45.
(3) *J. Reinach*, I, 264.

Or, voici ce qui s'était passé :

Dreyfus venait pour mettre au courant le journal de mobilisation d'une armée et il avait demandé communication de la liste des quais militaires du réseau français. Un tableau similaire était dans le journal de mobilisation, et Dreyfus, au lieu de faire le travail sur ce tableau similaire, l'a fait sur un papier « dont Besse » n'a pas remarqué la nature », c'est-à-dire sur un papier ne portant pas les colonnes, en têtes, etc., comme ceux annexés aux journaux de mobilisation.

Le fait a d'ailleurs frappé le capitaine Besse, qui en a fait l'observation à Dreyfus, mais « il n'a plus souve- » nir de sa réponse ». Il ajoute : « A cinq heures, j'ai » quitté mon bureau en y laissant seul le capitaine Drey- » fus, qui m'a dit avoir encore du travail pour 15 ou 20 » minutes. Ne pouvant attendre, je l'ai prié de remettre » le document le soir même au capitaine Bretaud » (1).

« Bretaud », dit Reinach, « comme Besse tient Dreyfus » pour un peu vantard et ayant beaucoup d'assu- » rance » (2).

C'est exact. Mais on peut ajouter que le capitaine Bretaud confirme le récit du capitaine Besse et signale que Dreyfus lui avait remis le document original ; (une fois qu'il y eut pris tous les renseignements qu'il désirait, il n'avait évidemment pas d'intérêt à le garder).

Reinach cite ensuite les dépositions des capitaines Cuny et Chaton, anciens camarades de Dreyfus au 31e régiment d'artillerie. Dreyfus, quelques mois auparavant, étant passé au Mans leur avait raconté des histoires sur les espions, sur les pièges qu'on leur tend, sur les faux documents qu'on fabrique, puis qu'on jette dans les

(1) *Cass.*, II, 44.
(2) *J. Reinach*, I, 265.

paniers pour voir s'ils sont ramassés. A tous deux d'ailleurs, Dreyfus était antipathique (1).

Nous en avons fini avec les témoins haineux ou affligés de « superpositions de mémoire ». Maintenant, Reinach va décerner quelques témoignages de satisfaction.

« D'autres dépositions », dit-il, « furent *honorables.*
» Mercier-Milon se nomma comme l'officier qui avait
» envoyé Dreyfus chez Besse, pour mettre à jour la liste
» des quais militaires. Brault et Sibille ont donné à
» Dreyfus des renseignements sur une question de tir,
» mais la question n'avait rien de confidentiel. Colard
» a eu Dreyfus sous ses ordres : « Laborieux, instruit,
» trop sûr de lui pour son âge », il n'a jamais demandé
» aux officiers de la section d'autres renseignements
» que ceux qui lui étaient nécessaires pour ses travaux.
» Et l'on n'eut garde d'interroger ses camarades de
» stage....., qui tous auraient répondu « que rien, chez
» lui, ne faisait prévoir qu'il pût se rendre coupable de
» trahison (2). »

Reinach cite triomphalement cette dernière phrase extraite de la déposition du capitaine Junck à la Cour de cassation. Elle est corroborée par l'attitude de tous les officiers qui, au moment de l'arrivée du bordereau, ne soupçonnèrent pas Dreyfus *a priori*; elle prouve que, si Dreyfus a été poursuivi, ce n'est pas par suite d'une idée préconçue ; elle montre que l'Etat-major n'était pas un foyer d'antisémitisme.

A propos de la déposition du colonel Colard, qui semble se porter garant de la discrétion de Dreyfus *au 2e bureau*, pourquoi Reinach n'a-t-il pas cité dans la

(1) Cassation II, 52 et 56.
(2) *J. Reinach*, I, 265.

déposition du capitaine Junck à la Cour de cassation la phrase suivante ?

« Au 2e bureau, Dreyfus fut chargé de faire une étude » sur l'organisation de l'artillerie en Allemagne...

» Pour faire ce travail, *il eut à sa disposition tous les* » *documents du 2e bureau* » (1).

On voit qu'il n'a pas eu besoin de demander « d'au- » tres renseignements que ceux qui lui étaient néces- » saires pour ses travaux ».

« Enfin », dit notre auteur, « Gonse raconta à sa fa- » çon », — qui a évidemment le tort de n'être pas celle de Reinach, — « son entretien avec Gobert; Bertillon » confirma son expertise et reprocha à Pelletier de n'être » pas venu le voir; il lui aurait remis des « pelures » » importantes. »

Importantes, en effet, car il y avait deux photographies de lettres de Dreyfus, « l'une commençant par « mon cher Monsieur » et l'autre par « Monsieur le » commissaire technique », *où l'on retrouvait la forme* » *de l'M du mot Monsieur de la lettre incriminée* »(2). Et si on se rappelle que, par la suite, tous les experts partisans de Dreyfus ont tiré grand argument de cet *M* pour dénier la paternité du bordereau à leur client, on conviendra que la visite de M. Pelletier à M. Bertillon n'eût pas été perdue.

Reinach termine ainsi son récit des dépositions :

« Gobert maintint son rapport d'octobre et reconnut » en avoir causé avec Pelletier, mais seulement après » que celui-ci eut fait le sien ; et Henry, *très brièvement*,

(1) *Cass.*, I, 426.
(2) *Cass.*, II, 55.

» affirma, sous serment, que son récit mensonger de son » entretien avec Dreyfus était exact » (1).

Nous savons à quoi nous en tenir sur le caractère « mensonger » du récit du commandant Henry. Mais nous ferons observer à Reinach que si quelqu'un devait parler « avec haine » de Dreyfus, c'était le commandant Henry, qui depuis plus d'un mois mène une campagne sourde de perfidies et de machinations ! Quoi, il est convoqué à l'instruction, et il n'a pas pu, avec sa rouerie, sa fourberie, imaginer la moindre insinuation, travestir adroitement quelque fait ! Il ne parle pas des recherches de ce Guénée qu'il a lancé pour fouiller la vie de sa victime ! Il se borne à répéter un vieux « mensonge », sans grand intérêt d'ailleurs !

Réellement le lecteur le plus naïf ne peut manquer de s'étonner de ces incohérences. Reinach se serait-il donc trompé dans ses géniales inventions sur le rôle des acteurs de l'Affaire ?

5. *Constitution du dossier secret.*

Cette analyse des dépositions, que Reinach arrête au 12 novembre, a pour but de montrer que l'accusation s'effondre ; par conséquent, « on n'emportera la con- « damnation que par d'autres preuves, d'autres « pièces » (2).

Qui « *on* » ? l'*Etat-major*, sans doute, puisqu'on lit immédiatement après :

(1) *J. Reinach*, I, 266.
(2) *J. Reinach*, I, 266.

« Si, du premier jour, l'*Etat-major* presque tout en-
» tier a cru Dreyfus coupable, c'est qu'il est juif et que
» l'écriture du bordereau ressemble à la sienne, mais
» aussi parce que d'autres pièces, avant le bordereau,
» dérobées dans des ambassades, dénonçaient une vaste
» entreprise d'espionnage. Il était commode, rassurant,
» de résumer tous ces crimes sur un seul nom. »

Ceci posé, simplement pour rappeler à son lecteur qu'il ne doit pas oublier la thèse, Reinach convient qu'il était « légitime de chercher, parmi ces papiers accumu-
» lés, s'il n'y en avait pas qui s'appliquassent » au traître présumé. D'ailleurs, « c'était l'usage dans tous les pro-
» cès d'espionnage.... Sandherr ne fit que s'y conformer
» en prescrivant à Henry d'agir de même en ce qui
» concernait Dreyfus » (1).

Alors pourquoi, si cette recherche était d'usage, Reinach a-t-il consacré dix pages à essayer de nous montrer qu'elle n'a été faite que pour masquer le vide de l'instruction ? Il lui a fallu dénaturer même les dépositions de Picquart, enjoliver même celles de Forzinetti, pour tenter de faire croire que le commandant du Paty avait dû réclamer « d'autres preuves, d'autres pièces » pour ne pas laisser échapper sa victime. Et tout ce bel effort d'imagination aboutit à quoi ? A la constatation d'une procédure régulière et normale ! Franchement, Reinach eût pu s'épargner ce travail, et surtout nous l'épargner en même temps.

« Henry réunit huit ou neuf pièces », en laissant « dans les cartons d'autres pièces qui rendaient impos-
» sible d'appliquer à Dreyfus celles qui avaient été choi-
» sies (2) ».

(1) *J. Reinach*, I, 267.
(2) *J. Reinach*, I, 268.

Inutile de dire que Reinach ne cite pas la source de cette assertion perfide exprimée dans un bien mauvais langage.

« Sandherr y joignit quelques pièces de comparaison » et porta son dossier à Boisdeffre, qui en saisit Mer- » cier.

» Que se passa-t-il entre ces deux hommes ? (1) »

Reinach n'en sait rien : il y a là « un de ces trous » d'ombre, qui sont les fondrières de l'histoire ! » Mais il sait que « Boisdeffre est l'homme des jésuites et n'a rien » à leur refuser (2) », et que Mercier « ne l'aime pas et » même a essayé de le malmener ».

Il sait aussi que c'est à ce moment que fut décidée la communication secrète aux juges du futur Conseil de guerre, et il détermine avec la dernière précision la date à laquelle cette résolution fut prise.

Le 13 novembre, la *Libre Parole* fait un article sur un propos de Me Demange à qui la défense de Dreyfus vient d'être proposée. Le journal relate à nouveau les bruits lancés dans la presse dès la nouvelle de l'arrestation : « Il y a des preuves décisives ». Donc, c'est que « Mercier a demandé à réfléchir », et on le menace « de publier ces preuves ».

Le 17, nouvel article de la *Libre Parole*. Cette fois, c'est un « cri d'allégresse qui éclate » : « M. le général » Mercier paraît désirer que *la lumière se fasse absolument complète* ».

D'où Reinach déduit, avec sa logique habituelle, la preuve que le ministre a enfin cédé, et consenti à une communication secrète et à un jugement à huisclos.

Et il conclut :

(1) *J. Reinach*, I, 269.
(2) *J. Reinach*, I, 270.

« Nous avons ainsi la date exacte de la capitulation.
» Mercier, la veille, avait abaissé son drapeau, con-
» senti le crime (1). »

Le lecteur s'étonne, après cette phrase, placée au bas d'une page, de ne pas trouver l'avis classique : *La suite au prochain numéro.*

L'intérêt d'ailleurs est bien soutenu.

Le commandant du Paty avait été chargé de rédiger, en collaboration avec le colonel Sandherr, le commentaire des pièces secrètes, c'est-à-dire une note destinée à établir leur concordance.

Et aussitôt, de même qu'il « n'avait su cacher ni à
» Picquart ni à Boucher (2) ses inquiétudes, il ne sut
» pas cacher davantage sa joie de la victoire. Il leur dit que
» des recherches avaient été faites au bureau des renseigne-
» ments, que des pièces écrasantes pour Dreyfus y avaient
» été trouvées, que *la partie était gagnée*. Il n'hésita même
» pas à en donner une indication sommaire, les déna-
» turant d'ailleurs, affirmant qu'il en résultait à l'évi-
» dence que les exigences de Dreyfus à l'égard de ses
» employeurs avaient été folles. — C'est ainsi qu'il tra-
» duisait la lettre relative à ce canaille de D... » (3)

Ce récit de Reinach est fait d'après les dépositions de Picquart à la Cour de cassation et à Rennes. Profitons-en pour voir le degré de confiance à accorder à ce personnage.

A la Cour de cassation, le 23 novembre 1898, Picquart dit :

« Du Paty, dans ses conversations journalières, *pen-*
» *dant l'enquête ou pendant l'instruction,* nous mit au

(1) *J. Reinach*, I, 275.
(2) Le colonel Boucher, chef du 3e bureau d'état-major.
(3) *J. Reinach*, I, 576.

» courant des pièces qui avaient été trouvées,... pièces » qu'il me *semble* même (*sans que je puisse l'affirmer*), » avoir vues entre ses mains.

» Ces pièces sont le canevas d'une lettre en langue » étrangère et *la lettre* « *Ce canaille de D*... (1) ».

Deux jours après, le 29 novembre :

« Je crois devoir vous parler de deux ou trois conver- » sations de du Paty... *pendant la période du procès ou* » *peu après*... Une autre conversation est celle où du » Paty m'a raconté comment il rattachait une pièce » trouvée au service des renseignements au bordereau. » Cette pièce, *je l'ai su exactement depuis*, est celle con- » nue sous le nom de « *Ce canaille de D*... ». Du Paty di- » sait : « Dreyfus a eu des exigences folles (2). »

Ainsi, deux jours après avoir dit qu'il avait été mis au courant par le commandant du Paty, *durant l'instruction*, des pièces trouvées au bureau des renseignements, deux jours après avoir laissé entendre qu'il les avait *vues* à cet instant, et en tous cas précisé que, *parmi ces pièces il y avait la lettre* « *ce canaille de D*... », Picquart raconte que c'est *pendant le procès ou peu après* qu'il lui a été parlé d'une pièce se rattachant au bordereau, *pièce qu'il n'a pu identifier qu'ultérieurement !*

Mais il y a mieux encore. Au moins, de ces deux dépositions, il ressort, sans aucun doute possible, que c'est le commandant du Paty qui lui a parlé de ces pièces. Ecoutons maintenant Picquart à Rennes :

« Un jour, *mon chef* (3) vint et me dit « L'affaire

(1) *Cass.*, I, 128.
(2) *Cass.*, I, 141.
(3) Le colonel Boucher, chef du 3e bureau, dont Picquart faisait partie.

» prend une drôle de tournure. Il paraît qu'on a fait » des recherches au service des renseignements et qu'on a » trouvé des pièces écrasantes pour Dreyfus.

» A ce moment-là, — *est-ce par du Paty* ? Est-ce par le » colonel Boucher ? *je n'en sais plus rien* —, une *indi-* » *cation sommaire* me fut donnée au sujet de ces pièces. » Depuis, j'ai vu les pièces elles-mêmes, et je me suis » aperçu qu'il s'agissait... de la pièce de ce canaille de » D... » (1)

Ainsi Picquart lui-même ne sait plus si le commandant du Paty lui a jamais parlé des pièces.

Et c'est sur de pareils témoignages que Reinach écrit « l'histoire ! »

Mais suivons-le :

« A l'état-major, l'existence d'un dossier secret fut » bientôt connue de nombreux officiers. *Mais si haute* » *était la muraille entre le ministère de la guerre et le* » *reste du pays que rien ne transpira*, sauf de légères al- » lusions dans quelques journaux » (2).

Or, quelques pages plus haut, Reinach disait :

« Donc, pour faire l'opinion, on remplira la presse de » mensonges... Il suffira à Henry de faire parvenir à » ses amis des journaux quelques fausses confidences... » D'autres officiers parleront, sans qu'il les y excite... » Ils répètent ce qu'ils tiennent d'Henry, de Bertin et » de du Paty et y ajoutent. *Le moindre propos chuchoté* » *dans l'oreille d'un camarade, d'un ami, arrive au* » *bout d'une heure grossi en route dans quelque bureau* » *de rédaction* » (3).

(1) *Rennes*, I, 378.
(2) *J. Reinach*, I, 277.
(3) *J. Reinach*, I, 219.

Quoi qu'il en soit, pour ne pas laisser propager dans la presse de fausses nouvelles, le général Mercier, dans deux interviews déclara que « tout ce qu'avaient ra-» conté les journaux n'étaient que « suppositions » ; » qu'il n'y avait pas eu une seule pièce détournée ; que » les renseignements livrés n'avaient pas l'importance » qu'on leur attribuait, et que Dreyfus s'obstinait à se » dire innocent. »

Nous citons d'après Reinach (1). Il vient de nous dire que la « presse des Jésuites » avait organisé un formidable chantage contre le ministre pour l'amener à faire condamner Dreyfus coûte que coûte. A ce chantage le ministre répond par des déclarations publiques plutôt favorables à Dreyfus ; et Reinach, avec sa logique impitoyable, en conclut tout de suite que l'entente s'est faite entre le général Mercier et « Drumont, » Rochefort, le moine de la *Croix* et Judet. »

Admirez « l'argumentation très forte » :

« Le ministre de la guerre avait capitulé, promis la » condamnation de Dreyfus ; de nouveaux mensonges » étaient inutiles.... Une grande accalmie se fait dans » la presse antisémite ». « Les polémiques cessent ; » elles reprendront », — alors, que devient l'entente ? — » comme elles avaient commencé, *au signal d'un ar-» chet* (2) ».

Car, après avoir démasqué le général de Boisdeffre, il ne déplaît pas à Reinach de démasquer Liebknecht et son fameux chef d'orchestre : avec sa célèbre impartialité, il prend son bien où il le trouve.

La fin de ce chapitre est consacrée à la discussion des motifs pour lesquels le général Mercier a résolu de

(1) *J. Reinach*, I, 278.
(2) *J. Reinach*, I, 278.

communiquer aux seuls juges un dossier de pièces secrètes.

Pourquoi ne les avoir pas même communiquées au commandant d'Ormescheville ? demande Reinach.

Parce que, « versées au dossier, elles n'eussent plus été secrètes ».

C'est Reinach lui-même qui fait cette réponse pleine de bon sens, ce qui permet de se demander pourquoi il a posé la question.

« Elles eussent été divulguées », a dit le général Mercier à Rennes. — « Par qui ? » riposte Reinach. « L'avocat est tenu au secret professionnel et Dreyfus « va être supprimé du monde (1). »

A nous maintenant de répondre :

Par celui qui a divulgué le bordereau, par celui qui a divulgué le rapport d'Ormescheville. Tout ce qui était au dossier a été divulgué. L'enquête secrète de la Chambre criminelle a été publiée au jour le jour. Quel est l'auteur de ces divulgations ? Reinach doit certainement le connaître mieux que nous.

« Le bordereau a bien été communiqué à Demange » et à Dreyfus », observe Reinach. Sans doute ; mais sans qu'on indiquât son origine. Il est clair qu'il n'y a aucun rapport entre ce document, venant d'un espion, et une correspondance échangée entre des attachés militaires et surprise par des agents secrets.

Puis Reinach continue :

« Devions-nous désirer la guerre ? » demande Mer- » cier. Et il montre l'Allemagne ayant avancé la trans- » formations de ses canons à tir rapide quand la nôtre » était à peine commencée, notre plan de mobilisation » en pleine transformation, l'avènement d'un nouveau

(1) *J. Reinach,* I, 280.

» Tsar dont les dispositions étaient incertaines : rati-
» fiera-t-il la convention militaire conclue par son
» père ? La Russie marchera-t-elle ? Enfin, devant l'Eu-
» rope, la misère des mobiles qui auraient amené la
» guerre, « qui ne nous mettraient pas dans une situa-
» tuation avantageuse ». Pour prouver que ces craintes
» n'étaient pas vaines, Mercier raconte toute une scène
» tragique, un ultimatum de l'Allemagne et les ordres
» de mobilisation prêts à partir. Or, il place lui-même,
» au 6 janvier, *quinze jours après le procès*, cette nuit
» historique qu'il invente (1) ».

Nous discuterons plus loin, quand nous en serons au chapitre XII, l'*invention* de la nuit historique. Contentons-nous pour le moment de signaler le singulier argument des *quinze jours après le procès*, que Reinach souligne comme décisif. Une situation qui aboutit à un événement tel que celui de la nuit historique, ne se déroule pas en une heure. Il est bien clair que cette situation, qui se serait dénouée le 6 janvier, devait avoir pris naissance depuis plusieurs semaines.

L'argument, loin d'être décisif, est donc puéril, en tout état de cause. Nous montrerons d'ailleurs qu'en fait, il se retourne contre Reinach.

Reinach, d'ailleurs, qui nie qu'aucune tension diplomatique ait existé à ce moment, oublie-t-il donc qu'il a cité plus haut (2) cette phrase de M. Hanotaux : « Cette procédure devait nous entraîner vers les plus graves difficultés internationales ? » Il est vrai qu'il s'est prudemment gardé de citer celle-ci, qui est encore plus péremptoire : « Je me plaçai au point de vue des res-
» ponsabilités... qui ont été réelles, qui, à un moment

(1) *J. Reinach*, I, 281.
(2) *J. Reinach*, I, 85.

» donné, ont donné lieu aux plus grandes appréhen- » sions (1) ».

Et puis, continue Reinach, « les pièces secrètes et » *bien d'autres* ont été publiées depuis, lues par des » ministres à la tribune... à aucun moment la guerre » n'a été en vue (2) ».

Oui, les pièces secrètes et *bien d'autres* ont été lues, si bien qu'à Rennes, le colonel Gendron a pu dire :

« *Il ne reste plus rien de l'édifice construit par San-* » *dherr* : ni argent, ni procédés, ni méthode, et il avait » construit, cet homme, ce grand patriote, *un instru-* » *ment de défense merveilleux* (3) ».

Et un ami de Reinach, celui qui, dès la première heure s'est associé à lui pour la première manœuvre en faveur de Dreyfus, M. Waldeck-Rousseau, a pu pousser le cri de triomphe définitif :

« On n'a atteint en définitive que ce qui *restait* du » personnel ou des traditions du deuxième bureau, et, » grâce à l'honorable général de Galliffet, *aujourd'hui,* » *il n'en reste plus rien* ! (4) »

Quel dommage, pense sans doute Reinach, qu'on ait dû attendre ce résultat pendant sept ans, quand l'occasion se présentait si belle en 1894 !

Passons sur des considérations diplomatiques et militaires par lesquelles Reinach nous démontre, avec la compétence qui lui est particulière, que la guerre nous eût trouvé en excellente situation, — pour un peu il dirait : « N'étais-je pas là ? » — et résumons cette question du dossier secret.

Son emploi était courant dans les affaires d'espion-

(1) *Rennes*, I, 222.
(2) *J. Reinach*, I, 281, 282.
(3) *Rennes*, II, 70.
(4) Séance du Sénat du 25 mai 1901.

nage : au su et au vu de tout le monde, et sans qu'une protestation se soit élevée, Turpin a été jugé et condamné sur des pièces ignorées de lui. Picquart a fait condamner sur des pièces secrètes, un malheureux, nommé Caïnelli, à qui il avait d'ailleurs envoyé un agent provocateur, (1) et Picquart n'a pas encore été cloué au pilori de l'histoire par Reinach.

Tous ceux qui, par la suite, apprirent la communication d'un dossier secret aux juges du procès de 1894 n'en furent nullement émus : « Freycinet confia à » Scheurer que les juges avaient été convaincus en » Chambre du Conseil, par une lettre de Panizzardi à » Schwartzkopen où Dreyfus était nommé, *Scheurer ne* » *tressauta pas* à la révélation de la forfaiture ; »(2), « Cette violation des droits de la défense, *dont la gravité avait échappé à Scheurer...* » (3).

» D'autres encore parleront, à la même époque, des » pièces secrètes... *Et aucun de leurs auditeurs, chré-* » *tiens ou juifs ne proteste* tant l'ignorance des lois est » générale en ce pays, où nul n'est censé l'ignorer et » tant ce peuple, épris de *justice*, est indifférent *au* » *droit* » (4).

Ainsi, de l'aveu même de Reinach, cette communication secrète ne froissait aucun sentiment de *justice* chez *personne*.

Ecoutons, d'ailleurs, M. Trarieux :

« Nous savons qu'on a parlé de pièces secrètes. Quel

(1) *Rennes*, I, 315.
(2) *J. Reinach*, II, 169.
(3). *J. Reinach*, II, 174.
(4) *J. Reinach*, II, 175. — Et plus loin : « On a vu que Freycinet, » Scheurer, Berthelot, étaient informés, eux aussi, et *n'avaient pas* » *protesté.* » (*Ibidem*, 176).

» que soit le rôle qu'elles aient joué dans le procès, si » cependant elles apportaient la certitude que Dreyfus » était un traître, sera-t-il possible de nous attarder aux » questions de forme ?... *Si cet homme était un traître,* » *la forme eût-elle été violée pour lui, je n'oserais éle-* » *ver la voix, et je ne le ferais pas* » (1).

Et maintenant, M. Jaurès lui-même : « S'il était vrai — » et je vous prie d'attendre que j'aie achevé ma pensée » avant de la juger, — que des irrégularités de procédure » eussent été commises, *s'il y avait là un acte révolution-* » *naire pour la patrie*, il fallait qu'il fût avoué hautement, » orgueilleusement par le pouvoir responsable » (2).

Donc, de l'avis de M. Trarieux, il est des cas où l'on peut négliger des questions de forme ; d'après M. Jaurès, il est des cas où l'intérêt de la patrie demande un acte révolutionnaire.

Par suite, c'est à celui qui a la garde de cet intérêt, de décider, en son âme et conscience, s'il se trouve dans un de ces cas ; et une fois sa décision prise, d'endosser une responsabilité (3).

Mais une responsabilité ne se partage pas : On la garde pour soi tout seul, on n'essaye pas de s'en décharger sur d'autres.

Et c'est là la réponse que nous ferons aux questions de Reinach que nous n'avions pas encore examinées :

« Pourquoi n'avoir pas prévenu le président de la » République, ni le président du Conseil, ni M. Hanotaux, ni les autres ministres ? » (4).

(1) *Procès Zola*, I, 180.

(2) Séance de la Chambre des députés du 13 janvier 1898. (Interpellation de Mun).

(3) « Oui, j'en ai pris la responsabilité complète », a dit le général Mercier à Rennes, II, 197.

(4) *J. Reinach*, I, 279.

CHAPITRE VII

L'INSTRUCTION

1. *Les interrogatoires de Dreyfus.*

Descendu des hauteurs historiques où il vient de planer, Reinach revient à l'instruction du procès, et, tout de suite reprend sa thèse :

« Mercier, dit-il, affirme qu'il ne s'est pas occupé de » l'instruction judiciaire (1); mais du Paty le suppléait. » Le juge (d'Ormescheville) suspendait *à chaque instant* » ses interrogatoires, renvoyait Dreyfus dans sa cellule, » consultait du Paty. » (2)

On voit que Reinach a fait de bonnes études classiques. Il n'a pas oublié que la répétition est la plus belle figure de rhétorique.

Puis, il analyse les interrogatoires : il aurait pu les publier, puisqu'il déclare en avoir la copie. Mais une reproduction intégrale eût-elle été aussi avantageuse à son client que les extraits tronqués et truqués qu'en donne Reinach ?

(1) *Rennes*, II, 203.

(2) *J. Reinach*, I, 286. Reinach cite comme émanant « d'un sous-ordre du parquet militaire » le propos suivant : « si Dreyfus n'était pas le coupable, c'était du Paty », mais il n'indique pas sa source. C'est un des fameux renseignements inédits.

Sur la question jeu, quelques mots à peine, Reinach se borne à dénaturer une phrase du rapport :

Le juge instructeur, dit-il, écrit « qu'il appert, malgré ses dénégations, que Dreyfus *fréquentait* les cercles »(1).

Et Reinach nous renvoie au passage du rapport : *Cass. II*, 83, nous nous y reportons et nous lisons :

« Bien que le capitaine Dreyfus nous ait déclaré » n'avoir jamais eu le goût du jeu, il appert cependant » de renseignements que nous avons recueillis à ce sujet » qu'il *aurait fréquenté* plusieurs cercles de Paris où » l'on joue beaucoup. »

Là où le rapporteur, résumant d'ailleurs le rapport de police, a mis un *conditionnel*, Reinach met un *indicatif*. Et, à l'aide de ce petit coup de pouce grammatical, le tour est joué.

Nous arrivons ensuite à la question femmes, sur laquelle, dit Reinach, le juge insiste *lourdement*.

« Dreyfus répond sans embarras. Alors qu'il ignorait » le bordereau, son cerveau, brûlé par la fièvre, a pu » imaginer quelque vengeance de femme (2). »

En quoi l'ignorance du bordereau pouvait-elle inciter Dreyfus à se dire victime d'une vengeance de femme, s'il n'en avait pas connu ?

Extravagance de « son cerveau brûlé par la fièvre » ? Mais, à la page 166, Reinach nous a dit que, « devant du Paty, par un héroïque effort, il redevenait maître de lui, discutait, raisonnait, *répondait sans se contredire avec une mémoire étonnante du détail* ».

Mais craignons d'encourir, comme le commandant d'Ormescheville, le blâme de l'historien, en insistant

(1) *J. Reinach*, I, 286.
(2) *J. Reinach*, I, 286.

lourdement sur cette question que nous avons déjà traitée plus haut, et voyons la suite.

« Dreyfus, prétend Reinach, ne se justifia pas moins » *aisément* des questions indiscrètes qu'il aurait posées » à ses camarades (1). »

Nous ne pouvons contrôler l'*aisance* de Dreyfus en 1894; mais voyons, par exemple, comment, à Rennes, en 1899, il s'est justifié.

Le commandant Boullenger dépose :

« Dreyfus me demanda si nous étions très occupés » en ce moment à la Commission du réseau. Je lui ré- » pondis que nous étions très occupés effectivement et » que nous avions encore à faire des changements aux » débarquements de cavalerie des troupes de couver- » ture. *Il me demanda alors quelles étaient les unités* » *touchées par ces changements.* Je lui indiquai que » c'était telle division qui débarquait sur la Meuse, par » exemple.

» Nous avions déjà eu l'occasion de parler de ces dé- » barquements des troupes de couverture en 1893, parce » que cette même unité avait reçu des modifications, » lorsque nous étions ensemble au bureau, en 1893.

« Alors Dreyfus me dit : « *Cette division ne débarque* » *plus à tel et tel point?* » Je lui répondis que non, » qu'elle était changée. Il me dit alors : *Quels sont les* » *nouveaux points sur lesquels elle débarque?* Je pensai » alors que la demande de renseignements était trop in- » discrète, et je rompis la conversation. »

Dreyfus répond :

« Déjà, au procès de 1894, le commandant Boullen- » ger a parlé de cette conversation. La seule question

(1) *J. Reinach*, I, 287.

» que j'ai posée au commandant Boullenger est la sui-
» vante : « Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au quatrième
« bureau ? »

» Cette question, je la lui ai posée » (et on dit qu'il n'avoue jamais rien) « c'est une question toute natu-
» relle (1) ». Evidemment.

« Il est suspect, poursuit Reinach, s'il arrive en re-
» tard à son bureau. »

A Rennes, le commandant Dervieu dépose :

« Dreyfus est, à ma connaissance, le seul officier sta-
» giaire qui soit venu travailler entre 11 heures 1/2 et
» 2 heures pendant lesquelles nous étions régulière-
» ment absents (2). »

Dreyfus reconnaît le fait ; il affirme que cela ne s'est produit que le lundi, quand il revenait de passer le dimanche à Houlgate, et seulement dans la période du 16 août au 21 septembre, — pendant laquelle, d'ailleurs, il a écrit le bordereau.

« Il est suspect s'il s'attarde à son bureau pour quel-
« que travail (3) », et, là, Reinach cite un interrogatoire du 15 novembre, citation peu heureuse comme on va voir :

« Le commandant du Paty de Clam vous a trouvé
» seul dans son bureau, un soir du mois de septembre
» dernier, et vous lui avez dit *spontanément* que vous y
» cherchiez *quelque chose* ; qu'y cherchiez-vous ?

» — Autant que je me rappelle, c'était pour chercher
» le capitaine Corvisart auquel je voulais rendre compte
» des travaux dont il m'avait chargé de faire faire l'auto-
» graphie. Quand le commandant du Paty m'a trouvé

(1) *Rennes*, II, 75.
(2) *Rennes*, II, 95.
(3) *J. Reinach*, I, 287.

» seul dans son bureau, il pouvait être cinq heures et
» demie ou six heures du soir. Ma mémoire ne me per-
» met pas de dire si j'ai répondu spontanément que je
» cherchais quelque chose ou quelqu'un. »

Chercher quelqu'un dans une pièce! Sous les meubles? Derrière les rideaux, sans doute?

« Mais l'a-t-on jamais vu fouiller dans les tiroirs ou
» dans les armoires? » demande Reinach. « Il a été
» chargé de surveiller l'autographie de plusieurs pièces.
» A-t-il dérobé un seul des exemplaires qu'il avait à sa
» disposition (1). »

Evidemment non : car il aurait été immédiatement arrêté.

« N'a-t-il pas protesté, — étrange espion, — auprès
» du commandant Picquart, que son tour de surveillance
» venait trop souvent (2) ? »

Qui rapporte cette protestation? Picquart? même pas : c'est Dreyfus!

« Le juge », poursuit Reinach, « a dans son dossier
» les livres de dépenses et de recettes de Dreyfus,
» exacts, si minutieusement tenus... Où sont les besoins
» d'argent de l'inculpé? Où a passé l'or du crime (3)? »

Et sur quel registre de comptes aurait donc figuré le prix de la location de la villa pour la jeune femme que Dreyfus avait voulu détourner « d'une liaison d'ordre privé (4)? »

Suivons toujours l'historien.

« Il a porté un jour au service intérieur, au lieu de

(1) *J. Reinach*, I, 288.
(2) *J. Reinach*, I, 288.
(3) *J. Reinach*, I, 288.
(4) *Rennes*, I, 36.

» les porter au service géographique, des pièces qu'il » était chargé par Picquart de faire autographier. L'er- » reur a été réparée le lendemain. Elle a dû être volon- » taire. Il n'a conservé aucun des documents qui ont » été imprimés, deux fois en deux jours, par deux » services différents; mais il a dû en avoir l'inten- » tion (1). »

« Je remettais immédiatement ces documents au chef » du bureau », a dit Dreyfus dans son interrogatoire à Rennes, « je ne les gardais pas (2) ».

Mettons en regard de cette affirmation la déposition du commandant Galopin :

« Pendant un de ces voyages que j'ai faits avec le ca- » pitaine Dreyfus du ministère à la place de l'Alma, un » jour le capitaine Dreyfus avait sous le bras des pa- » piers; je lui dis, en manière de plaisanterie : « Les » heures de bureau ne sont donc pas assez longues que » vous emportez du travail chez vous ? »

» Il me répondit : « Ce n'est pas du travail que j'em- » porte chez moi, ce sont *des papiers secrets qui con-* » *cernent la mobilisation*, et que je dois aller porter au » service géographique pour en faire le tirage et faire » détruire ensuite les pierres (3). »

(1) *J. Reinach*, I, 288, 289.

(2) *Rennes*, I, 24.

(3) *Rennes*, III, 492. Dreyfus a répondu qu'il ne croyait pas... que c'était impossible, que sans doute le commandant l'avait rencontré alors qu'il se dirigeait vers le service géographique, où l'impression se faisait l'après-midi. Le commandant est porté à croire qu'il a rencontré Dreyfus le matin, mais il affirme qu'il n'allait pas au service géographique, qu'il allait chez lui, qu'ils ont fait route ensemble jusqu'au pont de l'Alma — Dreyfus reconnaît qu'il a pu emporter chez lui la feuille autographique, mais pas les documents imprimés. — Il n'en sait rien.

On a fait observer qu'il avait répondu très franchement qu'il portait des documents secrets et qu'il aurait pu en indiquer d'autres. Et si le

Un fait analogue a été rapporté par le capitaine Linder dans une lettre adressée au général Gonse, qui l'a lue à Rennes.

« Un matin, à 9 heures 1/4, rentrant du bois à che-
» val, au moment de quitter la place de l'Alma pour
» m'engager sur le Cours-la-Reine, j'ai dû m'arrêter
» brusquement pour ne pas heurter un monsieur qui
» traversait l'allée cavalière. C'était pendant l'été
» (juillet ou août). Ce monsieur était Dreyfus qui por-
» tait des papiers sous le bras. Je l'ai interpellé au vol :
« — Tiens, c'est toi ! où vas-tu comme cela ? — Je vais
» faire imprimer des documents au service géogra-
» phique. — Et tu emportes cela chez toi, la nuit ? c'est
» rudement imprudent (1). »

On voit comme Dreyfus ne gardait jamais de documents.

Reinach continue :

« Le commandant Jeannel a dit à d'Ormescheville
» qu'il a prêté le manuel de tir à Dreyfus au mois de
» juillet, et que, Dreyfus, deux jours après, le lui a
» rendu. Comme l'accusation place à la fin d'avril l'en-
» voi du bordereau, la déclaration de Jeannel se trouve
» être favorable à l'accusé. Alors, le juge ne la reçoit
» pas sous la foi du serment, ne l'enregistre pas ; il n'en
» a pas besoin ; le témoin est prévenu qu'il ne sera pas
» cité à l'audience. D'Ormescheville demande seule-
» ment à Dreyfus s'il n'a pas emprunté le manuel de tir
» à son camarade. Et comme Dreyfus prétend avoir em-
» prunté à Jeannel un autre manuel, celui de l'artillerie

commandant Galopin, précisément parce qu'ils n'étaient pas secrets, avait demandé à les voir ?

(1) *Rennes*, III, 528.

» allemande, d'Ormescheville le charge d'un nouveau » mensonge (1). »

Reinach reviendra, deux pages plus loin, sur la question du manuel et montrera que la réponse du commandant Jeannel, fixant au mois de juillet la remise du document à Dreyfus, ruine l'accusation qui attribue la date d'avril au bordereau : aussi a-t-on écarté le témoin.

Il est exact que le commandant Jeannel n'a pas été appelé à l'audience. Mais nous lisons dans le rapport (*Cass.* II, 86) : « Quant au projet de manuel de tir de » l'artillerie de campagne du 14 mars 1894, le capitaine » Dreyfus a reconnu, au cours de son premier interro- » gatoire, s'en être entretenu plusieurs fois avec un of- » ficier supérieur du 2e bureau de l'Etat-major de l'ar- » mée. »

Donc Dreyfus a été prévenu de ce chef d'accusation : si la déposition de cet officier supérieur du 2e bureau devait lui être si favorable, pourquoi n'a-t-il pas fait citer à l'audience le commandant Jeannel ? Comment, Dreyfus est « chargé d'un nouveau mensonge » dans le rapport, il a toute facilité pour s'en décharger victorieusement, et il n'en profite pas ! Le droit de la défense de citer des témoins est absolu, comme l'a fait remarquer le commandant Carrière à Me Demange à Rennes (2).

« Sur le bordereau », dit Reinach, « rien (ou presque » rien) que de sombres niaiseries ; « Vous avez examiné » à votre aise, — pendant une demi-minute — » (pré- » cise Reinach ; même pas une minute, une demi-mi- » nute !) « l'écriture de la lettre incriminée ; vous niez » en être l'auteur ; sur quoi repose votre négation ? »

(1) *J. Reinach*, I, 289.
(2) *Rennes*, II, 81.

«... Dreyfus répondit : « Je sais, en mon âme et » conscience, que je n'ai pas écrit cette lettre ; donc elle » ne peut pas être de mon écriture (1). »

Mais il a ajouté autre chose que Reinach se garde bien de citer :

« Je consacrerais volontiers ma fortune et toute ma » vie à découvrir le misérable auteur de cette lettre. » *Est-ce un faussaire* ? Est-ce autre chose (2) ? »

La « vive formule » : *on m'a volé mon écriture*, avait été prononcée, suivant Reinach, alors que Dreyfus n'avait que des fragments du bordereau (3). Or, après l'avoir *examiné à son aise* (4), il émet l'hypothèse qu'il *est victime d'un faussaire !*

Et cependant, quand, pour la première fois, le commandant du Paty lui avait montré le bordereau, Dreyfus avait dit : « On n'a même pas cherché à imiter mon écriture (5) ». Le 27 novembre, il déclare au commandant d'Ormescheville que, dans les fragments que lui avait montrés l'officier de police judiciaire, avant de lui faire voir le bordereau en entier, « il n'avait pas reconnu son écriture (6) ». Or, nous savons que, lorsque l'officier de police judiciaire lui avait montré ces fragments, il a aussi dit : « les mots « troupes de couver- » ture », ressemblent à mon écriture (7). »

« On m'a volé mon écriture », « on n'a même pas

(1) *J. Reinach*, I, 240.

(2) *Cass.*, III, 18.

(3) *J. Reinach*, I, 592.

(4) Nous ne retenons pas la plaisanterie de la demi-minute contre laquelle Dreyfus n'aurait pas manqué de protester par une insertion au procès-verbal.

(5) *Cass.*, III, 11.

(6) *Cass.*, III, 17.

(7) *Rapport Bard* (Edition Stock), 35.

cherché à l'imiter », « les mots troupes de couverture ressemblent à mon écriture », « je n'ai pas reconnu mon écriture dans les fragments qu'on m'a montrés », « est-ce un faussaire qui a écrit la lettre ? » Telles sont les réponses de Dreyfus à l'instruction.

Décidément, Reinach, au début du chapitre, ne nous avait pas trompés :

« D'Ormescheville ne fit que reprendre les questions » de du Paty, dans les mêmes termes, Dreyfus, *sans se* » *contredire une fois*, y fit les mêmes réponses (1). »

Très incidemment, Reinach nous parle ensuite d'une pièce du dossier secret versée seulement à Rennes le 6 septembre 1899. Dans cette lettre, datée du 29 octobre, c'est-à-dire quatorze jours après l'arrestation de Dreyfus, Schwarzkoppen annonce à son gouvernement, entre autres documents, « les manœuvres de forteresse de Paris et de Toul ». Suivant Reinach, l'auteur du bordereau, qui « allait partir en manœuvres », est allé précisément à ces manœuvres de forteresse.

L'argument a été présenté par Me Labori à Rennes. Il lui a été répondu par le commandant Cuignet que les documents visés par cette lettre avaient pu être fournis en dehors du ministère, contrastant ainsi avec ceux énumérés au bordereau, qui ne peuvent émaner que de l'Etat-major, et que d'ailleurs la question de la date, 29 octobre, n'avait pas l'importance qu'on lui attribuait, car Schwarzkoppen et Panizzardi gardaient souvent par devers eux huit, dix, douze ou quinze jours, les renseignements avant de les expédier (2).

(1) *J. Reinach*, I, 285.

(2) *Rennes*, III, 559. Le commandant Cuignet ajoute : « Nous avons » des lettres dans lesquelles ils disent : « Je viens de recevoir des » choses très intéressantes, il faut se dépêcher de les copier, parce » que nous avons devant nous dix ou quinze jours de temps. »

La défense n'a pas insisté.

Continuant son analyse de l'instruction, Reinach en arrive aux « notes » du bordereau. « Tout l'effort tend » à faire dire à Dreyfus qu'il connaît les sujets qui y » sont traités. Il répond qu'il connaît tel des sujets men- » tionnés, qu'il ignore tel autre. Et quand il eût été au » courant de tous, en eût-il résulté *(sic)* qu'il était l'au- » teur de la trahison (1) ? »

Evidemment non ; c'était une condition nécessaire ; mais non suffisante. Personne n'a jamais dit le contraire.

Reinach qualifie toute cette discussion d'oiseuse, d'antijuridique. Que dire de celle à laquelle il se livre sur ces « notes », qu'il présente comme sans importance, comme étant le résumé de conversations ou d'articles de journaux (2), alors qu'à la page 45, il nous a révélé qu'elles étaient encore à l'Etat-major, à Berlin !

Il ne nous fait grâce d'aucun argument des Hartmann, des Havet, des Moch, sur le « frein hydraulique » ou « hydropneumatique », sur la manière dont la pièce s'est « conduite » ou « comportée », sur le nombre « fixe » ou « déterminé ». Un artilleur n'a pas pu dire « manuel de tir de l'artillerie », il aurait dit « manuel de tir d'artillerie », un artilleur n'aurait pas dit « les corps », il aurait dit « les régiments », etc., etc. (3).

Peut-être. A moins toutefois que cet artilleur n'eût, ce qui semble assez évident, intérêt à masquer sa personnalité au cas où la lettre serait découverte. Nous

(1) *J. Reinach*, I, 291.
(2) *J. Reinach*, I, 291 et 293.
(3) *J. Reinach*, I, 294.

renvoyons, sur ce point, nos lecteurs à une brochure déjà signalée : *Le Redan de M. Bertillon.*

2. *Autres interrogatoires.*

Nous arrivons aux interrogatoires des derniers témoins. Et, bien entendu, Reinach travestit encore les faits.

« Dreyfus, dit-il, à l'occasion d'un incident ébruité » par la presse, a causé un jour d'affaires d'espionnage, » de documents périmés qu'on laisse traîner exprès et » que des garçons de bureau vendent à des agents étran- » gers.

» Le juge demande au capitaine Roy s'il a connais- » sance de ce système d'amorçage (1). »

Le capitaine Roy répond que, depuis huit ans qu'il est au ministère, il n'a jamais entendu parler de travaux de cette nature, ce qui plonge Reinach dans la stupéfaction, car il nous affirme que « l'histoire était courante » au ministère. »

De même les dépositions des capitaines Maistre, Dervieu, Tocanne, sont résumées en quelques phrases insignifiantes : « Dreyfus m'a acheté 40 francs un al- » bum de photographies », déclare l'un ; « il aimait à » faire parade de ses connaissances », dit un autre (2).

En réalité, chacun de ces officiers a été interrogé sur la manière dont les documents étaient gardés au 2e bureau, et cette question du commandant rapporteur était

(1) *J. Reinach*, I, 297.
(2) *J. Reinach*; I, 296 et 297.

provoquée par une allégation assez étrange de Dreyfus sur l'insécurité de ces documents (1), allégation qui fut justement démentie par ces témoins dont nous parlons.

Pourquoi Reinach ne parle-t-il pas de cet incident, ou le dénature-t-il en l'attribuant à une vague conversation de Dreyfus sur un incident ébruité par la presse, tandis qu'il s'agit d'une de ses réponses aux interrogatoires ?

C'est que l'assertion de Dreyfus se rattache toujours à la « vive formule » : *On m'a volé mon écriture*, et que la vive formule *doit* avoir été prononcée alors que Dreyfus ne connaissait pas le bordereau. Car si Dreyfus, connaissant le bordereau, se prétend victime d'un faussaire, la thèse de M. Bertillon n'est plus une folie. M. Bertillon expose que tout le système d'écriture du bordereau n'a eu qu'un but : permettre d'alléguer une machination. La démonstration irréfutable a rendu impossible cette défense ; donc, il sera entendu que cette démonstration est une folie, — ce qui dispensera de la discuter, — et d'autant plus insoutenable qu'elle prête gratuitement à Dreyfus un plan auquel il n'a jamais fait allusion.

Malheureusement pour Dreyfus, et pour Reinach, les faits sont là : malgré le soin qu'ont pris et M. Bard, et M. Ballot-Beaupré, et Me Mornard, et Reinach, de ne publier qu'une infime partie des interrogatoires, cette infime partie contient nombre de déclarations de l'accusé qui restent acquises et qui renforcent les inductions de M. Bertillon par une vérification *a posteriori* (2).

Nous arrivons à la déposition du caporal Bernollin

(1) *Cass.*, II, 80 (Rapport d'Ormescheville).
(2) Voir la brochure : *Le Redan de M. Bertillon.*

qui, en février 1894, avait copié une note sur Madagascar. Ce caporal a été envoyé au commandant d'Ormescheville par le commandant du Paty « qui a intérêt » à éloigner de son bureau une enquête gênante. De » plus, il (du Paty) a participé en août à la rédaction » d'une note exclusivement militaire sur l'expédition de » Madagascar. En attribuant au bordereau la date » d'avril ou de mai, il écarte sa propre note du dé- « bat (1). »

Quel était l'intérêt du colonel du Paty à éloigner de son bureau une enquête gênante? Nous l'ignorons. Mais, à Rennes, dans sa déposition par Commission rogatoire, le colonel du Paty a déclaré que, s'il s'était d'abord rallié à l'opinion du colonel Sandherr, que le bordereau était du mois de juin, il lui avait ensuite paru plus logique d'en fixer la date entre le 15 et le 30 août : « *J'ai* » *soutenu cette opinion devant le conseil de guerre* » *de 1894* », ajoute le colonel du Paty (2).

« Comme le colonel de Sancy (chef du caporal Ber- » nollin), recevait de nombreuses visites, » dit Reinach, « le caporal, faisant fonctions à la fois de scribe et

(1) *J. Reinach*, I, 298.

(2) *Rennes*, III, 510. A Rennes l'accusation a visé, non cette note sur Madagascar de février, mais une autre du mois d'août rédigée par une Commission qui comprenait un membre de chacun des ministères intéressés. Il s'agissait « d'étudier la question de Madagascar et de dé- » terminer à quels sacrifices il faudrait s'attendre en hommes et en » argent si nous étions obligés d'entrer en campagne. » (Lettre d'un des membres de cette Commission, lue à Rennes, III, 501). La lettre établit que seul un officier du ministère, « à l'exclusion de tous officiers des corps de troupe », a pu en avoir connaissance. Tandis que la note de février était purement géographique, n'en déplaise à Reinach qui ne s'appuie que sur la déposition du caporal Bernollin pour soutenir le contraire — celle du mois d'août était des plus importantes. Le général Mercier, M. Cavaignac, le général Gonse, ont estimé que c'est la note d'août qui a été livrée.

» d'huissier, était souvent dérangé... De jour, quand il » ne travaillait pas à sa copie, il la laissait sur sa table, » sous son buvard, « mais parfois à découvert ». Les of- » ficiers qui passaient ont pu la voir, « la lire en par- » tie. » Schwarzkoppen et Panizzardi venaient, chaque » semaine, dans cette antichambre ; Bernollin n'en dit » rien. Il ne nomme que Dreyfus (1). »

Bien que cette déposition n'ait pas une grande importance, nous relèverons cependant quelques erreurs dans la citation de Reinach.

Le caporal Bernollin a dit :

« J'ai toujours placé le travail dans un carton quand » j'étais dérangé de mon bureau, mais cependant il *a pu* » rester à découvert et être lu en partie, ou tout au » moins vu, lorsque des officiers *connus de moi* venaient » dans la pièce... J'avais d'ailleurs reçu, au sujet des » travaux qui m'étaient confiés pour en faire des copies, » des instructions toutes particulières du colonel de » Sancy pour *les placer en lieu sûr et ne pas les laisser* » *à découvert lorsque des officiers étrangers venaient à* » *son bureau* (2). »

On voit ce que devient l'assertion de Reinach relativement à Schwarzkoppen et à Panizzardi, et aussi à l'insécurité des documents confidentiels du deuxième bureau, enfermés « dans des cartons sans cadenas, ou » qui traînaient parfois sur les tables (3). »

3. *La théorie de M. Bertillon.*

Enfin, nous apprend Reinach, le commandant d'Ormescheville « travailla beaucoup avec Bertillon. Du

(1) *J. Reinach*, I, 299.
(2) *Cass.*, II, 68.
(3) *J. Reinach*, I, 298.

» Paty, ayant imaginé que la famille de l'accusé se ser-
» vait pour lui écrire de procédés de cryptographie et
» d'encre sympathique, s'était fait remettre les lettres
» qui étaient arrivées au Cherche-Midi. Il invita d'Or-
» mescheville à les soumettre à l'examen de Ber-
» tillon (1). »

Assertion purement gratuite contre le commandant du Paty qui, n'étant plus officier de police judiciaire, n'avait pas qualité pour saisir la correspondance de Dreyfus; assertion démentie d'ailleurs par le texte même de Reinach, car, si le commandant du Paty avait voulu faire examiner ces lettres par M. Bertillon, avec qui Reinach nous a raconté (p. 171) qu'il avait eu « une collaboration régulière de tous les instants », il ne serait pas passé par l'intermédiaire de l'officier rapporteur.

Nous arrivons à la discussion du système de M. Bertillon. « L'historien éprouve moins de honte à raconter
» certains crimes que de telles folies (2). »

Nous ne suivrons pas Reinach dans sa discussion, car il consent à discuter avec « le fol ». Le système de M. Bertillon a été très complètement exposé dans une brochure. « *Le Bordereau,* étude des dépositions de M. Bertillon et du capitaine Valerio au conseil de guerre de Rennes — Paris, 1904 ». — Nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur. On y voit lumineusement prouvée la culpabilité de Dreyfus, et certes, dans les annales judiciaires, la démonstration de M. Bertillon restera comme un chef-d'œuvre d'investigation, de merveilleuse ingéniosité, d'extraordinaire intuition.

(1) *J. Reinach*, I, 300.
(2) *J. Reinach*, I, 310.

Contentons-nous de relever une accusation de fraude portée contre l'expert : « Les photographies réticulées » de Bertillon ont été retouchées par lui afin de justifier » sa découverte. La fraude qu'il veut prouver, il ne » peut la démontrer que par une fraude (1). »

Reinach, il est vrai, a soin, pour lancer cette accusation calomnieuse, de se retrancher derrière la déposition, à Rennes, d'un nommé Paraf-Javal (2); mais ce Paraf n'a pu reprocher à M. Bertillon qu'une chose, c'est d'avoir reconstitué le bordereau. Le document ayant été déchiré et recollé sans précautions, une photographie originale ne permet pas une étude s'appuyant sur des mesures précises. M. Bertillon a donc procédé à une reconstitution du bordereau tel qu'il était avant d'être déchiré. Il a expliqué comment il a opéré (3) et sa méthode, d'une rigueur absolue, ne prête le flanc à aucune critique.

Les fines ironies de Reinach sur le « Redan », ne sont que le résumé de toutes les plaisanteries que, pendant trois années, les partisans de Dreyfus ont décochées à M. Bertillon, car il est beaucoup plus facile de railler que de discuter.

Le « Redan » a été, lui aussi, étudié dans une brochure spéciale à laquelle nous avons déjà plusieurs fois prié le lecteur de se reporter. On y trouvera la réponse à cette question de Reinach :

« Pourquoi Dreyfus n'a-t-il pas allégué pour sa dé» fense cet *alibi de machination* si savamment pré» paré (4) ? »

(1) *J. Reinach*, I, 303.
(2) *Rennes*, II, 414.
(3) *Rennes*, II, 325.
(4) *J. Reinach*, I, 308.

La réalité, c'est qu'il s'est minutieusement conformé au plan que lui prêtait M. Bertillon.

Cependant, nous sommes d'accord avec Reinach sur un point, c'est que le système en question est « l'un des » éléments principaux de la certitude », non seulement de tous les « chefs militaires, d'aujourd'hui et de-» main (1), » mais aussi de tous les militaires non chefs et de tous les civils qui ont pris la peine de l'étudier.

La meilleure preuve, d'ailleurs, du danger de ce système pour son client, c'est que Reinach lui consacre dix pages de son livre : il a beau s'excuser de cette « humiliation », le fait est là et il est singulièrement significatif.

4. *Le rapport d'Ormescheville.*

« D'Ormescheville déposa son rapport le 3 décembre. » Il l'avait rédigé en une étroite collaboration avec du » Paty », affirme Reinach (2).

Signalons à nouveau le procédé qui consiste à répéter à satiété, pour arriver à l'imposer, une affirmation qui ne repose sur rien, même pas sur le témoignage de Picquart, comme nous l'avons montré.

En note, Reinach nous apprend que ce rapport fut publié pour la première fois dans le *Siècle* du 7 janvier 1898. C'est sa manière de prouver qu'il y avait toute garantie de discrétion à verser aux débats des pièces secrètes.

(1) *J. Reinach*, I, 310 et 311.
(2) *J. Reinach*, I, 311.

L'analyse de ce rapport est faite par Reinach suivant sa méthode habituelle : tronquant les textes et opposant à des faits établis des affirmations, non seulement gratuites, mais complètement fausses. — Un exemple :

« Le bordereau n'était pas parvenu à Schwarzkop-
» pen, puisqu'il avait été volé intact avant de lui être
» remis. »

Pour étayer cette base si fragile de tout son roman historique, nous avons déjà vu que Reinach n'apporte aucune preuve, pas plus ici qu'au début de ce volume.

« *Tout de suite*, nous dit-il, d'Ormescheville s'appli-
» qua à discréditer Gobert dont le rapport fut néga-
» tif (1). »

« *Tout de suite* », évidemment; car le rapporteur, faisant un historique des faits, commence par le premier en date.

Les pièces ont été remises à M. Gobert le 9 octobre; Reinach le nie, et prétend qu'elles ne l'ont été que le 11.

Or, c'est le 11 que le général Gonse a rendu compte au général Mercier de l'attitude étrange de M. Gobert, et alors le ministre prescrivit de faire appel à M. Bertillon.

Reinach prétend que c'est faux, parce que, dit-il, le général Mercier était absent le 12, et le 13, jour où furent remises les pièces à M. Bertillon. Cette remise ayant eu lieu à neuf heures du matin, il est cependant probable que la journée du 12 a été employée aux transmissions entre le ministère de la Guerre, le ministère de l'Intérieur et la Préfecture de police, et par consé-

(1) *J. Reinach*, I, 312.

quent que l'ordre a bien été donné le 11, avant le départ du ministre.

« Pour Gobert », dit Reinach, commentant le rapport, « il avait reçu parmi les documents de comparaison un » travail de ~~comparaison~~ Dreyfus qui comportait un exposé dé» taillé des ressources de la Banque de France : « Drey» fus ayant dû, pour faire son travail, consulter le haut » personnel de la Banque, sa présence dans cet établis» sement a été forcément connue d'un certain nombre » d'employés. » Or, Gobert, expert à la Banque, a » voulu savoir de Gonse le nom de l'officier incri» miné (1) ! »

Jamais, affirme Reinach, « Dreyfus n'a mis les pieds » à la Banque, ni consulté aucun de ses fonction» naires ». C'est l'affirmation de Dreyfus à Rennes.

« Cela semble bien extraordinaire, a dit le général » Gonse, parce que ces messieurs de la Banque avaient » des relations avec le premier bureau. »

« Comment avez-vous eu des renseignements sur les » sommes que la Banque pouvait mettre à la disposi» tion de l'Etat ? » a demandé le président Jouaust à Dreyfus.

Admirons la précision de la réponse :

« J'ai fait mon travail sur les archives du ministère » de la guerre, sur les travaux de M. Swart, sur les do» cuments de l'emprunt Morgan en 1870. (2) »

Les archives du ministère de la guerre et les documents de l'emprunt Morgan, qui a été négocié en Angleterre en 1870, devaient fournir des renseignements

(1) *J. Reinach*, I, 314.
(2) *Rennes*, II, 317.

bien d'actualité. Restent les travaux d'un Anglais sur la Banque de France !

Le rapporteur déclare, qu'invité à fournir des explications techniques sur son examen, M. Gobert se serait dérobé. Reinach dit que c'est faux, que M. Gobert a seulement déclaré, le 10 novembre, qu'il ne voulait pas se charger d'une nouvelle expertise. Cependant, le 10 novembre, le rapporteur lui posait la question suivante (1) :

« Pouvez-vous nous fournir quelques explications » *techniques* sur les points qui ont motivé les conclu- » sions que vous formulez dans votre lettre-rapport ? »

Et M. Gobert répond :

« Je ne saurais, étant donnée la date ancienne de mes » vérifications, vous faire l'exposé des similitudes et des » dissimilitudes graphiques que j'ai constatées au docu- » ment incriminé avec l'écriture du capitaine Dreyfus. » J'ai relevé une similitude générale quant au type de » l'écriture; j'y ai trouvé aussi des similitudes de dé- » tail, mais un très grand nombre de dissimilitudes. Ces » dernières m'ont conduit aux conclusions de ma lettre- » rapport. »

Après cette déposition, le rapporteur n'était-il pas en droit de dire que M. Gobert s'était dérobé ?

Quant à la lettre-rapport elle-même, le commandant d'Ormescheville a écrit que « son sens dubitatif ne lui » donne, au point de vue juridique, aucune valeur » propre ; elle ne comporte aucune discussion technique » permettant de comprendre sur quelles données M. Go- » bert avait pu baser son appréciation (2) ».

(1) *Cass.*, II, 53.
(2) *Cass.*, II, 78.

Or, si l'on se reporte à cette lettre-rapport (1) on constate que, déduction faite des formules du début et de la fin, son texte comprend exactement treize lignes. La conclusion en est formulée par cette phrase :

« La lettre incriminée *pourrait être* d'une personne » autre que celle soupçonnée ».

Les termes du rapport d'Ormescheville sont entièrement justifiés et nous pensons que le rapport a été plus exact en qualifiant le sens de cette lettre de *dubitatif* que Reinach en le qualifiant de *négatif.*

Le rapporteur, citant certaines particularités graphiques de Dreyfus, constate qu'on les remarque notamment dans une lettre au Procureur de la République de Versailles et dans des lettres ou cartes à sa *fiancée*. Reinach souligne ce dernier mot et s'écrie : « Cruelle goujaterie qui semble une vengeance de du Paty! » (*J. Reinach*, I, 315).

Pourquoi « vengeance? » Nous l'ignorons, mais quant à la goujaterie, nous lisons dans la déposition du colonel du Paty à Rennes :

« Quant aux lettres de fiançailles du capitaine Dreyfus, j'avais pris sur moi de les distraire de la saisie et » de les remettre à Mme Dreyfus (lors de la perquisition). Mais celle-ci a *demandé ultérieurement* à les » verser au dossier ; elles font l'objet d'un *procès-verbal de remise volontaire* annexé à ma procédure » de 1894 (2) ».

Sans doute l'historien impartial ne doit-il pas se préoccuper de ces détails.

Reinach continue sa critique :

(1) *Cass.*, II, 289.
(2) *Rennes*, III, 507.

« Pas un mot du papier pelure vainement recherché » dans les perquisitions, dont Dreyfus affirme ne s'être » jamais servi. »

Vainement recherché dans les perquisitions, oui, mais pas dans les papeteries.

Autre reproche :

« La scène de la dictée est racontée d'après du » Paty (1) ».

D'après qui fallait-il la raconter, puisque le rapporteur n'y avait pas assisté et que le manuscrit de cette dictée confirmait hautement la relation du commandant du Paty ?

« Autre charge », dit Reinach. « Il résulte des déclarations de l'accusé qu'il pouvait se rendre en Alsace » en cachette, à peu près quand il le voulait, et que » les autorités allemandes fermaient les yeux sur sa pré» sence. » Or, « Dreyfus a dit exactement le con» traire (2) ».

Pourquoi Reinach, qui ne ménage pas les citations, exactes ou non, ne nous donne-t-il pas le fragment d'interrogatoire relatif à cette question, puisqu'il a la copie du dossier ? Il est bien extraordinaire que le rapport contienne de pareilles contre-vérités, qui devaient fournir, à l'audience, des armes redoutables à la défense.

Suivent la question jeu et la question femmes. Reinach se contente de dire que c'est une « sale page (3) ». Puis il continue :

« Et, de même style, Prudhomme de caserne soufflé » par Basile », — mais quel est le style de Reinach ? —

(1) *J. Reinach*, I, 315.
(2) *J. Reinach*, I, 316.
(3) *J. Reinach*, I, 317.

« d'Ormescheville raconte sa propre expérience de
» Dreyfus pendant l'instruction judiciaire : « Quand il
» hasardait une affirmation, il s'empressait de l'atténuer
» par des phrases vagues ou embrouillées ». — On les
» a lues, d'après le compte-rendu signé du juge lui-
» même ».

On n'a rien lu du tout, puisque Reinach n'a cité que des fragments insignifiants. D'ailleurs le rapporteur donne une preuve matérielle que Reinach néglige :
« il est facile de s'en rendre compte par le grand nombre
» de mots rayés nuls et de renvois en marge *qui figurent*
» *sur le procès-verbal* (1) ».

Mais tout cela, pour Reinach, c'est « le langage des
» procureurs du Saint-Office ».

« Dreyfus, poursuit l'historien, a signalé l'insécurité
» des documents secrets ou confidentiels au deuxième
» bureau. La déposition du capitaine Roy, celle de Ber-
» nollin, prouvent qu'il a dit vrai. D'Ormescheville af-
» firme que « l'allégation de Dreyfus n'a été confirmée
» par aucun des témoins », et se demande quel pouvait
» bien être le but de ce mensonge (2) ».

Suit un nouveau rapprochement avec la procédure de l'Inquisition.

Reinach ajoute d'ailleurs, après les mots « la déposition du capitaine Roy », une note :

« Dreyfus avait signalé l'absence d'un cadenas à se-
» cret à l'armoire des dossiers du deuxième bureau.
» Aussitôt la négligence fut réparée. « *Depuis le com-*
» *mencement de novembre*, d'après Roy, cette armoire
» est munie d'une barre de fer avec cadenas à lettres.
» (*Cass.* II, 72). »

(1) *Cass.*, II, 80.
(2) *J. Reinach*, I, 318.

Ainsi, d'après Reinach, Dreyfus, même de sa prison, continue à rendre des services à l'Etat major. Rappelons, d'ailleurs, que Reinach fixe au 5 novembre « le » premier interrogatoire, qui n'avait pas duré cinq mi- » nutes » (1) et le deuxième au 14 (2).

Reinach souligne : « depuis le commencement de » novembre », pour faire croire qu'avant cette date les documents secrets traînaient partout. Or, le capitaine Roy a dit :

« Les documents secrets sont enfermés dans l'armoire » qui se trouve dans mon bureau ; cette armoire a une » *serrure spéciale* et la clef est dissimulée entre des » livres de la bibliothèque contiguë à l'armoire, endroit » connu seulement des officiers titulaires. Depuis le » commencement de novembre, cette armoire... etc. (3) ».

On voit que la déposition du capitaine Roy ne confirme nullement les dires de Dreyfus sur l'insécurité des documents, pas plus que celle du caporal Bernollin que nous avons rapportée plus haut.

On voit en outre que si des mesures plus rigoureuses encore avaient été prises au commencement de novembre, c'est tout simplement parce que c'est à ce moment qu'avait été connue l'arrestation d'un officier soupçonné de trahison.

« Pas un fait », dit Reinach, continuant la critique du rapport. « Rien que des insinuations... et c'est » encore la procédure de l'Inquisition (4) ».

L'Inquisition... C'est une obsession.

(1) *J. Reinach*, I, 263.
(2) *J. Reinach*, I, 285. « Les interrogatoires de Dreyfus avaient recommencé le 14 novembre. »
(3) *Cass.*, II, 72.
(4) *J. Reinach*, I, 318.

Un exemple de parti pris. Le commandant Ducros faisait des études d'artillerie à Puteaux. Il a invité Dreyfus à venir le voir. Dreyfus n'y est pas allé et on s'est bien gardé de citer le commandant Ducros!

Encore aurait-il fallu connaître le fait. D'ailleurs le général Mercier a fait remarquer que précisément le canon Ducros venait d'être rejeté et que, par suite, Dreyfus n'avait aucun intérêt à connaître ce canon (1). Comment aurait-il su, objecte Reinach, que ce canon venait d'être rejeté? Comme il a su, par exemple, qu'un examinateur lui avait donné une mauvaise note à l'Ecole de guerre, cette note étant secrète.

Puis, nous avons une discussion sur les notes du bordereau. C'est toujours la même, nous l'avons déjà subie plusieurs fois. Enfin, une charge contre les conseils de guerre, « ces tribunaux d'exception recrutés au » hasard, dominés par le fanatisme, dont le principe » est incompatible avec la Raison et le Droit (2). »

Reinach préférerait évidemment que ces tribunaux ne fussent pas recrutés « au hasard », mais soigneusement composés d'après ses indications.

Entre temps, Mathieu Dreyfus avait demandé à M. Waldeck-Rousseau de défendre son frère. « Le grand avocat » refusa... provisoirement. Il devait accepter en 1899... comme Président du Conseil. Il désigna Me Demange, qui étudia l'affaire. A peine eut-il ouvert le dossier, qu'il sentit le souffle empesté des haines religieuses » (3) qui s'en dégageait, du moins Reinach nous l'affirme. Et tout de suite l'avocat accepta en « vrai chrétien » qu'il était.

(1) *Rennes*, I, 116.
(2) *J. Reinach*, I, 323.
(3) *J. Reinach*, I, 325.

Pour finir le chapitre, Reinach nous donne quelques extraits des « Lettres d'un Innocent », par Alfred Dreyfus.

Les rares lecteurs de ce livre savent ce que sont ces lettres : de longues déclamations toujours identiques à elles-mêmes sur l'honneur, l'honneur du soldat, le martyre du soldat... Mais *pas une fois* l'auteur ne fait allusion aux charges qui pèsent sur lui ; *pas une fois* il ne se révolte contre une accusation précise. Toujours des phrases vagues, qu'à part une ou deux il pourrait aussi bien écrire si on lui reprochait d'avoir volé un de ses camarades, triché au jeu, commis un attentat à la pudeur. Singulier innocent, qui pas une fois ne parle du crime dont on l'accuse !

Relevons cependant ce passage, le seul qui ait trait à notre sujet :

« Avoir travaillé toute sa vie dans un but unique :
» dans le but de revanche contre cet infâme ravisseur
» qui nous a enlevé notre chère Alsace, et se voir accusé
» de trahison envers ce pays ! Non, ma chère adorée,
» mon esprit se refuse à comprendre. Te souviens-tu
» que je racontais que, me trouvant il y a une douzaine
» d'années à Mulhouse, au mois de septembre, j'entendis
» un jour passer sous nos fenêtres une musique alle-
» mande célébrant l'anniversaire de Sedan ? Ma douleur
» fut telle que je pleurai de rage, que je mordis mes
» draps de colère et que je jurai de consacrer toutes mes
» forces, toute mon intelligence à servir mon pays
» contre celui qui insultait ainsi à la douleur des
» Alsaciens (1).

En regard de cette belle tirade, mettons cet extrait de la déposition du général Lebelin de Dionne :

(1) *J. Reinach*, I, 326 et 327.

« *Il disait que les Alsaciens étaient bien plus heureux* » *sous la domination allemande que sous la domination* » *française.*

« Je sais que M. Dreyfus a nié le propos, mais les » renseignements que j'apporte au Conseil sont des » renseignements qui ont été contrôlés. Ils ne pro- » viennent pas d'une source unique et présentent tous » des garanties (1) ».

Et aussi cet extrait de la déposition du lieutenant-colonel Bertin-Mourot :

« Je rentrais de mission sur les lignes des Vosges ; je » racontais que j'avais même poussé jusqu'à la fron- » tière, que je le regrettais, n'ayant trouvé là que des » impressions pénibles, si près de cette ligne frontière » tracée sur mon sol natal avec, de chaque côté, un Dieu » des armées différent. Je fus interrompu brusquement » par le capitaine Dreyfus. — *Mais cela ne pourrait pas* » *être pour nous autres juifs ; partout où nous sommes,* » *notre Dieu est avec nous* (2) ».

« Voilà l'homme, » conclut Reinach ; quelle force » perdue (3) ! »

(1) *Rennes*, II, 179.
(2) *Rennes*, II, 38.
(3) *J. Reinach*, I, 330.

CHAPITRE VIII

LE DOSSIER SECRET

1. *Efforts tentés en faveur de Dreyfus.*

Une surprise agréable attend le lecteur au début de ce chapitre : Reinach lui-même entre en scène.

Son intervention fut provoquée par une interview du général Mercier publiée par le *Figaro*. On y prêtait au ministre des affirmations sur la culpabilité de Dreyfus, des indications sur la puissance à laquelle les renseignements avaient été livrés, et enfin quelques propos sur la Haute-Cour qui avait condamné le général Boulanger. Reinach, qui avait provoqué la réunion de cette Haute-Cour, ne pouvait pas ne pas protester.

« Je n'avais jamais vu, dit-il, le capitaine Dreyfus :
» je ne connaissais alors aucun membre de sa famille ;
» j'ai vu, pour la première fois, Mme Dreyfus en jan-
» vier 1897 et Mathieu Dreyfus en octobre de la même
» année. *Mais dès le premier jour j'avais eu l'intuition*
» *que l'accusé était innocent* (1). »

(1) *J. Reinach*, I, 335. — Cette affirmation de Reinach, qu'il n'a eu aucun rapport avec la famille Dreyfus, est bien extraordinaire.

Faisons d'abord remarquer que, s'il avait cette *intuition* de l'innocence de l'accusé, la première démarche à faire était de se mettre en rapport avec les parents de l'innocent pour les aider à le sauver.

Il va alors voir le président du Conseil, M. Dupuy ; et, comme cette interview du général Mercier n'était qu'un prétexte (1), il « confie ses doutes » au ministre.

Nous avons à cette occasion un précieux aveu de Reinach : le *Petit Journal* avait publié, au mois de juin, un roman intitulé *Les deux frères*, dont le thème était une machination dirigée contre un officier : un faussaire imitait son écriture, glissait la lettre ainsi confectionnée dans une enveloppe contenant des documents secrets, et signalait l'officier à la police. Le jour de l'arresta-

De plus, Dreyfus était « l'un des premiers de sa religion et de sa *race* » qui fût entré à l'Etat-major » (I, 336). C'est Reinach qui emploie le mot *race* ; il montre ainsi tout le prix que cette *race* attachait à voir l'un des siens à l'Etat-major, et il n'a pas même eu le désir de le connaître !

Mais passons. Au tome II de son « Histoire », il nous raconte (II, 164), que, dès janvier 1895, c'est-à-dire dès la condamnation, Mathieu Dreyfus se mit en campagne. Un « écrivain bonapartiste », Arthur Lévy, conseilla à Mme Dreyfus de faire paraître une protestation. « Vers la même époque, dit Reinach (II, 164, en note), mon frère Salomon Reinach avait soumis un projet analogue au « philosophe » Lévy-Brühl, cousin de Dreyfus ».

Ainsi, tous les représentants de la *race* entrent en lice. Reinach lui-même, toujours au début de cette année 1896, *presse* Scheurer-Kestner de faire une démarche auprès de M. de Freycinet (II, 169) ; Mathieu Dreyfus va voir le sénateur Siegfried, M. Lalance, le général Jung, M. Pierre Lefèvre, du *Rappel*, M. Xau, du *Journal*, M. de Rodays, du *Figaro*, M. Yves Guyot, M. Judet (II, 167), M. Scheurer-Kestner, qui retourne voir M. de Freycinet, le général Billot, M. Berthelot (II, 169). On voit l'activité déployée par Mathieu Dreyfus dès le début ; et, dans toutes ces démarches, il n'a omis qu'un homme, à la fois journaliste et député, un de ses coreligionnaires, des plus influents, des plus remuants, des plus notoires, Joseph Reinach en un mot !

Quelle invraisemblance ! Mais c'est toujours le même procédé : il faut faire croire que chacun a agi de son côté, qu'il n'y a eu ni concert, ni entente. De même plus tard, on nous racontera que si Picquart, Mathieu Dreyfus, Scheurer-Kestner, sont arrivés tous les trois à trouver Esterhazy, c'est bien par hasard et sans s'être jamais vus ! Nous aurons l'occasion de revenir sur cette mystification.

(1) *Je pris texte* de la phrase où le porte-parole de Mercier... » (*J. Reinach*, I, 336).

tion, un journal à la dévotion du faussaire racontait à grand fracas l'infâme trahison et donnait le nom de traître.

Reinach prétend qu'Henry s'est inspiré de ce roman : ce qui est incontestable, c'est que la défense que se préparait Dreyfus en écrivant le bordereau avec le truc du gabarit pouvait se référer à ce roman ; ce qui est non moins incontestable, c'est que la thèse de la machination dirigée contre Dreyfus s'est déroulée comme dans le roman, y compris la divulgation de l'arrestation dans un journal qui apparaissait comme devant être à la dévotion des machinateurs. Enregistrons aussi ce fait, que, parmi « les quelques personnes qui croyaient » Dreyfus innocent, le bruit s'était répandu que la lettre » incriminée était l'œuvre d'un faussaire, d'un cama- » rade qui se vengeait (1) », et que, pour accréditer ce bruit et « pour jeter un coup de sonde », Reinach fit publier par le *Petit Temps* les principaux passages d'un chapitre du roman particulièrement significatif (2).

Si nous rapprochons cette manœuvre des partisans de Dreyfus de la phrase de celui-ci : « On m'a volé mon écriture », nous voyons que la thèse de la machination était bien arrêtée comme moyen de défense. Pourquoi cette thèse n'a-t-elle pas été soutenue jusqu'au bout, sinon parce qu'un obstacle s'est présenté ? Et cet obstacle a été la démonstration de M. Bertillon, comme nous le verrons plus loin.

Reinach qui, plus haut, a dit que la situation politique n'était pas menaçante, enregistre alors des déclarations de journaux officieux allemands très « sévères » ; il rapporte des démarches du comte de Munster auprès de M. Hanotaux.

(1) *J. Reinach*, I, 338.
(2) *J. Reinach*, I, 339, en note.

» Mitchell, qui en fit le récit à Ranc », qui sans doute l'a communiqué à Reinach.

Mme Séverine a un renseignement encore plus précis :

« Le bordereau annoté aurait été montré secrètement » aux juges de Rennes par un ami de Mercier. »

« Tels sont les *faits* ; qu'en peut-on conclure ? » demande Reinach.

Et il « incline à croire que ces faux furent fabriqués » et photographiés en 1894 ». Mais, « d'autres pensent » qu'ils n'auraient été forgés qu'en 1896 ou 1897 (1).

Nous voilà fixés sur ce point intéressant.

2. *La composition du dossier secret.*

Reinach passe ensuite à la discussion des pièces secrètes, dont le commentaire fut rédigé par le commandant du Paty. Ce commentaire a été détruit en 1894, et une copie qui en restait, et que Picquart dit avoir vue, fut détruite en 1897. Cependant Reinach n'hésite pas à dire, comme s'il l'avait sous les yeux : « Du Paty applique » ces mots... Pour du Paty..... »

On se demande comment il peut le savoir. C'est bien simple : il se contente de reproduire la déposition de Picquart à Rennes (2). Seulement il oublie de le dire.

(1) *J. Reinach*, I, 331.
(2) *Rennes*, I, 401 et suiv.

La première pièce est le *memento* de Schwarzkoppen, brouillon d'un rapport qu'il adressait à son gouvernement, en réponse à un télégramme qu'il avait reçu en clair et ainsi conçu : « Choses aucun signe d'Etat-major (1) ».

Le memento de la réponse est le suivant :

« Doute, preuve, lettre de service. Situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne pas conduire personnellement négociation, apporter ce qu'il a, absolu, bureau des renseignements. Aucune relation corps de troupe. Importance seulement sortant du ministère. Déjà quelque part ailleurs » (2).

Cette pièce, où Schwarzkoppen répond au *doute* qui s'est élevé sur l'origine des documents, par la *preuve* qu'il s'est procurée ou va se procurer en se faisant montrer la *lettre de service* de son correspondant, où il dit qu'il n'a *aucune relation avec les corps de troupe*, parce que les renseignements n'ont *d'importance que s'ils sortent du ministère*, s'applique, suivant Reinach (3), « naturellement, sans effort à Esterhazy », qui d'ailleurs « a prétendu qu'il avait été un intermédiaire (comme » contre-espion) entre le service des renseignements et » Schwarzkoppen (4). »

De là, suivant Reinach, les mots *bureau des renseignements* qui sont dans le *memento*. Explication en effet bien vraisemblable ; on voit d'ici un contre-espion se présentant à Schwarzkoppen de la part du bureau des renseignements !

(1) *Cass.*, I, 359. Le télégramme est du 27 décembre 1893.

(2) *Cass.*, I, 359. La pièce est de janvier 1894.

(3) Exemple : il y a dans le texte allemand : *Absolute Ge.* — Ce que, dit Reinach, « Picquart traduira : *Absolute Gewissheit*, certitude absolue » ; il l'entend ainsi : « la certitude absolue qu'Esterhazy a eu des relations avec le bureau des renseignements. » (*J. Reinach*, I, 352).
C'est en effet une interprétation « naturelle, sans effort ! »

(4) *J. Reinach* I, 353, en note.

« La notice continuait », nous apprend Reinach, « par une lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen » :

« J'ai écrit au colonel Davignon ; je vous prie, si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami, de le faire particulièrement, de façon que Davignon ne vienne pas à le savoir ; du reste, il ne répondrait pas. Car il ne faut jamais faire savoir qu'un... (attaché militaire)... s'occupe de l'autre (1) ».

La lettre, dit Reinach, « apportée à l'Etat-major dans les premiers jours de 1894, est de décembre 1893, et Dreyfus n'était pas alors au 2ᵉ bureau » (2) (dont le colonel Davignon était le sous-chef).

La vérité est que Dreyfus est entré au 2ᵉ bureau le 1ᵉʳ janvier 1894 ; la lettre est arrivée au bureau des renseignements au commencement de janvier 1894 (3). Par suite elle est, soit de la fin de décembre 1893, soit des premiers jours de janvier 1894. Elle coïncide donc avec cette prise de service de Dreyfus. D'autre part, il est indéniable que Panizzardi estime qu'il y a intérêt à dissimuler les relations avec cet « ami » ; car le renseignement, en lui-même, était absolument banal (4).

Une autre pièce, relative à un voyage de l'attaché militaire d'Espagne en Suisse, est indiquée par Reinach comme étant signalée dans le commentaire. Le colonel du Paty n'en parle pas, à Rennes, dans sa déposition par Commission rogatoire. Il faudrait donc la ranger dans la catégorie des pièces qu'il désigne ainsi : « pièces dont je ne me rappelle plus la teneur ni l'objet ». Le capitaine Freystaetter ne la signale pas non plus. Seul, Picquart dit l'avoir vue en 1896. — Elle était assez insignifiante, ce qui explique qu'elle n'ait frappé personne.

(1) *J. Reinach*, I, 353.
(2) *J. Reinach*, I, 354.
(3) *Cass.*, I, 381. — *Rennes*, I, 80.
(4) *Cass.*, I, 362 (Déposition du commandant Cuignet)

Il y avait ensuite la pièce *ce canaille de D...*

« La pièce, on l'a dit, était ancienne, de 1892 ou » de 1893 Sandherr l'avait donnée à du Paty comme du » printemps de 1894 (1) ».

Sur quoi repose cette affirmation de Reinach au sujet de l'ancienneté de cette pièce? Sur une allégation du colonel Cordier, immédiatement démentie par le commandant Lauth, de la déposition duquel il résulte que la pièce est au contraire au plus tôt de la fin de mai 1893 (2); sur des souvenirs de M. Develle, que Reinach lui-même qualifie d'« imprécis » (3) et que la déposition de M. Paléologue à la Cour de Cassation (4) permet de qualifier d'erronés.

Cette pièce est ainsi conçue :

« Ci-joint douze plans directeurs de Nice que ce canaille de D... m'a remis pour vous. Je lui ai dit que je n'avais pas l'intention de reprendre les relations. Il prétend qu'il y a eu malentendu et qu'il férait tout son possible pour vous satisfaire. »

Elle est adressée par Schwarzkoppen à Panizzardi (5).

Le général Mercier, à Rennes, a fait remarquer que le ministère de la guerre s'était spécialement occupé de la place de Nice et de tout ce qui intéressait sa défense, pendant les mois de mars et avril 1894, et que de nombreux exemplaires de plans directeurs avaient circulé dans les 1er et 3e bureaux. Le commandant du Paty, après avoir mentionné que les plans n'avaient pas été soustraits du service géographique, où il a été constaté que tout était en place, a dit qu'ils avaient pu disparaître momentanément, du premier bureau, où aucune vérifi-

(1) *J. Reinach*, I, 355.
(2) *Rennes*, II, 531.
(3) *J. Reinach*, I, 581, appendice I.
(4) *Cass.*, I, 396.
(5) *Rennes*, I, 81, 82.

cation n'avait été faite. Pourquoi Reinach s'indigne-t-il de cette réflexion très logique ?

Enfin, Reinach, après Picquart, dit que douze plans directeurs forment un « gros paquet », impossible à dissimuler. — Le commandant Cuignet a présenté à la Cour de Cassation douze feuilles de plans directeurs et a montré qu'elles formaient un paquet pouvant facilement se dissimuler, par exemple, dans la poche intérieure d'un pardessus (1).

Le commandant du Paty, d'après Reinach, faisait aussi remarquer que, dans cette pièce *ce canaille de D...*, Schwarzkoppen disait que l'espion voulait renouer les relations. Et le commandant rattachait cela à la première phrase du bordereau : *Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir...*

Ceci fournit à Reinach l'occasion de prêter une nouvelle ineptie aux officiers de l'Etat-major. Selon lui, « ce canaille de D... » est un infime agent qui vendait des plans directeurs pour 10 francs. Impossible que ce soit un officier breveté, ancien élève de l'école polytechnique. Il a déclaré, d'autre part (I, 175), que l'auteur du bordereau, « cette misérable lettre », est « si » peu apprécié de son employeur qu'il est « sans nou- » velles de lui » depuis longtemps, et qu'il est réduit à » se rappeler bassement à son souvenir ».

Ainsi, d'après Reinach lui-même, la filiation est possible entre la pièce *ce canaille de D...* et le bordereau.

Or, d'après la déposition Trarieux (2), à laquelle renvoie Reinach (I, 33), l'infime employé dont il est question fournissait « des cartes et plans topographiques

(1) *Cass.*, I, 358.
(2) *Cass.*. I, 468.

assez difficiles à trouver dans le commerce ». Reinach dit (I, 30) que ce trafic remontait à 1892.

C'est donc jouer d'une grossière équivoque, que de vouloir établir un rapport entre l'individu livrant des cartes *assez difficiles à trouver*, mais existant dans le commerce, et le personnage en situation de livrer les plans directeurs d'une place aussi importante que la place de Nice : plans directeurs qui eux, ne sont pas *difficiles* mais *impossibles à trouver* dans le commerce.

Quant au bordereau, est-ce une « misérable lettre » émanant d'un infime agent » ?

Pour être fixé sur ce point il suffit de se reporter à la saisissante déposition du général Deloye à Rennes (1). Avec des arguments d'une telle force probante que Me Labori lui-même en est demeuré coi, le général Deloye a montré que le ton employé par l'auteur du bordereau est celui « d'un égal qui écrit à un égal ». Celui qui a fait le bordereau est « un gros seigneur » qui « est à la source »; il n'envoie pas de documents officiels, « il préfère donner sa prose; et, comme des billets de » banque, elle est prise pour de l'or pur. Il le sait, et il » parle comme quelqu'un qui le sait. »

Enfin, il était encore fait mention dans le commentaire, toujours selon Reinach, d'une note du commandant Henry sur les déclarations du marquis de Val-Carlos. « Schwarzkoppen et Panizzardi ont au minis- » tère un officier qui les renseigne admirablement... cet » officier appartient ou a appartenu en mars ou avril » au 2e bureau. »

Ces déclarations étaient datées du printemps de 1894, la dernière était de juin.

(1) *Rennes*, III, 239.

« La pièce a été forgée pour les besoins de la cause », déclare Reinach (1) qui, suivant son habitude, a oublié ce qu'il a écrit plus haut, au moment de l'arrivée du bordereau : « L'idée surgit aussitôt que le traître appar- » tient au ministère. Depuis le memento de Schwarz- » koppen et *les révélations de Val-Carlos*, cette idée » hantait les cerveaux (2) ».

Jusqu'à présent, Reinach s'est contenté de dénaturer des faits vrais : maintenant il invente.

« Le commentaire de du Paty parut à la fois insuffi- » sant et compliqué... Quelqu'un, — mais qui ? — ré- » digea une autre notice, en deux pages et demie, d'une » belle écriture calligraphique, sur papier à en-tête du » cabinet du ministre... De nouvelles accusations au- » dacieusement développées, corsèrent ce nouveau » travail... (3). »

Reinach renvoie en note à la déposition du colonel du Paty : (4)

« *Il n'est pas impossible* que le commentaire que » j'avais établi avec le colonel Sandherr ait servi d'élé- » ment à un travail plus étendu, se rapportant à di- » verses phases de la vie militaire du capitaine » Dreyfus ».

Mais il omet la phrase suivante :

« *Si ce travail a été fait, ce que j'ignore absolument,* » j'y suis resté tout à fait étranger. »

Et il se garde bien de dire que, si le colonel du Paty faisait allusion à cette prétendue notice biographique,

(1) *J. Reinach*, I, 359.
(2) *J. Reinach*, I, 38.
(3) *J. Reinach*, I, 360.
(4) *Rennes*, III, 512.

c'est, non pas parce qu'il « en savait davantage », ou parce qu'il « soupçonnait qu'autre chose que son com» mentaire avait été lu aux juges (1) », mais parce qu'à Rennes le capitaine Freystaetter était venu affirmer avoir lu, en 1894, pendant la délibération du Conseil, une notice biographique sur Dreyfus. Le colonel du Paty, n'ayant pas assisté à cette délibération du Conseil de guerre en 1894, ne pouvait déposer à ce sujet ; il a raconté simplement ce qu'il savait. Reinach en conclut qu'il en savait davantage (2).

Quant à Reinach, il sait tout, il connaît jusqu'à l'écriture de la pièce et jusqu'au papier à en-tête. Quand il demande par qui elle a été rédigée, ne croyez pas qu'il l'ignore ; il voulait seulement préparer sa révélation. D'ailleurs, n'avez-vous pas deviné ? — C'est par Henry ? — Vous n'y êtes pas : c'est par le Père Du Lac !

Nous copions :

« Quelque Révérend Père y a réfléchi ; dans ses » longues conversations de chaque soir avec Du Lac » (*sic*), Boisdeffre l'a entretenu de l'affaire, des chances » qu'a le juif d'échapper, et de cette objection (le mo» bile du crime). En tout cas, la nouvelle notice y ré» pond (3).

» ... Le commentaire compliqué de du Paty était de» venu ainsi « une notice biographique » de Dreyfus, la » vie d'un traître. C'était net, affirmatif, de nature à » faire impression sur les *esprits simplistes* des ju» ges » (4).

(1) *J. Reinach*, 604 et 606 (Appendice XII).

(2) Dans une déclaration adressée au *Temps* du 7 avril 1904, le colonel du Paty de Clam a répété ce qu'il avait dit à Rennes, à savoir qu'il ignorait absolument la teneur exacte du commentaire soumis aux juges de 1894.

(3) *J. Reinach*, I, 360.

(4) *J. Reinach*, I, 363.

L'existence de cette notice biographique n'a été indiquée qu'à Rennes, par un seul témoin, le capitaine Freystaetter, qui a donné une énumération des pièces qu'il prétendait avoir vues dans la salle des délibérations. Il les énumère ainsi qu'il suit. (1) :

« 1° Une notice biographique imputant à Dreyfus des trahisons commises à l'Ecole de Bourges, à l'Ecole de guerre et pendant son séjour à l'Etat-major.

« 2° Une pièce qui est connue sous le nom de « ce canaille de D. »

« 3° Une lettre qui permettait d'établir par la similitude des écritures l'authenticité de la pièce « ce canaille de D. » Je crois, dit le capitaine Freystaetter, que cette pièce est connue sous le nom de lettre du colonel Davignon.

« 4° Une dépêche d'un attaché militaire étranger, dépêche qui affirmait très nettement la culpabilité de l'accusé. » (C'est la dépêche Panizzardi à laquelle il est fait ici allusion).

Le témoignage du capitaine Freystaetter a été vivement attaqué par le général Mercier qui a même dit que le témoin était « pris en flagrant délit de mensonge (2). »

En effet, le capitaine Freystaetter a précisé que, dans la notice biographique, il était fait mention d'un obus dont Dreyfus aurait livré le secret à l'Allemagne pendant son séjour à l'Ecole de pyrotechnie, à Bourges. Le général Mercier a établi que cet obus ne pouvait être l'obus Robin, puisque c'est seulement en 1896 que le ministère de la guerre a été prévenu que l'Allemagne connaissait le secret de cet obus.

(1) *Rennes*, II, 399.

(2) *Rennes*, II, 402. Pour qui a lu la déposition du général Mercier et constaté sa parfaite modération dans le fond et dans la forme, les termes dont il s'est servi ici sont significatifs.

D'autre part, il ne pouvait s'agir non plus du chargement des obus à mélinite, puisque, en 1894, la Direction d'artillerie n'avait pu retrouver le dossier relatif à cet acte de trahison (1). Cette dernière déclaration a du reste été confirmée par le général Gonse, qui a dit que cette question avait été laissée absolument de côté au moment du procès de 1894 (2).

Enfin, le général Mercier a consulté en 1899 les cinq autres juges survivants du Conseil de guerre. — Aucun d'eux ne s'est rappelé avoir vu la traduction de la dépêche Panizzardi, et l'un d'eux a affirmé formellement qu'elle n'y était pas (3).

Le témoignage du capitaine Freystaetter est donc des plus suspects, puisque, sur un point, il est en contradiction avec des faits, et, sur un autre point, avec les souvenirs de tous ses collègues.

Néanmoins, Reinach en fait état, et, pour cela, il ne tient aucun compte des déclarations de Picquart qui a vu, en 1896, ce commentaire du commandant du Paty (4), des déclarations du commandant du Paty lui-même (5), de celles du général Mercier qui a énuméré les pièces qui, suivant lui, se trouvaient au dossier secret (6), et enfin de celles de cinq autres juges du procès de 1894 (7).

Adaptant tout au seul témoignage du capitaine Freystaetter, il conclut simplement que la notice biographique et trois pièces, la pièce Davignon, la pièce *ce canaille de D.* et la traduction de la dépêche Panizzardi, composaient le dossier.

(1) *Rennes*, II, 402 et 403.
(2) *Rennes*, III, 540.
(3) *Rennes*, III, 534 et 535.
(4) *Rennes*, I, 400.
(5) *Rennes*, III, 511 et 512.
(6) *Rennes*, I, 80 à 85.
(7) *Rennes*, III, 533 et 535.

Selon lui, on aurait donc négligé deux pièces accablantes pour Dreyfus : d'une part le *memento* de Schwarzkoppen, établissant avec certitude qu'il y avait un officier traître, et d'autre part les déclarations de Val-Carlos, absolument catégoriques sur l'existence de ce traître au ministère.

Bien plus, après avoir dit, comme on l'a vu, que la pièce mentionnant ces dernières déclarations a été forgée pour les besoins de la cause, Reinach aboutit à cette conclusion réellement étonnante, que ces faussaires n'ont même pas utilisé leur faux !

C'est ainsi qu'avec son parti-pris de traiter de mensongères toutes les affirmations qui le gênent dans la confection de son roman, notre historien en arrive, dans un même chapitre, aux contradictions les plus enfantines.

Avant de passer au chapitre suivant, nous avons, suivant l'usage, la phrase de roman feuilleton destinée à frapper l'imagination du lecteur.

« Mercier lut la notice et l'approuva. Il lut les pièces,
» et trouva solide le cordeau qui, lancé par derrière,
» étranglerait l'accusé. Il ne prenait ses informations
» que d'Henry (1), n'agissait que d'accord avec Bois-

(1) « Il ne prenait ses renseignements *que* d'Henry ». Reinach renvoie au tome II du procès de Rennes, page 218 :

« Par qui le général Mercier a-t-il été renseigné ? » demande Me Labori.

Le général Gonse. — « C'est par le colonel Henry ».

Voilà la référence !

Notons aussi qu'un peu plus bas, après les mots « sous double enveloppe, dans un pli cacheté », Reinach ajoute : « Il les y mit lui-même,
» dans son cabinet, en présence de Boisdeffre et de Sandherr, et *sans*
» *doute*, bien qu'il s'en taise, d'Henry ». Et il cite, sans commentaires, deux déclarations du général Mercier à Rennes.

A la réflexion, Reinach a vu qu'il y avait contradiction entre ces deux déclarations, et il consacre un appendice (p. 601 à 603) à montrer les « variations du général Mercier » : — le 12 août : « Je mis sous

» deffre. La notice et les trois pièces furent enfermées,
» sous double enveloppe, dans un pli cacheté... Le pli
» sera remis en temps et lieu, au président du Conseil
» de guerre, avec les ordres nécessaires pour l'accom-
» plissement discret de la monstrueuse illégalité » (1).

pli cacheté », le 26 août : « j'ai dit que le pli n'avait pas été fait par moi » (il l'a dit le 12 août ! s'écrie Reinach); — le 7 septembre : « le pli cacheté a été fait en ma présence ».

On voit l'importance de ce point d'histoire.

« Mercier, dit Reinach, ajoute que Gribelin avait fait le bordereau » des pièces secrètes qui furent transmises au Conseil de guerre. » Quoi ! un bordereau *avant* le procès, « pour qu'on conservât trace, » dit Mercier, au bureau des renseignements, que les pièces avaient » été transmises au ministre de la guerre ! » Et *après* le procès, Mercier ordonne la dislocation du dossier « *pour qu'on n'en conserve au-* » *cune trace!* Par la même occasion, le bordereau de Gribelin a-t-il » été détruit ? »

Nous n'avons pu saisir la portée de cette question. Il était tout naturel d'établir un bordereau *avant*, et il est en effet fort probable que le bordereau a été détruit *après*, car il ne servait plus à rien, les pièces étant rentrées au bureau des renseignements.

(1) *J. Reinach*, I, 364.

CHAPITRE IX

LE HUIS-CLOS

« Il restait à la victoire de Mercier un dernier obs-
» tacle : la publicité du débat. Si le rapport d'Ormes-
» cheville est lu en public, si l'unique pièce qui est
» toute l'accusation officielle est connue, si le cri de
» Dreyfus parvient au dehors, tout, encore une fois,
« peut s'écrouler » (1).

Ainsi parle Reinach : on aurait eu, en effet, avec des débats publics, le bénéfice de l'habile campagne de presse menée depuis un mois et demi. Tous les racontars absurdes dont on avait farci l'opinion s'évanouissaient, et on aurait bénéficié de l'impression bien naturelle du public, se disant : « Quoi, il n'a donc pas com-
» mis tous les crimes dont on l'accusait ! Quoi, il n'a
» donc pas avoué ! etc. »

Empêcher que le huis-clos soit prononcé, « l'empê-
» cher par un mouvement d'opinion ou *par une décision*
» *du gouvernement*, telle est, à la veille du procès, la
» pensée dominante de la famille et de l'avocat de
» Dreyfus, de quiconque est équitable et réfléchit (2) ».

(1) *J. Reinach*, I, 365.
(2) *J. Reinach*, I, 365.

Nous allons voir successivement intervenir les représentants de la famille, de l'avocat, et enfin Reinach lui-même, au nom des « penseurs équitables » ; telle est du moins la manière dont il justifie son entrée en scène.

Nous avons d'abord, le 13 décembre, une démarche auprès du colonel Sandherr des frères de Dreyfus, Mathieu et Léon, démarche assez suspecte qui servit, en 1897, de base à une accusation contre Mathieu Dreyfus d'avoir voulu suborner le colonel Sandherr. L'instruction de cette affaire fut confiée à M. Bertulus, et personne ne s'étonna qu'elle aboutît à un non-lieu.

Dans l'entrevue, dont le récit a été laissé par le colonel Sandherr, une seule allusion est faite au huis-clos. Reinach dit que les deux frères *pressèrent* le colonel sur cette question. On ne trouve dans le récit qu'une phrase : « Mais le huis-clos qu'on veut prononcer, ce » n'est pas admissible et les débats doivent être publics. » Ne trouvez-vous pas ? »

A quoi le colonel Sandherr répond fort justement :

« *Cela ne me regarde pas. C'est l'affaire du Conseil* » *de guerre.*

» Seulement, dans toutes les affaires d'espionnage, » aussi bien en Allemagne et en Italie qu'en France, on » a toujours prononcé le huis-clos. (Rappelez-vous le » procès des deux officiers de marine français arrêtés à » Kiel et l'affaire toute récente du capitaine Ro- » mani) » (1).

Mais, nous dit Reinach, d'autres tentatives furent faites » (2).

L'une, auprès de M. Casimir-Périer, par M. Waldeck-

(1) *Cass.*, II, 281.
(2) *J. Reinach*, I, 367.

Rousseau, sur la prière de M[e] Demange. Deux autres, par Reinach, d'abord auprès de M. Casimir-Périer, puis auprès du général Mercier.

Ne nous lassons pas, en passant, d'admirer la logique de notre historien. Il vient de dire que « la loi est » formelle : au seul Conseil de guerre appartient le » droit de décider le huis-clos » (1). D'un bout à l'autre du livre, il proteste contre la pression soi-disant exercée sur les juges par le ministre ; plus tard, que de fois nous rebattra-t-on les oreilles avec les « acquittements *par ordre* » et les « condamnations *par ordre* ». Mais, quand il s'agit de sauver Dreyfus, rien de plus naturel que de violer la loi « *par ordre* » et d'obtenir une « décision du gouvernement. »

A Rennes, M[e] Demange, à deux reprises (2) a déclaré avoir prié M. Waldeck-Rousseau de faire une démarche auprès de M. Casimir-Périer. Mais il ne parle pas de Reinach. A quel titre celui-ci est-il donc allé à l'Elysée ?

Il raconte qu'il est allé spontanément voir l'avocat, parce qu'il était « obsédé par l'idée d'une *erreur judiciaire* (3) ». Est-il possible d'avouer plus naïvement qu'il protestait *d'avance* contre tout jugement défavorable à Dreyfus ? Parler d'erreur judiciaire avant le procès (4). ! Comme il dévoile bien le fond de sa pensée,

(1) *J. Reinach*, I, 365. — Reinach cite même, en note : article 113 du Code de justice militaire.

(2) *Rennes*, I, 71 et 165.

(3) *J. Reinach*, I, 367.

(4) Qu'on ne nous reproche pas ici une chicane de mots : certes, le terme est impropre, mais il est révélateur. D'ailleurs Reinach oserait-il se plaindre qu'on se permît de critiquer son style, lui qui ne craint pas de chercher des arguments jusque dans la lettre que le colonel Henry écrivit à sa femme quelques heures avant son suicide ? Nous copions :

« Dans l'intérêt de qui a-t-il agi ? Il écrit à sa femme qu'elle le sait : » elle n'en savait rien, ne sut plus tard que répéter, comme une en-

comme il montre que, dès le premier jour, il a été décidé, quoi qu'il arrive, à ne pas s'incliner devant une condamnation ! Et c'est lui qui reproche aux autres d'étudier l'affaire avec des idées préconçues, avec un parti pris de religion ou de race !

Me Demange, dans cet entretien, lui aurait demandé d'aller aussi voir M. Casimir-Périer : « il me pria, » raconte Reinach, « de dire à Casimir-Périer que la pu-
» blicité des débats serait le salut d'un officier injuste-
» ment accusé (1). »

Après cette phrase, il y a un renvoi en note, et nous espérions y trouver la référence de cette allégation dont il n'y a pas trace dans les deux déclarations de l'avocat à Rennes ; mais, en fait de référence, il n'y a qu'une citation de Voltaire.

Reinach a dit qu'il ne connaissait pas Dreyfus ; il ne veut pas se démentir. Mais, encore une fois, fera-t-il croire que la famille Dreyfus, dans son légitime désir de sauver un de ses membres, ne s'est pas adressée à son coreligionnaire le plus remuant et le plus influent ?

Reinach, d'ailleurs, glisse sur cet épisode : « Casimir-Périer me fit la même réponse qu'à Waldeck-Rousseau », à savoir qu'il transmettrait la demande aux ministres. « Demange s'exagéra ou exagéra, quand il entretint
» Dreyfus, les chances de l'intervention du prési-
» dent (2). »

» fant, la leçon apprise : « il n'entendait désigner personne en parti-
» culier, il a agi dans l'intérêt du pays. « Sans vouloir mêler la
» grammaire à la mort qui approche, on peut observer que s'il n'avait
» entendu désigner « personne en particulier », il eût dit « dans quel
» intérêt ». Le mot *qui* désigne quelqu'un. » (*J. Reinach*, IV, 210).

Répétons son mot : — Voilà l'homme !

(1) *J. Reinach*, I, 367.

(2) *J. Reinach*, I, 368.

Quoi qu'il en soit, dans ses conclusions contre le huis-clos, au procès, Mᵉ Demange dit :

« Attendu qu'il est formellement déclaré par l'accusé » et son conseil que, si les débats ont lieu en audience » publique, aucune discussion ne sera soulevée sur les » circonstances qui ont précédé et accompagné la re- » mise de cette lettre entre les mains de M. le ministre » de la guerre (1) ».

Or, peu avant le procès de Rennes, le journal l'*Eclair* publiait une lettre de Dreyfus écrite au gouverneur de l'île du Diable, le 24 novembre 1898 :

« Monsieur le gouverneur,

» Lors du premier Conseil de guerre, j'avais demandé à M. Casimir-Périer, président de la République, la publicité des débats. Après m'avoir fait donner ma parole d'honneur de me soumettre à certaines conditions, trop naturelles, trop légitimes, M. le président de la République me fit répondre par l'intermédiaire de Mᵉ Demange, qu'il se confiait à ma parole et qu'il demanderait la publicité des débats. Elle ne fut cependant pas accordée. Pour quel motif? Je l'ignore. Cette parole, que j'avais donnée à M. Casimir-Périer, je l'ai tenue. »

A Rennes, M. Casimir-Périer a protesté avec indignation contre cette affirmation « qu'il avait lue sous la signature du capitaine Dreyfus » ; il a demandé à ne pas quitter la salle d'audience avant que l'on sût qui avait menti. (2)

Remarquons que M. Casimir-Périer ne disait pas avoir eu la lettre entre les mains, mais avoir lu dans les journaux « qu'un président de la République avait » échangé sa parole avec le capitaine Dreyfus, avec » cette aggravation, qui est sérieuse, c'est qu'après » l'avoir donnée, il ne l'avait pas tenue ».

Ecoutons la réponse de Dreyfus :

(1) *J. Reinach*, I, 612, appendice XIII.
(2) *Rennes*, I, 73.

« Du tout ! Je *proteste absolument*, quant à moi ! *Je*
» *proteste absolument ! Jamais, Jamais* je n'ai dit
» cela ! (1) »

Une heûre, après, le général Mercier *apportait l'original de la lettre*, qu'il lisait (2).

De tout ceci, retenons simplement que des démarches furent faites auprès du président de la République par M. Waldeck-Rousseau et par Reinach, en 1894, et qu'en 1899, à la veille du procès de Rennes, M. Waldeck-Rousseau prenait le pouvoir.

Reinach raconte qu'il vit aussi le général Mercier :

« Sa figure se *contracta*, il refusa d'un ton sec et
» tranchant. Ce fut notre dernier entretien » (3).

Ce qui dut être spécialement agréable au général, à en juger par la grimace, que, de l'aveu même de Reinach, la vue de celui-ci lui faisait faire.

Le reste du chapitre est consacré aux diverses polémiques de presse qui s'élevèrent pour ou contre le huis-clos.

« Aux causes de doute qui existaient déjà, dit Rei-
» nach, d'autres s'étaient ajoutées, et les signes qu'un
» complot de moines s'est greffé sur quelque erreur de
» chef » (4).

Aussi, un certain mouvement se produisit : les articles les plus remarqués en faveur de Dreyfus furent de Cassagnac, dans l'*Autorité*, de Saint-Genest et de Cornély (5), qui, comme on sait, étaient tous trois, à cette époque-là, de farouches ennemis des moines.

(1) *Rennes*, I, 74.
(2) *Rennes*, I, 93.
(3) *J. Reinach*, I, 368.
(4) *J. Reinach*, I, 374.
(5) *J. Reinach*, I, 375 et 379. L'article de l'*Autorité* du 9 décembre,

Relevons cette affirmation que « Hanotaux avait » offert sa démission, comptant provoquer une crise, » où Mercier aurait été sacrifié » (1). Pure invention de Reinach, qu'il n'étaie sur rien.

Signalons aussi cette histoire, que « Boisdeffre fit » venir le colonel Maurel, président du Conseil de » guerre ; il ne lui donna pas d'ordre, mais seulement » l'avis de prononcer le huis-clos absolu dès l'ouver- » ture de l'audience. Peut-être lui montra-t-il l'une des » pièces secrètes » (2).

Nouvelle fantaisie de l'historien ! « Maurel comprit », ajoute Reinach. « Ce n'était pas un malhonnête homme ; » c'était un colonel, qui avait été appelé par le chef » d'Etat-major général de l'armée. »

Nous avons vu que Reinach et Dreyfus eussent préféré qu'il fût appelé par M. Casimir-Périer.

intitulé « Lumière ou Ténèbres » est spécialement intéressant parce que M. de Cassagnac y rappelle l'Affaire La Boussinière, « dans laquelle, dit-il, les experts n'ont pas brillé, loin de là ».

C'est bien la preuve que l'Affaire la Boussinière n'était nullement oubliée en 1894, que tout au contraire, c'est à elle qu'on pensait, dès qu'il était question d'expertises en écritures. Il est donc tout naturel que M. Bertillon, reconnaissant que le bordereau était truqué, et truqué par celui qui l'avait écrit, ait pensé que Dreyfus, inspiré par le souvenir du célèbre procès, avait employé un procédé d'écriture, lui permettant de prouver, au besoin, que le bordereau avait été confectionné, précisément de la même manière que le faux testament.

Relevons en outre dans l'article précité une singulière erreur, comme spécimen des informations lancées dans la presse. « Deux de vos experts si malheureux dans l'Affaire La Boussinière, disait M. de Cassagnac, sont précisément au nombre de ceux qui déclarent que le document est bien de la main de Dreyfus ». Or on sait, que M. Gobert, n'attribuait pas le bordereau à Dreyfus. Cette inexactitude était d'autant plus curieuse que M. de Cassagnac devait passer pour bien informé ayant déclaré un mois avant qu'il était le vieil ami de Me Demange.

(1) *J. Reinach*, I, 373.

(2) *J. Reinach*, I, 381 et 382.

CHAPITRE X

LE PROCÈS

1. Les Conclusions contre le huis-clos.

Le procès commença le mercredi 19 décembre au Cherche-Midi (1).

Reinach reconnaît que son martyr n'a pas le physique de l'emploi.

« A l'Ambigu, le spectateur, du premier coup d'œil, » reconnaît le héros d'une grande infortune, sombre, » de taille élancée, de pur profil... Rien de tel chez » Dreyfus. »

(1) Les premières lignes de ce chapitre, dans Reinach, sont consacrées à une description de l'hôtel du Cherche-Midi, aussi pittoresque que documentée au point de vue historique.

Mais que le lecteur ne se laisse pas trop éblouir par l'universelle science de l'historien. Cette description n'est qu'un démarquage d'un article de l'*Autorité* du 28 décembre 1894.

Du reste, il ne faudrait même pas croire que, pour retrouver cet article, ainsi que tous ceux qu'il cite, — ou qu'il met à contribution sans les citer, — Reinach ait fait de longues recherches à la Bibliothèque Nationale. Car tous ces extraits proviennent des ouvrages sur l'affaire Dreyfus signés *capitaine Paul Marin*, qui n'offrent d'ailleurs pas d'autre intérêt que ces découpures de journaux.

Pour la description de l'hôtel du Cherche-Midi, voir en particulier le volume : *Dreyfus?* (p. 136).

En somme, en le voyant, les spectateurs de l'Ambigu ne s'y seraient pas trompés, et l'auraient bien pris pour le traître. « Le rédacteur judiciaire de l'*Autorité* écrit : « On s'accorde à dire que Dreyfus a une sale tête ». « Celui du *Figaro* : « Il n'est certainement pas un sym-« pathique (1) ».

Après la lecture de l'ordre de mise en jugement et l'appel des témoins, le commandant Brisset, commissaire du gouvernement, se leva pour demander le huis-clos.

Écoutons Reinach :

« Demange, depuis plusieurs jours, savait que le » huis-clos serait prononcé par le Conseil : dès lors » Dreyfus, si le malheur voulait qu'il fût condamné, » resterait, devant l'opinion abusée, l'auteur des trahi-» sons innombrables qui avaient été inventées et col-» portées par les journaux, alors qu'une seule et unique » pièce était toute l'accusation. Si la défense doit être » étouffée dans l'ombre, que la France et le monde sa-» chent *du moins qu'il n'y a qu'un document au dossier* » et sur quelle prétendue preuve l'affaire a été engagée ! » Que cette parcelle de vérité arrive au moins à ce » peuple trompé !

» Et l'avocat, rédigeant à l'avance ses conclusions » contre le huis-clos, y déclarait qu'une pièce unique » est toute la charge relevée contre son client » (2).

L'aveu est sans voiles : il faut tirer le bénéfice de la campagne de fausses nouvelles qui a été menée depuis plus d'un mois et demi, opposer ce qui a été raconté à ce qui est argué en fait, et frapper un grand coup sur l'opinion. De là, ces efforts pour obtenir que le huis-

(1) *J. Reinach*, I, 387 et 388.
(2) *J. Reinach*, I, 389 et 390.

clos ne soit pas prononcé. Et, si l'on échoue, au moins l'avocat, par ses conclusions rédigées bien plus pour le public que pour le Conseil, aura-t-il obtenu une partie du résultat cherché.

Reinach s'indigne que le président et le commissaire du gouvernement aient déjoué cette tactique. En vertu d'un arrêt de la Cour de Cassation, aux termes duquel le huis-clos, n'étant subordonné à aucun intérêt de la défense, peut être prononcé sans consulter l'accusé (1), le président imposa silence à l'avocat et, usant d'ailleurs de son pouvoir discrétionnaire, fit retirer le Conseil pour délibérer sur la question.

Le huis-clos fut prononcé à l'unanimité.

Reinach, si respectueux de la loi, est d'avis que Mathieu Dreyfus et Me Demange n'auraient pas dû hésiter à publier le rapport d'Ormescheville : « Mais l'avocat » se tient à la règle professionnelle comme à une rampe. » La loi interdit la publication anticipée des actes judi- » ciaires » (2).

« Faible délit », cependant, fait observer Reinach, car il n'en coûte que cinq cents francs d'amende !

Le mieux eût encore été, selon lui, de publier un facsimilé du bordereau (3). « Mais Henry avait eu cette » crainte que le criminel pût être découvert par son » écriture, — et la *photographie du bordereau n'était* » *pas au dossier de l'avocat*. Demange n'avait pu con- » sulter l'original qu'au greffe. Dans cette affaire, où » toute l'accusation repose sur une similitude d'écri- » tures, où il n'y a qu'une charge, ni l'accusé, *ni l'avo-* » *cat n'ont en mains la photographie de l'unique pièce* » *accusatrice* ».

(1) *J. Reinach*, I, 396.
(2) *J. Reinach*, I, 393.
(3) *J. Reinach*, I, 391.

Et Reinach insiste :

« Certainement, Demange aurait dû exiger, par une » protestation publique, que son dossier fût complété » par le document essentiel (1). »

Or, au procès Zola, Me Demange a déposé :

« Lorsque les débats se sont ouverts, on en avait fait » faire des fac-similés (du bordereau) ; chacun des » juges en avait un et *moi aussi.* Quand le débat a été » clos, M. le président s'est fait restituer par chacun » des juges et *par moi* les fac-similés que *nous avions.* »

Et plus loin :

« C'est M. Bertillon qui avait fait les photographies, » je crois, et on les avait données, pour les débats, aux » juges, au commissaire du gouvernement et *à moi* ».

Et plus loin encore :

« On a redemandé les photographies aux juges, au « commisssaire du gouvernement, *à la défense...* » (2).

Il ne faudrait cependant pas croire que Reinach péche ici par ignorance. Au tome II de son « Histoire », on lit en effet (p. 429) :

« En 1894, alors que tous ceux qui avaient reçu des » fac-similés du bordereau les avaient rendus, l'expert » Teyssonnières avait gardé le sien. »

Et en note : *Procès Zola, I, 385, Demange.*

Ainsi Reinach renvoie précisément à la déclaration de Me Demange que nous venons de citer, ce qui ne l'empêche pas, au tome I, d'affirmer tranquillement que l'avocat n'a pas eu en main, en 1894, la photographie du bordereau !

(1) *J. Reinach*, I, 391.
(2) *Procès Zola*, I, 384 et 385.

Il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure de cette flagrante incohérence, car on reconnaît là le procédé cher à Reinach. Au tome I, la déclaration de Me Demange le gêne : il la supprime; au tome II, il en a besoin pour attaquer M. Teyssonnières : il l'invoque. C'est de l'argumentation, c'est le travail personnel de l'historien.

La véracité de cette allégation de Reinach permet de juger de celle qu'il avance ensuite :

« *A la veille de la réunion du Conseil*, Maurel, pre-
» nant à part les juges, leur avait exposé que les
» preuves principales du crime imputé à Dreyfus ne
» pouvaient pas être produites publiquement, sans
» créer de graves difficultés internationales... Si De-
» mange réclamait la publicité des débats, c'était pour
» empêcher la libre discussion de ces preuves. Des sol-
» dats ne se laisseraient pas prendre à cette ruse d'avo-
» cat, ne tomberaient pas dans ce piège (1) ».

Pourquoi cette histoire inventée de toutes pièces? Quelque *simple* que fût l'esprit de ces soldats, comme ne cesse de nous le répéter Reinach, le colonel Maurel, s'il eût voulu essayer de peser sur la conscience des juges, savait bien cependant qu'il avait toute facilité de le faire dans la salle des délibérations. Il n'avait pas besoin de provoquer, la veille des débats, une réunion qui, si elle avait été connue, eût été une cause de nullité. Mais l'histoire de cette réunion est imaginée pour donner une preuve de plus du complot ourdi contre le soldat-martyr par ces soldats-bourreaux, preuve que Reinach appuie d'ailleurs sur une nouvelle niaiserie.

« Les juges avaient cru Maurel. Depuis trois mois,

(1) *J. Reinach*, I, 394.

» ils le voyaient à l'œuvre, présidant avec impartialité » et indulgence, à leurs débats » (1).

Or, le Conseil de guerre qui juge un capitaine n'est pas le Conseil de guerre permanent. Celui-ci est constitué pour juger les hommes de troupe et comprend : un colonel, un commandant, deux capitaines, deux lieutenants, un sous-officier; et, pour juger un capitaine, le Conseil comprend : un colonel, un lieutenant-colonel, trois commandants, deux capitaines. Donc *au moins* (2) trois membres sur six n'avaient pas vu le colonel Maurel pendant trois mois. Mais n'importe, Reinach compte bien qu'on n'y regardera pas de si près. L'affirmation est destinée à montrer que tout se fera « par ordre » : le Conseil de guerre est « embrigadé » de longue date; depuis trois mois, ces gens-là ont été disciplinés et ils obéiront.

Enfin, pour compléter le tableau, Reinach ne manque pas de dire que plusieurs juges avaient des relations avec le ministère, et « avaient reçu — Echemann de Sandherr, Gallet d'Henry, — l'assurance que Dreyfus était coupable » (3).

Et en note, est cité le passage de la déposition de Picquart à la Cour de cassation relatif à ces subornations de juges. Mais, d'abord, pourquoi Picquart n'a-t-il pas renouvelé ces affirmations à Rennes ? Est-ce parce que sa déposition ne se faisait plus à huis-clos et qu'il

(1) *J. Reinach*, I, 395.

(2) Nous disons *au moins*, parce que si, d'une part, il est certain, comme nous l'expliquons, que trois des juges étaient nouveaux, rien ne prouve d'autre part que les autres siégeaient depuis trois mois avec le colonel Maurel. Les membres des Conseils de guerre sont nommés individuellement, pour une durée de six mois en général, dès qu'une vacance vient à se produire, par suite de mutation, de promotion, ou d'expiration de cette durée de six mois pour l'un d'eux.

(3) *J. Reinach*, I, 398.

craignait des démentis? En tous cas, même à la Cour de Cassation, il s'est bien gardé, avec son habituelle prudence, d'être catégorique, se bornant à parler de sa *quasi-certitude*, à dire qu'il était *à peu près sûr*... Reinach a transformé, avec son habituelle audace, ces insinuations en faits précis (1).

2. *L'audition des témoins.*

Nous passons maintenant au compte rendu des débats (2).

L'attitude de Dreyfus, d'après des témoignages non suspects, a été celle d'un coupable. M. Lépine, qui a suivi les audiences, a fait à la Cour de Cassation une déposition dont le sens général était nettement favorable à Dreyfus, mais il n'a pu s'empêcher d'ajouter :

« Quant à l'accusé lui-même, rien dans son attitude » n'était de nature à éveiller la sympathie, malgré la si-

(1) Voici le passage de la déposition de Picquart (*Cass.*, I, 129) :
« Le lieutenant-colonel Echemann, qui, d'après ce que m'a dit *plus* » *tard* le colonel Sandherr, lui avait parlé, à lui Sandherr, de l'affaire, » et avait reçu de ce dernier l'assurance que Dreyfus devait être réelle» ment coupable (*je suis presque sûr* que c'est avant le jugement). — » Il y avait aussi le capitaine Gallet, qui, j'en suis *à peu près certain*, » avait causé de l'affaire avec le commandant Henry. »

(2) Quand Reinach a écrit le tome Ier de son « Histoire », il n'avait sans doute pas encore reçu hommage d'un document dont il nous parle au tome IV (p. 225), car il ne s'appuie que sur les rares dépositions des acteurs du procès à la Cour ou à Rennes. Depuis, le colonel Gallet a jugé convenable d'épancher son cœur dans le sein de Reinach et de se confesser à lui. Au tome IV, en effet, à la page précitée, on lit une ou deux déclarations, d'ailleurs insignifiantes, du colonel Gallet, et Reinach en indique la source : *Confession (inédite) d'un juge*. Le choix du titre est curieux ; le choix du *confesseur* ne l'est pas moins.

» tuation tragique dans laquelle il se trouvait. Son in-
» terrogatoire ne donna lieu à aucun incident dont je
» me souvienne. Il niait tout d'une voix atone, pares-
» seuse, blanche » (1).

Picquart lui-même a dit :

« Tout ce dont je me souviens de l'interrogatoire de
» Dreyfus, c'est qu'il protesta avec la dernière énergie
» contre l'accusation dont il était l'objet, mais d'une
» manière un peu théâtrale qui ne produisit pas une
» bonne impression sur le Conseil » (2).

Comment admettre que cet « innocent » n'ait pu trouver un accent sincère ? Reinach en accuse sa voix « moins chaude et veloutée que celle d'un ténor » (3), » et aussi sa « fâcheuse intonation » (4), que ses chefs militaires lui avaient toujours reprochée. Quelle ridicule équivoque sur le mot « intonation », qui, nul ne l'ignore, désigne la manière de faire les commandements devant le front d'une troupe !

« Les réponses de l'accusé, claires, précises, firent
» *quelque* impression sur le conseil » (5), déclare Reinach. Elles différaient alors singulièrement de celles qu'on a entendues à Rennes, et dont nous avons déjà cité quelques échantillons.

« Mais les juges, prévenus contre lui, *travaillés par*
» *Sandherr et par Henry*, ne furent pas touchés » de sa protestation d'innocence (6).

On voit l'insistance avec laquelle Reinach revient

(1) *Cass.*, II, 9.
(2) *Cass.*, I, 129.
(3) *J. Reinach*, I, 400.
(4) *J. Reinach*, I, 401.
(5) *J. Reinach*, I, 403.
(6) *J. Reinach*, I, 401.

sur ce point, qu'il sait pertinemment être des plus douteux, même dans l'esprit de Picquart.

Viennent les dépositions des témoins.

« Le général de Boisdeffre n'avait pas été cité. Il » avait collaboré à la préparation du crime ; il ne vou- » lut pas « faire le coup ». *Mercier lui avait demandé de* » *déposer* ; il s'était dérobé » (1).

Ne relevons pas l'élégance du style de Reinach ; mais demandons-lui simplement ce que le chef d'Etat-major général serait venu faire dans ce procès, sur quel point il eût déposé. Il serait toutefois intéressant de savoir comment l'historien a connu cette demande du général Mercier et ce refus du général de Boisdeffre, qui ne sont signalés nulle part. Ajoutons d'ailleurs que, si le général de Boisdeffre était venu déposer, Reinach ne manquerait pas de dire que c'était pour intimider les juges et peser sur leurs consciences.

Le général Gonse fut entendu, et « sur un incident » qu'il avait provoqué, convaincu de mauvaise foi et » d'ignorance ».

Me Demange, dans une note remise à Me Mornard en 1899 a, en effet, relaté un incident. Dreyfus affirmait que c'étaient les secrétaires d'Etat-major qui copiaient les minutes des ordres relatifs à la couverture. Me Demange interpella le général Gonse sur ce point : donc, l'incident fut provoqué par l'avocat et non par le témoin.

Le général Gonse « répondit que, suivant une pres- » cription absolue, rien de ce qui avait trait à la couver- » ture ne *devait* être fait que par les officiers ; mais un

(1) *J. Reinach*, I, 404. Cependant les journaux donnèrent le nom du général de Boisdeffre dans la liste des témoins.

» autre témoin..., sans contredire à la prescription » (donc la bonne foi du général Gonse reste intacte) « a » déclaré que lui aussi avait retiré les copies des mains » des secrétaires d'Etat-major » (pour les porter à l'au- » tographie) (1).

Quant au fait lui-même, il est bien insignifiant puisque Me Demange, à Rennes, n'a pas présenté l'argument dans sa plaidoierie et que Dreyfus, dans son interrogatoire, n'y fait aucune allusion.

Après les colonels Fabre et d'Aboville, qui expliquèrent comment leurs soupçons, en voyant le bordereau, s'étaient portés sur Dreyfus, ce fut le tour des commandants Henry et du Paty.

« Henry, apprenons-nous, avait été délégué par Mer- » cier pour déposer au nom du service des renseigne- » ments. Ces délégations sont ordinaires à tous les » procès d'espionnage » (2).

Reinach éprouve le besoin d'ajouter : « Ce n'était pas » un témoin ordinaire qui dit seulement ce qu'il a vu » et entendu. Il était à la barre avec un mandat spé- » cial. Il y était le porte-parole de Sandherr, de Bois- » deffre et de Mercier. »

Le lecteur en concluera avec nous que la déposition qu'il a faite eût été faite identique par tout autre officier délégué du service et que, par suite, on ne peut suspecter son témoignage de haine personnelle contre l'accusé.

D'ailleurs, dans cette première déposition, il se borna à rappeler sa conversation avec Dreyfus, en l'emmenant au Cherche-Midi.

(1) *Cass.*, III, 603.
(2) *J. Reinach*, I, 405.

Le commandant du Paty vint raconter son enquête.
« Je n'ai pas remarqué que, dans sa déposition, » M. du Paty ait fait preuve de parti pris ou de pas- » sion », a dit à Rennes le colonel Maurel (1).

Mais, au sujet de la dictée, Reinach s'empare d'un récit de Picquart pour imaginer une scène extraordinaire :

« Demange, prenant la page même que Dreyfus avait » écrite ce jour-là » (le jour de l'arrestation) « et la » montrant à du Paty, lui demanda où il avait pu voir » le moindre caractère de trouble, attesta l'évidence » qu'il n'y en avait aucun... Du coup, l'arrogant mar- » quis avait perdu pied... Il s'embarrassa dans des expli- » cations. « Il savait avoir affaire à un simulateur. » » Interpellé brusquement, Dreyfus aurait dû trembler. » Or, il n'a pas tremblé, donc il simulait ; il avait été » prévenu (2). »

On voit la gravité de ce prétendu incident : l'officier de police judiciaire venant avouer qu'il avait fait une fausse déclaration en disant dans son rapport : « L'écri- » ture de cette lettre s'étant trouvée incorrecte... »

Comme le dit Reinach : « le témoin se prenait lui- » même en flagrant délit de faux témoignage ».

Comment donc se fait-il que M° Demange n'ait gardé aucun souvenir de cet effondrement de la déposition de l'officier de police judiciaire ? Comment ne l'a-t-il pas signalée dans cette note très détaillée qu'il remit à M° Mornard, note qui comprend près de sept pages, dans le volume édité à la librairie Stock, et où on lit simplement :

« Le témoin a d'abord insisté sur la scène de la dic- » tée le jour de l'arrestation, déclarant que, si Dreyfus

(1) *Rennes*, II, 192.
(2) *J. Reinach*, I, 407.

« était sorti victorieux de l'épreuve, il se serait rendu sur-le-champ chez M. le général Mercier pour lui dire : « Monsieur le ministre, nous nous sommes trom- » pés (1). »

Le fait que Me Demange rapporte cette phrase du commandant du Paty, sans ajouter la réplique foudroyante qu'il y aurait faite, est la meilleure preuve que cette réplique n'a pas existé et que Picquart l'a inventée de toutes pièces.

Vient ensuite un deuxième incident, rapporté, celui-là, par Me Demange, en somme assez insignifiant, et que certainement, il aurait omis s'il en avait eu un plus grave à raconter ; tellement insignifiant même qu'il n'a pas frappé Picquart qui a dû, pour dire quelque chose, imaginer l'autre.

Le commandant du Paty avait remarqué que, lorsque Dreyfus avait les jambes croisées, le mouvement de l'extrémité de son pied était imperceptible à l'état normal, mais s'accentuait très sensiblement quand une question grave lui était posée. Reinach trouve que cette remarque est une « bizarrerie nouvelle d'un cerveau de » moine inquisiteur (2). » Me Demange apporta un certificat de médecin pour démontrer « l'absurdité scientifique de l'épreuve. » En somme, l'argument n'avait pas semblé si fou, puisqu'on a cru utile de consulter un médecin pour le réfuter.

Reinach reproduit ensuite l'argumentation opposée par Dreyfus au commandant du Paty, lorsque celui-ci, qui, parait-il, « s'enfonçait », émit l'idée que le bordereau pouvait être du mois d'août. Nous avons vu plus haut la valeur de cette argumentation fondée sur la circulaire du 17 mai 1894.

(1) *Cass.*, III, 605.
(2) *J. Reinach*, I, 409.

Dreyfus, *ayant oublié la date de cette circulaire*, disait : « la note officielle qui fixait la date de mes » stages dans l'infanterie était sans ambiguïté aucune : » il n'y a pas de doute possible. C'est au moment où » j'écrivais au capitaine Hadamard, c'est-à-dire fin *mai* » *ou commencement de juin, que j'ignorais si* j'irais oui » ou non aux manœuvres : il appert en effet de cette » lettre que je lui écrivais : « Je vais partir en voyage » d'Etat-major et serai absent une partie de l'été (1) ».

Or, la circulaire est du 17 mai, et la lettre a été écrite vers le 20 juin, puisque le voyage d'Etat-major a commencé le 27, et que, dans la lettre, Dreyfus dit : « Je » pars, la semaine prochaine en voyage d'Etat-ma- » jor (2). »

Ainsi, à la fin de juin, *plus d'un mois après l'apparition de la circulaire*, Dreyfus ignorait encore s'il irait aux manœuvres. On voit comme la circulaire l'avait fixé.

La deuxième audience fut consacrée encore aux témoins. Reinach raconte que « la froide logique » de Dreyfus anéantit ces dépositions. En particulier, « il » fut *reconnu* par Boullenger que l'indiscrète question » qui avait éveillé sa méfiance était celle-ci : « Qu'y a- » t-il de neuf au quatrième bureau ? »

C'est fort difficile à croire, car on a vu qu'à Rennes, le commandant Boullenger s'est bien gardé de *reconnaître* pareille sottise et a fait au contraire les déclarations les plus précises. C'est Dreyfus, qui, impuissant à nier absolument la conversation qui lui était reprochée, a essayé de s'en tirer par cette misérable défaite (3).

(1) *Cass.*, III, 607. Note remise par Dreyfus à Me Demange au cours des débats de 1894.

( ) *J. Reinach*, I, 195. — Voir plus haut, pages 87 et 88.

(3) *Rennes*, II, 75.

« Le procès s'effondrait... », nous apprend Reinach. » Lépine, prévenu, peu bienveillant, crut l'acquitte- » ment probable ».

Or, dans sa déposition à la Cour de cassation, M. Lépine n'a rien dit de pareil : il a trouvé les débats insignifiants, le réquisitoire vide de faits, la plaidoirie de Mᵉ Demange l'a déçu ; mais « sur le bordereau, mon » siège était fait, et celui des juges aussi, j'imagine (1) ».

S'il imaginait que le siège des juges était fait, il ne croyait donc pas à l'acquittement.

Le commandant Henry vint alors « frapper un grand coup ». Sur la demande du capitaine Gallet, — demande qu'il avait d'ailleurs provoquée, s'il faut en croire Picquart, — il s'avança à la barre.

Ecoutons Reinach :

« D'une voix forte, à pleins poumons, il lança quel- » ques phrases brèves, catégoriques, d'une véhémence » qui semble convaincue. Le moment est venu de tout » dire. Bien avant la découverte du bordereau, le ser- » vice des renseignements soupçonnait la présence d'un » traître à l'Etat-major. Dès le mois de mars, une per- » sonne honorable, absolument honorable, a averti le » service qu'un officier du ministère de la guerre trahis- » sait. En juin, la même personne lui a renouvelé, à » lui-même, son avertissement, précisant que le traître » était un officier du deuxième bureau. « Et ce traître, » le voici (2) ! ».

Cette version est celle de M. Lépine, de Picquart, de Freystaetter et de Mᵉ Demange dans sa note à Mᵉ Mornard. On voit que le commandant Henry, d'après cette version, ne dit pas que la personne honorable lui a dé-

(1) *Cass.*, II, 10.
(2) *J. Reinach*, I, 417.

signé Dreyfus. C'est seulement dans sa plaidoirie, à Rennes que Mᵉ Demange a ajouté — et lui seul en a parlé — un nouveau détail : le président aurait demandé au commandant d'affirmer sur l'honneur que cette personne avait dit que l'officier traître était au deuxième bureau, et que c'était le capitaine Dreyfus. Le commandant aurait répondu : « Je le jure (1) ! »

Et alors Reinach a beau jeu pour accuser le commandant Henry de parjure, puisque, dans le rapport établi par lui, Henry, et *qui figurait parmi les pièces secrètes*, sur sa conversation avec la personne honorable, il avait noté cette phrase de son interlocuteur : « Si je connaissais le nom, je ne vous le dirais pas ».

Le parjure du commandant Henry, fait pour influencer les juges contre Dreyfus, aurait donc été contre son but, puisque la preuve de ce parjure aurait existé au dossier secret sur lequel justement, suivant Reinach, on comptait pour enlever la condamnation.

Mᵉ Demange, à Rennes, s'est étonné que l'accusation n'eût pas cité « la personne honorable », c'est-à-dire le marquis de Val-Carlos ; il est naturel qu'on n'ait pas fait appel au témoignage d'un homme qui n'avait donné des renseignements qu'à la condition expresse que son nom ne fût pas divulgué. Mais pourquoi la défense qui, à Rennes, connaissait le nom de « la personne honorable », ne l'a-t-elle pas fait venir pour obtenir la preuve du faux témoignage du commandant Henry ? Pourquoi ne l'a-t-on pas invitée à venir déposer en 1898 devant la Cour de Cassation ? Le 23 novembre 1898, le lieutenant-colonel Picquart disait : « je connais parfaitement la personne honorable... (2) ». Donc il était facile de la trouver et son témoignage, s'il

(1) *Rennes*, III, 659.
(2) *Cass.*, I, 130.

eût apporté la preuve du faux témoignage du commandant Henry, aurait au moins permis à la Cour de statuer sur un véritable cas de revision.

Le marquis de Val-Carlos n'a pas pu ignorer les propos qui lui avaient été prêtés. L'enquête de la Cour de cassation a été publiée, il a pu y voir le rôle considérable qu'ont joué ses déclarations. Au procès de Rennes, sa personnalité a été de nouveau mise en avant. Le *Voltaire* a donné son nom. Le *Figaro* du 22 août 1899 confirmait le renseignement du *Voltaire*.

Admettra-t-on que le marquis de Val-Carlos aurait laissé user d'un témoignage mensonger fondé sur de prétendues déclarations de lui ? — Le marquis de Val-Carlos s'est tu, et son silence, à cet instant décisif, authentique les propos qui lui ont été prêtés.

3. *Les dépositions des experts.*

Nous arrivons aux dépositions des experts.

A propos de la déposition de M. Gobert, signalons un incident rapporté par Reinach :

« Gobert *établit* qu'il avait su le nom de l'officier » soupçonné à l'aide de sa feuille signalétique, qu'il te» nait de Gonse avec d'autres pièces. Les noms et pré» noms de Dreyfus avaient bien été découpés, mais on » y avait laissé sa date de naissance, les dates de ses » promotions ; l'expert, sachant de Gonse qu'il s'agis» sait d'un officier d'artillerie, n'avait eu qu'à ouvrir » l'annuaire pour connaître le nom.

» Du Paty, d'une inlassable maladresse, inflige un » démenti à Gobert, nie que la feuille signalétique fût

» (*sic*) au dossier; Maurel va aux preuves, et trouve la
» feuille telle que l'expert l'a décrite (1). »

Ce dernier incident a été rapporté par M. Gobert à la Cour de cassation; il n'en a pas parlé à Rennes. Pourquoi ? — De plus, dans sa déposition par Commission rogatoire (2), le colonel du Paty a dit qu'on n'avait pas remis une feuille signalétique à M. Gobert, mais une feuille de papier blanc sur laquelle étaient collés des mots et des fragments de mots découpés dans une feuille de notes qui resta au ministère.

Les mots et les fragments de mots découpés avaient été collés sur la feuille blanche de telle façon qu'ils ne formaient aucun sens et ne permettaient absolument pas de reconstituer les renseignements de la feuille de notes.

Le général Gonse avait déjà donné le même renseignement (3).

(1) *J. Reinach*, I, 423.

(2) *Rennes*, III, 506.

(3) *Rennes*, II, 313. — Citons un extrait assez édifiant du dialogue qui a eu lieu à ce sujet entre le général Gonse et M. Gobert.

Le général Gonse. — Je demanderai au Conseil s'il a encore la feuille de notes dont M. Gobert a parlé, car il me semblait que la date de naissance n'y était pas.

Le président. — C'est au dossier de 1894.

Le général Gonse. — Je demande à M. Gobert de nous dire dans quel annuaire il a trouvé le nom de Dreyfus. Est-ce dans l'annuaire de 1894 ou dans celui de 1893 ?

M. Gobert. — C'est dans l'annuaire général de l'armée, je crois.

Le général Gonse. — Est-ce le petit annuaire qu'on vend dans le commerce ?

M. Gobert. — Je ne connais qu'un annuaire, c'est celui qui se vend chez les libraires.

Le général Gonse. — Enfin, est-ce l'annuaire général de l'armée ?

M. Gobert. — Je ne sais pas.

Le président. — Est-ce l'annuaire spécial de l'artillerie ?

M. Gobert. — Non, c'est l'annuaire général.

Le général Gonse. — Eh bien, le Conseil sait que dans l'annuaire général il n'y a pas la date de naissance des officiers.

M. Gobert. — Je n'insiste pas sur ce point.

Nous arrivons à la troisième audience, qui débuta par la déposition de M. Bertillon.

« Alors parut Bertillon, déclame Reinach, précédé » de sa réputation *volée* d'homme de génie, — car la » méthode anthropométrique est due à son père (1). »

Cette dernière imposture a été produite à Rennes par le général Sebert. Personne, sauf Reinach, qui la recueille précieusement, ne l'a prise au sérieux.

M. Bertillon n'a pas *volé* sa réputation d'homme de génie. Il l'a légitimement acquise, de l'avis de tous ses chefs, par son propre labeur, et il l'a confirmée par sa démonstration sur le procédé d'écriture du bordereau.

Un extrait de la brochure dont nous avons déjà plusieurs fois parlé, le *Redan de M. Bertillon*, va nous montrer la singulière attitude de Dreyfus pendant la déposition de l'expert :

A la fin de son dernier interrogatoire (devant le rapporteur), Dreyfus émettait l'avis *qu'il pouvait être victime d'un faussaire*. C'est, pour ainsi dire, sa dernière parole devant le rapporteur. Comment donc expliquera-t-on qu'à l'audience, voyant un expert venir affirmer que *le bordereau était un document forgé, que c'était un faux, Dreyfus ne se soit pas empressé de demander des explications complémentaires à l'homme qui venait ainsi à son secours ?*

M. Bertillon venait de montrer que la lettre missive avait l'apparence d'avoir été composée de mots calqués mis bout à bout, et Dreyfus, qui voulait consacrer toute sa fortune et toute sa vie, toute la puissance de son cerveau, à déchiffrer l'énigme, reste impassible ! Alors que tout le monde, à la Préfecture de police et au ministère de la Guerre, estime que ces conclusions sont favorables à l'accusé (2), lui les dédaigne, ne s'en arme pas pour demander un supplément d'enquête, une expertise plus approfondie ! Il se contente de traiter l'expert de *misérable* (3).

(1) *J. Reinach*, I, 424.
(2) Déposition de M. Bertillon à Rennes.
(3) Dreyfus a d'ailleurs reconnu à l'audience, à Rennes, avoir proféré cette exclamation ; il en a donné une explication absurde, qui ne fait

C'est que M. Bertillon, tout en prouvant que le bordereau était forgé, indiquait, ou à peu près, le procédé de forgerie ; c'est... que Dreyfus, se voyant démasqué, a compris qu'un délai permettrait à l'expert de retrouver le *gabarit* (1), de fournir la preuve absolue, indéniable, que si le bordereau était forgé, lui, Dreyfus, et lui seul, avait pu le forger (2).

L'accusé fit cependant une observation, que nous sommes d'accord avec Reinach pour trouver « ironique ».

« Dreyfus, dit l'historien, pria le président de poser » cette unique question à Bertillon : « Que le témoin » veuille bien jurer qu'il m'a vu écrire le bordereau ! »

« Ironie topique, mais trop fine; plusieurs des juges » s'attendaient à une réplique indignée de l'accusé, » à une réfutation de l'inintelligible, non à *ce dédain* » *qui leur parut un aveu* (3). »

que prouver combien il regrettait de ne pouvoir la nier : « En 1894, » a-t-il dit, le témoin, oubliant les convenances les plus élémentaires, » s'est constamment tourné vers moi en parlant du *coupable*. C'est » dans ces conditions que je lui ai envoyé (*sic*) le mot de *misérable*. » Voilà dans quelles conditions j'ai prononcé ce mot. »

Or, il n'est pas besoin d'être grand clerc en matière criminelle pour savoir qu'aussi longtemps que le jugement n'a pas été prononcé, inculpés et accusés sont légalement présumés innocents et doivent être traités comme tels.

A qui fera-t-on croire qu'en 1894, M. Bertillon, qui avait de nombreuses années de pratique judiciaire, ait pu commettre la confusion de termes que lui reproche Dreyfus, et cela sans que, ni le président, ni le ministère public, *ni l'avocat de l'accusé* aient relevé cette grave incorrection ? (Note extraite du *Redan de M. Bertillon*).

(1) C'est-à-dire, en somme, de retrouver la loi suivant laquelle tous les éléments qui constituent le bordereau, dérivent de la lettre du buvard.

(2) *Le Redan de M. Bertillon*, 32 et 33.

(3) *J. Reinach*, I, 426. — M. le procureur général Manau, dans son réquisitoire de 1899, n'est pas de l'avis de Reinach. Car il dit : « M. Bertillon a-t-il compris l'ironie amère de cette question ? *Le Conseil l'a* » *comprise*, lui, et la question ne fut pas posée ! »

Nous croyons, avec M. Manau, que le Conseil a compris l'ironie, et qu'il l'a même comprise beaucoup mieux que M. Manau et que Reinach.

C'était l'aveu, en effet, car M. Bertillon « était telle-
» ment sûr d'avoir reconstitué, en grande partie, la fa-
» çon dont Dreyfus s'y prenait pour constituer son do-
» cument, qu'il lui semblait que l'accusé pourrait laisser
» échapper cette demande », et il avait annoncé au com-
mis qui lui servait d'auxiliaire dans ses recherches, que
Dreyfus serait amené à poser cette question (1).

« Qu'avaient compris les auditeurs à cette énorme fo-
» lie ? » demande Reinach. « Demange, Lépine, malgré
» son estime pour Bertillon, « esprit réfléchi et cons-
» ciencieux, *d'une ingéniosité confinant parfois au gé-
» nie* », et Picquart avouent n'y avoir rien compris. De
» même Brisset : « Je n'ai rien compris à ce redan. » Et
» les juges, affirme Picquart, n'y comprirent pas da-
» vantage, « malgré ce qui a été prétendu depuis (2). »

Que le commandant Brisset n'ait rien compris au « redan », c'est possible, puisque M. Bertillon a « remarqué que cette forme d'explications n'avait pas été comprise (3) ». Mais il y a lieu de distinguer entre la démonstration et le « redan »; la démonstration a pu être parfaitement saisie, et le « redan » moins bien, car le « redan » est une figure schématique destinée à exposer le plan de défense de Dreyfus dans le cas où le bordereau aurait été saisi sur lui, ou, au contraire, serait arrivé au service des renseignements sans certificat d'origine, comme dans l'espèce. Mais le « redan » n'est que le complément de la démonstration, et peut parfaitement en être détaché. La preuve en est que M. Bertillon, à tort ou à raison, n'en a pas reparlé en 1899.

Mais, de ce que le commandant Brisset n'a pas com-

(1) *Cass.*, I, 499.
(2) *J. Reinach*, I, 427.
(3) *Cass.*, I, 498.

pris le « redan », s'ensuit-il que les juges n'aient rien compris à la déposition de M. Bertillon, comme l'affirme tranquillement Reinach?

Le colonel Maurel a dit, à Rennes: « L'expertise de » M. Bertillon s'adressa à la fois à l'esprit et aux yeux » des juges; *on a dit qu'elle n'avait pas été comprise: C'est inexact* (1). »

Le capitaine Freystaetter a dit, à la Cour de cassation, que « les dissemblances entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus furent expliquées par M. Bertillon au moyen de mots grossis par la photographie, » empruntés au bordereau et à une lettre de Mathieu » Dreyfus (2). »

« Explication inepte », dit Reinach (3).

Nous n'avons pas à défendre ici la manière dont le capitaine Freystaetter exprime sa pensée, mais nous retenons que cet officier, d'une part, n'a pas dit qu'il n'avait rien compris, et, d'autre part, a gardé le souvenir très net que le bordereau avait une relation intime avec la lettre du buvard, et que cette relation donnait la clef des dissemblances qui apparaissent à première vue entre le bordereau et l'écriture de Dreyfus. — Pour se souvenir de cela au bout de quatre ans, il faut qu'il n'ait pas déjà si mal compris.

En tout cas, si quelqu'un a compris, et bien compris, c'est Dreyfus, qui, peu de jours après (le 31 décembre 1894), dans une lettre à Me Demange, trouvait encore une « vive formule » pour résumer la thèse de M. Bertillon :

« ... Le commandant du Paty m'a parlé ensuite de

(1) *Rennes*, II, 192.
(2) *Cass.*, II, 7. Cité par Reinach, I, 427.
(3) *J. Reinach*, I, 427.

» l'expertise si remarquable de M. Bertillon d'après
» laquelle j'aurais calqué de ma propre écriture et celle
» de mon frère, pour pouvoir, au cas où je serais arrêté
» porteur de la lettre, arguer d'une machination ourdie
» contre moi ! ! ! (1) »

Personne n'a jamais analysé, en moins de mots et plus nettement, cette expertise « si remarquable » (2), en effet.

Après M. Bertillon, vinrent les témoins à décharge, qui, suivant l'explication charmante de Reinach, « ne » pouvaient invoquer que des preuves morales, et par » suite eurent vite fait de déposer » (3).

Il est certain en effet que les preuves morales à la décharge de Dreyfus ne prêtaient pas à de longs développements.

Du réquisitoire, Reinach parle très peu ; il s'étend davantage sur la plaidoirie de Me Demange. Il reconnaît que « la force du plaidoyer s'affaiblissait de toute » la sympathie que l'accusé n'avait pas conquise auprès » des juges » (4), ce qui, en bon français, veut dire que Dreyfus avait l'attitude d'un coupable. Et plus loin : « Demange, avocat d'assises, trop habitué à plaider » pour des criminels, parle pour l'innocent comme pour » l'un d'eux (5) ».

C'est évidemment qu'il n'a pas pu faire autrement, car un avocat aussi éminent que Me Demange n'eût pas manqué de plaider l'innocence, s'il avait pu plaider autre chose que le doute. « Il se tient, dit Reinach, au

(1) *Cass.*, III, 535.
(2) Nouvelle ironie « topique ».
(3) *J. Reinach*, I, 428.
(4) *J. Reinach*, I, 434.
(5) *J. Reinach*, 435.

» précepte de Lachaud qui fut son maître : faire naître » le doute dans l'esprit des jurés (1) ». A Rennes, cinq ans plus tard, il n'a pas pu employer d'autre tactique. Cette fois, les débats n'avaient pas lieu à huis clos, ils avaient toute l'ampleur nécessaire, et Me Demange n'a pu démontrer l'innocence de son client, il a encore tenté de faire naître le doute.

Reinach reproche encore à l'avocat de « n'avoir dé» noncé ni la perversité de du Paty, ni la haine brutale » d'Henry » (2). C'est que Me Demange était bien obligé de s'en tenir aux faits, et ne pouvait pas plus qu'il ne voulait, les dénaturer ni les fausser : tout le monde n'écrit pas l'histoire comme Reinach.

Après la plaidoirie, Dreyfus ajouta quelques mots de protestation, dont Reinach a déjà résumé le sens plus haut, dans cette *vive formule* : « Alsacien et traître ? Oh ! mon colonel ! » (3). Puis les juges se retirèrent dans la Chambre du Conseil.

4. *La communication du dossier secret.*

Avant le réquisitoire et la plaidoirie, pendant une suspension d'audience, le commandant du Paty avait remis au colonel Maurel un pli fermé et scellé, contenant le dossier secret ; « il lui enjoignit en même temps, au nom du ministre, d'en donner connaissance aux juges » (4) en chambre du Conseil.

(1) *J. Reinach*, I, 435. — Mais, ajoute Reinach, « ces jurés militaires » sont plus *simplistes* que des civils : le doute seul ne les touche pas ». — L'esprit *simpliste* des juges ! c'est la *tarte à la crème* de ce chapitre.

(2) *J. Reinach*, I, 435.

(3) *J. Reinach*, I, 389.

(4) *Rennes*, II, 193, déposition du colonel Maurel, citée par Reinach (I, 430).

Reinach veut encore prendre le général Mercier en flagrant délit de « mensonge ». Nous citons :

« Voici la déposition de Mercier : « J'envoyai le pli
» cacheté, le deuxième jour, je crois, ou en tous cas le
» matin du troisième, en lui faisant dire (au colonel
» Maurel) que je n'avais pas le droit de lui donner un
» ordre positif, — Maurel dit qu'il lui enjoignit, —
» mais que je lui donnais un ordre moral, sous ma res-
» ponsabilité, d'en donner communication aux juges
» du Conseil de guerre, parce que j'estimais qu'il y
» avait des présomptions graves dont il était indispen-
» sable qu'ils eussent connaissance » (Rennes, I, 99).
» Et plus loin, après la déposition de Maurel, en ré-
» ponse à une question de Labori : « Oui, j'en ai pris
» la responsabilité complète. Je n'avais pas le droit de
» donner un ordre absolu, vous le savez mieux que per-
» sonne : j'ai donné l'ordre moral aussi complet que
» possible. »

Les déclarations du colonel Maurel et du général Mercier nous semblent tout à fait concordantes, et nous ne comprenons pas l'insinuation de Reinach.

La délibération secrète est racontée par Reinach d'après les souvenirs du capitaine Freystaetter. Mais, avant de discuter ces souvenirs, il est bon de noter que la conviction des juges était faite avant d'entrer dans la salle des délibérations.

Le colonel Maurel a dit à Rennes :

« En ce qui me concerne, j'affirme hautement que ma
» conviction sur la culpabilité de Dreyfus s'est formée
» au cours des débats contradictoires... *Cette conviction*
» *était faite, absolument faite, ferme et inébranlable,*
» lorsque le Conseil s'est retiré pour délibérer (1). »

(1) *Rennes*, II, 192.

Et, comme Me Labori demandait :

« Le colonel Maurel pourrait-il affirmer que *tous les* » *autres membres du Conseil* étaient dans le même état » d'esprit que lui ? », le colonel répondit :

« *Oui,* et j'ai plusieurs faits à l'appui de mon dire. » Deux officiers, parlant à ma personne, à moi, m'ont » fait connaître que leur conviction était acquise au » moment où le Conseil s'est retiré pour délibérée. Un » troisième officier en a déposé à la Cour de cassation » (vient la lecture de la déposition du capitaine Freys- » taetter à la Cour)... Quand le jugement de la Cour » de cassation a été rendu, j'ai fait paraître une décla- » ration qui est celle que j'ai eu l'honneur de faire tout » à l'heure devant vous, dans laquelle je disais que ma » conviction et celle des autres juges étaient faites au » moment où ils se sont retirés dans la salle des déli- » bérations. Cette déclaration a été reproduite par les » journaux. Aucun démenti, aucune protestation, au- » cune rectification ne m'est parvenue (1). »

Le capitaine Freystaetter a d'ailleurs confirmé ces paroles du colonel Maurel : « Il y a eu une légère in- » fluence due à la communication des pièces secrètes ; » cette influence n'est pas très considérable (2). »

Donc, quoi qu'en dise Reinach, cette communication n'a pas été le « coup de poignard dans l'ombre », dont il se plaît à parler.

Reinach affirme à nouveau qu'il y avait parmi les pièces secrètes, non pas un commentaire de ces pièces, rédigé par le commandant du Paty, mais une notice biographique sur Dreyfus lui attribuant de nombreux actes de trahison antérieurs. Puis il parle encore de la

(1) *Rennes*, II, 194.
(2) *Rennes*, II, 399.

dépêche Panizzardi, mais avec un peu moins d'assurance, car il relate ici les déclarations des juges survivants du Conseil de 1894, lues à Rennes par le général Mercier et dont nous avons parlé plus haut. Reinach dit « qu'il » faut se résigner au vague de ces souvenirs (1) » en faisant allusion à ceux de ces juges qui disent simplement ne pas se rappeler avoir vu la dépêche. Mais Reinach, qui aime tant à raisonner, se garde de reproduire le raisonnement simple et frappant du général Mercier, qui éclaire d'une vive lumière le « vague de ces souvenirs » :

« Si on leur avait montré (aux juges) une pièce comme » la traduction que nous a donnée le capitaine Freystaetter, *dans laquelle le nom de Dreyfus était en toutes* » *lettres, et qui aurait constitué une charge accablante* » *contre Dreyfus*, il est incontestable que le souvenir » de cette pièce serait nettement resté dans leur esprit (2). »

Reinach, cependant, reconnaît implicitement et involontairement la justesse de ce raisonnement, puisque, revenant ensuite sur la pièce *ce canaille de D.*, il dit que « le document capital, décisif..., c'est cette pièce » où la lettre D. éclate comme la signature même du » bordereau (3) ».

Le nom de Dreyfus, en toutes lettres dans la dépêche Panizzardi, aurait encore bien mieux éclaté aux yeux des juges.

Reinach ressasse ensuite l'équivoque que nous avons déjà signalée, et qui consiste à assimiler les plans directeurs de Nice à des cartes topographiques sans

(1) *J. Reinach*, I, 442.
(2) *Rennes*, III, 535.
(3) *J. Reinach*, I, 442.

valeur. C'est là le point de départ d'une tirade de plusieurs pages : Reinach, si bien qualifié pour nous parler de l'âme des officiers, s'y montre grand et généreux. Il faut plaindre plutôt que blâmer ces pauvres juges militaires, à l'esprit simpliste, au cerveau déprimé par l'obéissance passive, aveuglément crédules en leurs chefs « dupes enfin de la religion militaire ».

C'est ainsi, qu'avec quelques citations de Tacite et de Michelet à la clé, Reinach fait aux membres du Conseil de guerre de 1894 l'aumône d'un peu de pitié.

L'historien rapporte que le colonel Maurel donna d'abord quelques courtes explications sur le correspondant habituel de Dreyfus, et sur les habitudes des attachés militaires ; puis, qu'il commenta les pièces une à une (1).

Or, le capitaine Freystaetter, qui est le seul témoin, ayant raconté ce qui s'était passé dans la salle des délibérations, ne parle aucunement de ces explications préliminaires du colonel Maurel. C'est donc une invention de Reinach.

Le capitaine Freystaetter a bien dit que le colonel Maurel avait commenté les pièces une à une. Mais le colonel lui a infligé un démenti qui est resté sans réponse (2). C'est donc une invention de Freystaetter.

Enfin l'on passa au vote ; à l'unanimité, Dreyfus fut condamné à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée, et à la dégradation militaire.

Le colonel Maurel refit ensuite le pli des pièces secrètes, et le remit au commandant du Paty. Celui-ci porta le dossier au colonel Sandherr, qui le représenta le lendemain au ministre.

(1) *J. Reinach*, I, 439.
(2) *Rennes*, II, 401.

« Mercier, rapporte Reinach, dit qu'il ignora alors » et jusqu'en 1899 « si Maurel avait ou non donné com» munication des pièces secrètes au Conseil ». Manque » étrange de curiosité. Ce pli même du dossier, le sceau » rompu de l'enveloppe crient au mensonge (1). »

Le colonel Maurel a dit avoir vu le général Mercier pour la première fois au procès Zola, et ne l'avoir revu qu'en juin 1899 (2) ce qui confirme la déclaration incriminée par Reinach : le général Mercier savait sans doute que le colonel avait ouvert le pli, mais il a ignoré si communication du dossier avait été faite aux juges, puisque les juges seuls pouvaient le renseigner, et qu'il ne les a pas vus.

Que devint le dossier secret ?

Le général Mercier a dit (3) que, lorsque le colonel Sandherr lui représenta le dossier, il lui donna l'ordre d'en répartir les différentes pièces dans les cartons d'où elles venaient. Le commentaire de ces pièces secrètes (qui n'était pas une notice biographique, nous le répétons, puisque Reinach continue à l'affirmer) fut détruit par le ministre lui-même.

Mais le colonel Sandherr, mis en éveil, sans doute, par les déclarations des frères de Dreyfus dans l'entrevue dont nous avons parlé, crut prudent de ne pas dis-

(1) *J. Reinach*, I, 451. — Reinach donne la raison de ce *mensonge* : « il (le général Mercier) dit n'avoir connu le fait de la communication » qu'en juin 1899, parce que peu de jours auparavant, il donnait sa » parole d'honneur au général G..., que la *forfaiture* n'avait pas été » commise ».

Singulière explication ! La « forfaiture » ne consistait pas dans la communication faite ou non par le président, mais dans l'ordre donné par le ministre. En quoi l'ignorance du général Mercier, touchant l'inexécution de son ordre, aurait-elle atténué son parjure ? Et puis quel est ce général G... que Reinach n'ose nommer ? Voilà une discrétion bien rare chez lui !

(2) *Rennes*, II, 193.

(3) *Rennes*, II, 221.

loquer ce dossier, mais de le conserver tel qu'il était. Et il y joignit alors la copie qu'il avait gardée du commentaire fait par le commandant du Paty, pour conserver trace de la filiation de ces pièces et du rapport qu'elles avaient entre elles.

Reinach, pour expliquer la reconstitution du dossier secret, n'hésite pas à imaginer de vagues arrière-pensées de chantage contre le ministre de la guerre et contre le général de Boisdeffre.

C'est l'occasion d'une nouvelle phrase à effet :

« Si la commune forfaiture doit être un jour découverte, l'envie pourrait venir à ces grands chefs de jouer la comédie de la surprise : « C'est Sandherr ! C'est Henry ! » Non. Part commune au victorieux forfait, part commune au danger (1). »

Reinach a beau jeu à calomnier les morts!

Et c'est ainsi, dit-il, que « surnagea l'instrument du crime (2) ».

(1) *J. Reinach*, I, 452.
(2) *J. Reinach*, 453.

CHAPITRE XI

LA DÉGRADATION

1. *La visite du commandant du Paty de Clam à Dreyfus au Cherche-Midi.*

Nous passerons rapidement sur le début de ce chapitre qui est consacré à une analyse de la correspondance échangée entre Dreyfus et sa femme, après le jugement. Si Reinach a cru bon de livrer à la publicité ces documents intimes, et d'y chercher des arguments en faveur de sa thèse, nous ne le suivrons pas sur ce terrain. Dreyfus commence, à cette même date, la série de ces étranges lettres déclamatoires qui, depuis, ont été publiées sous le titre « Lettres d'un Innocent » et qui ne dépareraient pas la collection de ces recueils où l'on trouve des modèles de correspondance pour les différentes circonstances de la vie. Quant aux lettres de Mme Dreyfus, « elles sont *encore* inédites », nous apprend Reinach ; abstenons-nous de commenter ce qu'il en a publié.

Passons aussi sur le résumé des articles qui suivirent la condamnation ; rappelons seulement les regrets qu'exprimèrent MM. Clémenceau, Jaurès et Millerand, que le traître n'eût pas été fusillé (1).

(1) *J. Reinach*, I, 473, 476, 478.

Après le rejet du pourvoi de Dreyfus par le Conseil de revision, le général Mercier chargea, le 31 décembre, le commandant du Paty de Clam d'aller voir le condamné dans sa cellule au Cherche-Midi. Le but de cette mission a été exposé par le général à Rennes :

« La condamnation étant prononcée et définitive, je » ne pouvais rien à ce point de vue. Mais le gouverne- » ment pouvait encore quelque chose pour l'application » de la peine; et à ce point de vue, par exemple, pour » le choix du lieu de déportation, pour la facilité qu'il » pourrait avoir de l'habiter avec sa famille ou avec » certaines personnes de sa famille, le gouvernement » pourrait montrer de l'indulgence si, de son côté, il » voulait entrer dans la voie du repentir, et s'il disait » notamment au ministre de la guerre de quels docu- » ments l'Allemagne avait été mise en possession par » son fait (1). »

Reinach interprète cette démarche d'autre façon :

« Mercier, dans son triomphe, en sentait la fragilité... » Tant que le condamné protesterait de son innocence, » *sa culpabilité était éphémère*... Ç'avait été, dès le dé- » but, une des préoccupations de l'Etat-major : obtenir » un aveu, quelque chose qui ressemblât à un aveu (2). »

S'il obtient cet aveu, « Macbeth pourra dormir tranquille (3) ».

Macbeth, c'est le général Mercier. Reinach a des lettres, chacun sait cela. Mais il fait parfois des comparaisons ridicules. Car enfin, qui a joué auprès du ministre le rôle de lady Macbeth ? Le Père du Lac, sans

(1) *Rennes*, I, 100.
(2) *J. Reinach*, I, 479.
(3) *J. Reinach*, I, 480.

doute? Montrons plutôt l'inanité des insinuations de Reinach.

A cette date, la revision des procès criminels était réglée par la loi de 1867 qui n'admettait que trois cas de revision : le premier, relatif aux condamnations pour homicide, inapplicable dans l'espèce; le second, ainsi défini : « lorsqu'après une condamnation pour crime ou délit, un nouvel arrêt ou jugement aurait condamné pour le même fait un autre accusé ou prévenu et que, les deux condamnations ne pouvant se concilier, leur contradiction serait la preuve de l'innocence de l'un ou de l'autre condamné »; le troisième, « lorsqu'un des témoins entendus aurait été, postérieurement à la condamnation, poursuivi et *condamné* pour faux témoignage contre l'accusé ou le prévenu ».

C'est plus tard que la loi a admis un quatrième cas de revision : « la production ou la révélation d'un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné », grâce auquel tout jugement peut être attaqué, même sous le prétexte le plus futile. Mais, à la fin de 1894, il est essentiel de le répéter, un jugement de condamnation ne pouvait être revisé que pour trois motifs bien nets, bien définis, contre lesquels n'auraient même pas prévalu les aveux du condamné (1). C'est donc une

(1) Les aveux, non seulement n'étaient pas nécessaires pour consolider le jugement, mais même eussent été parfaitement inutiles si l'un des trois motifs de revision s'était présenté.

Il n'en est plus ainsi maintenant, car nous savons, à l'heure actuelle, comment est interprétée la loi de 1895, et ce que l'on entend par « faits nouveaux » : on apprendrait demain que le colonel Jouaust avait oublié de mettre sa jugulaire pour lire le jugement, qu'on s'appuierait sur ce « fait nouveau » pour casser le dit jugement. Donc, aujourd'hui, les aveux du condamné peuvent et doivent prévaloir contre le fait nouveau : « Que venez-vous nous raconter avec votre fait nouveau? Il a avoué. » Mais sous le régime de la loi de 1867, les aveux n'auraient servi de rien, si l'un des trois cas de revision s'était présenté : « Il a avoué avoir tué cet homme, mais cet homme est vivant.

simple niaiserie de prétendre que la culpabilité était éphémère : elle était au contraire acquise, définitive, et n'avait besoin d'être authentiquée par rien autre que par le jugement qui l'avait proclamée.

Quoi qu'il en soit, revenons à l'entrevue du commandant du Paty et de Dreyfus. Nous avons à ce sujet plusieurs documents :

D'abord une lettre adressée par le commandant du Paty au ministre de la guerre (1), ainsi conçue :

Paris, 31 décembre 1894.

« Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous rendre compte que je suis resté près d'une heure en tête-à-tête avec Dreyfus. Il n'a rien voulu avouer, me déclarant qu'avant tout, *il ne voulait pas plaider les circonstances atténuantes*. Il désire partir le plus tôt possible, se faire oublier, vivre tranquille avec sa femme et ses enfants à la presqu'île Ducos. Il espère que, d'ici cinq ou six ans, les choses s'arrangeront et qu'on découvrira le mot de l'énigme qu'il ne peut expliquer. Il se dit l'objet d'une fatalité : *quelqu'un lui a pris son nom, son écriture, ses papiers*, et s'est fait passer pour lui auprès des agents étrangers.

» En dehors de cela, il a causé tranquillement avec moi, me disant qu'il savait bien quelle était ma conviction, et qu'il ne cherchait pas à l'ébranler. Il a pris son parti de tout, y compris la dégradation, qu'il considère pourtant comme un très dur moment à passer.

» Je regrette de n'avoir pas mieux réussi dans ma mission.

» Du Paty de Clam. »

Ensuite, une lettre de Dreyfus au ministre (2), dont voici la teneur :

1er janvier 1895.

« Monsieur le ministre, j'ai reçu par votre ordre la visite de M. le commandant du Paty de Clam, auquel j'ai déclaré que j'étais innocent,

— La revision s'impose. » — « Il a avoué, mais un autre est condamné pour avoir tué le même homme. — La revision s'impose. » — Il a avoué, mais tel témoin est condamné pour faux témoignage. — La revision s'impose. »

En d'autres termes, avec la loi de 1867, l'autorité de la chose jugée était telle que point n'était besoin d'aveux pour la confirmer.

(1) *Rennes*, I, 100.

(2) *Rennes*, I, 101.

et que je n'avais même jamais commis aucune imprudence. Je suis condamné ; je n'ai pas de grâce à demander, mais, au nom de mon honneur qui, je l'espère, me sera rendu un jour, j'ai le devoir de vous prier de vouloir bien poursuivre vos recherches. Moi parti, qu'on cherche toujours, c'est la seule grâce que je sollicite.

« Alfred Dreyfus. »

Le général Mercier, à Rennes, a produit ces deux lettres, et il a fait remarquer qu'il n'y était aucunement question de sa prétendue croyance à l'innocence du condamné. Dreyfus se défend seulement d'avoir commis aucune imprudence. Or, ce n'est pas de cette conversation avec le commandant du Paty qu'est née chez lui cette idée d'imprudence commise puisque, dès le premier jour de son arrestation, la question lui avait été posée par M. Cochefert, comme en fait foi le procès-verbal de l'interrogatoire (15 octobre 1894), lu par le général Mercier.

« En définitive, a conclu le général, rien, dans ces » lettres, n'indique qu'il ait été question, de la part du » ministre, de croire à l'innocence du capitaine Drey- » fus, qu'il ait été question, de la part du ministre, de » croire à de l'amorçage pratiqué par le capitaine » Dreyfus.

» Et certainement, s'il en avait été question entre » Dreyfus et le commandant du Paty de Clam, c'était » une chose trop importante pour que, dans la lettre » qu'il (Dreyfus) a écrite, il n'y eût pas fait allu- » sion (1). »

Il est vrai qu'il existe encore une autre lettre de Dreyfus, adressée, celle-là, à Me Demange, et où l'entrevue est aussi relatée. En voici le passage qui nous intéresse :

« Le commandant du Paty est venu aujourd'hui lundi 31 décembre 1894, à cinq heures et demie du soir, après le rejet du pourvoi, me

(1) *Rennes*, I, 102.

demander, de la part du ministre, si je n'avais pas été peut-être victime de mon imprudence, si je n'avais pas voulu simplement amorcer..., puis que je me sois trouvé entraîné dans un engrenage fatal.

» Je lui ai répondu que je n'avais jamais eu de relations avec aucun agent ni attaché d'une puissance étrangère, que je ne m'étais livré à aucun amorçage, que j'étais innocent (1). »

Il n'y a toujours là aucune allusion à la croyance du ministre à l'innocence de Dreyfus, mais cette fois la question de l'amorçage est présentée comme ayant été posée au condamné.

Mais d'autre part, on lit dans la déposition, par commission rogatoire, du colonel du Paty de Clam, à Rennes :

« Je déclare de la façon la plus formelle que je n'ai
» dit ni pu dire au capitaine Dreyfus que le ministre
» savait qu'il était innocent. Une pareille assertion ne
» se discute pas. Je déclare également que je n'ai pas
» dit un seul mot d'amorçage (2). »

D'ailleurs, comme l'a fait remarquer le général Mercier à Rennes, « que signifierait l'amorçage fait par un » officier français à l'étranger ? Comment ! un officier » français va remettre des notes à un officier étranger » qui lui en remettrait aussi ? C'est inadmissible. » L'amorçage se pratique par des gens qui reçoivent de » l'argent pour cela et font ce métier à l'étranger (3) ».

Enfin, à Rennes, Dreyfus, invité par le président à reconstituer la scène de l'entrevue, s'exprime d'une façon tout autre que dans sa lettre à Me Demange. Il ne parle plus du ministre, et il présente comme *sans importance* la question que le commandant du Paty lui aurait faite relativement à l'amorçage.

(1) *Cass.*, III, 534 (Mémoire de Me Mornard).
(2) *Rennes*, III, 513.
(3) *Rennes*, I, 102.

il consacre un appendice (1) à tâcher d'atténuer l'effet de la phrase malheureuse de son client.

Il commence par citer la déposition du général Mercier à la Cour de cassation : c'est la reproduction presque textuelle de la note du colonel du Paty. Le général Mercier ajoute : « Le commandant du Paty me » rendit compte immédiatement de l'incident. »

Reinach fait remarquer que « Mercier, à Rennes, ne » reprend pas cette version ».

Lisons donc la déposition du général Mercier à Rennes (2) :

« Il y a eu les aveux indirects faits en présence du » commandant du Paty de Clam, *quand il s'est écrié,* » *quoiqu'il n'ait jamais été question d'attachés militaires* » *dans le procès de 1894 : « Ces deux attachés militaires,* » *je voudrais leur planter un poignard dans la gorge.* »

Reinach continue : « Du Paty n'en dit rien quand il » dépose, soit devant la Cour de cassation, soit en 1899, » par commission rogatoire... » (C'est une insinuation que, ces dépositions étant faites sous la foi du serment, leur auteur n'a pas voulu se parjurer).

« Il ne raconte l'incident que dans une note sans » date, mais qu'il dit lui-même avoir été écrite en sep» tembre 1897. »

Or, où le colonel du Paty de Clam a-t-il parlé de cette note, « en en maintenant d'ailleurs le sens ? » Précisément à la Cour de cassation (3).

Enfin, dans sa déposition par Commission rogatoire (4), le colonel du Paty parle d'un compte rendu détaillé de l'entrevue, adressé au ministre, et qui depuis

(1) *J. Reinach,* I, 619 et 620, Appendice XVIII.
(2) *Rennes,* II, 103.
(3) *Cass.,* I, 442.
(4) *Rennes,* III, 513.

a disparu (1) et il ajoute : « C'est dans ce compte rendu » détaillé que figurait *l'épisode relatif aux attachés mi-* » *litaires.* »

On voit comme les allégations de Reinach sont conformes à la réalité ! Mais la conclusion de cet appendice est, de plus, admirable de logique. Rappelons qu'il s'agit de justifier l'exclamation de Dreyfus : « Oh ! ces deux attachés militaires... » Voici comment s'exprime notre auteur :

« Or, outre que du Paty venait de parler à plusieurs » reprises des attachés étrangers, Dreyfus avait été trop » souvent interrogé par lui et par d'Ormescheville sur » ses prétendus rapports avec l'ambassade d'Allemagne, » pour ignorer qu'il était accusé d'avoir trafiqué avec » Schwarzkoppen. Depuis six semaines, tous les jour- » naux étaient pleins de ce nom. Demange en avait parlé » à vingt reprises à son client. *Dreyfus n'apprit le nom* » *de Panizzardi qu'à son retour en France, en 1899,* » *dans la prison de Rennes.* »

Si c'est seulement à Rennes qu'il a appris le nom de Panizzardi, si, en 1894, on ne lui avait parlé que de l'ambassadeur d'Allemagne et de Schwarzkoppen, comment donc, à cette date de 1894, a-t-il pu s'indigner contre les *deux* attachés militaires ?

Cet appendice, comme on voit, nous offre simultanément deux beaux exemples de la « documentation si rigoureuse » et de l' « argumentation si forte » de Reinach.

Le compte rendu détaillé de l'entrevue a, comme nous l'avons dit, disparu des archives de la section de

(1) A noter que ce compte rendu avait été transmis à la section de statistique dont Picquart devint le chef en 1895. Le compte rendu a disparu comme la note du C. C. C., comme une autre note du commandant du Paty de Clam, etc.

statistique. Reinach prétend (1) qu'on l'a détruit parce que « non seulement il (le commandant du Paty) y re-» latait exactement, ou négligeait comme sans impor-» tance l'incident qu'il dénature en 1897 (celui des atta-» chés militaires); mais il y précisait quel avait été » l'objet de sa mission si singulière, au nom du ministre » auprès d'un traître, objet qui était de savoir s'il n'avait » pas été victime d'une imprudence, d'une maladroite » tentative d'amorçage ».

Or, dans sa déposition par commission rogatoire, à Rennes, le colonel du Paty de Clam a donné un récit fort détaillé de cette entrevue :

« J'ai dit au capitaine Dreyfus qu'il effacerait bien » des choses s'il indiquait dans quelles conditions les » faits s'étaient passés, parce qu'on pourrait prendre » les précautions nécessaires. Je lui demandai à ce pro-» pos s'il n'aurait pas commis chez cette Mme Déry, » qu'il qualifiait lui-même d'espionne, quelques indis-» crétions à la suite desquelles il aurait été tenu et » forcé de marcher. Le capitaine Dreyfus se leva, se » promena quelques instants silencieusement, puis, » revenant vers moi, il me dit à peu près textuellement : » « Non, non, mon commandant, *je ne veux pas plaider* » *les circonstances atténuantes*. Mon avocat m'a promis » que dans trois ans... » Puis après une hésitation : » « peut-être dans cinq ou six, mon innocence sera re-» connue (2). »

Cette déposition du colonel du Paty a été lue à l'audience, Dreyfus l'a entendue, il n'a nullement protesté contre elle, ne l'a rectifiée sur aucun point; donc il en a reconnu l'exactitude. Et alors que penser de cet « in-

(1) *J. Reinach*, I, 623 (Appendice XIX).
(2) *Rennes*, III, 513.

nocent », qui, sur une question très nette, pouvant expliquer le crime, mais l'impliquant, garde le silence quelque temps, se demande s'il va parler, puis déclare qu'il ne veut pas *plaider les circonstances atténuantes* ? Il s'en réfère à une promesse de son avocat : dans trois ans, dans cinq ans, dans six ans, son innocence sera reconnue. Il pèse le pour et le contre, et déclare qu'en somme il est plus avantageux d'être reconnu innocent dans six ans que d'avoir immédiatement des circonstances atténuantes !

Retenons aussi ce passage de la lettre du commandant du Paty, datée du 31 décembre 1894, et lue par le général Mercier à l'audience :

« Il se dit l'objet d'une fatalité : quelqu'un lui a pris » son nom, *son écriture*, ses papiers, et s'est fait passer » pour lui auprès des agents étrangers (1). »

Dreyfus n'a, cette fois encore, nullement protesté. Les propos qui lui sont prêtés sont donc authentiques : ce qui n'empêchera pas Reinach de prétendre qu'il ne s'est jamais dit victime d'une machination, que jamais il ne s'est servi de ce moyen de défense, que c'est là une pure invention sortie du cerveau de M. Bertillon !

Ces paroles de Dreyfus sont d'ailleurs confirmées par lui dans une lettre écrite le même jour à Me Demange (2).

« En résumé, de cette conversation il résulte :

» 1° Qu'il y a eu des fuites au ministère ;

» 2° Que... a dû entendre dire et a répété au commandant Henry qu'il y avait un officier traître ; je ne pense pas qu'il l'ait inventé de son propre cru ;

(1) *Rennes*, I, 100.

~~(2) *Cass.*, I, 100.~~

(2) *Cass.*, III, 536. Les points de suspension figurent dans le texte de la lettre tel qu'il a été donné par Me Mornard, dans son mémoire à la Cour.

» 3° Que la lettre incriminée a été prise à...
» J'en conclus les faits suivants :
» Le premier certain, les deux autres possibles :
» 1° Il existe réellement un espion... au ministère français, puisque des documents ont disparu ;
» 2° *Peut-être cet espion s'est-il introduit dans la peau d'un officier en imitant son écriture pour dérouter les soupçons ;*
» 3° . . . .
. . . .
» ..... Cette hypothèse n'exclut pas le fait n° 1 qui semble certain, Cependant la teneur de la lettre ne rend pas cette troisième hypothèse très vraisemblable ; elle se rattacherait plutôt au premier fait et à la deuxième hypothèse, c'est-à-dire présence d'un espion au Ministère et *imitation de mon écriture par cet espion*, ou simplement similitude d'écriture. »

« Admirons la complication des hypothèses mises en » avant par Dreyfus dans cette lettre », dit M. G. de Lantigny (3). « Comme cette argumentation numérotée » rappelle celle du « Redan »! Comme M. Bertillon » semble bien avoir deviné *a priori* sa mentalité téné» breuse ! L'interprétation de cette lettre à M° Demange » nécessiterait presque, pour être bien comprise, un » nouveau schéma, un deuxième Redan »...

Mais néanmoins, Reinach continuera à affirmer que les explications de Dreyfus étaient nettes, respirant la franchise et la sincérité, « suant l'innocence ! »

Un dernier mot reste à dire sur cette entrevue.

Le colonel du Paty de Clam, dans sa lettre au ministre, rapporte que Dreyfus « s'est dit l'objet d'une fa» talité : quelqu'un lui a pris son nom, son écriture, » *ses papiers*, et s'est fait passer pour lui auprès des » agents étrangers. »

Or, si l'on se rappelle qu'au dossier secret, il existe un brouillon de lettre de Schwarzkoppen ainsi conçu : « Doute. Preuve. *Lettre de service* », dans lequel Schwarzkoppen, pour lever des *doutes* sur la valeur de

(1) *Le Redan de M. Bertillon*, p. 35.

son correspondant, raconte qu'il s'est fait présenter comme *preuve* la *lettre de service* du traître, on est frappé de voir faire allusion, par Dreyfus lui-même, à des papiers lui appartenant et qui auraient été présentés aux agents étrangers. Ne dirait-on pas que, craignant des révélations sur cette entrevue avec Schwarzkoppen, il prend les devants pour la démentir ?

Les conclusions de tout ce qui précède sont donc les suivantes :

1° L'attitude de Dreyfus, pendant cette visite du commandant du Paty, a été des plus suspectes ; l'aveu a failli lui échapper, et, s'il l'a retenu, c'est confiant dans les promesses qui lui avaient été faites et pour ne pas contrecarrer un plan de campagne vraisemblablement déjà arrêté comme nous le verrons plus loin.

2° En tous cas, le commandant du Paty ne lui a jamais dit un mot de la conviction du ministre touchant son innocence.

3° S'il a été parlé d'imprudences commises par Dreyfus, c'était seulement pour expliquer, à titre de *circonstances atténuantes* (suivant le mot de Dreyfus), comment il avait pu être amené à s'enfoncer dans le crime, et nullement pour atténuer ou justifier le crime.

4° Enfin, Dreyfus lui-même a jugé *sans importance* cette soi-disant question relative à l'amorçage ; rappelons en effet ses paroles pendant son interrogatoire à Rennes :

« Il a commencé par me demander des renseigne-
» ments *sans importance*, me disant : « Est-ce que vous
» n'auriez pas répondu pour procéder à un échange ? (1) »

Il n'est donc pas possible d'admettre que, six jours plus tard, à la parade d'exécution, cette phrase sans

(1) *Rennes*, I, 39.

importance l'ait hanté, au point de servir de thème à toutes les paroles qu'il a prononcées.

Avant d'arriver à la scène de la dégradation, relevons une visite faite par Reinach au président du Conseil, M. Dupuy.

« Je dis à Dupuy ma propre conviction et qu'un jour, » au milieu de difficultés redoutables, s'engagerait la » lutte de la vérité contre l'axiome de la chose ju- » gée » (1).

Ainsi donc, Reinach, dès la condamnation, annonce qu'elle ne sera pas acceptée, et qu'une lutte s'engagera pour la faire annuler. Or, il n'était ni parent, ni ami du condamné, qu'il n'avait jamais vu, dont la famille lui était inconnue, a-t-il affirmé à plusieurs reprises. N'est-ce pas la preuve que tout un parti était déjà presque organisé pour cette campagne ?

2. *Les Aveux.*

La parade d'exécution eut lieu le 5 janvier 1895, un samedi. Reinach prétend même que « fixée d'abord au » 4 janvier, elle fut ajournée au 5, qui était un samedi, » le sabbat des Juifs, le jour de joie et de prière » (2).

Faut-il faire ressortir l'absurdité de cette insinuation ? Et ne sait-on pas, que dans la garnison de Paris, comme dans tous les chefs-lieux de corps d'armée, les parades d'exécution ont lieu le samedi matin, depuis la suppression des revues du dimanche ?

Le 5 janvier au matin, dès sept heures, le capitaine

(1) *J. Reinach*, I, 488.
(2) *J. Reinach*, I, 489.

Lebrun-Renault, de la garde républicaine, se rendit au Cherche-Midi, pour y prendre possession de Dreyfus; il le fit monter dans une voiture cellulaire, et le conduisit à l'Ecole militaire, dans le bureau de l'adjudant de garnison, où l'on attendit l'heure de la parade.

Dreyfus engagea la conversation avec le capitaine Lebrun-Renault. A un moment donné, il prononça les paroles suivantes :

« Je suis innocent. Dans trois ans on reconnaîtra » mon innocence. Le ministre le sait, il me l'a fait dire, » il y a quelques jours, dans ma cellule, par le comman- » dant du Paty de Clam, et il sait que, si j'ai livré à » l'Allemagne des documents, ils étaient sans impor- » tance et que c'était pour m'en procurer de plus sérieux, » de plus importants » (1).

Telles sont les paroles rapportées par le capitaine Lebrun-Renault, qui a affirmé à plusieurs reprises, et toujours avec la même énergie, la précision de ses souvenirs.

A la Cour de cassation, d'ailleurs, il avait fait une déposition identique (2).

Le jour même, à 8 h. 50, quelques minutes après que les paroles avaient été prononcées (3), le capitaine Lebrun-Renault les répétait, sinon dans les mêmes termes, du moins avec un sens identique, au lieutenant-colonel Guérin et à un groupe d'officiers qui se trouvaient dans la cour de l'Ecole militaire (4).

Après la parade, le colonel Guérin en faisait part au contrôleur Peyrolles (5).

(1) *Rennes*, III, 73.
(2) *Cass.*, I, 275.
(3) Elles avaient été prononcées vers 8 h. 30 (*Rennes*, III, 73).
(4) *Rennes*, III, 88. — Voir aussi la déclaration d'un de ces officiers, le lieutenant de gendarmerie Philippe (*Cass.*, I, 288).
(5) *Rennes*, III, 96.

On lit dans l'*Autorité*, du 6 janvier 1895.

Une nouvelle importante circule à ce moment : on dit, et bientôt la chose est confirmée, que Dreyfus a fait allusion à sa conduite en parlant à ses gardiens, en attendant l'heure d'être conduit dans la cour où il devait expier son crime. Il aurait dit à peu près textuellement :

« Je suis innocent. Si j'ai livré des documents à l'étranger, c'était » pour amorcer et en avoir de plus considérables : dans trois ans, on » saura la vérité, et le ministre lui-même reprendra l'affaire. »

Neuf heures approchaient.

On voit avec quelle précision se trouve confirmée par le journaliste l'indication d'heure donnée par le colonel Guérin.

On lit dans la *Libre Parole* du même jour :

Un commandant nous raconte que Dreyfus aurait dit au capitaine de gendarmerie qui se tenait près de lui, dans la pièce où il attendait l'heure de l'expiation :

Si j'ai livré des documents à l'Allemagne, c'était pour amorcer et pour en avoir de plus importants. Avant trois ans, on saura la vérité, et le ministre de la guerre lui-même s'occupera de mon affaire.

Il est donc manifeste que les paroles adressées par Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault ont été rapportées, quelques minutes après, avec un sens non douteux, bien net, toujours identique à lui-même.

Le capitaine Lebrun-Renault, l'après-midi de ce même jour, communiquait les aveux à M. Chaulin-Servinière, député de la Mayenne (1). M. Chaulin-Servinière est mort, mais un de ses amis, le colonel Deniéport, a gardé le souvenir d'une conversation qu'il avait eue avec lui, et écrivit à M. Gaston Méry la lettre suivante, publiée dans la *Libre Parole* du 5 décembre 1903 :

« Mon cher monsieur Méry,

» J'étais, comme vous le savez, très lié avec M. Chaulin-Servinière, député de la Mayenne, qui a péri d'une façon tragique.

» Un jour qu'il devait dîner chez moi, j'étais allé le prendre au café

(1) *Rennes*, III, 74.

des Variétés. C'était immédiatement après la première condamnation de Dreyfus, au moment même de sa dégradation. Voici ce que m'a dit M. Chaulin-Servinière au cours de la conversation :

» — Quant à moi, il me serait impossible de douter de la culpabilité du traître, pour une raison qui m'est personnelle.

» J'ai pour ami intime le capitaine Lebrun-Renault, qui a été préposé à la garde de Dreyfus après sa condamnation, et qui m'a dit, le jour même où la chose s'est passée :

« *Dreyfus vient d'avouer son crime devant moi, en disant : Si j'ai livré des documents à l'ennemi, c'était dans le but de l'amener à m'en donner d'autres.* »

Malheureusement, M. Servinière n'est plus là, mais ses paroles sont restées gravées dans ma mémoire...

« Colonel DENIÉPORT.
» boulevard Pereire, 179. »

Ce témoignage du capitaine Lebrun-Renault, confirmé d'une manière si éclatante et avec une telle unanimité, n'est d'ailleurs pas unique.

Pendant que Dreyfus lui faisait ces aveux, un autre officier était présent, le capitaine d'Attel (1). Le capitaine d'Attel, immédiatement après la dégradation, rencontra son ami, le capitaine Anthoine, et lui raconta la conversation qu'il avait entendue :

« Ma mémoire des mots », a dit le capitaine Anthoine (2), « n'est pas assez fidèle pour que je sois capable de reproduire ici, d'une manière absolument » certaine, les expressions dont s'est servi le capitaine » d'Attel. Mais *quant aux idées*, c'est tout autre chose. » J'en suis *absolument sûr* et je viens vous apporter les » trois idées que j'ai recueillies de ce propos. Elles sont » les suivantes : la première est *l'aveu formel* du fait » d'avoir livré des documents ; la deuxième est la négation que ces documents avaient de l'importance ; la

(1) *Rennes*, III, 74. Le capitaine d'Attel a été trouvé mort, en 1896, dans un compartiment du train qui le conduisait à Saint-Denis, où son régiment était en garnison.

(2) *Rennes*, III, 84.

» troisième, le but poursuivi qui avait été d'obtenir des » renseignements en échange. »

Le capitaine Anthoine communiqua presque immédiatement au commandant de Mitry cette conversation qu'il venait d'avoir avec le capitaine d'Attel (1).

Une heure après la dégradation, le capitaine d'Attel rencontrait à l'Etat-Major de la Place l'archiviste Wunenburger, qui lui demanda : « Comment cela s'est-il passé ce matin ? — Bien, répondit le capitaine d'Attel, *il a avoué* (2). »

Reinach prétend que le capitaine d'Attel était « au » nombre des officiers à qui Lebrun-Renault fit un pre» mier récit confus » (3), de telle sorte que, selon lui, c'est toujours le même témoignage du capitaine Lebrun-Renault qui est rapporté. Il faut néanmoins qu'il juge son assertion bien téméraire, car il se contente de dire : « *Il paraîtra probable* que d'Attel était au nombre des » officiers à qui... » Cette réserve, à laquelle nous ne sommes guère habitués, suffirait à trancher la question, qui n'est d'ailleurs pas douteuse.

En effet, le capitaine d'Attel, représentant à la dégradation l'Etat-major de la Place de Paris, devait forcément entrer à une ou plusieurs reprises dans le bureau de l'adjudant de place, où Dreyfus était gardé. Son service l'y appelait, et le colonel Guérin, son chef direct, lui avait rappelé le matin même, les instructions spéciales qui lui avaient été données à ce sujet (4).

Le capitaine Lebrun-Renault a affirmé à trois reprises (5) que le capitaine d'Attel était présent quand

(1) *Rennes*, III, 95.
(2) *Cass.*, I, 326.
(3) *J. Reinach*, I, 628.
(4) *Rennes*, III, 87.
(5) *Rennes*, III, 74, 82, 85.

Dreyfus a prononcé les paroles incriminées. Il a affirmé avec non moins de netteté n'avoir jamais parlé au capitaine d'Attel (1).

Dreyfus, d'ailleurs, n'ose pas nier que le capitaine d'Attel était présent : il ne se souvient pas. Il admet cependant que, de la salle contiguë à celle où il était gardé, on a pu entendre ce qu'il disait : les deux salles étaient très petites, — trois mètres carrés chacune — et la porte de communication est restée ouverte tout le temps (2). Il ne manque pas toutefois à son habitude de discuter à côté et affirme, à plusieurs reprises, avec la dernière énergie, qu'il n'a jamais parlé au capitaine d'Attel, ce que personne n'a jamais contesté, comme le lui a fait remarquer le président (3).

La question est donc jugée : *deux* témoins ont entendu de manière identique les paroles prononcées par Dreyfus et les ont aussitôt rapportées de manière identique.

Néanmoins, Dreyfus les a toujours déniées ; mais, comme nous allons le voir, ses dénégations varient :

Interrogé à l'île du Diable, par commission rogatoire, le 5 janvier 1899, il répond :

« Je n'ai pas prononcé ces paroles telles qu'elles sont » relatées ; j'ai dit ceci, ou à peu près, dans une sorte » de monologue haché : « Je suis innocent. Je vais crier » mon innocence à la face du peuple. Le ministre sait » bien que je suis innocent. Il m'a envoyé du Paty de » Clam pour me demander si je n'avais pas livré quel- » ques pièces sans importance pour en obtenir d'autres » en échange. J'ai répondu non, que je voulais toute

(1) *Rennes*, III, 85.
(2) *Rennes*, III, 82, 86.
(3) *Rennes*, III, 85.

» la lumière. Avant deux ou trois ans, mon innocence
» sera reconnue (1) ».

A Rennes, dans son interrogatoire, il s'exprime ainsi :

« Je disais : je vais crier à la face du peuple mon in-
» nocence. J'ajoutais : le ministre le sait bien. *Cela se*
» *rapportait à ce que j'avais dit au colonel du Paty de*
» *Clam, lors de sa visite.* Je lui avais dit : *dites au mi-*
» *nistre que je ne suis pas coupable.* »

Mais le président insiste :

« N'avez-vous pas dit au capitaine Lebrun-Renault :
» — Le ministre sait bien que, si j'ai livré des docu-
» ments, ils étaient sans importance, et que c'était pour
» en avoir de plus importants ? » *Dreyfus.* — « Je rap-
» pelais la conversation que j'avais eue avec le lieute-
» nant-colonel du Paty de Clam, et je disais : le ministre
» m'a envoyé le lieutenant-colonel du Paty de Clam
» me demander si je n'ai pas livré des documents sans
» importance pour en avoir de plus importants. » (2).

Après la déposition du capitaine Lebrun-Renault, Dreyfus a repris la parole :

» Je me contenterai de répéter devant le Conseil les
» paroles que j'ai prononcées et les explications que
» j'ai eu l'honneur de lui donner. Les paroles (que j'ai
» prononcées) sont les suivantes : « Je suis innocent,
» je vais le dire à la face du peuple : le ministre le sait
» bien... » J'ai donné au Conseil l'explication de cette
» phrase : « Le ministre le sait bien ». C'était la réponse
» que j'avais faite à la visite de M. le commandant du

(1) *Cass.*, I, 815.
(2) *Rennes*, I, 41.

» Paty de Clam dans ma prison, au cours de laquelle » j'avais déclaré que j'étais innocent. J'avais complété » cette déclaration par la lettre que j'avais écrite au » ministre et dans laquelle j'avais déclaré encore au » ministre que j'étais innocent.

» Le commandant du Paty est venu me trouver dans » la prison pour me demander si j'avais livré des pièces » sans importance, pour en obtenir de plus impor- » tantes.

« Voilà la phrase *textuelle* qui a été dite. J'ai répondu » à M. du Paty de Clam que non, que je voulais toute » la lumière, et j'ai terminé en disant — je vous ai » expliqué dernièrement ces paroles (1) — qu'avant

(1) *L'explication* mérite d'être rapportée. La voici (*Rennes*, I, 41) :

Le président. — Vous avez dit aussi : « dans trois ans, on reconnaîtra mon innocence. Pourquoi cette période ? Si vous étiez innocent, vous pouviez espérer que votre innocence serait reconnue de suite. Que signifie cette période ?

Le capitaine Dreyfus. — J'ai demandé au lieutenant-colonel du Paty de Clam, comme je viens de le dire, l'emploi de tous les moyens d'investigation. On m'a répondu : « Il y a des moyens supérieurs aux » vôtres, on ne peut pas employer ces moyens. »

En même temps qu'on ne pouvait pas employer ces moyens d'investigation, on me refusait de faire immédiatement la lumière. Comme le gouvernement possédait les moyens de faire ces investigations, et du moment qu'on m'avait refusé, je ne pouvais pas espérer arriver à faire éclater mon innocence avant deux ou trois ans.

Le président. — Mais pourquoi ce chiffre de deux ou trois ans ? Un innocent doit désirer que son innocence soit reconnue le plus tôt possible.

Le capitaine Dreyfus. — Je l'ai demandé, mais on m'a refusé.

Le président. — Pourquoi ce chiffre de trois ans ?

Le capitaine Dreyfus. — Parce que je laissais une limite dubitative (?)

Le président. — Vous n'aviez aucune arrière-pensée ?

Le capitaine Dreyfus. — Aucune.

Voilà *l'explication*. Que le lecteur ne s'étonne pas s'il ne l'a pas très bien saisie. Le président lui-même n'en a pas été très satisfait, puisque, plusieurs jours après, à la suite de la déposition de M. le contrôleur général Peyrolles, il revenait à la charge, demandant. « Mais enfin,

» deux ou trois ans mon innocence serait reconnue.
» C'était un monologue. Le Conseil comprendra sans
» que j'aie besoin de lui expliquer autrement (1) ».

Nous nous trouvons donc, d'une part, en présence de la version Lebrun-Renault-d'Attel, d'autre part en face de trois versions Dreyfus.

Toutes ces versions s'accordent sur un point : la première partie de la phrase est hors de discussion, Dreyfus a dit : « Je suis innocent : *le ministre le sait.* »

Que veulent dire ces mots : *le ministre le sait?* Comment Dreyfus connaît-il cette conviction du ministre ?

D'après la version Lebrun-Renault, l'explication est parfaitement logique :

« Le ministre sait que je suis innocent puisqu'il me l'a fait dire par le commandant du Paty ; il sait que je n'ai pas livré de documents importants. »

D'après la première version Dreyfus, celle de l'île du Diable, l'explication est incohérente : « Le ministre sait que je suis innocent : il m'a envoyé le commandant du Paty pour me demander... »

Il est curieux que, si le ministre sait que Dreyfus est innocent, il lui fasse demander s'il a livré des documents sans importance. Puisqu'il est convaincu de l'innocence, c'est qu'il sait qu'il n'y a eu aucun document livré, ou s'il y en a eu, il est au courant, et il ne peut ignorer qu'ils sont sans importance.

Dans la deuxième version, à l'audience de Rennes, Dreyfus, qui se méfie des démentis qu'il pourrait rece-

pourquoi trois années ? » Et encore : « Mais pourquoi ces trois ans ? » Dreyfus a fini par répondre : « Je ne pouvais pas fixer de limites, j'ai dit cela *absolument comme une chose quelconque*, un, deux ou trois ans. » (*Rennes*, III, 98, 99).

(1) *Rennes*, III, 82, 83.

voir, fait un pas en arrière. S'il savait que le ministre, en 1894, le croyait innocent, c'était une puissante induction : « Si j'ai dit : « le ministre sait bien que je suis innocent », c'est parce que j'avais chargé le commandant du Paty de le lui dire ! »

Et sans doute, cela avait dû suffire. Jusque là, les protestations de Dreyfus, à l'enquête, à l'instruction, à l'audience, n'avaient pas ébranlé le ministre. Mais, le 31 décembre, il lui a fait dire par un intermédiaire qu'il n'était pas coupable, et voilà le général Mercier édifié : il sait que Dreyfus est innocent ! Dreyfus en est sûr, il le déclare le 5 janvier au capitaine Lebrun-Renault !

D'ailleurs il persiste dans la seconde partie de sa version. Il dit ensuite : « le ministre m'a envoyé le commandant du Paty me demander... etc. »

Entre la deuxième et la troisième version se place la déposition du général Mercier. Comme on l'a vu, celui-ci établit qu'il n'a jamais chargé le commandement du Paty de dire à Dreyfus qu'il le croyait innocent, ni de lui demander s'il n'avait pas voulu simplement faire de l'amorçage.

Alors, dans la troisième version, Dreyfus modifie encore sa thèse : même explication fantaisiste que précédemment au sujet de la croyance du ministre à son innocence, mais quant à la question sur l'amorçage, il ne dit plus qu'elle émane du ministre, mais seulement du commandant du Paty :

« Le commandant du Paty est venu me trouver dans » la prison pour me demander... etc. — *Voilà la phrase textuelle qui a été dite.* »

Enfin, nous avons dit que dans sa déposition par commission rogatoire, le colonel du Paty de Clam a déclaré « n'avoir jamais dit un seul mot d'amorçage ».

Il est probable, que, si le colonel du Paty avait été présent à l'audience, Dreyfus aurait continué à se replier en bon ordre et, dans une quatrième version, aurait fini par tomber d'accord avec le capitaine Lebrun-Renault.

N'oublions pas d'ailleurs, que, cette prétendue question relative à l'amorçage, il a lui-même déclaré qu'il l'avait considérée comme sans importance ! Et cependant le souvenir de cette question le hantait au moment de sa dégradation !

Quoi qu'il en soit, nous avons d'un côté une version logique et compréhensible, recueillie d'une façon identique par deux témoins, les capitaines Lebrun-Renault et d'Attel ; ils l'ont rapportée d'une façon identique à plusieurs personnes, qui, toutes, en ont conservé le même souvenir. — Et, d'un autre côté, nous avons les versions différentes, contradictoires, et toutes absurdes, de Dreyfus. D'accord avec le capitaine Lebrun-Renault sur le début des paroles qu'il a prononcées, il dénie le reste qui en est la suite logique et naturelle ; il le remplace par une phrase inconciliable avec la première, contraire aux déclarations du général Mercier, du colonel du Paty, phrase qu'il est lui-même peu à peu obligé de rétracter !

Ainsi, entre les deux versions, le doute n'est pas permis : les paroles de Dreyfus avant sa dégradation ont été telles que le capitaine Lebrun-Renault les a rapportées.

Ces paroles étaient-elles des aveux ?

A la Cour de cassation, comme on demandait au capitaine Lebrun-Renault s'il n'avait pas dit les avoir considérées plutôt comme des explications, des excuses (?) de Dreyfus, il répondit :

« Je n'en reconnais pas moins qu'il m'a *avoué* avoir livré des documents. » (1).

A Rennes, le président lui a demandé :

« L'impression qui est restée pour vous a-t-elle été celle d'un aveu ? »

Craignant évidemment d'avoir encore à discuter avec la défense, qui le harcelait de questions, le capitaine Lebrun-Renault s'est refusé à répondre, disant qu'il n'avait « aucune impression là-dessus », qu'il avait été là « comme une espèce de phonographe, répétant ce qu'a dit le capitaine Dreyfus sans le commenter. » (2)

En tous cas, comme on l'a vu, l'impression du second témoin de la scène, le capitaine d'Attel, a été bien nette : « Comment cela s'est-il passé ? — Bien, *il a avoué* ».

Nous passerons rapidement sur le récit de la dégradation, ce « vestige des temps barbares », comme dit notre auteur (3). Reinach rapporte les protestations d'innocence de Dreyfus : « Je suis un innocent, on dégrade un innocent » ; il admire sa belle tenue « militaire », la manière dont il se remet au pas avec l'escorte, dont il enjambe les insignes de son grade et les débris de son sabre pour défiler devant les troupes : « pendant tout le tour du vaste carré, il crie son innocence, marchant d'un pas toujours assuré, comme à la manœuvre... » (4). L'attitude de Dreyfus, qui sur d'autres témoins de la scène « a produit un profond dégoût » (5), le ravit au delà de toute expression. Il est stupéfait que cette superbe attitude n'ait pas enthousiasmé la foule.

(1) *Cass.*, I, 277.
(2) *Rennes*, III, 78.
(3) *J. Reinach*, I, 499.
(4) *J. Reinach*, I, 503.
(5) *Cass.*, I, 282. (Déposition du commandant de Mitry).

Après la cérémonie, Dreyfus fut conduit au Dépôt, pour être mensuré ([illegible]), puis, de là, à la Santé.

Reinach omet ici deux incidents :

Le garde républicain Depert, qui escortait Dreyfus, l'entendit, pendant le parcours du Dépôt à la Souricière, dire à M. Rocher, chef du bureau des prisons : « Pour être coupable, je suis coupable, mais je ne » suis pas le seul. — Pourquoi ne donnez-vous pas les « noms de ceux que vous connaissez ? » lui demanda M. Rocher, et Dreyfus répondit : « Avant deux ou trois » ans on les connaîtra » (2).

Ce garde était tout nouveau au service, « ce qui aug» mentait sa timidité et sa réserve naturelles... D'autre » part, se considérant de personnalité très modeste et » secondaire, relativement à celle de l'inspecteur des » prisons Rocher, auquel avait été adressé le propos » entendu par lui, il a toujours supposé que ce fonc» tionnaire avait dû fournir à qui de droit un rapport » à ce sujet » (3).

Le garde Depert ne communiqua cette conversation

(1) S'il faut en croire Reinach, nous aurions encore à relever ici un procédé digne de l'Inquisition. Il nous parle en effet du trajet en voiture de l'Ecole militaire au Dépôt :

« *Quand la voiture passa au pont de l'Alma,* Dreyfus aperçut par la » lucarne les fenêtres de la maison de l'appartement qu'il habitait, il » y a quelques semaines encore, confiant dans la vie, heureux entre » sa femme et ses enfants.

» Ce fut le moment le plus atroce de cette journée. » *J. Reinach*, I, 505.

Or, pour que la voiture cellulaire, en allant de l'Ecole militaire à la préfecture de police, ait passé au pont de l'Alma, il faut vraiment qu'on lui ait donné des ordres spéciaux.

Il est vrai que cela donne à Reinach l'occasion de faire une belle phrase.

(2) *Cass.*, II, 142.

(3) *Cass.*, II, 143. (Rapport du colonel Quincy).

qu'en 1898. Le ministre de l'intérieur, M. Dupuy, fit alors une enquête : malheureusement M. Rocher était mort; M. Durlin, directeur du Dépôt, raconta que c'était lui qui avait accompagné Dreyfus, et que ce dernier ne lui avait pas parlé de sa culpabilité, mais de son innocence. Le garde Depert, confronté avec M. Durlin, maintint énergiquement sa déposition, et M. Durlin reconnut que les paroles prêtées à Dreyfus avaient pu être prononcées sans qu'il les entendît, car l'endroit indiqué par le garde comme lieu de la scène, est un escalier de descente où l'on est obligé de marcher à la file : « Dreyfus était entre les gardes, et M. Durlin suivait derrière » (1).

Enfin, Reinach omet une preuve de l'innocence de Dreyfus rapportée par M. Patin, directeur de la Santé, dans une interview publiée par le *Siècle* le 27 avril 1899. Reinach se contente de dire : « Patin se convainquit, » tout comme Forzinetti, que son prisonnier était inno- » cent » (2). C'est vraiment bien sec. Réparons son oubli.

« Il faudrait au moins me donner une preuve de cette innocence » dont vous me parlez, » dit M. Patin ; et Dreyfus répond : « Une » preuve, dites-vous ? Comment voulez-vous que je vous donne une » preuve ? Puisque je ne sais même pas de quoi on m'accuse !... Je » n'ai encore pas compris ! Le bordereau ? Je ne sais même pas ce que » c'est... Comment pourrais-je vous donner une preuve ? » Puis, se reprenant, il ajouta, continue M. Patin, avec ce sentiment bien militaire dont je vous parlais : « Il y en a une pourtant, mais c'est une » preuve qui n'en est pas une pour tout le monde. Il y en a une. » Tenez, monsieur le Directeur, je vous affirme que je suis innocent. » Est-ce que j'oserais vous dire cela ainsi, à vous, chevalier de la » Légion d'honneur, moi, soldat, en vous regardant ainsi en face, les » yeux dans les yeux, si cela n'était pas vrai ? » Et cette explosion singulière pour affirmer son innocence ne me parût pas théâtrale, déclare M. Patin, parce qu'elle rentrait bien dans l'esprit militaire de Dreyfus.

Qui ne serait désormais convaincu ?

(1) *Cass.*, I, 315.
(2) *J. Reinach*, I, 562.

CHAPITRE XII

LA CHUTE DE MERCIER

1. *L'incident diplomatique du 6 janvier 1895.*

« Suivons, écoutons cette foule qui s'en retourne » sous la neige, du lieu du supplice. Sa colère n'est » pas calmée ; elle eût mis le traître en pièces si elle » eût pu l'approcher. »

C'est là une des rares affirmations exactes que l'on trouve dans le livre de Reinach ; mais il s'empresse de la corriger :

« Cependant, le cri déchirant est entré dans leurs » cerveaux, vrille encore immobile, mais qui s'enfon- » cera. Déjà parmi ces furieux, quelqu'un pense : » « Pourtant, s'il était innocent ! (1) »

Inutile de dire que Reinach n'a suivi ni écouté personne. Il n'ignore pas la popularité dont il jouit auprès du peuple de Paris (2), et se contente d'étudier à distance la psychologie des foules.

« Chez les journalistes, ajoute-t-il, le trouble est plus

(1) *J. Reinach*, I, 507.

(2) *J. Reinach*, IV, 437 : « J'ai écrit un jour à Camille Pelletan : « N'est pas impopulaire qui veut. »

» profond », et il en donne comme preuves de nombreuses citations de journaux où Dreyfus est traité de Judas, de scélérat, de misérable, de menteur, de comédien, de blasphémateur, de cynique personnage, etc. Or, sachez-le, cette fureur est simulée ; bien mieux, commandée par « la Congrégation », qui va diriger « contre l'éventuelle campagne du doute, une campagne d'intimidation ». Campagne qui a réussi, car, dit Reinach, « je cherche en vain les noms, les articles des » mauvais citoyens qui se sont rendus coupables de ce » crime nouveau : le Doute (1) ». Et, avec sa magistrale inconscience, il cite, à la page suivante, un extrait du *Soleil* du 9 janvier, ainsi conçu :

Il se mène une odieuse campagne en faveur de Dreyfus. On a distribué des copies autographiées des déclarations faites, le jour de sa dégradation, par ce misérable... D'autre part, Me Demange, malgré le verdict unanime des sept juges militaires, continue à affirmer que Dreyfus est innocent (2).

Nous arrivons maintenant au récit d'un incident diplomatique qui surgit le jour même de la dégradation.

Le 5 janvier, le comte de Münster communiquait à M. Dupuy, président du Conseil et ministre des affaires étrangères par intérim, la dépêche suivante qu'il venait de recevoir du chancelier allemand :

S. M. l'Empereur, ayant toute confiance dans la loyauté du Président et du gouvernement de la République, prie Votre Excellence de dire à M. Casimir Périer que, s'il est prouvé que l'ambassade d'Allemagne n'a jamais été impliquée dans l'affaire Dreyfus, Sa Majesté espère que le gouvernement de la République n'hésitera pas à le déclarer.

Sans une déclaration formelle, les légendes, que la presse continue à semer sur le compte de l'ambassade d'Allemagne, subsisteraient et compromettraient la situation du représentant de l'Empereur.

» *Signé* : DE HOHENLOHE. »

(1) *J. Reinach*, I, 551.

(2) *J. Reinach*, I, 552, en note. — La déclaration de Me Demange a paru dans le *Journal* du 6 janvier (*J. Reinach*, I, 552, en note).

« Cette dépêche, dit Reinach, sonna comme un *ulti-*
» *matum* aux oreilles de Dupuy ; il la porta aussitôt au
» Président de la République, avec la demande d'au-
» dience de l'ambassadeur (1). »

Or, M. Hanotaux « gérait son ministère comme une
» satrapie », et n'avait jamais tenu au courant de rien
le président de la République : « Casimir-Perier savait
» qu'Hanotaux avait eu, au sujet de l'affaire Dreyfus,
» des entretiens avec l'ambassadeur d'Allemagne ; Ha-
» notaux s'était abstenu de les lui faire connaître (2). »

Cette dernière affirmation est de M. Casimir-Perier (3).
Mais cependant M. Hanotaux a déclaré que « les échanges
» de vue (avec M. de Münster) avaient parfaitement été
» racontés à qui devait les connaître (4) ».

Quoi qu'il en soit de ces contradictions, sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir, M. Casimir-Perier résolut de recevoir M. de Münster le dimanche 6 janvier à une heure de l'après-midi ; et, le 5, il demande au ministre de la guerre le dossier du procès (5). Non pas, comme dit Reinach, pour apprendre la vérité qu'il ignore ; mais évidemment pour pouvoir affirmer, en toute connaissance de cause, que, dans les documents du procès, l'ambassade d'Allemagne n'était pas visée, pour pouvoir dire à M. de Münster qu'il savait que la procédure officielle n'impliquait ni l'ambassadeur, ni l'attaché militaire. Il suffit de réfléchir une minute pour

(1) *J. Reinach*, I, 525. — A noter, le mot *ultimatum* et à rapprocher du passage de la page 281, où ce mot est tourné en dérision : « Pour » prouver que ces craintes n'étaient pas vaines, Mercier raconte toute » une scène tragique, un *ultimatum* de l'Allemagne... »

(2) *J. Reinach*, I, 525.

(3) *Rennes*, I, 67.

(4) *Rennes*, I, 221.

(5) *Reinach*, I, 526.

comprendre que M. Casimir-Perier n'allait pas, dans son entrevue avec M. de Münster, faire une démonstration de la culpabilité de Dreyfus et un résumé du procès.

Ecoutons maintenant le récit de l'entrevue, d'après M. Casimir-Perier (1).

« D'accord avec M. le Président du Conseil, et après » une conversation avec lui, j'ai donné pour le lende- » main dimanche 6, à une heure, rendez-vous à mon » cabinet à l'Elysée à l'ambassadeur d'Allemagne. J'ai » commencé par lui faire remarquer que la forme à » laquelle on m'invitait à recourir était quelque peu in- » solite, que je n'étais qu'un chef d'Etat irresponsable » et qu'à vrai dire, c'était au ministre des Affaires » Etrangères, ou, en son absence (2), au Président du » Conseil, que sa communication devait s'adresser ; » mais que je relevais dans cette dépêche (du chance- » lier de Hohenlohe), que l'on ne s'adressait pas seule- » ment au gouvernement, que l'on ne s'adressait pas » seulement au chef d'Etat, que mon nom personnel était » entré dans cette dépêche, que je devais en inférer que » cette démarche qu'il faisait n'était pas une démarche » d'un caractère officiel, mais que c'était, de la part de » l'Empereur, une conversation que, par son intermé- » diaire, l'Empereur désirait avoir avec moi ; que, dans » ces conditions, l'incident ne pouvant être qu'un inci- » dent personnel et non un incident diplomatique, » puisqu'il était fait appel à ma loyauté personnelle, » l'ambassadeur serait écouté. »

Il suffit de se reporter au texte de la dépêche pour voir que la démarche de M. de Münster avait bien un

(1) *Rennes*, I, 62.
(2) M. Hanotaux était à Cannes.

caractère officiel, puisqu'elle était faite sur un ordre de l'Empereur, transmis par le chancelier de l'Empire. De plus, il ne s'agissait pas de la loyauté personnelle de M. Casimir-Perier, mais de « la loyauté du Président et du Gouvernement de la République ». Enfin, ce n'était pas M. Casimir-Perier que l'Empereur priait de faire une déclaration, mais bien « le Gouvernement de la République ». On ne voit donc pas très bien comment M. de Münster aurait pu accepter que l'incident fût réglé dans une conversation d'homme à homme et que l'*ultimatum*, — pour employer l'expression de Reinach, — fût discuté dans un tête à tête familier. Il saute aux yeux que M. Casimir-Perier, dans une circonstance difficile, n'a pas voulu se dérober ni invoquer l'irresponsabilité présidentielle. La situation était délicate, il a tenu à y jouer son rôle : personne ne l'en blâmera. Mais pourquoi nier l'évidence ?

M. Casimir-Perier annonça donc, — à titre privé, d'après lui, — à M. de Münster, que le bordereau avait été trouvé à l'ambassade d'Allemagne : « Il en a paru » fort surpris, me disant : *Oh ! il n'est pas possible* » *qu'une pièce importante se soit ainsi égarée à l'am-* » *bassade d'Allemagne* (1) ».

Réponse bien significative ! M. de Münster s'étonne seulement qu'une pièce importante se soit ainsi *égarée* à l'ambassade ; mais il ne s'étonne pas qu'elle s'y soit *trouvée*.

« M. de Münster m'a dit alors, » continue M. Casimir-Perier : « Mais comment régler cet incident ? » « Et ici, » après la déclaration que j'avais faite en réponse à » l'appel adressé à ma loyauté, la conversation a pris » un caractère plus officiel et plus diplomatique ».

(1) *Rennes*, I, 63.

On croit rêver en lisant ces lignes. Ainsi, M. Casimir-Perier entame la conversation à titre personnel ; dans cette conversation à titre personnel, il commet la formidable indiscrétion d'apprendre à l'ambassadeur que nous avons des agents à l'ambassade d'Allemagne ; bien plus, que ces agents y ont dérobé des documents, ont violé l'immunité diplomatique, et au point de vue international, le territoire allemand ; puis, tranquillement, il poursuit : « Maintenant que, » comme homme privé, j'ai violé des secrets d'Etat, je » vais vous parler en Président de la République ».

C'est ce que Reinach appelle « se montrer aussi habile que digne (1) ».

Nous ne nous permettrons pas, quant à nous, de juger l'attitude M. Casimir-Perier dans cette entrevue. Elle nous étonne trop pour que nous puissions la commenter.

« J'ai dit à M. de Münster », poursuit M. Casimir-Perier : « Il a été fait appel à ma loyauté ; vous me » demandez maintenant comment régler l'incident. Eh » bien ! dans cette dépêche, il est dit que l'on demande » à M. Casimir-Perier s'il est prouvé que l'ambassade » d'Allemagne a été impliquée dans l'affaire Dreyfus. » » J'ai répondu à l'ambassadeur que je n'impliquais pas » l'ambassade d'Allemagne dans l'affaire Dreyfus, que » rien n'établissait, par ce que nous avions, que le document ait été sollicité, et que je ne rendais pas plus l'am» bassade responsable des papiers qu'elle pouvait rece» voir, qu'on ne pouvait nous rendre responsable des » papiers que nous recevions (2) ».

Cette dernière phrase « subtile et d'une habileté con-

(1) *J. Reinach*, I, 538.
(2) *Rennes*, I, 63.

» sommée », dit Reinach (1) est là pour atténuer la déclaration relative à la découverte du bordereau à l'ambassade. Mais n'est-il pas manifeste que, si le bordereau avait été apporté au service des renseignements par un individu quelconque, absolument inconnu, on n'aurait pas, sur un indice aussi suspect, entamé des poursuites contre un officier ? M. de Münster n'a pas pu ne pas comprendre que l'agent qui avait dérobé le bordereau à l'ambassade était un agent de confiance, et longuement éprouvé.

M. Casimir-Perier proposa de soumettre au Président du Conseil une note, analogue aux notes antérieures de l'Agence Havas, relatives au même sujet, et visant toutes les ambassades. M. de Münster déclara qu'il en référerait à Berlin, puis demanda un nouveau rendez-vous avec le Président du Conseil, rendez-vous que M. Casimir-Perier lui assura, par téléphone, pour le lendemain (2).

Une note rédigée de concert par M. Dupuy et par M. de Münster, parut en effet, dans les journaux du soir du 9 janvier et clôtura l'incident.

2. — *La « nuit historique ».*

Tel est le récit que M. Casimir-Perier a fait, devant la Cour de cassation et à Rennes, « du seul incident diplomatique qu'il ait connu (3) ».

Cependant le général Mercier, dans sa déposition, a

(1) *J. Reinach*, I, 540.
(2) *Rennes*, I, 64.
(3) *Rennes*, I, 66.

insisté sur la gravité particulière qu'avait eue l'une des démarches de l'ambassadeur d'Allemagne, à propos de l'affaire Dreyfus. Voici dans quels termes il s'est exprimé (1) :

« Mais M. Casimir-Perier n'a pas été jusqu'au bout » de sa déposition. Il n'a pas dit que, ce même jour, » nous sommes restés, lui, Président de la République, » M. Charles Dupuy, président du Conseil, et moi mi- » nistre de la guerre, de huit heures du soir à minuit et » demi dans son cabinet, à l'Elysée, attendant le résul- » tat des communications télégraphiques qui s'échan- » geaient entre l'empereur d'Allemagne et le comte de » Münster. Nous sommes restés pendant quatre heures » et demie à attendre si la paix ou la guerre allait sortir » de cet échange de communications.

» J'avais été prévenu, en effet, dans l'après-midi, que » la situation était très grave, que M. de Münster avait » l'ordre de son souverain de demander des passeports » si l'on ne faisait pas droit à ses réclamations.

« J'étais, par conséquent allé chez M. le Président de » la République, en donnant l'ordre au chef d'Etat-ma- » jor, M. le général de Boisdeffre, de se rendre au mi- » nistère de la guerre et de m'attendre avec le nombre » d'officiers nécessaires pour expédier immédiatement, » si besoin était, des télégrammes prescrivant la mise » en vigueur des mesures préparatoires de mobilisa- » tion...

» Ce n'est qu'à minuit et demi que M. le Président de » la République m'a prévenu que M. le comte de Müns- » ter acceptait définitivement, et son souverain aussi, » l'insertion d'une note assez vague et mettant les am- » bassades hors de cause ».

M. Casimir-Perier n'a « aucun souvenir de cette scène

(1) *Rennes*, 96, 97.

tragique (1) ». Mais les arguments qu'il apporte à l'appui de sa dénégation sont faibles.

« Le général Mercier, que j'avais nommé ministre de
» la guerre, n'avait pas à intervenir dans les questions
» diplomatiques, et, s'il y était intervenu, je l'aurais
» rappelé à son devoir. Il n'a pas eu à intervenir dans
» les conversations avec M. de Münster, et le fait de
» l'absence de M. le ministre des Affaires étrangères a été
» la cause que c'est moi seul qui ai conféré avec M. de
» Münster ».

Le général Mercier n'a jamais dit qu'il fut intervenu dans les questions diplomatiques. Aussi a-t-il répondu, en présence de M. Casimir-Perier :

« M. Casimir-Perier admet par conséquent la vérité
» de ce que j'ai dit en ce qui touche l'existence de cette
» soirée pendant laquelle M. le président du Conseil et
» moi sommes restés à l'Elysée.
» Or, M. Casimir-Perier vient de vous dire que j'étais
» ministre de la Guerre, que les Affaires étrangères ne
» ne me regardaient en rien et que, s'il y avait eu des
» complications diplomatiques, ce n'était pas au ministre
» de la guerre qu'on se serait adressé. C'est vrai.
» Aussi, que faisais-je dans cette soirée à l'Elysée ?
» J'y étais comme ministre de la guerre, ayant au be-
» soin un devoir à remplir, et c'était précisément parce
» que les complications diplomatiques étaient telles,
» que mon rôle comme ministre de la guerre pouvait
» devenir imminent, que j'étais là. Quant à ce qui s'est
» passé dans cette soirée, il est très vrai que je n'ai pas
» été mis au courant des négociations qui se poursui-
» vaient entre M. le comte de Münster et M. Casimir-
» Perier...

(1) *Rennes*, I, 154.

» Moi, j'étais ministre de la Guerre, et c'est comme » ministre de la Guerre que j'étais à l'Elysée ; et ce que » vient de dire M. Casimir-Perier est la confirmation de » ce que j'ai dit (1). »

Le général de Boisdeffre a, d'autre part, confirmé les affirmations du général Mercier au sujet de la réalité de cette nuit historique :

« Je suis absolument certain, non pas de la date du 6, » mais je suis absolument certain que, dans les pre- » miers jours de janvier, le général Mercier me fit ap- » peler un soir. Je me rendis dans son cabinet, et le gé- » néral Mercier me pria, — me disant qu'il allait se » rendre à l'Elysée — me pria de vouloir bien l'attendre, » en me prévenant qu'il aurait peut-être à son tour des » décisions graves à me donner à exécuter, et me priant » d'y réfléchir.

» J'attendis le général Mercier, ce soir-là, de huit » heures du soir environ jusqu'à minuit et demi ou une » heure du matin.

» J'ai réfléchi beaucoup à cette affaire et mes souve- » nirs sont nets. Je vois encore le général Mercier ren- » trant et me disant :

« Eh bien ! vous pouvez aller dormir, ce n'est pas » pour ce soir, l'incident est clos (2). »

Reinach résume ainsi la discussion :

« Casimir-Perier, dès qu'il connut l'impudent *men- » songe*, infligea à Mercier un dur démenti, et Mercier » s'enlisa dans sa propre imposture.

« *Il avait assigné d'abord à cette scène la date du » 6 janvier...* Il déclara ensuite qu'il ne pouvait re-

(1) *Rennes*, I, 155.
(2) *Rennes*, I, 531.

» trouver la date de cette nuit si pleine d'angoisse (1).

Le général Mercier n'a jamais, n'en déplaise à Reinach, *assigné* la date du 6 janvier à cette scène ; il a dit (2) qu'il était resté un soir, à l'Elysée, dans le cabinet de M. Casimir-Perier, de huit heures à minuit, attendant le résultat des communications télégraphiques qui s'échangeaient entre l'empereur d'Allemagne et le comte de Münster. Et comme M. Casimir-Perier fixait au 6 janvier, un incident ayant donné lieu à une correspondance entre l'ambassadeur et son souverain, — et déclarait ne se rappeler rien d'autre (3), — le général Mercier a dit qu'il *acceptait* cette date, mais qu'il n'avait pas de souvenirs précis à cet égard. Contrairement à ce que dit Reinach, il n'y a pas eu d'abord affirmation catégorique, puis vagues allégations. Sur une observation de Mᵉ Demange, faisant remarquer que le général Boisdeffre était absent le 6 janvier (4), le général Mercier s'est même écrié : « Alors, c'est que la » soirée n'aurait pas eu lieu le 6 janvier » (5). De même, on a vu que le général de Boisdeffre, absolument formel sur la réalité de cette veillée, est resté hésitant sur la date.

Cela n'est pas pour embarrasser Reinach, bien entendu : « Il (le général de Boisdeffre) ajoute son *faux* » *témoignage* à celui de son chef, » (6) déclare-t-il. Mais vraiment, ces « faux témoins » sont bien extraordinaires : ils se sont mis d'accord pour inventer un incident de la plus haute gravité, qui est la justification

(1) *J. Reinach*, I, 546.
(2) *Rennes*, I. 97.
(3) *Rennes*, I, 153.
(4) Le général de Boisdeffre, d'ailleurs, est rentré ce jour-là pour dîner (*Rennes*, I, 532).
(5) *Rennes*, I, 156.
(6) *J. Reinach*, I, 546.

de mesures exceptionnelles prises par le ministre en communiquant le dossier secret au Conseil de guerre. Mais ils n'ont pu se mettre d'accord pour assigner une date convenable à cet incident! Un parjure ne leur coûte pas pour affirmer un fait d'une grande importance, et ils reculent devant un mensonge insignifiant, pour préciser un quantième de mois! D'aucuns pourraient voir dans ces scrupules un gage de véracité, — s'il en était d'ailleurs besoin, — mais Reinach ne connaît pas ce genre de critique historique.

Comme on le voit, la question qui n'a pas été tirée au clair à Rennes est celle de la date de cette soirée.

La vérité est aujourd'hui connue : le récit de Casimir-Perier, en ce qui concerne la visite de M. de Münster le 6 janvier, est parfaitement exact, mais les affirmations du général Mercier et du général de Boisdeffre sur la réalité de la nuit historique sont non moins exactes. Seulement cette nuit se place à la date du *12 décembre 1894*, douze jours *avant* le procès, et non douze jours *après*.

Nous garantissons l'exactitude absolue de ce renseignement, puisé aux sources les plus sûres.

La confusion qui s'est établie à Rennes s'explique aisément.

M. Casimir-Perier a affirmé n'avoir *connu* qu'un *seul* incident diplomatique. Le général Mercier a naturellement placé, à la date de cet incident, la soirée passée à l'Elysée avec le président de la République. Celui-ci, précisant, pièces en mains, que l'incident avait eu lieu le 6 janvier, le général Mercier ne s'est pas cru assez sûr de sa mémoire pour contredire M. Casimir-Perier et il a accepté la date présentée. Le général de Boisdeffre, avec la même hésitation, s'est rallié à cette version.

Mais M. Casimir-Perier jouait sur les mots. En disant : « Seul incident que j'aie connu », il voulait dire : « que j'aie connu *personnellement*, auquel j'aie été mêlé *directement*, que j'aie été appelé à *liquider* ». Comme nous le verrons plus loin, il a dit que le 6 janvier *seulement*, il s'était entretenu avec M. de Münster de l'affaire Dreyfus et des complications qui pouvaient naître de cette affaire. Mais avant le 6 janvier, l'ambassadeur d'Allemagne avait fait des démarches auprès de M. Hanotaux; des complications avaient surgi, dans lesquelles M. Casimir-Perier n'avait pas eu à intervenir *personnellement*, ce qui lui a permis de dire qu'il ne les avait pas connues, — constitutionnellement parlant; — mais, quant à leur existence, elle est attestée par les notes que le gouvernement a communiquées à plusieurs reprises à l'agence Havas (1).

Le règlement d'un de ces incidents a été particulièrement épineux et a failli amener la guerre : M. Casimir-Perier n'a pas conduit directement les négociations, mais il en a attendu le résultat toute une soirée avec le président du Conseil et le ministre de la guerre.

D'ailleurs, la gravité de la situation diplomatique au milieu de décembre 1894 n'est pas contestable.

Si l'on se reporte au chapitre VIII (*Le Dossier secret*) du tome Ier de l' « Histoire de l'affaire Dreyfus » on y lit (2) :

« Le ton de la presse allemande devenait vif. Les » subterfuges d'Hanotaux, un parti pris si évident d'ini- » quité, la parole impériale mise en doute, les excita- » tions des professionnels du patriotisme, réveillaient » les passions. Les journaux annoncèrent que le comte » de Münster avait fait une *déclaration comminatoire* à

(1) 30 novembre 1894, 13 décembre 1894, 9 janvier 1895.
(2) *J. Reinach*, I, 342.

» Hanotaux; le gouvernement impérial *romprait les* » *rapports diplomatiques*, si le gouvernement français » ne faisait pas cesser les attaques contre les attachés » militaires » (1).

« Les *journaux officieux* de Berlin rectifièrent : « Il » n'est pas conforme aux usages diplomatiques de com- » mencer par des menaces de ce genre, les négociations » sur les plaintes qu'un gouvernement se voit forcé » d'adresser à un autre (2). *La rectification était plus* » *sévère que la fausse nouvelle.* »

Le 13 décembre, jour qui suivit la nuit historique, l'*Agence Havas* publiait la note suivante :

« Plusieurs journaux persistent à publier des rensei- » gnements complètement faux sur l'affaire Dreyfus.

» Il est absolument inexact que M. de Münster en ait » entretenu M. Hanotaux autrement que pour protester » formellement contre toutes les allégations qui mê- » laient l'ambassade d'Allemagne en France à cette » affaire.

» Nous sommes également en mesure de démentir » que le ministre des Affaires étrangères ait remis au » comte de Münster aucun document ou aucune pièce, » de quelque nature que ce soit, se rapportant, soit à » l'affaire Dreyfus, soit à des faits d'espionnage. »

On voit que dans cette note, à l'inverse de toutes les autres, y compris celle du 9 janvier, consécutive à la visite de M. de Münster à M. Casimir-Perier, — l'ambassade d'Allemagne est seule visée.

D'ailleurs, qu'a dit M. Hanotaux à la Cour de cassation ?

(1) *Tagblatt* de Berlin, *Correspondance de Hambourg*, etc. (Note de Reinach).

(2) *Gazette de l'Allemagne du Nord* et *Post* du 7 décembre (Note de Reinach).

« J'avais à faire face aux difficultés internationales » qui surgissaient au fur et à mesure que le procès se » déroulait. Il était important... que j'eusse toute la » liberté d'action nécessaire pour sauvegarder les in» térêts généraux du pays dans une situation des plus » délicates *et qui fut même périlleuse.* Cette situation » et ces difficultés sont d'ailleurs connues et elles ont » donné lieu à la publication de *notes concertées qui » parurent à diverses reprises dans l'Agence Havas.* (1) »

Et à Rennes :

« Deux ou trois notes rédigées en commun avec l'am» bassade en question... Ces notes, qui ont été publiées » par l'*Agence Havas* et dans tous les journaux à cette » époque, ont été rédigées à la suite des échanges de » vues auxquels j'ai fait allusion...

» *Ces échanges de vues se sont terminés aux appro» ches du procès* à l'époque où, par suite de l'état de » santé que je vous indiquais, j'étais alité, et où j'ai été » ensuite obligé de partir pour Cannes...

» Je me plaçais au point de vue des responsabilités. » J'ajoute que ces responsabilités ont été réelles, et qu'à » un moment donné, elles ont donné lieu *aux plus » grandes appréhensions* » (2).

D'ailleurs, Me Demange semble avoir connu la vérité. Voyant que le général Mercier ne pouvait fixer la date exacte de cette soirée, il en profite pour chercher à l'embarrasser en lui posant cette question :

« M. le général Mercier voudrait-il expliquer au » Conseil comment, dans son esprit, il lie par une re» lation de cause à effet l'émotion patriotique née le » 6 janvier, à la suite de l'incident diplomatique, et la

(1) *Cass.*, I, 643.
(2) *Rennes*, I, 221 et 222.

» communication secrète faite le 21 ou le 22 décembre
» au plus tard ?

» Je demande à M. le général Mercier comment des » faits qui se seraient passés dans la journée du 6 jan- » vier 1895, l'ont décidé à faire une communication » secrète le 22 décembre 1894 ? (1) ».

On voit où veut en venir la défense : à prouver que le général Mercier n'avait aucune raison pour communiquer aux juges des pièces secrètes, sinon, comme dit Reinach, celle « d'assassiner Dreyfus dans la nuit ». L'objection faite par Me Demange est reprise par Reinach, et nous avons déjà montré qu'elle ne signifiait rien. La soirée aurait très bien pu avoir eu lieu le 6 janvier, et, dans l'ignorance où il était de la date véritable, la réponse du général Mercier était parfaitement sensée :

« J'ai à répondre que ce qui s'est passé le 6 janvier » est l'épilogue d'une crise qui durait depuis long- » temps. »

En tous cas, Me Demange n'ignorait pas qu'antérieurement à la visite de M. de Münster du 6 janvier, une question grave s'était posée et avait été résolue. Qu'on lise sa question à M. Casimir-Perier :

« Est-ce qu'avant le 6 janvier, M. de Münster n'avait » pas vu M. le président Casimir-Perier ? Est-ce qu'à la » suite de cette entrevue *toute inquiétude n'avait pas* » *été effacée* de l'esprit du représentant du gouverne- » ment allemand et du représentant du gouvernement français ? (2) »

A quoi M. Casimir-Perier a répondu :

(1) *Rennes*, I, 158.
(2) *Rennes*, I, 159.

« Avant l'entrevue avec M. l'ambassadeur d'Alle-
» magne que j'ai rapportée, il n'avait jamais été ques-
» tion *entre lui et moi* de l'affaire Dreyfus. Par consé-
» quent il n'avait jamais été question de complication
» pouvant naître de cette affaire. J'ai dit avant-hier
» dans ma déposition qu'il y avait eu des entretiens sur
» ce point entre le ministre des affaires étrangères et
» M. de Münster, mais qu'il n'y en avait eu aucune
» entre M. de Münster et moi ».

Il était en effet conforme à la Constitution que le ministre des affaires étrangères traitât avec l'ambassadeur les différends qui s'élevaient; et on voit que M. Casimir-Perier ne dément nullement Me Demange sur le point précis des inquiétudes antérieures qui auraient été dissipées.

Ces négociations ont été faites le 12, et n'ont pas été conduites directement par M. Casimir-Perier, qui en attendait le résultat, dans son cabinet, avec le président du Conseil et le général Mercier.

Mais, dira-t-on, pourquoi M. Hanotaux n'était-il pas, lui aussi, à l'Elysée ?

Parce qu'il était souffrant et qu'il gardait la chambre: « Je me suis alité le 8 ou le 9... le 10 ou le 12 », a-t-il dit à Rennes (1). Reinach d'ailleurs nous apprend que le 12, les journaux officieux annonçaient que M. Hanotaux était malade (2).

Ajoutons que Reinach prête à M. Casimir-Perier, dans sa conversation du 6 janvier avec M. de Münster, la phrase suivante qui est bien caractéristique :

« *Nous avons arrangé d'autres affaires* : il faut que
» celle-ci ne s'envenime pas (3) ».

(1) *Rennes*, I, 219 et 224.
(2) *J. Reinach*, I, 345.
(3) *J. Reinach*, I, 542.

Et enfin, rappelons que, dans le chapitre du *Dossier secret*, Reinach prétend que le général Mercier « capitule une seconde fois », promettant, — à qui ? — « d'étrangler Dreyfus dans l'ombre » par la communication des pièces secrètes.

Or il fixe la date de cette « capitulation »... au *12 décembre !* A cause de quoi ? A cause « du changement » immédiat de ton dans la *Libre Parole* » (1)!!

La précision avec laquelle il détermine cette date du 12 décembre est la preuve qu'il a appris la réalité de cette nuit historique qu'il nie, parce qu'elle est l'éclatante justification de la conduite du général Mercier.

Il sait quels intérêts supérieurs décidèrent le ministre à la communication du dossier secret ; mais, heureux du malentendu qui s'est produit à Rennes, il en profite pour se moquer une fois de plus de ses naïfs lecteurs.

Signalons, pour terminer, une dernière preuve de la gravité des incidents extérieurs qui ont marqué toute cette période. C'est une lettre de M. de Münster au colonel de Schwarzkoppen, écrite de Berlin le 17 janvier 1895, au lendemain de la démission de M. Casimir-Perier (2) :

« En ce qui concerne, Dreyfus, on est tranquillisé ; on finit tout de même par trouver que j'ai bien agi. Ce qui dernièrement a pu mettre l'Empereur en colère à propos de cette question, nul ne le sait ici, pas même Hohenlohe. Peut-être un dandy d'aide de camp (de ceux qui, dans leur futilité, ne savent rien en dehors de leurs brandebourgs), peut et doit deviner comment cela a transpiré dans le monde. A part cela, l'Empereur est gai et bien portant, mais il veut tout faire par lui-même, et sa visite à Herbette a causé un grand émoi. »

La dernière phrase de cette lettre visait une visite de l'ambassadeur d'Allemagne à notre ambassadeur à Berlin, le matin du jour où fut connue la démission de

(1) *J. Reinach,* I, 344.
(2) *Rennes,* 104, 105. — *J. Reinach,* 543. 544.

M. Casimir-Perier (1). L'Empereur se présenta chez M. Herbette de grand matin : celui-ci « était encore » couché, ne savait rien et ne put lui fournir aucune » explication (2) », ce qui dut donner à Guillaume II une haute idée de nos représentants à l'étranger.

Au sujet de cette lettre, nous reproduisons le passage suivant de la déposition du général Mercier :

« Il y a (dans cette lettre), la révélation d'un fait qui » s'est passé entre l'empereur d'Allemagne, le comte » de Münster et le colonel de Schwarzkoppen, qui n'est » connu de personne à Berlin, pas même de Hohenlohe, » comme le dit la lettre, fait qui a motivé un violent » accès de colère de l'Empereur, et tout cela à propos » de l'affaire Dreyfus. Vous voyez bien que l'affaire » Dreyfus était pour beaucoup dans ce qui s'est passé à » ce moment à la Cour d'Allemagne, et, quoiqu'il y » ait là un mystère qui ne nous est pas tout à fait expli- » qué, vous voyez qu'on y connaissait l'affaire Dreyfus. » On s'y intéressait vivement ; on y prenait une très » grande part, et il s'est produit des faits très graves à » ce moment (3). »

Cette lettre confirme donc de tous points les assertions du général Mercier et on se demande pourquoi M. Casimir-Perier persiste à nier l'évidence...

(1) La démission de M. Casimir-Périer avait suivi celle du ministère Dupuy, renversé par la Chambre à la suite d'un débat sur la garantie d'intérêt des chemins de fer. D'où le titre à sensation du chapitre de Reinach : *La chute de Mercier*.

(2) *J. Reinach*, I. 559.

(3) *Rennes*, I, 105.

3. *Le capitaine Lebrun-Renault à l'Elysée.*

M. Casimir-Perier et le général Mercier se sont encore trouvés en désaccord sur un autre point.

Le 5 janvier 1895, dès que, par les journaux du soir, le *Temps*, la *Cocarde*, le *Jour*, il eut eu connaissance des aveux de Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault, le général Mercier prescrivit au général de Boisdeffre de lui amener cet officier (1).

Le général de Boisdeffre se rendit chez le général Gonse et tous deux allèrent chez Picquart (2) pour lui dire de rechercher le capitaine de la garde républicaine. Picquart, en effet, avait été chargé par le ministre d'assister à la dégradation et de rendre compte des incidents survenus.

Les deux généraux ne trouvèrent pas Picquart chez lui : le concierge leur apprit qu'il ne devait rentrer que le lendemain dimanche, dans la journée (3). Ils ne s'occupèrent donc plus de lui.

Picquart fait un récit tout différent.

N'ayant pas, le matin, entendu la narration du capitaine Lebrun-Renault, il n'apprit les aveux que dans le courant de l'après-midi, au ministère. Il se rendit alors aussitôt au gouvernement militaire de Paris, au bureau du colonel Guérin, vers six heures ou six heures et demie du soir, pour avoir des détails précis. Le colonel Guérin lui répéta ce qu'il savait, mais il ignorait le nom du capitaine Lebrun-Renault et lui dit simplement que

(1) *Rennes*, I, 152, général Mercier.
(2) *Rennes*, I, 520, général de Boisdeffre, I, 549, général Gonse.
(3) *Rennes*, *ibidem*.

les propos avaient été tenus au capitaine de service de la garde (1).

Picquart raconte qu'il alla alors immmédiatement rendre compte au général de Boisdeffre, qui l'emmena chez le ministre. Mais le général Mercier n'aurait pas reçu Picquart ; le général de Boisdeffre, à sa sortie de chez le ministre, aurait simplement dit à Picquart qu'il n'avait plus besoin de lui, et Picquart serait parti (2).

Le but de ce récit est manifeste : il s'agit de prouver que, le 5 janvier au soir, ni le ministre, ni le chef d'état-major général n'avaient pensé à faire rechercher le capitaine Lebrun-Renault, et que, si celui-ci est venu le lendemain au ministère, c'est parce que le général Mercier avait reçu de M. Casimir-Perier l'ordre de le convoquer.

Le général de Boisdeffre, avec sa parfaite courtoisie, a dit que le récit de Picquart « l'étonnait beaucoup ». Il fait en effet remarquer que, si tous deux avaient été ensemble chez le ministre le samedi soir, il aurait transmis tout de suite à Picquart l'ordre qu'il avait reçu du ministre de faire venir le capitaine Lebrun-Renault le lendemain matin. Il ne se serait pas dérangé après le dîner, pour aller avec le général Gonse chez Picquart (3).

Comme nous l'avons vu, le chef et le sous-chef d'Etat-major ne trouvèrent pas Picquart qui était absent, mais qui cependant reconnaît lui-même avoir appris, en rentrant chez lui le lendemain, que le général Gonse était venu le demander (4).

Les déclarations de Picquart sont donc inadmissibles. Mais Reinach trouve des explications à tout. Le général

(1) *Rennes*, I, 382, Picquart, III, 90, colonel Guérin.
(2) *Rennes*, I, 382.
(3) *Rennes*, I, 520.
(4) *Rennes*, I, 383.

Mercier, affolé par l'annonce de la demande d'audience du comte de Münster à M. Casimir-Perier, a perdu la tête. Tard dans la soirée, « il finit par reconnaître qu'il » faut d'abord interroger l'officier de la garde républi- » caine qui a conduit le condamné à la parade et lui » imposer silence pour le cas où Dreyfus lui aurait fait » de dangereuses confidences *sur la scène du Cherche-* » *Midi* et sur lè fond même du procès... »

(On se demande en quoi la visite du commandant du Paty de Clam à Dreyfus pouvait intéresser le comte de Münster et son souverain. Mais continuons) :

« Il *rappela* Boisdeffre, lui conta l'incident, et le char- « gea de rechercher cet officier... (1) »

Et Reinach ajoute en note :

« Boisdeffre, qui prétend ne pas se souvenir d'être » allé une première fois avec Picquart, à sept heures, » chez Mercier, se coupe un peu plus loin : En sortant » de chez le ministre, le soir, à huit heures, *de nou-* » *veau...* »

De nouveau... donc il y était déjà allé une fois. Voilà le raisonnement de notre perspicace historien, qui ne suppose pas un instant que le chef d'état-major puisse se rendre chez le ministre pour un autre motif que pour y accompagner Picquart !

En tout cas, le lendemain matin, à la première heure, le général Gonse se mit lui-même à la recherche du capitaine Lebrun-Renault et l'amena au général Mercier, auquel furent répétées les parole de Dreyfus (2).

Reinach, qui sait ce qui s'est dit dans cette entrevue, mieux que les interlocuteurs eux-mêmes, affirme que

(1) *J. Reinach*, I, 527.

(2) *Rennes*, I, 103 ; général Mercier ; III, 75, capitaine Lebrun-Renault.

le capitaine Lebrun-Renault ne parla pas au ministre des aveux. « C'est *manifeste* » dit-il, car, la veille au soir, au *Moulin-Rouge*, il avait causé avec des journalistes et n'avait rien dit des aveux ; pourquoi aurait-il fait au général Mercier un autre récit que celui qu'il avait fait la veille à ces journalistes? (1)». Le Moulin-Rouge n'est-il pas un lieu aussi convenable, pour y parler d'affaires de service, que le cabinet du ministre et est-il possible qu'un officier parle au chef de l'armée d'une chose qu'il a tue à des journalistes ?

« Le résultat de ce que m'a dit le capitaine Lebrun-» Renault », a déposé le général Mercier (2), « a été de » me donner la conviction complète que les aveux » avaient été faits. La preuve que cette conviction était » complète de ma part, est que je jugeai que la chose » valait la peine d'être portée immédiatement à M. le » Président de la République et à M. le Président du » Conseil et que je donnai l'ordre à M. le capitaine Le-» brun-Renault de se rendre immédiatement chez eux.»

Le capitaine Lebrun-Renault, à la Cour de cassation et à Rennes, a confirmé avoir reçu cet ordre (3), et il s'est en effet rendu à l'Elysée.

Mais M. Casimir-Perier a prétendu que le capitaine Lebrun-Renault lui avait été envoyé, non pour lui rendre compte des aveux, mais pour recevoir une réprimande au sujet d'un article de journal. Le *Figaro* du 6

(1) *J. Rennach*, I, 530. — Reinach ajoute : « et qu'il refera quelques heures plus tard au colonel de son régiment ». Et il renvoie à la page 537 du volume, où il cite la déposition du général Risbourg à la Cour de cassation (*Cass.*, I, 284). Or, le général Risbourg a déclaré que le capitaine Lebrun-Renault lui a parlé des aveux, ce que Reinach traduit par ; « le capitaine *balbutia* la phrase parue dans les journaux ». Mais, à la page 530, le *balbutiement* même est tout simplement nié par Reinach, pour la commodité de sa démonstration.

(2) *Rennes*, I, 103.

(3) *Cass.*, I, 276, *Rennes*, III, 75.

avait publié le « Récit d'un témoin », dans lequel le capitaine était directement mis en cause comme ayant rapporté certains propos qu'il aurait échangés avec Dreyfus. Dans cet article, il n'était d'ailleurs pas fait mention des aveux de Dreyfus.

« J'avais lu, » a dit M. Casimir-Perier (1), un article » qui m'avait paru d'une extrême inconvenance. J'ai fait » part de cette inconvenance et des sentiments que cette » inconvenance faisait naître en moi, devant le Prési- » dent du Conseil, et, je crois, devant M. le Ministre de » la Guerre, et M. le Ministre de la Guerre m'a offert » de m'envoyer le capitaine Lebrun-Renault. C'est dans » ces conditions que je l'ai reçu. »

A quoi le général Mercier a fait observer (2) :

» Si j'ai un reproche à faire sur un acte de discipline, » j'ai autorité, j'ai qualité pour le faire moi-même, et » vous ne pouvez pas penser un seul instant que je » puisse faire intervenir la haute personnalité de M. le » Président de la République. J'ai envoyé M. Lebrun- » Renault au Président de la République et au Président » du Conseil, pour leur répéter la scène des aveux. »

M. Casimir-Perier a d'ailleurs dit (3) qu'il ne niait pas que le général Mercier eût enjoint au capitaine Lebrun-Renault de faire cette déclaration, mais qu'il affirmait que la déclaration n'avait pas été faite.

Le fait est certainement exact ; il a été reconnu par le capitaine Lebrun-Renault. Mais, quand il s'est présenté à l'Elysée, le président de la République et le président du Conseil étaient, comme l'a dit le général Mercier (4), sous l'émotion de la demande d'audience

(1) *Rennes*, I, 68.
(2) *Rennes*, I, 103.
(3) *Rennes*, I, 71.
(4) *Rennes*, I, 103, 104.

du comte de Münster et des difficultés diplomatiques qui, écartées antérieurement, semblaient renaître, et ils voulaient à toute force étouffer des aveux dans lesquels le nom de l'Allemagne était prononcé. M. Casimir-Perier a protesté, en termes assez vagues, contre ces paroles du général Mercier (1) mais M. Dupuy avait dit à la Cour de cassation :

« La question des aveux ne s'est pas posée entre lui » (le capitaine) et nous. Nos préoccupations à cette » époque, se portaient *exclusivement* sur le côté *extérieur* de la question », (2) ce qui confirme les paroles du général Mercier.

Reinach s'appuie sur un passage de la même déposition, où M. Dupuy dit que, le 6 au matin, il fit, par téléphone une observation au général Mercier sur les récits parus dans les journaux, le 5 au soir et le 6 au matin. « Tout le mensonge de Mercier s'écroule au tintement de la sonnette électrique » (3), s'écrie notre auteur dans ce style imagé qui lui est propre. Et il ajoute :

« Ce petit détail, — s'il est de petits détails dans la » recherche de la vérité, — est relevé ici pour la première fois. »

Quelle modestie charmante après une pareille découverte historique !

Seulement M. Dupuy dit bien qu'il fit une observation au général Mercier, mais non qu'il manda le capitaine Lebrun-Renault.

Et Reinach en est donc pour son effet de coup de sonnette.

(1) *Rennes*, I, 152, 153.
(2) *Cass.*, I, 659.
(3) *J. Reinach*, I, 534.

Tout s'explique au contraire très naturellement.

Le capitaine Lebrun-Renault est envoyé par le ministre de la guerre à l'Elysée pour rendre compte de la scène des aveux. Le président de la République et le président du Conseil ne l'ont pas fait demander, mais sont *furieux après lui*, à cause des récits parus dans les journaux au moment même où la situation diplomatique se compliquait de nouveau. On comprend ce qui a dû se passer : il n'a pas eu le temps d'ouvrir la bouche, il a « reçu un savon » (comme il est dit dans une lettre de M. Charles Dupuy lue à Rennes par M. Casimir-Perier), et il est parti sans demander son reste et sans parler des aveux.

D'ailleurs, le capitaine Lebrun-Renault avait encore un autre sujet d'être troublé en entrant chez le président de la République. Pendant qu'il attendait d'être introduit, il entendit dans la pièce voisine quelqu'un faire sur lui des réflexions « plus que désagréables, grossières, insolentes » ; on le traitait « de canaille, de misérable ». « Ah ! ce sale gendarme, ce cogne qui commet des in- » discrétions avec la presse, il pourrait lui en cuire (1). »

Quant au personnage qui s'exprimait sur son compte avec cette urbanité, le capitaine Lebrun-Renault a cru que c'était un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur nommé Grumbach (2). Cette chaleur de sentiments s'expliquait chez lui parce qu'il est cousin de Dreyfus. Aussi Reinach, — qui sait tout, — attribue-t-il les propos au chef du Cabinet civil du Président de la République, M. Paul Lafargue (3).

Nous n'avons pas d'éléments suffisants pour trancher la question, mais, s'il en était comme le dit Reinach,

(1) *Rennes*, III, 75, 77, 97.
(2) *Cass.*, I, 285.
(3) *J. Reinach*, I, 534.

il faudrait alors voir dans ces manières distinguées une sorte de tradition chez les chefs de Cabinet sous la troisième république.

Quoi qu'il en soit, il ressort de cette longue discussion que, dès le lendemain de la dégradation, les chefs militaires se sont émus des aveux de Dreyfus, les ont vérifiés, contrôlés et enregistrés, ainsi qu'il résulte du compte rendu adressé le 6 janvier au général de Boisdeffre par le général Gonse, après son entrevue avec le capitaine Lebrun-Renault, compte rendu où l'on retrouve toujours les mêmes paroles de Dreyfus, que nous avons tant de fois citées (1). N'oublions pas de signaler que Reinach, gêné par ce compte rendu dans la construction de son roman, s'en tire d'une manière très simple en déclarant qu'il a été fabriqué en 1898.

4. L'embarquement de Dreyfus.

La fin du chapitre est consacrée au récit du transfert de Dreyfus à Saint-Martin-de-Ré et à son embarquement pour l'île du Diable.

Reinach s'indigne du peu d'égards qu'on témoigna au condamné pendant le voyage : « Au matin, il n'obtint

(1) *Cass.*, II, 131. Est-il nécessaire de relever un autre argument de Reinach à propos de la notice individuelle de Dreyfus transmise au service pénitentiaire ? « Dreyfus n'a exprimé aucun regret, *n'a fait » aucun aveu...* » Reinach reconnaît lui-même (I, 550), que cet état signalétique a paru dans le *Matin du 5 janvier*, c'est-à-dire le matin du jour où les aveux ont été faits. Mais il a bien soin de reléguer ce détail en note, de façon qu'il échappe au lecteur peu attentif. Celui-ci sera seulement frappé de ce qu'il lira dans le texte : *Dreyfus n'a fait aucun aveu.*

» qu'avec beaucoup de peine un peu de café noir et du » pain. » (1).

A la Rochelle, se passa un incident assez mystérieux. Il s'agissait de transférer Dreyfus de la gare au port où mouillait le bateau de l'île de Ré. Le départ de Paris avait passé inaperçu. Cependant une foule nombreuse stationnait à la gare de la Rochelle. « Le singulier ma- » nège du délégué du ministre, des gardiens allant et » venant avec des chuchotements et des allures de mys- » tère éveilla l'attention de quelques curieux... Puis » une indiscrétion fut commise, le nom de Dreyfus pro- » noncé courut la ville, et de tous côtés des groupes se » formèrent, se massèrent autour de la prison et de la » gare. Du wagon où il était enfermé, Dreyfus enten- » dait cette foule tumultueuse, les clameurs furieuses : » A l'eau, à mort le traître ! (2) »

On attendit la nuit pour faire sortir Dreyfus de la gare. Mais la foule exaspérée força le cordon de troupes ; « une bousculade se produisit. *Un instant Dreyfus se » trouva seul au milieu des manifestants.* » (3) Reinach raconte qu'il connaît le nom d'un officier qui frappa Dreyfus d'un coup de pommeau de sabre (n'est-il pas vrai qu'il sait tout, qu'il a tout vu ?), mais il veut taire ce nom.

Les gendarmes intervinrent, ressaisirent leur prisonnier et le conduisirent à un omnibus de la gare qui partit pour le port au grand galop.

Tentative de lynchage, dit notre historien. Peut-être... ou bien, tentative d'enlèvement ? Le procédé est classique.

(1) *J. Reinach*, I, 565.
(2) *J. Reinach*, I, 565.
(3) *J. Reinach*, I, 566.

« Le lendemain de l'arrivée de Dreyfus au dépôt, le » directeur Picqué examina, pièce par pièce, tous les » vêtements de son prisonnier. Il trouva dans la poche » intérieure d'un gilet la copie du bordereau dont » Dreyfus s'était servi pendant les débats de son pro- » cès et qu'il avait emportée pour en conserver le sou- » venir exact. » (1)

Le directeur trouva suspect ce document et le sai- sit.

Reinach n'est pas tendre pour M. Picqué, qu'il traite de « brute », de « bourreau », de « misérable » (2). Il ne l'inscrira certainement pas au tableau d'honneur (3) qu'il a dressé des fonctionnaires de l'ordre pénitentiaire convaincus de l'innocence de Dreyfus.

Quelques nouveaux échantillons de la littérature de Dreyfùs terminent le volume. Nous ne les reproduirons pas. Toutefois Reinach cite des extraits d'une lettre du 26 janvier adressée par « le plus infortuné des Français » au ministre de l'intérieur. Mais il en omet un passage des plus importants :

« Cette lettre (le bordereau), ce n'est pas moi qui l'ai » écrite.

» Est-elle apocryphe ? A-t-elle été réellement adressée » accompagnée des documents qui y sont énumérés ? » *A-t-on imité mon écriture en vue de me viser spécia-* » *lement* ? Ou bien n'y faut-il voir qu'une fatale simili- » tude d'écriture ? » (4)

On le voit : Dreyfus n'a jamais abandonné son système, qui consistait à se dire victime d'une machination. *Il ne l'a laissé de côté*, — chose extraordinaire —

(1) *J. Reinach*, I, 569.
(2) *J. Reinach*, I, 572 et 573.
(3) *J. Reinach*, I, 562.
(4) *Rennes*, III, 604. Plaidoirie de Mᵉ Demange.

qu'à l'audience, lorsqu'il s'est trouvé en face de M. Bertillon ! Et M. Bertillon démontrait précisément que le bordereau avait toutes les apparences d'un faux ! N'est-il pas évident que, si le procédé de forgerie indiqué par M. Bertillon n'avait pas été celui qu'a employé Dreyfus, l'accusé se serait cramponné à cette déposition comme à une planche de salut, n'en retenant qu'un point, c'est que le bordereau était un faux, et qu'on avait « imité son écriture en vue de le viser spécialement ? »

Le 22 février, Dreyfus fut embarqué sur la *Ville de Saint-Nazaire*. « Il y fut enfermé dans une cellule grillée. » Un hamac lui fut jeté, et il fut laissé sans nourri- » ture (1)... »

Reinach l'affirme et Reinach sait tout. Nous supposons cependant que ce régime ne dura pas pendant toute la traversée.

« Tout cela se passait plus d'un siècle après la Révo- » lution française et l'abolition de la torture ! (2). »

Mais, néanmoins, Dreyfus avait confiance :

« Il se trouvera bien, dans notre beau pays de France, » si généreux, un homme honnête et assez courageux « pour chercher et découvrir la vérité (3). »

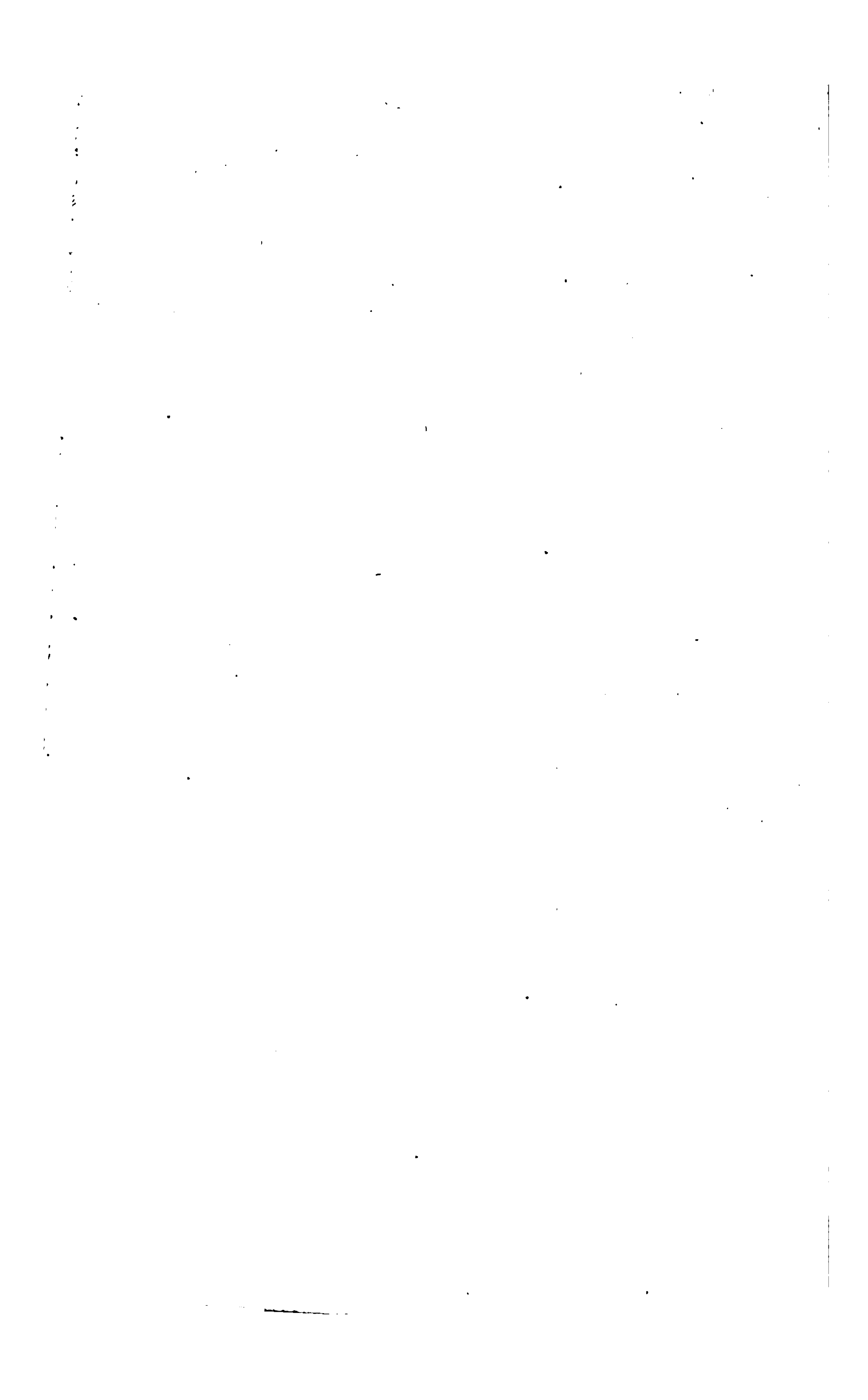
Il s'agissait de trouver *l'homme* en effet. Ce fut l'affaire de trois ans, comme avait annoncé Dreyfus.

(1) *J. Reinach*, I, 574.
(2) *J. Reinach*, I, 574.
(3) *Lettres d'un Innocent*, extrait cité par J. Reinach (I, 571).

FIN DU TOME PREMIER

TOME II

ESTERHAZY



AVANT-PROPOS

Le tome II de l' « Histoire de l'affaire Dreyfus » a pour objet d'établir qu'Esterhazy est le traître à la place duquel a été condamné Dreyfus.

Avant de commencer l'examen de ce volume, il nous semble nécessaire, pour éviter toute équivoque, de bien préciser à quel point de vue nous nous placerons.

L'auteur de l'acte de trahison commis en 1894, jugé par le Conseil de guerre de Paris, puis, quatre ans et demi plus tard, par le Conseil de guerre de Rennes, est Alfred Dreyfus. Ainsi que l'a établi M. Bertillon, c'est Dreyfus qui a écrit le bordereau. L'écriture d'Esterhazy présente, il est vrai, avec celle du bordereau, des ressemblances *de détail* extraordinairement frappantes, invraisemblables même ; mais M. Bertillon a établi que ces ressemblances avaient été voulues par leur auteur. Le rapport si démonstratif que l'inventeur de l'anthropométrie a rédigé à ce sujet, a été analysé par lui au Conseil de guerre de Rennes (1), et commenté dans une brochure que nous avons déjà signalée au lecteur (2).

On y montre, avec la dernière évidence, qu'Esthehazy s'est attaché, après la condamnation de Dreyfus,

(1) *Rennes*, II, 370.

(2) *Le Bordereau*, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique. *Paris* 1904.

à imiter l'écriture du bordereau ; mais, comme il n'avait à sa disposition qu'un mauvais calque de ce document, puis, plus tard, la reproduction publiée par le journal le *Matin*, il a commis la lourde erreur d'introduire dans son écriture à titre de tics graphiques, toutes les tares de reproduction résultant du mauvais calquage de l'original, ou du clichage défectueux de la reproduction typographique. Le fac-similé du *Matin* diffère du bordereau original par mille détails dûs au tirage du journal. Ces détails, absolument anormaux, se retrouvent dans l'écriture soi-disant naturelle d'Esterhazy.

La preuve matérielle de l'imposture est donc faite. Elle est *irréfutable*, et ceux des partisans de Dreyfus qui sont de bonne foi ne peuvent que s'incliner devant elle.

Ainsi, ce n'est pas Esterhazy qui a écrit le bordereau. D'autre part, il s'est efforcé, dès son entrée en scène, de faire croire qu'il l'avait écrit, niant d'abord énergiquement, mais de manière à se faire prendre en flagrant délit de mensonge ; puis finissant par déclarer avec éclat qu'il était bien l'auteur du document, choisissant pour faire cette déclaration solennelle le jour même où la Cour de cassation cassait le jugement de 1894, et prenant pour confident le journal le *Matin*, qui menait une très vive campagne en faveur de Dreyfus.

Les preuves de cette parfaite entente d'Esterhazy avec ses « ennemis » ne manquent d'ailleurs pas. Sans parler de sa *Déposition à Londres*, dans laquelle il a publié de soi-disant billets émanant du colonel du Paty ou du colonel Henry (1), il faut rappeler la fameuse potiche saisie chez la fille Pays par le juge Bertulus, et d'où sont sortis, en nombre incroyable — tels les aquariums

(3) Il a d'ailleurs déclaré avoir brûlé sauf un seul, les billets du Colonel du Paty : Reinach, lui-même, ne peut s'empêcher de souligner la contradiction (II, 609).

et les cages à serins du chapeau d'un escamoteur —, des brouillons de lettres adressées aux généraux de Boisdeffre et de Pellieux, d'où il apparaît, avec la « dernière évidence » que l'enquête judiciaire dirigée contre Esterhazy puis son procès ne furent qu'une infâme comédie.

En général, on détruit une lettre compromettante qu'on reçoit : que dire de celui qui garde le *brouillon* de celles qu'il envoie, qui, bien mieux, « cache » ces brouillons dans une potiche qu'il a soin de « dissimuler » sur la *cheminée* de son salon ?

La conclusion s'impose :

Esterhazy a tenté de se substituer au condamné de 1894.

C'est grâce à lui que la revision de 1899 a pu être faite ; il a agi au mieux des intérêts de Dreyfus ; il a même endossé jusqu'à un certain point la plus effroyable accusation qui puisse être formulée contre un officier français.

Aussi, lorsque Reinach nous montrera Esterhazy comme le type achevé du misérable, de l'homme sans foi et sans honneur, nous ne nous étonnerons pas, nous penserons que, seul, pareil homme était capable de jouer le rôle qu'il a joué. Lorsque nous relèverons les inexactitudes de Reinach, nous n'aurons pas dans l'idée de défendre Esterhazy, loin de là ! mais de rétablir la vérité en ce qui concerne l'acte de trahison commis par Dreyfus.

Walsin-Esterhazy, qui naquit le 16 décembre 1847 à Paris, rue de Clichy, n° 23, on ignore l'étage.

Il fit ses études au lycée Bonaparte, y eut quelques succès que Reinach a relevés sur les palmarès, mais « ne passa même pas l'examen du baccalauréat ». Le fait a été contrôlé, à la Sorbonne nous dit l'historien. Il est triste de penser que M. Ballot-Beaupré a écrit dans son rapport :

« Esterhazy, après avoir fait ses études en Autriche, » mais obtenu en France les diplômes de bachelier ès-» lettres, bachelier ès-sciences et licencié en droit... »
L'historien nous apprend que « ces renseignements sont autant de faux » (1), et combien graves !

Après avoir été zouave pontifical, Esterhazy revint en France, prit du service dans la légion étrangère, y fut nommé sous-lieutenant au titre étranger, puis, après le 4 septembre, nommé au titre français. Il fit la campagne de 1870, fut promu capitaine, et remis lieutenant par la Commission de revision des grades.

Il devint ensuite officier d'ordonnance du général Grenier, puis se fit détacher au bureau des renseignements, et « il y fit la connaissance de deux hommes » dont la vie fut désormais mêlée étroitement à la sienne, » Henry et Maurice Weil » (2).

Remarquons d'ailleurs incidemment que le passage de Weil au bureau des renseignements fut marqué par un incident dont on retrouve l'écho dans l'affaire de la Kaulla.

Dans l'*Enquête Parlementaire sur les actes du général de Cissey* (annexe au procès-verbal de la séance du 12 mars 1881), on lit page 290, la déposition du colo-

(1) *J. Reinach*, II, 19, en note.
(2) *J. Reinach*, II, 26.

nel Campionnet, ancien chef de cabinet du ministre général Gresley :

« *Des pièces concernant la mobilisation disparurent pendant quelques jours* (lors de la remise du service au chef de cabinet du successeur du général Gresley) ; on les retrouva, mais *j'avais eu un moment d'inquiétude,* »
et page 265 la déposition de Weil :

« On a parlé de papiers que le commandant Campionnet devait avoir. M. Campionnet a paru dire que *je les avais égarés.* Or, je ne les ai jamais vus. J'ai fait intervenir le général Saussier, le général Berthaut, le général de Gallifet, le général Warne que je connaissais beaucoup... »

La destinée de Weil était d'être compromis dans toutes les histoires de trahison : en tout cas Esterhazy dut être ébloui des belles relations de son ami, qui faisait *intervenir* à son gré, les généraux les plus haut placés, y compris un ancien ministre de la guerre (général Berthaut), et on conçoit qu'il ait cultivé cette amitié.

Reinach, d'ailleurs, la fait remonter à 1876.

Cependant, on lit dans la déposition de Maurice Weil à la Cour de cassation (1), citée par Reinach lui-même :

« Je me suis trouvé pour la première fois en relations » avec M. Esterhazy lorsqu'il a été affecté au service » des renseignements, alors sous les ordres du com- » mandant Campionnet, vers 1877 ou 1878 (je crois). »

Sur quoi donc s'appuie Reinach pour avancer une autre date ? Sur un passage d'une lette d'Esterhazy à M. Jules Roche : « Le commandant Henry est mon débi- » teur depuis 1876 » (2). Et comme Esterhazy a connu

(1) *Cass.*. I, 306.
(2) *Cass.*, I, 709.

le commandant Henry au bureau des renseignements, c'est donc en 1876 qu'Esterhazy a été affecté à ce service.

Mais d'autre part, et avec un superbe dédain pour la logique, Reinach dit, deux lignes plus bas :

« Le général de Miribel, qui l'eut (le lieutenant Henry), » à une heure troublée auprès de lui, le fit placer au » service de statistique : « Il en sait long ; il peut parler » dans un régiment ; gardez-le moi. » Une note précise que cette « heure troublée » a sonné sous le ministère Rochebouët, « qui prépara un coup d'Etat contre la » Chambre (novembre-décembre 1877) ». Il est donc établi, par Reinach lui-même, que ce n'est qu'à la fin de 1877 ou au commencement de 1878 que le lieutenant Henry entra au bureau des renseignements.

« Il peut parler : gardez-le moi », aurait dit le général de Miribel en parlant du lieutenant Henry. « On le lui garda », ajoute Reinach, mais il ne dit pas combien de temps. « Le lieutenant Henry fut *momentanément* » (pendant *quelques mois*) attaché à ce service, lorsque le » général de Miribel quitta ses fonctions de chef d'Etat-» major général », lit-on dans la déposition de Weil, qui cependant ne doit pas être suspect à notre historien.

On voit donc comme les relations entre Henry et Esterhazy furent prolongées ; combien longtemps « ils » travaillèrent à la même table, et se familiarisèrent ensemble aux vilenies contagieuses du métier (1). »

Reinach nous apprend ensuite qu' « Esterhazy prêta » quelque argent à Henry qui ne le lui rendit jamais » ; et il nous renvoie à trois déclarations d'Esterhazy, parmi lesquelles sa *Déposition à Londres devant le consul de France*, publiée par l'*Indépendance belge* et par

(1) J. Reinach, II, 28,

le *Siècle* en 1900. Reinach se lance alors dans une digression au sujet de cette déposition ; il nous fait savoir « que le texte publié par le *Siècle* fut payé 5.000 francs » par l'*Agence nationale* ; que l'*Indépendance* paya le » sien 3.000 » (1), ce qui, si nous savons compter, représentent 8.000 francs que versèrent à Esterhazy ses ses soi-disant ennemis. On se demande en vérité s'il peut exister une preuve plus manifeste et plus inconsciemment avouée de leur parfait accord : cet homme se faisant payer des déclarations par ceux qui les exploiteront contre lui !

Reinach termine sa digression par un jugement sur la valeur du témoignage d'Esterhazy : « Aucune de ses » assertions ne peut être acceptée sans un contrôle » sévère. On peut le tenir pour véridique lorsqu'il n'a » aucun avantage à mentir. Encore ment-il parfois » pour le plaisir, par habitude. »

Reinach a oublié que tout ce qu'il vient d'affirmer sur le colonel Henry est la reproduction pure et simple des dires d'Esterhazy, sans le moindre contrôle bien entendu.

Suit un récit des désordres, débauches, friponneries d'Esterhazy. Cela nous conduit jusqu'à la campagne de Tunisie, à laquelle Esterhazy prit part ; c'est à cette époque qu'il écrivit les fameuses lettres à Mme de Boulancy.

Nous passons sur une étude du style et de l'écriture d'Esterhazy, étude faite d'après des écrits datant de son enfance. Remarquons, cependant, comme il est curieux que Reinach ait en sa possession tant de documents intimes émanant d'Esterhazy : « morceaux de mémoires » datant de 1858, carnets d'impressions journalières, papiers de famille, etc. (2).

(1) *J. Reinach* II, 28, en note.
(2) *J. Reinach*, II, 42 à 49.

2. *Les duels de 1892.*

Nous arrivons aux duels de l'année 1892.

« Au mois de mai 1892 », dit Reinach, « Esterhazy » entre en rapports avec Drumont, qui venait de fonder » la *Libre Parole* et de l'inaugurer par une campagne » contre « les officiers juifs dans l'armée. »

» Il y a des dessous encore mal connus au rôle » d'Esterhazy dans cette affaire.

»... Ne serait-il pas l'auteur des articles signés de » Lamase ?... On l'en a accusé, non sans vraisemblance, » mais sans preuves. » (1).

M. Edouard Drumont, dans deux articles publiés par la *Libre Parole* les 3 et 4 janvier 1902, a répondu à ces allégations de Reinach :

Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a pas un mot d'exact dans ce que raconte Reinach de mes relations avec Esterhazy.

Reinach nous montre Esterhazy devenu, dès la naissance du journal, le familier, le confident, le collaborateur de la *Libre Parole*, cherchant, d'accord avec nous, à jouer de mauvais tours aux juifs.

Je vous le répète, il n'y a pas un mot de vrai là-dedans.

A la fin de mai 1892, la *Libre Parole* publia une série d'articles ayant pour titre : *les Juifs dans l'armée*.

Les articles n'avaient été écrits, ni par le commandant de Lamase, ni par Esterhazy, comme Reinach essaye de l'insinuer. Ils m'avaient été envoyés par un officier supérieur, dont je n'ai dit le nom qu'à Morès, et qui appartenait à une famille honorablement connue dans l'armée et dans la marine.

Cet officier m'avait demandé de lui garder le secret, je le lui ai gardé, et gardai même pour moi les réflexions que m'inspira sa prière instante de ne pas le mettre en cause quand vint l'heure des responsabilités.

(1) *J. Reinach*, II, 52 et 61.

Le capitaine Crémieu-Foa n'avait été ni nommé, ni désigné dans ces articles ; il n'avait pas été désigné par les officiers juifs pour demander réparation au nom de tous. Au point de vue strict, il n'avait donc rien à réclamer de moi.

La lettre qu'il m'écrivit avait néanmoins le caractère d'un véritable défi adressé au chef de l'Antisémitisme. Sans être injurieuse dans la forme, cette lettre était comme un gant jeté. Je relevai ce gant.

Entraîné à tous les exercices du corps, souhaitant depuis longtemps cette rencontre avec moi, Crémieu-Foa était, en quelque sorte, le champion d'Israël.

Laissons maintenant la parole à Reinach :

« Crémieu-Foa me pria de l'assister. Je lui fis observer qu'officier, il devait surtout, dans une telle affaire, » s'adresser à des officiers. Le même jour, devant les » bureaux de son frère, il rencontra Esterhazy qui le » guettait, le félicita de son initiative et « lui offrit avec » insistance d'être son témoin (1). »

Cette dernière phrase est extraite de la déposition à la Cour de cassation de M. Grenier, beau-frère du capitaine Crémieu-Foa (2). M. Grenier était le fils du général dont Esterhazy avait été l'officier d'ordonnance : il semble donc bien vraisemblable que ce fut plutôt Esterhazy qui fut sollicité, précisément à cause de ces relations avec la famille Crémieu-Foa. Il est en tout cas bien étrange que, désirant être témoin du capitaine, il ne lui ait pas écrit (3) et se soit simplement mis de faction dans la rue, pour offrir ses services, au risque de ne pas rencontrer celui qu'il cherchait.

Reinach ajoute en note :

(1) *J. Reinach*, II, 53.

(2) *Cass.*, I, 711.

(3) Si une lettre ou un télégramme avait été envoyé par Esterhazy, ce qui, encore une fois, eut été le seul procédé à employer pour s'imposer comme témoin, il est bien certain que ce document serait aux mains de Reinach qui se serait empressé de le publier.

« Crémieu-Foa vint me retrouver, me dit que le comte » Esterhazy s'était mis à sa disposition et me pria d'être » son second témoin. Je lui dis que, s'il ne trouvait pas » un autre officier, je serais à sa disposition, mais » qu'Esterhazy avait une réputation plutôt fâcheuse. »

Donc, dès 1892, Reinach connaissait Esterhazy comme très sujet à caution, et sans doute prêt à toutes les besognes. Précieux aveu !

Le deuxième témoin fut le capitaine Devanlay. M. Drumont fut assisté par le marquis de Morès et par le colonel en retraite de Brémond d'Ars.

La rencontre eut lieu le 1er juin, dans la forêt de Saint-Germain. M. Drumont fut effleuré à l'œil gauche et son adversaire fouetté d'un coup d'épée à l'aine.

Le lendemain, M. Pradel de Lamase, le signataire des articles en question, écrivit au capitaine Crémieu-Foa qu'en ne lui demandant pas raison d'articles qui portaient sa signature, il l'avait offensé. De quoi M. de Lamase exigeait réparation.

« La prétention était tardive », dit Reinach (5), qui n'est pas moins compétent en affaires d'honneur qu'en toute autre chose. Et pourquoi tardive ? Elle était émise le *lendemain* du duel avec M. Drumont. Pouvait-elle l'être avant, alors que M. Drumont, directement provoqué, n'avait pas voulu avoir l'air de se dérober et avait tenu à relever le gant ? Greffe-t-on une affaire sur une autre qui n'est pas liquidée ?

« *De plus* », ajoute Reinach, « *Morès avait déclaré aux » témoins de Crémieu* que Lamase n'était pas l'auteur » des articles, que c'était un officier de l'armée active, » désireux de garder l'anonyme. » Et, en note, il cite :

(1) *J. Reinach*, I, 54.

Procès-verbal de rencontre entre Crémieu-Foa et Lamase, Reinach pourrait-il nous expliquer comment le marquis de Morès avait pu faire une pareille déclaration à des témoins non encore constitués ?

Admirons, d'ailleurs, comme Reinach embrouille à plaisir le récit de ces événements.

« *Cependant* Crémieu-Foa ne déclina pas la ren-
» contre et chargea de nouveau Esterhazy et Devanlay
» de ses intérêts. Lamase désigna Morès et Guérin...
» A partir de ce moment, l'attitude déjà suspecte
» d'Esterhazy ne laisse aucun doute qu'il s'était offert
» à Crémieu à la demande « des gens » de la *Libre Pa-*
» *role*, pour faire commettre des maladresses à son ami
» et pour le perdre. Il a consenti à le représenter, tout
» en lui conseillant de ne pas se battre avec le prête-
» nom de l'officier anonyme ; puis, bien qu'il voie fa-
» milièrement Morès, qui l'avait conduit chez Drumont,
» il prend si mal ses mesures que *les témoins n'arrivent*
» *pas à se joindre.* Le cinquième jour, Morès et Guérin
» écrivent à Crémieu que, s'il ne fixe pas de date à la
» rencontre, ils dresseront contre lui un procès-verbal
» de carence : L'inflammable officier leur envoie aussi-
» tôt un double cartel qui est accepté, mais à la con-
» dition que Lamase recevra d'abord satisfaction (1). »

N'insistons pas sur ces visites familières d'Esterhazy au marquis de Morès pendant les pourparlers : elles ne sont alléguées que par M. Grenier et sans aucune preuve à l'appui. Mais remarquons ce que dit Reinach : « Este-
» rhazy prend si mal ses mesures que les témoins n'ar-
» rivent pas à se joindre. Le cinquième jour, Morès et
» Guérin écrivent à Crémieu...

La provocation de M. Lamase était du 2 juin, et Rei-

(1) *J. Reinach*, II, 55 et 56.

nach fixe au 12 juin le rendez-vous manqué par M. Esterhazy ! On conçoit que la patience des témoins de M. de Lamase ait été lassée.

« Quand les choses furent si bien embrouillées », continue Reinach, « que Crémieu se trouva acculé à » passer par ce duel sous peine d'avoir l'air de fuir » devant Morès, bretteur émérite, et devant Guérin, » sorte de géant qui répandait la terreur... »

Or, deux lignes plus haut, nous avons vu que la provocation venait de Crémieu-Foa ! Provocation étrange tout au moins, d'ailleurs, car on n'entame pas une affaire (ni même deux) avant d'avoir liquidé celle qui est en suspens depuis déjà trop longtemps : « Je suis à l'heure actuelle un des témoins de M. de Lamase », écrivait très justement le *18 juin* le marquis de Morès. « Depuis *quinze jours* nous vous attendons : nous avons » à ce sujet un dossier complet » (1).

Crémieu-Foa constitua deux nouveaux témoins, le capitaine Mayer et le lieutenant Trochu. « Les témoins de » Lamase refusèrent de faire décider par un jury d'hon- » neur si un officier peut se rencontrer avec un homme » de paille : ceux du capitaine Crémieu demandèrent » que le procès-verbal ne fût pas publié parce qu' « ils » répugnaient à l'idée de voir leur nom figurer dans les » journaux » (2). Et Reinach ajoute en note : « La de- » mande fut formulée par Mayer. »

Elle fut d'ailleurs, ce qu'il oublie de dire, appuyée par les témoins de M. de Lamase, qui profitèrent de ce que le procès-verbal devait rester secret pour y consigner que leur client n'avait pas écrit les articles « Les Juifs dans l'armée ». Ceci explique que la publication ultérieure du procès-verbal, par la partie adverse, fut

(1) *J. Reinach*, II, 56, en note.
(2) *J. Reinach*, II, 56, 57.

considérée par eux comme une violation d'engagements pris à leur égard.

Le procès-verbal fut divulgué suivant la version officielle, par le frère de Crémieu-Foa, Ernest Crémieu-Foa, à l'instigation d'Esterhazy, dit Reinach, d'après M. Grenier, qui n'a d'ailleurs apporté aucune preuve de son allégation.

Cette incorrection fut relevée par le marquis de Morès : le capitaine Mayer, tout en déclarant qu'il n'était pas l'auteur de l'indiscrétion, en accepta la responsabilité.

Un duel eut lieu, où le capitaine Mayer fut tué.

« La *Libre Parole* » dit Reinach, « pour atténuer la » responsabilité de Morès, osa écrire que le capitaine « Mayer était détaché à l'Ecole polytechnique en qualité « de professeur d'escrime (1). »

C'était inexact, en effet, mais l'erreur s'explique, car si le capitaine Mayer n'était pas détaché en qualité de professeur d'escrime, à l'Ecole polytechnique (2), la surveillance de l'enseignement de l'escrime rentrait dans ses attributions. En tous cas, ce qui était exact, ce qui a été affirmé par tous les journaux sans démenti, — et par l'avocat de Morès, Me Demange, devant le jury —, c'est que le capitaine Mayer était de première force aux armes.

Le marquis de Morès fut traduit devant la Cour d'assises, et fut acquitté. « Le capitaine Crémieu-Foa » alla se faire tuer au Dahomey (3).

(1) *J. Reinach*, II, 59.

(2) Le « professeur d'escrime », à l'Ecole polytechnique, comme dans les autres écoles militaires, est un adjudant. La surveillance de l'enseignement de l'escrime est confié à un des « capitaines inspecteurs des études » de l'Ecole.

(3) *J. Reinach*, II, 61.

Ernest Crémieu-Foa dont la conduite fut sévèrement jugée par tout le monde, voulut provoquer le lieutenant Trochu ; il se rendit à cet effet au mess des lieutenants du 8e dragons (1), à Meaux, mais fut expulsé à coups de bottes.

Un certain mystère plane sur la divulgation qui entraîna le duel Morès-Mayer. Le général Lajarrige, qui commandait à cette époque le 8e dragons, a eu tous les renseignements sur cette affaire, mais ne les a pas publiés. M. Ranc, dans un article paru dans le *Radical*, le 15 octobre 1900, à propos des incidents que provoqua à Fontainebleau l'affaire Coblentz, a écrit que le capitaine Crémieu-Foa avait été mis en quarantaine par ses camarades. Le renseignement doit être, est forcément exact. M. Ranc attribuait cette mesure de rigueur aux passions antisémites. C'est une explication : on nous permettra de la trouver invraisemblable...

3. *Le « dernier Rubicon ».*

« Quelques jours après ces événements, Esterhazy » reçut le quatrième galon et fut désigné pour le poste » de major à Dunkerque. » (2)

Mais il désirait rester à Paris ; il se fit donc recommander au général Saussier par Maurice Weil, alors officier d'ordonnance, au titre territorial, du gouverneur de Paris. Le général Saussier et le général de Guiny intervinrent en sa faveur, mais sans succès : « Le règle-

(1) Régiment auquel appartenaient le lieutenant Trochu et le capitaine Crémieu-Foa.

(2) *J. Reinach*, II, 62.

» ment », dit Reinach, « était formel, il était impossible » de le faire passer au 3e corps : « Vous ne trouverez » jamais, lui écrit le général de Guiny un directeur de » l'infanterie qui fasse ce que vous désirez. » Seul un » un ministre peut le faire, « et pour agir auprès d'un » ministre, il ne faut pas un militaire, il faut un civil » influent »... En conséquence Esterhazy se fit donner » par Grenier une lettre qui l'introduisit auprès de » moi. » (1).

Cette lettre est d'octobre 1892, quatre mois après les duels Crémieu-Foa et Mayer, un ou deux mois après le procès Morès (29-30 août), affaires dans lesquelles, selon M. Grenier, Esterhazy trahit les Crémieu-Foa. Avouons que M. Grenier n'a pas la rancune longue et qu'il oublie vite les offenses faites à ses proches.

Reinach prétend qu'Esterhazy n'usa pas de la lettre d'introduction qu'il s'était fait donner pour lui. « Je » suis sûr, dit-il, de n'avoir jamais reçu la visite d'Este- » rhazy que j'ai vu, pour la première fois au procès » Zola (2). » Il est bien étrange, cependant, qu'Esterhazy, à l'affût de toutes les recommandations, en ait négligé une aussi puissante.

« Il avait trouvé beaucoup mieux », explique Reinach avec une modestie charmante. Il fut renseigné par la *Libre Parole* sur le rôle attribué à M. de Freycinet dans l'affaire de Panama, demanda audience au ministre et étaya sa requête de quelques avertissements.

Comment, alors, puisqu'il voulait faire chanter le ministre, Esterhazy n'a-t-il pas profité de la lettre de M. Grenier pour obtenir sur l'affaire du Panama un supplément de documentation que nul autre que Reinach ne pouvait certes lui fournir plus précis ?

(1) *J. Reinach*, II, 63.
(2) *J. Reinach*, II, 64.

Quoi qu'il en soit, après son entrevue avec Esterhazy, M. de Freycinet adressa, le 1er novembre 1892, au directeur de l'infanterie, une note prescrivant de le classer à un régiment du 3e corps dans le travail de fin d'année (1). Aussi, à la page suivante, Reinach nous apprend-il qu'Esterhazy fut nommé à Rouen le 29 décembre 1892. Seulement, d'après lui, ce n'est pas en conformité de la note du ministre du 1er novembre, mais en récompense d'une démarche que le commandant avait faite à la *Libre Parole* pour faire cesser la campagne contre M. de Freycinet, que la nomination fut faite. Comprenne qui pourra les déductions de l'historien.

« Son envoi, après tant d'intrigues, dans une garni- » son si voisine de Paris, n'eut d'autre résultat que » d'accélérer sa débâcle (2). » Esterhazy se lança dans des spéculations de Bourse qui furent malheureuses : acculé, harcelé par ses créanciers, il se décida, nous apprend Reinach, à demander à l'espionnage un supplément de ressources. Ce ne fut pas, néanmoins, sans hésitation qu'il se décida à franchir ce *dernier* Rubicon » (*sic*) (3) ; car il écrivit à Weil de le recommander à Léon Berger, « un ancien officier d'ordonnance de Saussier » qui présidait à Constantinople la Commission de la » dette publique », et de lui faire avoir là-bas une bonne place. Le commandant Berger vint à Paris vers l'été de 1893, et offrit à Esterhazy la place qu'il avait sollicitée. Esterhazy refusa, il n'avait plus besoin de rien : « il » était entré, depuis le mois de juin, au service du major » Schwarzkoppen... aux appointements de 2.000 marks » par mois. » (4).

(1) *J. Reinach*, II, 65.
(2) *J. Reinach*, II, 68.
(3) *J. Reinach*, II, 70.
(4) *J. Reinach*, II, 71 et 74.

Le « dernier Rubicon » était franchi.

Sur l'offre du commandant Berger, aucune référence.

Mais, en revanche, sur les relations d'Esterhazy avec Schwarzkoppen, Reinach est prodigue :

« J'ai tiré (*presque exclusivement*) de documents *ma-* » *nuscrits* et de mes *conversations* avec quelques per- » nages *directement* [souligné dans le texte] informés, » les éléments du récit (d'ailleurs et forcément incom- » plet) qu'on va lire », déclare Reinach. Ces personnages, explique-t-il, sont le colonel Panizzardi, le comte Tornielli, le comte de Münster et un confident (qu'il ne nomme pas) « de quelques rares, mais très formelles » déclaratïons de l'empereur d'Allemagne ». Il ajoute : » Enfin, au mois de novembre 1898, peu de jours après » que j'eus fait paraître mon premier article (*de pure* » *déduction*) sur la complicité d'Esterhazy et d'Henry » (*Siècle* du 7 novembre), je reçus la visite d'un écrivain » russe, des plus considérables, qui me fit part de la » conversation qu'il avait eue à Andermatt, en octobre, » à la veille de l'inauguration du monument de Sou- » varoff, avec le baron de Yonine, ministre de Russie, » et le général de Rosen, attaché militaire à Berne. » L'un et l'autre tenaient directement de Schwarzkop- » pen qu'Esterhazy lui avait désigné Henry pour son in- » formateur (1). »

(1) *J. Reinach*, II 71 et 72, en note. A ajouter, parmi les fournisseurs de « renseignements inédits » de Reinach, le « savant F. Cornwallis Conybeare », qui lui écrivit le 23 juin 1898 : « Je suis assuré que le » colonel de Schwarzkoppen ne niera pas qu'il donnait une mensualité » de 2.000 fr. à son informateur habituel, le commandant Esterhazy. » — C'est grâce à ce savant que Reinach a pu fixer, comme nous l'avons vu plu shaut,le chiffre des appointements d'Esterhazy. (A noter, cependant, que Conybeare « cet Anglais qui sait tant de choses ! » *Siècle* du 4 juin 1898 dit 2.000 fr. et Reinach 2.000 marks. Pourquoi ? Et qui devons-nous croire, du savant Conybeare, ou de l'historien Reinach ?).

Chaque fois que Reinach, au cours de son ouvrage, emploiera la notation : « Renseignements inédits », elle se rapportera à l'une des sources qu'il vient d'indiquer. Nous voilà prévenus, et comment ne nous inclinerions-nous pas devant de pareilles autorités? » Renseignements inédits » répond à tout : nous ne saurons même pas si le renseignement vient de Panizzardi, ou du considérable écrivain russe, s'il a été recueilli à Berlin ou à Andermatt, mais peu importe : nous aurons la parole de Reinach, que demander de plus ?

Que dire aussi de son premier article (*de pure déduction*) sur la complicité d'Henry et d'Esterhazy ? L'abominable accusation contre un mort a soulevé en France un unanime mouvement de révolte. Reinach n'a pas encore compris pourquoi : « c'était *pure déduction*, un petit exercice de logique, un ingénieux raisonnement, un simple échantillon de cette forte argumentation qui ravit mon ami Ranc ! »

Passons, et poursuivons :

« Esterhazy, dès sa première rencontre avec son em-
» ployeur, lui dit qu'il se documentait au bureau des
» renseignements ; un peu plus tard, il lui nomma son
» collaborateur : Henry (1). »

Singulière façon de se présenter, comme nous l'avons déjà fait remarquer au tome Ier, sous le patronage du bureau des renseignements, dont l'unique rôle est de faire du contre-espionnage. Quelle ingénieuse manière d'attirer la confiance que de venir dire : « Je suis le collaborateur de celui qui passe sa vie à vous dépister, que vous trouvez constamment en travers de votre route. N'oubliez pas, d'autre part, que je n'ai accès qu'au seul bureau des renseignements, service spécial et isolé dans

(1) *J. Reinach*, II, 74.

l'Etat-major, c'est-à-dire qu'il me sera impossible de vous fournir aucun document sur les questions qui sont traitées à l'Etat-major général, le bureau des renseignements étant tout à fait à part des autres bureaux, n'ayant avec eux aucune relation, et s'occupant, non de ce qui se fait en France, mais de ce qui se fait à l'étranger. »

Reinach est d'ailleurs un peu embarrassé :

« Entre tant de prétendus complices qu'il (Esterhazy)
» eut pu nommer à l'attaché allemand, pourquoi choisir
» cet officier d'un grade inférieur (Henry), qui vient à
» peine de rentrer au bureau des renseignements ? Il
» eût pu s'autoriser avec plus d'avantage, de plus gros
» personnages, par exemple de Sandherr ».

Pourquoi pas du général de Boisdeffre ? du ministre ? puisqu'il n'avait que l'embarras du choix.

Mais Reinach ne s'est posé cette question que pour montrer qu'il ne craint pas la discussion, — avec soi-même, — et il répond victorieusement :

« L'objection n'est pas sans réplique. Il indique Henry
» précisément à cause de son obscurité ; qui peut véri-
» fier, et comment ? » (1)

Vérifier quoi ? que le commandant Henry est au bureau des renseignements ? Il n'y a qu'à ouvrir un annuaire. Qu'il trahit de concert avec Esterhazy ? Il semble que cette dernière vérification était aussi difficile pour n'importe quel officier que pour le commandant Henry.

L'hypothèse de la complicité du commandant Henry ne repose absolument sur rien, n'est étayée sur aucune vraisemblance, si minime qu'elle soit. Reinach le reconnaît presque. Mais son esprit l'emporte une fois de plus : « Henry, s'il n'est pas le complice d'Esterhazy,

(1) *J. Reinach*, II, 78, 79.

» est inexplicable : Esterhazy n'aurait *donc* pas menti à » Schwarzkoppen. »

Admirable déduction, comme on voit !

Nous passons sur un portrait du colonel Henry. Nous en donnerons cependant deux extraits :

« Ce soldat a été jusqu'alors un brave soldat, creu» sant son sillon intrépide sous les balles, dévoué aux » chefs », — ce qui est vrai, Reinach aurait même pu ajouter : « dévoué aux chefs et à la patrie ». Mais enfin, pour une fois, il a rendu justice à quelqu'un. Et l'on conteste son équité ! Continuons :

« Dévoué aux chefs.... jusqu'à accepter d'eux d'humi» liantes besognes, policier de Miribel, racontant les » histoires des camarades (1). »

Décidément, un des admirateurs de Reinach avait raison : son équité est « dégoûtante ».

Puis, cette note :

« La vie familiale d'Henry fut toujours simple ; mais » d'autres dépenses (notoires) excèdent de beaucoup sa » solde (2) ».

Reinach ne peut contester la simplicité de la vie du colonel Henry, car Me de Saint-Auban a produit, au procès de Mme Henry, le carnet de comptes du modeste ménage. Il se rattrape alors sur d'autres dépenses (notoires) : lesquelles ? Sans doute celles que visait le *Radical* qui a « osé imprimer » ceci :

« Il a été *établi* que le colonel Henry dépensait *trente* » *mille francs* par an, alors qu'il en gagnait à peine sept » à huit mille. »

(1) *J. Reinach*, II, 81.
(2) *J. Reinach*, II, 81 en note.

« Il a été *établi*... Par qui ? Par quoi ? Comment ?...
» Quelle sereine audace dans un stupéfiant mensonge », a dit Mᵉ de Saint-Auban en parlant... du *Radical*.

Après cette digression, notre historien nous raconte les services rendus à Schwarzkoppen par Esterhazy. Les « renseignements inédits » ne l'ont pas beaucoup éclairé : « Tant que les archives de l'Etat-major prussien » n'auront pas ouvert leurs portes, on ne saura pas » quels documents et renseignements furent livrés par Esterhazy (1). »

Donc Reinach — lui-même ! — ne sait rien. Néanmoins, deux pages plus loin, il écrit :

« Tantôt il lui adressait de prétendus rapports sur la » situation de l'armée française... tantôt il lui portait » des informations qui paraissaient presque en même » temps ou qui avaient paru dans les publications spé- » ciales... Il avait, en sa qualité de major, un secrétaire ; » le soldat Mulot copiait chez lui force documents, ma- » nuscrits et imprimés... Tout allait chez l'attaché alle- » mand (2). »

Schwarzkoppen, décidément bien naïf, acceptait tout. Toutefois, mis en garde par l'Etat-major allemand, il somma Esterhazy de lui « prouver qu'il était vraiment » officier ». Esterhazy se montra au bois, « galopant » familièrement au côté d'un général ».

Alors Schwarzkoppen rassura son état-major : « On » connaît le memento dont le brouillon fut ramassé par » la femme Bastian (3). Doute-Preuve... etc., etc.) ». Reinach a *établi*, — comme il s'entend à établir un fait — au tome Iᵉʳ, que ce memento s'appliquait « naturelle-

(1) *J. Reinach*, II, 85.
(2) *J. Reinach*, II, 87.
(3) *J. Reinach*, II, 89.

ment, sans effort », à Esterhazy. Il profite au tome II de cette démonstration dont nous avons montré la valeur.

Cependant Schwarzkoppen finit par s'impatienter des « exigences croissantes » et du « bavardage parisien » d'Esterhazy, « et l'espion fut remercié (juin 1894) (1). »

Ce congé est ingénieusement imaginé par Reinach pour expliquer dans la suite la première phrase du bordereau : « Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez » me voir... » On voit en effet comme cette phrase serait vraisemblable, émanant d'un homme qui a été mis à la porte, et adressée à celui qui lui a signifié son congé ! Il n'y a vraiment que notre historien pour avoir de ces trouvailles car si l'auteur du bordereau s'étonne du silence de son correspondant c'est qu'évidemment il n'a pas été congédié.

Ce prétendu congé donné par Schwarzkoppen va aussi permettre à Reinach d'expliquer les démarches qu'en juin 1894 Esterhazy fit auprès des grands juifs pour se procurer de l'argent : « il lui fallait retrouver « ailleurs les deux mille marks mensuels de Schwarzkop- » pen ; il les demanda aux juifs (2). »

Ce rapprochement que fait tout naturellement Reinach entre l'argent juif et l'argent allemand ne manque pas de saveur.

Lettre à Weil, lettre à Alphonse de Rothschild, lettre à Grenier, sollicitations indirectes auprès du grand rabbin, tout cela procura à Esterhazy 2,000 francs, que les Rothschild lui firent remettre le 9 juillet (3).

(1) *J. Reinach*, II, 90 (*Rénseignements inédits*).
(2) *J. Reinach*, II, 90.
(3) *J. Reinach*, II, 96.

Renseignement précieux, qui nous montre Esterhazy lié aux Juifs par l'argent.

4. *Esterhazy et le bordereau.*

Vient maintenant la « démonstration » qu'Esterhazy a connu tous les documents énumérés au bordereau.

Ici, encore une fois, le lecteur va pouvoir juger la forte argumentation de l'historien.

« Espion en activité de service ou en disponibilité, » on n'avait jamais tant vu Esterhazy sur les champs » d'exercice. »

Cette remarque de Reinach semble donc indiquer qu'Esterhazy n'allait pas aux manœuvres uniquement pour faire de l'espionnage. Qu'aurait-il pu apprendre de confidentiel à des « manœuvres de brigade avec » cadres ? »

Le 17 mai 1894, il était désigné, avec le commandant Curé, du 74e régiment d'infanterie, pour assister aux écoles à feu de la 3e brigade d'artillerie qui devaient avoir lieu au camp de Châlons. « Ces officiers devront être » rendus au camp de Châlons dans la journée du di- » manche 5 août, » dit le rapport du régiment cité par Reinach (1).

Reinach prétend, sans autre preuve que sa simple assertion, qu'Esterhazy est arrivé au camp le 3 août, puis il en est parti, non pas le 9 comme le lui prescrivaient ses ordres, mais bien le 16. Car il s'agit de justifier les termes de la fameuse lettre sur papier pelure,

(1) *J. Reinach*, II, 96, en note.

adressée à l'huissier Callé, et datée de Rouen, le 17 août 1894 :

« J'ai reçu, en revenant du camp de Châlons où j'ai » été passer *quinze jours*, votre lettre... »

On se rappelle que c'est cette lettre du 17 août 1894, écrite sur papier pelure, qui a fourni à M. Ballot-Beaupré le prétexte vainement cherché par la Chambre criminelle pour demander la revision du procès de 1894.

Or, le 13 août, Esterhazy avait repris son service à Rouen : « Si le président du Conseil de guerre veut » bien ordonner de faire une enquête officielle dans le » régiment dont il faisait partie, pour constater cette » date, elle lui sera confirmée officiellement », a dit, à Rennes, le général Mercier (1).

Donc, cette lettre du 17 août contient une inexactitude ; car, si Reinach pense qu'il faut ajouter plus de foi à une lettre d'Esterhazy qu'au registre des mutations du régiment, s'il « convainct » les généraux Mercier, Roget et M. Cavaignac de « mensonge » en leur opposant les termes de cette lettre (2), nous pensons pour notre part, que la vérité est établie par un document officiel, et non par une assertion d'Esterhazy.

Dans cette lettre du 17 août, Esterhazy prévenait l'huissier Callé qu'il irait prochainement le voir à Paris pour s'entendre au sujet d'un règlement de compte minime (113 fr. 80) (3) ; quel besoin avait-il de lui dire en même temps qu'il venait de passer quinze jours au camp de Châlons, en admettant même que c'eût été vrai ? Mais comme cette assertion, outre sa parfaite inutilité, est inexacte, il est manifeste qu'il n'a pas pu venir

(1) *Rennes*, I, 120.
(2) *J. Reinach*, II, 99, en note.
(3) *Cass.*, III, 194.

à l'esprit d'Esterhazy de la formuler en août 1894. Et, par suite, cette lettre extrêmement suspecte : elle a tous les caractères d'un faux, confectionné après coup par Esterhazy, sur un papier identique à celui du bordereau, puis glissé par un complice dans les dossiers de l'huissier Callé.

Nous en dirons autant d'une lettre du 11 août, datée du camp de Châlons, école à feu de la 3e brigade d'artillerie, dans laquelle Esterhazy annonce qu'il va quitter le camp dans cinq jours, c'est-à-dire le 16. Cette lettre est faite simplement pour authentiquer celle du 17.

D'ailleurs, à qui était adressée cette lettre du 11 août ? Reinach dit qu'elle était adressée à l'huissier Callé. Il est vrai que, dans l'enquête de la Chambre criminelle, elle est citée *in-extenso*, à la suite de la déposition de M. Callé et immédiatement après la lettre du 17 août. Mais M. Callé ne parle nullement de cette lettre du 11, tandis qu'il déclare verser au dossier la lettre du 17. De plus, cette lettre du 11 vise une affaire avec le Crédit foncier, et non avec M. Callé (1), qui n'a correspondu avec Esterhazy qu'au sujet des frais concernant les poursuites contre des locataires d'une maison de la rue des Cascades (2), et non au sujet des intérêts dûs au Crédit foncier par Esterhazy sur cette maison.

Cette lettre, datée du 11, est donc aussi suspecte que celle du 17, non seulement parce qu'elle contient la même inexactitude relative à la date du départ d'Esterhazy du camp de Châlons, mais aussi parce qu'on ignore à qui elle était adressée et par qui elle a été versée. Si c'est l'huissier Callé qui l'a versée, il résulte de ses déclarations mêmes qu'il ne devait pas l'avoir en sa possession !

(1) *Cass.*, I, 662.
(2) *Cass.*, I, 661.

Mais pourquoi cette insistance sur le séjour d'Esterhazy au camp jusqu'au 16 ? C'est que le 16, furent tirés pour la première fois les canons de 120 court (1), et qu'alors on pourrait attribuer à Esterhazy le paragraphe 1er du bordereau : « Une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce. »

D'ailleurs, Reinach cite une lettre d'Esterhazy du 8 août, en complète contradiction avec les deux autres, mais qui, par contre, concorde avec les dates officielles de son séjour au camp :

« *Je quitte demain jeudi le camp ;* ne prenez plus la » peine de me télégraphier jusqu'à mon retour de » Paris (2). »

Reinach interprète cette lettre en disant qu'Esterhazy est allé passer la journée du 9 à Paris. Mais n'est-il pas évident qu'Esterhazy aurait alors écrit : « *je m'absente* du camp », et non : « *je quitte* le camp ? » Et d'ailleurs, comment le correspondant (inconnu) aurait-il su qu'il ne s'agissait que d'un voyage de vingt-quatre heures, puisqu'Esterhazy lui dit simplement qu'il s'en va ? La vérité est bien claire : convoqué du 5 au 9, disposant de quatre jours de délai de route pour regagner sa garnison, Esterhazy avait arrêté, dès son départ de Rouen son emploi du temps, et avait fixé à ce correspondant son retour à Rouen pour le 13. Et c'est ainsi que s'expliquent tout naturellement ces mots : « ne prenez plus la peine de me télégraphier *jusqu'à mon retour de Paris.* »

Grâce au surcroît de durée que lui prête Reinach, ce

(1) *Rennes*, II, 117.
(2) *J. Reinach*, II, 98 en note.

séjour d'Esterhazy au camp lui aura fourni tous les éléments du bordereau.

1° La note sur le 120 court, comme nous venons de le voir.

2° La note sur une modification aux formations de l'artillerie : « car les nouvelles *formations de parc ou » de marche* furent couramment expérimentées et » expliquées », dit Reinach (1). Il est vrai que le bordereau vise les *formations de mobilisation* (2), mais qu'importe ?

3° La note sur les troupes de couverture, « car c'est là un sujet de conversation classique au camp (3) ».

On apprend à chaque ligne, avec Reinach !

4° La note sur Madagascar, « car le 16 août, la *France » militaire* commença une série d'articles sur l'expédi- » tion de Madagascar ». Bien plus, « à Châlons même, » le colonel de Torcy préparait l'avant-projet de la cam- » pagne (4). » Or, de Châlons au camp, il n'y a guère que vingt kilomètres, et Esterhazy est évidemment allé causer avec le colonel de Torcy. Sans doute, le « projet d'expédition très complet » a été préparé au ministère de la marine par une Commission (5) mais Reinach s'en soucie peu.

(1) *J. Reinach*, II, 99.

(2) *Rennes*, I, 123 et 124.

(3) *J. Reinach*, II, 101. — En note, Reinach ajoute :

« Selon Roget (*Cass*, I, 89), « Esterhazy ne savait même pas ce que » c'était que la couverture. » Est-ce pour cela que ses notes portent » qu'il est un officier très instruit ? Il eût été, en tout cas, le *seul* offi- » cier à être aussi ignorant d'une *question aussi élémentaire.* »

Sans vouloir contester la grande compétence en matière militaire de Reinach, officier de territoriale — révoqué —, nous nous permettrons cependant de penser que la question de la couverture est loin d'être élémentaire, et nous affirmons qu'on peut être un officier de troupes très instruit sans en connaître un mot.

(4) *J. Reinach*, II, 101.

(5) *Rennes*, III, 502.

Reste enfin le projet de manuel de tir d'artillerie de campagne, qu'Esterhazy n'a pas pu se procurer au camp (1). Mais Reinach est là ! Et il va y pourvoir.

A la fin d'août, Esterhazy rencontre à Rouen le lieutenant d'artillerie Bernheim. Il cause avec lui du tir de l'artillerie, et lui demande une réglette de tir « et « quelque livre sur le tir, par exemple le *Projet de Manuel* (2). »

A Rennes, le lieutenant Bernheim n'a pu affirmer si c'est Esterhazy ou lui « qui a parlé du Manuel », mais, ce qu'il affirme — en réponse à une question du lieutenant-colonel Brongniart — c'est qu'il n'a fourni aucun renseignement et qu'il a seulement envoyé à Esterhazy une réglette et un règlement « *Siège et Place*, *2e partie* », qui existait dans le commerce (3).

Mais alors, dit Reinach, « Esterhazy se serait-il pro- » curé ailleurs le manuel (4) ? »

Et, sans s'attarder à résoudre cette question un peu embarrassante, il poursuit :

« *Quoi qu'il en soit*, c'est peu de jours après avoir » entretenu Bernheim, qu'Esterhazy écrit, de Rouen, la » lettre qui est si terriblement fameuse sous le nom de » bordereau. »

De Rouen ? Et Reinach se réfère, après ces mots, au commandant Hartmann, à Picquart, au général Sébert, comme s'ils avaient pu apporter un témoignage sur ce point. D'ailleurs, seul le commandant Hartmann a émis cette hypothèse (5) ; ni Picquart, ni le général Sébert

(1) *Rennes*, II, 116.
(2) *J. Reinach*, II, 102.
(3) *Rennes*, III, 143.
(4) *J. Reinach*, II, 104.
(5) Et en termes bien vagues : « Il ne paraît pas être à Paris quand » il écrit... Il semble que sa garnison n'est pas Paris. » (*Cass.* I, 539, 540)

n'en ont dit un seul mot. Reinach a beau citer en note : *Rennes*, I, 392, Picquart; III 175, Sébert; c'est; en vain qu'on chercherait dans ces deux pages la moindre allusion au fait qu'il affirme avec sérénité.

Les *notes*, déclare Reinach, sont le résumé des conversations d'Esterhazy au camp de Châlons, et de quelques articles de journaux.

Le bordereau, « comme la première phrase l'indique, » fait suite à une ou plusieurs autres lettres restées » sans réponse : « Sans nouvelles... etc, (1) ». Et Reinach, oubliant ce qu'il a dit plus haut, s'appuie sur l'autorité du général Sébert : « On voit, dans cette phrase, le que rédacteur est en *relations suivies* avec son correspondant (2). »

Relations suivies ! Et depuis *deux mois*, Esterhazy aurait été congédié par ce correspondant, ainsi que nous l'avons lu à la page 90, d'après des « renseignements inédits ! »

Au tome Ier, Reinach nous a dit que le bordereau etait sous un pli distinct de celui renfermant les documents, car on se rappelle la théorie si remarquable de l'historien : le bordereau a été pris sous enveloppe, dans le casier de Schwarzkoppen et apporté intact au commandant Henry; si l'on n'a pas apporté en même temps les documents, c'est qu'ils étaient à part.

Il s'agit donc, pour Reinach, de ne pas se contredire.

« S'il avait mis les notes sous le même couvert (que « le bordereau), qui eut été bien gros, il n'aurait pas eu » besoin de les énumérer. S'il les énumère, c'est pour

(1) *J. Reinach*, II, 105.
(2) *Rennes*, III, 370, cité par Reinach (II, 105).

» le contrôle ; d'une part le bordereau, de l'autre les » notes (1). »

Le bordereau, écrit sur une feuille de papier pelure, extraordinairement mince et léger, eût en effet singulièrement grossi le paquet de notes!

Admirons aussi l'ingéniosité du procédé consistant à envoyer séparément le bordereau et les notes, de manière à confier à la poste deux plis pour une adresse aussi terriblement surveillée, à courir double chance d'une intervention du cabinet noir!

Comme toute cette histoire est *simple, naturelle, sans effort!*

Mais il en ressort que Reinach ne parvient pas à expliquer l'addition de cet étrange bordereau, inutile s'il est joint aux notes, incompréhensible s'il n'y est pas joint.

C'est qu'en réalité le bordereau était la sauvegarde du traître, lui permettant, en cas de flagrant délit, d'arguer d'une machination. Voilà pourquoi Dreyfus avait employé le procédé d'écriture sur *gabarit,* grâce auquel il pouvait prouver qu'on lui avait volé son écriture. Les explications funambulesques de Reinach sont un argument de plus en faveur de la thèse de M. Bertillon (2) qui, précisément, en dévoilant ce moyen de défense, a empêché Dreyfus d'en faire usage.

Reinach entame ensuite une longue discussion du bordereau, au point de vue du style et de l'écriture. Cette discussion a déjà été faite bien des fois par notre

(1) *J. Reinach*, II, 106.

(2) Rappelons que toute la théorie de l'usage du bordereau a été exposée dans une brochure de M. G. de Lantigny : *Le Redan de M. Bertillon.*

auteur. Le lecteur nous dispensera d'en recommencer la réfutation.

Relevons cependant l'allégation, à nouveau répétée, sur le papier pelure « qu'on a cherché en vain » dans les papeteries de Paris, lors de l'arrestation de Dreyfus, et rappelons qu'un échantillon, de tous points semblable au modèle, avait été trouvé par un agent de M. Bertillon, et que, d'ailleurs, tous les papetiers de détail ont offert d'en procurer dans les vingt-quatre heures (1).

Esterhazy, comme on le sait, a « avoué » avoir écrit le bordereau. Mais il a prétendu l'avoir écrit sur l'ordre du colonel Sandherr, de façon à fournir contre Dreyfus une base d'accusation, les preuves que l'on possédait de la trahison ne pouvant être produites sans déchaîner la guerre. Reinach trouve cette version absurde, et nous partageons son avis. Elle ne repose sur rien, est incohérente, démentie par tous les faits et par tous les témoins. Néanmoins, c'est sur les déclarations d'Esterhazy que Reinach s'appuie pour affirmer que le bordereau a été pris dans la loge du concierge de l'ambassade d'Allemagne et remis *intact* au commandant Henry par l'agent Brücker. Ne croyez pas qu'on embarrasserait notre historien en lui rappelant qu'il a déclaré lui-même qu'Esterhazy mentait chaque fois qu'il y avait intérêt, et même sans motif, « par habitude, pour le plaisir », et que par conséquent il est téméraire de s'appuyer sur ses déclarations. Rien ne peut résister à la pénétration et au raisonnement de Reinach ; et, du roman d'Esterhazy, il va dégager la vérité :

« Parfois, dit-il, la vérité sort de ces mensonges.
» Ainsi, de ce qu'il prétend avoir porté lui-même le

(1) *Cass.*, III, 189.

» bordereau à l'ambassade, on peut conclure qu'il l'en-
» voya par la poste à Schwarzkoppen (1). »

Qui donc pourrait oser douter après cette admirable déduction ?

Et Reinach conclut :

« Cette hypothèse, qui me semble une certitude (l'en-
» voi du bordereau par la poste), *explique tout* : l'emploi
» du papier pelure par les avantages d'un pli léger qui
» n'attire pas l'attention ; » (comme si, précisément, un lettre *trop légère*, n'attirait pas plus l'attention qu'une lettre de poids normal !)

« La disparition ultérieure de l'enveloppe, timbrée
» du lieu d'origine, révélatrice d'Esterhazy ; » (puissant raisonnement : le bordereau a été envoyé par la poste, car s'il n'avait pas été envoyé par la poste il n'y aurait pas eu d'enveloppe timbrée de lieu d'origine ; or, comme cette enveloppe existait, *puisqu'on ne l'a pas retrouvée,* c'est que le bordereau a été envoyé par laposte).

« Le fait que les notes annoncées, qui faisaient par-
» tie d'un autre pli, parvinrent à Schwarzkoppen (2). »

(Mais l'hypothèse n'explique pas pourquoi, des deux plis arrivés en même temps, un seul a été pris).

Il y aurait bien une autre hypothèse, un peu plus satisfaisante, et qui a le mérite d'être d'accord avec les faits :

« Emploi du papier pelure » transparent, pour permettre de prétendre que le bordereau a été calqué ;

« Disparition ultérieure de l'enveloppe », parce que cette enveloppe n'était pas venue par la poste, n'était pas timbrée, et par suite n'était révélatrice d'aucun lieu d'origine :

(1) *J. Reinach*, II, 113.
(2) *J. Reinach*, II, 113.

« Fait que les notes parvinrent à Schwarzkoppen », celui-ci les ayant gardées parce qu'elles étaient intéressantes, et ayant mis au panier le bordereau, après l'avoir froissé et déchiré.

Mais à quoi servirait la « forte argumentation », s'il fallait s'en tenir à la vérité ?

« Brücker porta la lettre à Henry. J'ai raconté le » reste », conclut Reinach. Rendons lui grâces de ne pas recommencer.

Reinach mentionne ensuite un questionnaire adressé par son gouvernement à Schwarzkoppen, le 20 septembre 1894 et qui fut intercepté par le service des renseignements (1) :

On désire la description exacte des canons de **120 court** :

1° le canon (tube) ; 2° l'affût ; 3° combien de chevaux ? ; 4° servants d'une pièce ; 5° combien de pièces par batterie ? 6 pièces ou 4 pièces ? ; 6° quels projectiles emploie-t-on pour ces canons ? ; 7° le mécanisme. Enfin tout ce qu'on peut savoir.

Reinach dit : « Si cette lettre est postérieure à l'en- » voi par Schwarzkoppen des notes d'Esterhazy à Berlin, » il en résulte que l'Etat-major prussien a trouvé insuf- » fisante la note sur le 120 » (énumérée au bordereau) (2).

Ce dernier point est exact, mais encore faut-il s'entendre : l'état-major prussien a été très satisfait de la note mentionnée au bordereau et qui concernait le *frein* et la *manière dont la pièce se conduit au tir*, puisque, dans son qnestionnaire *si détaillé*, il ne vise *aucune de ces deux questions* ; mais il désire d'*autres* renseignements. Précisément parce que l'auteur du bordereau *était versé dans la technique de l'artillerie*, il n'avait donné que

(1) *Cass.*, II, 324.
(2) *J. Reinach*, II, 115.

des indications *techniques*, sur la partie du canon de 120 qui était *une nouveauté tenue secrète* (1), c'est-à-dire sur le *frein*. Mais l'état-major prussien demande d'autres détails : on ne lui a fait connaître qu'une partie de la pièce, *il veut tout savoir*.

Le 27 septembre, nouveau questionnaire :

Quelle est la composition des batteries du régiment de corps à Châlons ? Combien de batteries de 120 ?
Quels obus tirent-elles ?
Quels sont les effectifs des batteries ?
Manuel de tir de l'artillerie de campagne ?
Réglette de correspondance ?
Mobilisation de l'artillerie ?
Le nouveau canon ?
Le nouveau fusil ?
Formation des armées, divisions et brigades de réserve ?
Le fort de Manonvillers ?
Projet de règlement sur les manœuvres de batteries attelées ?

Le questionnaire, comme on le voit, vise uniquement des questions de la compétence d'un *artilleur*, sauf une, qui est de la compétence d'un *officier d'état-major*. Il est bien étonnant que Reinach ne trouve pas qu'il s'adresse « naturellement et sans effort » à Esterhazy, qui était *fantassin* et *officier de troupes*.

On demande le manuel de tir, car l'auteur du bordereau ne l'a pas envoyé, ainsi qu'il résulte du texte (2) ; mais on lui demande aussi la réglette de correspondance, preuve qu'Esterhazy n'a pas livré la réglette qu'il a empruntée à la fin d'août au lieutenant Bernheim.

(1) *Rennes*, I, 118 et 119.
(2) « Ce dernier document (le manuel de tir) est extrêmement difficile à se procurer... Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier *in extenso* et ne vous en adresse la copie ».

A propos de ce questionnaire, le général Mercier a fait remarquer que le mot « formations » y était employé dans le sens où il est employé à l'Etat-major français et que « l'Allemagne ne s'y trompe pas » (1). Cela, à propos des mots « formations d'artillerie », du bordereau, qui visent les formations de *mobilisation* et non les formations *de parc ou de marche*, comme le dit Reinach (2), lesquelles sont exposées dans le règlement des manœuvres demandé au questionnaire. Si donc on demande ce règlement, c'est qu'on ne connaissait pas les nouvelles formations de manœuvres, et par suite, qu'elles n'étaient pas exposées dans la note jointe au bordereau.

Enfin, le 29 octobre, « alors que Dreyfus est arrêté » depuis quinze jours », fait observer Reinach, Schwarzkoppen transmet « ces renseignements qui viennent de » bonne source : les tableaux d'effectifs réels de l'armée française ; les manœuvres de forteresse de Toul » et de Paris.

» C'étaient ces manœuvres de forteresse », déclare Reinach, « qui sont visées à la dernière ligne du bor» dereau (3). »

Ou bien les manœuvres qui eurent lieu en Beauce sous la direction du général de Galliffet, et auxquelles Dreyfus a cru, jusqu'aux derniers jours d'août, devoir assister.

Quant aux renseignements du questionnaire, le commandant Cuignet a démontré qu'il ne résultait aucunement de cette date du 29 octobre qu'ils n'aient pas pu être fournis par Dreyfus, l'attaché allemand gardant

(1) *Rennes*, I, 123.
(2) *J. Reinach*, II, 99.
(3) *J. Reinach*, II, 115.

toujours les documents un certain temps avant de les expédier (1).

Le chapitre se termine par quelques pages destinées à « prouver » que certains articles de la *Libre Parole*, au sujet de l'affaire Dreyfus, au mois de décembre 1894, sont d'Esterhazy :

« Ils ne sont certainement pas de Morès, qui avait le » courage de signer ses fureurs, et sont presque certai- » nement d'Esterhazy, au moins inspirés par lui (2). »

C'est tout à fait probant, comme on voit.

Et pour finir, Reinach reproduit, sans commentaires, deux extraits, également insignifiants, l'un d'une lettre de Dreyfus, l'autre d'une lettre d'Esterhazy, toutes deux datées du 10 février 1895.

Il semble attendre un grand effet de cette simple opposition : nous n'avons pu découvrir à quoi elle tendait.

(1) *Rennes*, III, 559.
(2) *J. Reinach*, II, 117.

CHAPITRE II

L'ILE DU DIABLE

1. *Vie de Dreyfus à l'île du Diable.*

Dès le début de ce chapitre, Reinach nous ramène auprès de Dreyfus, et tout d'abord, il cite un fragment de la première lettre écrite par le condamné à sa famille, après son arrivée aux îles du Salut :

« J'ai été transporté comme le vil gredin que je repré-
» sente ; ce n'est que justice. On ne saurait accorder
» aucune pitié à un traître, c'est le dernier des misé-
« rables : tant que je représenterai ce misérable, je ne
» puis qu'approuver (1). »

Voilà qui est sensé, et sur quoi Reinach aurait dû méditer un peu plus longuement : il nous aurait ainsi fait grâce de plusieurs pages de protestations contre le régime imposé à Dreyfus, protestations, dont la plupart, d'ailleurs, sont aussi ridicules que mal fondées.

Ecoutons l'historien :

« Dreyfus devait faire sa cuisine lui-même, et ne sa-
» vait comment s'y prendre, sans ustensiles pour brûler

(1) Lettre du 14 mars 1895, citée par Reinach, II, 120.

» le café vert qu'on lui jetait, ou pour cuire le morceau » de viande crue, les quelques grains de riz, la potée » de pois secs qui furent, pendant trois mois, avec un » morceau de pain, sa seule ration. Il fabriqua une » espèce de gril avec des bouts de fer ramassés autour » de sa case, coupait péniblement des morceaux de bois » dans les broussailles pour faire du feu. Ce qu'il pré- » parait ainsi n'était pas mangeable. Les surveillants, » tout prémunis (1) qu'ils étaient contre lui, mais parce » qu'ils étaient de pauvres gens, malheureux eux- » mêmes, lui passèrent du café noir et du bouillon.

« Certain jour, la faim le tirailla au point de dévo- » rer (2) crues les tomates sauvages qui restaient des » plantations qu'avaient faites les lépreux (3).

« Il demanda une ou deux assiettes au commandant, » qui répondit d'abord qu'il n'en possédait pas. Il s'in- » génia à manger sur du papier, sur des vieilles plaques » de tôle rouillées, avalait des malpropretés, se tordait » dans des coliques (4). »

Nous ne contesterons pas à cette description, mal écrite d'ailleurs, le mérite d'un certain pittoresque. Mais M. Lebon, ancien ministre des colonies, a fait à Rennes une observation :

« On néglige de dire que sa famille versait *cinq cents* » *francs par mois à* son pécule, et que cela dépassait » tellement les besoins que j'ai été obligé d'avertir cette » famille qu'il fallait arrêter ces versements, parce qu'il » y avait plus de quatre mille francs disponibles.

(1) N'est-ce pas « prévenus » qu'il faudrait dire ? Mais nous savons que le style de Reinach n'est pas celui de tout le monde.

(2) « La faim le tirailla au point de dévorer... » Style Reinach.

(3) L'île du Diable avait été antérieurement occupée par une léproserie.

(4) *J. Reinach,* II, 130 et 131.

» Il avait sur ce pécule la nourriture qu'il deman-
» dait (1). »

M. Calmettes, dans un article du *Figaro*, écrivait, le 8 septembre 1896 :

Comme vivres et comme vêtements, *sa famille lui envoie chaque mois de larges provisions, sans avoir à se préoccuper des règlements des pénitenciers*, car le déporté a le droit de se nourrir et de se vêtir à sa guise. Il a d'ailleurs un crédit ouvert à ce sujet chez certains négociants de Cayenne.

Reinach enregistre d'ailleurs ces renseignements en note deux pages plus loin : alors à quoi bon le récit funambulesque que nous venons de citer ? Pour nous faire admirer l'ingéniosité de Dreyfus qui se fabriquait un gril avec de vieux clous, et de la vaisselle avec des couvercles de boîtes à sardines ?

Après la vie matérielle, la vie intellectuelle. Reinach analyse le *Journal* de Dreyfus à l'île du Diable, qui se trouve reproduit dans le volume intitulé : *Cinq années de ma vie.*

Nous sommes presque d'accord avec lui sur « l'éloquence » des protestations de Dreyfus : « C'est d'un
» bon élève de rhétorique (2) ». Ne discutons pas l'épithète ; mais constatons la suite des idées chez Reinach. Quelques lignes après avoir porté ce jugement, il cite avec admiration de longues déclamations de Dreyfus, qui sont « le thème presque unique, inépuisable, de
» toutes ses lettres : son honneur, « le plus précieux
» des biens, le seul bien », l'honneur qui lui a été
» volé, il faut qu'il le retrouve, parce qu'il a toujours
» été « un bon et loyal soldat », parce que la Patrie

(1) *Rennes*, I, 259.
(2) *J. Reinach*, II, 134.

» avait le droit de lui demander sa vie, non son hon-
» neur, etc... (1). »

En tout cas, « sa santé est bonne ; l'âme domine le corps (2). » Néanmoins, « il faut qu'il garde intact son » cerveau, qui seul vit encore », et que, le retirant du » désespoir, il le défende contre la pire des catas- » trophes (3). »

Inutile de dire que Reinach est en extase devant les productions de ce cerveau ainsi « retiré du désespoir ». Pascal avait, à lui seul, trouvé les premiers principes d'Euclide. Qu'est-il, comparé à Dreyfus, qui « s'ap- » plique pendant des semaines à refaire *tout seul* l'une » des plus laborieuses inventions de la science humaine; » sans livres, par le seul secours de sa mémoire qu'il

(1) *J. Reinach*, II, 137. — Au milieu de l'analyse de diverses lettres, Reinach, brusquement, parle d'Esterhazy : « Et cette année fut celle » où l'attaché allemand, et surtout son correspondant, firent leurs » meilleures récoltes, l'un de documents, l'autre d'écus. » (II, 144).

Nous signalons cette phrase parce qu'il est curieux de la comparer à une autre, à peu près identique dans la forme, aussi harmonieusement balancée, mais que Reinach n'a pas osé reproduire intégralement :

« C'est pendant cette année que les deux traîtres et Schwarzkoppen » firent leurs plus belles récoltes, Schwarzkoppen de renseignements, » Henry et Esterhazy, près de cent mille francs. » (*Siècle* du 6 décembre 1898).

On voit que Reinach ne laisse rien perdre de sa littérature, mais qu'il s'assagit avec le temps.

Signalons aussi, parmi les lettres de Dreyfus citées par Reinach, l'extrait suivant :

« Quand l'honneur me sera rendu, nous vivrons pour nous, loin du » monde, nous réfugiant dans notre amour grandi, etc... »

Il est clair que cette lettre avait pour but de faire croire au gouvernement, — toute la correspondance passant sous les yeux de l'administration —, qu'immédiatement après sa réhabilitation, il donnerait sa démission et vivrait dans la retraite « loin du monde ». C'est un engagement qu'il est intéressant d'enregistrer.

(2) *J. Reinach*, II, 148.

(3) *J. Reinach*, II, 150.

» exerce ainsi, et de sa raison dont il entretient la vi-
» gueur, un à un, il reconstitue tous les éléments du
» calcul intégral et différentiel (1). »

Ce puissant esprit n'est pas seulement spéculatif, il est aussi pratique, comme l'identique, à la Table des Matières, ce paragraphe du chapitre II (l'*Ile du Diable*) : « Dreyfus organise scientifiquement sa vie (p. 149) ». Et quelques détails intéressants de cette organisation scientifique nous sont révélés dans le corps du volume :

« Pour régler sa montre, il détermina la méridienne
» de son île par la méthode des hauteurs correspon-
» dantes du soleil. A cet effet, il employa comme tige
» le manche de son balai, qu'il dressa verticalement à
» l'aide d'un fil à plomb et d'un caillou. Il eut ainsi le
» midi vrai (2). »

Une âme si droite aurait-elle pu se contenter d'un midi qui ne fût pas « vrai » ?

Mais tout cela, ce manche à balai, cette ficelle, ce caillou, c'est encore des mathématiques. N'allez pas croire que la littérature lui soit étrangère :

« Ses résumés littéraires révèlent une observation
» pénétrante (3). »

Et Reinach, qui n'avance rien qu'il ne prouve, nous en donne quelques échantillons :

« Shakespeare est un grand écrivain (4). »
« Balzac est un génie robuste (5). »

(1) *J. Reinach*, II 150
(2) *J. Reinach*, II, 151.
(3) *Ibidem*.
(4) *J. Reinach*, II, 152.
(5) *J. Reinach*, II, 154.

Ceci d'ailleurs est de l'inédit, que Reinach a sauvé de l'oubli, après une conversation avec Dreyfus, où il lui a demandé « comment lui étaient « apparus » Lear et » Hamlet à l'île du Diable. D'où cette phrase : « Ham- » let et le roi Lear m'apparurent avec toute leur puissan- » ce dramatique (1). »

Enthousiasmé par cette réponse, Reinach lui demanda ses cahiers de littérature pour « leur emprunter des citations. »

On se souvient qu'au tome Ier, Reinach avait comparé le général Mercier à Macbeth ; Dreyfus a rectifié son jugement sur ce point. Macbeth, c'est décidément le général de Boisdeffre :

« On croirait qu'il pense à son ancien chef quand il » commente la phrase fameuse de Macbeth : « Ma femme » aurait bien dû mourir un peu plus tard. » « Ces quel- » ques mots, dit-il, jettent une vive lumière sur ce » pauvre égoïste, malfaiteur puissant et cependant dé- » pourvu d'énergie (2). »

Après la littérature, la philosophie : et toujours on retrouve cette extraordinaire originalité de pensée qui confond Reinach :

« Il réduit le problème de la foi religieuse à ces deux » termes essentiels : choisir entre le déterminisme et la » révélation... La religion n'est qu'une simple question » de foi (3) ».

Nous apprenons que « ses croyances, sans racines » profondes, sont tombées comme des dents de lait ; il

(1) *J. Reinach*, II, 152, en note.
(2) *J. Reinach*, II, 153 et 154.
(3) *J. Reinach*, II, 155.

» ne s'écorchera pas à gravir les cîmes, les vérités inac-
» cessibles, et reste sur les coteaux modérés.
» Il salue pourtant ces alpinistes de la pensée, ceux
» qu'il appelle « les écrivains du Nord », Tolstoï, Dos-
» toïevsky, Ibsen... (1). »

La place a manqué à Reinach pour nous analyser une longue série d'études de Dreyfus sur les sujets les plus divers, et montrant l'extraordinaire activité de cet esprit qui traite *de omni re scibili.* Nous avons seulement la liste de quelques sujets :

« Sur la doctrine de Monroë, les créations scolaires
» et scientifiques de la Révolution, les opérations de
» l'amiral Courbet dans les mers de Chine, la campagne
» du Tonkin, les opérations de la guerre de Sept ans,
» la paléontologie, le *De natura* de Lucrèce, la coloni-
» sation, la politique européenne à la fin de l'ancien
» régime, la politique étrangère de la Révolution, la
» question d'Orient, *etc.* (2) ».

Etc. ! Reinach s'arrête, lassé, épuisé d'admiration. A peine s'il retrouve des forces pour nous apprendre que Dreyfus a dessiné le schéma d'une installation électrique! Car il a hâte d'arriver au morceau final :

« Enfin, il a une passion, une seule, l'histoire mili-
» taire, et un héros, Napoléon... »

Ses jugements en histoire militaire ne sont pas moins profonds qu'en toute autre matière :

« Quel artiste fut plus génial en art militaire que Na-
» poléon ! (3) »

(1) *J. Reinach*, II, 156.
(2) *J. Reinach*, II, 150, en note.
(3) *J. Reinach*, II, 160.

« Murat fut un chef idéal de cavalerie (1). »

Aussi s'irrite-t-il contre Thiers. « Ce capitaine dé-
» gradé dit son fait « à ce petit homme », qui pré-
» tend réduire en formules le génie de *son* grand
» homme (2). »

Ne nous y trompons pas : l'âme de Napoléon revit en Dreyfus qui » n'ose pas confier au papier tout le fa-
» natisme de son espérance ; mais il rêve encore *qu'il*
» *conduira lui aussi*, un jour, quand justice lui aura été
» rendue, *une armée française à la victoire*, qu'il appli-
» quera les préceptes de *son maître* et qu'il remportera
» des victoires, *rendra à la France sa limite naturelle,*
» *le Rhin* (3). »

En attendant, il nous donne « ce conseil patriotique » :

« L'image du Rhin ne doit jamais s'effacer de nos mémoires. »

Ce n'est pas pour le vain plaisir de nous attarder à ces pauvretés que nous avons analysé ces pages ; c'est pour signaler le procédé caractéristique de la race de Dreyfus et de Reinach.

Un coreligionnaire est mis au ban de l'humanité pour un crime infâme : l'abandonnera-t-on ? Bien au contraire, tout sera mis en œuvre pour le sauver ; mais la tâche ne se bornera pas là. Du coupable, il n'a pas suffi de faire un innocent : il faut en outre lui donner toutes les vertus, toutes les qualités, tous les talents. Est-ce fini ? Pas encore : c'est lui qui relèvera la Patrie. Cet homme-là, un traître ? Mais si le Rhin est

(1) *J. Reinach*, II, 159.
(2) *Ibidem.*
(3) *J. Reinach*, II, 160.

encore allemand, c'est que Dreyfus a passé cinq ans à l'île du Diable !

2. *Commencement de la campagne en faveur de Dreyfus.*

Nous arrivons maintenant au récit des premières tentatives faites par Mathieu Dreyfus, tandis qu'à l'île du Diable son frère faisait de l'anglais, apprenant une centaine de locutions usuelles, « comme à la veille d'un voyage en Angleterre », nous apprend ingénument Reinach (1) : réhabilitation ou évasion, il était prêt à tout.

La campagne fut décidée dès le jour de la condamnation, — on pourrait dire dès le jour de l'arrestation — de Dreyfus.

Tous ceux qui, dans la suite, ont le plus vivement combattu en faveur du condamné de 1894, ont tenu le même langage : « Nous nous étions inclinés devant le jugement, devant la décision de sept officiers ; nous étions convaincus de la culpabilité de Dreyfus. C'est seulement plus tard, quand les documents ont été produits, que nous avons constaté le vide de l'accusation. Notre conscience s'est alors émue, notre sentiment de la justice s'est révolté, notre amour pour la vérité s'est enflammé, etc., etc. ». On se rappelle toutes les déclamations des revisionnistes en 1897 et 1898.

Mais Reinach n'a pas de ces pudeurs ; son ouvrage remet tout au point. *Dès les premiers jours de 1895*, un

(1) *J. Reinach*, II, 160.

israélite, qu'il qualifie d' « écrivain bonapartiste », M. Arthur Lévy, « entra en relations avec Mme Dreyfus » et l'engagea à faire paraître une protestation ; il l'avait » rédigée lui-même, non sans éloquence. Mme Dreyfus » déchirait les voiles du huis-clos : Son mari n'a été » condamné que sur une ressemblance d'écriture ; en » dehors d'une seule pièce, qui a divisé les experts, il » n'y a rien au dossier (1) ».

Qu'on remarque les mots : « entra en relations avec Mme Dreyfus ». Donc, ce bonapartiste ne connaissait pas Mme Dreyfus, mais, en revanche, il n'ignorait rien du dossier du procès. Comment a-t-il eu connaissance de ce dossier ? A nous de le deviner.

La protestation devait être adressée « à *toutes les no-* » *tabilités,* sénateurs, députés, membres de l'Institut, » officiers généraux et supérieurs, etc. (2) ».

En même temps, Salomon Reinach, frère de Joseph, soumettait un projet analogue à un autre israélite, cousin de Dreyfus, le « philosophe » Lévy-Brühl.

Rappelons enfin les démarches de Joseph Reinach auprès de Casimir-Perier, sa menaçante conversation avec M. Dupuy (3), sur la « lutte de la vérité contre » l'axiome de la chose jugée ».

Admettra-t-on que Dreyfus ait ignoré ces manœuvres, le plan de cette campagne qu'on allait mener en sa faveur ? Et voit-on pourquoi il n'a pas voulu « plaider les circonstances atténuantes » dans son entrevue avec le commandant du Paty de Clam, et pourquoi il a préféré attendre le terme de *trois ans*, qu'on lui avait fixé comme limite de son châtiment ?

Mathieu Dreyfus, dit Reinach, avait été désigné par

(1) *J. Reinach*, II, 164.
(2) *J. Reinach*, II, 164, en note.
(3) *J. Reinach*, I, 488.

sa famille pour « diriger les recherches ». Mais il ne travaillait pas seul. Nous avons déjà vu entrer en scène Arthur Lévy et Salomon Reinach : Joseph ne resta pas inactif.

Il mit en mouvement M. Scheurer-Kestner : « L'atti- » tude de Dreyfus à la parade d'exécution avait accru » les doutes de Ranc et les miens... Scheurer, *pressé par* » *nous*, sentit revenir ses inquiétudes, interrogea Frey- » cinet (1) ».

« Quelques jours après » (le 7 *février*, dit Reinach), » Mathieu se présenta chez Scheurer ». Celui-ci, à qui M. de Freycinet « avait confié que les juges avaient été » convaincus en Chambre du Conseil », n'hésita cependant pas à renouveler sa démarche : « il s'adressa de » nouveau à Freycinet, ainsi qu'à Berthelot et au géné- » ral Billot (2). »

Néanmoins, au procès Esterhazy, M. Scheurer-Kestner déclare le plus tranquillement du monde, et sous la foi du serment : « Après la condamnation de Dreyfus, » j'ai été, comme tout le monde, convaincu de sa culpa- » bilité ; j'ai conservé cette conviction pendant un » temps assez long. *La première fois* qu'il s'est produit, » *non pas un doute*, mais une *hésitation* dans mon es- » prit, c'était au commencement de 1895, où j'ai reçu » la visite de M. Mathieu Dreyfus... (3) ».

« J'ai conservé cette conviction *pendant un temps as-* » *sez long...* » : soit environ quinze jours ou trois semaines, puisque c'est pendant un des « déjeuners heb- » domadaires du mois de janvier (4), où d'anciens amis

(1) *J. Reinach*, II, 169.
(2) *Ibidem*.
(3) *Esterhazy* ? par le capitaine Paul Marin 322.
(4) *J. Reinach*, II, 169.

» de Gambetta se réunissaient » qu'il fut « pressé » par M. Ranc et par Reinach.

« La première fois qu'il s'est produit une *hésitation* » dans mon esprit... » c'est à la visite de Mathieu Dreyfus. Ainsi donc, M. Scheurer-Kestner fit sa première visite à M. de Freycinet, uniquement pour faire plaisir à Reinach : Sans avoir même la moindre hésitation sur la culpabilité de Dreyfus, il accepte d'aller solliciter en sa faveur !

Tels sont les champions de la lumière et de la vérité !

Mais peut-être M. Scheurer-Kestner avait-il certains motifs impérieux pour faire, sur la simple demande de Reinach, une démarche contraire à ses convictions. Il était en effet *le beau-père de l'ex-député Gobron*, compromis dans le Panama, et qui avait été en relations mondaines et d'affaires avec Jacques de Reinach, le beau-père de Joseph Reinach (1).

Reinach rapporte que le général Billot et M. de Freycinet conseillèrent à M. Scheurer-Kestner de ne pas s'occuper de Dreyfus, qu'il y allait de la tranquillité de son séjour en Alsace.

« On sait l'attachement passionné de Scheurer-Kest» ner pour l'Alsace, sa joie de s'y retrouver. On le me» nace dans sa plus chère affection (2). »

L'attachement passionné de Scheurer pour l'Alsace !

Remettons donc sous les yeux du lecteur l'article de

(1) On lit dans le rapport Vallé, déposition Gobron : « En dehors » des relations du monde que j'avais avec M. de Reinach, j'avais avec » lui des relations d'affaires... En 1880, je fus nommé directeur de la » Société des fournitures militaires, Société dont M. de Reinach fut, » pendant plusieurs années, un des actionnaires les plus importants ».

(2) *J. Reinach*, II, 170.

Mme Adam, publié dans la *Nouvelle Revue* du 1er décembre 1897, lors de l'intervention officielle du personnage en faveur de Dreyfus :

S'il vivait, son ami Bodenheimer, rédacteur en chef du *Journal d'Alsace*, serait heureux. Ce Bodenheimer, que je n'ai cessé d'attaquer de son vivant, avait des attaches allemandes connues de tous, et son rôle en Alsace était des plus suspects. Toutes les autorités allemandes fréquentaient chez ce journaliste, dont le salon, prétendu neutre, servait de trait d'union entre Alsaciens demi ou entièrement renégats, et immigrés allemands. Mme de Puttkamer et Mme Bodenheimer ne se quittaient pas. C'étaient là les amis de M. et de Mme Scheurer-Kestner.

J'affirme que Mme Scheurer-Kestner, que toutes, nous, les femmes du siège, les patriotes, nous aurions servie à genoux parce qu'elle était alsacienne, j'affirme, dis-je, qu'au *moment où personne à Strasbourg ne frayait avec les Allemands*, Mme Scheurer-Kestner était à une soirée à laquelle assistaient les Hohenlohe et d'autres autorités civiles et militaires allemandes. Cela je ne l'ai su que bien tard.

En même temps qu'elle était germanophile à Strasbourg, Mme Scheurer-Kestner, avec Mme Floquet, sa sœur, la femme du président du Conseil qui fit bombarder Atchinoff, avec sa nièce, qui devint plus tard Mme Jules Ferry, femme du partisan de l'alliance allemande, présidait aux Noëls des petits Alsaciens de Paris. A elles allaient nos cœurs vibrants, nos larmes, nos acclamations, parce que nous croyions leur haine de l'Allemand égale à la nôtre.

On ne vit jamais Mme Scheurer-Kestner, à Strasbourg, autrement qu'en compagnie des renégats les plus compromis.

Toute la famille Kestner avait des attaches et des tendances allemandes.

Mais la naïveté et la crédulité des Français sont telles qu'ils se laissèrent émouvoir par le titre de « dernier représentant de l'Alsace », dont aimait à se parer l'ami de Bodenheimer et de Dreyfus.

Reinach nous apprend que « l'intelligence de Scheu» rer était trop scientifique pour se satisfaire des ré» ponses » que lui firent le général Billot, M. de Freycinet et M. Berthelot. Il comprit néanmoins sans doute que le moment de faire de l'agitation n'était pas venu : « il déclara dès lors à Mathieu, sans entrer dans aucun » détail, qu'il ne pouvait pas faire d'autres démarches,

» mais qu'il était disposé à l'aider, à l'occasion, de ses » conseils. Il l'engagea à poursuivre, sans bruit, ses re- » cherches, à n'y pas mêler les journaux et à s'adresser » à quelque ancien agent de la Sûreté ».

Et Reinach nous cite sa référence : « *Mémoires* de Scheurer-Kestner (1) ».

Or, au procès Esterhazy, M. Scheurer-Kestner a déposé (2) :

« Je lui ai dit (à M. Mathieu Dreyfus), que je ne pou- » vais pas consentir à m'occuper de la réhabilitation de » son frère... *La vérité est que je n'avais pas changé* » *d'opinion*. A partir de ce jour, je n'ai plus vu M. Ma- » thieu Dreyfus ; il n'est plus revenu, quoique je lui » eusse dit que, s'il avait besoin de conseils, je serais » toujours à sa disposition. »

On le voit, à l'audience, il n'a pas parlé de l'invitation à poursuivre les recherches, à s'adresser à un ancien agent de la Sûreté, etc. Mais que penser de ce patriote ardent, qui déclare d'une part être convaincu de la culpabilité d'un traître (« la vérité est que je n'avais pas changé d'opinion »), et d'autre part être toujours prêt à donner des conseils pour préparer la réhabilita tion du dit traître ?

L'avis donné à Mathieu Dreyfus, de ne pas mêler les journaux à ses recherches, est la preuve que Mathieu l'avait mis au courant de ses projets et de ses premières tentatives.

Il avait déjà vu, avant M. Scheurer-Kestner, plusieurs hommes politiques et journalistes : le sénateur Siegfried, l'ancien député protestataire de Mulhouse Lalance, qui viendra au procès Zola « protester » en fa-

(1) *J. Reinach*, II, 171.
(2) *Esterhazy ?* 323.

veur de Dreyfus, le général Yung, M. Pierre Lefèvre, directeur du *Rappel* et du *XIXe Siècle*, M. Fernand Xau, directeur du *Journal*, M. de Rodays, directeur du *Figaro*, M. Yves Guyot, directeur du *Siècle*, qui « conseillèrent d'attendre que l'opinion fut revenue à plus de sang-froid ».

Mathieu Dreyfus alla même voir, raconte Reinach, M. Judet. Reinach n'ose pas aller jusqu'à dire que M. Judet encouragea le frère du traitre, mais il ne peut pas s'empêcher de faire une insinuation absurde : « Il *parut* ému, ne découragea point son visiteur ».

Il s'agissait en somme de préparer le terrain, de faire comprendre à la presse que le jugement du Conseil de guerre n'était pas accepté et serait attaqué.

Restait à trouver un moyen de l'attaquer.

Alors apparaît un certain docteur Gibert, surtout connu (si l'on peut ainsi dire), par des expériences qu'il faisait sur une somnambule nommée Léonie. « On sou-
» riait de ses travaux, dit Reinach ; on avait brûlé jadis
» ces alchimistes qui furent, selon le plus illustre des
» chimistes contemporains, les pères de la chi-
» mie (1). »

Cet « alchimiste », pour parler comme notre auteur, — bien que l'alchimie n'ait que peu de rapports avec l'hypnotisme —, était convaincu de l'innocence de Dreyfus : sans doute Léonie avait éclairé sa conscience. Mathieu Dreyfus en fut informé : comment ? pourquoi ? Nous l'ignorons. Reinach nous dit seulement que le docteur Gibert connaissait quelques-uns des membres de la famille Dreyfus. C'était un homme « d'une exquise bonté » : « Il avait jadis été volé par un juif, et il
» ne maudissait pas tout Israël ».

(1) *J. Reinach*, II, 173.

Mathieu alla donc trouver ce vieux nécromant, et commença par flatter sa manie en lui faisant faire quelques passes magnifiques sur Léonie : « il s'intéressa à » ces expériences et y apporta son vigoureux esprit cri- » tique. »

Or, le docteur Gibert (qui habitait le Havre), connaissait Félix Faure. Séduit sans doute par le « vigoureux esprit critique » de Mathieu, il se rendit à l'Elysée, le 21 février 1895, et exposa au Président de la République que Dreyfus ne pouvait pas être coupable. Le président lui apprit alors la communication secrète faite aux juges. « Le vieux médecin s'indigna »; mais cette indignation laissa impassible M. Félix Faure. Le docteur Gibert « quitta, pour n'y plus retourner, l'Ely- » sée où il venait pour la première fois », mais non sans lancer en s'en allant cette sinistre prédiction : « Prenez garde que ce crime ne retombe sur vous (1) ! » Il y avait un mois que M. Faure était président.

Ce récit a d'ailleurs été contesté par M. Le Gall, ancien chef de Cabinet de l'Elysée. M. Gabriel Monod, « peu après la mort du docteur et celle de Félix Faure », publia, dans le *Siècle* du 24 mars 1899, une lettre à lui adressée par le docteur Gibert, le *23 novembre 1897*, et dans laquelle l'entrevue était relatée. M. Le Gall riposta par une note dans l'*Agence Havas* du 26 mars : « A la mort du Président, j'ai eu à opérer le classement » de ses papiers ; j'ai alors retrouvé un article du *Cri de* » *Paris* du 28 février 1898, relatant cette conversation. » En marge de cet article, le Président a écrit de sa » main : *Ceci est un mensonge.* »

M. Gabriel Monod répliqua que la sincérité du docteur Gibert ne pouvait être mise en doute et fit appel

(1) *J. Reinach*, II, 173 à 175.

au témoignage de M. Siegfried, sénateur de la Seine-Inférieure : « Mais celui-ci refusa d'intervenir dans la po-» lémique ».

Reinach, qui cite tous ces documents (1), devrait se tenir pour édifié. Mais il apporte un témoignage qui est de poids, celui de Mathieu Dreyfus à qui le docteur Gibert aurait raconté son entrevue avec le président, et il ajoute : « Le récit du docteur Gibert fut confirmé par » l'enquête de la Cour de cassation, qui *établit* la com-» munication des pièces secrètes, et par l'aveu de Mer-» cier à Rennes. »

Si nous nous sommes un peu attardés sur cet incident, en somme assez insignifiant, c'est pour plusieurs raisons :

1° Pour relever la date de cette intervention du docteur Gibert, *le 21 février 1895*. On voit quelle activité déploya Mathieu Dreyfus et quelles influences furent mises en jeu dès la première heure : pas une minute de perdue pour mettre à exécution le plan de la campagne auquel Alfred Dreyfus avait lui-même assigné une durée probable de trois ans ;

2° Pour montrer les procédés des partisans de Dreyfus lors de la campagne de revision de 1899. Il s'agissait d'obtenir une décision favorable de la Cour de cassation. M. Gabriel Monod attend un an et demi pour publier une lettre qui révèle une illégalité commise pendant le procès de 1894 : la lettre est du 23 novembre 1897, M. Monod n'en parle que le 24 mars 1899, alors que l'auteur de la lettre et le personnage mis en cause sont morts. Néanmoins, il se heurte à un démenti et invoque un témoin qui se dérobe ;

3° Enfin, pour faire ressortir la méthode historique

(1) *J. Reinach*, II, 173 et 174, en note.

de Reinach, qui, devant ce démenti, et le refus de déposer du témoin indiqué, devrait convenir que les souvenirs du docteur Gibert étaient inexacts. Loin de là, il prétend audacieusement que le récit du médecin a été *confirmé;* c'est-à-dire, sans doute, qu'il a été prouvé que M. Félix Faure a bien tenu les propos qu'on lui prêtait, que par suite la Cour de cassation a pu s'appuyer sur ces propos pour établir l'illégalité commise en 1894? Nullement : c'est parce que le général Mercier a « avoué » avoir fait une communication secrète aux juges du Conseil de guerre, qu'il est prouvé que M. Félix Faure a raconté le fait au docteur Gibert!

Ainsi donc, Mathieu aurait appris par le docteur Gibert que « la condamnation de l'innocent n'avait pu » être obtenue que par un crime. Mais quelle preuve » en donner (1) » ?

Cependant, s'il faut en croire Reinach, les témoignages ne manquèrent pas. Trois juges firent leurs confidences : le lieutenant-colonel Echemann, à M. de Maizière, rédacteur au *Gaulois*, qui en informa son directeur; le capitaine Freystateter au capitaine Picard (2), lequel relata l'incident à « un ingénieur d'un rare mérite », — il s'appelle Lévy —; le commandant Florentin au capitaine Potier « qui le répéta à un avoué... juif ».

« Au ministère, *vingt* officiers (Picquart, du Paty, » Fabre, Bertin, d'Aboville, Boucher), connaissaient la

(1) *J. Reinach*, II, 175.

(2) Ce capitaine Picard était, dit Reinach, le coreligionnaire de Dreyfus et son camarade à l'Ecole de guerre. Ce fut lui qui prévint Dreyfus qu'un général leur avait donné une note pour les écarter de l'Etat-major parce qu'ils étaient juifs, et qui poussa Dreyfus à réclamer : mais lui-même s'abstint (*Rennes*, II, 181), jugeant sans doute inutile de se compromettre personnellement : tant il est vrai que la solidarité de race cesse où l'intérêt personnel commence.

» communication secrète, la trouvaient de bonne » guerre, en causaient entre eux ou avec leurs » amis (1). »

Vingt est une figure : Reinach aurait aussi bien mis cent. Il lui suffit d'en citer six, dont un seul certainement, le colonel du Paty, deux peut-être, le colonel du Paty et Picquart, connaissaient le fait.

Reinach constate avec tristesse que, ni « l'ingénieur d'un rare mérite », ni l'avoué juif inconnu, ni MM. de Freycinet, Berthelot, Scheurer, pas plus que le général Billot, n'étaient émus de ces révélations : « fils de la Ré» volution et de l'*Encyclopédie*, ils ne connaissaient pas » mieux l'un des principes du droit naturel ! »

Mais alors intervient M. Trarieux, qui était garde des sceaux dans le cabinet Ribot : « Trarieux, dit Reinach, » ne se demandait pas si Dreyfus avait été légalement » condamné, mais s'il l'avait été justement (2) ».

Ecoutons M. Trarieux lui-même (3).

« Lorsque la condamnation de 1894 fut prononcée, » j'ai, comme tout le monde, cru à la culpabilité de » Dreyfus. »

Voilà qui est net ; mais continuons :

« *Cependant*, les polémiques violentes qui s'étaient » déchaînées autour de son nom et à l'occasion de sa » qualité d'israélite, n'étaient pas sans m'avoir laissé » quelque inquiétude. Je m'étais demandé si, à l'insu » des juges eux-mêmes, l'atmosphère dans laquelle » s'était instruite et jugée cette affaire, ne lui avait pas » fait perdre du calme et de la sincérité que nécessite

(1) *J. Reinach*, II, 176.
(2) *J. Reinach*, II, 177.
(3) *Rennes*, III, 411.

» toute affaire judiciaire. C'est *sans doute* le motif pour » lequel, étant arrivé au ministère de la justice, au mois » de janvier 1895, *c'est-à-dire peu de semaines après la* » *condamnation*, je crus devoir m'adresser... à M. Ha- » notaux... pour lui demander s'il ne pourrait pas me » fournir quelques renseignements sur les conditions » dans lesquelles la condamnation avait été pronon- » cée ».

N'est-ce pas admirable? « J'ai cru à la culpabilité... » *cependant*... c'est *sans doute* pour ce motif... » Mais si ce n'est pas pour ce motif, pour quel motif est-ce donc? M. Trarieux aurait bien dû préciser ses souvenirs; il eût été intéressant de savoir pour quelle raison précise, convaincu de la culpabilité de Dreyfus, il avait cherché à s'éclairer sur cette culpabilité. Est-ce la même qui, pendant son ministère, le détermina à prononcer la naturalisation en bloc de tous les coulissiers juifs de la place de Paris?

M. Hanotaux, rapporte Reinach, « lui dit aussitôt » qu'il avait été opposé au procès, qu'il avait fait son » possible pour l'empêcher. » (M. Trarieux avait ajouté: « qu'il croyait que ce procès avait été engagé sur des » preuves assez légères », *assertion que Reinach n'ose pas reproduire*); mais que Mercier lui avait montré une pièce « où l'initiale de Dreyfus permettait de pen- » ser que le Juif avait entretenu des relations coupables » avec un agent de l'étranger. » Ce qu'il en disait, » d'ailleurs, c'était pour rassurer Trarieux (1) ».

Reinach continue :

« L'idée ne vint pas à Trarieux que la pièce eût été » communiquée aux juges; il crut même comprendre

(1) *J. Reinach*, II, 177. — M. Trarieux a, en effet, déposé ainsi à Rennes.

» qu'elle avait été découverte depuis la condamnation, » et *il en parla à quelques amis*. L'un d'eux (Reitlin- » ger, avocat, ancien secrétaire de Jules Favre), en » avisa Demange, qui courut chez le ministre. *Trarieux » lui raconta ce qu'il savait*. L'avocat affirma sa certi- » tude que son client était innocent; au surplus, une » initiale sur une pièce suspecte, n'est pas une preuve. » Le garde des sceaux convint de ce dernier point; mais, » absorbé par d'autres affaires, il ne poussa pas plus » loin son enquête (1) ».

Reinach affirme donc que M. Trarieux confia ses impressions à quelques amis; il cite l'un d'eux; il raconte une visite de Me Demange; il n'a été démenti par personne, ni par M. Reitlinger, ni par Me Demange, ni par M. Trarieux, qui était vivant lors de la publication du tome II de l' « Histoire de l'Affaire Dreyfus ». Et cependant, au procès Zola, le même M. Trarieux, racontant « des divulgations graves qui lui avaient été faites » dans le cours des années 1895 et 1896 », concernant des pièces secrètes, avait déposé, sous la foi du serment :

« Cependant, Messieurs, je n'avais aucune certitude, » *et j'ai gardé pour moi ce secret.* »

Et peu après, parlant d'une entrevue avec un des experts de 1894 :

« J'ai gardé *encore* mon secret (2) ».

Et à la Cour de cassation (3) :

« *Je reconnais la parfaite exactitude du compte rendu » sténographique* qui a recueilli mes dépositions dans

(1) *J. Reinach*, II, 177.
(2) *Procès Zola*, I, 176, 177.
(3) *Cass.*, I, 463.

» les audiences de 9, 13 et 16 février dernier (aux » pages 176, 196, 462 du premier volume du compte » rendu sténographique du procès Zola) ».

Reinach dit d'ailleurs que ces confidences étaient sans importance, car « la forfaiture (la communication » secrète) fût apparue, sauf à quelques rares légistes, » comme un vice de forme sans autre importance, où, » dans la patrie des Droits de l'Homme, il ne valait pas » la peine de s'arrêter ».

Et en note il ajoute :

« C'est ce que Trarieux lui-même, *de conscience si » droite, si profondément loyal*, légiste consommé, dira » en 1897 à Scheurer-Kestner : « Quel que soit le rôle » que ces pièces secrètes aient joué dans le procès, si » cependant elles apportaient la certitude que Dreyfus » est un traître, serait-il possible de nous arrêter aux » questions de forme ? En aurions-nous le courage ? » Moi, je ne l'aurais pas. Si cet homme était un traître, » la forme eût-elle été violée pour lui, je n'oserais » élever la voix et je ne le ferais pas. » (Procès Zola I, 180) (1).

La citation est exacte, mais M. Trarieux ne parlait ainsi que pour faire croire aux jurés que M. Scheurer-Kestner l'avait convaincu de l'innocence de Dreyfus : c'était une simple formule oratoire pour grossir l'importance des lettres échangées entre le général Gonse et le colonel Picquart et « qui ne pouvaient (disait-il) lui laisser aucun doute ».

Emporté par sa faconde méridionale, il avait oublié

(1) *J. Reinach*, II, 178. — Reinach ajoute, avec indignation : « Aucun » Anglais, dans aucune circonstance n'eût tenu un pareil langage ; » *c'est un des bienfaits dont la France est redevable à Dreyfus* qu'aucun » Français n'osera plus raisonner ainsi ».

les paroles prononcées par lui, *quelques minutes auparavant*, au sujet de l'impression que lui avaient faite les confidences reçues *en 1895* (page 176).

« Si des pièces, en dehors de celles qui avaient été » communiquées au prévenu et à sa défense, avaient pu » en effet être soumises aux juges, et influencer leur dé» cision, *il n'y avait pas de raison d'Etat, à mon sens,* » *qui pût expliquer une illégalité pareille.* Le premier » principe et la base essentielle de notre droit pénal, » c'est qu'un accusé, etc... »

Quelle droiture de conscience ! Quelle loyauté ! Et comme Reinach en est bon garant ! (1)

Reinach introduit ensuite une petite digression sur le refus qui fut opposé à Mme Dreyfus d'aller retrouver son mari. Deux ministères successifs furent du même avis, celui de M. Ribot et celui de M. Bourgeois. Pour M. Ribot, il « se laissa circonvenir » (2) ; Reinach ne nous dit pas par qui. Quant à M. Bourgeois, entouré cependant de collaborateurs non suspects, tels que MM. Combes, Guieysse, Berthelot, l'historien ne nous apprend pas non plus à quelle influence il obéit : encore un trou d'ombre !

Nous revenons à Mathieu Dreyfus. Celui-ci, « de la » conversation de Trarieux avec Demange, avait surtout

(1) La dialectique de M. Trarieux est d'ailleurs célèbre : le 1er juin 1895, ayant à répondre comme garde des sceaux à une interpellation sur l'affaire des chemins de fer du Sud, il s'exprimait ainsi :

« Je ne couvrirai pas ces faits d'une prescription qui est encore très longue, je ne veux pas préparer une impunité, et je ne citerai pas les noms des personnes (compromises), parce que, tant que je serai au ministère de la justice, il n'y aura pas de poursuites contre elles, par la raison qu'il n'y a pas de traité de loi qui le permette. »

Admirable logique comme on voit !

(2) *J. Reinach*, II, 181.

» tiré que le nom du vrai coupable commençait par un » D. Ainsi, pour perdre son frère, la fatalité avait accu» mulé les coïncidences, similitude d'écritures, mêmes » initiales ! (1) ». C'était beaucoup en effet, sans compter toutes les autres qu'il fallait pouvoir *établir*, pour justifier la substitution.

Mathieu n'avait pas de fac-simile du bordereau : « il » n'a entrevu l'original que l'espace *d'une minute* au » greffe de d'Ormescheville » (2) ; de plus, « le dernier » jour du procès, après la clôture des débats, le prési» dent du Conseil de guerre s'était fait restituer, *par » Demange,* par le commissaire du gouvernement et par » les juges, les photographies qui leur avaient été re» mises ». Et Reinach renvoie à la déposition de Me Demange au procès Zola, ce qui ne l'a pas empêché d'affirmer tranquillement au tome I que la « photographie » du bordereau n'était pas au dossier de l'avocat (3). » Le véritable historien doit savoir choisir le moment où il faut utiliser un document.

« Les soupçons de Mathieu se portèrent d'abord sur » un ancien officier, Donin de Rosières, que son frère » avait connu à l'Etat-major (4).» Ajoutons : et qui avait des embarras d'argent. — Etrange coïncidence, vraiment admirable ! c'est également sur le commandant Donin de Rosières que se porta l'attention de Picquart lorsqu'il devint chef de bureau des renseignements quelques mois plus tard ! Et tout le monde sait que Picquart ne connaissait pas Mathieu Dreyfus, qu'il agissait tout à fait en dehors de lui !

(1) *J. Reinach*, II, 182 et 183.

(2) *J. Reinach*. II, 183. Au tome I (392, en note), Reinach prétend même qu'il ne l'entrevit que l'espace d'une *demi minute*. Et l'on se souvient qu'il avait déjà fait la même plaisanterie à propos d'Alfred Dreyfus lui-même.

(3) *J. Reinach*, I, 392.

(4) *Reinach*, II, 183.

Cette surveillance exercée par Picquart sur le commandant Donin de Rosières est affirmée dans une note du ministre de la guerre, adressée au garde des sceaux le 14 septembre 1898 (1). Picquart s'est contenté de démentir, sans la moindre explication.

Mathieu, comme Picquart d'ailleurs, « ne découvrit » rien qui pût autoriser une pareille accusation.

« D'autres pistes furent suivies (2). »

Lesquelles ? Il serait intéressant de savoir si Mathieu se rencontra encore avec Picquart. On ne trouva rien d'intéressant.

« Il y aurait eu un procédé plus simple, dit Reinach : » envoyer Mme Dreyfus chez Schwarzkoppen. L'attaché » allemand attendait cette visite, s'étonna de ne pas la » recevoir : peut-être eût-il parlé *alors*. Le patriotisme » de ces Alsaciens s'y refusa (3). »

Reinach aurait dû ajouter une seconde fois son *alors* ; car on se souvient qu'à Rennes, le patriotisme de ces Alsaciens n'hésita pas à demander que Schwarzkoppen et Panizzardi fussent entendus par Commission rogatoire (4).

Quant au patriotisme de Reinach, on a pu en juger par les sources auxquelles il s'est approvisionné de « renseignements inédits ».

3. *Le plan de campagne.*

« Et pourtant, il va falloir agir... Mathieu s'arrêta à » l'idée d'une brochure où seraient résumées l'accusa-

(1) *L'Affaire Picquart devant la Cour de Cassation*, p. 231.
(2) *J. Reinach*, II, 184.
(3) *J. Reinach*, II, 184 et 185.
(4) *Rennes*, III, 525.

» tion et la défense. Mais qui l'écrira ? » (1) Le choix se fixa sur Bernard Lazare.

« Bernard Lazare eût voulu publier tout de suite sa » brochure. *Mathieu pensa qu'il fallait attendre une » occasion favorable* (2). »

Ainsi, malgré les obscurités voulues de Reinach, le plan se dessine : trouver *un officier d'Etat-Major* à substituer à Alfred Dreyfus ; le choix fait, — et ajoutons, accepté par l'intéressé, — préparer l'opinion publique par une brochure à sensation, puis lancer l'accusation contre le « vrai coupable », et engager la campagne à fond.

Comme on ne trouvera pas d'officier d'Etat-major, on se rabattra, faute de mieux, sur un officier de troupes, mais on s'emploiera à le faire entrer au ministère de la guerre. Le comble de l'art eût été d'amener l'Etat-major lui-même à engager les poursuites contre l'officier choisi : c'est à quoi Picquart s'emploiera (3).

Nous allons donc assister à la marche parallèle de Picquart et de Mathieu Dreyfus. Mais il est nécessaire de ne pas perdre le fil conducteur, et de bien voir comment les événements s'enchaînent. Pour cela, nous allons mettre à contribution notre auteur, et copier quelques passages de la table des matières de son tome II, *en suivant l'ordre* :

Recherches infructueuses de Mathieu.

Bernard Lazare. — Première esquisse de son mémoire. — Mathieu en ajourne la publication.

Picquart nommé chef du bureau des renseignements.

Arrivée du *petit bleu*. — Picquart informe Boisdeffre de ses soupçons sur Esterhazy.

(1) *J. Reinach*, II, 187.

(2) *J. Reinach*, II, 192.

(3) « Je crois avoir fait le nécessaire pour que l'initiative vienne de nous » (lettre de Picquart au général Gonse, procès Zola, I. 110).

Démarches d'Esterhazy pour entrer au ministère de la guerre.
Mathieu décide de publier la brochure de Bernard Lazare.

Stratagème qu'il imagine pour rappeler l'attention sur son frère. — Article du *Daily Chronicle* annonçant l'évasion de Dreyfus.
La lettre à l'encre sympathique (faux Weyler).
Picquart rend compte de son enquête à Billot.
Article de l'*Eclair* « le traître ».
Suite de l'enquête sur Esterhazy.
Nouvelles démarches en faveur d'Esterhazy (pour le faire entrer au ministère).
Publication du mémoire de Bernard Lazare.
Le *Matin* publie le fac-simile du bordereau.

Gonse demande à Billot le départ immédiat de Picquart. — Départ de Picquart.
Fausse lettre « Speranza. »
Nouvelles tentatives d'Esterhazy pour entrer au ministère.
Confidences de Picquart à Leblois.
Leblois rencontre Scheurer-Kestner.
Scheurer, le 14 juillet (1897), se déclare convaincu de l'innocence de Dreyfus.
« Je préviens Mme Dreyfus. » (Reinach prouve ainsi l'indépendance de tous les acteurs de la campagne).

Ce petit résumé chronologique, extrait de Reinach, est saisissant : à chaque démarche de Mathieu, personnifiant l'action extérieure, correspondent une démarche de Picquart et une d'Esterhazy.

La brochure Bernard Lazare est prête quand Picquart entre au service des renseignements. Picquart prépare son enquête sur Esterhazy, qui demande à entrer au ministère. L'enquête commence : Mathieu décide de publier la brochure de Bernard Lazare.

Mais, auparavant, il faut « rappeler l'attention sur son frère ». Le *Daily Chronicle* annonce l'évasion de Dreyfus. On adresse à Dreyfus une lettre compromettante, mais d'une fausseté manifeste (le faux Weyler), dont on attribuera la paternité à l'un des acteurs du procès de 1894, le commandant Henry ou le commandant du Paty de Clam, de manière à le compromettre et à ruiner

son témoignage. On fait insérer, dans la presse hostile à Dreyfus, un article contenant de grossières inexactitudes (article : « le Traitre »). En même temps Picquart continue son enquête sur Esterhazy ; Esterhazy continue ses démarches pour entrer au ministère. Le moment est venu de lancer le mémoire de Bernard Lazare, et on publie le fac-simile du bordereau dans le *Matin*.

Seulement, au ministère, on a vu clair dans le jeu de Picquart, et on lui retire le service des renseignements. Le plan a échoué : il s'agit de le reprendre. Pour cela, Picquart se posera en victime ; les « machinations » commenceront contre lui avec la lettre Speranza. Esterhazy ne peut arriver à se faire placer au ministère : on passe outre et l'on fait intervenir Scheurer-Kestner par l'intermédiaire de Leblois.

Tel est le résumé de la période dont Reinach va maintenant nous raconter l' « histoire ».

CHAPITRE III

LE PETIT BLEU

1. *Picquart.*

Le chapitre commence par de rapides considérations sur le rôle du chef d'état-major général. Reinach prévient ceux de ses lecteurs qui seraient désireux de connaître toute sa pensée sur ce point, qu'ils peuvent se reporter à « son » *Histoire du ministère Gambetta.*

« L'impulsion donnée par Miribel aux divers rouages » de la grande machine était si forte qu'aucun trouble, » sauf au service de statistique, n'apparut de longtemps » dans leur travail (1). »

Quoique rendu de mauvaise grâce, sous torme dubitative et avec une restriction, cet hommage à l'état-major est à enregistrer.

« Boisdeffre, pour indolent qu'il fût, n'avait pas » attendu l'affaire Dreyfus pour prendre garde au dé» sordre de ce service (celui de la statistique)... Il fit » offrir au commandant Picquart, alors professeur à » l'Ecole de guerre, de passer à l'Etat-major et de rem» placer Sandherr qui serait envoyé dans un régi» ment (2). »

(1) *J. Reinach*, II, 203.
(2) *Ibidem.*

C'est la première fois que l'on entend dire que le désordre régnait au bureau des renseignements : tout le mondeau contraire a admiré l'organisation du service de contre-espionnage faite par le colonel Sandherr, qui, « en grand patriote, avait construit un instrument de » défense merveilleux (1). »

Mais comment le service qui a découvert la trahison de Dreyfus pourrait-il avoir été un service bien dirigé ?

De plus, si le colonel Sandherr devait être « envoyé » dans un régiment, c'était pour en prendre le commandement, et être ensuite nommé général, et non pas, comme l'insinue Reinach, par suite d'une disgrâce.

Suit une courte biographie de Picquart (2), originaire de Strasbourg et dont la carrière militaire fut des plus rapides et des plus brillantes ; il était chef de bataillon à trente-trois ans ! Il fut attaché pendant cinq ans à l'Etat-Major d'un commandant éventuel d'armée, le général de Galliffet, et, dans cette position, fit la connaissance de Joseph Reinach, « attaché, comme officier de l'armée territoriale, au même Etat-Major (3) ».

Picquart, comme professeur à l'Ecole de Guerre, connut Dreyfus. Mais, dit Reinach, « il n'avait point » de goût pour lui (4), parce que l'amitié ne se com-

(1) *Rennes*, II, 70, lieutenant-colonel Gendron.

(2) A citer cette phrase : « L'âme française n'a pas été moins cruellement mutilée que le territoire par la perte de l'Alsace. L'admirable équilibre a été rompu au profit du Midi, Gascogne et Provence, Toulouse et Marseille... n'ont plus le contre-poids du pays rhénan... » (*J. Reinach*, II, 204).

Cette idée n'est pas de Reinach ; mais, MM. Lemaître et Maurice Barrès l'ayant développée un jour, ont été violemment pris à parti et traité de « séparatistes » par les amis de Reinach. MM. Jaurès, Clemenceau, etc., n'ont-ils donc pas lu son « Histoire » ?

(3) *J. Reinach*, II, 206.

(4) Cette singulière tournure de phrase veut dire, en français, que Dreyfus le dégoûtait.

» mande pas, et aussi parce qu'il était alors antisé-
» mite (1). »

Reinach cite, en note, une exclamation de Zola, lors de son procès (*Procès Zola*, II, 416) :

Me Clémenceau. « C'est M. le colonel Picquart qui a conçu les premiers doutes.
Zola. — Et il est antisémite ! »

Il rapporte ensuite une protestation de M. Anatole France contre ce jugement de Zola :

« Il n'a de fanatisme d'aucune sorte, jamais aucune
» de ses pensées ne fut d'un sectaire, sa haute intelli-
» gence l'élève au-dessus des haines et des partialités,
» enfin c'est un esprit libre. (*M. Bergeret à Paris*,
» p. 195). »

Mais Reinach insiste sur cet antisémitisme de Picquart, qu'il présente toutefois sous d'aimables couleurs :

« Il était antisémite sans fanatisme d'aucune sorte,
» toute violence lui étant étrangère ; mais s'il était d'in-
» telligence trop haute pour ne pas sourire des loin-
» taines rancunes du chrétien qui reproche à Israël
» d'avoir crucifié son dieu, et de cœur trop droit pour
» ne pas mépriser les passions tapageuses des sectaires
» et les arrière-pensées sordides des maîtres-chanteurs,
» il avait, de naissance, le préjugé atavique qui a existé
» pendant longtemps en Alsace contre les juifs (2). »

Ce qui eût été admirable, c'est qu'il n'eût pas eu *de naissance* un préjugé *atavique* : mais glissons sur les beautés du style de Reinach, et remarquons que ces

(1) *J. Reinach*, II, 207 et 208.
(2) *J. Reinach*, II, 208.

lignes étaient écrites en 1902, avant que Picquart eut traité d' « histoire » la belle invention de la complicité du colonel Henry avec Esterhazy. Est-ce ce dédain pour ses conceptions « historiques » qui a irrité Reinach ? En tous cas, dans son tome IV, il nous a donné quelques échantillons de cet antisémitisme qualifié avec tant de bienveillance au tome II :

« Quelques heures après la parade de dégradation, » Picquart avait demandé son sentiment à Tassin sur » l'horrible spectacle : « Dreyfus, lui avait répondu » l'officier, m'a paru d'un cynisme révoltant : sa marche » au pas cadencé, en balançant les bras, m'a stupéfié. » J'ai été surtout confondu de le voir suivre des yeux, » comme avec intérêt, l'arrachage de ses galons. — » Parbleu, avait riposté Picquart, il pensait à leur » poids : tant de grammes à tant, ça fait tant ! » Et en- » core, sur l'observation de Tassin qu'il se sentait de la » pitié pour les enfants de ce gredin » : « Allons donc, » il n'y a pas un juif qui n'ait des forçats dans sa fa- » mille (1) ! »

Reinach cite également un extrait de cette fameuse « Confession (inédite) d'un juge » dont nous avons déjà parlé :

» Il (Gallet) s'inquiéta toujours du mobile, en parla

(1) *J. Reinach*, IV, 248, en note : « Compte-rendu d'une conversation » entre le commandant Picquart et le capitaine Tassin, le jour de la » dégradation de Dreyfus... Certifié conforme à la vérité, Paris, le » 6 septembre 1898. *Signé* : Tassin (*Dossier de la Cour de Cassation*). — » Le récit de Tassin est mentionné au rapport de Bard (*Revision*, I, » 57) », ajoute Reinach.

Mais voyons ce qu'a dit M. Bard, cet apôtre de la lumière : « Dans » cette conversation, le commandant Picquart a montré des sentiments » peu favorables aux juifs en général, et peu compatissants pour » Dreyfus en particulier. Nous ne vous lisons pas cette pièce, qui est » *sans intérêt*, et qui semble s'être trompée de dossier. »

Sans intérêt, c'est discutable.

» en 1895 à Picquart qui lui répondit « qu'il (Gallet) ne » connaissait pas certains juifs de Mulhouse (1). »

On voit comme cet antisémitisme de Picquart était bénin, et comme M. Bard donnait un résumé exact de ses propos en disant qu'ils étaient *peu favorables* « aux » juifs en général et *peu compatissants* pour Dreyfus en « particulier. »

On voit aussi comme Reinach rend fidèlement compte des sentiments de Picquart quand il écrit : « il fut sourd » à la protestation tragique de Dreyfus, pendant la su- » prême parade, et il l'entendit sans frémir (2). »

Reinach nous fait ensuite un portrait du colonel Sandherr, dont Picquart va prendre la succession : il s'agit d'insinuer, d'une part, que le colonel Sandherr était déjà très malade avant l'affaire Dreyfus, qui ainsi aurait été engagée par un gâteux, et d'autre part que l'attaque de paralysie qui le força à prendre sa retraite fut provoquée par ses « angoisses », et peut-être par ses « remords ».

« Déjà avant le procès de Dreyfus, Cordier s'était » aperçu que l'intelligence de Sandherr faiblis- » sait (3) ».

Aucune référence n'est donnée par Reinach, si prodigue pourtant en citations. Mais, plus loin, il parle de « la paralysie générale qui couvait *depuis longtemps*, » chez le colonel », et il renvoie à la déposition du colonel Cordier à Rennes, où on lit : « Sandherr, à ce mo- » ment-là (2 juillet 1895), était bien toujours nomi- » nalement le chef du service, mais, *depuis quelques*

(1) *J. Reinach*, IV, 225, en note.
(2) *J. Reinach*, II, 210.
(3) *J. Reinach*, II, 211.

» *semaines*, il était sur son lit, paralysé en grande par-
» tie... (1) »

Il est vrai que Picquart, parlant de la même époque (1er juillet 1895), a dit : « Il était malade depuis de » longs mois, je pourrais dire depuis un an ou » deux... (2) ».

Et Reinach, pour qui rien n'est caché, décrit même cette maladie dans tous ses détails : « Un autre mal le » rongeait encore. Pendant que sa moëlle se vidait et » que ses membres devenaient de bois, sa figure, subi- » tement terreuse, se couvrait de plaques blanches. Il » cherchait les mots sans les trouver, la salive à la » bouche, riait parfois d'un rire d'enfant; son cerveau » s'obscurcissait... (3) ».

Là encore, aucune référence mais comment résister au plaisir de montrer dans des crises de gâtisme l'accusateur de Dreyfus ?

Passons maintenant aux « angoisses » du colonel Sandherr : « Il redouta l'acquittement et resta troublé » jusqu'à l'arrêt de revision : « il est heureux, disait » du Paty, qu'il n'y ait pas eu de vice de forme, car on » n'eût pas été sûr d'un second conseil de guerre (4) ».

Où et quand le colonel du Paty faisait-il ces déclarations ?

Reinach ne nous l'apprend pas, mais il l'affirme, cela doit suffire.

De plus, « Boisdeffre, qui n'ignore rien, ne lui a-t-il » pas exprimé l'absurde intention de *revenir* sur l'af- » faire ? Sans doute Boisdeffre croit Dreyfus coupable,

(1) *Rennes*, II, 524.
(2) *Rennes*, I, 384.
(3) *J. Reinach*, II, 212.
(4) *J. Reinach*, II, 211.

» il n'est préoccupé que de découvrir de nouvelles » preuves ».

Il ne s'agissait pas de *revenir* sur l'affaire Dreyfus, ni de chercher de nouvelles preuves. Le général Boisdeffre s'est expliqué sur ce point à Rennes :

« Une des premières recommandations que je fis à » Picquart, comme je l'avais faite avant lui au général » Gonse et au colonel Sandherr, fut de continuer à *suivre* » l'affaire Dreyfus.

» J'avais en effet un grand intérêt à savoir si les fuites » étaient plus nombreuses et d'une autre nature que » celles que nous avions vues dans le bordereau.

» J'avais en outre, je le déclare, trouvé que l'ins- » truction judiciaire qui avait été faite, était insuffi- » sante en ce qui concernait le jeu, la moralité, les » femmes (1), etc. ».

Le fait de la trahison d'un officier d'Etat-major était assez grave pour qu'on se préoccupât, dans l'intérêt de la défense nationale, de savoir si la première enquête avait bien tout dévoilé. Il n'était pas question d'établir à nouveau la culpabilité de Dreyfus, mais de chercher à parer au mal qu'il pouvait avoir fait en plus de ce que l'on connaissait. On ne voit donc pas bien comment les ordres du général Boisdeffre auraient pu affoler le colonel Sandherr.

Celui-ci, en outre, était extrêmement discret : nouvelle preuve de ses angoisses, peut-être de ses remords : « Quand ses amis l'entretenaient de Dreyfus, ils étaient » frappés de l'air avec lequel il balbutiait quelques » mots ou refusait de parler (2) ». Cette observation, d'une si pénétrante sagacité, est tirée, paraît-il, des *Mémoires de Scheurer*.

(1) *Rennes*, I, 522.
(2) *J. Reinach*, II, 211.

« Cordier, qui était entré au bureau deux jours après » Sandherr, avait résolu de le quitter avec lui... Il avait » partagé la méfiance de Sandherr à l'endroit d'Henry, » connaissait son intrigue avec Gribelin et Lauth. Le » capitaine Matton avait *obtenu* déjà de s'en aller (1) ».

Nous avons déjà parlé de la prétendue méfiance du colonel Sandherr à l'endroit du commandant Henry, et cité une lettre bien caractéristique à cet égard : elle montre au contraire la grande intimité qui existait entre les deux officiers.

De plus, toutes les assertions du colonel Cordier sur la prétendue intrigue dont parle Reinach, ont été démenties à l'audience par le commandant Lauth, et, à la demande du président : « Avez-vous une observation à faire ? » le colonel Cordier a répondu :

« Rien du tout.

En ce qui concerne le capitaine Matton, le commandant Lauth a dit :

« Le capitaine Matton aurait (d'après le lieutenant- » colonel Cordier), demandé à quitter le service pour » éviter cette tension ».

Le lieutenant-colonel Cordier. — « Non, non, non.

Le commandant Lauth. — « C'était une allusion.

Le lieutenant-colonel Cordier. — « Non, pas le moins du monde (2) ».

Reinach s'empare de l'allusion pour en faire une insinuation.

Il ajoute : « Sandherr malade, Cordier *dégoûté*... »

Le colonel Cordier a dit *fatigué*, ce qui n'est pas la

(1) *J. Reinach*, II, 212.
(2) *Rennes*, II, 533.

même chose : « On finit par se fatiguer dans un service comme celui-là... » a-t-il expliqué ; il y était depuis huit ans et demi (1).

Mais le but de Reinach en déformant ainsi la vérité, est de démontrer que la situation du service des renseignements était telle que Picquart, malgré sa répugnance, « se persuada enfin que son devoir lui com- » mandait » d'en accepter la direction (2). A la vérité, le général de Boisdeffre a dit, à Rennes, qu'il (Picquart) accepta cette position avec beaucoup de satisfac- » tion et beaucoup de reconnaissance pour la confiance » qui lui était ainsi témoignée par ses chefs (3) ». Mais Reinach tient de Picquart le récit inverse (4), et entre les deux affirmations, il ne saurait hésiter.

2. *Picquart prend la direction du service des renseignements.*

« Cordier passa le service à Picquart ; Sandherr se » leva pour venir une dernière fois au bureau lui re- » mettre les fonds ; il le reçut ensuite à son chevet pen- » dant les quelques jours de lucidité qu'il eut encore, » lui donna divers conseils. Il lui dit surtout que Bois- » deffre se préoccupait toujours de la « question Drey- » fus ». Pour lui, il était d'avis qu'il vaudrait mieux » n'en plus parler : « D'ailleurs, dit-il, si l'on avait » besoin de preuves pour convaincre les gens, vous » n'auriez qu'à demander à Henry le petit dossier qui

(1) *Rennes*, II, 516 et 503.
(2) *J. Reinach*, II, 213.
(3) *Rennes*, I, 522.
(4) *J. Reinach*, II, 213.

» a été communiqué aux juges en chambre du conseil.
» Montrez-le au chef qui vous aura fait des objec-
» tions (1) ».

Reinach s'appuie ici sur la déposition de Picquart à Rennes, et commence par la citer inexactement. Picquart n'a pas rapporté de cette manière les paroles du colonel Sandherr. Au lieu de : « il était d'avis qu'il » vaudrait mieux n'en plus parler », il faut lire : « il » était d'avis que c'était une question terminée ». Au lieu de : « Montrez-le au chef qui vous aura fait des » objections », il faut lire : « Vous l'ouvrirez et vous » verrez là-dedans des preuves convaincantes. » Il n'y a pas non plus : « Si l'on avait besoin de preuves pour » convaincre les gens... » mais : « Si l'on en avait be- » soin pour convaincre les gens, vous n'auriez qu'à de- » mander au commandant Henry le dossier... (2) »

La nuance est sensible, en ce sens que Picquart n'a pas fait dire au colonel Sandherr que les *seules* preuves de la culpabilité étaient au dossier secret. En outre, Reinach cite en note, mais comme peu importante, et dont il n'y a pas à tenir compte, la réponse du général Roget à Picquart : « Le colonel Sandherr, qui, à ce mo- » ment-là, était déjà malade, n'est venu qu'une fois au » service des renseignements pour passer les fonds à » M. Picquart. Il y est resté peu de temps, et il n'était » pas en état de donner des renseignements (3). » Il n'attache non plus aucune importance à une lettre de Mme Sandherr, lue à Rennes par le commandant Lauth et démentant que Picquart soit venu, comme il l'a dit, tous les jours chez le colonel pendant les premiers temps : *il est venu au plus deux fois* (4).

(1) *J. Reinach*, II, 213 et 214.
(2) *Rennes*, I, 384.
(3) *Rennes*, I, 480.
(4) *Rennes*, II, 537.

Donc, Reinach, altérant même la déposition de Picquart, négligeant les démentis du général Roget et de Mme Sandherr veut faire croire que le colonel Sandherr considérait le dossier secret comme seul capable de prouver la culpabilité de Dreyfus. Il est très vraisemblable, au contraire, qu'il n'a pas parlé du dossier secret à Picquart, et que celui-ci n'en a appris l'existence que plus tard. Il a dit en effet : « Si j'étais arrivé au » service des renseignements hanté par la question » Dreyfus, quelle eût été la première chose que j'aurais » faite ? Ç'eût été de demander ce *fameux* dossier, con» tenant les *fameuses* pièces comme j'en avais le droit, » et conformément aux instructions du colonel San» dherr... Je ne l'ai pris que lorsque j'ai vu que l'écri» ture d'Esterhazy était identique à celle du borde» reau (1) », c'est-à-dire environ *un an* après son arrivée au service des renseignements. Mais, immédiatement après, il raconte que, dès sa prise de possession du service, il reçut du général de Boisdeffre l'ordre de s'occuper de l'affaire Dreyfus. On avouera que Picquart n'était guère curieux : il sait, par le colonel Sandherr, qu'il existe un dossier contenant des pièces convaincantes ; il doit, de plus, s'occuper de l'affaire Dreyfus, et son premier soin n'est pas de se documenter à fond, d'ouvrir ce dossier et de prendre connaissance de ces pièces ? Comme c'est vraisemblable !

Picquart a bien dit, à Rennes (2), qu'à ce moment il croyait Dreyfus coupable ; admirons la logique du personnage. On sait qu'il représentait le ministère de la guerre au procès ; il a donc assisté à tous les débats : s'il croyait Dreyfus coupable, c'est donc que ces débats l'avaient édifié, et qu'il eût condamné l'accusé sans

(1) *Rennes*, I, 384.
(2) *Rennes*, I, 3 84.

avoir besoin de prendre connaissance des pièces secrètes. Que signifie alors cette phrase de sa même déposition à Rennes : « L'impression qui se dégageait des » débats n'a été qu'en s'accentuant d'un bout à l'autre... » c'est que les charges n'étaient pas suffisantes et qu'un » acquittement était possible ou probable. J'ai même » dit au général de Boisdeffre et au ministre que je ne » croyais pas la condamnation certaine, si l'on ne tirait » pas parti des pièces qu'il était convenu de montrer » secrètement (1) ».

Ou bien il dit vrai, les débats l'avaient laissé indécis : « Tout ce que je savais, ou plutôt tout ce que je croyais, » c'est que ce dossier renfermait des pièces d'une clarté » absolue et écrasante pour l'accusé... qu'il renfermait » les choses les plus épouvantables pour l'accusé (2). » Et comment admettre, alors, que son premier soin n'ait pas été, quand il l'a pu, de prendre connaissance de ces choses épouvantables et écrasantes ?

La vérité, c'est que Picquart savait *peut-être* que des pièces secrètes avaient été communiquées aux juges, mais qu'il ne savait pas ce que ces pièces étaient devenues : « Je me suis inquiété de la manière dont les » pièces secrètes rentreraient au ministère. Il me semble » en avoir parlé à M. du Paty qui m'a dit de ne pas » m'en inquiéter (3). » Quant aux confidences du colonel Sandherr, intercalées dans un récit dont plusieurs points ont été démontrés inexacts par le général Roget et par Mme Sandherr, il est bien douteux qu'elles aient existé.

Mais suivons Reinach.

« La nomination de Picquart, bien que prévue, causa

(1) *Rennes*, I, 379, et de même, à la Cour de cassation (*Cass.*, I, 131).
(2) *Rennes*, I, 381.
(3) *Rennes*, I, 381.

» une amère déception à Henry. Cependant, il était » trop habile pour ne pas dissimuler. Il écrivit à Lauth » que tout irait bien : « Ce nouveau chef voit juste et » promptement, a beaucoup d'initiative, est sérieux, » intelligent et actif. » Henry insista à l'excès : « Tout » va très bien... tout ira bien... Nous sommes appelés » à faire avec lui de bonne besogne... (1) ».

Cette lettre du commandant Henry n'est donc qu'un nouveau trait de « fourberie », suivant Reinach ; mais il oublie que, trois pages plus haut, il nous a parlé de l' « intrigue d'Henry avec Lauth » coalisés tout deux à cette date même contre le colonel Cordier. Si le commandant Henry dissimule avec tant de soins sa pensée à son prétendu complice, où est l'intrigue ? Et s'il y a intrigue, c'est dire qu'ils complotent ensemble, et que par suite ils se parlent à cœur ouvert.

Mais une contradiction a-t-elle jamais embarrassé Reinach ? Il lui suffit de dire que le commandant Henry se conduit comme Iago, et de renvoyer le lecteur à l'acte premier, scène première d'*Othello* ; cet étalage de forte érudition répond à tout.

3. *Comment Picquart continua à « suivre » l'affaire Dreyfus.*

Picquart surveilla la correspondance de Dreyfus avec sa famille : « Il fit chauffer les lettres avec des fers à » repasser... pour y découvrir des traces d'écriture se- » crète. On n'en trouva nécessairement aucune. »

(1) *J. Reinach*, II, 215 et en note.

C'est peut-être parce qu'il ne savait ne devoir rien trouver que Picquart mettait une telle ostentation à » chercher. « Il lisait sans émotion les lettres de l'inno- » cent :« Il réclame de la lumière, disait-il à Gribelin; » je vais lui en faire. » Le sens de cette phrase, d'une » hostilté manifeste contre Dreyfus, a été dénaturé » plus tard par Gribelin (1). »

« On apporta fréquemment à Picquart des preuves « postérieures » de la culpabilité de Dreyfus. Son sens » critique se retrouva pour en reconnaître la nullité ou » la fausseté (2). »

La première de ces preuves fut la lettre dite du C. C. C., datée du 16 juin 1895.

Elle fut remise à Picquart le 2 juillet 1895 par M. Delaroche-Vernet (3). Elle émanait d'une Italienne et était ainsi conçue :

« La vérité est que le major... va deux fois par an à Toulon, Brest et Havre et qu'il est ami depuis quatre ans du ex-capitaine Dreyfus; voilà la pure vérité. Il y a chez le C. C. C (un officier supérieur italien) deux lettres de Dreyfus écrites à l'adresse du major avec la date du 22 décembre 1892, et une lettre avec la date de mai 1893. Les deux lettres en question le C. C. C. a chez lui dans son bureau » (4).

Reinach dit que le « correspondant de cette Italienne » (un agent du ministère des affaires étrangères), ne » communiquait la dénonciation qu'après bien des hési- » tations et « sous les plus expresses réserves » ; il tenait » la dame pour très romanesque et *ses dires comme in-* » *dignes de créance* (5). »

Et en note, il cite un *extrait* de la note du dit corres-

(1) *J. Reinach*, II, 217.
(2) *J. Reinach*, II, 218.
(3) *Rennes*, I, 52, 53 et Cassation, I, 397.
(4) *Cass.*, I, 397.
(5) *J. Reinach*, II, 219.

pondant qui accompagnait la dénonciation : Citons cette note *en entier*.

« Après bien des hésitations, je me décide à communiquer cette lettre, mais sous les plus expresses réserves ; ma correspondante, sous la poussée de ce qui lui a été envoyé, me paraît emballée dans une voie où le zèle et l'imagination font les frais. Je lui ai écrit d'ailleurs pour canaliser ce zèle sur les points précis qui ont été indiqués, en lui signalant les jalons utiles pour contrôler C. C. C. Mais ce qui me décide à communiquer la lettre, *c'est que tout ou partie est possible*, et que je sais que l'invraisemblable approche parfois de près la vérité. *S'il y avait seulement un point de vrai !* Et c'est sous cette impression que j'envoie la missive » (1).

On voit que l'agent ne prétend nullement, dans cette note, que les dires de sa correspondante « sont indignes de créance ». Cette expression se trouve dans une autre note du même agent. Mais cette note est du *3 mai 1899*, et n'a pu par suite influencer Picquart en 1895, comme le dit Reinach.

Reinach accumule d'ailleurs les *preuves* pour démontrer que Picquart ne devait tenir aucun compte des déclarations de l'Italienne : « Sandherr, déjà sollicité par » l'Italienne, avait fait prendre par le capitaine Matton » des renseignements qui se trouvaient fâcheux (2). » Et il renvoie aux dépositions du général Roget et du commandant Lauth.

Malheureusement pour Reinach et pour Picquart, le général Roget n'a rien dit de pareil ; il a déclaré qu'il existait au Ministère de la guerre une note du colonel Sandherr au capitaine Matton au sujet de cette femme, qui, dès le 5 juin, avait fait des offres de service *par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères* (3).

(1) *Cass.*, I, 398. — L'autre note du même agent sur l'Italienne est annexée au dossier de l'Enquête de la Cour de cassation et citée par Reinach (Cass., II, 336).

(2) *J. Reinach*, II, 219.

(3) *Rennes*, I, 299.

Quant au commandant Lauth, il n'a nullement dit que les renseignements recueillis par le capitaine Matton étaient fâcheux ; il a cité le texte de la note du colonel Sandherr au capitaine Matton, ainsi conçue : « Pour Matton, voir aux Affaires étrangères ce qu'on » peut en tirer. » Ce qui démontre « que le colonel » Sandherr disait à son subordonné de suivre l'af- » faire (1). »

On conviendra que l'interprétation de Reinach, au sujet de ces deux dépositions, est légèrement fantaisiste.

La suite de son argumentation ne l'est pas moins.

« Sandherr recommanda à Picquart de se méfier de » cette sorte d'aventurière. » On vient de voir que le colonel Sandherr avait recommandé de suivre l'affaire : il est évident qu'il n'a pas conseillé de l'abandonner au moment même où des renseignements intéressants arrivaient. On a vu aussi que Picquart n'a pas eu de relations suivies avec le colonel Sandherr, et que, par suite, il n'a pu l'entretenir de tous les détails du service.

« Cordier, de même, ajoute Reinach, prémunit son » camarade contre l'emploi des femmes dans l'espion- » nage. » Or, à Rennes, le colonel Cordier, qui, dans sa déposition, avait été peu affirmatif pour dire qu'il connaissait la lettre du C. C. C., a déclaré lors de sa confrontation avec le commandant Lauth qu'il ne se rappelait pas avoir vu cette lettre (2). Suivant son habitude, il s'est livré à quelques facéties plus ou moins spirituelles, ne voulant ni moines, ni femmes comme espions, mais il n'a rien précisé sur le point en discussion.

(1) *Rennes*, II, 536.
(2) *Rennes*, II, 536.

« Picquart, conclut Reinach, dit simplement à Dela-
» roche-Vernet quand il le revit, que la dame, qui avait
» réitéré ses offres, demandait trop cher (1). »

Or, comme on l'a vu, c'était le ministère des affaires étrangères qui servait d'intermédiaire. Picquart ne s'est pas servi de cet intermédiaire et a voulu entrer directement en relations avec l'Italienne, pour *intercepter* ses renseignements. M. Delaroche-Vernet a fait, à ce sujet, une déposition significative :

« La section de statistique avait demandé l'envoi de
» questionnaires » (évidemment avant la prise de service par Picquart). « J'ai remis des réponses à ces question-
» naires. Il y avait notamment une adresse que l'on in-
» diquait en France et *qui, d'ailleurs, n'a jamais été*
» *vérifiée*. On nous disait : « Le C. C. C. va dans tel en-
» droit, chez un parent proche à lui, ce parent demeure
» dans telle localité, dans telle rue. » Mais on n'en savait pas davantage. *Et je me rappelle très bien avoir dit au colonel Picquart* : « Ce serait intéressant à vérifier.
» Voilà une chose que l'on peut vérifier. Il y aurait
» même peut-être là l'occasion d'établir une surveillance
» qui pourrait mener à des résultats intéressants. Je n'ai
» jamais su quelle suite a été donnée à cette suggestion.
» Je suis bien sûr de ce que j'avance (2). »

Mais Picquart avait déjà déclaré à M. Delaroche-Vernet qu'il « comptait ne rien faire du tout » (3).

Il y a mieux encore. Non seulement Picquart n'a pas voulu suivre la piste qu'indiquait l'Italienne, mais il a détruit la copie de la lettre du C. C. C. que lui avait remise M. Delaroche-Vernet ; il n'a parlé de cette lettre à personne au ministère de la guerre, aucun officier du

(1) *J. Reinach*, II, 220.
(2) *Rennes*, I, 53 et 54.
(3) *Rennes*, I, 53.

service des renseignements n'en a eu connaissance. Le général Roget l'a déclaré à Rennes et n'a pas été démenti (1). Le fait de la communication de la lettre à Picquart a été affirmé par M. Paléologue à la Cour de cassation (2), lorsqu'il est venu apporter le document original retrouvé au ministère des affaires étrangères.

Néanmoins Picquart avait tranquillement déclaré peu de temps avant, en réponse à une question du président Loëw, que du 1er juillet 1895 au 16 novembre 1896, il n'était arrivé au bureau aucune pièce *se rattachant à Dreyfus ou nommant Dreyfus* (3). Reinach qui cependant reconnaît que Picquart a reçu la pièce, ne relève pas, bien entendu, l'audacieuse affirmation que nous venons de citer.

Ainsi donc, le *premier* acte de Picquart, en arrivant au bureau des renseignements, a été de supprimer *clandestinement* une lettre où des accusations graves étaient portées contre Dreyfus, et de se refuser absolument à vérifier ces accusations. Son rôle, dès le premier jour de sa prise de service, est manifeste. On voit l'importance qu'il faut attacher au soin avec lequel il « sondait » la correspondance de Dreyfus au moyen de « fers à repasser ».

Mais Picquart a riposté : « Une des preuves que je ne » cherchais pas à détourner l'attention de Dreyfus, c'est » que c'est *moi* qui ai soumis au général Gonse, lequel » l'a montrée au général de Boisdeffre et au ministre, » la pièce... du dossier secret, qui commence par ces » mots : Dreyfus, Bois... (4). »

Il ne dit pas que cette pièce, étant venue par le cor-

(1) *Rennes*, I, 299.
(1) *Cass.*, I, 397.
(3) *Cass.*, I, 176.
(4) *Rennes*, I, 370.

net (1), *était connue des officiers du service*, et que la lettre du C. C. C. ne l'était pas ; que, par conséquent, il ne pouvait supprimer ce document comme il avait supprimé l'autre.

Reinach parle ainsi de cette pièce :

« On reconstitua ce chiffon, une centaine de mots en » allemand, le nom de Dreyfus suivi des quatre premières » lettres du nom de Boisdeffre, puis un trou, des mots » effacés, plus loin : « je ne peux pas ici », une nouvelle » lacune, enfin : « la pièce est arrivée entre les mains » de l'attaché militaire ou du grand Etat-major allemand : » ce que je puis affirmer, c'est qu'elle est réellement » arrivée entre les mains de l'un des attachés militaires » et qu'elle a fait ensuite retour au bureau des rensei- » gnements ». Sur les autres morceaux du canevas des » noms propres (Berger, Constantinople, Giovaninelli, » Saussier, Négrier) et la principale phrase en français » du toast porté par le général russe Bogolubof, le 18 sep- » tembre, au banquet de Mirecourt, à l'issue des ma- » nœuvres : « Je porte un toast chaleureux à la réunion » des drapeaux franco-russes sur le prochain champ de » bataille. » — Schwarzkoppen a assisté à ces manœuvres ; » il relate ce qu'il y a vu et entendu, le discours du » général russe, les propos de Boisdeffre. Le mot dé- » chiré qui suit le nom de Boisdeffre est *bien certaine-* » *ment* le verbe *sagt*, « il dit » ; l'attaché militaire ne » parle pas de lui à la troisième personne. D'ailleurs le » mot « pièce » (*Schriftstück*, écrit), très imprécis, ne » désigne pas forcément le bordereau que Schwarzkop- » pen, en fait, n'a jamais vu. L'eût-il reçu, il ignorait » que Dreyfus avait été condamné sur cette seule pièce,

(1) En octobre 1895 (*Cass.*, I. 63, général Roget).

» encore inconnue du public, ensevelie dans la nuit du » huit-clos (1). »

« Le mot déchiré qui suit le nom de Boisdeffre est » *certainement* le verbe *sagt* », dit Reinach ; il est plus probable que le fragment, très petit, ne porte que la fin du nom de Boisdeffre, la pièce commençant par ces mots : Dreyfus-Bois...

« Le mot *pièce* est trop imprécis pour s'appliquer au » bordereau », prétend notre auteur. Mais, à cette époque, le bordereau était désigné sous le nom, très imprécis, de « lettre missive » ; le mot allemand *Schriftstück* veut dire, d'après Reinach : « écrit, document, pièce, acte (2). » Il qualifie donc bien cette lettre étrange qu'a écrite Dreyfus.

« L'attaché militaire ne parle pas de lui à la troisième « personne » ; mais, comme l'a dit le général Roget, il est vraisemblable que Schwarzkoppen parle de l'attaché à Bruxelles, où il existe un centre d'espionnage (3).

« Schwarzkoppen ignorait que Dreyfus avait été con» damné sur cette seule pièce » ; il savait en tout cas que cette pièce était la base de l'accusation, puisque M. Casimir-Perier, le 6 janvier 1895, avait cru « habile », de révéler à M. de Münster « que la pièce que l'on a appelée le bordereau avait été trouvée à l'ambassade d'Allemagne (4). »

« Schwarzkoppen rappelle les propos de Boisdefire » ; il est en effet fort vraisemblable que le général de Boisdeffre prenait l'affaire Dreyfus comme sujet de conversation avec les attachés militaires !

Comme l'a dit M. Cavaignac à Rennes, ce memento

(1) *J. Reinach*, II, 221 et 222.
(2) *J. Reinach*, II, 222, en note.
(3) *Cass.*, I, 63.
(4) *Rennes*, I, 63.

est la peuve que la question de la saisie du bordereau préoccupait encore, à cette date, l'état-major allemand. Interrogé à ce sujet, Schwarzkoppen répond qu'il ne peut pas dire ici comment la pièce est arrivée aux mains de l'attaché militaire, mais il affirme qu'elle y est bien arrivée et qu'ensuite elle a fait retour au bureau des renseignements. M. Cavaignac a vu, dans le brouillon du rapport, la confirmation de l'authenticité du bordereau (1), authenticité qui n'est plus niée aujourd'hui que par Reinach.

Une autre lettre était également caractéristique.

On y lit en tête le nom de Dreyfus: « Ce nom est » suivi de celui d'un certain nombre d'agents travaillant » habituellement dans le même local que A. (Schwarzkoppen), et pour son compte. C'est un de ses agents » qui, précisément, a copié le cours de l'Ecole de guerre... » Immédiatement après les noms de ces agents, A. » évoque l'idée du concierge; il spécifie qu'il a un fils » français. Or, si l'on se rappelle qu'à l'époque où cette » note paraît avoir été écrite, on se préoccupait encore, dans la presse, de la condamnation de Dreyfus; » si l'on se rappelle surtout que la presse disait ouvertement que Dreyfus avait été condamné à la suite de » relations entretenues avec A., ne semble-t-il pas naturel que A. recherche d'où a pu venir l'indiscrétion » qui a permis de condamner Dreyfus? Cette indiscrétion peut provenir de l'un des agents qui travaillaient » pour lui et qui sont au courant de ses relations d'espionnage; elle peut provenir aussi et plus vraisemblablement, de ce concierge, qui a un fils français, » qui est suspect, par suite, ou au moins qui a des relations suspectes. »

Cette démonstration du commandant Cuignet (2)

(1) *Rennes*, I, 202.
(2) *Cass.*, I, 366.

paraît naturellement absurde à Reinach, qui ajoute :

« D'autre part, les fuites continuaient. Elles n'avaient » pas cessé, même pendant le procès Dreyfus (1)... On » a vu que l'état-major allemand reçut, l'an d'après, une » note sur l'ordre de bataille des armées et le nouveau » plan de mobilisation (2). »

Et Reinach nous renvoie aux dépositions de Picquart à la Cour de cassation et à Rennes (3). Mais il ne parle pas, et pour cause, de la réfutation du général Roget (4).

« M. Picquart a dit, dans sa déposition devant vous, » que des fuites importantes s'étaient produites après la » condamnation de Dreyfus... Je suis arrivé à des con- » clusions tout à fait opposées à celle du colonel Pic- » quart... Il n'en a cité qu'une, celle qu'il a citée se » rapporte au fait suivant : En 1896, un étranger a offert » au ministère de la guerre, service des renseignements, » un certain nombre de documents qu'il disait avoir en » sa possession... et il avait envoyé comme preuve... » une page d'un tableau. Cette page était la première » page du tableau d'effectifs de guerre de corps d'armée » mobilisés, ce qu'on appelle le tableau F...

» M. Picquart est venu dire que ce tableau était un » tableau du plan 13 fait très postérieurement à la » condamnation de Dreyfus. *C'est absolument inexact.* » Le tableau qu'on envoya avait été fait sur une minute » des mois de janvier et février 1894, et envoyé ensuite » à l'imprimerie au mois de mars 1894. »

Peu après, en 1896, continue le général Roget, l'Etat-

(1) Allusion aux documents sur les manœuvres de forteresse dont nous avons parlé.

(2) *J. Reinach*, II, 224.

(3) *Cass.*, I, 188. — *Rennes*, I, 415.

(4) *Rennes*, II, 547.

major reçut une notice établie par le grand Etat-major italien, relative à la composition des corps d'armée mobilisés ; cette notice était très exacte, mais les renseignement qui y figuraient étaient extraits du tableau d'effectifs de guerre dont il a été parlé plus haut. Un seul renseignement était inexact, mais ce dernier ne figurait pas sur le tableau d'effectifs de 1894 ; *il n'a été inscrit sur ces tableaux qu'en 1895*, et, dit le général Roget : « Je constate avec étonnement que, si tous les « renseignements possédés par cette puissance *avant* » *la condamnation* sont exacts, ceux qui ont pu être » donnés après ne le sont pas ».

On conçoit que Reinach n'ait pas fait allusion à ces explications du général Roget. De même, s'il rapporte que Picquart fit, dès son arrivée au service des renseiments, surveiller un ancien officier, M. Hecquet d'Orval, cousin du colonel du Paty, il omet soigneusement tout ce que le général Roget a dit au sujet de cette surveillance. Suivant Reinach, c'est « sur les indications de du Paty qu'Henry avait dénoncé d'Orval à la Sûreté » et il cite sa référence : *Affaire Picquart devant la Cour de cassation*, page 279. Or, on lit à cet endroit : «.. Ce « n'est pas M. Picquart qui a commencé la surveillance « sur d'Orval, c'est la Sûreté général...

« Quand Picquart prit le service des renseignements, » il trouva la surveillance de Hecquet d'Orval organisée » sur un très grand pied par la Sûreté générale...*En 1896*, » du Paty signala un voyage qu'allait entreprendre Hec- « quet. »

Donc, en admettant même que cette dernière allégation de Picquart soit exacte, c'est en 1896, et non avant l'arrivée de Picquart au service des renseignements, que le colonel du Paty a donné un renseigement sur son cousin. De plus, Reinach ne cite pas ce passage de la déposition du général Roget :

« Cependant, *lorsque M. Picquart est arrivé prendre*
» *le service des renseignements*, l'enquête a marché très
» rapidement; il y a eu jusqu'à deux et trois rapports
» par jour. Dans chacun d'eux, on voit manifestement
» que ce n'est pas une surveillance exercée sur d'Orval
» au point de vue de la trahison possible de cet officier,
» mais que c'est une surveillance au point de vue de l'af-
» faire Dreyfus. Tous les rapports sont tendancieux à ce
» point de vue; il y est constamment question de Drey-
» fus et tout ce qui concerne Dreyfus est souligné au
» crayon bleu et fait l'objet de réflexions et de points
» d'exclamation en marge. On avait même soudoyé, je
» crois, le domestique de ce d'Orval; enfin, à entendre
» ces rapports, il ne parlait que de l'innocence de Drey-
» fut alors qu'il assure, lui, d'ailleurs, n'en avoir jamais
» parlé (1). »

La surveillance sur M. d'Orval cessa brusquement, et, coïncidence bizarre, juste au moment où un officier, M. Donin de Rozière, était renvoyé de l'Etat-major de l'armée pour dettes.

« Le commandant Donin de Rozière, a dit le général
» Roget, cela est incontestable, pouvait avoir entre les
» mains les documents qui sont énumérés au borde-
» reau. Voilà l'explication de la coïncidence que je si-
» gnale : cessation de la poursuite de M. d'Orval et
» renvoi du ministère de M. Donin de Rozière.

» Un autre fait, c'est que l'archiviste du bureau des
» renseignements a classé des renseignements person-
» nels sur le commandant Donin de Rozière. On ne
» s'explique pas qu'il y ait eu, au service des renseigne-
» ments, à classer un dossier quelconque concernant cet
» officier. Je me suis assuré en effet que, ni la Direc-
» tion de l'infanterie, ni le troisième bureau de l'Etat-

(1) *Rennes*, I, 307.

» major de l'armée n'avaient demandé de renseigne-
» ments sur le commandant Donin de Rozière.

» Mais il ne reste actuellement, je dois le déclarer au » Conseil, aucune trace d'une surveillance exercée sur » cet officier.

» Ce qu'il y a de curieux, c'est que le nom de chacun » de ces officiers commence par un D (1). »

On lit, d'autre part, dans la note du ministre de la Guerre au ministre de la Justice (*Affaire Picquart*, p. 232) :

« M. l'archiviste Gribelin se rappelle avoir eu des » rapports de police sur D. Ces rapports ont disparu, et » les recherches faites pour les retrouver ont été in- » fructueuses ».

Ainsi donc, l'attitude de Picquart, en arrivant au service des renseignements se précise : il commence par faire disparaître un document compromettant pour

(1) *Rennes*, I, 308. — Reinach dit : « L'accusation (contre Picquart) » relative à Donin de Rozière, fut formulée pour la première fois, le » 14 septembre 1898, dans une note du ministère de la guerre au » ministère de la justice, note inspirée par Roget, à qui l'idée avait » été suggérée par Cuignet qui s'en est vanté (*Instruction Tavernier*, » 17 oct. 1898). » (*J. Reinach*, II, 225, en note).

Reinach renvoie assez souvent aux enquêtes Tavernier, de Pellieux, Ravary, etc. On se demande comment il a pu avoir ces documents entre les mains. Picquart a pu lui communiquer les dossiers des enquêtes dirigées contre lui, mais comment Reinach s'est-il procuré l'instruction Tavernier contre le colonel du Paty ?

Ce dernier, le 13 janvier 1903, écrivait au *Temps* : « Je n'ai ni offert, » ni fait offrir à qui que ce soit, l'instruction Tavernier, et à M. Joseph » Reinach moins qu'à tout autre.

» Dès le printemps de 1901, en effet, je savais, par les œuvres histo- » riques de M. Joseph Reinach lui-même, que l'instruction Tavernier » lui avait été communiquée au mépris de la loi. Voir *Histoire de l'Af-* » *faire Dreyfus*, édition de 1901, page, 382, en note... »

Mais le général André, ministre de la guerre à cette époque, pouvait-il avoir des secrets pour Reinach ?

Dreyfus, il s'abstient soigneusement, malgré les avis du ministère des Affaires étrangères, de poursuivre une enquête qui pouvait lui fournir de nouvelles preuves contre Dreyfus, et au contraire, fait surveiller des gens lui paraissant susceptibles d'être substitués au traitre.

A noter également la disparition, restée inexpliquée, du dossier relatif au télégramme du 2 novembre 1894 (dépêche Panizzardi) (1), la disparition de la note du colonel du Paty, du 7 octobre 1894, note dans laquelle il faisait remarquer qu'il y avait assez de ressemblance entre le bordereau et l'écriture de Dreyfus pour justifier une expertise légale, la disparition du compte rendu détaillé fourni le 31 décembre 1894 par le même officier supérieur, donnant un récit exact de tout ce qui s'était passé au Cherche-Midi, et qu'on n'a pu retrouver dans les archives du bureau de la section de statistique (2).

« Cependant, dit Reinach, Picquart continuait à » croire au crime de Dreyfus (3) ».

4. *Réforme apportée par Picquart dans le service des renseignements.*

Picquart introduisit, dès son entrée au bureau des renseignements, une importante modification dans le service. Du temps du colonel Sandherr, « Henry, qui » recevait les papiers, était chargé aussi d'en faire le » triage; il conservait ceux qui étaient écrits en langue » française et remettait directement à Lauth ceux qui » étaient écrits en langue étrangère. On ne présentait

(1) *Rennes*, II, 228.
(2) *Rennes*, III, 506 et 513.
(3) *J. Reinach*, II, 225.

» les documents au chef de service qu'une fois recons-
» titués (1) ».

Picquart prescrivit qu'à l'avenir les documents lui fussent remis à lui-même, pour les transmettre ensuite au capitaine Lauth. On se demande quel était le motif de cette étrange décision.

D'après Reinach lui-même (2), Picquart avait confiance dans le commandant Henry et le capitaine Lauth ; il était « leur dupe » ; par conséquent, il ne pouvait supposer que ses subordonnés cherchaient à lui dissimuler des documents, et on ne comprend pas pourquoi il voulait voir les papiers déchirés, avant de les voir recollés. Reinach, qui a une explication à tout, dit que Picquart voulait « rétablir la discipline » qu'il nous dépeint comme gravement atteinte :

« La forte hiérarchie s'était effritée sous des usurpa-
» tions répétées... Il résolut de rétablir l'ordre ; en pre-
» mier lieu, de replacer l'autorité où était la responsa-
» bilité... Picquart sera le premier à examiner ces
» papiers. Il fera lui-même le tri, sous sa responsabilité
» de chef du service. Il remettra ensuite tous ces frag-
» ments à Lauth, qui les reconstituera et les recollera...
» Division rationnelle du travail, et la hiérarchie re-
» prendra ses droits (3) ».

Voilà de bien grands mots, et il faut avoir l'esprit militaire de Reinach pour voir de si graves questions de discipline dans le dépouillement d'un cornet. Picquart a été moins grandiloquent dans ses explications, mais certes pas plus clair :

« J'ai voulu me rendre compte des choses. J'ai voulu

(1) *Affaire Picquart*, 271.
(2) *J. Reinach*, II, 227.
(3) *J. Reinach*, II, 228 et 229.

» que les documents me fussent remis à moi-même » d'abord, pour les remettre au capitaine Lauth », a-t-il dit au procès Zola (1).

Mais il lui était bien plus facile de se rendre compte des « choses » en examinant les documents quand ils étaient reconstitués.

Dans son mémoire pour l'affaire en règlement de juges, il donne d'ailleurs une autre raison : il « a trouvé » abusif que, dans un service comprenant trois ou » quatre officiers seulement, il y eût une hiérarchie » spéciale comme celle qui subordonnait Lauth à Henry » pour le service des papiers, ce qui était d'autant plus » absurde qu'Henry ne connaissait aucune langue » étrangère (2) ». Il n'était cependant pas absurde que l'officier sachant l'allemand fût chargé de recoller les papiers écrits en allemand.

A la Cour de cassation, Picquart ne parle même pas de la question ; mais à Rennes, il y revient pour donner une troisième explication. Il ne s'agissait plus pour lui de « se rendre compte des choses », mais d'empêcher que le commandant Henry ne reconstituât les papiers « devant sa femme ou devant le domestique (3) », oubliant que, dans son mémoire déjà cité, il avait dit, pour se justifier d'avoir voulu « rester maître des pa- » piers » :

« Tel que le service était organisé » *(depuis la réforme)* « Henry, qui conservait quelquefois les papiers » du soir au lendemain matin à dix ou onze heures, y » jetait le plus souvent un coup d'œil en les rappor- » tant chez lui ; il en triait même quelquefois complète- » ment (4) ».

(1) *Procès Zola*, I, 297.
(2) *Affaire Picquart*, p. 271.
(3) *Rennes*, I, 425.
(4) *Affaire Picquart*, 271.

On conviendra qu'il est assez difficile de démêler la véritable pensée de Picquart au milieu de toutes ces différences. Remarquons, en tout cas, que le système nouveau lui donnait toutes facilités « de faire dispa- » raître des papiers (écrits en langue étrangère), ou » d'en introduire d'autres (1) ».

Ce même système devait, de plus, dans l'esprit de Picquart, empêcher le commandant Henry d'examiner les documents écrits en français. C'est ce que dit bien nettement Reinach :

« Picquart sera le premier à examiner les papiers. Il » en fera lui-même le tri ». Et il poursuit : « Henry, ré- » solument, désobéit... de son propre aveu... Avant de » remettre des papiers à Picquart, il put continuer à les » examiner avec grand soin... Henry, prudent, l'oreille » au guet, ne laissait rien au hasard ». Et il consacre un long appendice à établir ces « désobéissances » à l'ordre de son chef (2).

Il est à peine besoin de faire remarquer que Picquart n'a jamais dû donner l'ordre au commandant Henry de ne pas regarder dans les cornets ; pareil ordre eût été extraordinaire : il eût impliqué de la part de Picquart une telle défiance vis-à-vis du commandant Henry, que celui-ci eût certainement demandé des explications. Cet ordre aurait de plus éveillé les soupçons, et Picquart était trop habile pour le donner.

Il résulte d'ailleurs des dépositions du commandant Lauth (au procès Zola et à Rennes (3)), que ce dernier s'est toujours considéré comme étant sous les ordres du commandant Henry pour ces reconstitutions de pa-

(1) Déposition du général Roget à l'enquête Tavernier (*Affaire Picquart*, 271).

(2) *J. Reinach*, II, 229, et en note (4), 230, et Appendice I.

(3) *Procès Zola*, I, 341. — *Rennes*, I, 618.

piers : « Il lui passait les pièces traduites, et c'est le » commandant Henry qui les montrait à Picquart ».

Ainsi, la petite réforme introduite par Picquart a consisté simplement à se faire remettre les cornets le plus tôt possible après qu'ils avaient été reçus par le commandant Henry, et à se charger de les transmettre lui-même au capitaine Lauth qui devait en faire le dépouillement et reconstituer les documents. Il a dû faire remarquer au commandant Henry que cette manière de procéder lui épargnait une besogne fastidieuse de recollage, mais le fait que le commandant Henry, d'une part recevait les cornets de l'agent, d'autre part présentait à Picquart les documents recollés par le capitaine Lauth, montre bien qu'il avait toujours la haute main sur cette partie du service, et par suite qu'on n'a pas pu lui interdire de regarder ce qu'il y avait dans les cornets au moment où il en prenait livraison.

Cependant, étant donné que, par la force des choses, le commandant Henry gardait peu de temps ces cornets, Picquart devait supposer que l'examen préliminaire fait par son subordonné était très rapide : d'où la possibilité d'introduire après coup, dans les cornets, des documents à sa guise.

Malheureusement, le commandant Henry veillait, comme dit Reinach.

5. *La découverte du* « Petit Bleu ».

Nous arrivons à la découverte du *petit bleu*.

Le capitaine Lauth, dans le courant du mois de mars 1896, trouva, dans les cornets *que lui remit Pic-*

quart, les fragments d'une carte-télégramme. Il reconstitua la carte-télégramme, qui était adressée à « Monsieur le commandant Esterhazy, 27, rue de la Bienfaisance, Paris », et ainsi conçue :

« **Monsieur, j'attends avant tout une explication plus détaillée que celle que vous m'avez donnée sur la question en suspens. En conséquence, je vous prie de me la donner par écrit pour pouvoir juger si je puis continuer mes relations avec la maison R. ou non.**

» **Signé : C.** »

Une grande indécision a d'abord plané sur la date d'arrivée de cette pièce au bureau des renseignements. Dans un rapport adressé au ministre, le 1er septembre 1896, Picquart la fixait à la fin du mois d'avril (1), puis à l'enquête de Pellieux, à l'enquête Ravary, au procès Esterhazy, au procès Zola, il indiqua le milieu, puis le commencement du mois de mai (2) ; à la Cour de cassation, il croit que c'est fin mars (3), et à Rennes fin ou milieu de mars (4) ; c'est à Rennes, en 1899, qu'il se rappelle pour la première fois que le commandant Henry a eu un rendez-vous entre le 13 et le 15 mars 1899 avec Mme Bastian.

Le général Roget, puis le capitaine Lauth, ont prouvé que les cornets avaient été remis à Picquart avant le 3 mars : « Le 3 mars, Henry est parti pour aller à Nancy suivre le procès Boulot. Il est rentré au ministère le » 14 mars au soir, est reparti le 15 mars au matin pour » aller chez sa mère qui était malade, est retourné au » procès Boulot, puis de là chez sa mère, qu'il a perdue » le 28 mars, et n'est rentré au ministère que dans les » premiers jours d'avril. Enfin, Lauth est parti en per» mission le 27 mars et n'est rentré que le 7 avril.

(1) *Affaire Picquart*, 205.
(2) *Affaire Picquart*, 261.
(3) *Cass.*, I, 144.
(4) *Rennes*, I, 416.

» Or, les premières instructions données par Picquart » à l'agent qu'il a chargé de la surveillance d'Esterhazy, » sont du 8 avril. Par conséquent, il est constant, » puisque Lauth n'était pas là le 27 mars et qu'Henry » était parti le 3 mars, que le *petit bleu* est arrivé avant » le 3 mars (1) ».

Le commandant Henry était sûrement absent quand le *petit bleu* a été reconstitué, et il ne l'a connu qu'à son retour; tout le monde est d'accord sur ce point.

Le *petit bleu* était-il dans les cornets? En tout cas le commandant Henry ne l'y a pas vu, et cependant, « il » regardait toujours morceau par morceau (2) ». Au procès Zola, il a dit : « Je puis vous affirmer, moi, sur » tout ce que j'ai de plus sacré au monde, que je n'ai » jamais vu ce *petit bleu* ; jamais ce *petit bleu* n'a été » reçu par moi, et j'étais le seul à recevoir « les pa- » piers (3) ».

Reinach reconnaît qu'il est exact que le commandant Henry n'a pas vu le *petit bleu* dans le cornet ; « car s'il » l'avait vu, il l'aurait supprimé (4) ». N'oublions pas la complicité Henry-Esterhazy.

Mais comment Reinach explique-t-il que le commandant Henry qui, selon lui, examinait minutieusement les cornets, malgré la défense de Picquart, et qui, « l'oreille au guet, ne laissait rien au hasard », ait commis l'invraisemblable négligence de laisser passer un document si compromettant pour son complice ?

Tout simplement par la version de Picquart à Rennes : le commandant Henry, vers le milieu du mois de mars, a eu avec Mme Bastian une entrevue entre deux trains,

(1) *Rennes*, I, 297 (général Rogét).
(2) *Enquête de Pellieux*, citée par Reinach, II, 242.
(3) *Procès Zola*, I, 366.
(4) *J. Reinach*, II, 696 (Appendice I).

et, « pressé par l'heure, il ne jeta qu'un coup d'œil rapide dans les cornets (1) ».

Cette version de Picquart a été démentie, et prouvée fausse, comme nous l'avons vu. Mais Reinach a une autre explication toute prête : « S'il aperçut les fragments, il les négligea, à cause de leur couleur. En effet, Schwarzkoppen recevait beaucoup de *petits bleus* » qu'il déchirait, invitations banales... et d'autres missives, encore, moins banales, mais qu'Henry connaissait bien, d'une écriture féminine : « Encore des » lettres de cette femme ! » disait-il à Picquart. — Or le » *petit bleu* que Lauth a reconstitué, est précisément » de l'écriture renversée, un peu déguisée, de cette » femme... (2) ».

Encore une découverte historique de Reinach ! A la vérité, le général Gonse, le général Roget, le commandant Lauth ont dit que l'écriture du *petit bleu* était inconnue. Qu'à cela ne tienne : c'est qu' « Henry détruisit, » par la suite, toutes les lettres de même origine qui » avaient été conservées dans les dossiers (3) ». Il est entendu que le général Gonse, le général Roget, le commandant Lauth, sont complices d'Henry et ne font que de faux témoignages. Mais enfin, il reste Picquart, « la droiture même » : Pourquoi Picquart n'a-t-il jamais attribué le *petit bleu* à cette femme ? Pourquoi à Rennes encore, soutenait-il que le *petit bleu* était de l'écriture de Schwarzkoppen (4) ?

Donc, le fait que l'écriture du *petit bleu* était inconnue, aurait dû frapper d'autant plus le commandant Henry ; enfin le nom d'Esterhazy aurait dû attirer son attention.

(1) *J. Reinach*, II, 239.
(2) *J. Reinach*, II, 243.
(3) *J. Reinach*, II, 243, en note.
(4) *Rennes*, I, 467 et 472.

A quoi Reinach répond que « le nom avait été déchiré » en trois fragments, Este...rhaz...y (1) ». Malheureusement, il donne un fac-simile du *petit bleu* en tête de son tome Ier, et il est facile de voir que le nom est seulement coupé en deux : Este...rhazy. Cette finale « rhazy » n'aurait-elle pas été caractéristique pour le complice d'Esterhazy ?

Par conséquent, si le commandant Henry est le complice d'Esterhazy, il est impossible que le *petit bleu* soit venu par le cornet.

Mais Reinach est le seul aujourd'hui à admettre cette hypothèse « de pure déduction ». Toutefois, le général Roget a dit : « Henry est suspect depuis « son faux » (2). Admettons que les déclarations qu'il a faites, lorsqu'il a compris le but auquel tendait Picquart, c'est-à-dire à substituer Esterhazy à Dreyfus, doivent être écartées ; mais, à cette date de l'arrivée du petit bleu, personne ne soupçonnait les desseins de Picquart. Quelle que fût l'animosité du commandant Henry contre Dreyfus, il ne pouvait cependant admettre que Dreyfus eût monopolisé et épuisé la trahison, qu'aucun autre ne trahirait plus jusqu'à la consommation des siècles. Pourquoi, alors, aurait-il exprimé au capitaine Lauth son étonnement, dans les termes rapportés par Reinach : « C'est » bizarre, je fais cependant mon triage avec assez de » soin, et je n'avais pas remarqué cela... je regarde tou- » jours morceau par morceau ». Ce dialogue avec le capitaine Lauth a été rapporté par le commandant Henry à l'enquête Pellieux ; Reinach le trouve vraisemblable (3).

(1) *J. Reinach*, II, 242, en note.

(2) *Rennes*, I, 296.

(3) *J. Reinach*, II, 242. — Nous répétons que cette enquête de Pellieux n'a pas été publiée. En note, Reinach cite une phrase énigmatique du commandant Lauth, qu'il discute, et qu'il nous est impossible de contrôler. Etant données les libertés que prend Reinach avec les textes

Il est d'ailleurs évident que le général de Pellieux a dû interroger à ce sujet le commandant Lauth, et si ce dernier avait protesté, nul doute que Reinach s'empresserait de signaler bruyamment ce démenti.

Il semble donc bien que le général Roget a eu raison de dire que le *petit bleu* était d'origine suspecte, et qu'il est venu au ministère dans des circonstances mal définies (1).

Picquart, dit Reinach, fut très ému de cette découverte ; il se demanda si Schwarzkoppen, en jetant au panier un pareil billet, n'avait pas voulu lui tendre un piège. Aussi résolut-il de procéder à une enquête personnelle avant de rendre compte à ses chefs.

Cette manière d'agir a surpris à bon droit : elle soulève l'admiration de Reinach. Picquart ne veut pas être « un » second du Paty. Si l'homme dénoncé par le *petit bleu* » est innocent, il n'aura pas à se reprocher de l'avoir » dénoncé à la légère... (2) »

Il n'y a qu'une réponse à faire à cette phraséologie : le chef du bureau des renseignements est chargé spécialement du service du contre-espionnage et de transmettre au chef d'Etat-major les renseignements qu'il recueille. De plus, Picquart n'avait pas qualité pour ouvrir une enquête sans ordre.

Mais, étant donnée la singulière attitude de Picquart, qui dès son arrivée au service, avait travaillé dans l'intérêt de Dreyfus, comme nous l'avons vu, il est très vraisemblable, on pourrait presque dire évident, qu'après l'échec des enquêtes d'Orval et Donin de Rozière, Esterhazy lui avait été signalé comme l'homme susceptible d'être

qu'on peut vérifier, il est facile d'en induire celles qu'il doit prendre avec les « documents secrets ».

(1) *Cass.*, I, 110.

(2) *J. Reinach*, II, 247.

substitué à Dreyfus. Il fallait un prétexte pour ouvrir l'enquête contre Esterhazy ; le *petit bleu* le fournit. N'oublions pas que, si Reinach ne nous parle plus de Mathieu Dreyfus, il nous a prévenus que celui-ci ne restait pas inactif. Nous avons trouvé trace de l'action parallèle lorsqu'il s'est agi du commandant Donin de Rozière ; Mathieu va maintenant laisser Picquart agir seul, mais il saura l'aider sous main.

Il est en effet à noter qu'à cette même date (printemps 1896) (1), apparaît au ministère un nouveau personnage, l'avocat Leblois, compatriote de Scheurer-Kestner, qui, dès les premiers jours, s'était mis, on se le rappelle, en campagne pour Dreyfus. Que venait faire Leblois au ministère ? Donner des consultations juridiques, a dit Picquart. Comme si le ministère de la guerre n'avait pas des conseils attitrés ! En tous cas, les visites de Leblois au ministère, l'inspection par lui de certains dossiers coïncident avec l'arrivée du petit bleu.

6. *Enquête de Picquart sur Esterhazy.*

Sans perdre de temps, Picquart commença son enquête sur Esterhazy et s'occupa d'abord de *rechercher de son écriture* (2). « Dans les affaires d'espionnage », dit Reinach, « on cherche toujours à se procurer de l'écri» ture de l'individu soupçonné, afin de la comparer avec » celle des papiers conservés au bureau (3). » Or, a fait remarquer le général Roget, « la première chose à faire, » quand on reçoit une pièce d'écriture inconnue (le

(1) *J. Reinach*, II, 233.
(2) *Cass.*, I, 408.
(3) *J. Reinach*, II, 249.

» petit bleu), est de chercher à savoir qu'elle est cette » écriture. C'est donc cette écriture d'abord qu'il aurait » fallu comparer avec celles qui existent au service. » Picquart n'en a rien fait, et n'a jamais demandé à ses » subordonnés les nombreux spécimens d'écriture exis- » tant au dossier ; ce qu'il a cherché à se procurer, c'est » l'écriture d'Esterhazy. L'opération est la suivante : » étant donnée une écriture inconnue d'un document » qui n'a même pas touché Esterhazy, il cherche à se pro- » curer de l'écriture de ce dernier, pour la comparer à » quoi ? A l'écriture du bordereau (1).

Picquart fait en effet venir un camarade de régiment d'Esterhazy, le commandant Curé, et l'interrogea « sans lui révéler le motif de son enquête, » dit Reinach. C'est possible ; mais, comme Picquart demandait au commandant Curé s'il n'avait pas remarqué chez Esterhazy des allures louches et suspectes, si Esterhazy ne cherchait pas à se procurer des documents confidentiels, comme il précisait que ces questions étaient très importantes, le motif de l'enquête n'était pas difficile à deviner. A la fin de l'entretien, Picquart demanda au commandant Curé *de lui procurer de l'écriture d'Esterhazy*. Le commandant répondit à Picquart de s'adresser au colonel du régiment (2).

Picquart questionna aussi Henry et lui demanda s'il connaissait Esterhazy : « Henry répondit qu'il l'avait » connu, mais sur un ton de parfaite indifférence », dit Reinach (3). Dans sa lettre du 25 mars 1903 au directeur du *Siècle*, dans laquelle il qualifie d' « histoire » la complicité du commandant Henry avec Esterhazy, Picquart a fait allusion à cet entretien : « Henry m'a dit » très franchement qu'il avait connu Esterhazy en même

(1) *Cass.*, I, 117.
(2) *Cass.*, I, 408.
(3) *J. Reinach*, II, 250.

» temps que Weil au bureau des renseignements, dix-
» huit ou vingt ans auparavant ; il m'a cité divers inci-
» dents datant de cette époque, et, d'après tout ce qu'il
» m'a raconté, on sentait nettement qu'il n'avait pu avoir
» depuis lors, avec Esterhazy, que des relations acci-
» dentelles (1). »

Picquart demanda au commandant Henry de lui désigner un agent, autre que Guénée, pour faire une enquête secrète sur Esterhazy « ajoutant d'ailleurs qu'il » s'en réservait exclusivement la direction... Henry » lui désigna l'un des deux commissaires spéciaux de » police qui étaient détachés au ministère de la guerre, » Desvernine.

(1) A propos de cet entretien, Reinach souligne en note (p. 250) que le commandant Henry n'émit pas le moindre doute sur la sincérité d'origine du *Petit bleu* ; mais il cite un passage de l'enquête de Pellieux, d'après lequel le commandant Henry déclare que « ses souvenirs ne » sont pas assez précis pour affirmer qu'il a fait la remarque au co- » lonel (Picquart) ».

En effet, à cette date, le commandant Henry, ne soupçonnant pas le but auquel tendait Picquart, n'a pas dû exprimer son étonnement en termes très vifs. Mais Reinach, dans la même note, prétend qu'à Rennes le commandant Lauth se déclare « convaincu » que le *Petit bleu* vient de l'ambassade d'Allemagne, et il indique la référence : *Rennes*, I, 619. Or, voici ce que dit le commandant Lauth :

« On m'aurait demandé à ce moment d'où provient le *paquet*, j'aurais » répondu : « Pour moi, il provient de l'ambassade ». Et j'en suis » encore convaincu actuellement. »

Il est bien certain en effet que le paquet qui a été remis au commandant Lauth et dans lequel se trouvait le *petit bleu*, venait de l'ambassade d'Allemagne. Mais reportons-nous au procès Zola (I, 342) :

Me Labori. — « Est-ce que le commandant Lauth accuse le colonel Picquart d'avoir mis le *petit bleu* dans le paquet ?

M. le commandant Lauth. — Non.

Me Labori. — Pourquoi ne l'en accusez-vous pas ?

M. le commandant Lauth. — Parce que je n'en ai pas la preuve.

Me Labori. — Le croyez-vous ?

M. le commandant Lauth. — Oui, mais je n'en ai pas la preuve. »

On voit comme le commandant Lauth était « convaincu » que le *petit bleu* venait de l'ambassade d'Allemagne !

» Puis, sans tarder, Henry prévint Esterhazy qu'il » allait être surveillé, et par qui, et qu'il eût à agir en » conséquence (1). »

Reinach n'est pas embarrassé pour justifier cette dernière assertion. « Les preuves ne manquent pas, dit-il, » qu'Esterhazy fut averti par Henry. » Voici celles qu'il donne et qui sont sans doute les plus convaincantes :

D'abord, l'agent Desvernine signale que « le caractère d'Esterhazy s'est assombri depuis quelque temps » : c'est net.

Ensuite, Esterhazy « cessa brusquement tous rapports avec Schwarzkoppen ». Pas la moindre référence, même inédite, et pour cause.

Enfin, le colonel d'Esterhazy, sollicitant un passeport pour l'Alsace, Esterhazy se chargea de la démarche.

Et c'est tout. Cette dernière preuve paraît sans doute décisive à Reinach ; parmi toutes celles qui « ne manquent pas », il juge inutile d'en citer aucune autre.

Les rapports de l'agent Desvernine n'ont pas été publiés, mais Reinach en a eu connaissance. L'agent ne recueillit d'ailleurs aucun renseignement permettant d'échafauder la moindre présomption relative à des actes de trahison commis par Esterhazy ; il rendit compte qu'Esterhazy avait des embarras d'argent, menait une vie fort désordonnée, avait des relations avec des gens « bien connus sur la place de Paris », et dont deux portent des noms de noblesse bien française, Gabriel de Zoghaëb et de Coëln (2), mais il ne releva rien de « décisif », comme dit Reinach.

(1) *J. Reinach*, II, 251.
(2) *Cass.*, I, 730.

Cette enquête, paraît-il, n'avait d'ailleurs pour but que de fournir des charges « morales » :

« J'ai continué », a expliqué Picquart à Rennes (1), « à faire surveiller Esterhazy par l'agent dont je vous » ai parlé ; et de façon à ne pas faire porter sur cet offi- » cier le soupçon d'espionnage, j'ai seulement chargé » cet agent d'observer sa vie privée, me disant que, si » des actes d'espionnage venaient à être commis par » lui, l'agent les découvrirait de lui-même. Mais je ne » voulais pas lui dire : « Je crois que cet homme est un » espion, surveillez-le à ce point de vue. »

Admirable logique! *Le Chef du Bureau des Renseignements* met un policier aux trousses d'un officier supérieur, et le policier ne comprendra pas l'objet de la surveillance qu'il a mission d'exercer!

7. *Photographie « du petit bleu.* »

« Pendant que l'enquête continuait, Picquart chargea » Lauth de photographier le *petit bleu*... Les premières » épreuves de la carte-télégramme, avec ses souillures, » présentent l'aspect d'un plan en relief, hérissé de » masses noires et zébré de lignes bizarres. Picquart » commanda à Lauth d'en tirer d'autres, mais en effa- » çant ces traces sur le cliché, « tout ce qui n'est pas le » texte écrit (2). »

Le motif pour lequel Picquart a voulu faire disparaître les traces de déchirures est assez obscur.

Reinach, résumant ses explications, dit :

(1) *Rennes*, I, 421.
(2) *J. Reinach*, II, 255.

» On avait trop parlé du panier de Schwarzkoppen à » propos du bordereau, *qui n'en venait pas.* Ces épreuves » « retouchées » seront plus discrètes, quand elles cir- » culeront dans le ministère ; elles ne crieront pas l'ori- » gine du document (1). »

Mais pourquoi les épreuves auraient-elles « circulé dans le ministère » ? Les photographies du bordereau avaient circulé parce qu'il s'agissait de trouver qui l'avait écrit ; pour le *petit bleu*, pareille enquête n'avait nulle raison d'être. Il ne pouvait être questionde chercher l'expéditeur au ministère !

Picquart a-t-il voulu substituer une photographie au *petit bleu* original ? dire qu'il avait intercepté le *petit bleu* à la poste, l'avait photographié, puis rendu à la poste pour expédition au destinataire ?

« Cela a été prétendu par Junck (*Cass.* I, 428), dit Reinach, et par Roget (*Instruction Tavernier*, 4 no- » vembre) qui eut Junck sous ses ordres directs, au ca- » binet Cavaignac. Mais ni l'un ni l'autre n'expliquent » comment Picquart eût pu s'y prendre pour substituer » une photographie (grise ou noire), à un *petit bleu* (2). »

L'explication a été parfaitement donnée, au contraire : c'est celle que nous venons de reproduire.

« Mais, ajoute l'historien, un *petit bleu* déplié a » 15 centimètres de long sur 13 de large, soit 195 cen- » timètres carrés. Il manquait à la carte-télégramme... » un certain nombre de fragments... environ 36 centi- » mètres carrés. Le soleil véridique ne peut reproduire » sur la plaque sombre que ce qui existe. L'épreuve » retouchée pourra figurer un document net, mais non » intact (3). »

(1) *J. Reinach*, II, 255 et 256.
(2) J. *Reinach*, II 257, en note.
(3) J. *Reinach*, II, 256.

Seulement, après cette judicieuse observation, Reinach se garde bien de reproduire les explications du capitaine Junck :

« Pour le côté de l'adresse, on avait pris une carte-» télégramme neuve, dans laquelle on avait découpé » des fenêtres correspondant à la suscription de la » carte-télégramme ; en appliquant les deux cartes l'une » sur l'autre, on arrivait à photographier les deux, la » carte neuve n° 1, en même temps que la suscription » de l'adresse du *petit bleu* original : il ne restait plus » que, par une retouche facile, à faire disparaître le » bord de ces fenêtres.

» Pour le côté intérieur, le côté de l'écriture, le tra-» vail était plus difficile, puisqu'on risquait d'atteindre » l'écriture et de changer les caractères de cette écri-» ture (1). »

En tout cas, il a été établi que Picquart a demandé à M. Gribelin et au capitaine Lauth s'il n'était pas possible de faire apposer un timbre à date par la poste (2).

(1) *Rennes*, I, 645.

(2) Cela résulte des dépositions de M. Gribelin (*Cass.*, I, 432 ; *Rennes*, I, 594), du commandant Lauth (*Procès Zola*, I, 283, 331 ; Inst. Fabre 29 ; *Cass.*, I, 416 ; *Rennes*, I, 619), du capitaine Junck (Inst. Fabre 25 ; *Cass.*, I, 427 ; *Rennes*, I, 646).

Reinach prétend (II, 259) que « cette pratique frauduleuse (faire timbrer une lettre qui n'est pas venue par la poste) avait été en usage sous Sandherr », et il renvoie à l'instruction Fabre (déposition de M. Gribelin), où l'on ne trouve *absolument rien de semblable*. Bien mieux, à la page 126, indiquée par Reinach, on lit la déclaration suivante de Picquart : « Lorsque j'ai pris possession du service, j'ai trouvé dans les mœurs du bureau bien des habitudes singulières pouvant se justifier plus ou moins par la nécessité de tromper le service d'espionnage d'une autre puissance. *Il est possible*, je le répète, qu'en me renseignant auprès de Gribelin sur des faits de ce genre, *j'aie parlé d'apposition de cachets de la poste*, mais jamais de la vie, je ne me serais servi, etc... » De même dans son mémoire pour le règlement de juges (*Affaire Picquart*, 274) : « *J'ai peut-être demandé* à Gribelin, si du temps du colonel Sandherr... » Nous n'en sommes plus qu'à une interprétation des paroles adressées à M. Gribelin.

L'apposition d'un timbre à date enlevait alors au *petit bleu* sa prétendue authenticité d'origine, puisqu'il devenait manifeste qu'il n'était pas venu par le cornet. Aussi Picquart, à cette objection que lui présenta le capitaine Lauth, répondit-il : « Mais vous serez toujours » là pour certifier que c'est l'écriture de A. (Schwarzkoppen) (1). »

Picquart a d'ailleurs reconnu s'être ainsi exprimé (2).

Et cet aveu de Picquart rend bien inutile une longue discussion de Reinach sur les « variations » du capitaine Junck qui a rapporté ces paroles, aux diverses enquêtes, en remplaçant successivement *origine* par *provenance*, puis *provenance* par *écriture* !

En tous cas, l'insistance de Picquart pour obtenir des photographies sans déchirures, sa question suspecte sur l'apposition après coup d'un timbre de poste, sa demande au capitaine Lauth de certifier l'écriture, rendent assez vraisemblable l'hypothèse qu'il a voulu substituer une photographie à l'original.

Peut-être, et ceci n'est encore, bien entendu, que très hypothétique, Picquart n'a-t-il fait prendre tant de clichés du *petit bleu* à l'origine que pour avoir des épreuves sans *grattage*. On sait, en effet, que plus tard, on a relevé un grattage du nom d'Esterhazy sur l'adresse, ce nom ayant été rétabli avec une autre encre (3). Qui a fait le grattage ? On l'ignore ; mais cette falsification a permis plus tard à Picquart d'arguer d'une machination dirigée contre lui.

(1) *Cass.*, I, 416.

(2) *Procès Zola*, I, 298, 325.

(3) *Rennes*, I, 465. — Picquart ajoute : « Je crois que si les encres » (à la noix de galle et au bois de campêche) avaient été les mêmes, » la constatation des experts aurait été moins facile, moins probante. »

On lit en effet, dans le rapport Tavernier (1):

Du rapport des experts, il ressort :

. . . .

1° Que le mot « Esterhazy » a été l'objet d'altérations dont la plupart sont *postérieures à l'exécution des clichés photographiques.*

Il y aurait une curieuse étude à faire sur l'histoire du « grattage » dans l'affaire Dreyfus : tantôt il sert à rendre suspecte une pièce authentique, tantôt à authentiquer une pièce fausse : on l'emploie soit comme moyen de défense, soit pour perdre un ennemi...

De ce long exposé, il ressort en tous cas que l'attitude de Picquart, ses procédés, ses démarches, en tout ce qui concerne le *petit bleu*, ont été des plus louches.

8. *L'entrevue de Bâle.*

Un nouvel incident se produisit peu après, et un nouveau personnage entra en scène, à point nommé, pour venir corser le dossier de l'affaire : c'est l'espion allemand Richard Cuers.

Richard Cuers était allé trouver notre attaché militaire à Berlin, le colonel de Foucault, racontant qu'il avait été chassé du service d'espionnage allemand, « qu'il craignait de pires infortunes. Il avait, disait-il, » une grande frayeur du service français de statistique, » qui possédait des pièces compromettantes pour lui (2). » Il suppliait qu'on ne les divulguât pas, il demandait à entrer en relations avec l'Etat-major.

Le colonel de Foucault vint, peu après, à Paris et parla à Picquart de cette visite. Richard Cuers, lui dit-

(1) *Affaire Picquart*, 283.
(2) J. *Reinach*, II, 267.

il, avait déclaré que jamais Dreyfus n'avait trahi au profit de l'Allemagne, qu'à Berlin on n'avait connu qu'un espion français, un chef de bataillon d'infanterie, âgé de quarante à cinquante ans.

Picquart fut « ébloui d'un jet de lumière » (1). Il organisa une entrevue avec Richard Cuers à Bâle; il y délégua le capitaine Lauth. Mais le commandant Henry, « fort troublé à la pensée de cette entrevue », tremblant, suivant Reinach, que l'espion allemand sût trop de choses, obtint d'accompagner le capitaine Lauth. Ils partirent donc pour Bâle, escortés de deux agents, Tomps et Vuillecard, et se rencontrèrent avec Richard Cuers. Narellement, quand Cuers commence son histoire, « Henry » le regarde « comme s'il voulait le poignarder », se » met en colère, l'appelle imposteur, fourbe, et fait en» tendre de terribles menaces (2) ». Il empêche Tomps d'essayer, à son tour, d'obtenir des renseignements, puis rentre à Paris et déclare que Cuers est un agent provocateur et qu'il n'y a rien à faire avec lui. Une fois de plus, le commandant Henry « avait sauvé son complice ». Il s'empressa d'ailleurs de le prévenir. « Esterhazy con» signa le récit dans une sorte de memento, y nota le » nom de Cuers (3). »

Il suffit de se reporter aux documents pour juger la manière dont Reinach présente les faits.

Déjà, du temps du colonel Sandherr, « des négocia» tions avec Cuers avaient échoué, malgré des indemni» tés qui lui avaient été données et de très fortes pro» messes qui lui avaient été faites (4). »

Picquart prétend que c'est précisément pour aboutir

(1) J. *Reinach*, II, 269.
(2) *J. Reinach*, II, 279.
(3) *J. Reinach*, II, 284.
(4) *Cass.*, I, 418, commandant Lauth.

cette fois à un résultat définitif qu'il accepta la proposition d'entrevue (1). Il dit aussi que la coïncidence du renseignement concernant la trahison d'un commandant français, avec les résultats déjà obtenus de son enquête sur Esterhazy, l'avait frappé. Mais il ne dit pas que déjà il avait reçu un rapport d'un agent nommé Lajoux sur des « révélations » de Richard Cuers à ce sujet : le rapport avait été adressé par Lajoux *au commandant Henry qui l'avait transmis intégralement à ses chefs*. On y signalait un monsieur (*sic*) décoré, *du ministère de la guerre*, qui voyait tout, savait tout, qui avait expédié à Berlin une note sur le matériel d'artillerie « qui avait fait sensation (2). »

Picquart s'était rendu compte de la fausseté de ce renseignement, qui venait cependant bien à point pour étayer l'enquête qu'il menait alors sur le commandant Donin de Rozière, *attaché à l'Etat-Major*. Néanmoins, il n'hésita pas à accueillir de nouvelles propositions de l'espion prussien, qui, par un singulier hasard, maintenant que la piste du commandant Donin de Rozière est abandonnée et qu'on est sur celle d'Esterhazy, ne dit plus que le traître est au ministère de la guerre !

Picquart ne s'étonne pas non plus que ce Richard Cuers aille s'adresser directement à l'attaché militaire français à Berlin, risquant ainsi une démarche des plus compromettantes, alors qu'il avait le moyen d'entrer, par un autre intermédiaire, en relations avec le bureau des renseignements (3).

Quant au rôle du commandant Henry dans l'entrevue, il a été naturellement dénaturé par Reinach et par Picquart. Le commandant Lauth a déposé que, très en défiance contre Cuers, il n'avait pas voulu aller seul à Bâle

(1) *Rennes*, I, 423.
(2) *Rennes*, II, 14, 16, commandant Rollin.
(3) *Cass.*, I, 418, commandant Lauth.

et avait demandé à être accompagné par un officier. Le commandant Henry alla avec lui cette fois là ; quelques mois plus tard, il y eut une autre entrevue avec Cuers et ce fut alors le capitaine Junck qui se joignit au capitaine Lauth (1).

Le commandant Henry a-t-il, comme le prétend Reinach, prévenu Esterhazy ? L'historien en donne comme preuve que, d'après le juge Bertulus, on a saisi, en 1898, chez Esterhazy, un memento où étaient notés les mots Bâle et Cuers. Seulement le général Roget, qui a eu la pièce entre les mains, a prouvé qu'il n'en était rien (2) :

« Jamais, a-t-il dit, les mots « Bâle » et « Richard » Cuers » n'ont été sur cette pièce. »

Mais que penser, au surplus, de cette démarche de Richard Cuers ?

« J'ai été renvoyé, disait-il, par mon patron qui m'a » mis à la porte, je suis sur le pavé avec ma femme et » mes enfants, je n'ai pas de fortune, je n'ai plus de » ressources ; je désire me venger des injustices qu'on » m'a faites : eh bien ! je puis révéler certaines choses » au gouvernement français. » Or, cet homme qui arrive » pour se venger, qui est sur le pavé, qui n'a pas de » ressources, quand nous lui avons offert des émolu- » ments, des mensualités pour nous servir et finalement » quand, voyant qu'il ne voulait pas entrer dans nos » vues, ni entrer au service définitif de la France, je lui » ai offert à titre gracieux une certaine somme — je » lui aurais donné deux ou trois billets de cent francs, » — il n'a jamais voulu accepter, il a accepté juste le » prix de son voyage, aller et retour, à Berlin, plus » dix ou quinze francs, car je lui ai donné la somme » sous la forme d'un billet.

(1) *Rennes*, I, 623, 626.
(2) *Rennes*, I, 273, 274.

» Eh bien ! je crois (je suis toujours, jusqu'à plus » ample informé, dans les mêmes idées), que cet homme » était absolument un provocateur, qu'il nous a été en- » voyé pour nous distiller une petite histoire faite » d'avance par nos confrères d'au delà, qui désiraient » jeter une certaine semence (1). »

Telle est l'impression du commandant Lauth, à Rennes et elle sera partagée par tous les gens de bon sens qui se demanderont en outre comment le gouvernement allemand ne fit pas arrêter Richard Cuers quand ses relations avec l'attaché militaire français et avec le service des renseignements furent connues. Reinach, qui a réponse à tout, dit qu'il « fut couvert par l'univer- » selle pitié pour Dreyfus qu'il avait aidé à sauver (2). » Il cite d'ailleurs des extraits d'une lettre de Cuers au *Figaro* du 15 juillet 1899 : « Mes chefs m'ont généreu- » sement pardonné dès qu'ils ont vu le mobile qui » avait dicté ma conduite, le désir de sauver un inno- » cent (3)... Si je savais que le capitaine Dreyfus ne » pouvait être sauvé que par mon témoignage, rien ne » m'arrêterait ; je sacrifierais tout : position, liberté, » vie (4). »

C'est beau ; c'est même trop beau. On voit d'ici un espion prussien sacrifiant « tout, » pour réparer une erreur judiciaire commise par la justice militaire française !

Cette lettre grotesque, écrite à la veille du procès de

(1) *Rennes*, I, 624, 625, commandant Lauth.

(2) *J. Reinach*, II, 279.

(3) Reinach dit : « Il faut ajouter : la crainte d'une vengeance » du service des renseignements français, qui avait sur lui des documents compromettants.

Singulière façon d'apaiser le service des renseignements que de ne vouloir raconter que des balivernes !

(4) *J. Reinach*, II, 280, en note.

Rennes, montre simplement que Richard Cuers avait été assez satisfait, à son point de vue personnel, du résultat de ses démarches de 1896, et qu'il ne demandait qu'à recommencer. Mais on dédaigna ce dévouement.

9. *Picquart accuse Esterhazy.*

Pendant ce temps, Esterhazy, qui, suivant Reinach, avait été prévenu par le commandant Henry de la saisie du *petit bleu*, des enquêtes policières faites contre lui, de l'entrevue de Bâle, faisait démarches sur démarches pour être affecté... au bureau des renseignements et placé sous les ordres de Picquart !

Reinach est un peu ému de la contradiction. Il tente bien de s'en tirer en disant qu' « il n'y a pas, dans la co» médie italienne, d'idée plus grandiose », mais il n'est pas tranchant comme à l'ordinaire :

« Esterhazy sait que Billot (ministre de la guerre), s'il » cède à tant de sollicitations, consultera Picquart ; » celui-ci sortira aussitôt la carte-télégramme. On vou» drait savoir la riposte qu'il tenait en réserve... (1) »

Reinach lui-même ne sait pas !

Ici encore, nous en sommes réduits aux hypothèses. On est en présence de plusieurs faits certains : Picquart s'occupant, dès son arrivée au service des renseignements, de l'affaire Dreyfus, supprimant des pièces à la charge du condamné et dirigeant plusieurs enquêtes pour trouver quelqu'un à substituer à Dreyfus ; Esterhazy, de moralité déplorable, toujours à court d'ar-

(1) *J. Reinach*, II, 285.

gent, en relations intimes avec des juifs, s'attachant toujours à compromettre l'Etat-major, à trahir ceux qui, le croyant persécuté par les partisans de Dreyfus, ont tout fait pour le sauver, et aussi à rendre vraisemblable l'accusation de trahison portée contre lui, particulièrement en imitant l'écriture du bordereau (1).

Comment faut-il relier entre eux ces faits ? On ne peut que faire des conjectures. Picquart et Esterhazy étaient-ils d'accord ? C'est assez peu vraisemblable, car Picquart aurait attendu, pour ouvrir son enquête, qu'Esterhazy fût entré au ministère. Il est plus probable que chacun d'eux travaillait de son côté, sans se douter qu'ils tendaient au même but.

Le général Billot l'a dit à Rennes (2) :

« J'ai dit au colonel Picquart... : « je suis l'objet de » sollicitations étranges qui me viennent de tous côtés... » M. Weil que vous m'avez signalé comme suivi et » observé par votre service, M. Picquart! il remue ciel « et terre ; le marquis de Maison, M. Jules Roche, le » comte de Montebello, le baron de Lareinty, le général » Giovaninelli, le général Saussier, gouverneur de Paris, » veulent faire entrer au ministère de la guerre le com- » mandant Esterhazy, au service des renseignements, » *dans un bureau quelconque.* »

« ...Il y a des choses que je ne sais pas ; *il y a des* » *choses que tout le monde ignore* ; il y a les variations » du commandant Esterhazy ! »

Picquart avait fait part de ses soupçons sur Esterhazy au général de Boisdeffre peu avant l'entrevue de Bâle, le 5 août 1896. Le général de Boisdeffre rentrait de

(1) Voir la brochure déjà citée : *Le Bordereau*, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique.

(2) *Rennes*, I, 178 et 179.

Vichy ; il trouva Picquart à la gare, reçut son rapport sur Esterhazy, et lui prescrivit « de continuer à le sur- » veiller avec la plus grande prudence, la plus grande » réserve, du moment qu'il s'agissait d'un officier supé- » rieur de l'armée française » (1). Picquart, — et naturellement Reinach suit sa version, — prétend qu'il pria le général de Boisdeffre de ne rien dire au général Gonse, qui, en fait, ne fut pas prévenu. Mais le général de Boisdeffre a dit qu'il y avait là une *erreur absolue* de la part de Picquart, attendu que le général Gonse étant le chef de Picquart, ne devait pas être tenu à l'écart, ce qui aurait été « antimilitaire, antihiérarchique et antiréglementaire » ; que, de plus, il avait la plus grande confiance dans le général Gonse qui était « un viel ami de trente ans », et que, si celui-ci n'a pas été instruit immédiatement, c'est qu'il était à la campagne, malade et sur le point de subir une opération assez grave (2). Le général de Boisdeffre partit peu après pour le camp de Châlons et ne rentra à Paris que vers le 20 août.

Picquart reçut, vers la même date, du chef du Cabinet civil du ministre, M. Calmon, deux lettres d'Esterhazy : on se demande, encore une fois, pourquoi cette persistance de sa part à se procurer de l'écriture d'Esterhazy, s'il n'avait pas eu l'idée de la comparer à celle du bordereau, puisque le seul document en cause était le *petit bleu*, qui, sûrement, en tout cas, n'émanait pas, on l'avouera, d'Esterhazy.

Picquart, ayant enfin deux lettres, *prit des fac-simile du bordereau qu'il avait à sa disposition dans son bureau* (3), et les compara aux lettres. « Il fut épouvanté ».

« Il fit photographier les deux lettres par Lauth, mais

(1) *Rennes*, I, 524.
(2) *Rennes*, I, 523 et 524.
(3) *J. Reinach*, II, 290.

» après en avoir supprimé sous des « caches » la signa- » ture, les dates et quelques mots trop révélateurs (1) », et alla montrer ces photographies au colonel du Paty, puis à M. Bertillon.

Reinach prétend que tous deux reconnurent l'identité de l'écriture avec celle du bordereau.

En réalité, le colonel du Paty dit qu'il trouvait des analogies frappantes, mais aussi certaines dissemblances, et il engagea Picquart à se défier d'un piège, « l'écriture ayant aussi une analogie » avec celle de Mathieu Dreyfus (2).

M. Bertillon fit une déclaration analogue, ajoutant qu'il pouvait y avoir là une imitation d'écriture, et conseillant aussi à Picquart de se méfier (3).

Mais Picquart, *profitant d'une absence du commandant Henry* (4), se fit remettre par M. Gribelin le dossier contenant les pièces secrètes relatives à l'affaire Dreyfus, pour se convaincre de la culpabilité de Dreyfus, dit Reinach, en réalité pour être prêt à toute objection ; puis il rédigea un rapport (1er septembre 1896) « où il » résuma les charges contre Esterhazy : la carte-télé- » gramme, la déclaration de Cuers à Foucault... le » bordereau, d'une similitude d'écriture qui frappe- » rait l'œil le moins exercé, les tares, le désordre de » l'homme... (5) »

Il se rendit ensuite chez le général de Boisdeffre et lui fit sa démonstration de l'innocence de Dreyfus, condamné pour le crime d'Esterhazy.

Le général de Boisdeffre, explique Reinach, fut pris

(1) *J. Reinach*, II, 290.
(2) *Cass.*, I, 447.
(3) *Procès Zola*, I, 409 ; *Cass.*, I. 155.
(4) Le commandant Henry fut absent du 20 août au 18 septembre (*J. Reinach*, II, 286).
(5) *J. Reinach*, II, 296.

au dépourvu, n'ayant pas prévu cette affaire, et n'ayant pas eu « le temps de consulter son directeur (le Père » du Lac) (1) ».

Aussi, « pour gagner du temps », il prescrivit à Picquart d'aller voir le général Gonse à la campagne, mais en même temps écrivit à ce dernier, dit Reinach, « lui prescrivant la réponse à faire », qui évidemment était dictée par le Père du Lac.

Le général de Boisdeffre envoya *certainement* une pareille lettre, affirme Reinach, puisqu'après avoir reçu la visite de Picquart, le général Gonse écrivit au général de Boisdeffre pour lui dire *qu'il partageait son avis*.

« Si Gonse écrit à Boisdeffre *qu'il partage son avis*, » c'est qu'il le connaît déjà, que Boisdeffre lui a dicté » la réponse à faire, que Boisdeffre n'a pas envoyé Pic- » quart chercher l'indispensable avis de Gonse, mais » lui rapporter une réponse convenue d'avance (2). »

A la vérité, on pourrait répondre qu'il est assez naturel que le général Gonse ait demandé à Picquart s'il avait parlé de l'affaire au général de Boisdeffre, et que, sur la réponse affirmative de Picquart, il se soit enquis de l'avis du grand chef.

Mais ceci est sans doute trop simple pour un historien de l'envergure de Reinach.

Quoi qu'il en soit, l'avis du général de Boisdeffre était le suivant : « Dreyfus est un traître, mais, d'après ce que vous me dites, Esterhazy peut en être un autre. Cherchez les preuves de la trahison d'Esterhazy, mais sans lui attribuer *a priori* le crime de Dreyfus. »

« Cette réponse, dit Reinach, parut à Picquart dénuée

(1) *J. Reinach*, II, 297.
(2) *J. Reinach*, II, 299, en note.

» de sens (1). » Il aurait fallu évidemment sur ce *petit bleu* des plus suspects, sur la louche démarche de Richard Cuers, sur deux ou trois rapports de police, déclarer immédiatement Esterhazy coupable de trahison, et en outre, sur le vu de quelques lignes de son écriture, lui attribuer la livraison des documents énumérés au bordereau, documents qu'il n'avait jamais pu avoir en sa possession.

Toutefois Picquart, bien qu'un peu étonné de « cette » consigne imbécile (en apparence) », ne s'émut pas. Consigne imbécile, en apparence seulement, fait observer Reinach ; car, en réalité c'était « un calcul profond, » comme il y en a beaucoup dans la politique des Jé- » suites (2) »:

Mais Picquart a encore confiance : « il tient pour » certain que les chefs ne laisseront pas sciemment un » traître dans l'armée, un innocent au bagne (3) ».

(1) *J. Reinach*, II, 299.
(2) *J. Reinach*, II, 300.
(3) *Ibidem.*

CHAPITRE IV

LA DOUBLE BOUCLE

1. *Fâcheux résultat d'une ingénieuse manœuvre.*

Ce chapitre est intéressant parce que nous y trouvons, naïvement — ou cyniquement — exposées quelques-unes des machinations employées par les partisans de Dreyfus pour affoler l'opinion publique.

« Depuis un an », raconte Reinach, Mathieu gardait » dans son tiroir le mémoire de Bernard Lazare... Il dé» cida *alors* de le publier. »

« *Alors* », c'est-à-dire au moment précis où Picquart, de son côté, était prêt. Mais continuons :

« Mathieu réfléchit qu'avant de faire paraître le mé» moire, il était nécessaire de rapprendre au public le » nom de son frère, de forcer la presse hors de ce si» lence aussi mortel aujourd'hui qu'autrefois ses fureurs. » Mais comment ? L'idée lui vint de faire annoncer par » un journal *étranger* l'évasion du prisonnier de l'île » du Diable. Quand éclatera cette nouvelle, les plus in» différents se retourneront, il faudra bien que les » aboyeurs recommencent à hurler. A cette explosion

» répondra alors, audacieux défi à la meute, la protes-
» tation documentée, que Dreyfus est innocent... (1) »

Le lecteur reconnaît là le procédé, toujours le même, que nous avons déjà signalé à l'occasion du procès de 1894. Nous le retrouvons encore une fois, et ce ne sera pas la dernière. On lance un mensonge, à la charge de Dreyfus; — car l'évasion n'équivaut-elle pas à un nouvel aveu du crime ? — la presse s'empare du mensonge, le commente, en tire de nouveaux arguments contre le traître ; le public s'émeut ; alors on crie à la calomnie, à la machination infâme, on rétablit les faits et on en tire un argument en faveur de l'innocence.

Mathieu « s'aboucha donc avec un journaliste anglais » qui, pour une grosse somme, et *aussi*, parce que les » esprits réfléchis et impartiaux chez les autres peuples » avaient toujours douté du crime de Dreyfus, consen- » tit à lancer la fausse nouvelle de l'évasion (2) ».

Il est toutefois permis de voir dans la *grosse somme* la cause déterminante du mensonge de ce journaliste ami de la Justice et de la Vérité.

Quoi qu'il en soit, « *le jour même (3 septembre) où* » *Picquart alla rendre compte à Gonse* » (de ses découvertes relatives à l'innocence de Dreyfus et à la culpabilité d'Esterhazy), « le *Daily Chronicle* (de Londres) » annonça l'évasion de Dreyfus d'après le *South-Wales* » *Argus*, de Newport... (3) »

La coïncidence entre la publication de cette nouvelle et la démarche de Picquart, coïncidence signalée par Reinach lui-même, est en effet assez caractéristique pour qu'on la souligne.

(1) *J. Reinach*, II, 304.
(2) *J. Reinach*, II, 305.
(3) *J. Reinach*, II, 306.

Le ministre des colonies, M. Lebon, télégraphia à la Guyane, d'où il reçut un démenti qui fut communiqué à la presse.

« En réponse au démenti du gouverneur de la Guyane, » Lebon lui câbla de maintenir jusqu'à nouvel ordre » Dreyfus dans sa case, avec double boucle de nuit, et » d'entourer le périmètre de son promenoir, autour de » la case, d'une solide palissade avec une sentinelle » extérieure, en plus de celle du tambour. » D'autres prescriptions suivaient...

« Tel fut le premier résultat de la fausse nouvelle » lancée par Mathieu Dreyfus », conclut mélancoliquement Reinach (1).

Suivent douze pages sur les tortures que cette mesure de rigueur infligea à Dreyfus : « Son corps n'était » plus qu'une plaie, ses chevilles écorchées, en sang. » Chaque matin, après avoir dégagé ses pieds de la double » boucle, il fallait les panser... Ses gardiens n'y purent » tenir, firent plainte sur plainte, déclarant que leur » crâne éclatait (2). »

Et Reinach renvoie en note à... *Cinq années de ma vie*. La référence est faible. En outre, à Rennes, M. Lebon a déclaré n'avoir jamais su que Dreyfus se fût plaint des conséquences de la mise aux fers (3), qui, d'ailleurs, prit fin dès que la palissade fut construite. De plus, à Rennes, également, on a lu un « rapport officiel sur le séjour de Dreyfus à l'île du Diable », rédigé par le chef de Cabinet du ministre des colonies, M. Jean Decrais, non suspect de parti pris contre Dreyfus. M. Decrais a analysé les rapports des gardiens de Dreyfus et n'a signalé aucun éclatement de leur crâne (4). Quant

(1) *J. Reinach*, II, 310, 311.
(2) *J. Reinach*, II, 319.
(3) *Rennes*, I, 240.
(4) *Rennes*, I, 248 à 258.

à Dreyfus enfin, à cette même audience, il s'est drapé dans sa dignité et n'a pas voulu parler des « tortures et des souffrances atroces » qu'on lui avait fait subir pendant cinq ans, désirant sans doute ne pas déflorer le succès du livre qu'il devait publier peu après (1).

2. *Le faux Weyler.*

Après cette poignante digression, Reinach reprend son récit.

« Le lendemain du jour où Lebon ordonna de mettre
» Dreyfus aux fers, un incident singulier se produisit.
» Une lettre à l'adresse de Dreyfus, mise à la poste
» dans un bureau parisien, fut envoyée au ministère
» des Colonies... Ecrite en caractères bizarres et con-

(1) Reinach se demande gravement (p. 320, en note) si M. Lebon, — le tortionnaire Lebon, — ne tombe pas sous le coup de l'article 115 du Code pénal « qui punit du bannissement le ministre coupable d'un » acte arbitraire » (quel admirable article, malheureusement trop peu appliqué !) « Le caractère arbitraire de la mise aux fers résulte de » l'article 614 du Code d'instruction criminelle qui précise « qu'un » prisonnier ne peut être mis aux fers et enfermé plus étroitement » qu'en cas de fureur ou de violence grave, s'il use de menaces, in- » jures ou violences, soit à l'égard du gardien ou de ses préposés, soit » à l'égard des autres prisonniers. »

Le jurisconsulte Reinach commence par maquiller le texte de cet article 614, qui dit, non pas qu'un prisonnier « *ne peut être mis aux fers* qu'en cas de fureur ou de violence grave... », mais bien « *sera mis aux fers* en cas de fureur ou de violence grave... » Il y a une nuance, on en conviendra.

Mais ce petit *lapsus calami* est d'ailleurs insuffisant pour rendre sérieuse la question posée par Reinach. Car l'article 614 s'applique exclusivement aux prisonniers enfermés dans les « Prisons, maisons d'arrêt ou de justice », et non aux forçats des bagnes. Donc Dreyfus n'a pas été victime d'une nouvelle violation de la loi, comme on voudrait nous le faire croire.

» tournés, signée d'un nom volontairement illisible — » Weill ou Weiss ? — elle était banale ; l'envoyeur ra- » contait à Dreyfus qu'il allait marier sa fille à un juif » de Bâle. Seulement, entre les lignes espacées, il avait » écrit trois phrases à l'encre sympathique, mais de fa- » çon si grossière, avec une attention si manifeste d'at- » tirer l'œil, qu'on pouvait les lire sans faire chauffer » le papier. — « Impossible, disait-on, de déchiffrer » dernière communication ; reprendre ancien procédé » pour répondre. Indiquer avec précision où se trou- » vaient les documents intéressants et les combinaisons » faites pour armoire. Acteur prêt à agir aussitôt (1). »

C'est la lettre connue sous le nom de « faux Weyler ».

« Ce nouveau faux », dit Reinach, « commença par tromper tout le monde », y compris Picquart, qui cependant, depuis une semaine, « avait découvert l'erreur judiciaire. »

Il est bien invraisemblable, on en conviendra, que Picquart, convaincu, comme on nous dit qu'il l'était alors de l'innocence de Dreyfus, ait cru à l'authenticité d'une pareille lettre, qui eût été dans ce cas bien grave pour le « martyr de l'île du Diable ». Les explications qu'il a données valent d'être reproduites : on y retrouve l'accent particulier de sincérité qui éclate dans toutes ses déclarations.

« Ce faux m'a troublé, mais j'ai accordé cela parfai- » tement avec la découverte que je venais de faire. Je » me disais : La famille cherche un moyen quelconque » pour délivrer le condamné. Elle emploie un homme » de paille. Le moyen est ridicule. Le moyen n'aboutira

(1) *J. Reinach,* II, 323, 324.

» qu'à un scandale. Mais enfin, c'est un moyen déses-
» péré qu'elle emploie...

»...D'autre part, j'avais la conviction, à ce moment,
» qu'Esterhazy était l'auteur du bordereau, et alors,
» vous voyez :

» D'un côté, la famille faisant des tentatives qui
» étaient dirigées dans un but évidemment louable, en
» ce qui concerne le sentiment de la famille, mais un
» but bien extraordinaire : celui de substituer un
» homme au condamné.

» Et de l'autre, la question Esterhazy se présentant.

» Eh bien ! ces choses-là en face l'une de l'autre vous
» donnent l'explication de cette phrase de ma lettre au
» général Gonse :

» — Il va y avoir un gros bruit, un scandale. Ces
» gens ne paraissent pas informés comme nous le
» sommes.

» *Ces gens*, c'est-à-dire la famille Dreyfus, ces gens
» qui veulent délivrer par le procédé de l'homme de
» paille un homme qu'ils croient innocent peut-être, ou
» non, mais qu'ils veulent délivrer à tout prix. Alors
» que nous, de notre côté, nous sommes mieux ren-
» seignés, puisque nous savons que c'est Esterhazy qui
» est l'auteur du bordereau (1). »

La logique n'est décidément pas la qualité maîtresse de Picquart, car enfin, si vraiment il croit à l'authenticité de la lettre Weyler, s'il est convaincu que la famille Dreyfus a fait choix d'un homme de paille à substituer au condamné, il doit bien penser que ce choix a dû porter sur quelqu'un dont l'écriture ressemblât à celle du bordereau ; et comme lui, Picquart, *n'attribue la paternité du bordereau à Esterhazy que sur une ressemblance d'écriture*, sa méfiance aurait dû immédiatement

(1) *Rennes*, I, 436, 437.

être mise en éveil, et il aurait dû se demander si cet homme de paille n'était pas justement Esterhazy, sur la piste duquel *on* l'aurait aiguillé. Cette aisance avec laquelle Picquart se rallie à deux hypothèses contradictoires : substitution d'un faux coupable à Dreyfus et culpabilité d'Esterhazy pour le crime de Dreyfus, est d'autant plus invraisemblable que le jour où, pour la première fois, il présenta l'écriture d'Esterhazy à M. Bertillon, celui-ci s'écria : « Les Juifs ont exercé » quelqu'un depuis un an pour imiter l'écriture du bor- » dereau ! » (1). Cette phrase de M. Bertillon est de *fin août* (2) ; le faux Weyler est du *4 septembre*, et Picquart, se ralliant au principe de l'idée de M. Bertillon, n'a pas même un doute sur celui qui lui a été désigné comme mettant l'idée à exécution !

La filandreuse explication que nous avons rapportée plus haut n'est donc pas sincère : elle n'a été donnée que pour justifier une phrase très malheureuse de Picquart, phrase qui prouve, avec la dernière évidence, qu'il était au courant des projets de la famille Dreyfus. « Il va y avoir un gros bruit, un scandale », avait-il écrit au général Gonse. Et Reinach nous apprend que « Gribelin prête à Picquart ces propos : « Vous allez » en avoir une campagne de presse ! Ils ne savent pas » ce qui les attend là-haut ». Et encore : « S'ils ne » veulent pas marcher là-haut, je leur forcerai la main » (*Inst. Fabre*, 22, 48) (3).

Le général de Boisdeffre a déposé, à Rennes :

« Il (Picquart) déclarait que nous allions être en face

(1) *Rennes*, I, 431 (déposition de Picquart).
(2) *Rennes*, I, 430. La lettre d'Esterhazy présentée par Picquart à M. Bertillon est datée du 25 août.
(3) *J. Reinach*, II, 332, en note.

» d'une campagne de presse épouvantable, qu'un scan-
» dale énorme allait se produire. »

Et le général ajoutait :

« Je me demande comment il pouvait être sûr qu'un
» scandale énorme allait se produire... Je ne vois pas
» dans le faux Weyler un motif pouvant faire croire à
» la naissance d'un scandale épouvantable (1). »

Cette opinion du général de Boisdeffre sera certainement partagée par tous les gens sans parti pris, et la maladroite explication de Picquart ne sert qu'à prouver à quel point il était renseigné sur les projets des amis de Dreyfus.

Quant au faux Weyler en lui-même, Reinach l'attribue tout simplement à « l'Etat Major », insinuant qu'elle pourrait émaner du commandant Henry, d'ailleurs absent, qui avait déjà adressé une « lettre semblable » à Dreyfus (2).

« A quel moment cette lettre est-elle interceptée ?
» Quatre jours après que Picquart a porté à Boisdeffre
» la preuve de l'innocence de Dreyfus, le lendemain du
» jour où il l'a portée à Gonse ! Cette coïncidence
» échappe à Picquart » (3).

Mais une autre coïncidence, non moins frappante, *échappe* au perspicace Reinach. La lettre est interceptée cinq jours après que M. Bertillon, ayant vu l'écriture d'Esterhazy, a dénoncé celui-ci comme l'homme de paille que l'on substituera à Dreyfus. N'est-il pas permis de supposer que le faux Weyler fut la réponse à la phrase de M. Bertillon ? Toujours suivant l'immuable

(1) *Rennes*, I, 525, 526.
(2) *J. Reinach*, II, 324, voir plus haut page 418, note 4.
(3) *J. Reinach*, II, 526.

méthode, *on* fournit à la thèse adverse un document venant la corroborer ; seulement, ce document est faux. S'il est utilisé, *on* en démontrera la fausseté, et la thèse sera ainsi ruinée. Mais cette fois le piège était trop grossier...

3. Démarches de Picquart auprès du ministre

Dreyfus, dans une de ses lettres de l'île du Diable, avait indiqué le plan de campagne à suivre : faire entamer la procédure de revision par le gouvernement. « Seul, le gouvernement a tous les moyens »... « La » lumière pourra être faite quand on voudra bien la » faire (1). »

Le général Billot, ministre de la guerre, qui « avait » vécu longtemps avec les meilleurs du parti républi» cain (2) », le général Billot, « vieil ami de Scheurer» Kestner » (3), semblait assez désigné pour cette besogne. Dès son arrivée au ministère (30 avril 1896), il avait essuyé une démarche de Scheurer-Kestner « venant » lui demander confidentiellement s'il ne voudrait pas » s'occuper de l'affaire Dreyfus » (4). Il l'avait éconduit, mais sans brusquerie.

Picquart fit « le nécessaire pour que l'initiative (de » la revision) vînt du gouvernement » (5). « A plusieurs » reprises », il demanda au général de Boisdeffre l'au-

(1) *J. Reinach*, II, 304.

(2) *Reinach*, II, 337.

(3) « Le général Billot, qui est mon vieil ami de vingt-cinq ans » (*Procès Zola*, I, 116, M. Scheurer-Kestner). — « Il vint s'asseoir à ma » table en vieil ami de vingt-neuf ans » (*Rennes*, I, 168, général Billot).

(4) *Rennes*, I, 167. — A rapprocher cette déclaration du général Billot de celles de Scheurer-Kestner disant qu'après ses dernières démarches, en 1895, il n'avait pas voulu s'occuper de Dreyfus.

(5) *Procès Zola*, I, 110, lettre de Picquart au général Gonse : « Je » crois avoir fait le nécessaire pour que l'initiative vienne de nous. »

torisation d'exposer l'affaire au ministre. « Boisdeffre finit par y consentir (1). »

Cette entrevue de Picquart avec le ministre est racontée par Reinach d'après le récit de Picquart qui « a très présent le souvenir » qu'à la vue du bordereau et de l'écriture d'Esterhazy, le général Billot dit nettement : « Le bordereau n'est pas de la main de Dreyfus. » Dans son « testament » (écrit par lui en 1897, quand on l'eut envoyé « à la mort », en Tunisie), Picquart rapporte que « le ministre a admis toutes ses preuves et lui » a dit qu'au besoin il ferait mettre le « grappin » sur » Esterhazy » ; il ajoute d'ailleurs : « En attendant, je devais continuer mes recherches (2) ». Cette dernière recommandation ne confirme guère ce qui précède. A quoi bon de nouvelles recherches, si le ministre admettait toutes les preuves ?

Le général Billot a déposé qu'ayant, à cette date, toute confiance dans le colonel Picquart, il avait été ému par ses rapports, par les ressemblances de l'écriture d'Esterhazy avec celle du bordereau, mais qu'il avait insisté sur ce point « qu'Esterhazy fût-il cou-» pable, l'innocence de Dreyfus n'en résultait pas *ipso* » *facto* ;... qu'Esterhazy, fût-il même l'auteur du bor-» dereau, était incapable d'avoir par lui-même les do-» cuments énumérés dans le bordereau (3) ».

Pour Reinach, le général Billot a eu peur, peur de » Drumont, Rochefort, ameutant la canaille contre le » ministre vendu aux Juifs (5) », peur du général de Boisdeffre. Peu après, Reinach reproche au général Billot de n'avoir informé ni le président du Conseil,

(1) *J. Reinach*, II, 333.
(2) *J. Reinach*, II, 334 et 703 (appendice III).
(3) *Cass.*, I, 12, 550 ; *Rennes*, I, 178.
(4) *J. Reinach*, II, 339.

M, Méline, ni le président de la République, M. Félix Faure. « Ce fait si grave : le chef du service des Ren-
» seignements qui découvre une erreur judiciaire — et
» quelle erreur ! — et qui a surpris à nouveau, en fla-
» grant délit, le véritable auteur de la trahison, — et
» quel crime ! le monde entier en a retenti ! — ce fait
» si grave, Billot le garde pour lui...! (1). »

Rappelons que ces « preuves » étaient un document suspect, le *petit bleu*, et une ressemblance d'écriture. C'est avec cela que le ministre de la Guerre aurait dû aller trouver le président du Conseil et le président de la République !

Repoussé par le ministre, Picquart talonne le général Gonse, alors absent de Paris ; le général lui répond par ces lettres qui ont fait tant de bruit et dans lesquelles il lui recommande la prudence (2).

(1) *J. Reinach*, II, 340.

(2) On lit dans le tome III de l'*Histoire de l'affaire Dreyfus* (p. 347) :
« Scheurer (à l'audience du 8 février, procès Zola) eût voulu donner
» lecture des lettres de Gonse et de Picquart ; le président s'y opposa.
» Je les publiai le lendemain. »

Et en note :

« Picquart avait autorisé Scheurer à en donner lecture à la barre.
» *Pour la publication dans les journaux, il lui dit de faire à sa guise,*
» *qu'il n'interviendrait pas.* C'est ce que me dit Scheurer après l'au-
» dience. J'envoyai aussitôt des copies au *Siècle*, à l'*Aurore*, à la *Petite*
» *République*, au *Radical*, etc. Picquart, en effet, ne protesta pas. »

Or, au procès Zola (I, 318), à l'audience du 11 février, *deux jours* après la publication des lettres, Me Labori demandait à Picquart :
« J'arrive aux lettres du général Gonse... Est-ce que M. le colonel
» Picquart ne s'est pas opposé *toujours* à leur publication ? » — Et Picquart de répondre : « Oui, de la façon la plus absolue ». Peu après, insistant encore : « J'ai agi de la façon la plus énergique auprès des
» personnes qui en avaient pris copie, pour qu'elles ne publient pas
» ces lettres... »

« En réalité », dit Reinach, « s'il (Picquart) dit plus tard qu'il s'était
» opposé de la façon la plus absolue à cette publication, cela était
» vrai pour la période qui avait précédé le procès de Zola. »

Reinach oublie le *toujours* de Me Labori ; la restriction mentale et le

Au procès Zola, le général Gonse s'est d'ailleurs expliqué nettement sur cette correspondance (1) :

« Ces lettres avaient été provoquées par une visite » que le colonel Picquart était venu me faire à la cam- » pagne. Par conséquent ces lettres étaient la suite » d'une conversation, et, pour les comprendre, il faut » savoir quelle était cette conversation. Elle était la » suivante :

« Le colonel Picquart était venu m'apporter des soi- » disant preuves de la culpabilité du commandant Es- » terhazy. C'étaient des présomptions, ce n'étaient pas » des preuves ; c'est pour cela que je lui avais dit : » continuez votre enquête dans l'ordre d'idées que vous » avez commencé.

« Je lui avais dit : ne réunissez pas les affaires Es- » terhazy et Dreyfus... ne faites pas faire d'expertises » d'écritures, ce n'est pas votre droit : vous n'êtes pas » officier de police judiciaire, vous ne pouvez pas cons- » tituer des experts assermentés. Mais recherchez la » culpabilité auprès des officiers qui ont connu M. Es- » terhazy, sur les champs de tir qu'il a pu fréquenter, » où il a pu demander des renseignements confiden- » tiels, aux officiers d'artillerie...

« Je voulais distinguer et disjoindre les affaires » Dreyfus et Esterhazy... Je donnais au colonel Pic- » quart le conseil de continuer à rechercher la culpabi- » lité du commandant Esterhazy, qui pouvait être le » complice de Dreyfus — je n'en savais rien — qui » pouvait être un autre coupable — il pouvait y en » avoir plusieurs — ; c'était à lui à rechercher dans

distinguo qu'il prête à Picquart ne lèvent donc pas la contradiction. Qui mettra d'accord ces « âmes de cristal » ? Lequel de Scheurer, de Reinach ou de Picquart, dit la vérité ?

(1) *Procès Zola*, I, 218.

» l'ordre d'idées qu'il m'avait indiqué. *Et nous étions,* » *je crois, complètement d'accord à ce sujet.* »

C'est ce que Reinach appelle « savoir ruser avec un » gêneur, avant de le perdre. Ainsi Gonse ne heurte pas » Picquart, il cherche surtout à écarter de cet esprit » soupçonneux, en éveil, toute idée que Boisdeffre et » lui-même seraient hostiles à l'œuvre de réparation et » de vérité (1) ».

Seulement moins de quarante pages plus loin (2), il cite cette déclaration de Picquart à l'instruction Fabre : « Ce que je compris des explications de Gonse, » c'est qu'il n'y avait plus lieu de s'occuper de Dreyfus », et il insiste : « Picquart ne connaissait que sa consigne. » Gonse et Boisdeffre lui ont prescrit de ne plus s'oc- » cuper de Dreyfus », renvoyant à une déclaration du général Gonse au procès Zola, *précisément au sujet de la correspondance échangée avec Picquart au début de septembre.*

Mais, suivant les besoins de la cause, Picquart dira qu'il a ou qu'il n'a pas compris, et Reinach reprochera aux généraux de Boisdeffre et Gonse, soit leurs ordres impératifs, soit l'ambiguïté de leurs instructions. Il lui suffit d'ailleurs d'admirer « la netteté, la précision des » dires de Picquart, corroborés *souvent* par les » faits (3) ».

Souvent... quel délicat euphémisme !

(1) *J. Reinach,* II, 346.

(2) *J. Reinach,* II, 380, en note.

(3) *J. Reinach,* III, 373. — Remarquons d'ailleurs qu'à la Cour de cassation (I, 220), le juge Bertulus, dont Reinach cite les paroles, avait dit : « *toujours* corroborés par les faits ». La rectification de Reinach est un hommage à l'impartiale histoire.

4. *L'article de l' « Eclair ».*

Cependant la campagne de presse que Picquart avait « prévue » ne tarda pas à commencer.

Elle fut amorcée par un article de M. Calmette dans le *Figaro* sur la vie de Dreyfus à l'île du Diable et, naturellement, on y parlait du condamné avec « une sympathie à peine dissimulée (1) ».

Cet article provoqua un incident assez curieux : l'au-
« teur de l'article ajoutait que Chautemps, ministre des
» Colonies en 1895, désireux « d'adoucir le sort du dé-
» porté », aurait voulu permettre à Mme Dreyfus de le
» rejoindre ; il avait demandé avis, par dépêche, au
» gouverneur de la Guyane, mais la réponse avait été
» négative (2) ».

« L'ancien ministre », poursuit Reinach, « s'affola à
» la pensée de quelque comité électoral qui lui ferait un
» crime d'avoir eu la velléité d'être humain, et d'avoir
» été respectueux de la loi, — donc vendu aux Juifs et
» complice du traître. Pendant plusieurs jours, il mul-
» tiplia les désaveux indignés, menaçant de poursuivre
» les auteurs « d'une aussi odieuse calomnie »... Le *Fi-*
» *garo* riposta en publiant le texte de la dépêche niée
» par Chautemps (3) ».

On voit le mépris non dissimulé de Reinach pour la bande des politiciens qui, par la suite, devaient s'enrô-

(1) *J. Reinach*, II, 328.
(2) *J. Reinach*, II, 329.
(3) Ce qui fit dire à M. Rochefort, dans l'*Intransigeant* (12 septembre 1896) : « En France, il suffit à un homme, jusque-là véridique, de » passer ministre, pour devenir subitement plus menteur que le der- » nier des arracheurs de dents. »

ler sous sa bannière. Nous avons déjà souligné, au tome Ier, l'ironie avec laquelle Reinach a parlé de l'attitude de MM. Millerand, Jaurès et Clémenceau en 1894. Au tome III, il ne négligera pas de mettre sous nos yeux des extraits d'articles fulminants de M. Camille Pelletan contre le syndicat et en faveur d'Esterhazy ; il n'aura garde d'omettre un article de M. Gérault-Richard, intitulé l'*Immonde* (L'Immonde, c'est Reinach) (1) ; il relatera l'apostrophe fameuse de M. Millerand à celui qui, « au lieu d'essayer de réhabiliter un » nouveau Calas, aurait peut-être, dans sa famille, » d'autres réhabilitations à poursuivre » ; il n'oubliera pas l'appréciation de M. Anatole France sur Zola, dans la *Vie littéraire :* « la *Terre*, ou les Géorgiques de la » crapule... Il a comblé cette fois la mesure de l'indé- » cence et de la grossièreté... (2) » ; puis, magnanime et généreux, il félicitera doucement ces pauvres aveuglés d'avoir ouvert enfin les yeux « à la Justice et à la Vérité ».

L'article du *Figaro* eut un écho dans l'*Autorité:*« Cas- » sagnac osa dire le doute qui, de nouveau, obsédait les » consciences... (3) ». M. Drumont, dans un article intitulé « Dreyfus et Deutz (4) », protesta contre la « classique manœuvre juive ». M. Castelin, député de l'Aisne, écrivit à M. Méline, président du Conseil, qu'il l'interpellerait à la rentrée.

L'opinion publique étant ainsi à point, le 14 septembre, l'*Eclair* publia le fameux article « Le Traître », pour lever tous les doutes et donner « la preuve, la

(1) *Petite République* du 11 février 1898. Reinach (III, 362) cite cette phrase de l'article, où il est fait allusion à une condamnation encourue par M. Rochefort pour l'avoir diffamé, lui, Reinach : « Comme si l'on pouvait diffamer l'infamie faite homme ! »

(2) *J. Reinach*, III, 34, 70, 73, 144, 304, 362.

(3) *J. Reinach*, II, 332.

(4) *Libre Parole* du 11 septembre 1896.

preuve irréfutable, la preuve en toutes lettres de la trahison ».

Cette preuve était une dépêche chiffrée, adressée par l'attaché militaire allemand à l'attaché militaire italien, que le service des renseignements avait interceptée et qui contenait cette phrase : « Décidément, cet animal de Dreyfus devient trop exigeant ».

Peu après, expliquait l'article, on avait saisi le bordereau, qui avait servi de base à l'accusation ; *deux experts sur cinq* l'attribuèrent à Dreyfus. Le général Mercier, ne voulant pas verser aux débats la dépêche chiffrée, résolut de la communiquer secrètement aux juges. « Elle fut donc communiquée aux juges seuls, » dans la salle des délibérations. Preuve irréfutable, » elle acheva de fixer le sentiment des membres du » Conseil. Ils furent unanimes lorsqu'il s'agit de pro- » noncer sur la culpabilité du traître... »

Cet article était, en apparence, écrasant pour Dreyfus. Une fois de plus nous rencontrons l'application de la méthode déjà signalée. Une preuve formidable est fournie contre le traître, l'opinion publique est rassurée. « La certitude d'hier », dit Reinach, « n'avait » d'autres assises que la foi... ; la certitude d'aujour- » d'hui repose sur des bases de granit, sur le roc des » faits (1). » La réaction ne sera que plus vive, lorsque la fausseté de la preuve sera fournie : ce sera uniquement l'opinion de *deux* experts sur cinq (2) qui aura emporté la condamnation.

De plus, l'article, révélant la communication illégale faite aux juges en Chambre du Conseil, fournit matière aux protestations indignées des juristes. En fait, deux jours après, Mme Dreyfus adressait une pétition aux

(1) *J. Reinach*, II, 3...

(2) On a vu, au tome Ier, la fausseté de cette assertion.

Chambres pour leur « faire constater qu'un officier a
» été condamné sur une pièce produite à son insu et
» qu'il n'a pu discuter ».

Il est évident qu'un ennemi de Dreyfus, bien documenté sur l'affaire, n'aurait pas ainsi fourni des armes aux partisans de celui dont il voulait « sceller la condamnation ». Aussi Reinach n'hésite-t-il pas une minute à attribuer l'article... au commandant Henry, le lecteur l'a déjà deviné.

« Il y en a *dix* preuves », dit-il (1).

Voyons ces preuves.

1° « Guénée avait été chargé par Henry à la fois de
» surveiller Picquart et de le tromper. Quelques jours
» avant que paraisse l'article de l'*Eclair*, Guénée rap-
» porte à Picquart, qui le croit, que ce journal est ac-
» quis aux Dreyfus. »

2° « L'article à peine a paru que Gribelin, autre
» homme d'Henry » (*sic*), s'essaye à effrayer Picquart :
» « C'est vous qu'on va accuser ! » Et le bruit s'en ré-
» pand... »

3° « Picquart s'irrite. Crédule à Guénée (à Henry), il
» a soupçonné d'abord Mathieu Dreyfus d'avoir inspiré
» l'article. Plus tard, il suspectera du Paty... »

« ...Ainsi Henry a orienté Picquart d'abord sur les
» Dreyfus, puis sur du Paty... Henry, à son ordinaire,
» reste dans l'ombre. »

4° « L'article avait été apporté par un rédacteur du
» *Petit Journal*, grand ami d'Henry. »

5° « Deux ans plus tard, un juge d'instruction inter-
» roge Guénée sur l'article de l'*Eclair :* « Je ne veux
» rien dire. — Pourquoi ? — Parce que je me considère
» comme lié par le secret professionnel. » Il tenait

(1) J. Reinach, II, 373.

» presque tous les secrets d'Henry, qui le payait gras-
» sement (1). »

Telles sont les *dix* preuves. Qui oserait les discuter ? Et voilà encore un point *établi*. De même que le commandant Henry a écrit en 1894 à la *Libre Parole* pour lui révéler l'arrestation de Dreyfus, de même, en 1896, il a inspiré l'article de l'*Eclair*.

De ces cinq « preuves » — qui comptent pour dix (on voit bien que ce ne sont pas des preuves ordinaires) — examinons plus spécialement la quatrième : « l'article
» a été apporté par un rédacteur du *Petit Journal*, grand
» ami d'Henry (2) ».

En 1899, pendant le procès de Rennes, on ouvrit une instruction contre l'*Eclair* au sujet de cet article. Le *Figaro* du 30 août publiait, à ce propos, un article où l'on lit : « M. Sabatier, directeur de l'*Eclair*, a dit au
» juge d'instruction que l'article visé avait été écrit par
» M. Georges Montorgueil, sur les renseignements four-
» nis par M. Lissajoux, alors rédacteur au *Petit Journal*.
» Comme M. Lissajoux, a ajouté M. Sabatier, affirmait
» que la pièce portait bien le nom de Dreyfus, nous in-
» sistâmes. Il nous dit être certain de ses souvenirs sur
» ce point .»

Cette dernière phrase se retrouve identique dans la déposition de M. Sabatier à l'instruction Tavernier, publiée dans le *Figaro* du 28 août : « Comme M. Lissa-
» joux affirmait que cette pièce, dont il n'avait entendu
» parler que par ouï dire, portait le nom de Dreyfus en

(1) *J. Reinach*, II, 373 à 375.

(2) Reinach ne cite aucune référence comme preuve de cette amitié. Cependant M. Pierre Giffard, ancien rédacteur en chef du *Petit Journal*, a raconté, en 1899, dans le *Vélo*, du 12 Août que M. Lissajoux se vantait d'être très lié avec le général Gonse, le colonel Henry, le greffier Vallecalle, etc. Pourquoi Reinach ne cite-t-il pas cette autorité ? La trouverait-il suspecte ?

» toutes lettres, nous insistâmes pour lui demander s'il » en était bien certain. Il nous dit être sûr de ses sou- » venirs sur ce point .»

Ainsi lorsque M. Lissajoux a porté son article au directeur de l'*Eclair*, il n'a donné comme référence de ses affirmations que des *souvenirs*. Et en effet, le *Figaro* du 30 août rapporte ainsi une de ses déclarations : « Mon » article, a-t-il dit, a été fait avec des renseignements » de seconde main, fournis par plusieurs personnes, et » dont j'ignore l'origine précise ».

Reinach rapporte cette déclaration de Picquart à Rennes (1) : « Je sais qu'Henry était au mieux avec le *Petit Journal*. Et il ajoute : « Il était également » au mieux » avec l'*Eclair*, qui, le 1er novembre 1894, » avait, en même temps que la *Libre Parole*, livré au » public le nom de Dreyfus. »

Ainsi le commandant Henry a deux journaux à sa disposition, et, voulant publier un article dans l'un, il s'adresse à un rédacteur de l'autre! On conviendra qu'il était peu habile à ménager les susceptibilités des gens avec qui il était au « mieux. »

Au procès Zola, M. l'avocat général van Cassel a lumineusement exposé le but qu'on se proposait avec cet article de l'*Eclair*, et a mis en évidence sa véritable origine ; nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de reproduire cette partie de son réquisitoire (2) :

« La publication de l'*Eclair*, du 15 septembre, a paru » à M. Trarieux une manœuvre : ce fut, pour lui, un » trait de lumière.

» Le document venait, nous a-t-il dit, de ceux qui » avaient intérêt à le produire. J'en tombe d'accord

(1) *Rennes*, I, 454 ; *J. Reinach*, II, 375, en note.
(2) *Procès Zola*, II, 202.

» avec lui. Qui avait intérêt à proclamer qu'une pièce » décisive avait été communiquée aux seuls juges ? Eh » bien ! c'est Mme Dreyfus qui va se charger de faire la » réponse car l'article porte la date du 15 et, c'est le » 16 septembre, c'est-à-dire le lendemain, qu'elle a » adressé sa requête à la Chambre des députés pour » faire tomber le jugement qui condamnait son mari.

» Je crois qu'il y a là une coïncidence suffisamment » frappante pour montrer quel était l'intérêt de la com- » munication qui avait été faite. C'est le lendemain » qu'on attaque ainsi, immédiatement, avec l'arme qui » venait ainsi d'être fournie par le journal.

» Qui avait alors le dossier renfermant la pièce, » puisque M. Trarieux indique qu'il fallait avoir le dos- » sier pour le communiquer ? Eh bien ! *depuis la fin » d'août 1896 jusqu'au milieu de novembre, le dossier » est resté entre les mains du lieutenant-colonel Pic- » quart, chef du service.*

» ...Cette pièce n'a pas été communiquée, puisqu'elle » n'a pas été reproduite dans le journal. La citation » du journal l'*Eclair* lui avait été inexactement rap- » portée ; car le journal donne un texte inexact ; il y » avait dans la pièce authentique : « Cette canaille » de D... », mais il n'y avait pas le nom tout entier, et » le journal, je me fais bien comprendre, donnait le » nom tout entier, c'est-à-dire qu'*il dépassait la por- » tée de la pièce.*

» Eh bien ! Messieurs, celui qui avait ajouté ce nom » tout entier *voulait avoir un argument décisif*, sans » lequel l'attaque de la décision de 1894, la pétition qui » commençait cette attaque n'aurait pas pu se pro- » duire.

» ...Et je dis que, plus vous soutiendrez que le minis- » tère de la Guerre considère la décision de 1894 comme » inattaquable, et moins vous ferez admettre par un es-

» prit sensé que ce ministère a fait lui-même une com-
» munication qui permettait de l'attaquer.

» Il en était tout autrement pour ceux qui voulaient
» faire tomber cette décision : *ils en sapaient le fonde-*
» *ment, ils ont eu l'habileté de faire faire cette commu-*
» *nication à un journal qui croyait en tirer argument*
» *utile contre le condamné.* »

Il semble en effet que la question soit tranchée pour tout « esprit sensé » — ajoutons : et de bonne foi.

Picquart, comme on l'a vu, avait, dès le 8 septembre, annoncé par lettre au général Gonse un gros scandale. Le jour même de la publication de l'article, il lui écrivait, tout fier de sa perspicacité :

« Mon général, le 8 septembre, j'avais l'honneur d'attirer votre attention sur le scandale que certaines gens menaçaient de faire éclater sous peu... » (quelle sûreté d'information !) « ... L'article de l'*Eclair*, que vous trouverez ci-joint, me confirme malheureusement dans mon opinion. Je vais rechercher avec soin qui a pu lancer la bombe.

» Mais je crois devoir affirmer *encore une fois qu'il faut agir sans retard.* Si nous attendons encore, *nous serons débordés*, enfermés dans une situation inextricable, et nous ne trouverons plus *les moyens d'établir la vérité vraie.* »

Il fallait battre le fer pendant qu'il était chaud.

« Gonse, le lendemain, rentra de congé, reçut Pic-
» quart dans son cabinet... L'entretien porta d'abord
» sur l'article de l'*Eclair*... On aborda ensuite la ques-
» tion capitale de l'erreur judiciaire. Picquart ayant re-
» pris, avec une nouvelle force, son raisonnement (?) et
» ses objurgations : « Mais qu'est-ce que cela vous fait,
» demanda Gonse, que ce Juif reste à l'île du Diable ? »
» Picquart, stupéfait de ce cynisme, répond : « Mais,
» mon général, il est innocent... » Gonse hausse les
» épaules ; il ne conteste pas que Dreyfus soit innocent.
» « Cela ne fait rien, dit-il ; ce ne sont pas des considé-

» rations qui doivent entrer en ligne de compte... Si
» vous ne dites rien, personne ne le saura. »

» Alors Picquart, ce soldat discipliné et respectueux, » si maître de lui, mais pris d'indignation : « Ce que » vous dites là est abominable, mon général ! Je ne sais » pas ce que je ferai, mais en tout cas je n'emporterai » pas ce secret dans la tombe ! »

» Et il quitte la pièce brusquement, sans attendre la » réponse de Gonse (1). »

Ce récit funambulesque est fait d'après la lettre que Picquart écrivit au garde des sceaux en septembre 1898, lorsqu'après la mort du colonel Henry, l'instance en revision fut introduite par la famille Dreyfus.

Picquart a repris son roman à Rennes (2).

Le général Gonse, à la Cour de cassation (3), a dit :

« Je ne l'ai (Picquart) jamais entendu prononcer » cette phrase : « Ce que vous dites là est abominable, » et je n'emporterai pas ce secret dans la tombe ». Je ne » lui ai pas parlé en termes méprisants de Dreyfus, en » lui appliquant l'épithète de juif... »

A Rennes, le général Gonse a été non moins catégorique et encore plus dédaigneux (4) :

« Les conversations qu'il m'a prétées sont absolument » erronées et, comme il fait des erreurs continuelles de » dates, qu'il change à tout instant, qu'il fuit, qu'après » avoir dit telle chose à tel procès, aujourd'hui il dit » autre chose, moi, je n'attache pas plus d'importance » que cela à ses dires en ce qui me concerne .»

Picquart, après la déposition du général Gonse, est venu contester un ou deux points de détail, mais n'a pas

(1) *J. Reinach*, II, 358, 359.
(2) *Rennes*, I, 441.
(3) *Cass.*, I, 249.
(4) *Rennes*, I, 551.

relevé le démenti relatif à ces conversations si étranges.

Cependant Picquart revint à la charge contre Esterhazy (1) : « son esprit est ingénieux ». Il propose de tendre un piège à Esterhazy, de lui envoyer, « en se ser- » vant des termes et des conventions du *petit bleu*, un » télégramme l'invitant à venir à Paris. S'il accourt, son » affaire est claire (2) ».

Le général Billot repoussa ce moyen avec indignation. D'ailleurs, « à ce moment, on était à la fin des ma- » nœuvres ; il était très vraisemblable qu'Esterhazy allait » venir à Paris », a dit le général Roget. C'eût donc été interpréter une démarche naturelle comme provoquée par ce faux télégramme.

Le général de Boisdeffre, mis au courant, ne trouva, selon Reinach, qu'une solution : consulter le P. Du Lac. « Que lui dit Du Lac ? » demande Reinach avec le ton distingué qui lui est habituel ? Une chose bien simple : « Sacrifier Picquart après avoir sacrifié Dreyfus ». Comme cela, « on évitera tout embêtement (3) ».

Reinach ne garantit pas le texte, mais il garantit le sens de la réponse; et s'il l'exprime « en termes ignobles », c'est pour « la traduire avec la fidélité qu'exige « l'his- » toire ».

Il reprend d'ailleurs le style noble pour clore son chapitre :

« Un immense engrenage, fait de lâchetés qui s'en- » chaînent, c'est toute cette histoire ».

(1) Reinach dit (p. 367) que le général Gonse refusa de mander Esterhazy au ministère, parce qu'il « eût pris la fuite, confessant ainsi son crime. »

C'est peu probable : il aurait cru, au contraire, qu'on voulait l'interroger sur sa demande qu'il avait faite pour être classé au ministère. Cette phrase de Reinach est bien étrange. Y avait-il, à cette époque, un plan échafaudé sur une fuite d'Esterhazy ?

(2) *J. Reinach*, II, 361, 362.

(3) *J. Reinach*, II, 366.

CHAPITRE V

HENRY

1. *Suite de la campagne. — Une pièce « suspecte ».*

« Boisdeffre, comme Picquart, s'était attendu à voir » les polémiques renaître des révélations de l'*Eclair*... » Au contraire, le silence se fit de nouveau dans la » presse (1). »

Mais Reinach ne pouvait pas rester inactif : il était à ce moment à Contrexéville, et s'empressa, dès le lendemain de l'article, d'écrire au garde des sceaux Darlan pour lui demander, soit un démenti, soit une *enquête* sur la communication secrète faite aux juges, faute de quoi « il saisirait la Commission de l'armée d'une de» mande collective d'interpellation (2) ». Car Reinach faisait partie de la Commission de l'armée. Nous avons tout vu !

Le croirait-on ? Le ministre de la Justice laissa la lettre — une lettre de Joseph Reinach ! — sans réponse.

De son côté, Mme Dreyfus, le 16 septembre, adressait aux Chambres la pétition dont nous avons parlé plus

(1) *J. Reinach*, II, 376.
(2) *J. Reinach*, II, 377.

haut. De cette façon, le Parlement se trouvait saisi de deux manières différentes, par Reinach et par Mme Dreyfus. Reconnaissons que, pour des gens « qui ne s'étaient jamais vus » (1), leurs démarches concordaient d'une façon bien remarquable.

De son côté, Picquart agissait. Il interrogea un ancien secrétaire d'Esterhazy, nommé Mulòt, qui déclara avoir copié pour le commandant diverses pièces relatives à l'artillerie et au tir, mais ne reconnut pas le *Manuel*. Il convoqua aussi à son bureau le capitaine Le Rond, qui, à des écoles à feu, avait piloté un groupe d'officiers d'infanterie dont Esterhazy faisait partie. « Le Rond », dit Reinach, « raconta qu'Esterhazy lui avait » posé, verbalement et par écrit des questions sur l'ar» tillerie et sur un obus (2). Mais Reinach n'a garde d'ajouter que ces questions mêmes « témoignaient d'une » compétence médiocre » (3), à l'inverse des points relatifs à l'artillerie, visés dans le bordereau, et qui dénotent chez l'auteur de cette pièce une compétence spéciale en artillerie.

D'autre part, si c'est Esterhazy qui a écrit le bordereau, il sait, par l'article de l'*Eclair* que « c'est son œuvre qui a servi à faire condamner Dreyfus » (4). Il devait donc être « absolument sur ses gardes », comme a dit Picquart à Rennes.

Or, c'est à cet instant précis qu'il renouvelle avec la plus vive instance ses démarches pour entrer au ministère : il écrit à M. Jules Roche lettres sur lettres, s'adresse à M. de Montebello, au général Giovaninelli, fait agir auprès du général Saussier par son ami Weil, auprès du général Millet, directeur de l'infanterie, etc. (5).

(1) *Reinach*, II, 376.
(2) *J. Reinach*, II, 380.
(3) *Cass.*, I, 618.
(4) *J. Rennes*, I, 444, Picquart.
(5) *J. Reinach*, II, 383.

A cette époque (octobre 1896) le *fac-simile* du bordereau n'avait pas encore été publié par le *Matin*, et l'on pourrait dire qu'Esterhazy ignorait la similitude de son écriture avec celle du document, base de l'accusation en 1894. Mais après le 10 novembre, date de la publication par le *Matin*, le doute n'est plus permis. Esterhazy a déclaré qu'il y avait, entre son écriture et celle du *fac-simile*, une « similitude épouvantable » (1), et cependant il persiste à vouloir un poste au ministère de la guerre (2), c'est-à-dire à mettre sous les yeux de ceux qui ont vu le bordereau original, une écriture révélatrice ! Bien mieux, Esterhazy reçoit, vers le 16 novembre, comme on le verra plus loin, une lettre anonyme, le prévenant qu'à la tribune de la Chambre, M. Castelin le dénoncera comme complice de Dreyfus, et il tient à aller se jeter dans la gueule du loup !

Reinach ne s'émeut pas de ces contradictions et ne les signale même pas, quoiqu'elles aient une importance capitale : elles suffiraient à constituer la preuve absolue qu'Esterhazy n'a point participé au crime pour lequel Dreyfus a été condamné.

Mais, d'autre part, M. Bertillon a prouvé qu'Esterhazy s'est attaché à imiter l'écriture du bordereau ; et d'une manière tellement servile, qu'il a pris comme tics graphiques, à lui personnels, toutes les tares de reproduction qu'a pu contenir le calque défectueux de l'original qu'il avait à sa disposition, tares qui se retrouvent d'ailleurs dans le *fac-simile* du *Matin*, par suite du clichage. Il en résulte manifestement qu'Esterhazy, cherchant à entrer au ministère de la Guerre, voulait simplement mieux jouer son rôle, le bordereau ne pouvant émaner que d'un officier d'état-major, ou d'un officier

(1) *Echo de Paris* du 19 novembre 1897.

(2) Des lettres à M. Jules Roche sur ce sujet sont datées des 21 novembre, 11 et 15 décembre 1896 (*Cass.*, I, 703, 704, 705).

ayant accès dans les divers bureaux de l'état-major. On se rappelle avec quelle insistance il a affirmé plus tard avoir été un agent secret permanent du colonel Sandherr. Ces allégations fantaisistes ont été démenties; mais quel poids n'auraient-elles pas eu sur l'opinion publique, si Esterhazy avait été attaché officiellement, en 1896, à ce bureau de renseignements où il avait déjà passé quelque temps vers 1880 !

En résumé, si M. Bertillon n'avait pas démasqué l'imposture, les démarches d'Esterhazy, postérieures à la publication du *Matin*, dans laquelle il a vu une épouvantable similitude d'écriture avec la sienne, pourraient être regardées comme une preuve de sa bonne foi : fort de sa conscience, il est prêt à affronter une accusation absurde, qu'il ruinera dès qu'elle sera portée.

Mais, depuis que M. Bertillon a prouvé que cette « effroyable similitude » était voulue et cherchée dans les moindres détails, ces démarches d'Esterhazy n'éclairent que mieux la comédie qu'il a jouée.

C'est vers cette époque que le commandant Henry remit au général Gonse la pièce cataloguée 371 au dossier secret. C'est une lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen :

« Hier au soir, j'ai fini par faire appeler le médecin, qui m'a défendu de sortir. Ne pouvant aller chez vous demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car... m'a apporté beaucoup de choses intéressantes et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps. »

« Schwarzkoppen », dit Reinach (1), « nommait dans

(1) *J. Reinach*, II, 388. — On voit que l'impeccable Reinach commet ici une petite erreur assez ingénieuse. La lettre est adressée par Panizzardi à Schwarzkoppen, et il la présente comme étant au contraire adressée par Schwarzkoppen à Panizzardi. La confusion semble insignifiante; mais, comme Reinach a toujours dit qu'Esterhazy ne renseignait pas Panizzardi, cette légère inversion est nécessaire pour lui permettre de pouvoir, au besoin, appliquer la pièce à Esterhazy.

» ce billet l'individu qui lui avait porté « beaucoup de » choses intéressantes ». Mais Henry avait effacé ce » nom à la gomme et lui avait substitué l'initiale D. »

Et Reinach ajoute, en note : « Le caractère fraudu- » leux de la lettre fut établi par Cuignet devant la Cour » de cassation. »

Ce dernier point est exact, ce qui n'a pas empêché le général André de présenter, en 1903, cette falsification comme un fait nouveau, inconnu des juges de Rennes.

De plus, le commandant Cuignet n'a pas dit que le commandant Henry fût l'auteur de la falsification. Il y a là une simple « induction » de Reinach. Car rien ne prouve que le grattage n'ait pas été fait justement pour frapper la pièce de suspicion (1).

Enfin, le procureur général Baudoin, en 1904, s'est cru autorisé à dire, non pas qu'il y avait un nom à la place du D, mais bien une autre lettre, un P, et que, par suite, la pièce ne s'appliquait pas à Dreyfus.

Or, reportons-nous au raisonnement de Reinach, pour la pièce *ce canaille de D.* : « les attachés italiens » avaient pour habitude de démarquer les noms de » leurs espions et d'en changer les initiales, quand ils » ne leur donnaient pas un pseudonyme. Il était donc » certain que le nom de l'espion ne commençait pas » par un D (2). »

On voit le dilemme : si une pièce contient l'initiale D., elle ne s'applique pas à Dreyfus, car les attachés militaires démarquaient les noms de leurs espions ; et si elle contient une initiale autre que D, elle ne s'applique pas davantage à Dreyfus, puisque le nom de Dreyfus

(1) Reinach nous apprend qu'il eut « le soupçon (*Siècle* du 3 avril » 1899), que cette pièce avait été falsifiée ». Quelle admirable intuition !

(2) *J. Reinach*, I, 33.

commence par un D. Il n'y a qu'à choisir, suivant le cas, celle des deux formes de raisonnement qui convient.

Reinach ajoute, à propos de cette pièce, présentée en 1896 au général Gonse : « Et comme Dreyfus, pri-» sonnier à l'île du Diable, ne pouvait pas être à la fois » (septembre 1896) sur son rocher et à l'ambassade » d'Allemagne, Henry date la pièce de mars 1894 (1). »

N'en déplaise à l'historien, la pièce est bien de mars 1894. On lit en effet dans le réquisitoire du procureur général Baudoin prononcé le 4 mars 1904 :

« Un procès-verbal du 6 octobre 1903 a été dressé » par le capitaine Targe, Gribelin, archiviste, et Dau-» triche, officier d'administration, qui, ayant eu à faire » à cette date les recherches prescrites par le ministre » de la Guerre, ont trouvé un cartonnier qui portait » cette inscription : Bordereaux... n° 1 à 48, et parmi » ces bordereaux, un n° 33 daté du *21 mars 1894*, signé » du colonel Sandherr et contenant deux documents » secrets et huit autres documents. L'un de ces docu-» ments secrets est la copie, à la machine à écrire, » de la pièce qui nous occupe (la pièce 371) ; elle est » conforme au texte, seulement au lieu de la lettre D, » il y a la lettre P... : « Car P. m'a apporté beaucoup de » choses intéressantes. »

Une copie faite à la machine à écrire n'est d'ailleurs pas, remarquons-le en passant, une preuve très forte ; sans parler des coquilles si fréquentes avec cet instrument, qui garantit l'authenticité de la copie ? En 1898, la Cour de cassation a fait expertiser la pièce par M. Bertillon. Cette expertise n'a donné aucun résultat, « M. Bertillon reconnaissant avec le capitaine Cuignet

(1) *J. Reinach*, II, 389.

» qu'il y a eu retouche du document, mais croyant apercevoir sous le D les restes d'une autre lettre D (1). »

Et Mᵉ Mornard ajoutait :

« Si, comme tout le monde le reconnaît, le document » a été maquillé, ce ne peut avoir été pour le plaisir de » substituer un D à une autre lettre D. »

Qui sait ? Car cette opération rendait, en tous cas, le document suspect, ce qui était déjà un résultat intéressant (2).

En résumé, la pièce est bien de 1894. Et elle prouve

(1) *Cass.*, III, 499. — Mémoire de Mᵉ Mornard.

(2) Voilà déjà deux exemples de grattage que nous rencontrons, celui du *petit bleu* et celui de la pièce 371.

Nous l'avons dit : Il y aurait toute une théorie à faire sur le grattage dans l'affaire Dreyfus.

On peut, en effet, par ce procédé, soit rendre suspecte une pièce authentique (exemple : la pièce 371), soit authentiquer une pièce fausse (exemple : le *petit bleu*).

Ainsi, prenons la pièce 371, qui porte l'initiale D. Effaçons cette initiale, et remplaçons-la par un autre D. Il est manifeste dès lors que ce deuxième D a été ajouté après coup. Donc la pièce est fausse.

Inversement, le grattage fait sur le *petit bleu* rend, *a priori*, ce document suspect. Mais, comme on prouve que le grattage a été fait après l'arrivée de la pièce au service, il n'a pu être fait que pour rendre suspect le document. Donc le document est authentique.

Enfin, le grattage est susceptible d'une autre application, encore plus ingénieuse. Il peut servir à prouver, soit la mauvaise, soit la bonne foi d'un individu.

Ainsi, le grattage de la pièce 371 n'a pu être fait que pour charger Dreyfus. Donc il a été fait par quelqu'un qui avait intérêt à charger Dreyfus, Henry par exemple. Donc Henry est un faussaire.

Inversement, le grattage du *petit bleu* tendrait à prouver que Picquart a substitué sur la pièce le nom d'Esterhazy à un autre nom. Donc Picquart serait un faussaire, qui a voulu perdre Esterhazy. Mais si Picquart arrive à faire croire que ce n'est pas lui, mais Henry, qui a fait le grattage, il en résulte qu'il n'est plus un faussaire, mais une victime d'Henry, qui a voulu le faire passer pour un faussaire. Donc la bonne foi de Picquart est « établie ». Ce n'est pas plus difficile que cela !

que Panizzardi recevait d'un espion des « choses intéressantes ». Or, M. Trarieux a déposé, à la Cour de cassation, que M. Tornielli ne lui avait parlé que de deux espions, un sieur Dubois, qui ne fournissait que des renseignements insignifiants, et Esterhazy (1). Donc, la pièce en question, visant des « choses intéressantes », ne s'applique pas à Dubois : Mais si cette pièce contient l'initiale P, pourquoi cette initiale désignerait-elle Esterhazy plutôt que Dreyfus ? Esterhazy qui, d'ailleurs, d'après M. Tornielli, n'était pas en rapports directs avec Panizzardi (2) ?

2. *Picquart et Leblois.*

Reinach nous inflige ensuite neuf pages de pur remplissage sur la psychologie de Picquart, l'homme « à la conscience rigide », mais qui cependant, retenu encore par sa prudence, se borne, pour le moment, à être un « honnête homme ». Ce n'est que plus tard qu'il atteindra à l' « héroïsme » et qu'il « gravira les hautes régions du sacrifice » (3).

Au milieu de cette phraséologie sonore, relevons seulement cette allégation que, contrairement aux dires des généraux de Boisdeffre et Gonse, l'affaire Dreyfus n'absorbait plus Picquart. A peine si pendant le mois d'octobre, il y consacra quelques heures (4). Pourtant, au procès Zola, Picquart a reconnu que, s'il « s'occu- » pait de beaucoup d'autres choses, il s'occupait beau-

(1) *Cass.*, I, 469.
(2) *Ibidem.*
(3) *J. Reinach*, II, 391, 392.
(4) *J. Reinach*, II, 389.

» coup de cette affaire, avec persévérance, mais non » d'une façon absolue (1) ».

« Son service normal », dit Reinach, » consistait à » recueillir des renseignements sur les armées étran- » gères ; il obtint même, à cette époque, un résultat » considérable (2). »

Lequel ? Reinach ne nous l'apprend pas, et pour qui connaît sa manière de respecter les secrets de notre service des renseignements, ce silence est bien étrange.

Nous passons sur une pénétrante analyse de l'état d'âme de Picquart, « convaincu désormais de l'inno- » cence du juif, *comme d'une véritable mathéma-* » *tique* (3) », sur des considérations relatives à l'influence dans l'armée « de la Société d'Ignace qui façonna « trop de chefs à son image » (4), et nous arrivons aux moyens que le général de Boisdeffre employa pour se débarrasser du « gêneur ».

Plusieurs s'offraient à lui : d'abord, l'assassinat. Mais « cette énergie n'est pas d'un siècle amolli ». Aussi, « Boisdeffre demandera *simplement* à Billot le renvoi » de Picquart » (5). Est-ce le Père Du Lac qui a conseillé cette modération ? C'est douteux, car il semble bien que le disciple de Loyola aurait plutôt préconisé le poison. Reinach, qui n'avance rien à la légère, est muet sur ce point.

Pour atteindre son but, le général de Boisdeffre va « lâcher » sur Picquart « des subalternes » du bureau des renseignements, chargés de l'espionner. « Et Henry devint l'âme du complot (6). »

(1) *Procès Zola*, I, 321.
(2) *J. Reinach*, II, 381.
(3) *J. Reinach*, II, 39
(4) *J. Reinach*, II, 39
(5) *J. Reinach*, II, 395.
(6) *J. Reinach*, II, 397.

On sait que, pendant une absence du commandant Henry, Picquart s'était fait remettre par M. Gribelin le dossier secret de l'affaire Dreyfus.

« Un jour », dit Reinach, « en entrant dans le ca-
» binet de Picquart, Henry aperçut le dossier sur la
» table du colonel. Celui-ci causait avec un visiteur,
» probablement le commissaire spécial Mittelhauser,
» mais de tout autre chose... Pour incriminer Picquart,
» il va suffire de faire de ce visiteur l'avocat Leblois,
» l'ami intime du colonel, son conseiller juridique.
» Leblois n'est pas à Paris ; il est en Allemagne. Mais
» qui le saura ? (1) »

Et Reinach ajoute, en note :

« L'alibi de Leblois *ne fut formellement établi qu'à*
» *l'instruction Fabre*, par les témoignages concordants
» de Risler, maire du septième arrondissement..., des
» concierges de la maison qu'il habitait à Paris, du
» bourgmestre et des hôteliers d'Oppenau et de Gerns-
» bach, où l'avocat passa ses vacances, à proximité de
» Strasbourg, d'un voiturier strasbourgeois et de diffé-
» rents voyageurs. Leblois produisit également des
» notes d'hôtel des 13, 20, 27 août, 3, 9, 16, 23 sep-
» tembre, 7, 14, 21, 28 octobre, 4 et 6 novembre (1896). »

Remarquons que l'accusation d'avoir pris connaissance du dossier secret fut portée contre M. Leblois, au procès Esterhazy, c'est-à-dire le 10 janvier 1898, et reprise au procès Zola, par le colonel Henry. Au procès Esterhazy, M. Leblois répondit au colonel Henry qu'il ne pouvait lui donner un démenti. Au procès Zola, il a reconnu cette parole, en essayant de l'atténuer (2), mais il est en tout cas bien extraordinaire qu'il n'ait

(1) *J. Reinach*, II, 403.
(2) *Procès Zola*, I, 361.

pas, à cet instant, répondu péremptoirement par ces témoignages, soi-disant décisifs, qu'il n'a songé à invoquer que six mois plus tard, en juillet, à l'instruction Fabre ! Sans faire venir les hôteliers d'Oppenau et de Gernsbach, ou le voiturier de Strasbourg, il aurait au moins pu produire ses notes d'hôtel si précieusement conservées pendant deux ans... Ce qui est encore plus extraordinaire, c'est qu'à la suite de l'instruction Fabre, où, d'après Reinach, l'alibi aurait été établi de façon si « formelle », le procureur de la République dressa un réquisitoire définitif, où on lit : *il demeure certain que le dossier secret Dreyfus se trouvait sur le bureau du colonel Picquart alors que M. Leblois était assis à côté, et que la pièce « ce canaille de D... », sortie de l'enveloppe, était placée entre eux deux, à quelques centimètres de leurs yeux* (1). La même instruction avait d'ailleurs établi « charges suffisantes » contre Picquart d'avoir communiqué à Leblois le dossier Esterhazy (2). De même le 24 novembre 1898, à la suite de l'instruction Tavernier, le gouverneur de Paris signait un ordre de mise en jugement contre Picquart, sous « prévention » suffisamment établie d'avoir, en 1896, à Paris..., » communiqué à une personne non qualifiée pour en » prendre connaissance, le sieur Leblois, un dossier » secret de trahison concernant l'ex-capitaine Drey- » fus (3).

On voit comme l'alibi a été établi d'une façon « formelle », et comme les dépositions de MM. Risler et autres, comme les notes d'hôtel produites par Leblois ont paru probantes aux magistrats instructeurs, au procureur de la République et au gouverneur militaire de Paris !

(1) *Affaire Picquart*, 215.
(2) *Affaire Picquart*, 7, 224.
(3) *Affaire Picquart*, 11, 300.

Deux instructions distinctes, l'une civile, l'autre militaire, établissent le fait que Reinach nie tranquillement.

Ayant appris ces indiscrétions, le général Gonse, d'accord avec le général de Boisdeffre, retira à Picquart le dossier secret. La sanction était vraiment bénigne.

3. *Le faux Henry.*

Nous arrivons à la date (1er novembre 1896) où le colonel Henry fabriqua la pièce connue depuis sous le nom de « faux Henry ».

Le texte de cette lettre (de Panizzardi à Schwarzkoppen) est le suivant :

Mon cher ami, j'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus. Si on demande à Rome nouvelles explications, je dirai que jamais je n'avais des relations avec ce Juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il ne faut pas qu'on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui. — *Signé* : Alexandrine (1).

Le faux a été constaté en 1898 par le capitaine Cuignet, qui, examinant le document à la lueur d'une lampe, constata que « les fragments de l'en-tête portant » les mots « mon cher ami », et les fragments du bas » portant, comme signature, un nom de convention, » étaient sur papier quadrillé en gris bleuté, alors que » tous les autres fragments formant le corps de la pièce » étaient quadrillés en rouge lie de vin ». Se reportant à une pièce arrivée au service des renseignements en 1894, écrite comme la première, au crayon bleu sur papier quadrillé, et pouvant servir de terme de com-

(1) *J. Reinach*, II, 413.

paraison pour authentiquer l'autre, le capitaine Cuignet constata « des anomalies du même ordre que celles » déjà relevées sur la pièce de 1896 ; les fragments de » l'en-tête et la signature étaient quadrillés rouge lie » de vin, alors que ceux du corps de la pièce étaient » quadrillés gris bleuté ». Il y avait donc eu échange, entre les pièces de 1894 et 1896, des fragments de l'en-tête et de la signature : les deux pièces avaient, par suite, été reconstituées en même temps, « ce qui était » en contradiction formelle avec les affirmations du » chef du service des renseignements (le lieutenant-co- » lonel Henry), disant que l'une des pièces était ar- » rivée et avait été reconstituée deux ans avant la se- » conde » (1).

Dans l'interrogatoire que lui a fait subir M. Cavaignac en 1898, le malheureux colonel Henry a expliqué comment il avait opéré (2) :

Il avait reçu (en 1896, la veille de la Toussaint) les fragments d'une lettre insignifiante de Panizzardi ; il en avait conservé l'en-tête et la signature et, sur les fragments de papier blanc, avait écrit le texte *faux*. Puis il avait décollé l'en-tête et la signature de la lettre de 1894, et s'en était servi pour la lettre qu'il venait de fabriquer, reportant, sur la lettre de 1894, l'en-tête et la signature de la lettre insignifiante qu'il venait de recevoir, la différence de couleur des deux quadrillages n'étant pas sensible (3).

Reinach prétend que l'auteur matériel du faux fut un

(1) *Cass.*, I, 339, 340, capitaine Cuignet.

(2) *Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation*, 98 à 103.

(3) Telle est à peu près la version admise par Reinach au t. II, p. 414. Au t. IV, p. 189, il prétend qu'un examen ultérieur permet de penser que l'une des signatures « Alexandrine » aurait été calquée sur l'autre. Examen ultérieur fait par qui ? Et qui en a communiqué le résultat à Reinach ?

louche agent secret, nommé Leeman, connu sous le nom de Lemercier-Picard, mort mystérieusement en 1898. Ce Lemercier-Picard aurait déclaré le fait à Schwarzkoppen : c'est un *renseignement inédit* de Reinach.

Mais, d'autre part, à Rennes, le général Roget a déclaré que Lemercier-Picard n'a jamais été un agent du ministère, qu'il n'y a jamais apporté un document. Le général s'est fait fort de prouver qu'on ne connaissait pas Lemercier-Picard au ministère de la Guerre (1).

Toutefois, le nom de Lemercier-Picquart a été mêlé à l'histoire du faux Henry. Dans un article de l'*Intransigeant* du 7 janvier 1904, M. Henri Rochefort écrivait :

« Le colonel Henry n'a fait en réalité qu'obéir aux suggestions de l'agent juif Lemercier-Picard, qui, pour déconsidérer et annihiler les pièces vraies, avait intérêt à ce qu'il y en eût de fausses. Il convainquit Henry que résumer en une lettre toutes les imputations portées contre Dreyfus par des témoins honorables et les attribuer à une seule personne, n'était pas commettre un faux...

Et M. Rochefort ajoutait :

« Le fait est tellement certain que, dès le début de l'agitation (en 1897)... le *Figaro*, très au courant de ce qui se préparait dans la coulisse, publia un entrefilet dont le rédacteur affirmait que le dossier contenait au moins un document faux. »

Il n'est pas niable que les partisans de Dreyfus fureut au courant du faux. Comme on le sait, la pièce ne fut connue qu'au procès Zola, où le général de Pellieux la divulgua, le 17 février 1898. Or, le 9 *janvier*, M. Yves Guyot publiait, dans le *Siècle*, sous le titre : *Toute la vérité*, un « exposé complet de l'affaire Dreyfus-Esterhazy », où on lit :

(1) *Rennes*, I,283.

« On a trouvé des preuves... *postérieures à la con-* » *damnation* » (souligné dans le texte). « On a commencé » à trouver de ces preuves *postérieures* » (souligné) » au mois de septembre 1896, dès que la presse recom- » mença à s'occuper de Dreyfus...

» Chaque fois qu'il fut question de Dreyfus, on cher- » cha et on trouva de nouvelles preuves *postérieures* » (souligné).

»... Nous suggérons respectueusement à M. le mi- » nistre de la Guerre de faire une enquête sérieuse sur » l'origine de ces pièces et de les soumettre ensuite à » une expertise.

» M. le ministre de la Guerre se convaincrait ainsi » sans trop de peine que, parmi ces pièces, les unes » n'ont aucune valeur et que les *autres sont suspectes* » » (souligné), « tranchons le mot, *qu'elles sont fausses* » (souligné).

« ... On trouvera certainement au fond de toute cette » affaire *un fou malfaisant.* Ce sera le secret doulou- » reux entre tous de cette effroyable affaire, et *on ne* » *pourra plus le cacher bien longtemps.* Le ministre de » la Guerre ne voudra certainement pas attendre un » éclat public, car, à tarder ainsi, il risquerait de pa- » raître lui-même victime des artifices compliqués et » ténébreux *d'un criminel ou d'un fou.* »

Il est difficile d'être plus clair. Mais qui avait renseigné M. Yves Guyot ? puisque Picquart n'a jamais eu connaissance du faux Henry, comme nous allons le voir.

A la vérité, Reinach dit bien que le général Billot énonça un jour le contenu de la pièce à Picquart, sans toutefois la lui montrer ; et il renvoie à la déposition du général de Boisdeffre à la Cour de cassation (1).

(1) *Cass.*, I, 264.

Mais dans cette déposition, le général de Boisdeffre déclare simplement « que le ministre a dit à Picquart » qu'il avait reçu une pièce prouvant nettement et de » nouveau la culpabilité de Dreyfus ». Reinach ajoute en note (1) :

« A l'enquête Bertulus (*13 février 1898*), Picquart » dépose que Billot lui dit le texte approximatif de la » pièce ; *il la reproduit de mémoire.* »

13 février ; c'est-à-dire quatre jours avant la déclaration du général de Pellieux à la Cour d'assises, où il fit connaître l'existence et le sens de la pièce. N'est-ce pas péremptoire, et n'est-il pas *établi* que, si Picquart a pu parler, le 13 février, du texte de cette lettre, c'est qu'il la connaissait par le général Billot ?

Seulement la vérité est que la déposition de Picquart à l'enquête Bertulus n'est pas du 13 février. Reinach est toujours bien servi par son imprimeur ; c'est une heureuse coquille qui a fait mettre *13 février*. C'est *19 février* qu'il faut lire, car c'est la date réelle (2).

D'ailleurs, malgré l'aide de Reinach et de son imprimeur, Picquart n'arrivera pas à nous faire croire que le général Billot lui a cité le texte de la lettre, comme il l'a prétendu à l'enquête Bertulus. Car nous allons le prendre en flagrant délit de contradiction avec lui-même, en nous reportant à son « testament », daté du *2 avril 1897*, et cité par Reinach (3). Nous y lisons :

« Il (le ministre) me dit très ostensiblement (*et je me* » *permets de croire que ce n'était pas vrai*) que, par sa » police particulière, il avait des preuves de la culpa» bilité de Dreyfus, *sans me dire lesquelles.* »

(1) *J. Reinach*, II, 437.
(2) *Cass.*, II, 215 et 217.
(3) *J. Reinach*, II, 703 (appendice III).

Ainsi, il résulte des déclarations mêmes de Picquart, en 1897, que le général Billot ne lui a rien dit de précis, ne lui a jamais cité le texte de la lettre ; et aussi que Picquart, loin de soupçonner qu'une pièce fausse avait été montrée au ministre, était convenu que celui-ci mentait en faisant allusion à une nouvelle preuve de culpabilité.

Néanmoins, après la séance de la Chambre du 7 juillet 1898, au cours de laquelle M. Cavaignac donna lecture de la pièce de 1896, Picquart écrivit au président du Conseil :

« M. le ministre de la Guerre ayant cité, à la tribune de la Chambre des députés, trois documents, je considère comme un devoir de vous faire connaître que *je suis en état d'établir*, *devant toute juridiction compétente*, que les deux pièces qui portent la date de 1894 ne sauraient s'appliquer à Dreyfus et que *celle qui porte la date de 1896 a tous les caractères d'un faux.* »

Pour *établir qu'une pièce à tous les caractères d'un faux*, il faut s'appuyer sur des constatations *matérielles* (1). Or, Picquart n'avait jamais *vu* le document,

(1) En dépit de cette nécessité, de toute évidence, de graves critiques ont prétendu que l'énoncé seul du texte de la pièce, lue à la tribune par M. Cavaignac, suffisait à prouver qu'on était en présence d'un faux. Le bon sens français a emprunté pour leur répondre la plume de M. Charles Maurras (*Action française* du 1er novembre 1900) :

« Il s'est trouvé quelques intellectuels fanfarons pour se vanter d'avoir découvert le faux par la savante application de leur méthode historique et critique... Qu'on ne fasse pas de stylistique hors de propos, qu'on ne nous dise pas que telle ou telle phrase de la pièce litigieuse était d'un français trop barbare pour pouvoir être attribuée à un officier diplomate, même crayonnant à la dérobée ; ou qu'on prenne la peine de lire la phrase suivante :

« Elle (cette lettre) ne m'est inspirée que par le souci d'écarter tout incident pouvant rejaillir même plus tard d'une manière fâcheuse sur

nous le répétons. C'est ce que disait M. Cavaignac, le 12 juillet, en réponse à une demande d'interpellation de M. Fournière sur la lettre de Picquart, lorsqu'il parlait « d'un individu qui a affirmé qu'un document « qu'il n'avait jamais vu, et qu'il a avoué n'avoir ja- » mais vu, présente les caractères d'un faux ».

Ainsi, et pour nous résumer, les partisans de Dreyfus ont su, dès la première heure, que le dossier secret renfermait un faux et ont su aussi par quel moyen on pouvait prouver le faux. De là à conclure que le colonel Henry est tombé dans un piège, on avouera qu'il n'y a pas très loin. Nous avons déjà vu qu'une première tentative avait été faite avec le faux Weyler; elle avait échoué, une manœuvre plus savante a réussi.

Le colonel Henry a reconnu, il est vrai, avoir fabriqué la lettre; le procès-verbal des aveux en fait foi: « Vous avez reçu, en 1896, une lettre insignifiante; » vous avez supprimé la lettre et vous avez fabriqué » l'autre. — Oui (1). »

Mais ce qui reste inexplicable, c'est qu'en fabriquant ce faux, il ait mélangé ces deux pièces, l'une de 1894, l'autre de 1896 ; on ne saisit pas l'utilité de cette ma-

les rapports que je m'attache constamment à rendre de plus en plus meilleurs avec mon pays et le vôtre. »

« De qui est cette phrase, ajoutait M. Ch. Maurras? Du comte Tornielli, de l'ambassadeur d'Italie. Mais sans doute tirée de quelque note secrète, confidentielle, hâtive? Nullement, c'est extrait d'un instrument officiel, de la lettre du 28 décembre 1897 à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères (Copie de cette lettre a été versée à la Cour de cassation par M. Paléologue, *Cass.*, I, 398). Tous les contrôleurs, tous les vérificateurs, tous les correcteurs de l'ambassade italienne ont usé là-dessus leurs bésicles et leur attention avant que de faire le pli et d'y mettre le sceau à la croix de Savoie. D'après la teneur de ce document public, rédigé par l'ambassadeur, on juge de ce que doivent être les marginales de la correspondance privée. Henry connaissait le style de la maison. »

(1) *Revision*, 103.

nière de procéder, et l'on en voit, au contraire, tout le danger. Il devait sembler évident, *a priori*, que des fragments de papier provenant de deux lettres différentes, écrites à deux années de distance, ne pouvaient pas avoir exactement la même apparence, et qu'un examen attentif décèlerait la fraude.

Reinach met cette singularité sur le compte d'une étourderie. Le commandant Henry, en effet, aurait profité de la circonstance pour falsifier également la pièce de 1894, de telle façon qu'elle pût être interprétée contre Dreyfus, et se serait trompé ensuite en rapportant les en-têtes et les signatures sur chacune des pièces.

C'est contre toute évidence que Reinach soutient cette étrange théorie d'un deuxième faux, car le corps de la pièce de 1894 a été reconnu authentique par M. Gribelin et par le commandant Lauth. Me Labori a admis l'authenticité de la pièce (*Rennes*, II, 220).

Par conséquent, la pièce de 1894 étant authentique, le fait de l'avoir décollée implique bien, de la part du commandant Henry, l'idée d'avoir voulu utiliser certains de ses fragments dans la fabrication de la fausse pièce de 1896.

Ainsi cette dernière pièce a été fabriquée — et cela, nous le répétons, sans aucune utilité apparente — de telle sorte qu'elle portait une tare qui devait permettre plus tard de démontrer sa fausseté d'une façon indéniable.

Le colonel Henry a nié que personne autre que lui eût eu part à ce faux. Mais le commandant Cuignet a déposé, à la Cour de cassation : « M. Cavaignac, qui » m'a souvent parlé de divers incidents de cet interro- » gatoire, m'a dit à ce sujet : « Quand j'ai posé à Henry » la question : « Avez-vous agi seul ? » j'ai senti une » hésitation dans son regard. Il m'a répondu d'abord

» en hésitant et en assurant peu à peu sa voix : « Oui, » j'étais seul (1). »

Le mystère n'a pas été complètement éclairci, mais, ce que l'on sait aujourd'hui, ce sont les motifs qui ont déterminé le colonel Henry. Il voyait de près les manœuvres de Picquart, et à la fraude, il a répondu par la fraude. « J'ai agi dans l'intérêt de mon pays, j'ai agi » pour le bien du pays », répète-t-il dans son interrogatoire devant le Ministre (2).

La publication récente de la correspondance échangée entre lui et Mme Bastian (3) a montré aussi avec quel zèle il couvrait son agent, quelle ardeur il mettait à recueillir ces renseignements, quelles précautions il prenait pour éviter toute indiscrétion.

(1) *Cass.*, I, 341.

(2) On lit dans la déposition du général Roget à la Cour de cassation (*Cass.*, I, 121, 122) :

« Henry, qui connaissait ces agissements (de Picquart) et qui connaissait bien aussi son chef direct (le général Gonse) et les scrupules de sa conscience, a pensé sans doute qu'il n'opposerait pas une résistance suffisante à ce qu'il croyait être une machination dangereuse et il a fait cette pièce, sans se rendre compte de l'énormité de l'acte, pour rasséréner ses chefs, comme il l'a dit dans son interrogatoire ; et il ne croyait pas commettre un si grand crime, parce que son acte, postérieur de deux ans au procès Dreyfus, ne changeait en rien la situation du condamné (pour lui), parce qu'il croyait, le malheureux, que la pièce ne sortirait jamais de son service, et enfin (et de cela je suis sûr) parce qu'il croyait ne faire que consigner par écrit la conversation qui s'échangeait à ce moment entre les deux correspondants. Il me l'a dit en propres termes et voici sur quoi il se basait : il savait, par le rapport d'un de ses agents, qu'il y avait échange de vues journalières, entre les deux correspondants ; on avait une lettre qui prouvait l'intérêt qu'ils avaient à se rencontrer et à se concerter ; on en avait une autre qui semblait encore plus significative, bien qu'aucun nom n'y fût prononcé ; il a vu, dans ces indices, un état d'esprit qui correspondait à la lettre qu'il a fabriquée, et qui s'encadrait d'ailleurs tellement bien dans la correspondance, qu'elle a trompé M. Cavaignac, qui avait pourtant étudié la question avec soin. »

(3) *Eclair* du 4 mai 1904, *Gaulois* du 23 et du 25 mai 1904.

En fait, à quoi devait servir son faux ? Il n'y a plus que Reinach, aujourd'hui, pour prétendre qu'il a été fait dans un intérêt personnel. Etait-ce pour sauver Esterhazy, qu'il connaissait à peine ? Convaincu, et pour cause, de la culpabilité de Dreyfus, le colonel Henry a voulu couper court à une campagne qu'il prévoyait devoir être néfaste pour l'armée et pour la France. Qui nierait, en tous cas, aujourd'hui, son sens prophétique ?

« Dans la vie comme dans la mort, il est allé en » avant », a dit M. Charles Maurras dans son célèbre article de la *Gazette de France* du 6 septembre 1898.

Reprenons l'historique des faits.

Le commandant Henry, après avoir confectionné la lettre, la porta au général Gonse, qui la communiqua au général de Boisdeffre : celui-ci la présenta au ministre.

Ni les uns ni les autres n'eurent de soupçons. Firent-ils des réflexions sur ce document ? C'est probable. Furent-elles du genre de celles que leur prête Reinach ? C'est possible, mais Reinach n'en sait rien, pas plus que nous : ces officiers généraux crurent à l'authenticité de la pièce parce qu'ils avaient pleine confiance dans le commandant Henry, et la raison semble suffisante.

Admirons cependant cette profonde pensée du grand philosophe Reinach :

« L'animal-homme marche sur deux pieds et croit ce » qu'il veut croire ».

Et il ajoute :

« *Il n'y eut alors qu'un homme* qui dit brutalement, » *quand la pièce lui fut communiquée*, que le faux était

» stupide... Esterhazy appela ce faux d'Henry le docu-
» ment de Vercingétorix » (1).

Et Reinach renvoie aux *Dessous de l'affaire Dreyfus*, par Esterhazy, publication faite au cours de l'enquête de la Chambre criminelle, alors que le faux Henry était connu depuis près d'un an : il était facile de plaisanter après coup sur le style de Panizzardi.

Mais retenons cette phrase de Reinach : « *un seul homme* crut la pièce fausse ». Treize pages plus loin, il affirmera que Picquart émit des doutes quand le ministre lui parla de la pièce ! (2)

Ni le général Gonse, ni le général de Boisdeffre ne montrèrent ce document à Picquart. Reinach s'en étonne, s'en indigne et en prend texte pour insinuer que tous deux furent complices du colonel Henry (3) : il était cependant assez logique de ne pas mettre au courant un homme qu'on soupçonnait d'indiscrétion et à qui, en fait, le service des renseignements était retiré (4).

(1) *J. Reinach*, II, 424.

(2) Nous avons vu d'ailleurs que le général Billot ne lui en avait jamais parlé.

(3) *J. Reinach*, II, 419, 422.

(4) Le général Gonse a d'ailleurs affirmé que Picquart était absent dans les premiers jours de novembre. Dans une lettre écrite au premier président de la Cour de cassation (*Cass.*, II, 353), il dit avoir vérifié les dates sur les registres de la S. S. Bien entendu Reinach conteste et s'en réfère au témoignage de Tomps à Rennes (*Rennes*, III, 363). Tomps a déposé être venu voir Picquart au ministère le 1er novembre. Il a déposé, d'ailleurs, comme dépose ce genre de témoins : « Je crois, je suis sûr... en recherchant... » Le fait en lui-même est assez insignifiant.

4. *Le premier mémoire de Bernard Lazare.*

Cependant Mathieu Dreyfus était content. « Il a » cherché une préface éclatante au mémoire de Bernard » Lazare. Le résultat a dépassé son espérance (1) ».

L'article de l'*Eclair* servit en effet de prétexte à ce mémoire : « c'est à cet article qu'il répond maintenant » et il le réfute point par point (2) ».

Reinach avait reçu, *dans les premiers jours de septembre*, la visite de Bernard Lazare. « Il m'avait envoyé » le recueil de ses articles sur l'antisémitisme (sa polémique avec Drumont) et j'avais exprimé le désir de » causer avec lui. Au cours de la conversation je lui » dis » (par hasard, sans doute) « que *j'étais persuadé* » *de l'innocence de Dreyfus* (3) ».

Reinach, cinquante pages plus haut, nous a dit qu'à cette date il avait seulement « la pensée de l'erreur judiciaire possible (4) ». Il ne nous explique pas comment des doutes peuvent fournir l'élément d'une conviction.

Quoi qu'il en soit, Bernard Lazare lui révéla « qu'il » avait écrit, sur des renseignements fournis par la famille du condamné, une brochure pour dénoncer la » terrible erreur judiciaire ».

« A partir de ce moment », poursuit Reinach, « je le » vis fréquemment, mais sans entrer encore en relations » avec Mme Dreyfus ni avec Mathieu ».

(1) *J. Reinach*, II, 425.
(2) *J. Reinach*, II, 426.
(3) *J. Reinach*, II, 427.
(4) *J. Reinach*, II, 376.

Pourquoi ? Il est persuadé de l'innocence d'un condamné, il se tient au courant des efforts faits pour le sauver, mais se refuse à voir la famille qui cependant a des « renseignements ». Quel conte à dormir debout !

On fit imprimer le mémoire de Bernard Lazare à Bruxelles. Le tirage fut fait à trois mille exemplaires que l'on envoya par la poste, sous enveloppe fermée, aux membres du Parlement, aux notabilités judiciaires et aux journaux. « La dépense totale fut de 1.686 « francs (1) ». Ce n'était vraiment pas trop cher : aussi Reinach récompense-t-il l'imprimeur par une petite réclame gratuite, en donnant, en note, son nom et son adresse.

« Bernard Lazare était de la race de ces Juifs que *cé-* » *lèbre* l'Evangile : « Ils courent la terre et la mer pour » faire un prosélyte (2) ».

Nous nous associons pleinement à l'application que fait Reinach du verset de saint Mathieu. C'est bien, en effet, pour la race des Reinach, des Bernard Lazare et autres que le Christ s'écriait :

« Malheur à vous, *scribes* et *pharisiens hypocrites*, » parce que vous parcourez la mer et la terre pour faire » un prosélyte, et *lorsque vous l'avez fait, vous le ren-* » *dez digne de l'enfer deux fois plus que vous* (3) ».

C'est là ce que Reinach appelle « célébrer » sa race. Il n'est vraiment pas difficile.

Bernard Lazare, accompagné de Forzinetti — à quel titre ? — commença ses visites. « Il se heurta presque » partout à des refus systématiques ou à des déclina-

(1) *J. Reinach*, II, 427.
(2) *J. Reinach*, II, 428.
(3) *Saint-Mathieu*, XXIII, 15.

» toires courtois... L'accueil de Jaurès fut froid; il
» n'aperçut même pas l'*intérêt* du parti socialiste à porter
» ter la torche dans les ténèbres de la haute armée. Au
» contraire, Rochefort fut très cordial; il dit à Bernard
» que Dupuy, premier ministre à l'époque du procès,
» était capable de toutes les gredineries » et demanda à
» Forzinetti pourquoi il n'avait pas fait évader Dreyfus
» fus (1) ». Mais l'administrateur de l'*Intransigeant*,
» Vaughan, le dissuada de s'embarquer dans une telle
» aventure (2) ».

Reinach, ayant reproduit ces allégations dans le *Temps* du 26 avril 1904, M. Rochefort y répondit le lendemain, dans l'*Intransigeant* du 27, sous ce titre : *La Résurrection de Lazare* :

« Pourquoi, je vous le demande, aurais-je reçu très bien le Forzinetti qui était un vulgaire gardien de prison et dont je n'avais de ma vie entendu parler? Reinach ajoute qu'il ne trouva chez moi qu'une « résistance médiocre ». Depuis trois ans, je ne cessais, avec Clémenceau, avec Jaurès, de protester contre l'indulgence du Conseil de guerre qui avait épargné le poteau de Satory au félon qui livrait contre argent à l'étranger l'armée et les officiers ses camarades. Et comme ça, tout de suite sur une simple conversation avec un juif que je n'avais jamais vu, j'allais prendre parti pour le pensionnaire de l'île du Diable!

... Mais c'est M. Vaughan, l'administrateur de l'*Intransigeant* qui m'a donné le conseil de ne pas défendre le condamné. C'est maintenant à l'administration de mon journal que je m'adresse pour savoir quelles sont mes opinions politiques! Quoi! Je me suis fait condamner deux fois à mort pour des articles que me dictait l'administrateur de mon journal!

(1) Reinach renvoie, en note, à un article de l'*Intransigeant*, du 1er novembre 1897, où la phrase citée entre guillemets se trouve en effet. Mais, suivant sa déplorable habitude, Reinach ne reproduit pas la phrase entière. La voici : « J'éconduisis ce solliciteur, non sans lui » avoir adressé cette observation : « Puisque vous croyez à son inno- » cence, pourquoi, lorsqu'il était entre vos mains, ne l'avez-vous pas » fait évader? ».

Encore une citation qui n'a pas tout à fait le sens que lui prête Reinach!

(2) *J. Reinach*, II, 428.

D'autant que ce même Vaughan, aujourd'hui fonctionnaire, a quitté l'*Intransigeant* pour entrer à l'*Aurore*..., où il a embrassé violemment la cause de celui qu'il m'avait conseillé de ne pas défendre.

D'ailleurs Reinach est obligé de reconnaître que Rochefort, pénitent (?), décréta « qu'il y a toujours un » » Juif au fond de tous les grands crimes... » Le *Siècle*, » la *Petite République*, furent très durs, injurieux (1) ».

En somme, c'était un échec complet. On se rendit compte que 1.686 francs n'étaient pas suffisants pour mener la campagne.

5. *Le fac-simile du bordereau publié par le* Matin.

« Cependant », dit Reinach, « le coup a porté. Peu à » peu, tout le mystère du huis-clos s'éclaire... Une » seule pièce restait dans l'ombre : le fac-simile du bor-

(1) *J. Reinach*, II, 428, 429. — Reinach, ici encore, ne manque pas de nous donner quelques exemples intéressants de ce qu'écrivaient, à cette époque, ses futurs amis. Il cite :

Siècle du 9 : « Bernard Lazare n'a pas eu le courage de faire éditer en France son panégyrique du dégradé ; il a dû, comme les entrepreneurs de publications pornographiques, aller chercher un imprimeur à Bruxelles. »

Petite République du 10 (article de M. Zévaès) : « Le distingué représentant du *high-life* anarchiste, qui est, en même temps, l'un des plus fidèles admirateurs de Sa Majesté Rothschild, M. Bernard Lazare vient de publier en Belgique une brochure tapageuse. C'est une nouvelle manœuvre dans la campagne sournoisement engagée par les journaux de la finance et de la juiverie pour faire douter l'opinion de la culpabilité du traître... La brochure est moins un essai sincère de réhabilitation d'un innocent, victime d'une erreur judiciaire, qu'une cynique réclame personnelle de la part de celui qui l'a écrite. Et cette interprétation est encore la plus honorable pour M. Bernard Lazare. » (*J. Reinach*, II, 429, en note).

» dereau. Le 10 novembre, un journal le publia... Grande » joie pour Mathieu Dreyfus (1) ».

Le *Matin* ajoutait au fac-simile une discussion tendancieuse de l'écriture, qui, forcément, Reinach le reconnaît (2), devait amener des répliques.

Cette grande joie de Mathieu Dreyfus est caractéristique.

L'article de l'*Eclair* a « provoqué » la brochure Bernard Lazare : en réponse à celle-ci, le *Matin* publie le fac-simile du bordereau. Ce sera le prétexte d'un deuxième mémoire de Bernard Lazare, où sera discutée la question de l'écriture.

Reinach nous ramène ensuite à Esterhazy, dont les relations avec les juifs continuaient de plus belle. Il nous cite quelques passages de lettres à Weil, d'une en particulier où Esterhazy prévient Weil que, si les Juifs l'abandonnent, Drumont le vengera; il lui dit de « mettre sous les yeux du grand rabbin » une réponse qu'il a reçue de M. Drumont. Suit l'extrait de la lettre de M. Drumont.

Dans la *Libre Parole* du 4 décembre 1903 (3), M. Drumont a reproduit cet extrait et a ajouté :

Cette lettre est fausse, radicalement fausse; elle n'a jamais été écrite par moi. Elle n'est même pas correcte au point de vue grammatical. Ce ne serait pas la peine de lire de bons auteurs pour écrire comme cela.

D'ailleurs, avec une singulière logique, Reinach nous raconte ensuite l'anecdote suivante :

Le fils du grand rabbin Zadoc-Kahn était clerc dans

(1) *J. Reinach*, II, 429 et 431.

(2) *J. Reinach*, II, 432.

(3) Article intitulé : « Les mensonges de Reinach ». Dans le même article, M. Drumont proteste également au sujet d'une prétendue autre lettre citée par Reinach à la page 385 du tome II.

l'étude d'un avoué nommé Gustave Cahen, « ami de Mme Séverine ». L'avoué poursuivait contre Esterhazy le recouvrement d'un prêt fait par un juif — toujours. Esterhazy écrivit à son créancier pour solliciter des délais et « longuement, il reprit son antienne des services » qu'il avait rendus à Israël. L'avoué, crédule, ému, » passe la lettre à son clerc ». A sa stupeur, le jeune Zadoc reconnaît dans cette lettre l'écriture du fac-simile publié par le *Matin*. Il fait part de sa découverte à son patron qui, « sans y regarder, l'engage à se guérir de sa » folie. Le jeune homme se retire, mais, le soir, il in» forme son père.

» Le grand rabbin avait toujours cru à l'innocence de » Dreyfus, mais il croyait aussi à la loyauté de l'officier » qui avait été le témoin de Crémieu-Foa ; cette seule » idée préconçue oblitéra son jugement et jusqu'à sa vi» sion matérielle : « Malheureux, s'écria-t-il, ne répète » cela à personne ! Il n'y a pas d'officier plus digne de » sympathie et d'estime que le commandant Este» rhazy ! » (1)

La naïveté de tous ces bons juifs tire les larmes des yeux : en particulier, quelle délicatesse chez ce grand rabbin, qui ne voit personne plus digne de sympathie que l'homme qui le menace des foudres du chef de l'Antisémitisme, plus digne d'estime que celui qui le harcèle de demandes d'argent !

Reinach, en effet, nous a appris plus haut (2) que le grand rabbin avait déjà fait accorder *au moins* une fois 2.000 fr. à Esterhazy par les Rothschild (3).

(1) *J. Reinach*, II, 435, 436.

(2) *J. Reinach*, II, 95.

(3) On lit, d'autre part, dans la déposition Weil à la Cour de cassation (*Cass.*, I, 307).

« Dans le courant de 1896, *à l'automne*, il (Esterhazy) revint me » parler d'une situation encore plus difficile... Afin d'en finir, je lui

Après cett[e t]ouchante anecdote, Reinach nous parle de l'affolement d'Esterhazy au moment de la publication du *Matin*. Des détails significatifs nous sont donnés. Le 11 novembre Esterhazy est sorti sans parapluie. Le 12 au matin, il prit une voiture « qui se perdit dans le brouillard ». Le même jour, il est allé deux fois rue du Rocher, n° 43, voir « un ami inconnu ». Le même jour encore — n'est-ce pas saisissant ? — « un étranger, » d'un blond roux, de taille moyenne, décoré », a porté une lettre à son domicile (1).

Ces démarches d'Esterhazy, ces rendez-vous avec cet « ami inconnu », rue du Rocher, avaient pour but d'échafauder une nouvelle machination contre Picquart. En effet, « c'est rue du Rocher (mais chez qui ? par quel » intermédiaire ?) qu'Esterhazy communique avec » Henry (2) ». Or, voici ce qui se produisit :

Le 13 novembre, Weil reçut une lettre anonyme le prévenant que, dans son interpellation, M. Castelin l'accuserait, ainsi qu'Esterhazy, de complicité avec Dreyfus. Weil manda Esterhazy et le mit au courant. Ils décidèrent de faire remettre la lettre au ministre par M. de Montebello. « C'est l'évidence », dit Reinach, « qu'Esterhazy a combiné avec Henry l'envoi de cette » lettre à Weil (3) ».

» demandai la somme dont il avait besoin ; il l'évaluait à 8.000 francs, » je tentai alors des démarches auprès de Mme Furtado, démarches qui » ne purent aboutir à cause de la mort de Mme Furtado.

» Immédiatement après, j'entrepris une série de démarches, les » unes personnelles, *les autres dont voulut bien se charger M. le grand* » *rabbin* et c'est ainsi que M. Esterhazy toucha une partie des sommes » qui lui étaient destinées chez M. Bernard à qui je les avais versées, » *une autre partie directement des mains du grand rabbin* et la dernière » partie dans les bureaux mêmes de M. de Rothschild.

» L'ensemble des sommes ainsi versées s'élève *au moins* à 10.000 frs. »

(1) *J. Reinach*, II, 436 et 437.

(2) *J. Reinach*, II, 437.

(3) *J. Reinach*, II, 440.

De plus, la veille, le général de Boisdeffre, « la figure toute décomposée », avait dit à Picquart : « Eh bien ! » ce sont de fameuses crapules, votre Weil et votre » Esterhazy, et ce serait le moment de les prendre la » main dans le sac ».

« .....Il n'est (donc) pas douteux qu'une lettre sem- » blable a été adressée à Boisdeffre, d'où sa co- » lère... ».

Car, « le procédé d'Henry est toujours le même ; à » chaque tournant critique du drame, il jette la terreur » dans l'âme des chefs par quelque divulgation, ou par » la menace d'un scandale. Il y a deux ans, il a révélé » le nom de Dreyfus ; le mois passé, ce fut le crime de » Mercier » (article de l'*Eclair*) ; aujourd'hui, c'est le » nom d'Esterhazy et celui de Weil (1) ».

Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu arriver à comprendre comment le général de Boisdeffre n'a trouvé de meilleure solution, « pour éviter le scandale », que de vouloir faire prendre la main dans le sac, ceux dont il redoutait de voir divulguer le nom ; ni pourquoi le commandant Henry, voulant sauver Esterhazy, faisait savoir au ministre que sa culpabilité était de notoriété publique ; ni enfin pourquoi, voulant perdre Picquart, il lui fournissait la justification de toutes ses manœuvres.

Puisque Reinach parle d'évidence, nous dirons qu'il nous semble évident que cette lettre anonyme adressée à Weil et communiquée immédiatement par lui et par Esterhazy au ministre, avait pour but de décider ce dernier à prendre une mesure décisive pour répondre par avance à l'interpellateur (2).

(1) *J. Reinach*, II, 439 et 441.

(2) Il est possible qu'on ait voulu provoquer la fuite d'Eterhazy à l'étranger. Voir page 443 note 1.

6. *Picquart est éloigné du ministère.*

Le général Gonse et le général de Boisdeffre, émus des indiscrétions qui s'étaient produites et de l'insistance de Picquart pour tout ce qui se rapportait à l'affaire Dreyfus, et voulant « le soustraire au milieu » dans lequel il vivait et aux influences qui pouvaient » s'exercer sur lui (1), » jugèrent convenable de lui retirer le service des renseignements et demandèrent au ministre de l'éloigner.

Le général de Boisdeffre, « par un excès de bienveillance » (2), proposa de l'envoyer au Tonkin, où il avait déjà très bien réussi. On a raillé cet « excès de » bienveillance » : expression fut rarement plus juste, car Picquart méritait, par ses manœuvres louches, tout autre chose qu'un récompense, et, s'il fût allé au Tonkin, il aurait eu le bénéfice d'une nouvelle campagne, et fût rentré en France avec le grade supérieur.

Le général Billot, avec raison, ne voulut pas accorder cette faveur à Picquart ; il préféra lui confier des missions successives en France et décida, le 27 octobre, de l'envoyer sur la frontière de l'Est. L'ordre lui fut notifié le 14 novembre.

« Le lendemain et le surlendemain, avant de partir, » Picquart transmit le service à Gonse (3). »

« J'ai remis au général Gonse », a dit Picquart, « absolument tout ce qui concerne l'enquête Esterhazy, » jusqu'au moindre petit bout de papier (4). »

(1) *Rennes*, I, 172, général Billot.
(2) *Rennes*, I, 526, général de Boisdeffre.
(3) *J. Reinach*, II, 445.
(4) *Rennes*, II, 120.

Or, le général Gonse, à la Cour de cassation et à Rennes, a déposé que Picquart ne lui avait jamais rendu compte de ses enquêtes, qu'il ne lui avait pas remis les rapports de l'agent qui surveillait Esterhazy (1), rapports qui n'ont jamais été connus ; c'est à peine si, pour l'enquête à laquelle a été mêlé le capitaine Le Rond, Picquart a laissé une note informe, au crayon (2).

Reinach prétend aussi que Picquart fit part au général Gonse de ses doutes sur le faux Henry, après *l'entrevue dans laquelle le ministre lui parla de la pièce*, et que le général Gonse « ricana de son air humble » : « Quand un ministre me dit quelque chose, je le crois « toujours. » Et Reinach ajoute en note : « Gonse passe » cet incident sous silence (3). »

Or on lit à l'enquête de la Cour de cassation, déposition du général Gonse (4).

« Je ne lui ai pas dit cette phrase « : Le ministre m'a » déclaré sa conviction sur la culpabilité de Dreyfus, et » quand un ministre parle, je le crois toujours... » Le » colonel Picquart ne m'a jamais dit que cette pièce était » un faux, et il ne m'a jamais donné ses raisons à ce sujet, » par la raison bien simple qu'il n'en a jamais été ques» tion entre nous. »

C'est ainsi que l'incident est passé sous silence.

D'ailleurs, comment Picquart aurait-il pu exprimer des doutes sur une pièce dont il ne soupçonnait même pas l'existence, ainsi qu'il résulte de son « testament », comme nous l'avons vu plus haut ?

Notons qu'après avoir cité cette phrase de Picquart :

(1) *Rennes*, I, 554.
(2) *Cass.*, II, 355.
(3) *J. Reinach*, II, 438.
(4) *Cass.*, I, 249, 250.

« J'ai remis au général Gonse absolument *tout* ce qui » concernait l'enquête Esterhazy, jusqu'au moindre » petit bout de papier », Reinach ajoute gravement — deux lignes plus loin — : « il (Picquart) remit le *petit bleu* à Henry. » Car il faut bien que le commandant Henry ait eu le *petit bleu* en sa possession pour qu'on puisse soutenir plus tard, qu'il l'a gratté.

Deux jours après le départ de Picquart, eut lieu l'interpellation Castelin, qui se termina par le vote d'un ordre du jour de confiance dans le gouvernement. Nous relèverons seulement une phrase de Reinach :

« A plusieurs reprises, dans des conversations de » couloir, j'avais essayé de faire partager à quelques » collègues mes doutes sur la culpabilité de Dreyfus : » ils m'avaient répondu par l'unanime verdict des sept » officiers. Je prévins Demange que le débat tournerait » court. La Chambre ne s'était pas émue du massacre » de cent mille Arméniens : elle ne s'attendrirait pas » sur les malheurs d'un Juif (1). »

Or, la *forme* de la demande d'interpellation était nettement hostile à Dreyfus. Il est intéressant de constater que Reinach et la famille Dreyfus escomptaient cependant ce débat.

(1) *J. Reinach*, II, 446, 447.

CHAPITRE VI

SCHEURER-KESTNER

1. « *Machinations* » *contre Picquart.*

« Le colonel (Picquart) partit et, comme par enchan-
» tement, pendant un an, la campagne qui s'agitait au-
» tour de ce malheureux procès s'amortit et cessa
» presque (1) ».

C'est le général Billot qui s'exprimait ainsi à Rennes.

Reinach se garde bien de signaler cette coïncidence qui est la preuve de la complicité de Picquart dans les indiscrétions qui furent commises pendant son passage au ministère. En revanche, il nous dévoile les « machinations » du commandant Henry contre Picquart et nous révèle leur but, dans cette langue extraordinaire dont il a le secret : « il s'agissait maintenant de » déshonorer Picquart, dans les dossiers ».

« Picquart », apprenons-nous, « en quittant Paris le
» 16 novembre, avait prescrit à Gribelin de lui faire
» parvenir son courrier. Gribelin le remit à Henry, qui
» le décachetait par les procédés du cabinet noir (2) ».

(1) *Rennes*, I, 172. Général Billot.
(2) *J. Reinach*, II, 456.

Le général Gonse a remis les choses au point : on n'a décacheté que quelques lettres, qui semblaient provenir d'un agent du service des renseignements (1). La meilleure preuve que ces agents continuaient à écrire à Picquart (qui, nominalement, était encore chef du service), c'est qu'il a reconnu lui-même avoir reçu, en Tunisie, de « *nombreuses* lettres d'employés du service qui » lui parlaient de ce qu'ils feraient lorsqu'il serait ren- » tré (2). »

En fait, deux lettres furent décachetées (3).

L'une de ces lettres contenait le passage suivant :

Le grand œuvre est accompli : Cagliostro est redevenu Robert Houdin... Le demi-dieu demande tous les jours à la comtesse quand il pourra voir le bon Dieu... — *Signé* : J.

Lettre datée du 27 novembre, dit Reinach, du 20, croit se rappeler Picquart ; et en réalité du 20 (4), c'est-à-dire quatre jours après son départ en mission.

Cette lettre émanait d'un nommé Ducasse, « que Picquart aimait beaucoup » et qu'il avait placé, « comme » secrétaire chez une vieille amie, la comtesse Blanche » de Comminges (5) ». Picquart avait même témoigné son affection à ce Ducasse en l'employant au bureau des renseignements, sous le nom de Durand, et en lui faisant servir une mensualité de 200 francs (6).

Ducasse « avait, *par malheur* », dit Reinach, « la » *manie* des surnoms baroques, des désignations mys- » térieuses » ; et cette lettre était, en réalité, « toute simple ».

(1) *Cass.*, II, 161.
(2) *Rennes*, I, 458.
(3) *Rennes*, III, 275, général Gonse.
(4) *Cass.*, I, 192 et II. 267.
(5) *J. Reinach*, II, 457 ; — *Cass.*, I, 192 et II, 267.
(6) *Rennes*, I, 310, général Roget.

En effet, les attachés de l'ambassade d'Allemagne avaient loué, rue de Lille, en face de l'hôtel de l'ambassade, un rez-de-chaussée où déjeunaient ceux d'entre eux qui étaient garçons. Picquart avait fait truquer l'appartement situé au-dessus, mettant dans la cheminée des appareils acoustiques grâce auxquels on pouvait entendre ce qui se disait au rez-de-chaussée.

Il n'avait d'ailleurs pas rendu compte à ses supérieurs de cette surveillance, qu'il faisait exercer précisément par le nommé Ducasse (1).

« Le « grand œuvre », c'est le ramonage des chemi-
» nées dans la maison truquée de la rue de Lille... Des-
» vernine (que Ducasse appelait Cagliostro) avait si
» habilement placé les phonographes dans les chemi-
» nées que les ramoneurs ne s'en étaient pas aperçus;
» dès lors, son rôle était fini; il redevenait simple com-
» missaire spécial (Robert Houdin).
» ...Le demi-dieu était le capitaine de Lallemand, of-
» ficier d'ordonnance du général des Garets, qui fré-
» quentait chez la comtesse de Comminges. De passage
» à Paris, il regrettait de n'y pas trouver son ami Pic-
» quart, « le bon Dieu (2) ».

Tout cela est en effet extrêmement simple et naturel, comme on voit : ce ramonage de cheminées, pleines d'appareils acoustiques, effectué au mois de novembre, et qualifié de « grand œuvre » ; ce commissaire de police qui s'appelle Cagliostro pour surveiller une opération de fumisterie et dont « le rôle finit » en même temps que celui des ramoneurs, etc.! De plus, à l'enquête Bertulus, Ducasse s'est refusé à dévoiler le sens de ces mots : « le grand œuvre est accompli ». M. Bertulus ajoute : « Nous n'avons pas eu à insister sur ce point,

(1) *Rennes*, I, 354 et 564, général Gonse.
(2) *J. Reinach*, II, 457, 458.

» car nous avons pu savoir qu'il s'agissait là d'un secret » que rien ne peut permettre de divulguer (1) ».

Ducasse a évidemment donné l'explication précitée, et ce « bon juge » s'en est contenté. On serait mal venu à ne pas s'incliner devant la patriotique discrétion de ce magistrat intègre.

Remarquons simplement que cette lettre est du 20 novembre, quatre jours après le départ de Picquart, qu'elle lui est adressée; non pas à titre personnel, mais comme chef du bureau des renseignements (2) *par quelqu'un de son intimité;* il semble donc que toutes les mesures avaient été prises pour que la lettre fût interceptée. Les expressions baroques employées à dessein, dans cette lettre qui sera reconnue authentique par son auteur, se retrouveront comme par hasard, dans d'autres lettres qui seront, celles-là, arguées de faux. On démontrera que cette phraséologie n'a pu être employée que par un faussaire ayant eu connaissance de la lettre authentique, et ainsi sera faite la *preuve* des machinations dirigées contre Picquart par le commandant Henry.

En effet, peu après le 15 décembre, arrivait une autre lettre signée *Speranza*, ainsi conçue :

Paris, minuit 35. — Je sors de la maison, nos amis sont dans la consternation ; votre malheureux départ a tout dérangé. Hâtez votre retour ici, hâtez-le vite... vite ! Le moment des fêtes étant très favorable pour la cause, nous comptons sur vous le 20. *Elle* est prête, mais *elle* ne peut et ne veut agir qu'après vous avoir causé. Le demi-dieu ayant parlé, on agira (3).

Cette lettre paraissant, comme l'autre, émaner d'un agent du service (4), fut décachetée, mais ne fut pas en-

(1) *Cass.*, II, 267.
(2) *Rennes*, III, 275, général Gonse.
(3) *Cass.*, II, 267, 268.
(4) *Rennes*, III, 276, général Gonse.

voyée à Picquart : « il eût été stupide d'envoyer à Pic-» quart la lettre recachetée », dit Reinach.

Singulier raisonnement : Reinach prétend en effet que la lettre a été fabriquée par le commandant Henry pour perdre Picquart. Et le commandant Henry, après avoir fait ce faux et l'avoir fait photographier, ne le fait pas parvenir à Picquart ! C'était cependant élémentaire : car, ou bien Picquart rendait compte de la réception de cette lettre — et on l'accusait alors de jouer la comédie, — ou bien il gardait le silence — et ce silence devenait la preuve de sa connivence avec le prétendu auteur de la lettre. Au lieu de cela, « Henry classe le faux dans le » dossier de Picquart (1) », et lui enlève ainsi toute portée.

C'est également à cette date que Reinach place le grattage du *petit bleu*, toujours par le commandant Henry, cela va sans dire.

On a vu que Picquart a déclaré avoir remis au général Gonse tout le dossier sur Esterhazy, « jusqu'au » moindre petit bout de papier ». Mais, voulant invoquer le grattage du petit bleu comme preuve des machinations dirigées contre lui, et n'osant tout de même pas accuser le général Gonse d'avoir fait ce grattage, il dira que le *petit bleu* n'était pas dans ce dossier, qui contenait *tout* : par un singulier hasard, le *petit bleu* a été remis au commandant Henry qui a eu ainsi toute liberté pour le maquiller.

Mais vraiment, le commandant Henry fut en ce cas bien maladroit. D'abord, il ne se rappelle pas que le *petit bleu* a été photographié, et laisse intacts les clichés originaux ; puis, voulant rétablir sur l'adresse du télégramme le nom d'Esterhazy, il se trompe de bouteille d'encre. « Le texte et l'adresse du petit bleu avaient

(1) *J. Reinach*, II, 459.

» été écrits, en effet, avec de l'encre à base de noix de » galle », encre qui sert à tout le monde pour l'usage courant, et, par une singulière étourderie, « Henry » effectua ses surcharges avec une encre différente, plus » noire, à base de campêche » dont on se sert pour les retouches photographiques (1).

Le résultat de toutes ces maladresses est vraiment providentiel : « l'adresse du *petit bleu*, regardée à la » loupe, diffame Picquart, mais, examinée par un chi- » miste, elle condamne Henry (2). » C'est le doigt de Dieu.

Autre machination ; car « une activité infatigable, la » fièvre, une terreur secrète » dévoraient le comman- dant Henry.

Le marquis de Nettancourt, beau-père d'Esterhazy, meurt le 4 janvier 1897. L'*Eclair* publie le lendemain un article nécrologique. Le commandant Henry le dé- coupe, le date du 5 janvier *1896*, et le classe en tête du dossier Esterhazy, que Picquart avait remis au général Gonse. Ainsi Picquart, qui a prétendu n'avoir connu l'existence d'Esterhazy que par le *petit bleu*, sera con- vaincu de mensonge, puisque le *petit bleu* est arrivé en mars 1896 et qu'il existe au dossier un article re- latif à Esterhazy, daté de janvier de la même année. « Qui songera à vérifier la date ? » demande Reinach.

« Le faux », continue-t-il, « n'ayant pu être commis » que postérieurement au 6 janvier 1897, il en résulte » que le grattage du *petit bleu* par Henry est antérieur ; » la fausse date, inscrite par Henry sur la découpure de » l'*Eclair*, explique, en effet, le grattage : elle en est le » commentaire (3). »

(1) *J. Reinach*, II, 464.
(2) *J. Reinach*, II, 465.
(3) *J. Reinach*, II, 466, en note.

Un commentaire explicatif de ce lumineux raisonnement ne ferait pas mal non plus. Sans perdre notre temps à essayer de le comprendre, faisons simplement remarquer que, le dossier étant entre les mains du général Gonse, il était assez difficile à Henry d'y introduire une pièce à l'insu de son chef. Reinach, qui ne s'embarrasse pas d'une contradiction de plus ou de moins, cite d'ailleurs la déposition du général Gonse à l'enquête Tavernier : « *L'entrefilet qui m'a été remis par Henry...* » En outre, suivant l'usage, le dossier était accompagné d'un bordereau énumérant les pièces qui s'y trouvaient, et les dites pièces étaient numérotées. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire la note de Picquart sur Esterhazy, datée du 1er septembre 1896. On y lit : « voir pièce n° 1..., pièce n° 2..., etc., pièce n° 8 (1) ». Il était donc impossible d'ajouter après coup au dossier, et surtout « en tête du dossier », une pièce frauduleuse. La vérité, c'est que cette coupure de l'*Eclair* était insignifiante (2) et l'erreur du millésime est bien facilement explicable au commencement d'une année. — Bien entendu, Reinach ne veut pas entendre parler d'une explication aussi simple, car que deviendrait alors son « commentaire » du grattage ?

Enfin, « le hasard lui-même se fit le complice d'Henry (3) ». Un vieil huissier du bureau des renseignements, ancien turco qui avait été ordonnance du colonel Sandherr, et qui « savait bien des choses », fut trouvé un matin mort dans son lit, asphyxié par le gaz. « On n'expliqua pas comment le robinet du bec de gaz avait été ouvert. »

Que ne s'est-on adressé à Reinach ? Il aurait fourni immédiatement l'explication.

(1) *Cass.*, II, 87 à 89.
(2) Déposition du général Gonse, citée par Reinach (II, 465, en note).
(3) *J. Reinach*, II, 467.

L'historien passe ensuite à la mission de Picquart, que « Gonse promenait d'un bout de la France à l'autre ». C'est ainsi qu'il fut chargé d'inspections tout le long de la frontière de l'Est et du Sud-Est. Ces voyages, qui cependant lui permirent sans doute une fugue rapide en Suisse, à Genève (n'y comptait-il pas — déjà — des amis ?), n'étaient pas du goût de Picquart, qui demanda à rentrer dans la troupe. On lui répondit en l'envoyant organiser le service des renseignements en Algérie et en Tunisie. A Sousse, le 2 avril 1897, il rédigea ce « testament », qu'il aura, dans la suite, le tort d'oublier trop souvent, quand il fera ses dépositions devant les diverses juridictions.

2. *Mathieu Dreyfus fait expertiser l'écriture du bordereau.*

Nous passons sur vingt-six pages consacrées à Esterhazy et dans lesquelles Reinach revient sur les démarches de ce dernier pour entrer au ministère, sur ses embarras d'argent, sur diverses escroqueries qu'il tenta. Relevons seulement cette remarque : « qu'Esterhazy, après la publication du *fac-simile* du bordereau par le *Matin*, prit la précaution de modifier son écriture (1) ».

Le fait a été affirmé par Mathieu Dreyfus au procès Esterhazy, « vérifié par Scheurer-Kestner et par Gaston Grenier ». Or, à la Cour de cassation, M. Grenier a déclaré qu'il lui semblait avoir remarqué un changement notable dans l'écriture d'Esterhazy, postérieurement à la dénonciation de Mathieu Dreyfus : « son écriture,

(1) *J. Reinach*, II, 476.

» très anguleuse et fine auparavant, s'est *arrondie* et » corsée depuis (1) ».

La remarque de M. Grenier est précieuse, car la caractéristique de l'écriture du bordereau, est précisément d'être *arrondie*, ainsi que l'a constaté M. P. Moriaud (de Genève), dont « l'œil a été imprégné de cet arron- » dissement (2) ». On avouera qu'Esterhazy, prenait de singulières précautions pour ne pas être soupçonné d'être l'auteur du bordereau, en s'attachant justement à donner à son écriture la caractéristique de celle de ce document ; et, en outre, en « harcelant de nouveau » Montebello et Jules Roche pour qu'ils l'imposent au » ministre récalcitrant, onze jours après la publication » du *Matin* (3). »

Après cette digression sur Esterhazy, nous revenons à Mathieu Dreyfus.

« Malgré l'apparent échec, Mathieu Dreyfus se sen- » tait fort encouragé : des sympathies nouvelles lui » étaient venues ; surtout, il avait *enfin* le *fac-simile* » du bordereau. Un heureux hasard lui apportera peut- » être l'écriture du vrai coupable. En attendant, il de- » mandera aux graphologues les plus qualifiés, en France » et à l'étranger, d'expertiser l'écriture du bordereau » et celle de son frère (4). »

Bernard Lazare recueillit ces expertises et les publia ultérieurement dans son deuxième mémoire.

A cette date, on hésitait encore pour savoir si l'on reprendrait la thèse de la machination, esquissée par Dreyfus, et sur laquelle il était revenu avec tant d'insistance, pendant et après son procès. Bernard Lazare,

(1) *Cass.*, I, 715.
(2) *Bernard Lazare, deuxième mémoire*, 181.
(3) *J. Reinach*, II, 479.
(4) *J. Reinach*, II, 500.

dans son mémoire, dira : « Soit que les experts déclarent » simplement que l'écriture (du bordereau) est diffé- » rente de celle du capitaine, soit qu'ils soutiennent » qu'elle est l'œuvre d'un faussaire, et *les deux choses* » *peuvent également se soutenir* (1)... »

Reinach prétend que, sur neuf experts, six émirent « l'avis que l'écriture du bordereau est spontanée, natu- « relle ; trois seulement, qu'elle est l'œuvre d'un faus- « saire, qui a cherché à imiter celle de Dreyfus (2). » Nous avons déjà vu au tome Ier ce qu'il faut penser de cette affirmation de Reinach : Sur les six experts qu'il cite, et qui auraient déclaré que l'écriture du bordereau est naturelle, trois, MM. Rougemont, Thomas-Henry Gurrin, Gustave Bridier, ont avancé que le bordereau pouvait être l'œuvre d'un faussaire, et les deux derniers ont formellement conclu que l'écriture n'était ni spontanée, ni naturelle. Enfin, un dixième graphologue. M. Hoctès, dont Reinach ne parle pas, trouve que « l'hypothèse d'un faussaire se dessine de plus en plus (3).

(1) *Deuxième mémoire*, 59.

(2) *J. Reinach*, II, 500, 501. — Reinach ajoute ensuite :

« Crépieux-Jamin applique son ingénieuse méthode à déduire des » deux écritures le caractère du condamné et celui du traître inconnu. » Dreyfus est d'intelligence vive... doué d'énergie et de persévé- » rance, etc. »

Il n'est pas inutile, à ce sujet de rappeler que, quand l'expertise de M. Crépieux-Jamin fut connue, ce graphologue ingénieux fut exécuté par les membres du cercle de Rouen dont il faisait partie. L'année d'avant, en effet, au moment de la publication du *fac-simile* par le *Matin*, M. Crépieux-Jamin avait déclaré avoir eu en sa possession de l'écriture de Dreyfus, ce qui lui permettait d'affirmer qu'il était bien l'auteur du bordereau. De plus, le graphologue éminent avait déclaré que l'écriture authentique de Dreyfus dénotait un misérable, un être vil, un traître et que, s'il n'avait pas trahi, il était capable de le faire. — Dans le rapport publié par B. Lazare, Dreyfus devenait un « caractère » (p. 100).

Le procès-verbal dressé par les membres du cercle le *Lloyd Rouennais* parut dans la *Libre Parole* du 20 novembre 1897.

(3) Voir à ce sujet : le *Bordereau* par un ancien élève de l'Ecole polytechnique, p. 17.

3. *Une « âme de cristal. »*

En attendant le moment de publier ses expertises, Bernard Lazare continua sa propagande, mais sans grand succès : tout le monde l'éconduisit, sauf « un » sénateur, Isaac, mulâtre de grand cœur, mais sans » influence, qui promit son concours » (1). C'était évidemment insuffisant.

Reinach reçut la visite de Mme Dreyfus accompagnée de son père. Elle lui donna « à lire quelques lettres de » son mari : c'étaient les lettres d'un innocent » (2).

Cependant, « Scheurer-Kestner restait perplexe », et ne voulait pas céder aux instances de Reinach et de Ranc. « Tout ce que nous pouvions avoir de puis» sance persuasive, Ranc et moi, nous l'employions à » le convaincre. Mais il résistait » (3). Il exigeait des » preuves scientifiques » pour marcher.

Enfin, vers le printemps de 1897, il se décida à étudier la question « en chimiste » (4).

Peut-être est-ce seulement, en effet, à partir de 1897, qu'il résolut d'appliquer à ce « cas singulier » la méthode scientifique. Mais rappelons que, dès la première heure, en janvier 1895, Scheurer-Kestner avait fait de multiples démarches à la demande de Mathieu Dreyfus ; n'oublions pas l'étrange langage de cet « Alsacien patriote », qui, convaincu — soi-disant — de la culpabilité du condamné, disait au frère de celui-ci

(1) *J. Reinach*, II, 503.
(2) *J. Reinach*, II, 504.
(3) *J. Reinach*, II, 505.
(4) *J. Reinach*, II, 506.

que, « s'il avait besoin de conseils, il serait toujours à » sa disposition » (1), c'est-à-dire qu'il aiderait à la réhabilitation de celui qu'il considérait comme un traître. Et, en fait, Scheurer-Kestner n'avait jamais abandonné son idée, puisque, dès l'arrivée du général Billot, au ministère de la guerre, *en avril 1896*, il était venu demander « confidentiellement », à son « vieil ami », « s'il ne voudrait pas s'occuper de « l'affaire » Dreyfus » (2). Ce qui, d'ailleurs, ne l'a pas empêché, au procès Esterhazy, de déclarer, sous la foi du serment, qu'après la réponse faite à Mathieu en 1895, « il ne pensait plus guère au cas du capitaine Dreyfus » (3).

« Qui mettra la parole de Scheurer en doute? », demande Reinach d'un air de défi (4).

Vérifions cependant encore une assertion de Scheurer : après l'entrevue avec Mathieu en janvier 1895, « je ne le vis plus jusqu'à la date du 12 novembre 1897 » (5).

Or Reinach nous raconte qu'à un déjeuner chez son ami Blech, Scheurer reçut d'un officier l'assurance que Dreyfus avait possédé à Paris une maison de 200.000 francs, dont il n'existait aucune trace sur ses livres, bien que sa comptabilité fût remarquablement tenue. « Devant ce récit, toutes les objections tom» bèrent, Scheurer s'en retourna avec un poids de » moins sur le cœur » (6).

Il s'empressa de faire part du fait à Reinach ; celui-ci consulta Mᵉ Demange et envoya Bernard Lazare chez

(1) Yves Guyot : *La revision du Procès Dreyfus*, 147.
(2) *Rennes*, I, 167.
(3) *Yves Guyot*, 147. — *Rennes*, II, 47.
(4 *J. Reinach*, II, 505.
(5) *Rennes*, II, 47.
(6) *J. Reinach*, II, 507.

Mathieu Dreyfus. Mathieu démentit le fait, déclara que son frère n'avait jamais possédé aucune maison, « qu'il » était facile de s'en assurer... et que tous les livres de » sa belle-sœur, tutrice légale du condamné, étaient à » la disposition de Scheurer... *Scheurer vérifia aussitôt* » *les assertions*, qui se trouvèrent exactes » (1).

Voyons comment Scheurer rapporte cet incident, au procès Esterhazy et à Rennes :

« Ayant raconté ce fait (l'histoire de la maison), il me » fut affirmé et démontré que c'était une erreur (2). »

Prudemment, il se garde bien de dire par qui et comment l'erreur lui fut démontrée, car il lui faudrait avouer que, contrairement à ses affirmations, il est resté en relations avec la famille Dreyfus !

Mais Reinach est plus bavard : c'est l'enfant terrible du parti.

L'ardent patriote Scheurer ne négligeait pas les renseignements qui venaient d'Allemagne : Lalance (ancien député protestataire, ne l'oublions pas), lui avait raconté « que des Mulhousiens, préoccupés de la même » pensée que lui, étaient allés à Berlin et que le chance- » lier, ayant à leur demande interrogé l'empereur, avait » rapporté cette réponse : « Je donne ma parole d'hon- » neur, nom d'Empereur, mais de gentilhomme que » Dreyfus est innocent ».

Scheurer, voulant vérifier l'anecdote, s'adressa à l'un des Alsaciens qui auraient fait la démarche. Informations prises, il n'y avait pas eu de visite au chancelier ; mais ces Alsaciens, désireux de « rassurer leur conscience », avaient écrit au prince de Hohenlohe et avaient reçu de lui cette réponse : « Dès le début de l'affaire, le » gouvernement allemand a déclaré, officiellement et

(1) *J. Reinach*, II, 507.
(2) *Yves Guyot*, 148. — Rennes, II, 48.

» spontanément, au gouvernement français, qu'il n'a » jamais eu de relations avec Dreyfus » (1).

L'information était donc « exagérée », mais si elle eût été exacte, nul doute que Scheurer eût été convaincu par la parole de l'Empereur : son patriotisme se réchauffait à ces confidences de Prussiens.

Une autre information favorable à Dreyfus fut reconnue inexacte, celle-là : on raconta que Dreyfus n'avait pas été condamné à l'unanimité.

De tout ceci, Scheurer, avec son solide esprit scientifique, conclut « que les accusateurs de Dreyfus propa» geaient de véritables *mensonges*, mais que certains de » ses défenseurs avaient l'*assertion légère* (2) ».

Econduit une première fois, en 1896, par le général Billot, Scheurer revint à la charge d'une façon indirecte : le 24 mai 1897, il écrivait au colonel Bertin-Mourot, « qu'il n'avait pas vu depuis vingt-deux ans », qu'il désirait l'entretenir. Le colonel Bertin-Mourot se rendit à cet appel ; Scheurer-Kestner lui fit part de ses doutes, de ses angoisses : « Pourquoi me dites-vous tout cela à » moi ? » répondit le colonel, surpris à bon compte ; « allez le dire à ceux qui ont qualité pour le savoir ». Il lui conseilla d'aller trouver le ministre. Scheurer refusa, sous prétexte « qu'il était encore en Alsace pour » quelque temps », mais « autorisa » le colonel à répéter au ministre cette conversation (3).

Rentré à Paris, Scheurer n'alla pas voir le ministre, mais se livra à l'examen des écritures ; il lui parut « plus scientifique » (4) de s'adresser à un expert s'étant

(1) *J. Reinach*, II, 510.
(2) *J. Reinach*, II, 511.
(3) *Rennes*, II, 44 et 45, colonel Bertin-Mourot.
(4) *J. Reinach*, II, 512.

prononcé contre Dreyfus, et il pria son ami Trarieux de lui envoyer M. Teyssonnières.

M. Teyssonnières, le 19 juin, fit à Scheurer une démonstration graphique qui, sur le moment, « parut probante ». De nouveau, « Scheurer se sentit soulagé ». Mais le lendemain à nouvel examen « tout s'écroule » (1). Scheurer convoqua l'expert à nouveau, le 11 juillet, discuta avec lui, et l'entrevue prit fin sur ces mots de Scheurer : « Maintenant, je ne suis pas plus avancé » qu'avant et je suis de nouveau dans l'indécision » (2). — La méthode scientifique était en échec.

Reinach place ici, vers le mois de juillet, une entrevue de Scheurer avec le général Billot, au Sénat : « il » lui demanda une preuve inédite, décisive, du crime » de Dreyfus. Billot, mis sur ses gardes par Bertin, » prend son air malin... ; il lui confie... que, l'an passé, » à l'époque de l'interpellation Castelin, ses agents » ont trouvé une pièce qui supprime toute incerti- » tude... C'est une lettre de Panizzardi à Schwarzkop- » pen. Il lui en donna un texte approximatif... Scheu- » rer s'étonne : « Et tu crois à l'authenticité d'une » pareille pièce ? — Oui, dit Billot, il n'y a pas à s'y » tromper ; elle est de l'écriture de Panizzardi ». Scheu- » rer resta sceptique. » (3)

Ce récit est fait, paraît-il, d'après les *Mémoires* de Scheurer. Le général Billot, dit Reinach, « se tait » (pour cause) de cet entretien où il fit usage du faux » Henry » (4). Mais comment Reinach explique-t-il que Scheurer non plus n'en ait jamais parlé, et que, bien au contraire, il se soit toujours plaint que le ministre

(1) *J. Reinach*, II, 513.
(2) *Procès Zola*, II, 23.
(3) *J. Reinach*, II, 514, 515.
(4) *J. Reinach*, II, 515, en note.

ait refusé de fournir la moindre preuve de la culpabilité de Dreyfus ?

Au procès Esterhazy, Scheurer, parlant de son entrevue avec le ministre, en octobre, s'exprime ainsi : « Je lui demandai de me donner la preuve que M. Al- » fred Dreyfus avait été reconnu coupable sur d'autres » preuves que sur celle du bordereau... Le général » Billot, retenu par je ne sais quoi, se borna à ré- » pondre : *Je ne le peux pas* » (1).

Dans son interpellation au Sénat, le 7 décembre 1898 : « Le président du Conseil s'est borné à me répondre : » « Dreyfus est coupable », *comme l'avait déjà fait le* » *ministre de la guerre* ».

Dans une lettre lue à Rennes, il reproduit textuellement sa déclaration au procès Esterhazy : « Le général » Billot se borna à me répondre : « Je ne le peux » pas » (2).

Le général Billot a dit très nettement n'avoir vu Scheurer qu'en octobre (3) ; de son côté Scheurer, dans ses déclarations publiques, n'a jamais fait la moindre allusion à un entretien qu'il aurait eu au mois de juillet avec le ministre de la guerre ; il n'a jamais dit que celui-ci lui avait parlé de la pièce de 1896... Bien mieux, en juillet et en septembre, le colonel Bertin-Mourot lui rendait compte des démarches faites sur son « autorisation », au général Billot, et Scheurer ne lui parlait pas de cette entrevue ! Il réservait cette révélation pour ses mémoires posthumes !

Reinach s'en empare avec empressement, car il faut bien *établir* que le faux Henry était connu avant que le général de Pellieux en fit état au procès Zola.

(1) *Yves Guyot*, 151.
(2) *Rennes*, II, 50.
(3) *Rennes*, I, 168,

Picquart, pendant ce temps, continuait, dans son exil de Tunisie, à recevoir des lettres d'agents du service des renseignements. « Le 18 mai, il en reçut une » d'un commissaire spécial. Il la renvoya avec cette » note « personnelle » à Henry :

« Que l'on dise donc une bonne fois aux gens que » j'ai été relevé de mes fonctions ou que je n'occupe » plus mes fonctions. Je n'ai aucune raison d'en rougir; » ce qui me fait rougir, ce sont les mensonges et les » mystères auxquels ma mission donne lieu depuis six » mois (1) ».

Le commandant Henry, justement blessé du ton de cette note, voulut y répondre et consulta le général Gonse, qui lui fit remarquer qu'il agissait sous sa responsabilité personnelle et qu'il pouvait s'exposer, soit à une punition de Picquart, soit à une plainte qui pouvait le mettre dans une situation délicate (2).

Le commandant Henry passa outre et riposta par une lettre très sèche.

« Henry, dans cette lettre, prévenait Picquart « qu'il » résultait de l'enquête » poursuivie au ministère, à la » suite de la note du colonel, que le mot « mystère », » qui y était contenu, s'appliquait à trois ordres de » faits qui s'étaient produits, en 1896, à la section de » la statistique :

» 1° Ouverture d'une correspondance étrangère au » service et dans un but que personne ici n'a compris ; » — 2° Propositions faites à deux membres du per- » sonnel de la section de statistique et qui consistaient » à témoigner, le cas échéant, qu'un papier classé au » service avait été saisi à la poste et émanait d'une per-

(1) *J. Reinach*, II, 516.
(2) *Cassation*, I, 257.

» sonne connue; — 3° Ouverture d'un dossier secret » et examen des pièces y contenues au sujet desquelles » des indiscrétions se produisirent dans un but étranger » au service.

» On a « les preuves matérielles de ces faits ». Quant » au mot *mensonges* également contenu dans la note » précitée, l'enquête n'a pu déterminer encore où, » comment et à qui ce mot doit s'appliquer » (1).

Picquart reçut cette lettre le 10 juin, répondit quelques mots de protestation (2) assez étranges de la part d'un supérieur traité de si haut par un inférieur, puis partit pour Paris afin de se concerter avec son ami Leblois.

Avait-il correspondu antérieurement avec Scheurer-Kestner? Il l'a toujours nié énergiquement, et cependant son ancien planton Savignaud a déposé avoir mis à la poste des lettres à l'adresse de Scheurer (3).

On a vu plus haut que Picquart avait communiqué à Leblois le dossier secret de Dreyfus. Plus tard, il imaginera un scenario, que Reinach développe avec complaisance : Picquart a été effrayé de la lettre d'Henry ; il se sent menacé ; il se fera défendre par Leblois et lui confiera les lettres du général Gonse, qui sont « sa sauvegarde ». Leblois « d'un regard qui allait très avant dans l'avenir », voit que, pour sauver Picquart, il n'y a qu'un moyen... sauver Dreyfus. Picquart s'effraie, Leblois insiste. Enfin Picquart, comme son congé expire, donne à Leblois un mandat très net, mais aussi très vague. Il l'autorise à « avertir le gouvernement », et « à faire tout ce qu'il jugera nécessaire pour le sous-

(1) *J. Reinach*, II, 518.

(2) « Reçu lettre du 31 mai. Je proteste de la façon la plus formelle » contre les insinuations qu'elle contient et la manière dont les faits » y sont exposés. » (7 *J. Reinach*, II, 519).

(3) *Rennes*, II, 281.

» traire aux machinations » ; mais défense formelle » d'avertir le frère ou l'avocat de Dreyfus. » Ses instructions ainsi précisées, Picquart repart pour Sousse, où il attendra la volonté... d'Allah (*sic*) (1).

Leblois jugea que le meilleur moyen d' « avertir le gouvernement » était de saisir Scheurer. Reinach prétend que Leblois ne connaissait pas Scheurer — bien entendu : tous ces gens, qui étaient du même pays, les Dreyfus, les Scheurer, les Picquart, les Leblois, les Monod (2), ne s'étaient jamais vus. — C'est d'autant plus curieux, en ce qui concerne Leblois, que Scheurer était un vieil ami et un ancien élève du pasteur Leblois, père de l'avocat (3).

Leblois fut donc « présenté » à Scheurer le 13 juillet et lui fit « confidentiellement » le récit qu'il tenait de Picquart ; « Scheurer fut ému, » mais « il fallait à son » esprit scientifique une preuve matérielle » : Leblois lui « montra les lettres de Gonse ». Alors, Scheurer fut « terrassé ».

Le récit de ses angoisses est impressionnant :

« Quoi ! un général français fait bon marché du sort » d'un innocent... Et l'armée s'appelle l'école de l'honneur!... Etrange honneur qui consiste à n'avoir jamais tort... Peut-être faut-il qu'il en soit ainsi dans » l'armée ? Mais, non, il y eut d'autres soldats, d'âme » plus haute, et leur race n'est pas morte, puisque voici » Picquart ! » (4)

Seulement, en même temps que Scheurer « recevait ainsi la vérité », il était cependant bien embarrassé ;

(1) *J. Reinach*, II, 524.
(2) Gabriel Monod s'est souvent prévalu de sa qualité de fils d'Alsacienne.
(3) *Rennes*, II, 48, Scheurer-Kestner.
(4) *J. Reinach*, II, 526.

car il y avait le secret promis par Leblois à Picquart, puis par Scheurer à Leblois. Comment faire ? « Leblois » ne disconvient pas que tout cela est gênant » (1). Il cherchera une solution. En attendant, Scheurer peut toujours dire qu'il a « la certitude de l'innocence de Dreyfus » ; cela n'engage à rien.

Scheurer se rallie à cette idée ; justement le lendemain est le jour de la fête nationale, et il juge ne pouvoir choisir meilleure date pour sa révélation. Il la prépare habilement en s'arrangeant pour arriver en retard au Sénat d'où il doit partir avec les autres membres du bureau pour la revue. Ses collègues s'impatientaient. Il calme leur mavaise humeur en leur disant qu' « il *vient* de se convaincre que Dreyfus a été injustement condamné. » (2) Nul doute qu'une pareille explication ait été la meilleure des excuses auprès du président Loubet, et c'est ce qui justifie amplement la petite « inexactitude ».

Le lendemain, Scheurer chargea ses amis Reinach et Ranc de répandre le bruit que « sa conviction était » faite et que Dreyfus était innocent. Ainsi se créera » une atmosphère favorable à ses projets. » Il autorisa aussi Reinach à faire part de cette conviction à Mme Dreyfus, « qui pouvait, mais avec des précautions, » sans nommer Scheurer, avertir son mari. » (3)

En même temps, il chargea Leblois de tâcher de lui procurer de l'écriture d'Esterhazy. Un policier retraité, l'agent Jaume, fut mis en chasse aussitôt. Reinach regrette vivement qu'on ne se soit pas adressé à lui pour cette recherche : « Le soir même, je lui aurais porté dix » lettres du misérable. Le souvenir me serait revenu

(1) *J. Reinach*, II, 527.
(2) *Ibidem*.
(3) *J. Reinach*, II, 528.

» aussitôt que Crémieu-Foa m'avait prié d'être, avec » Esterhazy, l'un de ses seconds, quand il se rencontra » avec Drumont. Je courais chez le frère de Crémieu » ou chez son beau-frère Grenier » (1).

Malheureusement, par suite de la discrétion de Leblois et de Scheurer, la dévorante activité de Reinach n'eut pas l'occasion de s'exercer à ce moment.

Fort de sa décision, Scheurer alla dîner à l'Elysée. Dans la soirée, il prit à part Mlle Lucie Faure, et lui confia qu'il avait « le cœur gros ». Mlle Faure « fut émue », et raconta la conversation à son père, qui lui dit d'engager Scheurer à venir le voir. Elle écrivit aussitôt dans ce sens à Scheurer.

Mais, comme Scheurer n'a toujours aucune preuve, il se garde bien de se rendre à l'invitation. Sa tactique consiste uniquement à jeter le trouble dans les esprits. Aussi, « à peine eût-il reçu la lettre de Lucie Faure, » qu'il quitta Paris, le soir même, *avançant son départ,* » pour *se dérober* à un entretien qu'il jugeait préma» turé ; et, *d'Alsace,* il écrivit à la fille du Président » que son invitation lui était parvenue trop tard (2) ».

La loyauté et la droiture de cet homme éclatent à chaque instant.

Pendant ce temps, que devenait Dreyfus ? « Il s'affaiblissait beaucoup », « sa langue s'était atrophiée » ; et Reinach nous résume quelques pages de *Cinq années de ma vie.* Néanmoins, malgré cet affaiblissement, Dreyfus continuait « à travailler, à écrire ». « Ses lettres vibrent toujours de la même implacable volonté ». Le morceau se termine par une citation : il entrevoit le

(1) *J. Reinach,* II, 529.
(2) *J. Reinach,* II, 530, 531.

« jour où la patrie reconnaîtra ce qu'il a été, ce qu'il « est (1) ».

La fin du chapitre est consacrée au récit des manœuvres de Scheurer, Leblois et Reinach. Ils hésitent sur le meilleur moyen à employer : adresser une demande d'annulation ou de revision ? Mais il faut des preuves, et ils n'en ont pas (2). « Si l'écriture du borde- » reau a suffi (officiellement) à condamner Dreyfus, » pour le sauver, celle d'Esterhazy ne suffit pas (3). »

Leblois, cet esprit « très fin et très délié », avait trouvé une autre solution : « Un *simple citoyen* est ré- » duit à suivre ces voies longues et pénibles (les voies » légales) ; le premier vice-président du Sénat (Scheurer » Kestner) peut saisir directement le gouvernement de » la République. Parmi tant de grands personnages, le » président de la République, le président du Conseil, le » ministre de la guerre, le ministre de la Justice, il s'en » trouvera bien un qui donnera à la confidence loyale » de Scheurer les suites qu'elle comporte (4) ».

Ainsi s'affirme, chez ces fermes républicains, le principe de l'égalité devant la loi.

Une grosse déception attendait Scheurer. Reinach avait déjà échoué dans une démarche auprès du garde des sceaux ; Scheurer le pria alors d'aller chez le ministre des Colonies : « A sa demande, il en était certain, » Lebon m'autoriserait à faire parvenir à l'infortuné une » lettre ouverte où je l'aviserais du prochain salut (5) ».

Malgré la certitude de Scheurer, M. Lebon refusa.

(1) *J. Reinach*, II, 531 à 535.
(2) *J. Reinach*, II, 538.
(3) *J. Reinach*, II, 536.
(4) *J. Reinach*, II, 545.
(5) *J. Reinach*, II, 549.

Le « vieux républicain » fut tellement affecté qu'il ne put se consoler qu'en relisant quelques lettres de Dreyfus (1).

« Il eut d'autres sujets de tristesse ». Son ami Berthelot, qui était venu le voir à Thann, en Alsace, « ne voulut rien entendre ». Déjà, M. Berthelot avait répondu aux sollicitations de Bernard Lazare « qu'il n'était qu'un chimiste (2) » — ce qui, entre parenthèses, n'était pas tout à fait exact, car il cumulait bien d'autres fonctions. — Il prit la même attitude vis-à-vis de Scheurer, voulant consacrer « ses derniers efforts intellectuels à la chi-» mie (3) ».

Plus tard, bien plus tard, quand les événements auront pris figure, quand la situation se sera fixée, M. Berthelot ne croira pas faire d'infidélité à la chimie en acceptant la présidence de la Société des Libres-penseurs, en présidant, côte à côte avec l'ex-abbé Charbonnel, la fête de la déesse Raison. Mais à la date de 1897, la « Science » le réclamait. Ce fut une grosse douleur pour Scheurer, qui, précisément, appliquait à l'affaire la « méthode scientifique » et eût voulu le concours d'un confrère en chimie.

D'autre part, l' « historien » Monod s'impatientait. Lui aussi avait fait une enquête : le seul reproche qu'il trouvait à faire à « Alfred », c'était « son patriotisme un » peu exalté » (4). Il voulait, d'accord avec Bernard-Lazare, publier la collection d'expertises.

(1) « Le vieux républicain méditait tristement sur la férocité d'un » jeune ministre... Pour se consoler, il relisait les lettres de Dreyfus. » (*J. Reinach*, II, 553).

(2) *J. Reinach*, II, 503.

(3) *J. Reinach*, II, 553.

(4) *Cass.*, I, 458. — L'« historien » Monod prétendait que M. Hanotaux lui avait dit que l'affaire Dreyfus « avait été et resterait le malheur de sa vie ». M. Hanotaux a démenti ces propos à Rennes (*Rennes*, I, 224).

Scheurer pria Reinach d'empêcher cette publication : « il ne veut pas avoir l'air d'être à la remorque des » Dreyfus », il ne veut pas avoir de rapports avec les juifs, sauf avec Reinach (1). Cette délicate exception, preuve du bon goût de Scheurer, est signalée modestement par notre auteur. Mais, de plus, « certaines exper» tises, qui concluent à une forgerie, lui semblent » *fâcheuses* », et la méthode scientifique prescrit d'écarter tout ce qui gêne pour arriver au but.

D'ailleurs, au milieu de toute cette agitation, Scheurer, avec sa franchise habituelle, démentait énergiquement qu'il eût l'intention d'interpeller sur l'affaire Dreyfus : « Vous pouvez donc démentir cette informa» tion, si vous le jugez utile pour une histoire de si peu » d'importance à mes yeux », écrivait-il au *Matin* (2). En même temps, il se félicitait auprès de Reinach « du » succès de son équivoque » (3), car on avait interprété son démenti comme un désaveu de l'intention qu'on lui prêtait de poursuivre la revision du jugement de 1894. Toutefois, Scheurer observe que la presse allemande n'a pas été dupe de sa réponse ambiguë : sans doute, elle avait reçu des confidences spéciales.

Le général Billot s'était ému de tous ces bruits. Un de ses amis personnels, le contrôleur général Martinie, était allé voir Mathieu Dreyfus pour lui demander de quels éléments disposait Scheurer. Démarche bien imprudente, car, quoique M. Martinie eût demandé le secret et que Mathieu l'eût promis, le récit de l'entrevue ne tarda pas à être publié dans le *Siècle* (4).

(1) *J. Reinach*, II, 554. — Sauf avec moi, il ne veut avoir de rapports « avec aucun juif ».

(2) *Matin* du 8 octobre 1897.

(3) *J. Reinach*, II, 556.

(4) *Siècle* du 5 janvier 1898. — « Il (Mathieu Dreyfus) m'a trahi « comme son frère a trahi la France », écrivit M. Martinie à M. Henri Rochefort (*J. Reinach*, II, 558, en note).

On a vu que Scheurer, au mois de mai, avait prié le colonel Bertin-Mourot de venir le voir. Le colonel avait fait part au ministre des projets de Scheurer, et les lui confirma après une nouvelle entrevue qu'il eut avec Scheurer au mois de septembre. Au commencement d'octobre, le général Billot chargea le colonel Bertin-Mourot de demander à Scheurer de ne rien engager sans l'avoir vu. Comme nous l'avons dit, il était dans l'idée de Scheurer de s'affranchir des voies légales qui sont faites seulement pour les *simples citoyens* : la proposition du ministre cadrant avec ses projets, il s'empressa de l'accepter.

Reinach eût voulu confier l'affaire à un maître du barreau, par exemple, à M. Waldeck-Rousseau, « dont » les doutes étaient déjà anciens » (1) ; Scheurer répondit qu'il avait un autre avocat « moins illustre, mais très » fin et très délié : c'était Leblois (2) ».

M. Waldeck-Rousseau avait été un défenseur de la première heure. Le moment n'était pas encore venu pour lui de rentrer en scène.

(1) *J. Reinach*, II, 528.
(2) *J. Reinach*, II, 556.

CHAPITRE VII

LA COLLUSION

1. *Quelques mots d'explication préliminaire.*

Ce chapitre, extraordinairement touffu, contient le récit des événements qui se passèrent du 15 octobre au 15 novembre 1897. La « collusion », c'est l'accord frauduleux entre l'Etat-major et « le traître » Esterhazy.

Pendant la campagne revisionniste de 1898 et 1899, un homme fut spécialement visé par les partisans de Dreyfus : le colonel du Paty de Clam. On le chargea de tous les crimes, on le traita de faussaire, on lui prêta les manœuvres les plus louches et les plus invraisemblables. Le but était de déshonorer l'officier de police judiciaire du procès de 1894, de montrer que l'instruction de ce procès avait été faite par un criminel, un « diabolique » personnage, et, par suite, de ruiner l'autorité du jugement qui procédait de cette instruction.

Reinach, comme on peut le croire (et comme on l'a vu), n'a pas été le dernier à soutenir cette thèse. Mais la réflexion lui est ensuite venue : il est beaucoup moins « intéressant » de s'attaquer au colonel du Paty de Clam qu'au colonel Henry. La mort de ce dernier a été, en effet, le point de départ des instructions judiciaires

au cours desquelles les acteurs de l'affaire ont été amenés à s'expliquer; il y a tout avantage à s'en prendre à celui qui a disparu, car ainsi on ne risque pas de se heurter à un témoignage gênant.

Donc Reinach, faisant amende honorable, « s'accu» sera d'avoir suivi l'erreur commune » (1), en ce qui concerne le colonel du Paty de Clam ; toutes les accusations jadis formulées contre celui-ci, il les reportera, en bloc, sur le mort seul. Double bénéfice : d'une part, il fera sonner bien haut son impartialité et donnera ainsi de l'autorité à son « histoire » ; d'autre part il pourra accuser tout à son aise, sans craindre aucun démenti.

L'histoire de cette « collusion » est simple.

Quelle est, en effet, la situation en ce mois d'octobre 1897 ?

L'Etat-major sait que l'on veut substituer à Dreyfus un officier innocent du crime de 1894; il sait aussi que la campagne de réhabilitation a été préparée de longue main au ministère, par Picquart, dont les manœuvres ne peuvent plus alors laisser aucun doute.

L'article de l'*Eclair*, la publication par le *Matin* du fac-simile du bordereau, la brochure de Bernard Lazare, où on parle de la pièce « *ce canaille de D.* », ont montré que les amis de Dreyfus n'hésitent pas à produire des documents secrets. Dans la campagne qui va s'engager, notre service d'espionnage sera sûrement mis en cause. Si les noms de nos agents sont divulgués, c'est la ruine de l'œuvre poursuivie, avec tant de persévérance et tant de succès, durant tant d'années ; c'est aussi, pour ces agents, les représailles les plus terribles. Sauver cette œuvre du colonel Sandherr, couvrir ce

(1) *J. Reinach*, II, 644.

personnel subalterne, telle a été une des premières idées du colonel Henry.

« Regardez et réfléchissez », dit souvent Reinach; nous aussi, nous demandons qu'on regarde et qu'on réfléchisse, et qu'on se rappelle ces années 1898 et 1899 pendant lesquelles le monde entier discutait sur le bordereau, sur son authenticité, sur son origine, tandis qu'à l'ambassade d'Allemagne, Mme Bastian, inconnue, ignorée, en pleine sécurité, continuait à nous renseigner!

Le colonel Henry s'est tué, d'autres ont eu leur carrière brisée, ont été abreuvés d'outrages, emprisonnés, poursuivis; mais pas un nom n'a été livré et en plein mois d'août 1899, alors qu'à la barre du Conseil de guerre de Rennes se jugeait le procès de l'Etat-major et du service des renseignements, un étranger, « Austerlitz », était tellement sûr de l'héroïque discrétion de nos officiers, qu'il n'hésitait pas à leur livrer des documents!

Dans sa cellule du Mont-Valérien, peu d'instants avant de se couper la gorge, le colonel Henry écrivait à sa femme : « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi ». — « Le mot *qui* désigne quelqu'un » fait observer le grammairien Reinach : il n'est douteux pour personne aujourd'hui que ce quelqu'un, c'est la France.

Ce souci patriotique s'est compliqué d'un autre.

En effet, n'est-il pas naturel, ou tout au moins compréhensible, que les officiers, détenteurs de la vérité, aient voulu venir en aide à celui qui, ils le savaient, allait être injustement accusé? Qu'ils aient voulu lui donner un appui dans la lutte effroyable qu'il allait avoir à soutenir? Qu'ils soient allés au secours d'un homme assailli par des ennemis disposant de moyens extrêmement puissants? Qu'ils aient pensé, enfin, à le conseiller et à le guider?

Quoi d'étonnant que ces officiers, dans de telles conjonctures, aient pris quelques précautions dans leurs rapports avec Esterhazy ?

« Fausse barbe et lunettes bleues » s'écriait encore, en 1904, M. Clémenceau dans des articles où il incriminait le colonel du Paty de Clam (1).

« Fausse barbe et lunettes bleues », en effet, c'est à quoi se réduit cette « collusion ».

Seulement, il est arrivé ceci, que n'avaient pas soupçonné ces « tortueux », officiers d'état-major, et qu'ils n'ont reconnu que trop tard : celui au secours duquel ils venaient, était de connivence avec ceux qui l'attaquaient, et il a trahi tous ses défenseurs.

Le seul reproche vraiment fondé que l'on puisse faire à ces derniers, c'est de s'être laissés prendre à une infâme comédie et d'avoir joué le rôle de dupes.

2. *Lettres anonymes.*

Voyons maintenant les faits (2).

Le 16 octobre, dit Reinach, le général Gonse con-

(1) *Aurore*, du 16 mars 1904.

(2) Auparavant, relevons une note extraordinaire de la page 559, au début du chapitre.

« On a vu », dit Reinach, « que *Scheurer n'avait pas été satisfait des » premiers spécimens de l'écriture d'Esterhazy*, que lui avait procurés » l'agent Jaume ; celui-ci, s'étant remis en chasse... etc. »

Or, à la page 536, on lisait :

« L'agent Jaume lui procura assez vite de l'écriture d'Esterhazy... Il » (Scheurer) compara avec un *fac-simile* du bordereau *c'était* l'identité ».

Que fallait-il donc de plus que l'*identité* ? Et pourquoi cette nouvelle chasse ? (Cette remarque est extraite d'une brochure publiée en juillet 1904 : *Dreyfus confondu*, par *Scio*).

voqua dans son bureau le colonel du Paty, le commandant Henry et le commandant Lauth, pour les mettre sommairement « au courant de la campagne entreprise, » depuis dix-huit mois, pour substituer Esterhazy à » Dreyfus » (1). Le colonel du Paty, qui ne faisait pas partie du bureau des renseignements, avait été choisi par le général Gonse pour l'assister dans le travail qu'allait forcément occasionner l'affaire qui se préparait.

Quelques jours après, le ministre de la guerre recevait une lettre, signée P. D. C., lui dévoilant le complot qui se tramait, et le mettant en demeure d'agir contre Scheurer et Picquart. Reinach attribue — naturellement — cette lettre au commandant Henry, qui, il faut l'avouer, n'était guère ingénieux s'il ne pouvait trouver d'autre moyen d'action que la lettre anonyme ; l'idée de signer P. D. C., c'est-à-dire manifestement du Paty de Clam, est également assez étrange. Reinach est un peu embarrassé par cette signature ; aussi prétend-il que la lettre arriva non signée et que c'est après coup, en la classant dans les archives, que le colonel Henry apposa la signature. Il en donne pour preuve la déposition du colonel du Paty à la Cour de cassation, le 12 janvier 1899 : le colonel du Paty déclara, ce jour-là, ne pas savoir ce qu'était la lettre P. D. C., bien qu'un instant après, il parle d'une lettre anonyme que le ministre avait reçue, lettre qui était justement cette pièce P. D. C.

« Si la lettre », ajoute Reinach, « quand du Paty l'eut » sous les yeux, avait porté ses propres initiales, sa » signature, il s'en fût aperçu » (2).

(1) *J. Reinach*, II, 566.
(2) *J. Reinach*, II, 569.

La référence de Reinach est exacte, mais sa déduction ne l'est pas. Si le colonel du Paty, a déclaré à la Cour de cassation ne pas connaître la dite lettre, cela tient à une erreur d'audition. Le président Loëw, Alsacien à fort accent, ayant prononcé B. T. C., le colonel a « cru » entendre un nom tel que Beteyssé ». Il est évident que le 12 janvier 1899, il y a eu un quiproquo à la Cour de cassation, puisque le 9 septembre 1898, le colonel du Paty parlait au général Renouard *d'une lettre anonyme signée P. D. C.* Pourquoi, après en avoir parlé au général Renouard, aurait-il nié avoir connu cette lettre, qu'il n'aurait évidemment pas signée de la sorte, s'il l'avait écrite ? (1)

Donc, étant donné que la lettre n'émane pas du colonel du Paty, qu'elle n'émane pas non plus du commandant Henry qui ne se serait pas amusé à compromettre dès le premier jour celui qu'il voulait — d'après Reinach — prendre comme instrument (2), de qui peut-elle émaner, sinon de ceux qui voulaient mettre en cause l'officier de police judiciaire du procès de 1894, et ruiner son autorité ?

Le général Billot remit la lettre P. D. C. au général Gonse, qui conféra avec le colonel du Paty et le commandant Henry des moyens d'avertir Esterhazy (3).

« Du Paty proposa de le faire venir au ministère. A » la réflexion, cela fut écarté ; la venue d'Esterhazy » pouvait être connue (4) ». On se demanda si l'on ne pourrait pas lui envoyer une lettre anonyme, et le co-

(1) Voir une lettre du colonel du Paty publiée par la *Gazette de France*, le 27 septembre 1904 et *Cass.* II 190.

(2) *J. Reinach*, II, 565.

(3) Esterhazy, en congé depuis le mois de juin, avait été mis, le 17 août, en non-activité pour infirmités temporaires.

(4) *J. Reinach*, II, 568, 569.

lonel du Paty la rédigea en paraphrasant la lettre P. D. C. Le général Gonse rendit compte au ministre, qui défendit d'user d'un pareil procédé, et le général Gonse fit aussitôt part à ses subordonnés de la défense du général Billot.

« Henry, tout de suite... passa outre », dit Reinach, parce qu' « il était indispensable à ses combinaisons » qu'Esterhazy pût se dire averti par un autre que par » lui des projets de Scheurer (1). »

Il y a évidemment des explications à tout ; mais plus haut (2), Reinach nous a dit que le commandant Henry avait mandé d'urgence Esterhazy à Paris. On conviendra que, logiquement, c'est dès cet instant qu'il eut dû munir son « complice » de tous les documents propres à échafauder les futures combinaisons. Pourquoi attendre précisément que le ministre ait défendu l'emploi de la lettre anonyme, pour l'envoyer ? En outre, nouvelle et encore plus étrange bizarrerie, le commandant Henry ignore l'adresse d'Esterhazy et la fait rechercher par M. Gribelin (3) : c'est pour mieux cacher son jeu, dit Reinach qui n'est jamais à court. Il semble bien cependant qu'il aurait encore mieux caché son jeu en gardant cette adresse secrète et en ne fournissant pas, par une démarche, le moyen de fixer la date où il l'a connue officiellement.

Esterhazy a bien reçu une lettre anonyme, signée *Espérance*, le prévenant, avec quelques inexactitudes, des détails de la campagne qui allait commencer pour le substituer à Dreyfus.

« *Espérance* deviendra bientôt la dame voilée » dit Reinach (4). D'accord ; mais, comme l'histoire de la

(1) *J. Reinach*, II, 571.
(2) *J. Reinach*, II, 558 et 567.
(3) *Cass.*, I, 434 ; *Rennes*, I. 599.
(4) *J. Reinach*, II, 573.

dame voilée a été racontée par Esterhazy, qui, par la suite, s'en est servi pour compromettre l'Etat-major, il est peu vraisemblable qu'il ait été soufflé par le dit Etat-major.

A ce propos, Reinach s'indigne qu'on ait osé mettre en cause « une cousine de Picquart, la femme d'un an- » cien magistrat ». Il accuse le Père Du Lac d'avoir violé le secret de la confession et rapporte une conversation qu'il a eue avec celui-ci au sujet de sa pénitente, qu'il désigne seulement par une initiale, en galant homme qu'il est, ayant presque l'air de s'excuser d'aller si loin (1).

Au tome III, il donnera le nom en toutes lettres, sans tant de manières (2).

« D'autres opérations encore furent engagées » (3).

— Le général de Boisdeffre, jugeant avec raison qu'il n'y avait pas lieu de faire venir Picquart à Paris en ce moment, prescrivit au général Leclerc, commandant la division d'occupation de Tunisie, de lui faire « conti- » nuer sa mission sans interruption. »

Ne faut-il pas, en effet, éloigner le « principal té- » moin ? »

Il est vrai que ce témoin reviendra dès qu'une action judiciaire sera engagée, dès qu'il aura vraiment à « té- » moigner » et non à se livrer à de louches manœuvres. Mais enfin, c'était toujours un « palliatif » (4).

— Conformément aux ordres du général Billot, le général Gonse réunit ce qui a trait aux aveux de Dreyfus et fait faire au capitaine Lebrun-Renault une déclaration écrite (20 octobre 1897).

(1) *J. Reinach*, II, 573, 574 et en note.
(2) *J. Reinach*, III, 619.
(3) *J. Reinach*, II, 575.
(4) *J. Reinach*, II, 575.

Reinach note, d'après « le récit d'un témoin » (?), qu'après avoir signé et daté cette déclaration, le capitaine Lebrun-Renault se retira, « portant sur son visage » la vilenie qui lui avait été commandée » (1).

— « Deux tentateurs » — inconnus, mais « ayant » l'apparence d'officiers en civil » — allèrent trouver à la campagne l'ancienne nourrice de la fille de Dreyfus et lui offrirent de l'argent si elle consentait à déclarer qu'elle « avait mis à la poste la lettre contenant le bor- » dereau. » (2) — Cette incorruptible nourrice refusa.

— « Gonse et Henry reclassèrent le dossier secret » et mirent à part, pour « forcer dans l'intimité des con- » victions récalcitrantes », le fameux bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne, qui, à Rennes, « détermina » le verdict de plusieurs juges à qui furent communi- » quées les prétendues photographie du faux » (3).

Telles furent les « opérations engagées ». Elles n'em-

(1) *J. Reinach*, II, 577. — Quelques jours plus tard, le général Gonse crut nécessaire d'attester, au bas de cette déclaration, qu'elle avait été faite en sa présence et en celle du commandant Henry (voir *Cass.*, II, 132). — Naturellement, il reproduisit sur cette attestation la date que portait la pièce, 20 octobre 1897 ; et naturellement aussi, Henry signa : *lieutenant-colonel* Henry, ayant été promu à ce grade dans ce court intervalle (le 20 novembre 1897).

Reinach relève bruyamment ce fait et ne parle de rien moins que de *faux* (II, 577, en note). — Nous n'avons pu saisir le motif de cette belle indignation.

Dans l'*Aurore* du 11 mars 1904, M. Clémenceau est revenu, à ce propos, et comme s'il venait de faire cette découverte, dont il paraît tout fier, sur la même accusation de *faux*. Il est certain que c'est là un procédé qui peut quelquefois réussir : le lecteur français s'en laisse volontiers imposer par les mots.

(2) *J. Reinach*, II, 577, 578.

(3) *J. Reinach*, II) 582 et 581, en note. — Ces juges de 1899 étaient sans doute aussi « simplistes » que ceux de 1894, pour se contenter de *prétendues* photographies des faux ; ils auraient pu au moins réclamer de véritables photographies.

Nous n'en avons d'ailleurs pas encore fini avec ce conte à dormir debout ; nous le retrouverons avant la fin de ce chapitre.

pêchaient d'ailleurs pas le commandant Henry d'agir d'autre manière. Son but est de « mettre du Paty en » mouvement, de l'enfoncer dans l'affaire jusqu'au » cou ». Et il effectue une manœuvre savante, « pous- » sant » le général Gonse, qui agira sur le général de Boisdeffre, lequel réagira sur le colonel du Paty (1).

Donc — et admirons la rigoureuse déduction — : comme le général de Boisdeffre reçoit des lettres anonymes le prévenant qu'Esterhazy est affolé et va faire des sottises irréparables, il est bien évident que ces lettres émanent du commandant Henry, qui a renoncé à « pousser » le général Gonse sur le chef d'Etat-major général, et s'est décidé à « pousser » directement ce ce dernier.

Quant à croire que ces lettres anonymes aient été envoyées par ceux qui avaient intérêt à inciter les officiers de l'Etat-major à de fausses démarches, il n'en est naturellement pas question de la part de Reinach : c'est bien trop simple pour lui.

3. *L'entrevue du parc de Montsouris.*

Ces lettres anonymes eurent l'effet désiré. Le commandant Henry et le colonel du Paty résolurent d'avoir une entrevue avec Esterhazy. Ils décidèrent de le convoquer pour le samedi 23 octobre à cinq heures du soir, au parc de Montsouris. M. Gribelin fut chargé de porter à Esterhazy, et de lui remettre en mains propres, un billet l'avisant de ce rendez-vous. Le billet était anonyme — toujours, insiste Reinach, qui croit

(1) *J. Reinach*, II, 585.

trouver là la preuve que le commandant Henry était l'auteur des autres lettres dont il a été question plus haut. Reinach oublie sans doute la différence qui existe entre une lettre anonyme dont l'auteur veut rester toujours inconnu, et un billet non signé donnant un rendez-vous, où forcément on entrera en relations. Il ne remarque pas non plus que le commandant Henry avait une singulière façon de s'effacer en se rendant lui-même au rendez-vous, au lieu d'inciter — par ses subtils procédés de « marchand de bœufs ou de maqui- » gnon de foire » (1) — le colonel du Paty à y aller seul.

Avant de passer au récit de l'entrevue de Montsouris, Reinach nous raconte un incident singulier. Esterhazy se rend à l'*Alibi Office*, sorte d'agence louche qui se chargeait d'expédier, de la province ou de l'étranger, des lettres remises à Paris ; il voulait envoyer une lettre de menaces à M. Hadamard, beau-père de Dreyfus. Esterhazy, qui n'a cependant jamais passé pour un naïf, était sans doute le seul à ignorer que ces sortes d'industries sont sous la surveillance de la police. Copie de la lettre fut en effet remise à la Préfecture de police. Mais Reinach ne raconte pas la suite : non content de cette démarche ridicule et très compromettante, Esterhazy, peu avant son procès, éprouva le besoin de l'authentiquer, en allant chez le directeur de l'agence pour lui demander de dire qu'il ne l'avait jamais vu (2).

Le même jour, il se rendit à l'ambassade d'Allemagne : un rapport d'agent le signale, et Esterhazy en convient (3). Reinach sait, par *renseignements inédits,*

(1) *J. Reinach*, II, 563.
(2) *Yves Guyot*, 142 et 164.
(3) *Cass.*, I, 733 ; *Rennes*, II, 254 ; *Esterhazy*, déposition devant le colonel de France à Londres (Edition du *Siècle*, p. 94).

ce qui s'est passé dans cette visite; il nous suffira de la signaler et de noter qu'Esterhazy ne négligeaît rien pour se rendre le plus suspect possible.

Comme on l'a vu plus haut, M. Gribelin avait été chargé de convoquer Esterhazy; l'ayant manqué à son domicile le 22 au soir, il était revenu le 23 au matin rue de Douai, où Esterhazy habitait avec sa maîtresse, la fille Pays. Il remit le billet anonyme. M. Gribelin, pour cette démarche, « s'était caché les yeux sous de » vastes conserves bleues ». N'oublions pas cet important détail.

Au parc de Montsouris, se trouvèrent le colonel du Paty, la figure cachée par une fausse barbe noire, M. Gribelin et le commandant Henry, qui resta dans le fiacre qui les avait amenés. Le colonel du Paty mit Esterhazy au courant de ce qui se préparait contre lui, « des ma- » chinations de Scheurer et des Juifs » ; il l'assura qu'il serait défendu, mais à la condition de suivre les instructions qu'on lui donnerait.

Le colonel du Paty a dit, à la Cour de cassation :

« Il était déjà prévenu par une lettre (la lettre *Espé- » rance*) et, je crois, par une autre voie. A certains » détails de sa conversation, il m'a semblé qu'il était » informé de faits ne figurant pas dans la lettre qu'il » me fit voir (1) ».

Déjà, à l'enquête disciplinaire du général Renouard, le colonel avait déclaré « qu'Esterhazy était parfaite- » ment renseigné sur le camp adverse. C'est par lui » qu'on a connu les détails de la lettre *J'accuse* (de » Zola) (2) ».

Ce double jeu d'Esterhazy n'est pas niable : par une sorte de coquetterie, Reinach lui-même, plus tard,

(1) *Cass.*, I, 448.
(2) *Cass.*, II, 194.

nous dira qu'Esterhazy se rendait, « d'un pas délibéré, » au *Figaro*, qui avait ouvert le feu contre lui (1) » ; » qu' « il y alla tous les soirs, pendant une semaine, y » lisant, en épreuves, les articles où il était mal» mené » (2) ; sans compter des visites au *Matin*, au *Temps*, etc.

Il est aussi à remarquer — mais Reinach s'en garde bien — que ni le ministre, ni le général de Boisdeffre, ne reçurent plus de lettres anonymes, du jour où Esterhazy fut en rapport avec des officiers de l'Etat-major. Le but poursuivit était atteint, en effet ; le piège avait bien fonctionné. Si vraiment ces lettres eussent été écrites par le commandant Henry pour exciter les chefs à des mesures énergiques, auraient-elles cessé à ce moment précis, où l'Etat-major était compromis par une fausse manœuvre?

Les entrevues du colonel du Paty et du commandant Henry continuèrent. Esterhazy ayant manifesté l'intention de s'adresser à l'empereur d'Allemagne, on lui fit observer qu'il valait mieux s'adresser au ministre de la guerre français. Esterhazy sollicita donc une audience du général Billot, qui le fit recevoir par le général Millet, directeur de l'Infanterie. Le général l'écouta et lui conseilla d'écrire au ministre ce qu'il venait de lui raconter.

Dans cette lettre, datée du 26 novembre, Esterhazy lance une histoire invraisemblable, dont on n'eut pas de peine à démontrer plus tard la fausseté, mais qui, a-t-il dit dans ses déclarations ultérieures, lui fut suggérée par le colonel du Paty et n'a pu lui être suggérée, ajoute-t-il, que par lui.

En 1894, lors de l'enquête de police judiciaire, Drey

(1) *J. Reinach*, III, 8.
(2) *J. Reinach*, III, 10 en note.

fus, à qui l'on demandait s'il reconnaissait l'écriture du bordereau, avait répondu qu'il lui semblait reconnaître l'écriture de son camarade Brault. Le colonel du Paty, a-t-on dit, pouvait seul connaître ce détail, qui était consigné dans une instruction secrète. Il est cependant probable qu'au conseil de guerre on en a parlé, et Picquart assistait aux audiences. De plus, Me Demange a eu connaissance de tout le dossier, et il est fort possible que, sans violer aucunement le secret professionnel, il ait fait allusion, dans des conversations, à cet incident insignifiant. Enfin, l'écriture du capitaine Brault a été expertisée en 1894, en même temps que celle de Dreyfus. En résumé, ce détail, sans importance aucune d'ailleurs, a parfaitement pu être connu et être communiqué à Esterhazy.

Celui-ci, dans sa lettre au ministre, s'en empare : il dit avoir constaté sur le *fac-simile* publié par le *Matin* que « certains mots étaient d'une ressemblance telle- » ment frappante avec son écriture, qu'on les aurait » dits *calqués* ». Cette particularité a fait sur lui une si vive impression qu'il s'est demandé si Dreyfus n'avait pas pu se procurer de son écriture et s'en servir pour détourner les soupçons. Il se rappelle précisément, qu'au commencement de 1894, un officier du ministère, nommé Brault, lui a écrit pour lui demander des détails circonstanciés sur le rôle joué en Crimée, à Eupatoria. par une brigade de cavalerie commandée par le père d'Esterhazy. Esterhazy lui a donc envoyé une longue notice et cette notice a pu tomber sous les yeux de Dreyfus.

Remarquons qu'Esterhazy, qui devait plus tard « avouer » avoir écrit le borderau, prétend ici que ce document pourrait bien être d'écriture *calquée*, conformément à l'avis de la majorité des experts consultés par Bernard Lazare, conformément aussi à la thèse de

M. Bertillon, dont on ne connaissait d'ailleurs à ce moment que ce détail. Il se réservait évidemment de pouvoir « avouer » plus tard qu'il avait employé « l'auto-forgerie ».

Cette histoire, qu'Esterhazy, dit Reinach, paraît avoir trouvée lui-même « par trop bête » (1), est en effet absurde. Mais, en la prétendant soufflée par le colonel du Paty, on la faisait tourner à l'avantage de Dreyfus. C'est l'éternelle manœuvre : on lance contre le condamné une accusation très grave, appuyée de preuves spécieuses, mais qui s'écroule au premier examen.

Dans la même lettre, Esterhazy insinuait qu'il avait pu avoir en sa possession le manuel de tir et mettait en avant le nom du lieutenant Bernheim, qui, comme on le sait, a joué son petit rôle dans la revision.

Esterhazy a remis au consul de France à Londres, lors de sa « déposition », un certain nombre de billets émanant soi-disant du colonel du Paty et du commandant Henry, et qui sont la « preuve » qu'il n'agissait que « par ordre » et que tout ce qu'il a fait ou écrit lui a été imposé ou dicté. Reinach lui-même ne peut s'empêcher de faire remarquer qu'Esterhazy a dit un jour avoir brûlé tous les billets du colonel du Paty, sauf un seul (2). La conclusion s'impose d'elle-même.

4. *Nouvelles démarches de Scheurer-Kestner.*

« Pendant que cette collusion se poursuivait avec » activité et méthode, Scheurer s'apprêtait à offrir au

(1) *J. Reinach*, II, 609.
(2) *J. Reinach*, II, 609.

» gouvernement d'honneur de faire la revision » (1).

Reinach revient alors longuement sur la comédie que nous avons déjà racontée : Leblois refusant à Scheurer l'autorisation de se servir des révélations de Picquart et de mettre ce dernier en avant ; Picquart ignorant les « confidences » faites à Scheurer par Leblois ; etc., etc... Or, le général Billot a déposé qu'à sa première entrevue avec Scheurer celui-ci, en le quittant, lui avait dit : « Consulte Picquart » (2).

La vérité, c'est que Scheurer voulait, non pas suivre les voies légales, « longues et pénibles », bonnes pour « un simple citoyen » (3), mais user de son influence politique pour obtenir du gouvernement l'initiative d'une enquête judiciaire, résultat auquel les Dreyfus sont arrivés si facilement sept années plus tard, quand la France fut descendue de Félix Faure à Loubet, de Méline à Combes, de Billot à André.

Scheurer demanda donc une audience au président de la République ; en attendant, il faisait répandre dans les couloirs de la Chambre, par M. Ranc et M. Paschal Grousset, tous deux anciens communards, des nouvelles très tendancieuses (4). Le *Matin* publiait « un article » mûrement préparé et qui était resté sur le marbre » pendant de longues semaines » (5), reproduisant ces nouvelles et une interview de Scheurer, parlant de son dossier..

Scheurer fut reçu par M. Félix Faure, qui refusa avec raison d'écouter ses confidences. Il alla le lendemain

(1) *J. Reinach*, II, 612.
(2) *Rennes*, I, 169.
(3) *J. Reinach*, II, 545.
(4) *J. Reinach*, II, 618.
(5) *Dreyfus ?* par le capitaine Paul Marin (confidence reçue par l'auteur), page 340.

chez le général Billot, pour lui signaler Esterhazy et le « saisir de la question ».

Reinach raconte longuement cette entrevue en « suivant pas à pas les *Mémoires* de Scheurer » : il les agrémente de réflexions personnelles sur l'attitude du général Billot, qui, ayant « accepté la besogne honteuse « de berner Scheurer », se moque de lui et « fait la « bête » (sic) (1).

En résumé, le ministre de la guerre refusa de donner satisfaction à Scheurer, par la raison bien simple qu'il n'avait pas qualité pour recevoir la demande de revision. Alors Scheurer lui glissa dans l'oreille : « Tâche » de faire une enquête personnelle. Fais-la toi-même : » je te donne quinze jours » ; et en partant, il ajouta : « Consulte Picquart », dont le nom venait ainsi pour la première fois dans la conversation, ce qui fit penser au ministre que « M. Picquart avait dû mettre Scheurer » au courant de ses investigations secrètes » (2).

La visite de Scheurer fut connue dans la presse et provoqua une vive polémique. Les journaux se laissèrent aller à de regrettables excès de langage : Scheurer était traité de « naïf dupé par des canailles », Reinach d' « éminence grise de la trahison », « de gorille lipomateux », etc. (3). Mille racontars circulèrent, entre autres celui du bordereau annoté. « Ce faux stupide, invrai» semblable entre tous, Boisdeffre lui-même en atteste » l'authenticité au colonel Stoffel, à la princesse Ma-

(1) *J. Reinach*, III, 627.

(2) *Rennes*, I, 169. — Reinach prétend, ici encore, que dans cette entrevue, le général Billot « montra ou récita » à Scheurer, la fausse lettre de Panizzardi. Nous avons déjà vu que Scheurer n'avait pas soufflé mot de cet incident dans ces dépositions.

(3) *J. Reinach*, II, 633.

» thilde ». Et Reinach ajoute que ce dernier point a été « *établi* précédemment (t. Ier, 349, note 2) » (1).

Rappelons de quelle façon : « la révélation faite à la » princesse Mathilde fut portée à la connaissance de la » Cour de cassation par Jules Andrade », qui tenait son » récit de M. de la Rive, qui le tenait d'un tiers qu'il » refusa de nommer. »

L'*Aurore* venait de se fonder. Scheurer manda M. Clé-

(1) *J. Reinach*, II, 636. — Reinach ne se lasse pas de revenir sur l'histoire du bordereau annoté. Il espère sans doute qu'à force de la répéter indéfiniment, il arrivera à y faire croire. Il en reparle encore à la page 648, en note. Tout récemment, enfin, il a fixé d'une façon absolument définitive ce point d'histoire contemporaine, par une lettre adressée au président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, et qui a été reproduite par les journaux. Citons-la entièrement : elle en vaut la peine, car on y prend Reinach sur le vif, en train de créer l' « Histoire ».

2 août 1904.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de signaler à la Chambre criminelle la lettre adressée à M. Poujol de Fréchencourt, qui figure à la page 70 des *documents de la Haute Cour de justice, affaire Buffet, Déroulède, Guérin et autres*, documents II, groupe royaliste, cote 7, pièce 15.

Dans cette lettre, datée du 3 août 1899, à la veille du procès de Rennes, M. de Saint-Marc, le correspondant de M. Fréchencourt, lui écrit :

« J'ai eu par mon ami de Fontars, hier soir, qui revenait de Paris, » des nouvelles sur la future déposition du général Mercier qui *aurait* » une photographie d'une pièce émanant de Guillaume II ; ce *serait* la » preuve indéniable de la trahison de Dreyfus. »

Ainsi se trouve confirmée, une fois de plus, l'existence, tant de fois démentie par M. le général Mercier, d'une photographie du bordereau annoté qu'il montrait à ses amis et qu'il n'a pas produite à Rennes, après avoir annoncé qu'il le ferait, mais dont certains juges ont eu connaissance.

Je vous serai reconnaissant, Monsieur le président, de bien vouloir annexer cette lettre à ma déposition, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

Joseph Reinach

menceau chez lui (1). « Clémenceau et Scheurer étaient » de vieux amis... L'honnête Alsacien avait gardé son » amitié à Clémenceau aux heures sombres où le re» doutable orateur s'était brisé lui-même à la révélation » de ses accointances avec un ténébreux personnage (2) ».

Reinach n'est pas tendre pour Cornélius Herz; c'est une vieille rancune de famille. Mais notons qu'il ne met pas en doute les « accointances » de M. Clémenceau avec un individu suspecté d'être un espion prussien, et que la révélation de ces accointances n'altéra pas l'amitié de « l'honnête Alsacien ». C'était une vocation chez celui-ci de réserver ses sympathies aux espions et aux amis d'espions.

D'ailleurs, M. Clemenceau qui, en 1894, regrettait qu'on n'eût pas fusillé Dreyfus (3) tomba d'accord avec Scheurer; car, « fils de l'*Encyclopédie* », il pressentait « une belle bataille contre un retour offensif du » Moyen Age » (4).

(1) Vaughan, *Souvenirs sans regrets*, 67. — Reinach prétend que ce fut « Ranc qui envoya Clémenceau chez Scheurer. » (II, 637).

(2) *J. Reinach*, II, 638.

(3) Reinach n'a garde d'oublier de le rappeler ici une fois de plus. Nous avons dit qu'il se plaisait à insister sur l'attitude violemment hostile de ceux qui devaient, par la suite, devenir ses alliés. C'est ainsi que, quelques pages plus loin (II, 649), il cite ce passage d'un article de M. Camille Pelletan, dans la *Dépêche* du 31 octobre 1897 :

« L'accusé était *trop soutenu* (souligné) pour être de ceux que l'on condamne sans motifs. Les preuves que le Conseil de guerre, si sollicité qu'il fût, a jugées suffisantes, semblent ne laisser aucune place au doute. On parle des tortures du condamné ; mais il y a un autre intérêt en jeu : l'*honneur du Conseil de guerre* (souligné). »

(4) *J. Reinach*, II, 639.

5. *La dame voilée et le document libérateur.*

Reinach nous ramène ensuite à Esterhazy. Celui-ci avait écrit au président de la République une lettre, dont le canevas lui avait été fourni par le colonel du Paty (1), et dans laquelle il demandait protection.

N'ayant pas reçu de réponse, il en adressa une deuxième, le 31 octobre. Le colonel du Paty a déclaré être resté étranger à la rédaction de cette lettre (2), mais avoir entendu dire à Esterhazy qu'elle lui avait dictée. / été
Esterhazy y parlait d'une « femme généreuse » qui lui avait remis un document compromettant qu'elle avait soustrait à Picquart ; et il menaçait de publier ce document s'il n'obtenait « ni appui, ni justice » (3).

Cette « femme généreuse », c'est « la dame voilée ».

Reinach s'accuse d'avoir jadis suivi la commune erreur qui faisait du colonel du Paty la « dame voilée ». Il montre que cette fable a été produite par Esterhazy précisément pour compromettre le colonel du Paty, dont le nom avait été mêlé jadis à une histoire de femme voilée dans un bas rapport de police. Le colonel Henry connaissait ce rapport, dit Reinach, et c'est lui qui a soufflé Esterhazy.

Un rapport de police peut évidemment être connu par bien des gens, mais enfin, il est surtout et certainement connu par celui qui l'a fait : *or l'auteur du rapport était l'agent Jaume* (4), *précisément à la solde de*

(1) *Cass.*, I, 451.
(2) *Cass.*, I, 450 ; II, 192.
(3) *Cass.*, III, 473.
(4) *Cass.*, III, 271, réquisitoire du procureur général Manau.

Scheurer Kestner à ce moment (1), comme nous l'avons vu !

Reinach se décide d'ailleurs, à cet endroit, à laver le colonel du Paty des calomnies lancées contre lui à propos de ce rapport. Nous ne l'en blâmons pas, bien au contraire. Mais on est alors en droit de se demander pourquoi il a pris ces accusations à son compte au tome Ier (2). N'est-ce pas parce qu'il s'agissait alors pour lui de déshonorer l'officier de police judiciaire de 1894 ? Et maintenant qu'il croit avoir atteint son but, il se donne, à peu de frais, les allures de l'historien impartial.

Lorsqu'il eut connaissance de cette lettre d'Esterhazy au président de la République, le ministre de la guerre prescrivit une enquête, qui donna des résultats négatifs. On télégraphia à Picquart pour lui demander des renseignements, ce qui était assez naturel, quoiqu'en dise Reinach, puisque la lettre parlait d'une pièce dérobée à Picquart. Reinach ajoute : « Une instruction judiciaire » s'imposait contre Esterhazy, détenteur, de son propre » aveu, d'un document volé » (3). Mais encore fallait-il avoir auparavant la preuve qu'un document avait été réellement volé, et l'enquête avait précisément fourni la preuve inverse (4).

Cependant, « le pauvre Scheurer », éconduit par le

(1) *J. Reinach*, II, 529, 536, 559 en note.
(2) *J. Reinach*, I, 139.
(3) *J. Reinach*, II, 647.
(4) *Cass.*, I, 12, et 566, 567. — Reinach, à ce propos, accuse le général de Boisdeffre de « mensonge », pour avoir affirmé au procès Zola qu'il ne savait rien sur la *personnalité* de la dame voilée, alors qu'il a télégraphié à Picquart.

Il nous a été impossible de comprendre comment le fait de télégraphier à Picquart impliquait la connaissance de la personnalité de la dame voilée.

président de la République et par le ministre de la guerre, alla relancer le président du Conseil, M. Méline, qui « s'obstina », comme dit Reinach, à lui faire cette réponse assez logique : « Saisissez le garde des sceaux d'une requête ».

Scheurer se rend alors chez le garde des Sceaux, M. Darlan, non pour déposer sa requête, comme on pourrait croire, mais pour le circonvenir : « Au pre-
» mier mot, Darlan observa que la loi qui fait du garde
» des Sceaux l'un des juges des requêtes en revision,
» lui impose de n'en pas connaître à l'avance et en secret » (1).

Battu de ce côté, Scheurer retourne chez M. Méline, par deux fois, veut lui faire recevoir Leblois, lui faire lire les lettres du général Gonse — nouvelle preuve que Picquart était bien d'accord avec lui pour toutes ces manœuvres — ; mais il se heurte à un nouveau refus.

Reinach, après avoir dit que Scheurer raconta à M. Méline l'histoire de Picquart, éprouve le besoin de mettre en note, pour qu'il n'y ait pas de confusion : « Ni Leblois, ni par conséquent Scheurer ne connais-
» saient le *petit bleu*. Leblois savait *seulement* « qu'une
» pièce interceptée avait mis Picquart sur la piste d'Es-
» terhazy. » Il connut seulement le *petit bleu* par le rap-
» port Ravary ». Et Reinach renvoie aux déclarations de Leblois, à l'instruction Fabre (2).

Leblois a raconté au juge d'instruction Fabre ce qui lui a plu : il s'agit seulement de savoir s'il a prouvé ses dires. Or, s'il en a fourni la preuve, on conviendra que cette preuve n'était pas très convaincante, puisque l'ordonnance du juge clôturant l'instruction renvoyait Picquart en correctionnelle pour avoir communiqué à Le-

(1) *J. Reinach*, III, 652.
(2) *J. Reinach*, II, 651.

blois « le contenu de pièces du dossier de l'enquête » suivie au ministère de la guerre pour crime de trahison » contre Esterhazy, dossier contenant *la pièce dite « petit » bleu »*, et renvoyait également Leblois en correctionnelle pour « avoir communiqué ou divulgué des renseignements qui étaient contenus » dans ce dossier (1).

Il est en effet manifeste que Scheurer avait été complètement documenté : ce qu'il appelait *son* dossier, c'était le dossier de Picquart. Mais il ne pouvait naturellement pas montrer ce dossier sans faire tomber Picquart sous le coup de poursuites, pour divulgation de documents secrets.

Esterhazy, sur ces entrefaites, écrivit une troisième lettre au président de la République, dans laquelle il menaçait à nouveau de publier le « document libérateur » qui lui avait été remis, s'engageant au contraire à le restituer au ministre de la guerre, si on venait à son secours (2).

Dès qu'il eut connaissance de cette lettre, le ministre de la guerre prescrivit au général Saussier, gouverneur de Paris, d'interroger Esterhazy. Celui-ci déclara qu'il avait mis le document libérateur en lieu sûr, à Londres, mais qu'il allait le faire revenir et le restituer au ministre.

Reinach accuse le général Saussier d'avoir été trop bienveillant pour Esterhazy dans cet interrogatoire, et même d'avoir « glissé dans la collusion (3) ! »

La restitution eut lieu en effet. Le document était une photographie de la pièce *ce canaille de D...*

En réalité, Esterhazy ne l'a jamais connu et il semble avoir été, dans cette affaire, l'acteur docile et incons-

(1) *Affaire Picquart*, 7 et 8.
(2) *Cass.*, III, 474.
(3) *J. Reinach*, II, 663.

cient d'une comédie destinée à effrayer le gouvernement, en lui faisant croire que les pièces du dossier secret étaient dans la circulation.

Le général Roget est convaincu qu'Esterhazy n'avait jamais vu la pièce quand il l'a rapportée au ministère. « Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a trompé son avocat » à ce sujet et lui a montré une pièce qui n'était pas la » photographie vraie. Me Tézenas a reconnu le fait (1) ».

Devant le général de Pellieux (2), Esterhazy déclare que la dame voilée lui a remis le document sous enveloppe et laisse entendre qu'il n'a pas décacheté l'enveloppe.

A l'instruction Ravary (3), il en donne une description fantaisiste : « la pièce consistait en deux feuilles » de papier, photographiées d'un côté, blanches de » l'autre ; les deux étaient écrites et l'une était bâtonnée. Cette lettre commençait par ces mots : « Je » vous » et finissait par « Alessandra ». C'est tout ce » que, pour l'instant, je puis vous en dire ».

Enfin, à son procès, il déclare qu'il ignorait ce que la pièce contenait (4).

Reinach dit qu'Esterhazy confia au colonel du Paty que c'était la pièce *Ce canaille de D...*, et il renvoie à une déclaration du colonel à l'enquête Renouard (5). Or, le colonel du Paty a déclaré, à la Cour de cassation, qu'Esterhazy a toujours ignoré ce que contenait le document libérateur (6).

A l'enquête Renouard, il a dit : « Esterhazy m'avait » parlé de la pièce *Canaille de D...* Elle a été rapportée

(1) *Cass.*, I, 100.
(2) *Cass.*, II, 95.
(3) *Cass.*, II, 108.
(4) *Yves Guyot*, 125.
(5) *J. Reinach*, II, 685.
(6) *Cass.*, I, 449, 451, 452.

» sous enveloppe... Esterhazy ne savait pas ce que con-
» tenait cette enveloppe, car il m'a questionné sur cette
» pièce. Je me suis borné à lui dire qu'elle était zé-
» brée (1) ».

On se rappelle que cette pièce avait été publiée d'une façon inexacte par l'*Eclair* en 1896. Bernard Lazare avait rectifié, en disant qu'elle contenait, non pas le nom de Dreyfus, mais seulement l'initiale D. Il est donc vraisemblable qu'on avait parlé à Esterhazy de la pièce ; il a voulu se renseigner plus complètement auprès du colonel du Paty, d'où ses déclarations « presque exactes » au commandant Ravary : signature *Alessandra* pour *Alexandrine*, expression *bâtonnée*, traduction de *zébrée*, etc.

Reinach, est-il besoin de le dire, affirme que c'est le commandant Henry qui a donné la photographie à Esterhazy. Or, à cette date, le dossier secret était entre les mains du général Gonse ; celui-ci en vérifia le contenu, dès qu'il eût connaissance de la lettre d'Esterhazy au président de la République. Il le trouva intact : « Votre » compte y est, — dit-il à Henry (2) ».

Mais, objecte Reinach, « Henry n'a jamais voulu ou » su préciser le nombre des photographies de la pièce » *Ce canaille de D...* (3) ». Et il rapporte une phrase où le colonel Henry, au procès Zola, dit qu'il ne se rappelle plus exactement combien, en 1894, le colonel Sandherr avait fait de photographies.

En somme, Reinach insinue que le commandant Henry a pu garder par devers lui quelques-unes des épreuves tirées en 1894. Mais il reconnaît lui-même que le dossier était accompagné d'un bordereau énu-

(1) *Cass.*, II, 195.
(2) *J. Reinach*, II, 658.
(3) *J. Reinach*, II, 680.

mératif des pièces contenues. A quelle date ce bordereau a-t-il été dressé ? Evidemment, quand le dossier a été constitué, c'est-à-dire immédiatement après le procès de 1894, et par le colonel Sandherr. Donc, peu importe qu'on sache combien le colonel Sandherr a fait tirer d'épreuves : ce qui est sûr, c'est qu'aucune de celles qui avaient été confiées au commandant Henry n'a disparu.

L'insinuation de Reinach revient donc à dire que le commandant Henry aurait détourné une épreuve au moment où l'on a photographié la pièce, prévoyant que, trois ans plus tard, il en aurait besoin pour sauver Esterhazy ! Cette hypothèse est tellement absurde, d'ailleurs, que Reinach n'ose la formuler explicitement, et il faut une longue attention pour discerner sa pensée exacte. Cette prudence inusitée est la meilleure preuve de la valeur de la dite hypothèse.

On a vu qu'il avait été établi par deux instructions judiciaires que Picquart a communiqué le dossier secret à Leblois. D'ailleurs, comment Bernard Lazare a-t-il su que la pièce citée par *l'Eclair* ne contenait que l'initiale D ? Or, précisément à propos de cette communication, nous relevons un bien curieux argument de Picquart pour se défendre d'avoir montré le dossier à Leblois, « au ministère, dans son cabinet ». « Ce petit » dossier, pourquoi ne le met-il pas simplement dans » sa poche pour le faire voir à Leblois, chez lui, à deux » pas du ministère ? » demande Reinach (1), reprenant la déposition de Picquart à l'instruction Fabre.

Il était donc très facile à Picquart, de son propre aveu, d'emporter dans sa poche un document et de le faire photographier au dehors, par un ami.

Remarquons qu'en somme l'histoire du « document

(1) *Jr Reinach*, II, 407.

libérateur » est dirigée contre le service des renseignements. Esterhazy accuse Picquart de s'être laissé voler un document, mais Picquart a beau jeu pour répondre qu'à son départ il a remis tout ce qui lui avait été confié, et que, par suite, il en a eu décharge officielle. L'allégation d'Esterhazy semble donc mensongère, de prime-abord; mais comme, en fait, un document revient au ministère, il faut bien qu'il en soit sorti, et qui l'aurait fait sortir, sinon le colonel du Paty de Clam, qui est « manifestement » la « dame voilée ? »

Autre détail des plus intéressants : ce n'est pas Esterhazy qui a rapporté la pièce au ministère ; il l'a avoué au colonel du Paty (1). Il est vrai qu'à l'enquête Bertulus, il a déclaré l'avoir déposée « dans la boite du » ministère, le concierge étant couché (2) » ; mais le général Roget a fait une enquête, d'où il est résulté que la lettre a été, non pas déposée dans la boîte, mais remise au garçon de bureau de service (3).

Ceux qui avaient organisé le scenario avec Esterhazy étaient suffisamment édifiés sur son compte pour ne pas lui confier un document avec lequel il aurait pu les faire chanter.

6. *Les télégrammes « Blanche » et « Speranza ».*

A cette date se place l'histoire des télégrammes « Blanche » et « Speranza ».

« A la demande de Boisdeffre, la poste communiquait

(1) *Cassation*, I, 452.
(2) *Cassation*, II, 248.
(3) *Cassation*, I, 100.

» au bureau des renseignements les minutes des dé-
» pêches qui étaient adressées à Picquart. Deux télé-
» grammes, relatifs à des affaires privées, échauffèrent
» les imaginations : « Il faut qu'Alice renvoie immédia-
» tement les lettres de Berthe... Ecrivez désormais ave-
» nue de la Grande-Armée ». — Henry fit saisir au bu-
» reau que révélait le télégramme intercepté, toute la
correspondance de Tunisie; il y trouva deux lettres
» de Picquart en style convenu, qui n'avaient trait
» d'ailleurs ni à Esterhazy ni à Dreyfus et dont le des-
» tinataire était désigné par un numéro et par des ini-
» tiales. Un agent guetta la personne qui les viendrait
» réclamer : C'était la comtesse Blanche de Com-
» minges (1) ».

On conviendra que Picquart avait une singulière correspondance : lettres en style convenu, télégrammes énigmatiques, destinataires mystérieux. Pour un homme si droit, si pur, c'est au moins étrange.

En tous cas, par un hasard bien extraordinaire, immédiatement après la saisie des télégrammes suspects, on en saisit deux autres tout à fait significatifs, l'un ainsi conçu : « Arrêtez le demi-dieu : tout est découvert; affaire très grave. — *Speranza* » ; et, le même jour (10 novembre), un autre : « Lieutenant-colonel Picquart, Sousse. On a la preuve que le bleu a été fabriqué par Georges. — *Blanche* ».

Rappelons — si quelque lecteur l'avait oublié — que Georges est le prénom de Picquart.

Observons que le premier télégramme reproduit la signature de la fameuse lettre anonyme reçue à l'adresse de Picquart, l'année précédente, le 15 décembre 1896, au bureau des renseignements. Le deuxième télégramme

(1) *J. Reinach*, II, 665, 666.

mettait en cause Mlle Blanche de Comminges, qui venait d'être découverte comme correspondante de Picquart. Ils fournissaient donc la preuve manifeste, grossière, pour parler plus justement, de l'accord de Picquart et de Scheurer, et de la fausseté du *petit bleu*. M. Cavard, directeur de la Sûreté générale, en fut « ébloui », ce qui donne une singulière idée de son flair de policier.

Pour Reinach, il n'y a aucun doute : l'auteur de ces télégrammes est le commandant Henry, qui voulait perdre Picquart : « deux jours après il fut promu lieute- » nant-colonel », sans doute en récompense de ce haut fait.

Picquart, par la suite, déposa une plainte en faux contre le colonel du Paty, Esterhazy et Mme Pays, qu'il accusa d'avoir envoyé ces télégrammes pour le compromettre. La plainte aboutit à un non-lieu que rendit la Chambre des mises en accusation, cassant l'ordonnance du juge Bertulus.

Il est facile de comprendre que, si ces télégrammes émanaient bien des amis de Picquart, c'était non pas pour jeter au vent des secrets, comme le croyait si ingénûment M. Cavard, mais bien pour pouvoir « établir la preuve » d'une abominable machination. — En fait, le dénommé Souffrain, policier amateur à la solde d'Isaïe Levaillant (1), fut formellement reconnu par l'employée du télégraphe comme ayant déposé la dépêche *Speranza* (2).

(1) Isaïe Levaillant était secrétaire du Comité de défense contre l'Antisémitisme.

(2) Voici ce qu'a dit à ce sujet le général Roget (*Rennes*, I, 321) :

« L'expert Couderc avait reconnu formellement l'écriture du télé- » gramme comme étant celle de Souffrain. La demoiselle télégraphiste » qui avait reçu le télégramme avait reconnu Souffrain, et cela même » dans des circonstances assez difficiles, qui sont les suivantes :

» On avait choisi dans le service de M. Bertillon un certain nombre » de photographies, une dizaine, je crois, et on avait mis dans ce lot

7. Publication du Deuxième Mémoire de Bernard-Lazare. — Un heureux « hasard ». — Mathieu Dreyfus accuse Esterhazy.

Scheurer, comme on l'a vu, n'avait pas réussi à faire accepter par le gouvernement « l'honneur de la revision ». D'autre part, il ne pouvait dénoncer Esterhazy, sans découvrir gravement Picquart, et Leblois, son « geôlier moral », s'y opposait formellement.

Reinach, cependant, s'agitait : il proposait maintenant de demander non la revision, mais l'annulation du jugement de 1894. Tous les jours il délibérait, discutait avec Mathieu Dreyfus.

Campagne non sans périls : « Un piège, qui eût pu » être dangereux, me fut tendu », raconte Reinach. Il reçut un jour une lettre, d'écriture contrefaite, dont le signataire offrait des révélations capitales. Reinach eut pu jeter simplement la lettre au panier ; mais, voulant tirer l'affaire au clair, il n'hésite pas à braver le danger... et envoie Mathieu, avec un revolver et un ami, à l'adresse indiquée. « L'homme, la mine d'un argousin » de bas étage, dit qu'il était officier et l'auteur du bor- » dereau. Qu'on lui donne de l'argent pour sa maîtresse, » et il se dénoncera de lui-même ».

Reinach vit tout de suite le piège « dangereux ».

» la photographie d'une personne ressemblant beaucoup à Souffrain, » avec d'autres personnes quelconques.

» Arrivée à la photographie de l'individu ressemblant à Souffrain, » elle avait éprouvé une certaine hésitation et avait mis la photo- » graphie de côté. Cependant, elle avait continué ses investigations, » et, arrivée à la photographie de Souffrain, elle avait dit : C'est celui- » là ».

C'était « l'homme de paille annoncé depuis deux mois » par le moine de la *Croix* et les journaux de l'Etat-» major... : sans doute quelque coup d'Henry (1) ».

Et, grâce à cette déduction, le récit de cette « infâme machination » porte, dans la table des matières, ce titre alléchant : « *Piège que me tend un agent d'Henry* ».

Cependant les journaux redoublent de violence. Scheurer était traité d' « idiot », de « vieillard gâteux », d' « exemple le plus frappant de la stupidité contemporaine (2) ». Mais lui « restait calme, fidèle au pacte » de silence qu'il avait consenti...

« On en était là, dans cette impasse quand le hasard, » enfin, s'en mêla (3) ».

Voici sous quelle forme se manifesta cet heureux « hasard ».

Bernard Lazare publia ses expertises, bien que certaines d'entre elles semblassent « fâcheuses » à Scheurer. Mathieu Dreyfus fit mettre en vente des *fac-simile* du bordereau. « Peut-être quelque passant reconnaîtra » un jour l'écriture du bordereau (4) ».

C'est ce qui arriva. — Un banquier étranger, nommé de Castro, achète un exemplaire. Il reconnaît l'écriture d'Esterhazy, avec qui il a été en relations d'affaires. Il court chez Mathieu Dreyfus, qui « éprouve une grande » joie, puis une terrible angoisse ». Car, bien entendu, il ignore tout du « dossier » de Scheurer. « Scheurer est-il sur la même piste ? » Il se précipite donc chez Scheurer.

Laissons la parole à ce dernier :

(1) *J. Reinach,* II, 676.
(2) *Jour* du 11 novembre 1897, citée par Reinach (II, 676).
(3) *J. Reinach,* II, 677.
(4) *J. Reinach,* II, 678.

« Si je vous dis le nom, s'écria Mathieu Dreyfus, et » si ce nom, vous l'avez rencontré dans les recherches » que vous avez faites, me direz-vous : Oui ? — Alors, il » me dit : C'est le commandant Esterhazy. — Je lui ré» pondis : Il y a un certain nombre d'officiers supé» rieurs mis en suspicion par des articles de journaux, » auxquels je suis du reste étranger. Votre devoir est de » le signaler immédiatement au ministre de la guerre ».

Tel est le récit qu'a fait sans rire Scheurer au procès Esterhazy (1).

Avant de lancer l'accusation contre Esterhazy, on voulut préparer l'opinion. Scheurer publia une lettre expliquant son long silence, par le refus du ministre de la guerre de procéder à une enquête. M. Emmanuel Arène, dans un article du *Figaro*, signé *Vidi* et intitulé : « le dossier de Scheurer-Kestner », indiqua sommairement les arguments du promoteur de la revision et signala comme le véritable traître « un officier su» périeur fort répandu à Paris, en garnison près de la » capitale, titré, marié, très apparenté ».

Naturellement, cet article provoqua une réponse : Esterhazy porta à la *Libre Parole* un article signé *Dixi*. Cet article était extrait d'une plaquette contenant le résumé des préliminaires de l'affaire. Le résumé avait été fait au bureau des renseignements et communiqué jadis à Esterhazy, pour être « distribué à sa famille, à ses » amis et à certaines autres personnalités (2) ». Esterhazy, n'ayant pu réussir à faire imprimer cette plaquette, la transforma, à ce moment, en un article pour riposter au *Figaro*.

Entre temps, la *Liberté* annonçait que l'officier supé-

(1) *Yves Guyot*, 152.
(2) *Cass.*, I, 453.

rieur visé par le *Figaro* était un officier d'artillerie, M. de Rougemont.

Scheurer dément la nouvelle par une lettre « chaleureuse adressée à Rougemont ». Mais les esprits s'échauffent; avant qu'on ait connaissance de ce démenti, les journaux s'indignent. La *Libre Parole* demande « si ce vieux misérable va déshonorer l'un après l'autre tous les officiers (1) ».

Scheurer et ses amis jugent alors l'opinion publique à point. Et Mathieu Dreyfus lance sa dénonciation au ministre de la guerre, le 15 novembre 1897.

Avec sa belle loyauté, Scheurer n'a d'ailleurs pas avoué immédiatement son accord avec Mathieu. Au procès Esterhazy, il a reconnu, nous venons de le voir, qu'il avait conseillé à Mathieu de dénoncer Esterhazy; mais à la tribune du Sénat, un mois auparavant, il prétendait que cette dénonciation l'avait surpris et même avait entravé ses projets (2) !

C'est ainsi que vibrait cette âme de cristal aux seuls frémissements de son amour pour la Vérité.

(1) *J. Reinach*, II, 691.

(2) « M. le président du Conseil a dit encore que je n'avais pas jugé » à propos de suivre le procédé que m'avait indiqué la note officielle. » C'est vrai. Mais pourquoi? C'est qu'au moment où j'allais me con» former à son avis, une dénonciation formelle fut adressée au mi» nistre de la guerre par le frère du condamné » (*Séance du Sénat du 7 décembre 1898*, discours de M. Scheurer-Kestner).

FIN DU TOME II

APPENDICE

LE RÔLE D'ESTERHAZY

Lors de l'enquête de 1904, la Chambre Criminelle reçut communication d'une très remarquable étude, démontrant, *par l'écriture du bordereau*, la culpabilité de Dreyfus et aussi l'imposture d'Esterhazy. M. Gabriel Monod, ayant eu connaissance de cette étude, tenta de la réfuter, et adressa, dans ce sens, un mémoire à la Chambre Criminelle. L'auteur mis en cause répondit — facilement — à M. Monod. De cette réponse, nous croyons devoir extraire quelques pages dans les quelles se trouve résumé, de manière saisissante, le rôle d'Esterhazy, non seulement pendant la période étudiée dans ce volume, mais durant toute l'affaire Dreyfus. On y retrouvera, à côté de considérations que nous avons nous-même exposées, des aperçus nouveaux, qui intéresseront le lecteur par leur netteté et par leur précision.

...J'ai dit et je maintiens que, même avant la publication du bordereau dans le *Matin*, Esterhazy avait cherché à se faire soup-

çonner d'être l'auteur du bordereau. Je tiens d'une personne absolument sûre, mais que je ne suis pas autorisé à nommer, que certains bruits étaient arrivés à sa connaissance, très peu de temps après la condamnation de Dreyfus : il s'agissait de quelque chose de semblable à la légende du bordereau écrit par ordre de Sandherr, et le milieu où circulaient ces bruits indiquait clairement qu'ils ne pouvaient provenir que d'Esterhazy lui-même.

Il est clair que si Esterhazy était réellement l'auteur de l'acte de trahison attribué à Dreyfus, son attention ne pouvait pas ne pas être éveillée par le fait, rapporté par tous les journaux, que ce dernier avait été condamné sur la production d'une pièce trouvée dans une ambassade et qu'il niait être de sa main. La prudence la plus élémentaire l'aurait obligé à se tenir coi et surtout à éviter de mettre son écriture en circulation.

Bien au contraire, c'est alors qu'il accable de ses lettres, d'une part, les officiers du Cabinet du ministre et du Service des renseignements, qui peuvent avoir eu le bordereau sous les yeux, d'autre part, les personnes qui sont en relations avec la famille et les amis de Dreyfus.

A propos de la publication du *Matin*, M. Monod prononce pour la première fois un nom qu'on eût été surpris de ne pas voir en cette affaire, et révèle un fait que je soupçonnais, mais sans en avoir de preuves, c'est que le fac-similé du bordereau a été publié dans une intention favorable à Dreyfus (1).

Pourquoi alors est-il encadré dans un article où la culpabilité de Dreyfus est affirmée dans les termes les plus violents? où l'identité de son écriture et de celle du bordereau est exposée avec des arguments, qui, en réalité, s'appliquent assez mal à l'écriture naturelle de Dreyfus et qui sont exactement ceux qu'on va bientôt reprendre pour les appliquer à l'écriture truquée d'Esterhazy ?

Pourquoi cette ruse, et n'est-on pas tenté de croire que cette publication n'est faite que pour servir de comparaison aux lettres falsifiées qui viennent d'être mises en circulation ?

Le résultat ne tarde pas à se produire et bientôt Esterhazy est accusé d'être l'auteur du bordereau. Il s'en défend, mais toujours en des termes calculés pour éveiller le soupçon, il insiste lui-même sur la ressemblance des écritures.

Il commence un brouillon de lettre devant le lieutenant-colo-

(1) Précieux aveu (N. de l'auteur. H. D. C.).

nel du Paty de Clam, et s'interrompt pour dire : « C'est effrayant « comme mon écriture ressemble à celle du document publié « dans le *Matin*. — Sans doute, mais ce n'est pas cela. — Mais « enfin, qu'est-ce qu'il y manque ? — Bien des choses, l'allure, le « rythme, etc. » Le lieutenant-colonel du Paty de Clam a déclaré que le ton de ces réponses éveilla chez lui les premiers soupçons. La demande qu'il fit « si on était sûr des experts » est évidemment une insinuation du même genre.

Mais il voit que le jeu devient dangereux, et, pendant son procès, il suspend ses manœuvres. Les experts le font écrire en leur présence, il reprend son écriture naturelle et on reconnaît sans peine qu'elle n'est pas celle du bordereau.

Après son acquittement, et les plus graves dangers écartés, il reprend sa campagne avec plus d'audace. Il commence par aller raconter devant sa concierge, que c'est bien lui le vrai coupable, et il a soin de le lui faire noter sur un carnet. Il colporte, dans les bureaux de rédaction des contes à dormir debout, que certains journalistes naïfs ou complaisants semblent avoir pris au sérieux.

Quand des perquisitions ont lieu chez lui, il cache des documents vrais ou faux, mais compromettants, dans des potiches bien en évidence, où on ne manque pas de les saisir, il fait insinuer par Mme Pays qu'il y en a encore de beaucoup plus graves qu'on n'a pu trouver, on brûle dans les cheminées des papiers, probablement de vieux journaux, pour faire croire à des précautions prises.

Pendant le procès Zola, il profite de ce qu'un reporter célèbre passe auprès d'un groupe où il se trouve, pour laisser échapper qu'il est l'auteur du bordereau écrit par ordre, mais rétracte ensuite le propos.

Devant la Cour de Cassation, il continue à se défendre, mais dans les termes les plus équivoques et les plus propres à attirer les soupçons. Enfin, le jour où la Cour va rendre son arrêt, on produit une lettre dans laquelle Esterhazy se dit l'auteur du bordereau, et déclare qu'il l'a écrit pour fournir contre Dreyfus la preuve matérielle qui manquait au bureau des renseignements.

On a déjà objecté qu'Esterhazy n'a fait cet aveu que contraint par l'évidence. Cette objection serait valable s'il s'était trouvé pressé de questions devant un juge, mais dans le cas dont il s'agit, Esterhazy s'était refugié à l'étranger, n'avait de questions à subir que des reporters qu'il voulait bien recevoir, et s'il était

vaincu par l'évidence, n'avait qu'à ne pas répondre et à se tenir tranquille.

Il y eut une autre tentative d'Esterhazy dont les partisans de Dreyfus font beaucoup moins de bruit. Pendant le procès de Rennes, sur l'invitation d'un journaliste anglais, il essaie de refaire le bordereau et se fait photographier pendant cette opération. Le document fut apporté à Rennes la veille du jour où le jugement fut rendu et remis aux défenseurs de Dreyfus qui le reçurent fort mal, à ce que disent les journaux de l'époque. Une publication anglaise l'a reproduit, il suffit de la voir pour être sûr qu'Esterhazy n'a pas écrit le bordereau.

Au moment où M. Waldeck-Rousseau engage la tentative de révision qui amena la démission du général de Galliffet et qui fut arrêtée par la Chambre, Esterhazy lui prépare les voies en faisant, devant le Consul général de France à Londres, une longue déposition mensongère où il renouvelle toutes ses insinuations antérieures.

On n'entend plus parler de lui tant que l'affaire Dreyfus paraît elle-même oubliée ; puis, quand elle est reprise, il prétend que sa correspondance confidentielle avec son avocat est tombée entre les mains de Joseph Reinach, et quelques journaux prennent encore au sérieux cette invention destinée à donner un cachet d'authenticité à une nouvelle fabrication de fausses lettres.

Il était possible, au début de ces agissements, de se tromper sur leur nature, mais quand on les envisage dans leur ensemble, la conduite d'Esterhazy paraît parfaitement calculée pour attirer les soupçons sur lui-même au profit de Dreyfus, sans toutefois se compromettre d'une façon irrévocable.

On peut m'objecter qu'Esterhazy ne travaille pas pour Dreyfus puisqu'il continue à le charger, alors même qu'il déclare le bordereau écrit par ordre de Sandherr. Il sait bien que, dans ce cas, sa simple affirmation de la culpabilité de Dreyfus est de nulle valeur et qu'il en supprime la preuve la plus grave en lui ôtant la paternité du bordereau.

Si on me demande quel a été le mobile d'une conduite aussi extraordinaire, je répondrai, comme je l'ai fait à M. Monod, qu'Esterhazy ne m'a pas mis dans ses confidences, que je n'ai pas les moyens d'investigation que possède la justice et que je ne prétendais pas arriver à la certitude sur ce point, qu'au surplus peu m'importe de connaître le motif, si j'ai établi la réalité de l'intention.

J'ai toutefois indiqué dans mon premier mémoire quelques hypothèses assez vraisemblables. J'ajouterai ici que la cupidité et le besoin d'argent, s'ils ont eu une certaine influence, ne me paraissent pas constituer à eux seuls un mobile suffisant. Esterhazy a du n'être que l'instrument d'une volonté plus forte que la sienne, mais à laquelle il a quelquefois tenté de se soustraire, ce qui explique bien certaines contradictions dans ses actes.

Esterhazy, cela est incontestable, avait à son passif nombre d'actes peu honorables, probablement même dès faits de trahison ; il pouvait lui paraître moins dangereux encore de laisser planer sur lui le soupçon d'un crime imaginaire que de voir divulguer et prouver ses méfaits réels. Il n'a d'ailleurs pas la naïveté de faire, comme le dit M. Monod, sa confession, c'est-à-dire de se démunir bénévolement de toute arme et d'attendre ensuite une récompense dont il sera probablement frustré, il évite, au contraire, de se compromettre définitivement et il espère que les simples soupçons qu'on a sur lui suffiront pour qu'on se décide à réhabiliter Dreyfus et que, le résultat obtenu, il pourra lui-même se justifier.

Le général Billot a dit que les espions opéraient rarement seuls, mais plutôt par deux et souvent par trois. Examinons donc l'hypothèse suivante où il y aurait trois espions :

1° Esterhazy ;

2° X... qui a écrit le bordereau ;

3° Y... que je serais fort tenté d'appeler plutôt W..., qui connaît les manœuvres des deux premiers, qui est à même de perdre Esterhazy, sans avoir rien à craindre de lui, mais qui, au contraire, peut être impliqué dans la trahison de X... s'il ne vient pas à son secours.

N'est-il pas naturel que, dans ces conditions, Y... oblige Esterhazy au rôle que nous lui avons vu jouer.

M. Monod dira que c'est un roman ; je lui rappellerai qu'Esterhazy avait déjà à sa charge des actes de même nature. A la grande stupéfaction de sa famille et de son entourage, il avait été le témoin de Crémieu-Foa dans son duel avec Drumont, avait joué un rôle des plus louches dans les incidents qui ont amené la mort du capitaine Mayer et avait ensuite obtenu des subsides de la Société israélite par l'intermédiaire de son ami Weil, en prétextant des difficultés que cette affaire lui avait attirées dans la famille de sa femme.

Si on considère, en outre, que le même Weil a eu la main dans

nombre d'affaires des plus suspectes, on verra que mon roman peut n'être pas absolument dénué de vraisemblance.

Il doit être bien entendu que tout ce qui précède n'établit pas pour moi la certitude du rôle que j'attribue à Esterhazy, mais seulement la probabilité, ou, si l'on veut, la possibilité morale de ce rôle. J'en conclus seulement qu'on ne doit pas considérer la question comme réglée par ces prétendus aveux et qu'il faut recourir à l'étude graphique des documents (1). Mais dans cette étude, c'est bien la certitude et la certitude matérielle que je trouverai.

(1) A un autre endroit de son mémoire, l'auteur que nous reproduisons dit, à propos de cette étude graphique des documents : « J'ai dit... « qu'au fort de l'Affaire, toutes les fois qu'on avait signalé une différence entre l'écriture du bordereau et les lettres d'Esterhazy, on découvrait peu de temps après une lettre du dernier, où, comme par « hasard, le défaut était corrigé. J'ajoute maintenant que cet usage ne « s'est pas perdu, puisqu'on a produit tout récemment deux nouvelles « lettres d'Esterhazy, dont l'une datée de l'expédition de Tunisie, et « qui paraissent faites tout exprès pour combattre les arguments de la « brochure d'un *ancien élève de l'Ecole Polytechnique.* »

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS CITÉS

TABLE DES MATIÈRES

TOME I

Le procès de 1894.

TOME II

Esterhazy.

Imprimerie Bussière. — Saint-Amand (Cher).





DATE DUE

